KORESPONDENCYA LUBECKIEGO

Z MINISTRAMI SEKRETARZAMI STANU IGNACYM SOBOLEWSKIM I STEFANEM GRABOWSKIM

WYDAŁ, MATERYAŁAMI ARCHIWALNYMI TYCZĄCYMI SIĘ TYCH SAMYCH SPRAW DOPEŁNIŁ I OBJAŚNIENIAMI OPATRZYŁ

STANISŁAW SMOLKA

TOM II.

1824—1826.

Z 1 PODOBIZNĄ

KRAKÓW
NAKŁADEM AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI
SKŁAD GŁÓWNY W KSIĘGARNI SPÓŁKI WYDAWNICZEJ POLSKIEJ.
1909.

KORESPONDENCYA LUBECKIEGO

Z MINISTRAMI SEKRETARZAMI STANU IGNACYM SOBOLEWSKIM I STEFANEM GRABOWSKIM

WYDAŁ, MATERYAŁAMI ARCHIWALNYMI
TYCZĄCYMI SIĘ TYCH SAMYCH SPRAW
DOPEŁNIŁ I OBJAŚNIENIAMI OPATRZYŁ
STANISŁAW SMOLKA

TOM II.

1824—1826.

Z 1 PODOBIZNĄ

KRAKÓW
NAKŁADEM AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI
SKŁAD GŁÓWNY W KSIĘGARNI SPÓŁKI WYDAWNICZEJ POLSKIEJ.
1909.

KORESPONDENCYA LUBECKIEGO

TOM II.

KORESPONDENCYA LUBECKIEGO

Z MINISTRAMI SEKRETARZAMI STANU IGNACYM SOBOLEWSKIM I STEFANEM GRABOWSKIM

WYDAŁ, MATERYAŁAMI ARCHIWALNYMI
TYCZĄCYMI SIĘ TYCH SAMYCH SPRAW
DOPEŁNIŁ I OBJAŚNIENIAMI OPATRZYŁ
STANISŁAW SMOLKA

TOM II.

1824—1826.

Z 1 PODOBIZNĄ

KRAKÓW
NAKŁADEM AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI
SKŁAD GŁÓWNY W KSIĘGARNI SPÓŁKI WYDAWNICZEJ POLSKIEJ.
1909.

Biblioteka Wojsk. Akad. Polit.
53403/2
im. F. Dzierżyńskiego

137. — *2. I. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 2 janvier 1824.

Monsieur le Comte,

Enfin votre juste impatience va se trouver bientôt satisfaite: le Prince Lieutenant a jeté les yeux sur un ancien colonel, nommé Kosiński, et je pense qu'il remplira parfaitement sa commission; il se mettra en route dès que Son Altesse Impériale aura sanctionné ce choix: vous ne tarderez donc pas à le voir arriver[1].

Pour continuer à vous tenir au courant de ce qui se prépare relativement à la négociation avec Berlin, je vous dirai que Son Altesse Impériale a bien voulu faire communiquer les pleins pouvoirs et leurs annexes au Prince Lieutenant qui a convoqué une conférence particulière, entre le Comte Mostowski, le Baron de Mohrenheim et moi, pour discuter définitivement cette affaire importante[2]. En lisant le protocole ci-joint que le Prince m'avait chargé de dresser[3] et qu'il a transmis de suite à Monseigneur, après l'avoir revêtu de sa signature, vous verrez que le Gouvernement, fidèle à son système, fait marcher avant tout le transit et propose d'appuyer encore la déclaration décidée par le Cabinet Impérial, par une mesure coercitive, qui n'a guère d'exemple dans les fastes de la diplomatie. Ce serait en effet un spectacle qui ne manquerait pas de noblesse et de dignité, que cette révocation de tous les agents de commerce de l'Empire, et cette attitude de force et de résignation qui attendrait dans le calme de la puissance la cessation des mesures passionnées de la Prusse, comme le rocher impassible attend la fin du courroux inutile des flots mutinés! Mais quelle que soit à cet égard la décision du Cabinet de St.

Pétersbourg, elle est loin de pouvoir avoir sur la négociation la même influence que la restriction apportée à l'étendue des pleins pouvoirs eux mêmes: on ne peut se dissimuler les difficultés qui peuvent en résulter pour le négociateur, et, quand je cherche le pourquoi, je crains qu'on ne soit pas encore bien revenu de la peur d'être obligé d'ouvrir à la Prusse la route de la Chine, malgré tous nos efforts pour démontrer que le transit n'est pas la participation à un traité conclu avec une Puissance indépendante. Au reste, je ne vous fais toutes ces communications qu'entre nous; les pièces vous parviendront officiellement par une autre voie, mais encore est-il bon que vous soyez averti.

Pour dire un mot des Finances (car il m'est difficile de ne pas un peu parler de cette partie), je vous annonce que cette année est encore meilleure que la dernière: j'aurais pu vous en donner la preuve, en vous envoyant un état arrêté au 1-er janvier; mais comme c'est le 1/13 [janvier] 1823 que ce tableau a été dressé et présenté à Sa Majesté, je désire que la même époque facilite davantage la comparaison.

Maintenant, puisque j'ai parlé du 1-er janvier, c'est le moment de vous exprimer mes voeux habituels; ils se renferment en peu de mots: soyez aussi heureux que vous le méritez.

Agréez, je vous prie, etc. etc....

P. S. Ci-joint une lettre séparée pour l'affaire de M. Fraenkel, parceque j'ai voulu que vous puissiez en faire usage à volonté.

[1] Ob. tom I. str. 361 i str. 369, przyp. 8, oraz niżej Nr. 138, str. 3, Nr. 139, str. 4 i Nr. 140, str. 7.

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 116 (I. 343) oraz Nr. 128 (I. 365: Cesarz wszystko aprobował i nowy negocyator będzie do Berlina wysłany), wreszcie I. 407. Z niniejszym listem zaczyna się osobna grupa korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim w przedmiocie stosunków handlowych z Prusami (ob. przyp. 1 do Nr. 98, I. 305) sięgająca do Nr. 175: Nr. 139, 140, 155, 159, 161—170, 172, 175 oraz na końcu niniejszego tomu Dodatki Nr. 1—8. Mohrenheim prowadzi negocyacye w Berlinie; do Warszawy i do Petersburga dochodzą tylko dość szczupłe wiadomości o szczegółach tej negocyacyi, o których obaj polscy ministrowie komunikują sobie wzajemnie opinią. Jako przyczynki do charakterystyki tej grupy korespondencyi, por. przypiski 3 do Nr. 166, 1 do Nr. 169, 4 do Nr. 170. Osobna, dalsza grupa korespondencyi w tym przedmiocie rozpoczyna się z Nr. 177, ob. przyp. 1 do Nr. 177.

[3] Ob. na końcu niniejszego tomu: Dodatki Nr. 1.

138. — *7. I. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

z Petersbourga, d. 26-go X-bra (7 janvier) 1824.

Zbył mnie Książe krótkim listkiem i takąż monetą i ja się wypłacam. Wczoraj do późna pracowałem z Najjaśniejszym Panem, dziś dość expedycyi, a do tego Święta i nieustannie przerwany jestem wizytami. J'ai cependant un grief sur le coeur, cher Prince, c'est qu'il n'arrive pas de commissaire [1]. Vous semblez avoir entièrement oublié cette affaire, vous n'en parlez même plus, et Joseph, partagé entre deux besognes, ne peut suffire ni à l'une ni à l'autre; tout marche encore, mais boite, et si vous lambinez encore, il faudra me dégager de toute responsabilité.

Lange est sur son départ et peut-être même déjà parti; on traduit l'instruction qu'on lui donne, pour me la communiquer confidentionnellement. Kankrin m'assure l'avoir dressée de manière à n'entraver nullement notre commerce et en conformité de derniers arrangements [2].

Je n'écris pas au C-te Mostowski, n'ayant pas reçu de lettre de lui; veuillez bien lui dire que j'ai adressé dans l'affaire de Fraenkel un office très chaud. Quelqu'en soit le résultat, je ne crois pas cette affaire de nature à y faire intervenir l'Empereur lui-même.

Je n'ai toujours pas reçu encore les observations sur l'instruction donnée aux douanes, peut-être y avez-vous renoncé [3].

Adieu, cher et cher Prince. Agréez mille assurances d'amitié, d'estime et de la plus haute considération.

Tout à vous

Étienne.

Z Pusłowskim mało się widujemy. Ja w wielkich tarapatach i na próżno głową o mur biję. On wiele zajęty interesami.

Lange est venu juste prendre congé de moi, il part vendredi, mais viendra encore ce jour dîner chez moi; il me semble qu'il retourne dans de très bonnes dispositions pour notre commerce et que, si vous le traitez bien là-bas, vous serez content de lui [4].

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 137, wyżej str. 2.
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 101 (I. 312).
[3] Por. I. 355 (Nr. 122, GL. 12. XI. 1823).
[4] Por. I. 208, 260, 274, 289, 302, 308 oraz przyp. 2 do Nr. 52, przyp. 2 do Nr. 83 i przyp. 2 do Nr. 101 (I. 195, 261, 312). Jenerał Lange odjechał do Warszawy dla objęcia nowo utworzonego stanowiska ajenta rosyjskiego ministeryum Finansów do spraw handlu rosyjskiego w Królestwie Polskiem, w myśl umowy zawartej w sierpniu 1823 (I. 308), a w następstwie ukazu, wydanego przed kilku dniami pod datą 17/29 grudnia 1823, Полное собраніе законовъ Р. И. XXXVIII, Nr. 29.688.

139. — *9. I. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 9 janvier 1824.

Monsieur le Comte,

Ce n'est plus Kosiński, c'est l'ancien colonel Bolesta qui va à Pétersbourg; le premier n'ayant pas obtenu l'assentiment de S. A. I., nous nous sommes retournés d'un autre côté, et je crois, que vous n'aurez qu'à vous louer du choix qu'a enfin obtenu cette unanimité si difficile, puisque M. Bolesta l'a méritée autant par ses anciens services que par une réputation d'ordre et de probité généralement établie[1]. Il va partir dans une huitaine, et vous arrivera avant la fin de janvier. Vous verrez dans l'annonce officielle qui vous est adressée à cet égard que ses honoraires sont plus forts que ceux de Głuszyński; la raison en est toute simple: Głuszyński conservait, malgré son éloignement, les appointements de sa place, tandis que Bolesta n'ayant pas d'emploi du Gouvernement, doit être dédommagé du déplacement que lui occasionne le désir d'être encore utile à son pays.

La négociation avec la Prusse va bientôt s'entamer sur nouveaux frais; le Baron part demain, muni de tout ce qui peut lui présenter le plus de chances de succès, si véritablement le Ministère de Berlin ne lui oppose des obstacles insurmontables[2]. La célérité de ce départ a fait aussi employer le moins de temps possible aux discussions, après avoir arrêté dans la séance du 29 les grandes bases de la négociation; des communications confidentielles, motivées par les objets de détails, ont donné lieu aux deux offices, ci-joint, que j'ai adressés successivement au Baron[3].

Le premier est relatif aux principes de gré à gré qui peuvent être admis pour le commerce réciproque.

Le second traite du transit et du classement le plus simple pour déterminer la différence du droit à établir sur les diverses marchandises.

Peut-être un esprit exigeant aurait-il le droit de désirer que toutes ces instructions, au lieu d'être éparses comme les feuillets de la Sibylle, fussent réunies en masse et coordonnées selon leur rang et leur importance; mais cela aurait donné lieu à un travail immense qui aurait dû partir du traité de Vienne jusqu'à ce jour, en relatant, en commentant tous les actes; travail qui se trouve sans doute déjà fait dans la tête du négociateur; travail enfin qui aurait fait perdre beaucoup de temps, sans être peut-être d'aucune utilité. D'ailleurs tout se trouve entre les mains de M. de Mohrenheim, et il aura l'avantage de pouvoir choisir à son gré ses matériaux, selon les circonstances.

Ne croyez pas, cependant, qu'il entre un peu de paresse dans mon fait, lorsque je vous expose nos excuses; j'ai entrepris un ouvrage de longue haleine: c'est le dépouillement de tous les budgets depuis l'érection du Royaume, afin de connaître les arriérés, tant de l'actif que du passif, et de savoir quelles charges pèsent encore de ce chef sur le Trésor public. J'ai trouvé que le total des dettes s'élevait à 27 millions environ, jusqu'à la nouvelle ère financière, et que le total des recettes à effectuer montait à une vingtaine de millions. Mais la plus grande partie de ces dettes est devenue numérique, soit par des ordonnances postérieures, soit par les circonstances elles-mêmes, et j'estime qu'elles seront réduites des trois quarts avant d'aller accroître le total de la dette nationale [4].

Quant aux recettes arriérées, beaucoup sans doute devront être passées dans nos écritures à l'article p e r t e; mais une quantité aussi restera exigible, et pourrait même, avec des chances favorables de commerce, rentrer dans nos coffres.

Au reste j'ai sur cet arriéré, ainsi que sur les sommes *antelineam* qui figurent dans nos budgets depuis 1822, une idée qui peut, je crois, trouver sa place en temps et lieu. Il s'agirait de permettre que toutes nos reprises sur les contribuables, depuis l'érection du Royaume, soient payées en nature, c'est-à-dire, en grains. L'Administration, en possession de ces grains,

pourrait facilement, ou les vendre pour la consommation des troupes, ou en former des magasins d'approvisionnement, des greniers d'abondance, pour parer à tous les événements [5].

Je ne m'étends pas davantage sur cet article, puisque je serai conduit plus tard à vous fournir tous les développements qui pourraient être nécessaires à son exécution, lorsqu'il s'agira de le soumettre à la sanction Suprême.

Notre petit Wieliczka commence à réaliser nos espérances [6]: la commission qui a été le visiter, a donné, outre des rapports satisfaisants, un résultat auquel nous n'avions pas pu penser encore: les Autrichiens qui voulaient à Laybach nous faire contracter un engagement d'acheter pendant douze ans leur sel au prix de huit florins, et qui présentaient mon opposition comme un entêtement préjudiciable au Royaume, ont bien rabattu de leurs prétentions, puisqu'ils viennent d'ordonner au Directeur de leurs salines de nous déclarer que, si nous voulons passer un nouveau contrat, on est prêt à diminuer les prix.

Le moment de s'arranger avec les habitants de Prague sera sans doute très rapproché par la réponse que vous leur adressez, mais jusqu'aujourd'hui, l'espoir qu'ils avaient conservé, nuisait nécessairement à nos négociations. Je crois donc que je pourrai bientôt m'occuper d'eux avec fruit [7].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc...

P. S. La lotterie classique a rapporté au Trésor le million qu'il avait voulu pour le Palais des Evêques [8].

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 137, str. 2.
[2] Ob. przypisek 2 do Nr. 137, str. 2.
[3] Ob. na końcu II tomu: Dodatki, Nr. 2 i 3.
[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 96 (I. 299).
[5] Ob. niżej Nr. 149, 152, 155, 161, 163, 166, 168.
[6] Ob. przyp. 2 do Nr. 68 (I. 231).
[7] Ob. przyp. 5 do Nr. 89 (I. 276) oraz Nr. 100 (I. 307).
[8] Ob. Nr. 98 (I. 305).

140. — *14. I. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 2 (14) janvier 1824.

Sa Majesté m'avait promis le matin encore une bonne demi-heure entre le dîner et le bal, j'ai été contremandé au

moment même d'aller avec mon portefeuille où je n'avais que des choses déjà décidées par l'Empereur, et votre lettre sur nos affaires avec la Prusse. Tout cela est resté là et Sa Majesté n'a point vu votre épître; au bal je n'ai pu rencontrer Nesselrode, ni savoir par conséquent, quel parti a été pris relativement à la négociation de Berlin; je tâcherai de m'en informer [1].

Mille grâces de l'envoi d'un commissaire quelconque que j'attends *jak kania deszczu*, pour dégager Joseph qui vous fera cependant un rapport, ou aujourd'hui ou dans huit jours, sur la fabrication de nos billets de caisse, qui continue de marcher, malgré tous les obstacles, grâce à Reichel qui redouble de zèle à mesure que les affaires clochent. Hier encore il a eu avec moi une assez longue conférence pour lever ceux qui se présentent [2].

Pusłowski w kontuszu figurował na wczorajszym balu, w poniedziałek był nam dał pyszny obiad de 25 à 30 couverts, sterlety, szparagi, wina przedziwne.

Adieu, cher et cher Prince, je suis encore tout étourdi du brouhaha d'hier; musiał Książe takie bale widzieć, nie zadziwi Go, jeżeli w uszach mnie jeszcze brzmi cette musique des cors et tout ce bruit. Adieu donc à un moment plus tranquille. Tout à vous, cher Prince, en présentant mes hommages aux Dames.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 137, str 2.
[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 92 (I. 287), i przyp. 1 do Nr. 137, wyżej str. 2.

141. — *16. I. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 16 janvier 1824.

Monsieur le Comte,

Je vous adresse, ci-joint, le tableau des opérations de la Caisse Générale, arrêté au 13 courant, pour mettre Votre Excellence à même de le comparer avec celui que j'ai eu l'honneur de remettre à la même époque en 1823 à Sa Majesté, si par hasard Elle manifestait le désir de connaître le résultat de cette comparaison [1]. Vous vous convaincrez facilement que cette

année, comme je vous l'ai déjà annoncé, est meilleure que la précédente, par la modicité des dépenses qui restent à acquitter, malgré les difficultés que devaient éprouver les recettes. Au reste, ce n'est qu'un état provisoire, un véritable aperçu préliminaire: le compte général de tout l'exercice qui ne pourra être rendu, comme à l'ordinaire, qu'au commencement d'avril, après la fermeture de toutes les caisses, donnera les explications de détail qui manquent ici.

J'ai entre le mains le budget de 1824 confirmé, et je crois que la responsablité que le rescrit, communiqué par Votre Excellence, impose à la Commission des Finances, dans le cas où elle accorderait des dépenses non dénommées au budget, lui imprimera toute la force répulsive dont elle a besoin, pour résister aux attaques qui pourraient être dirigées contre elle, si les autorités supérieures n'étaient pas pénétrées, comme elles le sont, du respect inviolable qui doit être porté à une semblable volonté [2].

Mon attention s'est aussi particulièrement portée sur le sentiment de regret, exprimé par l'Empereur et Roi, de ne pas avoir pu accorder encore en ce moment à son peuple polonais la diminution du sel dont faisait mention l'office du Ministre Secrétaire d'Etat en date du 27 juin (9 juillet) 1822; et je vois dans l'expression de ce sentiment un ordre pour la Commission, de tout tenter pour satisfaire le désir de l'Empereur [3].

Cependant, sans les nouvelles dépenses que le bien général a commandées, les soins de la Commission auraient réalisé le voeu du coeur de Sa Majesté, par l'augmentation de recette qu'ils ont produite depuis l'année 1822; en effet, le total de 3,469.333 fl. 9 gros aurait été plus que suffisant pour accorder une diminution dans le prix du sel — mais la dépense a également été augmentée de 2,985.879 fl. 18 gros depuis le budget de 1822.

Quels moyens restent donc à la disposition de l'Administration pour porter la recette encore plus haut, sans augmenter les charges des habitants et sans diminuer les dépenses?

Ce problème, difficile à résoudre, ne peut accepter que deux espèces de solutions: ou l'on parviendra à établir encore une plus exacte perception, ou l'on augmentera les moyens des contribuables, en leur ouvrant de nouvelles sources de prospérité.

Quant au premier point, il ne peut être atteint que par des réformes lentes et mûrement calculées, qui ne produiront que des résultats plus ou moins insensibles.

Quant au second, il ouvre une vaste carrière au génie. Je crois cependant devoir signaler ici les différents objets dont s'est occupée et dont s'occupe encore l'Administration, pour essayer de répondre à la sollicitude paternelle du Souverain.

1°. Une des plaies les plus profondes de la Pologne est celle qui résulte de l'anéantissement de son commerce extérieur par les difficultés sans nombre que la Prusse lui a imposées.

2°. L'impunité dont ont joui jusqu'à ce jour les contrebandiers, a beaucoup augmenté leur nombre, et nuit essentiellement à la perception des revenus indirects [4].

3°. Le Royaume possède des richesses territoriales qui ne demandent que l'avance de quelques capitaux pour être mises en oeuvre.

4°. Une circulation lente et difficile résulte de la quantité trop restreinte des signes représentatifs.

5°. Les fortunes particulières sont minées par l'énormité de leurs dettes, qui empêchent l'établissement du crédit.

6°. Le prix élevé du sel acheté à l'étranger exporte une quantité de numéraire que ne balance aucune importation.

7°. Les créanciers de l'État demandent une liquidation définitive.

8°. Enfin une impulsion, partant du centre même, doit être donnée à toutes les transactions, pour porter le génie de la nation vers le point qu'elle a trop négligé et qui sert à vivifier toutes les opérations financières.

Ad 1-um. Le bienfait d'une nouvelle négociation invoquée depuis longtemps par le Royaume, est plus que jamais près de s'accomplir, grâce à la décision de Sa Majesté.

Ad 2-um. Un code administratif de répression est déjà tracé et ne demande que quelques séances pour pouvoir être mis en vigueur.

Ad 3-um. Les ordres du Prince Lieutenant m'ont enjoint de m'entendre avec le Ministre de l'Intérieur, relativement aux mines, et un premier aperçu m'a convaincu que cette branche importante pourrait, avec des avances, devenir d'un grand rapport [5].

Ad 4-um. Le papier monnaie qu'on fabrique en ce moment, doit offrir à la circulation les facilités qu'elle réclame.

Ad 5-um. L'adoption du système de crédit que l'Empereur daigne désirer, et que les habitants attendent de la prochaine Diète, rendra aux propriétés leur valeur, et empêchera la dilapidation de toutes les fortunes [7].

Ad 6-um. Les travaux de Ciechocinek que daigne encourager Sa Majesté, diminueront l'exportation du numéraire, et ont déjà eu l'avantage de nous valoir des propositions plus raisonnables de la part de la Prusse et de l'Autriche [8].

Ad 7-um. Les liquidations avec la Saxe et la France vont également s'entamer le plutôt possible, tandis qu'une révision de toutes les dettes intérieures s'opérera dans le Royaume [9]

Ad 8-um. Enfin l'établissement d'une Banque dont le plan est tracé, ne saurait manquer d'être utile au pays, et d'y favoriser les transactions particulières, ainsi que les efforts de l'industrie [10].

Je crois donc, Monsieur le Comte, qu'il résulte de ce rapide exposé que les éléments du mieux sont entre les mains du Gouvernement, et encore n'ai-je retracé que ceux, auxquels j'ai une part plus ou moins active. Mais il faut attendre que le fruit mûrisse sur l'arbre, et la sagesse prévoyante de Notre Auguste Maître, qui découvre sans doute encore beaucoup d'autres moyens de salut dans l'avenir, doit nous rassurer encore bien mieux sur les destinées futures de notre pays.

Néanmoins je redoublerai d'efforts pour hâter, s'il se peut, l'exécution de Ses désirs, et je suis de l'avis que rien n'est fait, tant qu'il reste encore quelque chose à faire.

J'ai quelques reproches à vous adresser, Monsieur le Comte, de ne pas encore m'avoir fait part de la récompense que Sa Majesté vient d'accorder à vos services; vous savez, avec quel plaisir j'aurais reçu de vous cette nouvelle. Agréez, néanmoins, mes sincères félicitations et l'expression amicale de ma considération très distinguée etc. etc....

[1] Por. wyżej Nr. 137, str. 2.

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 101 (I. 312) i przyp. 4 do Nr. 118 (tamże str. 350).

[3] Por. reskrypt ministra Sekretarza Stanu z 27 czerwca (9 lipca) 1822: Zbiór przepisów administracyjnych Król. Polsk., Wydz. Skarbu, V. 31, oraz LG. 5. IX. 1822 (I. 8). Data reskryptu, podczas pobytu Lubeckiego w Pe-

tersburgu, świadczy, że i zarządzenie w sprawie zniżenia cen soli nastąpiło pod jego bezpośrednim wpływem, a nawet na jego naleganie. Ob. niżej Nr. 144 i 147, str. 16 i 20..

[4] Por. Smolka, Polityka Lubeckiego I. 297, 365 i ob. I. 293, przyp. 5.

[5] Ob. niżej LG. 14. III. 1824 i przyp. 2 do Nr. 173.

[6] Ob. przyp. 1 do Nr. 92 (I. 287) oraz Nr. 100, 103, 105, 107, 111, 113, 114, 115, 117, 122, 126, 128.

[7] Por. LG. 6. XI., 26. XII. 1823 (I. 353, 378).

[8] Ob. przyp. 2 do Nr. 68 (I. 231).

[9] Ob. przyp. 2 do Nr. 96 (I. 299).

[10] Ob. przyp. 3 do Nr. 125 (I. 360).

142. — *20. I. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 8 (20) janvier 1824.

Au lieu de mardi, Sa Majesté m'a fait appelé et a travaillé hier lundi soir avec moi et est parti après le travail pour Carskie Sieło. J'y ai porté et lu à l'Empereur vos deux dernières lettres[1]. Celles que vous avez écrit au Baron, ont été lues aussi par Sa Majesté Elle-même[2], il n'y a que le protocole[3] qui ne l'a pas été, parce que Sa Majesté en avait déjà connaissance, probablement par Monseigneur et le C-te Nesselrode. Relativement à nos négociations avec la Prusse, l'Empereur s'est borné à me dire, qu'Il n'avait pas encore arrêté définitivement la rédaction des offices, que ce serait l'objet du prochain travail avec Nesselrode qui m'en informerait. Il est inutile d'ajouter que l'Empereur a été également satisfait, et de votre zèle dans cette affaire, et des autres articles de votre lettre, et superflu de répéter les éloges qu'il donne à votre savoir-faire dans toutes les occasions, car vous savez tout cela d'avance, mais il m'est toujours bien agréable, mon Prince, de vous en informer. L'annonce que notre petit Wieliczka réalise nos espérances[4] et que le rapport sur les finances pour l'année 1823 sera meilleur encore que celui pour l'an 1822[5], sont toutes des choses qui n'ont pu que faire plaisir à Sa Majesté et provoquer ses éloges.

Je suis fort content aussi de ce que c'est Bolesta[6] qui nous arrive, que je connais bien, mieux que Kosiński; je vous en remercie et l'attends avec impatience. Je suis enchanté de voir finir cette fabrication que tant d'obstacles et d'accidents ne cessent de traverser. Avant-hier encore peu s'en faut que nous

n'ayons incendié cet immense édifice. Nasz spirytus się zapalił, trzeba było pomp użyć, heureusement le feu a été éteint et notre perte se borne à 200 roub. ass. Plus de la moitié de nos billets bleus est achevée et par conséquent la moitié de la besogne entière. Joseph [7] vous fait son rapport, et aussitôt que Bolesta sera arrivé, je prendrai des mesures pour expédier à Varsovie 400,000 feuilles blancs. Aussitôt que le besoin des fonds sera nécessaire, je ne manquerai pas de vous en informer à temps.

Nie było w korespondencyi naszej kwestyi o Wolnomularstwie Narodowem, dziś się expedyuje decyzya Najjaśniejszego Pana, oddająca pod sąd wojskowy. Książe niech w partykularnym liście mnie doniesie o wrażeniu jakie sprawią. Wiele ten interes mnie sprawił nieprzyjemności i dał pracy bezskutecznej [8].

Adieu, cher et cher Prince, często tu z Pusłowskim rozmawiamy o Księciu, bywamy u siebie na obiadkach. Starościny Dobrodziejki i Księżnej rączki całuję, a Księcia jak najserdeczniej ściskam. Tout à vous

Étienne.

Listu w interesie Frenkla dotąd nie użyłem, znalazłszy w nim wszystko zupełnie tak jak przedstawiłem. Użyję go więc tylko w przypadku jako *excitatorium*, jeżeli długo ten interes wlec się będzie. Najjaśniejszemu Panu wdawać [się] w ten szczegół zawsze mojem zdaniem nie wypada.

[1] Ob. wyżej Nr. 137 i 139 (LG. 2. I. i 9. I. 1824).
[2] Ob na końcu II. tomu Dodatki, Nr. 2 i 3.
[3] Protokół konferencyi u Namiestnika 29 grudnia 1823, ob. na końcu tomu: Dodatki, Nr. 1.
[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 68 (I. 231).
[5] Ob. wyżej str. 2.
[6] Ob. wyżej str. 4.
[7] Ob. przyp. 3 do Nr. 100 (I. 310).
[8] Ob. I. 356, 374.

143. — *23. I. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 23 janvier 1824.

Monsieur le Comte,

Une demande de renseignements, adressée à la Commission de Liquidation par M. le Conseiller Skribicki, en mettant

sous mes yeux deux notes de M. de Schoeler au Cabinet Impérial, ainsi que les autres pièces qu'elles ont provoquées, me donne occasion de vous entretenir en ce moment des précautions que doit prendre la Russie vis-à-vis de la Prusse, pour toutes les affaires qui ont trait aux fournitures faites aux troupes de Sa Majesté, pendant les années 1813, 1814 et 1815.

A cet effet, tout en vous communiquant ma réponse à M. Skribicki, je suis obligé de vous narrer la manière dont cette dette a été réglée entre les deux Puissances.

Pendant que je traitais de la liquidation générale avec la Prusse, la Cour de Berlin fit représenter à l'Empereur, à Aix-la-Chapelle, qu'une prétention indépendante de la comptabilité du Duché existait directement entre les deux Puissances, et que la Russie était passible envers la Prusse d'une somme évaluée à 4,000.000 d'écus pour les fournitures en tous genres, faites aux troupes de Sa Majesté Impériale et Royale par les nouveaux sujets prussiens.

En conséquence, l'Empereur donna ordre à Son Ministre, M. d'Alopéus, de déclarer officiellement, dès son arrivée à Berlin, que cette affaire serait effectivement séparée de la négociation confiée à mes soins, et qu'elle ferait l'objet d'un arrangement particulier, dès que Sa Majesté aurait recueilli de Ses Ministres les renseignements nécessaires. Ces instructions allaient être suivies en tout point, lorsque je pris sur moi d'en détourner M. d'Alopéus: je le convainquis par une discussion approfondie que le mieux qu'il y avait à faire, était d'attendre le résultat de mes efforts pour annuler cette prétention, puisqu'au pis-aller, il serait toujours temps de parler d'arrangement, si je ne réussissais pas. Cependant il écrivit en Cour pour rendre compte de mon opposition, en demandant de nouveaux ordres; mais, ayant de même présenté l'affaire à Sa Majesté par le canal de M. Novossilzoff, j'obtins que la décision Suprême n'interviendrait que lorsque je n'aurais plus d'espoir.

Libre enfin d'agir, comme je voulais, je fis la convention du 11/22 mai 1819, et les commissaires prussiens adoptèrent le principe que j'y avais placé à dessein (art. 9) que toute prétention collective ou individuelle, élevée contre les divers gouvernements qui ont régi le Duché jusqu'au 1-er juin 1815, serait réglée par la Puissance à laquelle appartiendrait la portion

territoriale où ces réclamations seraient faites, et cela sans la concurrence de l'autre Puissance [1].

Le développement de ce principe conduisit naturellement à annuler la réclamation de 4,000.000 d'écus que la Prusse dirigeait contre la Russie. Le même système fut suivi avec l'Autriche, et ces deux États, ni leurs habitants, ne peuvent rien réclamer aujourd'hui de l'Empire, pour toute prétention qui peut découler de la régie du Duché par cette Puissance.

Maintenant, que vous avez vu, comment cette stipulation importante fut obtenue, vous concevez que les gouvernements de Prusse et d'Autriche ne seraient pas fâchés de l'avoir oubliée. Or, vous connaissez la tactique du Cabinet de Berlin: on s'adresse au Ministère Impérial avec une demande insignifiante; ce n'est presque rien, une simple affaire particulière. On prodigue les mots. pour mieux embrouiller les choses, et le peu d'importance de l'objet arrache une détermination; alors on change de langage: c'est un principe qu'on a gagné, et l'on en développe hardiment les conséquences. On peut appeler cela savoir enmieller les bords du vase!

Une fois bien frappé de cette idée, il est facile au Ministère Impérial d'éclairer la marche de ses antagonistes, en ne leur donnant jamais aucune réponse sur la plus petite réclamation, avant d'avoir soumis cette dernière à l'examen de ceux, dans les attributions desquels elle peut entrer.

Bien donc que l'affaire dont il s'agit ici, ne porte pas essentiellement le caractère d'une réclamation, comme il serait à craindre qu'une longue correspondance ne parvînt à dénaturer peu à peu la question, ainsi que je l'ai exposé dans ma réponse surmentionnée au Conseiller Skribicki, par précaution je vais solliciter que toute comptabilité entre l'Autriche ou la Prusse et l'Empire ou le Royaume, relative aux années 1813, 1814 et 1815, me soit renvoyée pour connaître avant tout mon opinion, et que l'on suive d'office la marche que le hasard a rencontrée cette fois. J'adresserai directement cette demande à M. de Nesselrode, par votre entremise, et je vous prierai de l'appuyer. Mais revenons un instant au Royaume de Pologne.

Vous avez votre commissaire sans doute; il est parti mardi matin, ainsi vous ne me ferez plus de reproches de ce côté [2].

L'estafette d'aujourd'hui vous porte une demande d'augmen-

tation pour le traitement de Morawski[3]. Bien que faible, c'est le seul moyen qui soit en ce moment en mon pouvoir pour récompenser son zèle et son mérite. J'ai tant à me louer de l'activité infatigable, du jugement sain, de la probité à toute épreuve, du désintéressement, de la facilité de cet employé, que je voudrais faire plus, afin de l'attacher au service auquel il est déjà et peut devenir de la plus grande utilité. Il remplace mes conseillers d'État, lorsqu'ils sont malades (ce qui arrive assez fréquemment, vu l'énormité du travail); traite les affaires les plus importantes ou les plus ingrates avec le même soin; choisit le fardeau le plus lourd, sans en paraître chargé; donne avec franchise son opinion; ne témoigne pas le moindre désir personnel ni le moindre amour propre; enfin, chaque administration serait trop heureuse d'avoir un homme de cette force et de ce caractère, et plus je le connais, plus j'apprends à l'apprécier. Il ne tiendra donc pas à moi que nous le conservions longtemps, en le portant peu à peu au rang qu'il mérite; je n'écouterai à cet égard aucune prévention, parcequ'elles ne peuvent qu'être funestes au bien du service. Qu'importe d'où l'on vient? C'est où l'on va qu'il s'agit de savoir!... Au reste, l'augmentation que je demande, ne touche en rien notre budget, puisqu'elle est affectée sur les fonds qui se trouvent à ma disposition.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

[1] Martens, Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les Puissances étrangères, VII (1885), str. 385.

[2] Ob. wyżej str. 4, 11 i przyp. 1 do Nr. 137, str. 2.

[3] Por. LG. 24. XI., 9. XII. 1822 (I. 67, 91).

144. — *27. I. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 15/27 janvier 1824.

Je n'ai point de travail aujourd'hui avec Sa Majesté, puisque l'Empereur est revenu samedi malade de Carskie Sieło et n'a pas quitté son lit depuis; il n'y a pas eu un moment de danger, et, Dieu merci, c'est infiniment mieux aujourd'hui qu'hier[1].

J'envoie au Lieutenant le bulletin d'aujourd'hui et y joindrai celui de demain. Dans trois ou quatre jours il n'y aura


Biblioteka ...ojsk. Akad. Polit.

plus de fièvre du tout, mais une érésipèle est une de ces maladies qui peuvent se prolonger quelquefois et même durer quelques semaines. J'ignore donc, si c'est dans 8, dans 15 jours ou même plus tard encore que je pourrai porter à Sa Majesté votre tableau provisoire sur les opérations de la Caisse Générale pendant l'année 1823 qui, pour ma part, m'a très fort satisfait, et votre lettre qui l'accompagna où il y a tant de bonnes choses [2].

A mon avis, la suppression du reste du contingent sur les paysans est préférable à la diminution du prix du sel, et cet article de la décision de Sa Majesté a principalement été rédigé, parceque vous le proposiez vous-même, et pour faire suite et être en harmonie avec celle émanée en 1823.

J'envoie au Lieutenant la nouvelle décision du Ministère des Finances dans l'affaire Fraenkel, qui a rendu la remise de votre lettre inutile, ainsi qu'une autre décision dans l'affaire des draps de Janów, également favorable. J'écris à ce sujet au C-te Mostowski avec plus des détails et vous y renvoie, cher Prince, au besoin.

Bolesta n'est pas arrivé encore [3], je l'attends avec impatience et suis fort content de ce choix. Joseph ne vous a pas fait de rapport, vu l'arrivée prochaine du nouveau commissaire. Vous aurez alors un rapport général de la remise de ses fonctions. En attendant, je puis vous dire que, malgré la maladie de plusieurs employés, tout marche et que dans 15 jours, à peu près, la fabrication de billets bleus sera terminée, ainsi que le modèle pour les rouges.

Aussitôt que Bolesta sera arrivé, j'arrangerai de suite l'envoi de toute la masse de billets qui se trouvera prête.

Le Comte Nesselrode se prononce très fort contre l'idée de faire quitter à tous les consuls en Prusse leur poste, en cas de refus de retirer les nouvelles ordonnances, relativement au transit; il paraît que cette mesure ne sera pas adoptée [4].

Adieu, cher et cher Prince, agréez mes hommages de toute espèce et veuillez les faire agréer aux Dames.

Tout à vous Étienne.

[1] Aleksander I zachorował 24 stycznia 1824 (róża na nodze); 13 lutego wstał z łóżka; ob. Шильдеръ, Имп. Александръ Первый., IV. 307. Por. niżej Nr. 146.

[2] LG. 16. I. 1824, Nr. 141, str. 7.
[3] Ob. wyżej str. 4, 11, 14, 18.
[4] Ob. wyżej Nr. 137, str. 1.

145. — *30. I. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 30 janvier 1824.

Monsieur le Comte,

Je n'ai eu ni temps ni place pour vous parler dans ma dernière lettre de l'office, par lequel vous avez manifesté au Prince Lieutenant la volonté de l'Empereur, relativement à la demande qu'il avait faite, de pouvoir accorder des exemptions de droits d'entrée à des objets destinés aux manufactures. Le Prince m'a communiqué ces deux pièces, et si l'une m'a prouvé que je n'avais pas su convaincre complètement Son Altesse dans la discussion préalable qui avait eu lieu au Conseil à cet égard, l'autre m'a rassuré sur les suites qu'aurait eues pour le Trésor cette faculté illimitée de diminuer le revenu des douanes. Je me félicite donc de voir la décision de Sa Majesté conforme à l'opinion que j'avais avancée, et je trouve qu'elle concilie également l'intérêt de nos fabriques et l'intégrité de nos recettes [1].

J'avais l'intention de vous entretenir de cette dernière partie si intéressante, et je rassemble les matériaux nécessaires; en effet, il se trouve que plusieurs sources de nos revenus peuvent être diminuées par diverses causes dont je vous rendrai compte, en sollicitant un ordre de ne point annuler une recette quelconque, dès qu'elle fait partie d'un des titres portés au budget, sans en avoir préalablement obtenu la permission spéciale de Sa Majesté. Je reviendrai un peu plus tard sur cette matière.

J'ai présenté au dernier Conseil le plan qui doit être suivi par la nouvelle Commission dans la liquidation de toutes les dettes de l'État [2]; il a été approuvé et sera mis en vigueur incessamment, de sorte que je pense que, lors de mon retour de Paris [3], toutes les charges intérieures étant connues (déduction faite des reprises que nous avons à exercer contre divers créanciers), et toutes les ressources étant également sous nos yeux,

il deviendra facile d'introduire la classification des dettes, que e me suis pleinement réservée à cet effet, et de désigner celles qui seront inscrites au Grand Livre avec tel ou tel intérêt, ainsi que celles qui devront être éteintes par le Landschafft. J'ai calculé que les travaux préparatoires de la Commission, en élaguant toutes les prétentions qui ne se fondent pas sur des titres authentiques, et en compensant celles dont nous sommes possesseurs, donneraient les moyens d'effectuer leur classement avec beaucoup plus de célérité, et c'est un creuset où se volatiseront les réclamations éphémères dont le nombre absorberait sans cela bien du temps.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

[1] Por. niżej Nr. 179, przy przyp. 2 (licencye).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 96 (I. 299).
[3] Ob. I. 195, 197, 202, 203, 214, 216, 217, 218, 223, 229, 237.

146. — *4. II. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 23 janvier (4 février) 1824.

L'indisposition de Sa Majesté se prolonge, quoique les bulletins que je transmets au Lieutenant soient de plus satisfaisants, il est assez probable que l'Empereur sera encore pour le moins quinze jours et davantage peut-être à ne pouvoir pas mettre des bottes et sortir.

Cela me forcera à un nouveau triage et m'empêchera de porter et lire à Sa Majesté tout ce que vous m'envoyez; c'est ainsi que l'affaire Skribicki avec ses volumineuses annexes sera condamnée, car je préfère porter l'affaire de Morawski[1] et que j'ai de plus à présenter le compte rendu de la Caisse Générale, au 1/13 janvier, qui est une espèce de compte rendu provisoire des résultats du budget de l'an 1823.

Bolesta[2] est arrivé le même jour que l'estafette, je vous remercie de ce choix et en suis très satisfait. Joseph l'a déjà orienté et s'est démis de ses fonctions provisoires. Vous recevez un rapport détaillé, et, comme samedi la fabrication de billets bleus de 5 fl. sera terminée, j'ai chez moi à dîner aujourd'hui et Bolesta et Reichel, et nous tiendrons conseil pour déterminer le mode de transport. Le courrier prochain je pour-

rai vous informer des mesures qui auront été prises et peut-être même aussi de l'expédition du transport. Reichel et Bolesta vous écrivent aussi, relativement à un mécanicien, car Bening ne l'est pas du tout et nullement en état de vous satisfaire[3]. Mille grâces de la réponse que vous m'avez donnée, relativement à Benoit Kampenhausen, et qui ne peut que satisfaire Wyszkowski. Ils sont bien à plaindre, vous savez probablement qu'ils ont perdu leur petite et que c'est une perte irréparable.

Pusłowski m'a parlé ici de son projet d'acheter le théâtre de M-me Tyszkiewicz[4], et à mon avis c'est une bonne affaire, il faudrait seulement qu'on passât un contrat de loyer pour 6 (*sic*) ou même pour 3 ans qui assure le revenu au propriétaire et le dispensât d'avoir à faire à un aussi mauvais payeur que l'est Osiński. Si j'avais des fonds à ma disposition, j'acheterai moi-même ce théâtre, et, dans ce cas, ni le Gouvernement ni Pusłowski ne l'aurait à si bas prix.

L'indisposition de l'Empereur a paralysé le carneval qui s'annonçait et avait commencé très brillamment, il n'y a à la Cour ni dîners ni spectacles, et la ville se conforme à la Cour. Le mariage aussi paraît devoir se remettre peut-être jusqu'après Pâques[5]. L'arrivée de Monseigneur le Grand Duc semble incertaine, et plusieurs de nos affaires, l'époque surtout de la tenue de la Diète, en dépendent[6]. Je n'ai donc rien d'intéressant à vous dire, cher Prince, et ayant déjà épuisé dans une lettre au Comte Mostowski tout ce que je pouvais avoir à dire, relativement à nos différentes affaires de commerce, il ne me reste qu'à présenter mes hommages aux Dames et à vous embrasser du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob wyżej str. 15 i przyp. 3 do Nr. 143, tamże.

[2] Ob. wyżej str. 4 i przyp. 1 do Nr. 137, str. 2.

[3] Ob. I. 337, 361.

[4] Por. przyp. 2 do Nr. 85 (I. str. 264) i Nr. 105 (I. str. 319), oraz niżej Nr. 150.

[5] Ślub W. Ks. Michała z księżniczką wirtemberską Fryderyką Karoliną Maryą (Heleną Pawłówną) odbył się 20 lutego 1824.

[6] Por. Nr. 121 (LG. 6/XI 1823): *Diète d'automne* (I. 353); Lubecki życzył sobie zwołania Sejmu na wiosnę 1824.

147. — *6. II. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 6 février 1824.

Monsieur le Comte,

Nous différons d'avis, à ce qu'il paraît, relativement au bienfait que la prospérité des Finances peut mettre Sa Majesté à même d'accorder à Son peuple polonais: vous penchez pour la suppression entière du contingent, et moi pour la diminution du sel[1]. Je dois donc vous expliquer, quelles raisons motivent mon opinion, bien que notre dissidence ne repose encore que sur un avenir incertain.

Si j'envisage la question en général, il me semble que la baisse du sel est une mesure d'un intérêt plus immédiat pour toutes les classes, et qu'elle assure de grands avantages à l'agriculture, en favorisant l'accroissement des troupeaux; mais une cause plus sensible à mon horizon financier m'avait déterminé à faire insérer le désir de cette diminution dans le décret de 1822, et m'a fait insister aujourd'hui, dans ma lettre du 16 janvier, en la désignant comme l'objet des efforts de la Commission des Finances.

La fraude du sel est considérable dans le Royaume; le prix élevé de cette denrée est un puissant aiguillon pour les contrebandiers, qui nous apportent, même à main armée, le sel qu'on leur livre à un taux beaucoup moindre dans les États limitrophes, et notre débit se trouve doublement restreint par ces deux raisons.

En diminuant ce prix, nous assurons à nos magasins une vente plus considérable, et nous extirpons la contrebande. Le bienfait accordé, tout en apportant une diminution dans nos recettes, tend également à les augmenter; car, en baissant le prix de 5 florins par quintal, nous aurons une diminution de 3,000.000, tandis que la consommation, augmentant d'au moins 100.000 quintaux, comblera environ la moitié de ce déficit.

Ce résultat ne saurait jamais être obtenu par la suppression du contingent. C'est un impôt fixe, sur lequel on peut toujours compter, et qui, sans influence sur la contrabande, n'amenerait, en outre, aucune compensation à la perte qu'il occasionnerait au Trésor.

Je ne fais que vous esquisser rapidement le sommaire de mes idées, il sera temps de reprendre cette discussion, quand elle deviendra nécessaire[2].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc....

[1] Ob. wyżej str. 8 i 16 oraz przyp. 3 do Nr. 141, str. 10; por. I. 70, przyp. 3 do Nr. 15.

[2] W odpowiedzi na ten list, 18 lutego, Grabowski nadmienia (Nr. 150), że weźmie od Pusłowskiego kwartalną ratę Sekretaryatu Stanu, »podług zawartej w liście Księcia informacyi postępując«. Zamiast przysyłać pieniądze do Petersburga za pośrednictwem domu bankowego Fränkla, jak poprzednio (I. 318), L. upoważnił Grabowskiego do wzięcia tej sumy od Wojciecha Pusłowskiego, który przybył do Petersburga w połowie grudnia (Nr. 132, I. 375) i bawił tam do 11 kwietnia 1824 (Nr. 165). Pusłowski, szwagier Lubeckiego, miał z nim zawsze rozmaite rachunki; do Petersburga przyjeżdżał często w interesach swoich »podradów« i wywoził stamtąd zwykle znaczniejsze sumy, mógł zatem awasować pokaźniejszą nawet kwotę, żeby ją następnie w Warszawie odebrać; por. niżej Nr. 152, 156, 163. Skoro jednak w niniejszym liście nie ma żadnej wzmianki o tym interesie, widocznie był do niego dołączony, jak nieraz, poufny polski list (I. 206), do którego Grabowski odwołuje się w odpowiedzi z 18 lutego. Główna treść tego poufnego listu tyczyła się prawdopodobnie drażliwej sprawy Wolnomularstwa Narodowego; można to wnosić z GL. 20. I. 1824 (Nr. 142, str. 12), gdzie Grabowski zapytywał Lubeckiego, jakie wrażenie sprawiła »decyzya Najj. Pana« w tym przedmiocie, wyprawiona do Warszawy właśnie pod datą 20 stycznia 1824.

148. — *11. II. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

z Petersburga d. 30 stycznia (11 februar.) 1824.

Byłem wczoraj przypuszczony do Najjaśniejszego Pana o zwykłej godzinie; zastałem go w płaszczu wojskowym zapiętym, na kanapie leżącym, nieco schudłym z twarzy, ale białym i pięknym nadzwyczajnie[1]. Praca trwała z półtorej godziny, i choć leżący cyfrował i podpisywał z wielką zręcznością i łatwością; zupełnie też głowa wolna i prócz ranki na nodze, której zagojenie Wylie ile możności zwleka i jeszcze zwlekać będzie, zdrów zupełnie Najjaśniejszy Pan.

Ostrzeżony, żeby jego zbyt nie fatygować, nie zanosiłem raportu Księcia o stanie Kasy generalnej, żeby go liczbami nie trudzić. Zostawilem to na przyszłą pracę, ale przeczytałem list, w którym Książę oświadcza swoje ukontentowanie z decyzyi

Najjaśniejszego Pana w materyi fabrykantów i ceł. Co bardzo Cesarza zadowolniło, że i Namiestnik i Książę kontenci oba z Jego decyzyi. Przeczytałem takoż Księcia list względem loteryi i dobroczynności, któren również bardzo zadowolnił Cesarza, nakoniec i Morawskiego interes przeprawiłem [2]. W materyach naszego handlu pisywałem i piszę do Mostowskiego, tu się powtarzać nie będę.

Fabrykacya biletów kasowych, błękitnych 5-złotowych zakończona. Daje lub da obszerny i poszczególny o tem raport Bolesta. Dziś się transport onych do Warszawy ostatecznie zdeterminuje. Wczoraj upoważnił mnie tym końcem Cesarz do rekwirowania od JW. Generała Miłoradowicza żandarmów. Ruszy Bening z tym transportem najpóźniej w poniedziałek przyszły; z sobą zabiera un ouvrier pour tout faciliter à Varsovie; kupujem powózki na kołach, bo sanna bardzo niepewna i jak mówią, że śniegów nawet na Białej Rusi niema. Wyprawa ta pójdzie pocztą na Witebsk, Mińsk, Brześć; liczba powozów będzie wynosić 7, bo jedna więcej jak pak cztery, w każdej po 24.000 arkuszy, zabrać nie może [3]. Śpieszę z tem doniesieniem, żeby Książę wczesne wziął mensury wysłania kogo do Brześcia, dla przyjęcia tego transportu i urządzenia, jak do Warszawy być ma doprowadzonym, ponieważ na pocztach naszych może niedość być koni, i dla dania rozkazów komorze terespolskiej. Dla złych dróg i niepewnej sanny, trudno jest dzień przybycia transportu do Brześcia oznaczyć. Najlepiej więc będzie wydać wraz potrzebne urządzenia.

Przypomniał sobie Cesarz i interes misyów lub mu go przypomniano; powtórna więc do Księcia Namiestnika wychodzi odezwa w duchu pierwszej.

Donoszę o tem Księciu, żeby się na uwagi, jeżeliby miał jakie, przygotował. Ja tu mam projekt Stasia i pilnie go czytałem, mnie się tylko nie zdaje, żeby robić z tego tak regularną i ciągłą praktykę, żeby nie posyłano misyów, gdzie ich nie chcą, a przeto, żeby biskupi panami nie byli ich wysyłania. Miałem już moment myśl, porobiwszy te zmiany, podać Cesarzowi projekt, ale przypomniawszy sobie, żem Kalwin, dałem pokój [4].

Dziś imieniny Łanskoja [5], zjedziem się tam z Pusłowskim i razem obiadować będziem i gadać o Księciu, jak zwyczajnie,

a ja kończę, ściskając go najserdeczniej i polecając się łaskawej Jego przyjaźni i pamięci. Tout à vous, cher Prince.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 144, str. 16.

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 143, str. 15.

[3] Por. GL. 25. VII. 1823, Nr. 92 (I. 283), oraz niżej Nr. 151, 152, 154, 157, 158, 159, 161.

[4] Ob. przyp. 1 do Nr. 91 (I. 282) oraz niżej Nr. 153, 156. »Staś« — Stanisław Grabowski, minister Oświaty i Obrz. Relig.

[5] Ob. przyp. 7 do Nr. 103 (I. 317).

149. — *13. II. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 13 février 1824.

Monsieur le Comte,

Je m'occupe en ce moment de passer en revue les dépenses qui nous restent encore à effectuer sur les années antérieures à 1822, depuis l'érection du Royaume; cet examen a pour but de diminuer leur montant, et je suis déjà parvenu à obtenir le consentement des administrations intéressées pour l'annulation d'assez fortes sommes; j'espère même qu'après l'apuration de ce compte, il ne restera guère qu'un cinquième effectif à la charge du Trésor.

Cette opération est d'autant plus nécessaire qu'on ne peut se dissimuler qu'une grande partie des recettes de la même époque est au moins très incertaine, par la misère qu'a amenée le manque total de commerce, et qu'une autre partie se trouve en litige, par l'effet des contre-prétentions des fermiers de l'État qui n'ont pas encore été reglées [1].

Relativement à cette dernière partie, j'ai une idée, sur laquelle je voudrais connaître l'opinion Suprême. Il est certain que les fermiers et autres propriétaires arriérés seront très embarrassés pour payer, une fois que leur dette sera mise à jour; je pense donc que le Gouvernement pourrait leur offrir une grande facilité, en leur permettant d'éteindre leurs redevances antérieures à 1822, par des livraisons de blé, évalué à un taux raisonnable [2]. Ces grains, enmagasinés par le Gouvernement, pourraient lui servir à faire, en grand, des échanges avec

l'étranger, pour des objets que l'industrie ne saurait suppléer; et dans le cas où aucune demande de ce genre ne procurerait leur écoulement, une partie serait conservée intacte pour parer aux accidents occasionnés par le manque de récolte, et l'autre partie pourrait être avantageusement fournie à la troupe. Mais, pour que l'argent obtenu par ce dernier emploi pût retourner vivifier le commerce intérieur et alimenter la circulation, il serait facile de le consacrer à construire de casernes et des écuries dans le différents palatinats, de sorte qu'en passant ainsi par la main de plus pauvre, il retournerait peu à peu au propriétaire pour l'aider à acquitter ses impôts et le dédommager du retard qu'aurait fait éprouver à la consommation de ses denrées la mesure prise par le Gouvernement.

Au reste, ces magasins sont d'une nécessité absolue dans un pays bien organisé. Pendant son occupation, la Prusse en avait établi qu'elle avait projeté d'entretenir par une balance constante des intérêts du propriétaire et de ceux du consommateur: le grain tombait-il à un prix trop bas, le Gouvernement remplissait son grenier et par là remontait le cours; montait-il trop haut, il vendait concurremment avec les accapareurs, et l'équilibre était rétabli. Un seul de ces magasins est encore à notre disposition, et c'est par lui que je voudrais commencer, et, si dans le commencement nous ne possédons pas ce moyen d'influence utile sur tout le pays, du moins nous pourrions l'employer à l'égard de la troupe qui ne depasserait jamais ainsi ce que son budget assigne à cette dépense.

Voilà le canevas, Monsieur le Comte; les développements ne viendront qu'en leur temps et lorsque je connaîtrai, si cette idée a l'approbation du Maître.

J'ai reçu le rapport de Bolesta et celui de Joseph[3]; vous avez rendu un véritable service, en mettant ce dernier, bien que provisoirement, à la tête de cette opération; l'exactitude, le zèle qu'il y a déployés, prouvent qu'outre la diplomatie il y a encore dans sa cervelle de l'étoffe pour un bon administrateur.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc....

[1] Por. wyżej Nr. 139 (LG. 9. I. 1824), str. 5.
[2] Ob. przyp. 5 do Nr. 139, str. 6.
[3] Por. wyżej str. 4 i 18 i przyp. 1 do Nr. 137, str. 1.

150. — *18. II. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

w Petersburgu, dn. 6/18 lutego 1824.

Wczorajsza, więcej niż półtrzeciej godziny trwająca praca dobiła moje oczy[1]; bolą mnie, a dyktować się nie nauczyłem, muszę więc krótko bardzo pisać.

Oba listy Księcia czytałem wczoraj Najjaśniejszemu Panu i zanosiłem *le tableau de la Caisse Générale*, miałem z sobą i przeszłoroczny, zastanawiając uwagę Cesarza nad wyższością percepty a niższością expensy *à effectuer*. Bardzo to wszystko i bawiło i interesowało i cieszyło Najjaśniejszego Pana. Słuchał pilnie list cały, te 8 trudności i te 8 sposobów zaradzenia[2], zawsze się nad tem ciesząc, że finanse w ręku Księcia.

Jutro rano rusza Bening z drukarzem Lisnerem, z transportem naszych biletów kasowych światło granatowych 5-ciozłotowych, z eskortą unteroficera i dwóch żandarmów policyjnych, już do Brześcia, a raczej do Terespola, gdzie już Książe potrzebne wydał zapewne dyspozycye względem dalszego załatwienia transportu[3]; jeżeli żadnych ani w Brześciu ani w Terespolu Bening nie znajdzie rozkazów, ma halt zrobić w Terespolu i sztafetą donieść Księciu o przybyciu transportu. Z kasy fabrykacyi biletów kazałem mu wydać 3.600 r. ass., to jest ilość potrzebną na peregony do Brześcia i coś więcej, bo 25 koni bierze; z tej sumy ma dać Księciu kalkulacyę. Okaże przytem i instrukcyę, z jaką się go wyprawia. Żandarmów z Terespola napowrót wyprawi do Petersburga, gdzie im dam małą gratyfikacyę. Obszerniejszy raport w tej materyi odbierze zapewne Książę od pułkownika Bolesty.

Przedwczoraj miałem Reichla na obiedzie; cała ogólna fabrykacya skończy się za miesięcy 5. Arkuszy trzy biletów różowych 10-złotowych złożył mnie pan Reichel; jeden posyłam Księciu, jeden zachowuję przy aktach Sekretaryatu, jeden zaniosłem i zostawiłem wczoraj Najjaśniejszemu Panu, wypaliwszy przy tej okazyi panegiryk za Reichlem, któren ciągle z niezmierną postępuje gorliwością.

Ilość wypadającą dla Sekretaryatu Stanu na kwartał 2-gi wezmę pewnie od Pusłowskiego, podług zawartej w liście Księcia informacyi postępując[4]. Więcej dla Sekretaryatu wziąść nie mogę, bo i tak jest strata, biorąc srebrem w Petersburgu i tu

kupując asygnacye. Nie wiem jeszcze, czy wypadnie co wziąść dla kasy fabrykacyi biletów, bo srebro tylko potrzebne na opłatę pensyów oficyalistów, potrzebuje się (*sic*).

Dla słabości oczu dłużej pisać nie mogę. Rączki JW. Starościny i Księżnej całuję, a Księcia przyjaźni łaskawej i pamięci siebie polecam.

S. Grabowski.

[1] Por. przyp. 1 do Nr. 144, str. 16. Po chorobie Cesarza, po krótkiej audyencyi podczas rekonwalescencyi, 10 lutego (ob. Nr. 148, str. 21), był to pierwszy prawidłowy »wtorek« polskiego ministra Sekretarza Stanu; z powodu licznych zaległości, audyencya trwała tak długo.

[2] Nr. 141 (LG. 16. I. 1824), str. 9.

[3] Por. Nr. 148, str. 22.

[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 147, str. 21.

151. — *20. II. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 20 février 1824.

Monsieur le Comte,

Rien de nouveau sous le soleil, dit un vieux proverbe; j'en puis dire autant aujourd'hui de mon Ministère. Je m'occupe du compte général de l'exercice 1823, et j'ai la satisfaction de voir que les employés des différentes branches marchent franchement dans la route qui leur est tracée. Aussitôt que ce grand travail sera terminé, je vous l'enverrai, j'espère que vous le recevrez dans le courant du mois de mars[1].

Je ne veux donc pas abuser davantage de vos moments, et je me contenterai de vous rassurer sur l'envoi des billets[2]: les ordres sont donnés pour qu'ils soient reçus en grande pompe et accompagnés par des gendarmes le long de la route; ce serait dommage de leur faire naufrage au port.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

[1] Ob. niżej Nr. 160.

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 148, str. 23.

152. — *25. II. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

w Petersburgu dn. 13/25 febr. 1824.

Od momentu tak niespodziewanego przybycia W. Księcia jestem w ruchu; codzień między 7-ą a 8-ą zrana byłem u niego i prócz widzenia się przy ludziach i u Dworu, dwa razy z nim rozmawiałem w kabinecie; zdrów, wesół, oświadcza, że w Królestwie ze wszystkiego i ze wszystkich kontent. Krótko ma bardzo bawić, starać się więc będę ile możności często się z nim widzieć. Życzyłbym, żeby przynajmniej materya o Sejmie przy nim być mogła zdecydowana.

Generałowie Zakrzewski i Arakczejew pracowali wczoraj przedemną z Najjaśniejszym Panem; trzeci będąc, nie mogłem go zbyt trudzić i przeciążać pracą. List wszakże Księcia, zawierający projekt o wyborze zaległości zbożem i o magazynach był czytany. Dzieli Cesarz i aprobuje myśli Księcia, ja nic nie wniosłem przeciwnego, ale *entre nous*, jak znajduję dogodnym sposób ułatwiający wybór zaległości, tak wiele bardzo widzę niedogodności w zakładaniu magazynów zbożowych, tego źródła kradzieży. Ale opinia moja nic nie stanowi, nie mam nawet czasu ją wyłuszczyć, dość, że Monarcha się zgadza. Może więc Książę tę myśl dalej przeprowadzić, ostrzegam tylko, żeby, chcąc ją do skutku przyprowadzić, Książę wprzódy, co do części tyczyć się mogącej wojska, umówił się z W. Księciem i jego uzyskał wprzód aprobatę [1].

Godzin trzy w poniedziałek konferowaliśmy z Kankrinem i Lambertem o ogonach handlowych, nic tam nie ma bardzo wielkiej wagi, materyę o tytoń i tabakę chcą dać zdecydować Cesarzowi, w innych się porozumiemy; w ogólności co do naszego handlu najwyraźniejsze przepisy w egzekucyi mniej stanowić będą, jak ta harmonia dobra, którą staram się utrzymać i zmocnić, żeby i po mnie trwać mogła. O rezultatach albo Księcia, albo Mostowskiego, albo Księcia Namiestnika uwiadomić nie omieszkam [2].

Wyzwał mnie Tomasz Grabowski, przedstawiałem więc wczoraj ten interes Najjaśniejszemu Panu; obiecał mnie popierać nas, upoważnił mnie do rozmówienia się z Nesselrodem i korzystania z wyjazdu pana Tatiszczew do Wiednia na przy-

szłym tygodniu. Staram się, ażeby w tej materyi instrukcye były jak najmocniejsze [3].

Nie mam żadnego raportu o podróży naszych biletów kasowych, wróżę stąd, że podróż swoją szczęśliwie kontinuują [4].

Pusłowski był u W. Księcia, ale na niego nie spojrzał. Jako Litwina ja prezentować nie mogłem, moich z Królestwa dobrze bardzo przyjął. Jeszcze dzień wyjazdu Pusłowskiego nie determinowany, ani ilość pieniędzy, jaką będę mógł zatrzymać. Przybycie W. Księcia wszystko to pomięszało, wszystko to odłożono do jego wyjazdu. Wpadło mnie wszakże na myśl, że będę mógł od niego wziąć ilość potrzebną do skompletowania funduszu 65.000 rub. as. na fabrykacyę biletów przeznaczonego [5], srebro, jakie da, zmieniając na asygnaty, bo choć ta ilość na samą fabrykacyę niepotrzebna, wszakże na gratyfikacye się wyczerpie, które w końcu roboty muszą się tutejszym i urzędnikom i robotnikom dać, a naturalnie w asygnatach. Niech Książę i na to mnie odpisze, będę mieć czas odebrać odpowiedź Księcia na tę myśl.

Rączki Księżnej i JW. Jej Matki całuję, a przyjaźni statecznej i łaskawej Księcia siebie polecam.

St. Grabowski.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 139, str. 6.

[2] Ob. niżej Nr. 156, 159, 163, 170, 172, 174, 176 i przyp. 2 do Nr. 195. Por. również przyp. 2 do Nr. 101 (I. 312).

[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 72 (I. 239) oraz Nr. 124 (I. 357).

[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 148 (str. 23).

[5] Ob. przyp. 2 do Nr. 147 (str. 21).

153. — *27. II. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 27 février 1824.

Monsieur le Comte,

Le jour même où il nous a été fait part, à la séance administrative, du désir de Sa Majesté, de voir terminer l'affaire des missions [1], j'ai donné un projet qui a concilié les opinions divergentes, en les ramenant vers un centre commun. Vous ne devez pas être étonné que je n'ai pas plutôt présenté ce moyen terme, car vous savez que mon propre département ne me laisse

pas beaucoup le loisir de vaquer à des affaires qui ne sont que bien secondairement de mon ressort.

J'ai principalement eu en vue, dans ce projet, d'entrer dans l'esprit du décret de Sa Majesté qui promettait d'aider de la protection Royale les efforts des pieux missionnaires pour faire marcher Ses peuples dans la voie du salut et soigner leur éducation chrétienne: il m'a donc semblé, à cet effet, que les évêques devaient être maintenus dans la prérogative de permettre les missions, lorsqu'elles seraient demandées, et de les ordonner même dans certaines paroisses, lorsqu'ils penseraient que l'âge ou l'instruction du pasteur ne lui permettent pas de faire jouir son troupeau du pain de la parole. Mais, d'une part, jaloux, pour le bon ordre, des droits du Gouvernement, j'ai cru que ce dernier était toujours appelé à donner sa sanction aux dispositions de MM. les évêques, qui ne pouvaient sans cela devenir exécutoires.

En outre, il s'est élevé, comme Votre Excellence le verra par le protocole, une discussion, en apparence assez futile peut-être, sur l'ouverture ou la fermeture des cabarets pendant le temps que dureraient les missions. M. l'abbé Staszic désirait que tous les lieux publics fussent alors complètement fermés par ordre de l'autorité, et puisait ses motifs dans un zèle pur pour la religion catholique, ainsi que dans la crainte du scandale qui pourrait résulter pour les fidèles de la possibilité de se livrer à des plaisirs illicites ou mondaines, pendant que le recueillement le plus profond devait présider aux saints exercices de la mission. Pénétré de respect pour de semblables raisons, je n'en ai pas moins exposé que les cabarets étant en Pologne les seules auberges, il devenait physiquement impossible de les fermer aux voyageurs, aux fidèles eux-mêmes, attirés par le désir de prendre part aux instructions pastorales, lorsque ces dernières peuvent durer jusqu'à quatorze jours: que la protection accordée à tous les cultes ne permettait pas davantage cette sévérité que ne la permettaient le respect dû à la propriété particulière et le intérêts financiers de l'État; qu'enfin, pour éviter tout scandale, il pouvait être défendu de se livrer dans ces maisons à la danse ou à l'ivrognerie, pendant les heures consacrées à la prière, et que la surveillance des autorités locales suffirait à cet égard.

J'ai également fait disparaître du projet les dispositions relatives aux prêtres qui ne rempliraient pas dignement leur ministère: une pareille supposition ne devant pas être, à mon avis, consignée dans un décret royal, puisque d'ailleurs l'autorité episcopale, d'après les canons de l'Église, a de pouvoirs suffisants pour sévir dans ce cas contre les coupables.

Enfin, il y a beaucoup d'objets de détail que les circonstances et les lieux peuvent modifier, dans lesquels je n'ai pas pensé que dût entrer le décret, afin que ces objets pussent toujours être réglés convenablement par les autorités locales.

Je vous ai entretenu sommairement de cette matière, parcequ'il pourrait se faire qu'elle fût soumise à la décision Suprême, et qu'en vous signalant, pour ainsi dire, le titre de mes arguments, vous pourrez facilement suppléer au détail, et remplir les chapitres, de sorte que Sa Majesté connaisse les motifs qui m'ont déterminé.

Agréez, je vous prie Monsieur le Comte etc. etc....

[1] Ob. przyp. 4 do Nr. 148 (str. 23).

154. — *3. III. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 20 fevrier (3 mars) 1824.

Je serai cette fois tout aussi laconique que vous, cher Prince, car je n'ai point eu hier mon travail avec Sa Majesté et que je dois guetter aujourd'hui Monseigneur qui part cette nuit, pour pouvoir encore prendre congé de lui.

Le séjour du Grand Duc semble n'avoir pas des résultats importants [1], je les ignore de moins, et s'il ne me dit rien à son départ, ou, si mardi prochain au travail je n'apprends rien de nouveau, cela deviendra une certitude.

Je n'ai point de nouvelles de Bening, preuve qu'il continue son voyage sans obstacles; c'est hier ou aujourd'hui, d'après mes calculs, que les billets de 5 fl. font l'entrée pompeuse dans le Royaume, que vous leur avez preparée [2].

Agréez, cher Prince, mes hommages pour vous et pour les Dames.

Étienne.

Dimitriew się wybiera, jeżeli będę miał co donieść, przez niego napiszę.

[1] Ob. wyżej str. 19, 27.
[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 148 (str. 23).

155. — *5. III. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie le 5 mars 1824.

Monsieur le Comte.

Il circule depuis quelque temps de bruits assez allarmants sur la nouvelle négociation de Berlin; comme je pense que les Prussiens eux-mêmes cherchent à les propager, pour arrêter l'émigration de ceux de leurs fabriquants qui s'empressaient de venir chez nous, je n'y ajoute encore aucune foi; d'ailleurs, les instructions données au négociateur, étaient trop précises, pour croire qu'il ait permis qu'on s'occupât des relations réciproques avant de terminer la question par excellence, celle du transit. Cependant, je dois avouer que cette rumeur ne manque pas entièrement son effet: on prétend que le gouvernement prussien obtiendra l'importation de ses fabricats en lin, laine et cuir, ce qui refroidit beaucoup l'ardeur de fabriquants et celle des entrepreneurs. On dit même que le transit pour la Chine doit également faire partie du nouvel arrangement, et vous pouvez concevoir dès lors les transes de nos manufacturiers qui sont loin d'être persuadés, comme moi, de l'impossibilité d'une pareille clause.

En effet, l'Empire et le Royaume réunis peuvent déjà fournir à la consommation chinoise les quantités et qualités suffisantes, et chaque jour ne fait qu'augmenter cette possibilité. N'existât-elle pas encore, il serait de l'intérêt de l'Empire de la faire naître, en encourageant ses fabriques par la rigueur des prohibitions, et en restreignant chaque jour les licences spéciales qu'il aurait pu être forcé de délivrer dans les commencements à ses marchands, afin de faire face aux besoins des Chinois.

Au reste, je ne vous parle ici de tout cela que parcequ'il est assez intéressant d'observer l'adresse de nos antagonistes, qui trouvent même le mensonge utile à leurs intérêts, quand

il peut retarder de quelques instants l'augmentation de nos ateliers et de notre population, accrue de 150.000 bras laborieux, depuis que le Royaume leur a offert asyle et protection. J'espère que bientôt une nouvelle convention, en harmonie avec nos besoins et les instructions du négociateur, ne laissera plus lieu à de semblables ideés, et mettra les choses à la place que leur a assignée la justice [1].

Je vous remercie de m'avoir annoncé que Sa Majesté ne s'opposait point à ce que je proposasse au Conseil de percevoir en nature les impôts arriérés [2]. Vos craintes sur cette mesure sont sans doute très justes, et elle pourra donner lieu à des procès ou à quelques malversations; mais la plus grande partie rentrera toujours dans le coffres de l'État, tandis que, si l'on n'offre pas aux contribuables cette facilité, nous pouvons être assurés de tout perdre, puisque nous devons nous estimer très heureux, si le impôts courants sont acquittés, et qu'il faut attendre encore longtemps de l'essor du commerce et de l'industrie que les sommes portées *antélinéam* [3] sur chaque budget puissent nous fournir une recette positive.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc....

[1] Ob. przyp. 2 do Nr, 137 (str. 2).
[2] Ob. przyp. 5 do Nr. 139 (str. 6).
[3] Ob. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 159.

156. — *10. III. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Z Petersburga, dn. 27 lutego (10 marca) 1824.

J'ai hier porté à Sa Majesté le projet de décret pour les missions et votre lettre. L'Empereur a fort ri que ce soit votre projet, et non celui du Ministre des Cultes, qui a passé au Conseil sur un sujet de cette espèce. Il m'a donné ses ordres, et au travail prochain le décret sera donné. Votre texte sera conservé en entier, pas une de vos phrases n'est changée aux § 2, 10 et 11, il y aura seulement quelques détails tirés du projet du Ministre de Cultes, qui achèvent de rendre toute l'idée de l'Empereur. Ces détails qui seront developpés dans les règlements de deux Commissions, seront simplement indiqués [1].

J'ai reçu votre office, cher Prince, pour le tabac et ne puis

encore vous donner de réponse[2]. Nous nous sommes déjà arrangés avec Kankrin sur les différences entre les deux tarifs; j'ai consenti à diminuer de 5 gros par livre les droits sur les cotonnades, elles payeront 1 fl. 5 g. par livre au lieu de 1 fl. 10 g., et par conséquent juste la moitié de ce que nous payent les cotons étrangers. Autre que cela était juste et conforme aux principes. J'ai encore eu en vue le tabac; sur cet article nous n'avons pu nous arranger. Kankrin voulait absolument ou le prohiber ou le soumettre aux mêmes droits que les tabacs étrangers. Je me suis avancé à payer la moitié de ces droits et l'Empereur décidera. Nous avons dressé un protocole qui sera soumis à l'Empereur en vertu du § 7 de notre convention. Il décidera entre nos deux propositions sur le tabac; en attendant, j'ai hier profité de mon travail et j'ai fait sur le tabac un rapport à Sa Majesté, et, quoique je n'en ai pas l'assurance, j'espère qu'il decidera pour moi, c'est-à-dire que les tabacs polonais, de quelqu'espèce de feuilles qu'ils seront faits, payeront la moitié de droit que payent les tabacs étrangers. Sa Majesté a gardé ce rapport, il veut encore le méditer et entendre Kankrin. J'ai eu soin de dire que le Gouvernement ne m'avait autorisé qu'à offrir le tiers des droits, et seulement pour le tabac des feuilles étrangères, mais que j'avais poussé la concession jusqu'à la moitié, sans distinction des feuilles, et que je ne pouvais pousser plus loin ma condescendance, sans manquer à mes devoirs envers lui, comme Souverain de la Pologne. Je me flatte que cette modération et cette tournure fera pencher la balance en notre faveur.

J'écris au Comte Mostowski sur d'autres objets relatifs à notre commerce, je ne veux pas me répéter; en général tout va ici fort lentement et passe par une foule des formes, mais on a de la bonne volonté et nous vivons en très bonne harmonie. Je désire que celle entre Kankrin et Lambert subsiste, car aux longueurs prêt, pour l'essentiel je suis content de tous deux.

Pusłowski finit par ne pas se trouver aussi riche qu'il le croyait, il se bornera à nous donner les 39.500 fl. pour les deux quartiers, le reste de son argent il l'emportera, je ne prendrai donc rien pour la fabrication des billets de caisse[3]. Adieu, cher

et cher Prince, je vous embrasse du fond de mon coeur et me recommande à votre constante amitié. Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 4 do Nr. 148 (str. 23).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 152 (str. 28). i I, 327, 344, 400.
[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 147 (str. 21).

157. — *13. III. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 13 mars 1824.

Monsieur le Comte,

Le silence de Bénike *(sic)* vous fait supposer qu'il continue son voyage sans obstacles; ce même silence me donne lieu de craindre, au contraire, qu'il ait éprouvé des difficultés et je vais même envoyer à sa rencontre pour les applanir, s'il est possible [1].

Voilà le désagrément des longues distances; vous croyez les billets à Varsovie, et il ne tiendrait qu'à moi de le croire encore à S. Pétersbourg, si vos lettres ne m'avaient annoncé leur départ. Cependant il ne faut pas encore se désoler: le dégèle, la crue des eaux suffisent pour repousser toute appréhension, et j'espère ne pas être un courrier sans vous donner la bienheureuse nouvelle d'une heureuse arrivée.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, les assurances de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. etc....

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 148, str. 23.

158. — *20. III. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 20 mars 1824.

Monsieur le Comte,

Nos billets sont enfin arrivés, et si le contenu des paquets répond à leur extérieur, je dois croire qu'ils sont en parfaite santé, malgré les mauvais chemins et les voitures cassées. Je n'ai pas voulu les faire déballer avant de pouvoir commencer les dernières opérations; maintenant que j'ai les coins pour le

timbre sic, il ne s'agit plus que de la nomination et de l'installation des commissaires [1].

Le laconisme de mes lettres vous laisse en ce moment toute la facilité de couler à fond vos affaires arriérées, sans vous embarrasser de choses nouvelles; vous recevrez cependant par le courrier prochain le rapport du 31 décembre, que le Prince Lieutenant vous communiquera sans doute [2].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc....

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 148 (str. 23).
[2] Ob. niżej Nr. 160.

159. — *24. III. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 12/24 mars 1824.

J'ai hier porté au travail de Sa Majesté votre lettre du 5 mars, cher et cher Prince, et l'Empereur en a écouté la lecture avec le plus grand intérêt. Il y a trouvé une preuve nouvelle du zèle qui vous anime, et m'a chargé de vous rassurer sur les concessions à accorder aux Prussiens. Vous pouvez, m'a-t-il dit, répondre au Prince Lubecki avec d'autant plus d'assurance que je vous fais communiquer tout ce qu'on écrit d'ici à Berlin et que je continuerai de le faire. En effet, vous pouvez être assuré, mon Prince, que ni le commerce avec la Chine, ni les fabricats en laine n'obtiendront aucune concession; je ne suis pas tout aussi certain relativement au lin et cuirs, toutefois même à cet égard je n'ai nuls motifs d'avoir des inquiétudes sérieuses [1]. Je ne conçois rien de ce que Benike *(sic)* peut être devenu [2]; les mauvaises routes peuvent fort bien arrêter sa marche, mais n'auraient pas pu l'empêcher d'écrire à vous, à moi ou du moins à Bolesta. Rien de tout cela n'est fait et les gendarmes d'escorte ne sont pas revenus non plus.

Dans ce moment même Kankrin me propose une conférence; il a l'idée de fournir au Royaume de la monnaie de cuivre à un prix profitable; j'accepte la conférence pour demain soir et vous en informerai par le courrier prochain [3]. En attendant, quoique je ne sache pas trop ce qu'il veut et comment il l'entend, je vous prie de me répondre quelquechose provisoirement sur cet objet. Quant à nos autres affaires, elles sont

depuis 15 jours en stagnation. Lambert quitte; j'ignore qui doit le remplacer, j'ignore encore des détails de cette brouillerie qui arrête tout dans ce moment.

Adieu, cher Prince, agréez mes hommages pour vous et faites les agréer à la Princesse et à M-me la Comtesse votre soeur. Tout à vous

Étienne.

Z Pusłowskim często się widujem. W poniedziałek był u mnie na obiedzie, gadamy zawsze o Księciu, jak się spotkamy, dziś z sobą grać będziem w wiska u Łanskoja. Wybiera się wkrótce na powrót i Dimitrief; dziś tu jeszcze, od trzech tygodni codzień wyjeżdża. Zapomniałem wczoraj przypomnieć Cesarzowi interes tabaki[4], trudno zawsze o wszystkiem pamiętać, najpodobniej, że jeszcze niedecydowany; cale bo się wczoraj nie spodziewałem pracować z Najjaśniejszym Panem, bo to była rocznica śmierci Cesarza Pawła.

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).
[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 148 (str. 23).
[3] Ob. niżej Nr. 162, 164, 174.
[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 152 (str. 28); por. I. 400 oraz niżej Nr. 163, 170, 172.

160. — *27. III. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 27 mars 1824.

Monsieur le Comte,

J'ai remis à Son Altesse le Prince Lieutenant le rapport sur l'exercice 1823, dont je vous avais déjà parlé, ainsi que les tableaux de recette et dépense, qui l'accompagnent, et qu'il mettra sans doute incessamment sous les yeux de Sa Majesté[1].

En attendant, j'ai pensé devoir vous envoyer une copie du tout, qui, bien qu'elle ne soit pas assez soignée, pour être presentée à l'Empereur, servira à familiariser Votre Excellence avec les différents détails, de manière à pouvoir donner toutes les explications qui paraîtraient nécessaires.

Vous verrez, dans mon rapport, Monsieur le Comte, que je demande des récompenses pour les employés qui me semblent les avoir le mieux meritées. Je crois que le service ne

peut que gagner, lorsque chacun viendra au point de trouver son propre intérêt à se dévouer à celui de l'État. Je vous prie donc d'appuyer cette proposition, s'il était nécessaire, car c'est en suivant cette voie que nous avons obtenu l'état prospère de nos finances, et je suis de plus persuadé qu'elle conduit à tout.

Les mêmes raisons me portent à vous recommander une autre proposition importante dont je ne me suis pas cru autorisé à faire l'objet d'une pièce officielle, et que j'ai renfermée dans une lettre particulière également ci-jointe en copie. Les émoluments des Présidents Palatinaux sont si bornés que le Gouvernement n'a pas le choix sur un assez grand nombre, il ne peut trouver, pour remplir ces places, que des gens dévoués qui sacrifient leur fortune, ou des personnes qui n'ont pas toujours les qualités requises pour obtenir toute sa confiance; en portant ces appointements à 24.000 florins, on donnerait à cette place l'espèce d'indépendance dont elle a besoin, on s'assurerait la faculté d'exiger de tous indistinctivement un service qui ne serait plus une charge onéreuse, et de choisir même les talents qui ne sont pas favorisés de la fortune. Cette légère augmentation de dépense me semble donc une somme placée à gros intérêt sous tous les rapports, et je n'hésite pas à penser que ce serait une bonne opération financière[3].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc....

[1] Por. wyżej Nr. 158, str. 35, oraz niżej Nr. 163, 165, 166, 168.
[2] Por. I. 202, 212, 222, 236, oraz niżej Nr. 165.
[3] Por. Nr. 136 (I. 379), oraz niżej Nr. 163, 165.

161. — *31. III. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 19/31 mars 1824.

Vous êtes laconique, cher Prince, et je puis l'être également cette fois. Sa Majesté est partie pour Carskie Sioło et je n'ai point eu hier de travail, fort à propos, puisque j'avais bien peu de choses et des choses assez insignifiantes à porter.

Nos billets sont donc arrivés à bon port[1] et vous allez procéder à la nomination et installation des commissaires et aux dernières opérations matérielles. En attendant, vous savez

déjà que la fabrication des billets de 10 fl. est terminée, les mauvais chemins sont seuls la cause qui me fait retarder leur envoi. Si donc vous n'êtes pas d'un avis différent, je les expédierai aussitôt que les routes seront bonnes. Benike *(sic)* m'a fait dans son rapport de bonnes observations relativement au second transport dont nous pourrons profiter. Quant au ...*) pour les billets de 50 fl., il sera achevé quelques jours après le 1 avril (n. s.) et celui pour les 100 fl. juste pour le 1 juillet. Ces billets sont en si petit nombre qu'il n'y aura pas de 3-me transport. Bolesta pourra les emporter, et au 1-er d'août tout se trouvera rendu à Varsovie. Bolesta répond en détail aux observations de la Commission des Finances, et après les fêtes ou après que la fabrication des billets de 50 fl. sera terminée, je tiendrai conseil avec Reichel et vous enverrai un aperçu de la dépense totale et des gratifications à donner[2].

Dans son rapport hebdomadaire, le Lieutenant demande l'assentiment de Sa Majesté sur le projet de percevoir les impôts arriéres en nature[3]; il est tout donné, au prochain travail l'Empereur m'ordonnera de le répéter, soit par une décision officielle, soit dans une lettre au Lieutenant; ce qui me fait balancer entre les deux modes, c'est qu'il semble qu'il y aura une proposition en forme sur cet objet, aussitôt que la volonté de l'Empereur aura été notifiée au Lieutenant; dans ce cas, il y aurait double décision, au reste, jusqu'au prochain travail j'ai du temps pour prendre mon parti.

On a ici des espérances vagues sur nos négociations de Berlin[4], mais rien de positif; vous savez, combien il est difficile ici de faire agir les Ministres. Nesselrode a toujours mille occupations et Kankrin a l'embarras de Lambert. Il n'aura pour le moment pas de successeur, mais probablement un remplaçant, et ira passer l'été dans ses terres, au reste l'affaire n'est pas bâclée.

Aussitôt que j'aurais reçu votre rapport sur l'exercice de 1823, je le porterai au premier travail.

Les incloses ont été remises à Pusłowski qui est encore ici et probablement passera les fêtes, et à la Princesse Lubo-

*) Wyraz nieczytelny, prawdopodobnie: *coin*.

mirska, le Prince[5] étant allé joindre la brigade qu'on lui a donnée à commander.

Adieu, cher et cher Prince, je baise les menottes des Dames et vous embrasse du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 148 (str. 23).

[2] Por. Nr. 92, 100, 101, 105, 107, 111, 113, 114, 115, 117, 122, 126, 128 oraz niżej Nr. 170, 176, 182.

[3] Ob. przyp. 5 do Nr. 139 (str. 6).

[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).

[5] Ks. Konstanty Lubomirski, ożeniony z Katarzyną hr. Tołstoj, córką hr. Mikołaja Aleksandrowicza Tołstoja, W. Ochmistrza Dworu.

162. — *2. IV. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 2 avril 1824.

Monsieur le Comte,

La réponse de Sa Majesté relativement aux concessions que peuvent attendre les Prussiens, m'a fait le plus grand plaisir, parcequ'elle présage à notre industrie une grande extension en tout ce qui regarde les fabricats de laine. Elle vient fort à propos, d'ailleurs, tirer le Conseil de l'embarras où l'avait mis la demande d'une compagnie qui propose d'établir à Przedborz une immense fabrique de draps[1], pourvu que le Gouvernement lui garantisse pour 20 ans le maintien du système prohibitif, ou des dédommagements, en cas de changement. Cette démarche nous avait mis, en effet, dans une assez singulière situation: on craignait d'une part de s'engager plus que ne le permettraient peut-être les stipulations du traité à conclure avec la Prusse, et de l'autre, on sentait qu'une réponse évasive ou un refus entraineraient encore de plus graves inconvénients, puisque nos bons voisins ne manqueraient pas de s'en faire une arme pour nous ruiner dans l'opinion de tous les fabricants étrangers, soit qu'ils voulussent venir s'établir en Pologne, soit qu'ils s'y trouvassent déjà. Au reste, j'ai été chargé de présenter au Conseil le rapport de toute cette affaire, et rien ne sera décidé, qu'après avoir pris les ordres de Sa Majesté.

Pour en revenir à cette convention avec les Prussiens[2],

il circule ici des bruits qui mériteraient une sérieuse attention, s'ils avaient quelque fondement. Malheureusement, je ne puis vous en parler que par oui-dire, puisque je ne sais rien sur cette négociation que par vous, et que votre lettre elle-même peut me donner quelques craintes, relativement aux produits en lin et en cuir.

On dit (et sans horreur je ne puis le redire!) que nous acheterons le transit de nos blés au prix de toute l'importation prussienne en lin, chanvre, coton, cuir, métaux, et que les droits d'entrée que paieront ces articles, établis sur les droits de consommation qu'ils acquittent en Prusse, ne pourront jamais être changés que bilatéralement.

MM. les Prussiens ne se montreraient ni libéraux ni justes, en nous imposant de pareilles conditions: ils envahiraient tout le commerce et toute la consommation polonaise, sans qu'il nous fût permis, ni d'établir des fabriques ni de donner aux étrangers la concurrence avec eux, et je ne sais plus trop, dès-lors, à quoi nous servirait ce transit si désiré pour des grains que personne ne voudrait acheter. Le système d'échange semble en effet aujourd'hui le plus en faveur entre les différents États; on n'achète avec de l'argent que ce qu'il est impossible de se procurer autrement, et la terrible épreuve à laquelle nous a réduits l'Angleterre sur cet article, doit nous avoir suffisamment ouvert les yeux. Mon espoir, en obtenant la liberté du transit, était donc de nous conformer aux circonstances et de pouvoir traiter directement avec tel ou tel peuple qui nous aurait fourni les produits de ses manufactures en échange de notre blé, et cela dans une proportion sans cesse en rapport avec l'accroissement de notre industrie, qu'une pareille mesure aurait su favoriser.

Cet espoir serait complètement déçu par des stipulations semblables à celles dont on parle, et, outre les manufactures de laine, il ne resterait plus aucune branche à cultiver en Pologne, excepté les fabriques de soie, si faciles à faire fleurir dans un climat comme le nôtre!...

Quant aux étrangers, nous pourrions traiter encore avec eux de l'échange des denrées coloniales, des vins, huiles, etc.... tous objets de première nécessité, qui ne peuvent être fournis par la Prusse!... Nous serions vraiment bien avancés!...

Au reste, je ne veux pas trop m'étendre sur une matière que le bruit public a seul portée à ma connaissance, et j'attends à cet égard les données que vous pourrez me fournir.

La proposition de M. de Cankrin, de fournir au Royaume le cuivre nécessaire à son billon, peu très bien être acceptée par nous, si elle est favorable; il est impossible de rien dire à cet égard, sans connaître le résultat de votre conférence, et, par le courrier prochain, je vous enverrai le prix auquel nos mines nous livrent ce métal [3].

Les comptes de la lotterie du Palais des Évêques viennent d'être terminés; elle a rapporté au Trésor public 956.253 fl. 28 gros [4].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

[1] Ob. niżej Nr. 165, 166, 168, 171.
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).
[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 159 (str. 36).
[4] Por. Nr. 98 (I. 305).

163. — *6. IV. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 25 mars (6 avril) 1824.

L'estafette n'est arivée qu'hier au soir, et comme l'Empereur est encore à Carskie Sioło et que je n'aurais pas aujourd'hui de travail, je n'ai non plus rien à vous répondre, cher Prince, sur le contenu de différentes affaires que vous m'avez adressées.

Le Lieutenant n'a pas encore officiellement envoyé le rapport sur l'exercice de 1823 [1], je pense qu'il le fera par le courrier prochain, et le désire pour que votre lettre et ce rapport puissent être présentés en même temps à Sa Majesté. Il n'est pas douteux que l'Empereur accordera les décorations polonaises que vous demandez, peut-être même la décoration russe pour M. Bouquet, c'est dont je ne puis répondre; mais quant à l'augmentation de la pension des Présidents des Commissions Palatinales, l'Empereur s'est prononcé trop récemment et trop clairement à cet égard, pour pouvoir de suite donner une décision contraire [2]. Je trouve d'ailleurs des avantages de toute espèce à s'en tenir à la dite décision qui porte que le Lieutenant est autorisé à les proposer, fussent tous

les huit, à une gratification, fût-elle du montant de leur paye annuelle de 15.000 fl., ce qui leur donnerait 30.000 fl., et quand on abandonnerait le principe de ne fixer les augmentations indispensables des traitements qu'après le Budget Constitutionnel, encore est-il prudent de ne le faire qu'après la prochaine Diète. Toute augmentation de dépense est toujours peu agréable aux représentants, de plus l'envie et la jalousie s'en mêlent, il est donc certainement plus prudent de la faire après qu'avant la Diète, d'autant plus qu'ils y gagnent numériquement, n'étant pas probable que Sa Majesté voulût d'un coup faire deux grâces et porter ce payement à 24.000 fl. annuellemet et conserver en vigueur la décision qui autorise le Lieutenant à les proposer pour une gratification. Je me suis expliqué avec prolixité, car toutes les fois que je ne marche pas précisément et strictement dans votre sens, mon Prince, j'ai le besoin de donner les motifs de cette divergence qui, cette fois même, n'est peut-être qu'apparente. Je méditerai en attendant les détails de votre compte-rendu, pour pouvoir le présenter lumineusement à Sa Majesté, lorsque le Lieutenant me l'aura envoyé officiellement.

J'ai reçu hier d'ordre de l'Empereur communication des dépêches et annexes du Baron de Mohrenheim et les envoie demain à M. de Kankrin; quand il aura de son côté examiné le tout, nous aurons une conférence sur cet objet, M. de Nesselrode, Kankrin et moi[3]. Vous avez tout cela à Varsovie, envoyé directement par le Baron de Mohrenheim à Monseigneur. Le Comte Nesselrode me l'assure, ce qui fait que je n'en envoie pas des copies, et m'attends avant la conférence de recevoir votre avis sur ce qui peut être accepté pour le Royaume. Le rétablissement des douanes nombreuses est surtout une de ces cathégories, sur laquelle je n'émettrai pas d'opinion; quant aux autres articles, comme je ne compte pas entrer dans de trop grands détails, je me trouve assez informé.

Je vous avait dit, mon Prince, que j'avais présenté un mémoire à Sa Majesté dans la question du tabac[4]. Elle ne l'a pas décidée encore. Kankrin qui en avait eu communication, a présentée un contre-mémoire. L'Empereur a ordonné au C-te de Nesselrode de tâcher de nous arranger à l'amiable, j'ai hier, en conséquence, été chez lui, mais simplement pour déclarer qu'ayant déjà plus accordé que je n'étais autorisé à le faire, en

consentant que le tabac polonais sans distinction payât la moitié de l'impôt qui frappe les tabacs étrangers, il m'était impossible d'aller plus loin. S'il trouve demain Kankrin tout aussi inflexible sur la totalité de cet impôt, il faudra bien que l'Empereur décide et j'espère que ce sera en notre faveur. Kankrin fait aussi des difficultés quant au porter[5], mettant en avant les odkupczyki de la frontière, qui regardent ceci comme une infraction, puisque le porter anglais ne peut être importé que par mer.

Peut-être faudra-t-il que cette misérable question fût encore décidée par l'Empereur, car j'ai déclaré ne pouvoir non plus me relâcher sur cet article, l'administration du Royaume ne demandant aucune faveur, simplement à être traitée comme l'Angleterre.

Il est fort à désirer que Sa Majesté ne soit pas trop souvent mise dans le cas de décider Elle-même de petits intérêts; à la longue, la trop grande fréquence pourrait nous devenir nuisible. A l'avenir, il ne faut recourir à Sa haute décision que dans les affaires majeures, et dans les petites se borner à ce qu'on pourra obtenir de gré à gré.

Aussitôt que les chemins seront bons, je vous expédierai, mon Prince, les billets rouges de 10 fl.[6] Karczewski, cette fois, sera chargé du transport, je vous le recommande beaucoup, cher Prince, donnez lui une place, soit dans la liquidation, soit dans les billets de caisse; c'est un excellent employé dont j'ai été fort content, à l'exception que le climat de Pétersbourg lui était très préjudiciable et lui a fait faire une maladie assez sérieuse.

Adieu, pour le coup, cher Prince, je me suis laissé aller au plaisir de m'entretenir avec vous et ai dépassé les bornes ordinaires d'une lettre. Agréez les assurances de mon amitié et de la plus haute considération et veuillez bien présenter mes hommages aux Dames. Tout à vous

Étienne.

26 mars (7 avril). Po napisaniu listu przybył feldjäger wołający mnie do Carskiego Sioła. Byłem więc tam i wszystkich się pozbyłem znowu zaległości. Nie wiozłem listu ostatniego Księcia, gdyż niema jeszcze Księcia Namiestnika urzę-

dowego podania rachunku z roku 1823 i propozycyi nagród, a dobrze razem list czytać przy propozycyi Namiestnika, alem uprzedził Cesarza, że to będzie objektem przyszłej pracy. Czytałem tylko przedostatni listek krótki Księcia, donoszący o dojściu biletów.

Pusłowski wygrał wielką sprawę ze Skarbem, wybiera się już wkrótce w drogę.

Urzędową decyzyą aprobował wczoraj Cesarz projekt Księcia wybierania zbożem zaległych podatków po rok 1822-gi[7], i na mój wniosek, dla większego ułatwienia i przyspieszenia zamiaru Księcia, upoważnił nawet wybór zostawić kontrybuentom uiścić się zbożem podług projektu, lub pieniędzmi z potrąceniem 20 lub 25 procent; kondycyonalnie wszakże, jeżeliby Rada, a zatem Książę, chcieli korzystać z tego nowego sposobu ułatwienia. Ten dodatek więc nic Księciu nie szkodzi, jeżeli go użyć nie zechce, a przeciwnie, jeżeli mu się podoba, ułatwi wybór zaległości.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 160 (str. 37).
[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 160 (str. 37).
[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).
[4] Por. przyp. 2 do Nr. 152 (str. 28) oraz Nr. 156, 159 (str. 33, 36).
[5] Por. I. 319, 344, oraz niżej Nr. 170.
[6] Ob. przyp. 3 do Nr. 148 (str. 23) i przyp. 2 do Nr. 160 (str. 37), oraz niżej Nr. 164, 179.
[7] Ob. przyp. 5 do Nr. 139, str 6.

164. — *9. IV. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 9 avril 1824.

Monsieur le Comte,

Le Conseil a reçu des communications de la part de S. A. I. concernant les négociations avec la Prusse[1]; il paraît que Monsieur de Mohrenheim a jugé le moment favorable pour stipuler l'abolition du droit de détraction entre les deux Puissances, puisqu'il a dressé à cet égard un projet de convention; et une lettre de M. de Bernstorff *(sic)* qui ont été renvoyés à l'examen du Conseil, comme je viens de vous le dire. Il m'avait également fait part de ces pièces, que je joins ici en copie, de même que l'office qui les accompagnait,

afin de compléter les notions que vous avez déjà reçues du Cabinet Impérial sur cette matière. Le résultat de la discussion a été résumé par moi dans un protocole qui a été de suite porté sous le yeux de S. A. I. par le P-ce Lieutenant, et vous verrez par sa lecture que les observations ont principalement porté sur la rédaction, afin d'élaguer les objets étrangers et de mettre en harmonie les articles entr'eux [2].

Voici une autre pièce que je vous avais promise par rapport à la fourniture de cuivre, proposée par le Ministre Cankrin; vous verrez, à quel prix nous recevons ce métal de nos propres mines [3].

Quant à l'envoi des billets [4], rien ne presse, et on peut le laisser entièrement à votre volonté, puisque vous êtes à même de juger du moment le plus favorable pour cette expédition, dont le retard n'influe en rien sur les mesures préparatoires qui se continuent avec activité.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).
[2] Ob. na końcu II tomu: Dodatki, Nr. 4, 5, 6.
[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 159 (str. 36).
[4] Ob. przyp. 6 do Nr. 163 (str. 44).

165. — *14. IV. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 2/14 avril 1824.

Je ne suis entré hier qu'à $8^1/_2$ heures dans le cabinet de Sa Majesté et en suis sorti passé 11 heures; c'était votre jour, cher Prince, il n'a presque été question que de vous. J'étais bien préparé à présenter votre compte rendu de l'exercice 1823, et l'Empereur très disposé à entrer dans tous le détails, je tenais le rapport et Sa Majesté vos A. B. C. D., pas un chiffre ne lui est échappé. Il a tout compris parfaitement et a été content, et des résultats et de cette distinction d'époques; cela a bien duré une heure et demie, et votre éloge retentait tout autant de fois à mes oreilles et sous toutes les formes; ce n'est qu'après que j'ai fait lecture du rapport du Lieutenant, dont les conclusions ont été parfaitement reçues, ainsi que les projets des décisions que j'avais préparées. A l'occasion de votre

cathégorie, cher Prince, Sa Majesté m'a demandé combien Elle avait donné à Węgleński, et lorsque j'ai répondu que c'était 150.000 florins — »Eh bien, on ne peut moins donner à celui qui a tout fait qu'a celui qui n'a rien fait«. Je n'ai pas insisté sur un supplément qui dans tout les cas n'aurait pas été bien considérable, mais vous observerez, cher Prince, que j'ai soigneusement évité, dans la décision, non seulement de parler de Seyny i Wiżany[1], mais encore des négociations, de liquidations, de tout ce qui pourrait confondre ces deux matières différentes, que c'est simplement une gratification pour l'ordre introduit dans les Finances et une indemnité pour l'abandon où vous laissez vos propres affaires.

Toutes les décorations polonaises ont été accordées sans difficulté et même les deux russes[2], je n'ai seulement pas réussi pour M. de Bouquet, pour lequel j'avais demandé la croix de St. Wladimir de la 4-me classe, que l'Empereur semble regarder comme l'équivalent de l'ordre de St. Stanislas de 3-me classe. D'après ce calcul, M. de Bouquet n'a obtenu que la croix de S-te Anne de 3-me classe. La cathégorie des Présidents des Commissions Palatinales a été décidée, comme je vous en ai prévenu dans ma dernière, et je crois qu'ils n'y perdent rien[3]. Enfin, je ne sais, si vous serez content de tout ceci et de moi, mais je crois avoir rempli tous mes devoirs dans cette circonstance, et suis enchanté de mon travail d'hier.

J'avais porté aussi votre nouvelle lettre relativement à nos négociations à Berlin; votre exclamation (»et sans horreur je ne puis le redire«) a fort amusé Sa Majesté[4]; il m'a encore donné l'ordre de vous rassurer sur les concessions. Je m'étonne seulement qu'on ne vous tient pas au courant et que vous n'en savez quelque chose que par moi.

Il n'y a pas eu de conférence encore, je m'y préparerai vendredi et, les détails exceptés, je suis assez instruit quant aux fonds[5].

Sa Majesté n'a rien dit à l'occasion de ce fabricant qui demande un engagement de 20 ans, parceque vous ajoutez que rien ne se fera à cet égard qu'après avoir pris les ordres de l'Empereur, et encore, parcequ'un tel engagement me semble à moi-même téméraire[6]. Car qui peut répondre de 20 ans, c'est presque une éternité, tous nos rapports peuvent changer

jusqu'à là et le système prohibitif, si indispensable pour le moment, devenir destructif, comme l'acte fameux de navigation que l'Angleterre annulle avec autant d'empressement qu'elle a mis de constance à le maintenir.

Adieu, cher et cher Prince, je baise les menottes des Dames et vous embrasse du fond de mon coeur. Pusłowski est parti, il y a trois jours, il a laissé son fils.

Étienne.

Nowosilzoff insiste très fort pour Hofman de la Monnaie [7]; j'ai obtenu le renvoi de cette affaire à l'opinion de Monseigneur.

Il m'a été impossible de porter vos 150.000 fl. sur le fonds de 500.000, car Łowicz l'a réduit à 350.000 [8], bien au delà de la moitié est dépensé, Bronikowski, les diétines, les hôpitaux emporteront le reste. Également impossible de l'imputer sur les 500.000 fl. de l'année courante, car il y a de nouveau 150.000 pour Łowicz, et puis la Diète, les pauvres et tant de petits besoins.

[1] Ob. Smolka, Polityka Lubeckiego I. 451.
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 160 (str. 37).
[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 160, tamże.
[4] Ob. wyżej Nr. 162 str. 41, oraz przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).
[5] Konferencya z Kankrynem i Nesselrodem w sprawie negocyacyi berlińskiej, ob. Nr. 163, str. 42.
[6] Ob. wyżej Nr. 162 str. 39 i przyp. 1 do Nr. 162 (str. 41).
[7] Karol Hoffman, kontroler jeneralny w Dyrekcyi Mennicy; ob. Nowy kalendarzyk polityczny na rok 1824, str. 282.
[8] Ob. I. 224.

166. — *16. IV. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 16 avril 1824.

Monsieur le Comte,

Je vous avais parlé d'une proposition de quelques manufacturiers, d'établir une grande fabrique de draps à Przedborz: cette proposition ayant été portée au Conseil par le Ministre de Intérieur, et le Prince Lieutenant m'ayant chargé de lui adresser un rapport sur cette matière, je l'ai fait ainsi que vous le verrez par les pièces ci-jointes, et il s'en est suivi une cor-

respondance, par laquelle j'ai été autorisé à vous envoyer directement cette affaire, comme le marque la lettre du Prince Lieutenant en date du 15 courant. Ayez donc, malgré cette marche insolite, la complaisance de porter ces pièces à la connaissance de Sa Majesté, afin qu'Elle décide ce qu'Elle croira le plus convenable dans une circonstance qui me semble d'un grand intérêt pour les progrès de l'industrie polonaise [1].

Outre la pièce dont je vous ai donné copie et qui concerne la convention sur la détraction, le Conseil n'a reçu aucune communication de la part de S. A. I. sur les affaires de Berlin [2]. Si le projet dont vous me parlez [3], a quelque ressemblance avec ce que j'ai appris par la voix publique, je nous plains; mais comme il faut voir, pour donner son opinion, je vous prie de me faire parvenir ces pièces, en attendant même que Monseigneur nous les envoie, et je m'empresserai de vous dire ce que j'en pense.

Je vous remercie de m'annoncer que Sa Majesté a daigné agréer définitivement le projet de faire entrer l'impôt arriéré en nature [4]; mais je dois vous avouer en même temps que je craindrais que l'alternative de payer en numéraire avec un rabais de 25% ne fît un mauvais effet pour nos impôts courants; il se pourrait que les contribuables missent beaucoup moins de bonne volonté à s'acquitter, quand ils verraient qu'ils peuvent avoir l'espoir de payer moins par la suite, ou il demanderaient, pourquoi les mauvais payeurs sont-ils les seuls favorisés par cette diminution. L'impossibilité seule d'exiger ce qu'on n'avait pas, a pu déterminer le Gouvernement à accepter du grain en place d'argent, et je crois que cette concession est déjà suffisante.

Comme je ne connais ni ce qu'a écrit le Prince Lieutenant, ni ce qu'a décidé Sa Majesté, par rapport au traitement des Présidents Palatinaux, je ne puis apprécier suffisamment sans doute la force de vos raisonnements [5]; il me semble seulement qu'une gratification, quelque forte qu'elle soit, porte trop le caractère d'une grâce personnelle, pour pouvoir être aussi avantageuse au bien du service qu'une augmentation fixe et déterminée qui doit nécessairement être un puissant aiguillon pour tous ceux qui peuvent aspirer aux places importantes, ou craindre de les perdre. Cette dernière mesure me plait d'autant plus qu'elle n'abandonne rien à la faveur et je ne

pense pas que le désir de ne point montrer à la Diète d'augmentation dans les dépenses, soit un motif suffisant pour la rejeter; car l'opinion d'une assemblée ne se forme que d'après ce qu'on lui présente, et nous devons croire que tout acte du Gouvernement, qui porte l'empreinte du bien public et de la justice, ne sera soumis ni aux petits calculs de la jalousie, ni à quelques minutieuses remarques sur les chiffres, mais qu'il obtiendra de lui-même l'assentiment des réprésentants de la nation; au reste il ne s'agit nullement du budget de 1824, qui est clos, mais de l'autorisation de porter cette augmentation sur le budget de 1825, ce qui sauverait même toute gratification, et donnerait, dès la publication, les avantages qu'on peut espérer de cette mesure.

Il vient d'arriver un accident dont je ne puis me dispenser de vous parler, parcequ'il pourrait peut-être parvenir aux oreilles de Sa Majesté, et qu'il faut alors que vous en ayez connaissance pour fournir les éclaircissements qui seraient en votre pouvoir.

En poursuivant des contrebandiers, des employés de la consommation sont, à ce qu'il paraît, entrés dans le jardin de Belvédère où une rixe très vive s'est engagée entr'eux et des soldats, à la suite de quoi l'escouade du fisc s'est retirée avec de l'eau de vie saisie et un sabre; mais, bientôt mandée par la police, elle a été arrêtée pendant deux jours et quelques-uns sont encore en prison.

Voilà à peu près tout ce que je sais du fait, parceque rien d'officiel n'est parvenu à ma connaissance, et que je ne dois ce que j'ai appris qu'aux communications de MM. Hauke, Kourouta et Rożniecki, dont j'ai reçu plusieurs visites successives. Au reste, c'est à ce que je pense, ce qui doit le moins m'occuper, puisque Monseigneur, ayant daigné descendre dans les plus minutieux détails, je ne doute pas que les coupables ne soient punis avec Sa justice et Son impartialité ordinaires[6].

Mais, en attendant, l'opinion ou, pour mieux dire, l'intérêt s'empare de ce fait, pour le commenter à son avantage, et l'on va jusqu'à élever des doutes sur la justice et sur la durée de l'impôt de consommation[7].

Quant à moi, plus j'examine les avantages qui sont résultés du principe général qui a servi à l'introduction de cet

impôt, plus je suis convaincu qu'y porter atteinte dans une de ses parties, serait la saper dans sa base; je n'ai point encore oublié qu'en 1821 les dépôts publics étaient violés, la paie de la troupe arriérée, une foule de dépenses arrêtés; et quand je compare cet état de choses avec celui, auquel nous avons été conduits, que je vois les dépôts restitués, les arriérés comblés, les emprunts payés, la troupe soldée et dix millions comptants en caisse, je ne puis croire qu'une fausse mesure ait produit de tels résultats. L'impôt sur la consommation me semble également fondé en justice, puisqu'il n'est que la jouissance du droit de propriété, tel que l'exercent sur leurs domaines tous les propriétaires; il serait donc assez singulier que le Gouvernement n'eût pas les avantages dont il fait jouir le moindre particulier. En outre, cette question se rattache à toutes les branches de l'impôt indirect: il ne sera pas plus permis d'exercer le monopole du sel et du tabac, celui des douanes même, que celui de la consommation, et le Gouvernement, par ce moyen, se trouvera incessamment réduit à chercher de nouvelles sources de revenu, qui paraissent assez difficiles à trouver.

Avant d'en venir à cette extrémité, qui ne pourrait être déterminée que par la victoire de l'intérêt particulier sur l'intérêt public, avant qu'on accorde aux propriétaires l'abolition de consommation, aux marchands celle de la douaue, aux paysans celle des droits sur le sel, aux cultivateurs la libre culture du tabac, il faudra se convaincre d'abord de l'injustice de ces impôts, en second lieu des moyens de les remplacer ou de ne pas en avoir besoin.

Si donc quelques réclamations pouvaient être adressées à cet égard à Sa Majesté, comme le moment présent nous laisse tout le calme nécessaire à une discussion très approfondie, et que l'impérieuse loi de la nécessité ne nous pousse plus, je vous prie d'obtenir de l'Empereur que ces réclamations me soient communiquées, afin que je puisse faire envisager cette question importante sous son véritable jour.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

(Étaient jointes à la présente:

1-o Rapport du Prince Lubecki Nro 21.153, en date du 8 avril 1824.

2-o Office du même, Nro... en date du 14 avril 1824.

3-o Lettre du Prince Lieutenant en original, en date du 15 dernier.

Voyez pour ces pièces le 1-er volume des actes généraux relatifs aux fabricants et aux ouvriers étrangers.)

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 162 (str. 41).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).

[3] Ob. wyżej Nr. 163, str. 42. Jest to jaskrawa ilustracya tajemnicy, iaką negocyacya berlińska (o najżywotniejsze interesa ekonomiczne Królestwa) otoczona była wobec Rządu Królestwa. Por. wyżej str. 46 (GL. 14. IV. 1824): *Je m'étonne seulement qu'on ne vous tient pas au courant et que vous n'en savez quelquechose que par moi* — oraz niżej Nr. 168: *Sa Majesté est assez étonnée que vous ne soyez pas plus au courant des négociations de Berlin* (str. 54).

[4] Ob. przyp. 5 do Nr. 139 (str. 6).

[5] Ob. wyżej Nr. 163, str. 41 i przyp. 3 do Nr. 160 (str. 37).

[6] Ob. niżej Nr. 167, 168, 172, 173, 175, 178, 182, 189. Żołnierze, którzy stoczyli w ogrodzie belwederskim tę »bitwę« ze strażą skarbową, należeli do 3-go pułku strzelców p. (Nr. 189). Dowódcą tego pułku był pułkownik Wacław Sierakowski (Nowy kalendarzyk polityczny na rok 1824, str. 259).

[7] Ob. przyp. 1 do Nr. 11 (I. 47).

167. — *24. IV. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 24 avril 1824.

Monsieur le Comte,

En lisant votre lettre[1], la surprise a bientôt fait place à la plus profonde reconnaissance pour notre gracieux Souverain; Sa munificence m'est d'autant plus précieuse qu'elle m'est une preuve de Son contentement, et qu'Il daigne accueillir avec bienveillance ce que j'essaie de faire pour le bien de Son service. Mais bien que je regrette de ne pouvoir exprimer les sentiments que m'a inspirés un si touchant intérêt, je sens qu'ils ne pourront jamais augmenter la plénitude de mon dévouement. Je suis également flatté que Sa Majesté ait accordé les récompenses que j'avais proposées; c'est encore une marque de confiance que je sais apprécier, et j'ai l'espoir que tous les employés de mon Ministère rivaliseront de zèle et d'ardeur pour continuer à mériter l'approbation Suprême.

Après avoir un peu dégagé mon coeur, je vais reprendre plus de calme pour vous entretenir d'affaires.

Vous êtes étonné que je n'aie pas encore les pièces relatives à la nouvelle convention de Berlin [2]; cependant, il paraît par une lettre que j'ai reçue du Baron de Mohrenheim, qu'elles viennent seulement d'être soumises à Monseigneur, et je ne sais encore, quand il jugera nécessaire de les communiquer au Conseil. Vous verrez d'ailleurs par cette même lettre dont je vous envoie copie, que je ne puis encore avoir aucune donnée exacte sur cette matière, puisque la correspondance de M. Makarowicz [3], à laquelle elle se réfère, ne me donne elle-même aucun détail, et se livre seulement à des discussions sur des pièces qui me sont inconnues, c'est-à-dire, soit le projet de convention, si toutefois il en existe un, soit toute autre pièce qui peut mettre à même de savoir le point, auquel se trouve la négociation et la route qu'elle a parcourue. Sans ces antécédents indispensables, je suis dans un dédale de présomptions et de suppositions, dont je vous serai très obligé de me tirer, en m'envoyant des copies de tout ce que vous avez sur cette affaire. Si elles arrivent avant la communication de Son Altesse Impériale, elles me donneront le loisir d'examiner avec calme le fort ou le faible de chaque article, et la discussion ne saurait jamais être trop mûre sur une matière de cette importance; car ce n'est pas une convention de 1818 qu'il nous faut, mais bien un acte dont toutes les chances soient tellement pesées à l'avance et concilient tellement tous le intérêts qu'il puisse présenter une garantie de durée qui permette aux institutions de s'asseoir et d'indiquer au commerce et à l'industrie le chemin qu'ils doivent suivre. Si elles viennent plus tard, elles ne seront même pas encore inutiles, et trouveront leur place dans les actes. En tout cas, je suis, je l'avoue, très impatient de les recevoir; mon imagination court après la vérité, sans pouvoir encore soulever le voile qui la dérobe à mes regards, et le champ des conjectures est si vaste que mon esprit mathématique a besoin d'être ramené des abstractions dans le pays de la réalité quelle qu'elle puisse être.

L'affaire des employés de la consommation s'achemine vers sa fin [4]; je crois même que le Trésor aura peut-être à se féliciter par la suite d'un accident qui a engagé Monseigneur

à entrer dans beaucoup de détails et à se convaincre, je l'espère, de la justice de la cause que soutient le fisc, dans cette lutte contre les intérêts particuliers de quelques misérables fraudeurs.

J'ai reçu dernièrement un ordre du Prince Lieutenant d'acquitter une somme de 193.245 florins, destinée à la construction d'écuries pour les troupes en garnison à Varsovie. Comme cette dépense se trouvait ne pas avoir de fonds sur le budget, j'ai cru devoir présenter à Son Altesse un rapport, et je vous communique ces deux pièces, en copie, parce que je ne sais quelle tournure prendra cette affaire, et qu'il est à propos que vous la connaissiez dans tous ses points [5].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

(Pour le rapport et la pièce antécédente, voyez les actes).

[1] Ob. Nr. 165, str. 45.

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).

[3] Konsul rosyjski w Gdańsku; towarzyszył Mohrenheimowi w jego misyi do Berlina.

[4] Ob. przyp. 6 do Nr. 166 (str. 51).

[5] Ob. niżej Nr. 172, 174, 175, 177, 179 i pōr. wyjaśnienie sprawy w przyp. 6 do Nr. 172, str. 63.

168. — *28. IV. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

z Petersburga dn. 16/28 aprila 1824.

J'ai porté hier au travail de Sa Majesté vos deux lettres, mon Prince, en date du 9 et 16 avril, avec toutes les annexes volumineuses qui, naturellement, n'ont pu être toutes lues, mais les lettres l'ont été, et dans les annexes un choix de ce qui était le plus important. Votre rapport au Prince Lieutenant a surtout rencontré toute l'approbation de Sa Majesté [1]. Votre projet de décision a entièrement servi de base à celui que vous recevez, j'en ai conservé tout l'esprit et même les phrases; quant à la Russie, j'ai simplement changé la rédaction et supprimé les détails quant aux indemnités à assurer aux fabricants. La phrase: *d'après le mode proposé par le Ministre des Finances*, que j'ai substituée à ces détails, a paru a Sa Majesté non seulement suffisante pour les approuver, mais encore offrir au Gouvernement plus de latitude. Je vous avoue, cher Prince,

qu'à dater du jour où j'ai substitué un décret sur les formes des billets de caisse une autorisation au Lieutenant d'en donner un pour cet objet, je me tiens en garde de ne pas faire signer à l'Empereur des détails qui dans l'application peuvent subir ou des changements ou des modifications. De cette manière vous êtes non seulement maître d'assurer les indemnités que vous proposez et comme vous le proposez, mais encore, si l'occasion s'en présente, d'en offrir de plus avantageuses au fisc ou de plus analogues aux intérêts des fabricants. Je me flatte en conséquence, cher Prince, que vous serez parfaitement content de moi et de ma conduite dans cette occasion.

Sa Majesté est assez étonnée que vous ne soyez pas plus au courant des négociations de Berlin [2]. Elle l'envisage toutefois, et moi aussi, comme une preuve que le Baron de Mohrenheim se conforme aux instructions qu'il a emportées, et sa démarche relativement à la détraction vient à l'appui de cette opinion. L'Empereur m'a autorisé à vous communiquer tout ce que le Comte de Nesselrode m'a remis, mais ma chancellerie ne peut suffir à vous envoyer aujourd'hui toutes les annexes, je me borne à vous envoyer la pièce principale, c'est-à-dire l'extrait du C-te de Nesselrode du dernier rapport du Baron, qui vous orientera pour le moment. L'estafette prochaine, vous aurez toutes les annexes, je vous aurais envoyé, sans en prendre copie, celles que j'ai, mais l'attente d'être appelé d'un jour à l'autre à une conférence [3], ne me permet pas de le faire. Par l'extrait de ce rapport, vous verrez, cher Prince, que, relativement au Royaume, il n'a pas avancé la concession de l'importation limitée des cuirs et lins, qu'il est autorisé à proposer, parceque c'est un trop faible objet. Comme la Prusse propose de fixer le maximum de l'exportation à 10% et laisse chacun maître de fixer ceux d'importation et de consommation à volonté, je pense que l'importation des lins et cuirs et métaux, n'est pas si dangereuse pour notre industrie, celle de la Prusse ayant à lutter contre les impositions. Vous verrez encore que dans aucun cas il n'est question des draps et laines, et que la Prusse en veut davantage à la Russie qu'à nous. Je vous tiendrai au courant sur tout ce qui se fera ici à ce sujet, et suis porté, d'après tout ce que je vois et j'entends, à vous rassurer sur vos inquiétudes. Je doute toujours de la réussite de la négociation du Baron,

pour le moment du moins, mais serais enchanté si nous obtenons un tarif du transit plus supportable. J'ai sauté dans la lecture de votre lettre fort heureusement l'article du combat des soldats avec les douaniers dans le jardin de Belvédère. Sa Majesté n'en ayant aucune connaissance et pouvant ne pas recevoir de rapport de Monseigneur à cette occasion, il aurait été fort imprudent de prendre à ce sujet l'initiative. Si Sa Majesté reçoit un rapport, je ne manquerai pas de lire l'article qui du reste était beaucoup trop vague [4].

Quant à la faculté de recevoir l'arriéré des contribuables qui n'auraient pas de blés, en argent, moyennant un rabais, l'Empereur ne l'a accordé que comme une facilité de plus dans le cas où le Conseil le jugerait à propos. Ils n'ont donc, a dit Sa Majesté, qu'à n'en pas faire usage, je l'ai permis, et non pas ordonné. Et j'ajoute à votre observation que les mauvais payeurs trouveront autant leur compte à payer en grain à un prix supérieur qu'en argent avec un rabais, et que l'une et l'autre mesure peut également leur donner l'espoir de payer moins [5].

Quant aux traitements des Présidents des Commissions Palatinales, si vos arguments avaient précédé les décisions de Sa Majesté à leur égard, un changement aurait éte possible. Mais des décisions Suprêmes données pour et contre, coup sur coup, sont à mes yeux un mal plus grand que tous les autres [6].

J'ai lu à haute voix et Sa Majesté a écouté avec beaucoup de plaisir le dernier article de votre lettre où vous faites la parallèle à l'occasion de l'impôt de consommation de l'état des finances en 1821 et celui qu'elles présentent aujourd'hui [7]. A cette occasion Sa Majesté a encore repété tout ce que je Lui ai entendu dire de flatteux pour vous et tant d'autres.

Comme vous voyez, cher Prince, le travail d'hier soir a encore été rempli par vous, et comme je vous en ai fait un résumé fidèle, il ne me reste plus qu'à vous embrasser du fond de mon coeur, en me recommandant à la continuation de votre amitié et de votre souvenir. Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. Nr. 166, str. 47 i przyp. 1 do Nr. 162 (str. 41); por. niżej Nr. 171.
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2) i przyp. 3 do Nr. 166 (str. 51).
[3] Ob. wyżej Nr. 163, str. 42 i Nr. 165, str. 46.
[4] Ob. przyp. 6 do Nr. 166 (str. 51).

[5] Ob. przyp. 5 do Nr. 139 (str. 6).
[6] Ob. przyp. 3 do Nr. 160 (str. 37).
[7] Ob. wyżej Nr. 166 (LG. 16. IV. 1824) str. 50.

169. — *30. IV. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 30 avril 1824.

Monsieur le Comte,

Les pièces sur la négociation de Berlin que je vous demandais dans ma dernière, sont arrivées et elles m'ont été communiquées le 24, le soir même du départ de l'estafette, avec une invitation du Prince Lieutenant de les examiner avec Monsieur Mostowski et de nous préparer à émettre une opinion au Conseil Administratif, convoqué par ordre de Son Altesse Impériale pour discuter cette matière [1].

La séance a eu lieu le 26; après avoir relu les délibérations antérieures sur ce sujet, avoir prix connaissance par ordre de date *(sic)**) du Baron à M. de Nesselrode; de celui qu'il vient d'adresser à Monseigneur, enfin de l'office de ce Prince, l'opinion du Conseil s'est concentrée dans le point qui lui était assigné, celui de la question administrative, et a adopté comme l'expression de sa pensée, le travail que j'avais préparé d'avance.

D'après cette décision, et pour répondre à la lettre dont je vous ai envoyé copie l'autre jour, j'ai cru devoir annoncer directement à M. de Mohrenheim ma façon de voir sur la question diplomatique, c'est-à-dire sur la marche qui a été suivie jusqu'à ce jour [2].

Afin donc que vous ayez tout ce qui concerne ces graves intérêts, et présumant que les pièces dont vous m'aviez entretenu auparavant, sont le premier rapport du Baron à M. de Nesselrode, je me contente de joindre à la présente, en copies:

1-o Le rapport de M. de Mohrenheim à Son Altesse Impériale [3], avec deux annexes.

2-o L'office de Son Altesse Impériale au Prince Lieutenant pour motiver les observations du Conseil.

---

*) Data widocznie opuszczona; w kopii nie ma nawet wykropkowanego miejsca. Prócz daty opuszczono w kopii prawdopodobnie kilka wyrazów.

3-o Le protocole de la séance du Conseil.
4-o Enfin ma lettre particulière à M. le Baron.
Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

(1-o Voyez aux actes.)
(2-o Voyez les actes.)

[1] Akta, przytoczone w tym liście (por. wyżej Nr. 167, str. 52) zakomunikowano Lubeckiemu i Mostowskiemu 24 kwietnia wieczorem. Następny dzień zeszedł na studyowaniu tych aktów, 26 kwietnia zaś odbyło się posiedzenie Rady Administracyjnej, którego protokół (zredagowany przez Lubeckiego) pomieszczamy na końcu niniejszego tomu w Dodatkach, Nr. 7. Por. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).

[2] Lubecki do Mohrenheima 28 kwietnia 1824, ob. na końcu niniejszego tomu: Dodatki Nr. 8.

[3] Raport Mohrenheima do W. Ks. Konstantego z 19 kwietnia 1824; data znana z LG. 21/V. 1824 (Nr. 175), nie jest bez znaczenia, wyprzedza bowiem jedynie o trzy dni układ Mohrenheima z Bernstorffem z 22 kwietnia 1824, publikowany w dziele Zimmermanna: Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik str. 456—462.

170. — *5. V. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 23 avril (5 mai) 1824.

Sa Majesté est hier partie subitement pour Carskie Sieło, de façon qu'arrivé au château pour le travail, je ne L'y ai plus trouvé et que je suis revenu chez moi avec votre lettre de remerciement et d'affaires, sans avoir pu en faire la lecture. Vous avez été, il y a deux ans, à Pétersbourg, vous savez donc que dans cette saison le travail est plus rare, les exercices, les colonies sont autant d'objets qui partagent l'attention de Sa Majesté.

Je n'ai point d'office encore, mais le C-te Nesselrode m'a déjà dit verbalement que l'Empereur avait décidé la question du tabac entre Kankrin et moi[1], d'après l'opinion que j'avais émise que le tabac de fabriques polonaises sans distinction des feuilles payerait la moitié de l'importation sur les tabacs étrangers, avec la réserve toutefois, mais toute simple, que, si le tabac allait devenir l'objet d'un monopole en Russie, son importation du Royaume serait défendue. Réserve que je n'aurais pas disputée, puisqu'elle est dans les principes, et qui semble seulement là pour Kankrin.

L'affaire du tabac faisait partie d'un protocole rectifiant les différences entre les deux tarifs, que Sa Majesté a décidées et où l'impôt du coton filé, à son entrée de Russie en Pologne, doit payer 1 fl. et 5 gros par livre [2]. Si vous vous rappelez, cher Prince, combien vous avez bataillé pour que j'obtienne cette rectification, vous ne serez pas étonné que l'ayant enfin arrachée, je m'abstiens une couple des semaines à proposer la diminution *cła wchodowego na ten artykuł*, dont le Lieutenant vient de me charger sur la représentation de la Commission des Finances.

Każda się tu rzecz nowa wyrabia z wielką trudnością i zachodem, że potem przykro bardzo, kiedy się wyrobiło, że się pokazuje niepotrzebnem. Gdybym ślepo napierał a przypadkiem uzyskał *dépôt* w Warszawie, możeby się takoż pokazało, że lepiej jak dziś jest. Takie przypadki każą mnie z podwojoną postępować ostrożnością. Porter nasz takoż wchodzić będzie za opłatą tegoż co i zagraniczny cła, kompensując opłatę konsumpcyjnego na ten przedmiot w Rosyi ustanowioną [3].

Skoro odbiorę urzędową decyzyę, czy od Nesselrodego czy od Kankrina, wraz przeszlę. Posyłam też *annexe* do przesłanego *extrait* raportu Mohrenheima [4]. Ma więc Książę wszystko, co ja, i tyle wie, co ja. Opcyi, jaką mieć mamy podług kopii listu Mohrenheima, dobrze nie rozumiem, ale się nie bardzo turbuję tą negocyacyą, bo widzę Kankrina dość przeciwnym. Konferencyi nie było i może nie będzie, znowu posłano te annexa Kankrinowi, ponieważ był oświadczył, że pierwszy raz ich nawet nie czytał, dopieroż szczegółami nie rozebrał.

Adieu, cher et cher Prince. Wkrótce się zaczną 50-złotowe białe papiery wyrabiać. Najpewniej wstrzymam posłanie czerwonych i razem oba gatunki przeszlę, ostatnie 100-złotowe Bolesta będzie mógł sam zabrać [5].

Adieu, cher et cher Prince. Agréez mes hommages et conservez moi souvenir et amitié. Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 4 do Nr. 159.

[2] Por. I. 327, 401.

[3] Por. wyżej Nr. 163 oraz I. 319, 344.

[4] Był to wyciąg z raportu Mohrenheima do Nesselrodego, rosyjskiego ministra spraw zewnętrznych. Treść tego raportu znana była już Lubec-

kiemu od 24 kwietnia, tj. odkąd W. Książę Konstanty zakomunikował mu raport Mohrenheima, przysłany wprost do Warszawy, na imię Cesarzewicza. Ob. wyżej Nr. 169, str. 56 i niżej Nr. 171. Por. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).

[5] Ob. przyp. 2 do Nr. 161 (str. 39).

171. — *7. V. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 7 mai 1824.

Monsieur le Comte,

En nous accordant un nouveau bienfait, Sa Majesté vient de nous imposer une nouvelle reconnaissance, et chaque jour ne pourra qu'augmenter cette dette, puisque chaque jour fera mieux sentir les heureux résultats d'une mesure qui consolide toutes celles adoptées déjà pour donner à la Pologne un essor d'industrie, sans lequel elle ne saurait contrebalancer les pertes qu'elle a éprouvées par suite de la cessation de son commerce extérieur.

Outre tous ces motifs de contentement et de gratitude, j'en trouve un autre encore dans la manière dont Sa Majesté a accueilli un rapport qui lui parvenait par une voie insolite En effet, le Conseil avait craint de fatiguer l'Empereur, en Lui soumettant une demande qui paraissait exiger une confirmation des décisions déjà promulguées; mais la gravité des conséquences m'a fait croire qu'il était necessaire de les exposer au Souverain, et le succès de mon heureuse témérité donnera la preuve évidente qu'on doit toujours s'adresser à Notre Auguste Monarque, quand un intérêt public sollicite Sa toute-puissante protection [1].

Vous avez sans doute usé de votre prévoyance habituelle, en ne faisant pas entrer dans le rescript les détails que j'avais dû consigner dans mon rapport, afin de mettre l'Empereur à même d'apprécier les concessions qu'il abandonnait à la sagacité de Son gouvernement polonais; et cette précaution ne peut qu'être utile.

J'ai reçu votre office et les annexes concernant la demande de M. le Comte Matuszewicz [2]; voici ce que je pense à cet égard.

Le Comte possède différentes espèces de créances:

De *Bons Français*, dits Bons de dix mille francs.

Des prétentions pour fournitures.

Quant aux *Bons* qui se trouvent à notre charge par les conventions de Berlin et de Vienne, je les regarde comme devant former la première classe des dettes de l'État. Je crois donc que M. Matuszewicz devrait me les adresser; on calculerait le montant des intérêts à 6% qu'ils ont portés depuis leur émission, cette somme serait ajoutée au capital et l'on délivrerait au Comte pour le total ainsi formé des obligations du Trésor portant 4% d'intérêt qui sont le taux que je compte assigner aux dettes de première classe. Ces obligations seraient plus tard échangées contre des papiers de Landschafft, lorsque ce dernier sera établi, et que le Gouvernement en sera devenu actionnaire [3].

Cependant, si le Comte préférait quelqu'opération qui lui assurât une plus rapide jouissance de ses fonds, il pourrait me faire ses propositions, et je ne refuserais pas, autorisé comme je le suis, par votre office du 25 juillet (6 août) 1823, N-o 6.583, une affaire qui l'accomoderait et qui serait en même temps avantageuse au Trésor [4].

Je ne sais encore, dans quelle classe pourront se classer les prétentions pour fournitures, et ne puis dès lors rien dire à leur égard.

Enfin, pour répondre officiellement à votre demande, il me faut absolument attendre que M. Matuszewicz m'envoie ses bons et tous les papiers relatifs à ses autres prétentions, afin que je puisse présenter une proposition formelle pour les premiers, et même pour les secondes, si elles se rangent dans la classification que je me suis donnée pour base.

Dites donc, jevous prie, au Comte, de m'envoyer tout ce qui concerne cette affaire.

Je ne vous parle plus de la négociation de Berlin, bien que j'ai votre extrait du rapport du Baron à M. de Nesselrode: vous devinerez facilement, pourquoi, puisque vous avez entre les mains ma lettre du 30 avril et ses énormes appendices [5].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc...

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 162 (str. 41).

[2] Adam Matuszewic, syn Tadeusza, ministra z czasów Księstwa Warszawskiego i z pierwszych lat Królestwa (do r. 1817), służył w dyplomacyi rosyjskiej; w r. 1824 był Radcą Stanu. Ob. niżej Nr. 174.

[3] Por. I. 298, oraz przyp. 2 do Nr. 96, tamże str. 299 i wyżej LG. 30/I. 1824., Nr. 145 (II. 17).

[4] Cytowany powyżej dekret, podpisany przez Cesarza na audyencyi Grabowskiego 6 sierpnia 1823 (por. I. 295 i 297, przyp. 5) załatwił pomyślnie propozycyą Lubeckiego z 18 lipca 1823 (Nr. 89, I. 274); w myśl tego dekretu można było przywieść do skutku układ z Matuszewicem, jako wierzycielem Skarbu.

[5] Ob. wyżej Nr. 169 (str. 56). Przedmiot ten był prawdopodobnie rozwinięty obszerniej w poufnym liście, który Lubecki dołączył do niniejszego, ob. niżej przyp. 3 do Nr. 174.

172. — *12. V. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 30 avril (12 mai) 1824.

J'ai porté hier au travail de Sa Majesté vos deux lettres, mon Prince, du 24 et du 30 avril. Quant aux négociations de Berlin, le protocole n'a pas été lu, le C-te de Nesselrode l'ayant fait déjà à son travail qui précédait immédiatement le mien, mais votre lettre au Baron [1] l'a été. Sa Majesté ne m'a pas manifesté son opinion sur la marche que vous reprochez au Baron et sur les avis que vous lui donnez. Il paraît que Monseigneur ou le C-te de Nesselrode lui donnent l'espoir d'un demi-succès. Kankrin aussi n'est pas et ne sera pas facile à accorder des concessions à la Prusse du côté de la Russie, il me l'a dit hier encore positivement. Au reste, préparez-vous à une grande dépense extraordinaire dont vous êtes, pour ainsi dire, le premier auteur, car il est beaucoup question de la communication entre la Vistule, le Niémen et la mer Baltique [2]. L'Empereur tient beaucoup à ce projet, les plans des ingénieurs polonais et russes sont en présence, j'ai des conférences avec le Duc de Würtemberg, le C-te de Nesselrode et d'Arakczejew; probablement, l'estafette prochaine, ou le C-te de Nesselrode ou moi informerons Monseigneur le Grand Duc des intentions de Sa Majesté. Si, en attendant, le transit, tel que le Baron le présente, peut être obtenu, et les relations réciproques continuer à être débattus, la négociation, à mon avis, aurait été favorable. Nous aurions en attendant le temps de faire le canal et de nous assurer, s'il nous débarrasse à jamais du joug de la Prusse ou s'il faut nous résigner à le porter jusqu'à la première guerre [3].

A l'article des employés de la consommation Sa Majesté

m'a demandé ce que c'est. Monseigneur n'a pas fait de rapport à ce sujet; je Lui ai dit qu'il y avait eu une petite rixe entre des douaniers et des soldats qui protégèrent la contrebande d'eau de vie, que Monseigneur était entré dans le détails et que vous auguriez de Sa justice des résultats favorables [4].

J'ai donné lecture à Sa Majesté de l'ordre du Lieutenant de donner 193.000 fl., de la décision de Sa Majesté qui défend de toucher sans son autorisation aux épargnes obtenues sur le budget, enfin du refus motivé de la Commission d'obtempérer aux ordres du Lieutenant. L'Empereur a été très satisfait de la conduite que vous avez tenu dans cette occasion et de la fermeté que vous avez manifestée [5].

Immédiatement avant d'aller au travail, j'ai reçu de la poste votre lettre de 2 mai, où vous m'informez que vous avez fini par obéir et donner les 193.000 fl. [6]; je l'ai laissée chez moi et en ai ajourné l'usage au prochain travail, et j'ai fait parfaitement bien, car dans celui-ci l'Empereur a vu des preuves de votre fermeté qui l'ont très satisfait, dans l'autre il verra des preuves de votre déférence à des ordres supérieurs, qu'il ne pourra blâmer, lorsqu'elle a été précédée par d'aussi fortes remontrances. D'ailleurs c'est une espèce d'acte d'accusation contre le Lieutenant, qu'il n'est pas prudent et convenable de précipiter; il est probable que ou le Lieutenant ou Monseigneur informeront Sa Majesté par le prochain courrier de toute cette affaire, lui demandant une autorisation pour l'emploi de cette somme. Les deux choses seront alors présentées en même temps, et cela nous épargnera à tous bien des désagréments. Dans l'exécution j'aurai soin de prévenir, autant que cela est possible, la répétition des affaires de cette espèce.

Voilà une bien longue lettre, mais elle traite aussi d'affaires assez délicates. Nesselrode ne m'a pas envoyé encore officiellement la décision de Sa Majesté relativement au tabac etc. [7]. Tout se fait ici bien lentement, mais aussi l'Empire est immense, des millions d'affaires et point d'ordre.

Mostowski ne m'a pas écrit cette fois, je n'ai non plus rien de pressant à lui dire; je vous prie de l'embrasser. Adieu, cher Prince, je me recommande à la continuation de votre amitié et vous embrasse du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Lubecki do Mohrenheima 28 kwietnia 1824, ob. na końcu niniejszego tomu: Dodatki Nr. 8.

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 74 (I. 242), oraz niżej Nr. 174, 176, 179.

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2) i por. przyp. 3 do Nr. 74 (I. 242).

[4] Ob. przyp. 6 do Nr. 166 (str. 51).

[5] Ob. przyp. 5 do Nr. 167 (str. 53).

[6] W zbiorze niniejszym nie ma zgoła cytowanego tu listu Lubeckiego z 2 maja. Był to niezawodnie poufny list, pisany pomiędzy dwiema urzędowemi ekspedycyami z 30 kwietnia (Nr. 169) a 7 maja (Nr. 171). Lubecki wysłał ten list pocztą; 2-go maja była w r. 1824 niedziela, w poniedziałek zaś właśnie, o 8-mej rano, odchodziła konna poczta do Petersburga. Pouczające jest zestawienie dat: 24 kwietnia (Nr. 167) Lubecki donosi, że odmówił wypłaty 193.245 zł., odmowa nastąpiła zatem pomiędzy datami tego a poprzedniego listu, tj. pomiędzy 16-tym a 24-tym kwietnia. W tydzień potem, 1-go maja, zdecydował się zarządzić wypłatę, wskutek powtórnej odezwy Namiestnika, o czem natychmiast doniósł Grabowskiemu; list Lubeckiego z 2-go maja doszedł Grabowskiego przed samą audyencyą, 11-go maja (*immédiatement avant d'aller au travail*...). Nie mogąc doczekać się nadejścia jakiegoś urzędowego aktu w tej sprawie, Grabowski przedstawił ją Cesarzowi w następny wtorek, 18-go maja (Nr. 174), według prywatnych informacyi Lubeckiego i dołączonych kopii urzędowych aktów, przy czem wyjednał upoważnienie do »suchej« odezwy z 19-go maja, w której wezwał Namiestnika do wytłumaczenia się. Lubecki zaś, licząc widocznie na skutek tej interwencyi Grabowskiego, dopiero 21-go maja doniósł Grabowskiemu w zwyczajnym, francuskim liście (Nr. 175) o wypłacie dokonanej przed 3 tygodniami, stylizując to doniesienie z niesłychaną finezyą, którą jedynie można ocenić w związku z powyższem przedstawieniem tej delikatnej sprawy. List Lubeckiego z 21-go maja (Nr. 175) był odczytany Cesarzowi 8-go czerwca i spowodował charakterystyczne oświadczenie Cesarza. Jaką zaś wartość miał dla Lubeckiego reskrypt ministra Sekretarza Stanu z 12-go maja 1824, widać z LG. 28/V 1824 (Nr. 177). Por. zresztą I. 249, 264.

[7] Ob. przyp. 4 do Nr. 159 (str. 36).

173. — *14. V. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 14 mai 1824.

Monsieur le Comte,

Je ne sais, si le Comte Mostowski vous a parlé de propositions financières faites dernièrement par M. Yvernois de Suisse, ainsi que par des banquiers français. En tout cas, comme la réponse qu'il a donnée, a été combinée avec moi, et qu'il s'agit de grands intérêts de finance pour le Royaume, je vais

vous exposer l'affaire en peu de mots, en exprimant mon opinion générale sur cette matière [1].

Le projet d'une nouvelle loi sur la réduction de l'intérêt de la rente, en France, donne l'éveil aux capitalistes qui cherchent d'avance à assurer à leurs fonds un placement plus avantageux que celui qui résulterait pour eux de l'acceptation de cette loi. M. Yvernois et les banquiers dont il s'agit, se sont donc adressés au Ministre Mostowski pour lui demander, si ces capitaux ne pourraient pas être reçus en Pologne, et pour que, dans le cas de l'affirmative, ils ne subissent à leur reexportation, quelque grossis qu'ils fussent, aucun des impôts exigés par les lois ordinaires pour détraction ou gabelle. Une pareille proposition mérite d'être mûrement pesée. Sans doute que de nouveaux capitaux, venant alimenter les canaux de la circulation, permettraient de donner un grand essor à notre industrie naissante, s'ils étaient dirigés convenablement; mais cette dernière condition est absolument nécessaire, car, sans elle, l'affluence du numéraire serait plutôt un malheur qu'un bienfait, puisque chacun, ne s'occupant que de jouir du présent, sans calculer les charges à venir, il en résulterait que l'apathie un peu trop habituelle de la nation, resterait la même, qu'on négligerait tous les moyens de sortir de la dépendance, dans laquelle nous tient l'étranger, et que notre richesse éphémère une fois écoulée, nous nous trouverions plus pauvres et du capital emprunté, et de ses intérêts, et de la perte totale des germes industriels qu'a jetés sur notre terre la main protectrice du Souverain. On pourrait donc, d'après ces considérations, admettre comme axiome, en comparant les suites favorables des emprunts de la France et celles dont nous serions ménacés, qu'une nation ne peut emprunter avec avantage que lorsque la balance commerciale est en sa faveur, et que son industrie sait utiliser les capitaux empruntés de manière à en retirer un intérêt plus fort que celui qu'elle paie. Mais dans ce cas, pour être sûr d'atteindre ce but, le gouvernement polonais ne pourrait pas abandonner, comme on le fait dans d'autres pays, l'emploi des nouvelles richesses à la sagacité de l'industrie: il faudrait qu'il dirigeât lui-même cet emploi, principalement vers les produits du sol qui peuvent recevoir ici la main d'oeuvre et être livrés à l'étranger déjà appropriés à la consommation,

soit en favorisant l'exploitation de nos mines, soit en creusant des canaux qui nous ouvrissent des débouchés indépendants du joug prussien, soit en encouregeant les manufactures de laine, de chanvre, de cuir, etc. etc.

Au reste, pour être à même de savoir, si des opérations de ce genre seraient avantageuses, comme il était indispensable de savoir, à quel taux et en quelle quantité nous seraient offerts les capitaux, avant de faire aucune réponse à ces Messieurs, il a été décidé que le Comte leur demanderait ces renseignements indispensables. Dès qu'ils nous seront parvenus, il sera possible de faire un plan, de combiner une marche, et de soumettre un projet à Sa Majesté dont la décision Suprême dictera les démarches qui devront être faites ultérieurement.

Je m'abstiendrai donc aujourd'hui de m'étendre davantage, et, satisfait d'avoir ouvert un vaste champ à vos reflexions, Monsieur le Comte, je passe à un autre sujet.

Le Prince Lieutenant m'a dit avoir écrit à Pétersbourg, en conséquence d'une demande de M. l'abbé Staszic, concernant la Direction des Mines et la Section de l'Industrie et des Arts[2]. Bien que Son Altesse m'eût déjà ordoné de lui présenter un rapport sur cette matière, pour connaître, quelle était mon opinion sur la réunion projetée de ces deux branches au Ministère des Finances, je n'ai pu encore exécuter cette volonté, faute de divers renseignements de détail, dont je viens d'être mis en possesion; et comme le voyage du Prince rejette à quelques jours la présentation de ce rapport, je crois devoir vous exprimer ici les idées principales qui en feront la base.

La Direction des Mines, en tant que celles-ci constituent une des parties du revenu de l'État, appartient de droit au Ministère des Finances, dépositaire de toutes les autres sources de richesse; les seules exploitations faites dans l'intérêt des sciences et qui ne sont d'aucun produit réel, peuvent rester au Département de l'Intérieur ou être placées à un autre.

La Section de l'Industrie et des Arts se range aussi tout naturellement sous la protection du même Ministère, parceque, connaissant la balance des importations et des exportations, il est plus à même qu'un autre de pousser les fabricants et artisans vers la production des objets avantageux, et d'apprécier la quotité d'encouragement dont ils ont besoin.

La Russie a donné l'exemple de l'utilité d'une semblable mesure dans un pays neuf; elle n'a pas suivi à cet égard la marche des nations plus industrieuses, où la protection et l'intervention du Gouvernement est heureusement devenue inutile. La similitude de notre position paraît donc faire désirer l'adoption des mêmes moyens.

Mais si d'une part, la réunion peut être utile aux intérêts publics, de l'autre, les circonstances ne semblent nullement favorables pour l'opérer.

Le Ministère des Finances doit réformer son organisation et simplifier ses rouages administratifs; en outre, il se trouve le plus accablé de travail et ne pourrait vaquer convenablement à de nouvelles fonctions; enfin le voyage que je dois faire [3], priverait cette nouvelle branche de la sollicitude particulière dont elle ne saurait se passer.

En définitif, il convient donc d'ajourner cette disposition, et, pour assurer aux mines la surveillance active et les soins qu'elles exigent, il serait possible de confier cette partie au Ministre de l'Intérieur en personne, afin qu'il s'en occupât directement, comme le Ministre des Finances s'occupe de la Direction des Monnaies. Par ce moyen, il est à espérer qu'en adoptant un plan nouveau ou bien en faisant subir à l'ancien des rectifications convenables, ce Ministre parviendrait à augmenter la fortune publique.

Ainsi, tandis que d'une main il arracherait à la terre les richesses qu'elle tient enfoncés, de l'autre il les distribuerait à l'industrie, pour les mettre en oeuvre, et cet heureux accord ne pourrait que nous conduire plus vite à rétablir l'équilibre de notre commerce.

Mon rapport dont je vous adresserai une copie, dès qu'il sera présenté, développera mieux ces raisonnements qu'il n'est possible de le faire dans une lettre particulière, où la petitesse du cadre oblige de peindre en miniature.

Voyons encore une autre matière.

Dans mes lettres du 16 et du 24 avril, je vous ai parlé d'un accident arrivé aux employés de la consommation, et je vous ai annoncé ce que je connaissais de cette affaire, dans laquelle l'autorité militaire seule était intervenue. Je répéterai ce que je vous ai dit à cet égard, parceque ce qui arrive aujour-

d'hui, menaçant des mêmes conséquences, semble s'y rattacher tout naturellement[4].

L'arrestation d'une vingtaine d'employés, leur punition publique (ils avaient été mis aux brouettes) avaient semblé d'un augure favorable à ceux qui sont intéressés à voir s'écrouler le système de la consommation: ils osaient croire, ils osaient dire, du moins, que ce système vacillant ne pourrait se soutenir et que les autorités les plus respectables en sentaient toute l'injustice. Vainement Son Altesse Impériale qui s'était réservé l'investigation de cette affaire, avait fait relâcher au bout de deux jours la plus grande partie des employés arrêtés: on ne voulait voir que les quatre retenus par Ses ordres, et qui ont sans doute été trouvés coupables, puisqu'ils sont encore en prison. L'on interprétait même une circonstance naturelle, amenée par l'époque des fêtes de Pâques; l'on pensait que Monseigneur, en retirant à l'Administration la compagnie de militaires qu'il avait auparavant mise à sa disposition et qui devenait nécessaire pour maintenir, je suppose, le bon ordre dans les églises, avait rétiré Sa haute protection à une mesure qui froissait tant d'intérêts particuliers. Cette opinion était si répandue dans le peuple, qu'un boucher, refusant d'obéir à l'injonction d'un employé qui lui ordonnait de ne pas conserver de lumière dans les abattoirs, passée l'heure voulue par les règlements, renvoya cet employé avec dérision à la place qu'avaient occupée naguères ses compagnons. Son Altesse Impériale, informée de ce fait, eut la bonté de faire punir le coupable, mais l'impression était formée dans l'esprit de la multitude, et cet acte de justice ne suffit pas pour l'effacer.

Enfin, j'apprends, il y a quelques jours, qu'un employé fait circuler une ridicule histoire, dans laquelle il ne craint pas de placer le nom Auguste de Monseigneur; j'exige qu'un procès verbal soit dressé de suite, il est signé par cet individu, et je m'empresse d'en envoyer copie à M. le Général Kourouta, en l'accompagnant de la lettre ci-jointe, dans laquelle, en lui exprimant l'intention où je suis, de mettre sous un jugement criminel l'employé qui ose répandre de pareils bruits, je le prie de me faire connaître à cet égard, si cette mesure rencontrera la haute approbation de Son Altesse Impériale, sans laquelle je ne puis me permettre une démarche de cette nature[5].

J'attends encore en ce moment la réponse du Général, l'employé est arrêté, est je suis décidé à profiter de cette occasion, pour bien convaincre les fraudeurs que les dispositions de Monseigneur ne sont et ne peuvent qu'être conformes au volontés de Son Frère et Souverain, qu'en toute occasion il a donné et donnera les preuves les plus évidentes de Sa protection pour l'Administration, exécutrice de ces volontés; qu'enfin, rien ne peut soustraire les particuliers à une obéissance qui a pour unique but l'intérêt général.

Si je n'usais pas de cette circonstance avec tous les avantages qu'elle me présente, il faudrait renoncer à l'espoir d'arrêter la fraude, et nous la verrions bientôt dessécher toutes les sources des revenus indirects. Après avoir réussi, au contraire, je suis persuadé que le revenu de la consommation dans Varsovie peut encore augmenter de plus d'un million par an, et dès lors il deviendra possible de dégréver le paysan, en diminuant les impôts directs, mesure qui touche de si près au coeur paternel de Sa Majesté.

J'aurai soin de vous tenir au courant de la tournure que prendront les choses, Monsieur le Comte, ainsi que je viens de le faire, parcequ'il est d'une haute importance que vous soyez à même de donner à l'Empereur toutes les explications qui peuvent devenir nécessaires. Dans les circonstances où je me trouve, je ne puis avoir d'appui réel que dans la protection du Souverain dont j'accomplis rigoureusement les ordres; je conçois qu'un *crescendo* de plaintes doit s'élever sans cesse contre moi: les Prussiens m'accusent de la signature d'une convention et de la rupture d'une autre; les Autrichiens gémissent encore sur l'acte que j'ai eu le bonheur de signer à Vienne; le commerce russe conteste nos droits à des exceptions favorables dans nos relations réciproques; enfin, les habitants du Royaume, victimes d'une cessation totale de commerce et d'un transit insupportable, trouvent difficile l'acquittement des charges qu'ils payaient autrefois, et s'en prennent au Ministre des Finances de l'abondance de leurs blés et de la rareté du numéraire. Ce concours d'intérêts m'attaque à chaque instant, prend toutes les formes pour réussir, juge avec la passion qui le caractérise; il ne calcule pas que le bien-être général sortira de cette pénurie même, qu'elle retrempe le caractère de la nation, la guide

vers les moyens les plus propres à sa position et à ses facultés, et qu'elle la conduira par la route de l'industrie à une prospérité indépendante et inaltérable. Ce but ne peut être atteint, sans doute, que par de grands efforts, par de grands sacrifices, et sous la salutaire influence d'un gouvernement fort et vigoureux. Le devoir du Ministre des Finances est donc de veiller à ce que l'action de ce dernier ne puisse être un seul instant interrompue, à ce qu'il puisse réaliser ses projets d'amélioration et tirer la nation entière de l'état critique où elle se trouve momentanément placée. A cet effet, aussi impassible que le chirurgien se montre aux cris de son malade, auquel une sensibilité déplacée pourrait coûter la vie, je marche d'un pas ferme dans la route qui m'est tracée par mes devoirs, et je ne connais pas d'obstacles au monde qui ne doivent disparaître devant une semblable conviction, soutenu de la puissante protection de Notre Auguste Monarque.

Relativement à la négociation de Berlin, il circule ici la nouvelle qu'il a été signé entre MM. de Mohrenheim et Bernstorff un protocole préparatoire, renfermant les bases de la convention qu'ils doivent soumettre à leurs gouvernements respectifs[6]. Il paraît que ces bases sont pour la Pologne: un transit modéré, une exportation facile de ses blés et bestiaux; pour la Prusse: l'importation des lins, cuirs, chanvres, cotonnades, métaux, porcelaines, et particulièrement l'introduction, par le port de St. Pétersbourg, de draps propres au commerce de la Chine!

Nous verrons bien, si l'on dit vrai, je ne suis pas en train de reculer, et ce protocole peut venir, quand il voudra.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

[1] W imieniu francuskich kapitalistów, którzy starali się o lokacyą kapitałów w Królestwie, wobec konwersyi renty francuskiej, traktował z Mostowskim p. Yvernois; ob. niżej Nr. 176. Por. Smolka, Polityka Lubeckiego I. 194, 485.

[2] Ob. niżej Nr. 174, 176, 183, oraz w dalszym ciągu korespondencyi: LG. 10/XI, 19/XI, 26/XI, 28/XI, 25/XII 1824; 22/I, 29/VII, 26/VIII 1825; 3/XI, 24/XI 1826; 26/I, 24/VIII, 21/IX 1827; 25/IV 1828. — GL. 17/XI, 1/XII, 15/XII 1824; 7/II, 12/IX 1827. Grabowski wspomina w liście z 9 czerwca 1824 (Nr. 179) o memoryale Lubeckiego w sprawach górnictwa.

[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 145 (str. 18).

[4] Ob. przyp. 6 do Nr. 166 (str. 51).

[5] Por. niżej Nr. 175, 176, 177, 179. Urzędnik, o którym tu mowa, na-

zywał się Mościcki (Nr. 179); w Nowym kalendarzyku politycznym na rok 1824 nie udało nam się odszukać tego nazwiska. Jak gorąco Lubecki wziął tę sprawę, przedstawiającą się dość niejasno w przytoczonej powyżej korespondencyi, widać z Nr. 176, gdzie Grabowski pisze: *il faudrait être fou pour porter à la connaissance de Sa Majesté votre lettre au Général Kourouta, sans savoir, quel serait le dénouement de cette affaire.* Tem bardziej przychodzi żałować, że w papierach Lubeckiego nie zachował się brulion tego listu do Kuruty, którego kopią Lubecki zakomunikował Grabowskiemu przy niniejszym liście. Również i odpowiedź Kuruty, którą Lubecki otrzymał dopiero po dwóch tygodniach (Nr. 177) nie zachowała się w jego papierach; napróżno szukaliśmy jej w korespondencyi z różnymi pod r. 1824 (Arch. szczucz. A/45); złożono ją do akt, jako urzędowy dokument. Widać jednak, ze odpowiedź zadowolniła Lubeckiego (Nr. 177) i że ją mógł zaliczać do zwycięstw w starciach z Belwederem.

[6] Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2).

174. — *19. V. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

z Petersburga, d. 7/19 maja 1824.

Ostrożność moja w wstrzymaniu przedstawienia Najj. Panu listu Księcia pocztą do mnie pisanego, oraz tłómaczenia Komisyi Rządowej Przychodów i Skarbu, odpowiedzi i kopii ponowionego rozkazu Namiestnika — nic nie pomogła. Żadnego Książę Namiestnik nie dał w tej okoliczności raportu, nie tknął tego przedmiotu w liście nawet do mnie pisanym, żadnego też Najj. Pan nie odebrał od Jego Cesarzewiczowskiej Mości uwiadomienia. Przymuszony więc byłem dnia wczorajszego podać ten list i annexa Księcia do wiadomości Cesarza i Króla, któren mnie rozkazał wezwać Namiestnika do niezwłocznego tłomaczenia się w tej materyi. Takowe wezwanie, stosownie do woli Monarchy, suche bardzo, dziś odchodzi. Po otrzymaniu odpowiedzi Księcia Namiestnika, w decyzyi Najj. Pana, jaka zapadnie, nie przepomnę umieścić zastrzeżeń, o które Książę prosi [1].

Drugi list Księcia, w materyi fabryk i Matuszewica pisany, był także czytanym. Nie miał Cesarz nic do nadmienienia w tych materyach — w pierwszej, jako już rozwiązanej ostatecznie, w drugiej, jako dopiero zagajonej. Matuszewicowi posłałem extrakt jego artykułu; podobno pisze do Księcia powtórnie w tej materyi [2]. Ja tylko dodaję, że wypadłoby, co można, dla niego uczynić, raz, że to Cesarza zadowolni, powtóre, że

on przy Nesselrode będąc, często nam potrzebny i nieraz był użytecznym i być nim jeszcze może; *s'entend*, co można.

W materyi Staszyca i odłączenia górnictwa od Dyrekcyi kunsztów i przemysłu, piszę do ks. Namiestnika; może się te przedmioty, pierwszy przynajmniej, na pierwszej pracy rozwiążą. Niektóre Najj. Pana myśli już mi świadome i te, do ks. Namiestnika pisząc, wyraziłem [3].

Wychodzi odemnie Reichel [4], dostał list od tego sławnego mechanika, którego chcemy Wsiewołodzkiemu debauchować. Ten odpis nie jest stanowczym, waha się; Reichel powtórnie go atakuje, tę akwizycyę ma za nader ważną, a jeżeli górnictwo przejdzie do dyrekcyi Księcia, to stałaby się nierównie ważniejszą.

Plany kanału mającego łączyć Wisłę z Niemnem są *à l'ordre du jour*, wkrótce coś wypadnie w tej materyi. Gotuj Książę fundusze; starać się będę, ażeby w tym roku nie były za grube [5].

Na dowód, jak tu wszystko powolnym postępuje krokiem, załączam doniesienie *en troisième personne*, które odebrałem od hr. Nesselrode, że konferencya, którą miałem mieć z nim i z Kankrinem w poniedziałek, jeszcze odłożona, na której urzędownie ma być objawiona nam wola Cesarza względem tabaki i porteru [6], którą już partykularnie czytałem i tak brzmi, jak doniosłem już Księciu. Załączam też kopię urzędownej odpowiedzi Kankrina co do dostarczenia nam miedzi z Rosyi, z której Książę się przekona, że ta materya upada, gdyż miedź nam taniej przychodzi, niż ta jej cena, dopieroż tak daleki transport [7].

Poznałem też u Kankrina zastępcę Lamberta; pewny to Bibikoff, bez ręki, wicegubernator Moskwy, nie wiem; czy z nim przyjdzie bliżej się poznać i co potem o nim myśleć będę, teraz sądzę, iż to przez czas niejaki będzie figura nam nic nieznacząca, prosty egzekutor Kankrina, i że tego jednego mnie się trzymać wypada. Cale nie zna części, do której powołany, i jak się z nią obezna, dopiero może będzie tak znaczącym, jak był Lambert. En voilà assez, mon Prince, pour aujourd'hui. Agréez les assurances repétées de mon amitié et de la considération la plus distinguée. Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 167 (str. 53) i przyp. 6 do Nr. 172 (str. 63).

[2] Ob. Nr. 171 (str. 59) oraz przyp. 2, 3 i 4 do Nr. 171 (str. 61).

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 173, str. 69. Lubecki poruszył ten przedmiot po raz pierwszy w liście z 14 maja 1824 (Nr. 173), którego Grabowski nie otrzymał był jeszcze, pisząc niniejszy list z 19 maja, w odpowiedzi na list Lubeckiego z 7 maja. Widocznie zatem do listu z 7 maja dołączony był osobny, poufny, polski list, w którym Lubecki doniósł Grabowskiemu o swoich zamiarach w sprawie przyłączenia departamentu górnictwa do swego ministerstwa, a zarazem objawił mu obszerniej swoją opinię o toku negocyacyi berlińskiej.

[4] Ob. I. 219 oraz niżej Nr. 177 i 195; mechanik ten nazywał się Sauter (Nr. 195).

[5] Ob. przyp. 2 do Nr. 172 (str. 63).

[6] Ob. przyp. 2 do Nr. 152, przyp. 2 do Nr. 156 i przyp. 4 do Nr. 159 (str. 28, 34. 36).

[7] Ob. przyp. 3 do Nr. 159 (str. 36).

175. — *21. V. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 21 mai 1824.

Monsieur le Comte,

Tout se tient dans ce monde par des chaînons imperceptibles, et la prudence humaine est trop imparfaite pour calculer les résultats possibles d'une action quelconque. En obéissant dernièrement à l'injonction du Prince Lieutenant, relativement aux fonds à fournir pour bâtir les écuries des hussards, je croyais donner une preuve indispensable de mon respect pour l'autorité confiée à Son Altesse, et je pensais qu'instruite par le rapport de la Commission des Finances de l'embarras où la mettaient de semblables ordres, elle ne la placerait plus dans la position pénible d'opposer aux voeux du Prince la volonté infléxible de Sa Majesté. J'avais calculé que, dans l'état actuel de nos finances, un refus formel était incompatible avec l'ordre établi par la hiérarchie des autorités; que la réprésentation officielle de la Commission était le seul acte qui se trouvât dans la ligne de ses devoirs; que la nature de la dépense projetée était une présomption favorable en faveur de son acceptation par le Souverain; qu'enfin la somme demandée n'était pas assez considérable pour mériter une résistance obstinée. Aujourd'hui, plus de reflexion m'a convaincu que j'avais eu tort de faire fléchir le principe devant des considérations secon-

daires; pour un gros comme pour un milliard, la responsabilité de la Commission est la même, et son devoir lui ayant été tracé par l'Empereur et Roi, ce n'est que par Lui seul que peut être levée la barrière qu'Il a placée; cette responsabilité même ne peut se trouver nullement à couvert par l'espèce de décharge accordée par le Prince Lieutenant, car, en véritable justice, cette décharge ne pourrait servir à la Commission que de recours sur la fortune particulière du Prince, dans le cas où Sa Majesté exigerait le remboursement au Trésor de la somme dépensée sans Sa permission, et la tâche morale de désobeissance flétrirait toujours l'autorité assez faible pour céder après une première représentation. Le soldat qui a reçu une consigne, ne s'occupe pas à peser les raisons plus ou moins justes qui lui sont données, lorsqu'il s'agit de la violer: il oppose l'impassible *non* à toutes les sollicitations, croise la bayonette, s'il le faut, et meurt avec honneur, en défendant son poste. Première sentinelle du Trésor public, placée par le Souverain, aucune considération ne devait me faire départir de l'inflexibilité qui m'était commandée, et je regrette vivement une faute que je ne commettrai plus. Mais, pour m'éviter, s'il se peut, les désagréments d'une révolte ouverte contre des ordres supérieurs, je désire la réiteration de la volonté Impériale, ainsi que je vous l'ai demandée, et j'espère que je ne serai même pas dans le cas d'en avoir besoin, parceque le Prince Lieutenant, à son retour, ne pourra s'empêcher de se rendre pour le futur à la justesse des raisonnements énoncés plus haut, et que je serai à même de lui développer davantage; son propre caractère m'est garant, d'ailleurs, dans cette circonstance de l'opinion qu'il adoptera [1].

Ce qui a particulièrement ramené mes reflexions sur ce sujet, c'est une nouvelle attaque, suite de la première, dont je vous envoie ci-joint copie, et qui m'est parvenu depuis le départ de Son Altesse. Vous verrez également ci-joint la réponse. [1]

On a des nouvelles positives de Berlin, et je suis à même aujourd'hui de connaître le point précis où se trouve la négociation. M. le Baron de Mohrenheim vient d'envoyer à Son Altesse Impériale un rapport, auquel est joint un protocole [2] qu'il ne s'agirait que de transformer en convention, pour terminer toute l'affaire, et sur lequel Son Excellence attend les ordres de Monseigneur,

ainsi que ceux du Cabinet Impérial. J'ai déjà lu toutes ces pièces que Monseigneur a eu l'extrême bonté de me faire communiquer pour un jour, et qui seront soumises au Conseil Administratif, aussitôt après le retour du Lieutenant, c'est-à-dire mardi prochain, 25. M. Makarowicz a été envoyé de Berlin pour donner toutes les explications nécessaires, et le Baron propose qu'il fasse également le voyage de Pétersbourg pour le même objet.

Je tourne autour de la question, sans l'aborder, comme vous voyez, et je vous suppose cependant bien plus curieux de connaître les propositions du protocole que toutes les formes dont je vous entretiens. Mais pourquoi vous donner mon opinion, lorsque vous verrez bientôt celle du Conseil? Le protocole a été dressé le 22 avril, trois jours après le rapport du 19 de M. de Mohrenheim à Son Altesse Impériale, qui est entre vos mains[3]; il a été écrit par les Prussiens, il est donc complètement dans le sens de ce rapport, c'est-à-dire, qu'il mêle et relations réciproques et transit; en outre, il porte, vous pouvez le croire, le vrai cachet de son origine. Quant aux propositions, elles ont dépassé tout ce que je vous avais écrit dans ma dernière, comme l'expression de mes craintes. Je ne crois donc pas que le Conseil soit d'avis de terminer ainsi, et je suppose, au contraire, que ses désirs seront de voir la négociation reprendre la marche qu'il avait tracée, en séparant à jamais le transit des relations réciproques; et alors, si la Prusse veut terminer d'abord le premier objet seul, aux conditions inscrites dans le protocole, et traiter ensuite sur les bases d'une réciprocité parfaite pour le second, M. le Baron aura acquis de justes droits à la reconnaissance du gouvernement polonais.

Le Général Kourouta ne m'a pas encore répondu; je viens de le prévenir itérativement que l'employé, signataire du procès verbal, était détenu par mon ordre, et que je le priais de me faire connaître l'opinion de Son Altesse Impériale à cet égard[4].

Quant à ceux qui étaient restés en charte privée pour la rixe de Belvédère, ils ont été définitivement rélâchés; je fais les démarches propres à connaître moi-même toute cette affaire, et du moment que je me croirai suffisamment instruit, j'aurai soin de vous communiquer le résultat du mes recherches[5]

Agréez, je vous prie, etc. etc....

(Voir la pièce annoncée et la réponse du Ministre aux actes)

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 167 (str. 53) i przyp, 6 do Nr. 172 (str. 63).

[2] Protokoł podpisany przez Mohrenheima i Bernstorffa dd. Berlin, 22 kwietnia 1824: Zimmermann, Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik, str. 456—462. Na niniejszym liście kończy się osobna grupa korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim, w której znajdują się jedynie uwagi o negocyacyi berlińskiej, oparte na pogłoskach lub tymczasowych raportach Mohrenheima. Ob. przyp. 2 do Nr. 137 (str. 2). Od Nr. 177 zaczyna się nowa, osobna grupa korespondencyi w tym przedmiocie: materyał do poznania energicznej kampanii, jaką Lubecki rozpoczął przeciw układowi Mohrenheima z 22 kwietnia 1824, ob. niżej przyp. 1 do Nr. 177 (str. 78).

[3] Ob. wyżej Nr. 163, str. 42 i Nr. 169, str. 56.

[4] Ob. wyżej Nr. 173, str. 67 i niżej Nr. 177, str. 77.

[5] Ob. przyp. 6 do Nr. 166, str. 51.

176. — *26. V. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 14/26 mai 1824.

J'avais bien hier, chez Prince, votre lettre en date du 14 mai avec moi au travail, pour le cas où Monseigneur aurait écrit à Sa Majesté et que l'Empereur m'aurait dit quelquechose relativement à cette affaire. Mais, comme Sa Majesté ne m'en a pas parlé, je n'ai pas pu non plus faire la lecture de cette lettre, car il faudrait être fou pour porter à la connaissance de Sa Majesté votre lettre au Général Kourouta, sans savoir, quel serait le dénouement de cette affaire[1]. Si cette espèce de circonspection vous déplait, il suffira que vous me disiez une autre fois très positivement que vous voulez que je porte la lettre à l'Empereur, pour que je le fasse. Mais, tant que vous me dites que vous me tenez au courant de l'affaire, pour que je puisse donner des explications à Sa Majesté, lorsqu'elles pourraient devenir nécessaires, je ne dois pas le faire sans nécessité; c'est laisser à moi toute la responsabilité d'une fausse démarche, et je ne vois nul motif à m'en charger. Il m'a été impossible de séparer cet article des autres, mais heureusement rien n'est perdu pour cela, car celui relativement à M. Yvernois, n'est encore qu'un projet naissant dont Mostowski m'a déjà parlé et qui reviendra, lorsque les réponses seront arrivées[2]; et quant à l'industrie, aux mines et à Staszyc[3], elle est décidée, comme vous le désiriez, savoir que la question relative à la direction est ajournée jusqu'à l'arrivée de votre

rapport au Lieutenant, que vous m'annoncez, tandis que celle personnelle à Staszyc est décidée; il reçoit, avec sa démission, la nomination au grade de Ministre d'État, avec séance aux deux Conseils[4], avec l'obligation toutefois de continuer ses fonctions actuelles, jusqu'à ce que l'Empereur aura pourvu à son remplacement.

Les bruits sur la convention que Mohrenheim aurait bouché conditionnellement, ne sont pas si vagues, le C-te de Nesselrode m'en a parlé, disant le tenir de Schöler, à l'heure qu'il est, vous devez en savoir davantage, si Makarowicz est arrivé; au reste vous pouvez être tranquille là-dessus: on n'est nullement disposé d'admettre le drap prussien ici à d'autres conditions qu'à celles où l'on admet les draps des autres nations.

Non seulement je n'ai point encore la décision offfcielle de Sa Majesté, relativement au tabac et porter, dont je vous ai parlé, mais je sais encore que Kaukrin a soumis à l'Empereur de nouvelles observations très fortes, dit-on, sur cet objet. Je suis demain invité chez le C-te de Nessvlrode à une conférence et serai mieux informé à ce sujet[5].

J'ai expédié ces jours-ci un feldjäger à Monseigneur, dans l'affaire du canal qui doit joindre la Vistule au Niémen; la réponse de S. A. I. décidera des mesures ultérieures à prendre[6]. L'Empereur consent et approuve le projet de quai, présenté par Urbański, mais c'est dans le cas où il peut être construit aux frais de la caisse de la capitale, sans être une charge nouvelle pour le Trésor[7].

Vous recevez les épreuves de nos billets de 50 fl.[8], elles sont fort belles, l'Empereur en a été très satisfait, bientôt cette affaire sera terminée et je vous écrirai en détail sur le dénouement, un de ces jours. Après vous avoir, mon Prince, informé de tout ce qui pouvait vous intéresser plus ou moins, il ne me reste qu'à vous embrasser du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr 173, str. 69.
[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 173, tamże.
[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 173, tamże.
[4] tj. w Radzie Administracyjnej i w Radzie Stanu; ob. przyp. 2 do Nr. 173, str. 69.

[5] Ob. pazyp. 2 do Nr. 152, przyp. 2 do Nr. 156 i przyp. 4 do Nr. 159, str. 28, 34, 36.

[6] Ob. przyp. 2 do Nr. 172, str. 63.

[7] Ob. niżej LG. 3/XI, 1826, GL. 15/XI, 1826.

[8] Ob. porzyp. 2 do Nr. 161, str. 39.

177. — *28 V. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 28 mai 1824.

Monsieur le Comte,

La négociation de Berlin m'absorbe en ce moment tout entier, les pièces ont été communiquées au Conseil, qui, après une lecture attentive et une discussion préalable, m'a chargé de la rédaction du procès verbal. C'est un ouvrage qui demande de la réflexion; comme, d'ailleurs, dans des matières de cette importance, il ne faut pas courir la poste, je ne puis déterminer encore, quand vous recevrez mon travail; prenez donc patience, vous aurez incessamment de quoi lire. Tout ce que je puis dire, c'est que je considère que l'acte, tel qu'il est, si l'on ne parvient pas à le scinder, ne serait qu'une nouvelle édition revue et considérablement augmentée de la convention de 1818 [1].

Je vous ai parlé dans ma dernière de la réitération de ma démarche auprès du Général Kourouta [2]; voici la copie de la réponse que j'en ai reçue; j'ai appris de plus que des ordres avaient été donnés pour renvoyer le coupable au lieu de sa naissance; je vous tiendrai au courant. Au reste, j'aurai plus tard à vous entretenir encore peut être de ce conflit de juridiction, relativement à ses effets pour le service, et je ferai à cet égard les recherches les plus minutieuses, pour ne parler qu'avec une entière connaissance de cause. J'ai vu le rescrit adressé au Lieutenant pour lui demander une explication sur les 193,000 florins; j'en augure bien pour le service; une semblable volonté sera un *palladium* contre toutes les attaques, de quelque côté qu'elles puissent venir [3].

Remerciez pour moi M. Reichel de ses soins, je lui écrirai plus tard [4].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc....

(Réponse du Général Kourouta aux actes).

[1] Ob. wyżej przyp. 2 do Nr. 137 i niżej Nr. 177, 179, 181, 183, 185. Przytoczone tu listy stanowią osobną grupę korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim w sprawie stosunków handlowych z Prusami i współczesnej negocyacyi berlińskiej: jest to materyał do historyi kampanii, jaką Lubecki toczył w Radzie Administracyjnej w ciągu maja i czerwca 1824, celem obalenia projektu konwencyi handlowej, podpisanego przez Mohrenheima i Bernstorffa 22 kwietnia 1824; ob. przyp. 2 do Nr. 175, str. 75. Wobec niezgodności opinii w Radzie Administracyjnej, W. Ks. Konstanty przesłał przez konsula gdańskiego Makarowicza wszystkie akta tej sprawy do Petersburga, między niemi zaś także projekt protokołu posiedzenia Rady Administracyjnej 25 maja (który sam Lubecki zredagował i o którym wspomina w niniejszym liście) oraz osobny memoryał Lubeckiego z oceną projektu konwencyi 22 kwietnia, ob. Nr. 185. Makarowicz wyjechał z tymi aktami do Petersburga 2-go lipca 1824; pod tą datą donosi o tem konsul pruski Schmidt do Berlina (Geh. Staats-Archiv w Berlinie). Co do dalszej korespondencyi o negocyacyi berlińskiej ob. przyp. 1 do Nr. 186, od którego rozpoczyna się nowa grupa listów o tej sprawie.

[2] Ob. przyp. 5 do Nr. 173, str. 69.

[3] Ob. wyżej przyp. 5 do Nr. 167 i przyp. 6 do Nr. 172, str. 53 i 63 oraz niżej Nr. 179.

[4] Ob. wyżej str. 71 i przyp. 4 do Nr. 174, str. 72.

178. — *4. VI. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 4 juin 1824.

Monsieur le Comte,

J'étais bien sûr, en poursuivant avec persévérance l'affaire relative à la consommation[1], dont je vous ai déjà parlé, que je parviendrais à la faire tourner au profit du service de Sa Majesté, parceque j'étais persuadé que, dès que Son Altesse Impériale serait à même de connaître mes motifs, Elle les apprécierait et m'aiderait de tout Son pouvoir. J'avais donc adressé à la municipalité une demande relative aux vingt-six employés, primitivement arrêtés, lorsque j'ai reçu l'affaire, dont ci-joint copie, de M. le Lieutenant-Général Kourouta.

Cette démarche avait, à ce qu'il paraît, attiré heureusement l'attention de Son Altesse Impériale sur les contrebandes, puisque trois jours ne s'étaient pas écoulés, que je reçus une preuve nouvelle de cette vigilance et de cet amour de l'ordre qui caractérisent si éminemment Monseigneur.

La copie ci-jointe expliquera à Votre Excellence, par quels

actes la main puissante du Prince signalait Sa bienveillance efficace, et je ne doute plus maintenant de voir se réaliser les espérances d'une augmentation de revenu sur la consommation, puisque la continuation d'une protection aussi marquée ne saurait que porter un coup mortel à la fraude et réduire les bavards au silence. J'avoue que je suis si pénétré de l'avantage qui doit résulter de cet heureux concours pour le service de Sa Majesté, que je voudrais qu'il me fût permis de L'engager Elle-même à manifester à Monseigneur Sa satisfaction particulière pour un secours dont la constance assurera les plus heureux résultats.

Voici donc complétées à peu près les communications partielles que j'avais cru devoir vous faire sur cet objet, dans mes lettres antérieures, puisqu'il ne me reste qu'à connaître un peu plus en détail la culpabilité personnelle de chacun des vingt-six individus qui avaient été arrêtés, pour éloigner du service ceux qui l'auraient mérité, et qui auraient été flétris par leur punition, ainsi que je l'ai fait pour Mosiński [2].

L'affaire de la négociation a été vivement débattue hier au Conseil, auquel j'ai présenté un projet de procès verbal de so première séance [3]. Tout le monde est d'accord sur le fond et avoue que la convention, telle qu'elle est projetée, est inadmissible, parcequ'elle soumettrait à la Prusse toute l'exportation ainsi que toute l'importation polonaise, et qu'il est impossible de consentir à reconnaître de tels intermédiaires qui feraient bien payer leur droit de courtage; mais on est encore en pourparler sur la forme, c'est-à-dire sur quelques modifications qui doivent tendre à sauver la personne. Malheureusement, au point où l'on est aujourd'hui, il est impossible de séparer complètement ces deux choses, parcequ'il ne peut jamais être permis à des serviteurs de Sa Majesté de sacrifier l'intérêt de l'État à quelques considérations particulières: le grand tort de M. de Mohrenheim est d'avoir apposé sa signature au protocole du 22 avril, parceque dès lors il a manifesté son approbation entière pour tout ce qui y est contenu. Si les Prussiens savent user de cette pièce, ils pourront amener les choses au point qu'on soit forcé ou d'accepter les stipulations déjà convenues, ou de désavouer l'action du négociateur comme contraire à ses instructions; c'est sur un protocole beaucoup moins cir-

stancié, quant aux formes, que celui-ci que s'est terminée l'affaire de Vienne en 1821: les bases, à la vérité, en étaient assises sur la justice, et tous les efforts du Ministre des Finances autrichiennes pour le rompre, ne purent qu'être inutiles; mais intrinsèquement la force de l'acte est aujourd'hui la même, et ce n'est peut-être pas sans dessein qu'on répand déjà partout la nouvelle de la fin de cette négociation.

Au reste, nous avons pour nous notre bon droit et la justice paternelle du Souverain; il ne faut donc pas désespérer de l'avenir, et nous souffrirons encore provisoirement l'oppression de l'ordonnance du 10 avril plus volontiers que de consentir nous mêmes à un pacte non moins oppressif et plus durable.

Quant au protocole, vous ne pourrez l'avoir encore au moins d'une semaine, à cause d'un petit voyage du Prince Lieutenant; mais il n'y a pas de mal que les idées fermentent, se montrent et se rassoient: les résultats n'en seront que mieux épurés.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

(L'office du Lieutenant-Géneral Kouroula, ad acta, sub Nr. 32.276; l'autre pièce également aux actes, Nr. 32.391).

[1] Ob. przyp. 6 do Nr. 166 (str. 51). Przytoczone tu pismo jenerała Kuruty, złożone do aktów Komisyi Przychodów i Skarbu pod Nr. 32.276, nie zachowało się w odpisie pomiędzy papierami Lubeckiego; uważał on to pismo za zwycięstwo swoje w kampanii, którą prowadzono przeciw niemu na wiosnę r. 1824 w sprawie poborów konsumpcyjnych, a w której starano się wyzyskać bójkę żołnierzy przemytników ze strażą skarbową w ogrodzie belwederskim (Nr. 166).

[2] Zapewne myłka, zamiast: Mościcki, ob. Nr. 179 i przyp. 5 do Nr. 173 (str. 69).

[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 177 (str. 78). Lubecki wspomina tu o protokole posiedzenia Rady Administracyjnej dnia 25 maja, którego redakcyi sam się podjął (Nr. 175, str, 74, Nr. 177, str. 77). Na posiedzeniu Rady Administracyjnej 3 czerwca nie przyjęto tego protokołu w redakcyi Lubeckiego, ale też i nie odrzucono jej, tylko żądano pewnych zmian stylizacyi, na co Lubecki nie zgodził się, przywiązując do swojej stylizacyi zasadnicze znaczenie. Rzecz pozostała w zawieszeniu do powrotu Namiestnika, który chwilowo wyjechał był z Warszawy.

179. — *9. VI. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

Z Petersburga, dn. 28 maja (9 czerwca) 1824.

Nie mogłem przez przeszłe sztafety pisać do JOWX Mości, bo Cesarz i Król odłożył pracę w Carskiem Siole z wtorku na środę między obiadem i balem, a ja z powodu imienin W. Ks. Konstantego i W. Ks. Heleny i na ten obiad i na ten bal jeździć musiał do Pawłowska, tak, że dnia tego cztery razy się przebierałem i momentu nie miałem do mojej dyspozycyi. Alem miał z sobą list Księcia z dnia 21 maja i go od deseczki do deseczki przeczytałem. Treść onego zupełnie zadowolniła Najj. Pana, a wyrazy *la consigne, l'impassible non, et la baionette croisée* bardzo go zabawiły. Słowem, bardzo kontent mieć przy swoich kufrach tak dobrego szyldwacha [1].

Dnia wczorajszego pracowałem w znajomym dobrze Księciu gabinecie na Kamiennym Ostrowie, przedmioty dość były drażliwe. Jeżeli Książę był kontent z pierwszej decyzyi względem sumy 193.000 zł., to będzie nierównie więcej jeszcze z tej drugiej, ostatecznej. Pisałem ją w duchu listu Księcia z dnia 21 maja. Jest dość i krótką i suchą; służyć może i Księciu i Namiestnikowi za prawdziwe *palladium* [2]. Rozstrzygnięty jest i przedmiot licencyi [3]. Decyzyę na przyszłą pracę wygotuję. O Mościckim tylko i o tej całej awanturze nie było wzmianki [4], bo odpowiedzi od Księcia jeszcze nie mam, bo ubocznych w tej materyi Cesarz nie ma raportów, bo spodziewam się i życzę, że się ona tam umorzy, do czego się przyczynić mogą decyzye względem 193.000 i względem licencyów. Stałość niewzruszona jest wielkim darem w momencie potrzeby, a harmonia między władzami ogólnej sprawie nader pożyteczna. Potrafi Książę trafić na ten środek, co tylko można, tam kończyć; tu to przenosić, co tam skończonem i ułatwionem być nie może.

Skoro Makarewicz przyjedzie, zapowiedział mnie już Cesarz, że propozycye pruskie egzaminowane będą przez Kankrina, Nesselrode i mnie; tymczasem odbiorę i protokół zawierający zdanie Rady Administracyjnej, a tymczasem mam już papiery przesłane przez G-ła Kosseckiego. Najj. Panu też już W. Książę wszystko przysłał [5]. Nadeszła też już odpowiedź Jego Cesarzewiczowskiej Mości w materyi kanału, Wisłę z Niemnem łączyć mającego; mieć będę tymi dniami konferencyę z ks. Wir-

temberskim. Na przyszłej pracy się może i ten przedmiot rozstrzygnie; co do kategoryi Księcia wypadnie expens 500.000 zł. na ten rok[6].

Wyczerpawszy tak wszystko, co zawarte w listach Księcia, niektóre inne tknę materye. 1-mo. Bilety kasowe 50-złotowe będąc skończone, zawieram dziś kontrakt z furmanami do Warszawy, rekwiruję żandarmów i może w tę sobotę ruszy transport wszystkich biletów czerwonych 10-cio-złotowych, białych 50-złotowych. Dwóch wyprawi się urzędników, Karczewski i Poniatowski; zostanie Żbikowski tylko przy Boleście i moi tutejsi, Szwendzewski i Kaczanowski. 1-go Julii (v. s.) będzie gotów model 100-złotowych biletów, a 6-go wszystkiemu będzie koniec i Bolesta z tymi biletami ruszy do Warszawy. Przejrzałem rachunek; 50.000 na pensye p. p. wystarczy, toż na fabrykacyę 40.000 rbl. i 4795 rbl. 90 k., które się wzięli *(sic)* za te 8583 zł. 8 gr. ze Skarbu rosyjskiego, wystarczy. Pozostają gratyfikacye urzędnikom tutejszym i robotnikom wszystkim. Reichel, siebie opuszczając, poda mnie listę i propozycye; honoryficzne nagrody na siebie biorę, pieniężne Księciu przeszlę; sądzę, że na to może 30.000 rubli wystarczy, ale co Reichlowi, któren *au fond* wszystko zrobił, nad tem Książę niech pomyśli[7].

O Lisnerze już pisałem do Kankrina, jeszcze nie mam odpowiedzi. Wszystko tam w Warszawie leży, słyszę, zapakowane.

O Landschafcie dawno też Książę słowa mnie nie powiedział[8], a sejm może być wystrzelony jak z procy. *Mémoire* Księcia o minach naszych na przyszłą przedstawię pracę — razem wszystkiego nie można.

En attendant, cher et cher Prince, je vous embrasse du fond de mon coeur. Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 167 (str. 53) i przyp. 6 do Nr. 172 (str. 63).

[2] Widać z powyższych słów, że Namiestnik w sprawie wypłaty 193.000 złp. (poza budżetem) był dość niechętnie powolnem tylko narzędziem W. Ks. Konstantego, a raczej jego otoczenia, które starało się wyzyskać ten epizod przeciw Lubeckiemu; por. cytaty przytoczone powyżej w przyp. 1.

[3] Wzmianka ta odnosi się zapewne do ostatecznego załatwienia sprawy poruszonej przez Namiestnika na początku r. 1824, o której Lubecki nadmienia w liście z 30 stycznia 1824, Nr. 145, str. 17. Por. także Nr. 181, str. 85.

[4] Ob. przyp. 5 do Nr. 173 (str. 69).
[5] Ob. przyp. 1 do Nr. 177 (str. 78).
[6] Ob. przyp. 2 do Nr. 172 (str. 63).
[7] Ob. przyp. 6 do Nr. 163 (str. 44).
[8] Ob. Nr. 145, str. 18.

180. — *11. VI. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 11 juin 1824.

Monsieur le Comte,

La Monnaie possède, comme le sait Votre Excellence, une machine à vapeur de la force de seize chevaux; j'ai remarqué avec peine, que, vu le peu d'occupation de cet établissement, la plupart du temps cette machine était mise en mouvement pour laminer le cuivre nécessaire au billon, opération à laquelle aurait amplement suffi la force d'un seul cheval, et qu'ainsi une force de quinze chevaux était active sans aucune utilité, tandis qu'un certain nombre de bons ouvriers entretenus à grands frais par le Gouvernement, se trouvaient ne lui être souvent qu'un fardeau inutile. J'ai donc pensé qu'il y aurait un moyen de ne pas ainsi détériorer un capital immense, sans en tirer quelques avantages: ce serait d'employer les ouvriers et la force disponible à divers ouvrages de leur compétence et d'une utilité générale, par exemple tourner les essieux que les mines du Royaume fournissent à la Commission de l'Intérieur, faire des vis, des écrous, divers outils nécessaires, en un mot faire usage des talents et des moyens qui sont à notre disposition, et qui peuvent être d'un grand secours aux progrès de notre industrie[1].

A cet effet, il ne faut pas se dissimuler que l'emplacement, tel qu'il est, serait insuffisant: il faudrait augmenter le nombre des ateliers, en aggrandissant la bâtisse, et avoir différentes machines qui exigeraient, en totalité, d'après les plans et les aperçus que je me suis fait présenter, la mise d'un nouveau capital d'environ 200.000 florins. Je pourrais ajouter encore, si l'agréable devait être consulté, que les proportions du bâtiment gagneraient beaucoup à ce changement qui, en déployant une façade mieux en harmonie avec le péristyle, serait un véritable embellissement pour la ville.

Mais il suffit, je crois, des raisons d'utilité énoncées plus haut, pour qu'une pareille dépense puisse être portée au budget de 1825.

Si Sa Majesté approuve mon idée et qu'elle le permette, je présenterai un rapport détaillé sur cette affaire, auquel je joindrai le plan et les devis nécessaires, en soumettant le tout à Sa décision Suprême.

Agréez, je vous prie Monsieur le Comte etc. etc....

[1] Ob. niżej Nr. 182, 188, 191.

181. — *18. VI. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 18 juin 1824.

Monsieur le Comte,

Ce courrier ne vous portera pas encore l'opinion du Conseil sur les résultats de la négociation avec la Prusse; le petit voyage du Prince Lieutenant en est en partie cause, et les ménagements que l'on voudrait conserver pour la personne, n'y sont pas étrangers. Il est pénible pour moi d'être obligé de traiter une affaire de cette nature, où il est de toute impossibilité de dire le vrai sans compromettre le négociateur, ou de se taire sans mettre en danger l'intérêt du Royaume. Tout le monde sent cette difficulté, et nous ressemblons assez au fameux conseil où personne ne se souciait d'attacher le grelot. Aussi, l'on me charge volontiers de ce travail ingrat, et l'on se réserve en même temps le beau rôle qui est de plaindre et de chercher à sauver M. de Mohrenheim, de sorte qu'il me faut convaincre toute l'assemblée du tort que l'on ferait à l'affaire, en agissant avec trop de mollesse; encore se retranche-t-on alors dans une petite guerre de mots qui perd le temps sans mener à rien, comme si réellement nos procès-verbaux devaient porter autre chose que notre opinion sur les faits dans toute sa sincérité, et comme si Sa Majesté n'était pas là pour juger en dernier ressort dans sa profonde sagesse ce qu'il convient d'ordonner dans une matière de cette importance [1].

J'espère que la prochaine estafette vous mettra en possession de tout, à moins que Son Altesse Impériale ne juge à

propos d'en charger M. Makarewicz, en l'envoyant à Pétersbourg, selon le désir exprimé par le Baron [2]. Quant à moi, je ne vois pas jusqu'à ce moment, à quoi il pourra être utile, si ce n'est à chercher des justifications au protocole dressé à Berlin. Ainsi, ne vous attendez pas à avoir en lui un avocat des intérêts de la Pologne; jugeant de tout notre commerce par le seul point qu'il a eu sous les yeux à Dantzig, il a reçu de plus la mission de défendre l'acte du 22 avril, ce qui fait de tous ses raisonnements un chapitre supplémentaire aux différentes formes, sous lesquelles M. de Mohrenheim a essayé de parvenir à ce but. En tout cas, lorsqu'il en sera temps, je pourrai vous fournir quelques matériaux de détail qui suffiront à réduire ses arguments à leur véritable valeur, et je vous prierai de vous adresser à moi pour en avoir de nouveaux, s'ils vous paraissent nécessaires, car, Monsieur le Comte, vous devenez dans ce moment le défenseur de tous nos intérêts commerciaux, et l'on ne peut se dissimuler les difficultés d'une telle tâche.

Je ne dis rien ici de la nouvelle convention, conclue entre la Prusse et l'Angleterre, le 2 avril [3]; vous aurez aussi plus tard toute ma pensée sur cet incident, ainsi que le résultat des délibérations au Conseil.

Je suis heureux de la nouvelle que vous me donnez relativement aux atteintes qui menaceraient le budget; grâce à Sa Majesté, voilà encore des dangers d'écartés [4]: mais qui pouvait mieux conserver son ouvrage que celui qui l'a créé? Un mot de Sa bouche aura suffi pour rétablir l'ordre à jamais.

Ma tête est tellement bourrée de tous les actes qui ont trait à cette malheureuse négociation que je ne saurais vous entretenir aujourd'hui d'autre chose: Landschafft, billets, presque toutes les affaires attendent que je sois débarrassé de celle-là; mais cependant rien ne périclitera, et je crois que tout sera prêt en temps utile.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc....

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 177 (str. 78).

[2] Tak stało się rzeczywiście; W. Ks. Konstanty wysłał Makarewicza do Petersburga.

[3] Zimmermann: Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik, str. 467.

[4] Ob. Nr. 179, str. 81: »Rozstrzygnięty jest i przedmiot licencyi«.

182. — *23. VI. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg ce 11/23 juin 1824.

Votre office, mon Prince, relatif à la remise accordée par Sa Majesté au ci-devant colonel Zawadzki, m'a fait croire un moment que j'avais par distraction dévié des principes et porté à la décision de l'Empereur et Roi un objet relatif aux Finances, dont vous n'ayez pas eu connaissance; avant donc de faire à ce sujet mon rapport à Sa Majesté, je me suis fait reproduire toute cette affaire et j'ai eu le plaisir de trouver qu'il n'y avait eu aucune distraction de ma part. En effet, la demande très pressante du Lieutenant se trouvait appuyée d'une double opinion de la Commission des Finances, dont l'une de l'année 1821, antérieure à votre ministère n'aurait certainement pas été suffisante, mais l'autre, en date du 25 janvier 1824, signée *Plater z polecenia Ministra Prezydującego*, comme dans tant d'autres occasions, remplaçait complètement votre signature, n'étant pas à présumer que la Commission que vous présidez, se prononçat à votre insu.

Je suis bien aise aussi d'avoir pu assurer Sa Majesté, comme cela est très vrai, que de ma vie je n'avais ni vu ni connu ce colonel Zawadzki.

J'ai aussi porté au travail d'hier votre lettre du 11 juin. L'Empereur attendra les plans et devis que vous voulez lui soumettre relativement aux changements à faire à l'hôtel de la Monnaie, pour utiliser les machines à vapeur et les employés et ouvriers. L'allocation d'un fonds de 200.000 fl. sur le budget de 1825 ne souffrira aucune difficulté. Sa Majesté ne partage seulement pas votre opinion quant aux proportions du bâtiment, nommément de la façade; j'ai obtenu la permission de vous en prévenir, mon Prince, et comme l'augmentation du bâtiment pourrait se faire sur les derrières, sans changer la façade, vous feriez bien d'envoyer un double projet, l'un d'après vos idées primitives, l'autre d'après celles indiquées par l'Empereur qui déciderait ensuite entre les deux plans. N'oubliez pas d'envoyer celui de votre façade, peut-être fera-t-elle changer d'avis à Sa Majesté; dans mon opinion, une fenêtre de plus de chaque côté donnerait plus d'harmonie au bâtiment, et je l'ai dit[1].

J'ai aussi porté à Sa Majesté le projet d'un office à Monseigneur, relativement à l'acte de justice, exercée à l'occasion de l'eau de vie introduite en fraude à Varsovie, conformément à votre désir, exprimé dans la lettre du 4 juin, et comme Sa Majesté n'en avait pas remercié encore Son frère dans une lettre particulière, Il a daigné approuver mon office et je l'expédie aujourd'hui [2].

Voilà tout ce que j'avais à vous dire aujourd'hui, cher Prince, répondez-moi, je vous prie, si vous ne l'avez déjà fait, sur Reichel, et envoyez-moi des fonds pour sa gratification et celle des employés et ouvriers [3]. J'éprouve depuis quelques jours une espèce de malaise qui, j'espère, n'aura pas de suites. Adieu, cher Prince, agréez mes amitiés et les assurances de la considération la plus distinguée.

Etienne.

[1] Por. wyżej Nr. 180, str. 83.

[2] Ob. przyp. 6 do Nr. 166 (str. 51), przyp. 5 do Nr. 173 (str. 69) i przyp. 1 do Nr. 178 (str. 80). Por. niżej Nr. 189: *Monseigneur semble n'avoir pas trouvé du plaisir à recevoir ce remerciement.*

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 161 (str. 39) i por. Nr. 179, str. 82.

183. -- *25. VI. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 25 juin 1824.

Monsieur le Comte,

Je ne vous parlerai pas aujourd'hui de l'affaire de Berlin, parceque les copies ne sont pas encore terminées et qu'elles ne pourront être envoyées par ce courrier à St. Pétersbourg: je vous fais également préparer un exemplaire des pièces que je crois les plus importantes, et, peut-être les accompagnerai-je alors de quelques mots qui prouveront que la Prusse n'est pas sans quelques amis. Il vous faudra sans doute du temps et de la patience pour lire tout ce qui a été écrit dans cette interminable controverse; il ne faudra surtout pas moins que votre sagacité pour reconnaître la vérité sous les divers masques dont on a tenté de la couvrir, et que votre franchise, pour la faire briller de tout son éclat; je suis seulement fâché que de sem-

blables motifs préparent à Sa Majesté la perte d'un temps précieux, car je sais bien, comme vous me le dites, que nous ne devons pas avoir de craintes sérieuses. Sa sagesse, Son amour pour Ses sujets sont de trop sûrs garants de Ses décisions Augustes. Mais, si vous voyez comme moi, à quel point on s'agite, quels ressorts on fait mouvoir, quels personnages on intéresse, vous sentiriez peut-être aussi, avec autant de dépit que d'indignation, le besoin que j'éprouve, de ne laisser aucune attaque sans réponse, aucune assertion erronée sans réfutation, aucune citation fausse sans rectification, et de contribuer ainsi moi-même à grossir des actes déjà trop volumineux[1].

A la tête des antagonistes s'est rangé M. le Sénateur Novossilzoff; mais sans vous raconter ici tout ce qu'il a pu dire, et tout ce que j'ai pu répondre, qu'il vous suffise de savoir que son opinion n'était pas très bien étayée, et qu'avec la connaissance que j'ai des antécédents, j'ai facilement renversé ses raisonnements fragiles. Cependant, pour vous donner une légère idée de nos continuelles escarmouches, je vais en peu de mots vous dire la matière de l'entretien de mardi dernier[2], en sortant de table.

La conversation avait presque continuellement roulé sur les diverses branches de mon Ministère, et vous pouvez croire que les douanes et la consommation donnaient lieu à plus d'un sarcasme; l'un des assistants avançait des faits, commentés par toutes les autres personnes; M. Novossilzoff disait qu'il n'était que trop vrai qu'un chorus universel s'élevait contre le fisc, et qu'en n'admettant même que la moitié des plaintes, c'était une terrible présomption contre cette Administration.

Je commençai, en poussant dans tous les détails la première accusation, à la forcer de se rétracter et d'avouer que tout ce qui avait été avancé, n'était appuyé d'aucune preuve quelconque; puis, abordant la seconde question d'une manière plus sérieuse: »Voilà, dis-je, comme paraîtraient fondées la plu»part des plaintes dont on s'étourdit d'un bout à l'autre du »Royaume; c'est sur d'aussi frêles motifs que repose le chorus »qui s'élève contre le fisc. Mais, je me trompe, Messieurs, il a »une base plus réelle qui le contient, et cette base est formée »des premiers membres de l'Administration! Mais voyons des »Ministres, en d'autres pays, payer de leur poste un silence in-

»opportun, et les Ministres du Roi ne craignent pas ici de ser»vir d'écho à des murmures qui tendent à déconsidérer le Gou»vernement, ils ont approuvé par la seule force de la convic»tion les mesures dont ils se plaignent aujourd'hui!

»On accuse cependant le Trésor! Et de quoi? S'est-il grossi »par des exactions? A-t-il créé de nouveaux impôts? Non, Mes»sieurs: il a obtenu un rabais d'un million et demi sur le sel »acheté à l'Autriche; il a rompu un contrat qui assurait un gain »illicite de plus de deux millions par an à une compagnie par»ticulière; il a porté à plus de trois millions l'impôt de con»sommation qui ne rapportait autrefois que 800.000 florins; il »a mis dans la perception une plus grande activité, a éloigné »quelques dépenses inutiles; a, en un mot, légèrement amélioré »l'administration des Finances. Pour cela, il n'a eu besoin que »de mettre en vigueur les lois existantes, et de surveiller leur »stricte exécution; c'est par ce seul moyen qu'il a obtenu huit »millions de plus que les années précédentes, ce qui a permis »de laisser subsister la diminution du tiers du contingent, de »rectifier tous les dépôts, de payer l'arriéré des troupes, de sol»der sans interruption le courant, afin de faire face à tous les »besoins du service.

»Croit-on donc que ces huit millions aient grévé davan»tage les contribuables? Nullement; ils ont cessé d'alimenter »des canaux particuliers, et ont reflué vers le Trésor Royal; »voilà tout le secret de sa prospérité financière, et c'est peut»être également celui du chorus improbateur.

»Tel est le sommaire des motifs que j'alléguerai contre »toutes les plaintes; mais, Messieurs, voulez-vous donner aux »vôtres une véritable utilité, faites les changer d'objet; qu'elles »portent sur les mesures adoptées, en en présentant de meil»leures! Qu'elles s'adressent aux causes et non pas aux effets!

»Dans le premier cas, vous aurez donné une preuve de »talent et de patriotisme; vous aurez mérité les bénédictions »du peuple et les récompenses du Souverain.

»Dans le second, vous n'aurez pas moins fait pour la chose »publique et vous aurez les mêmes droits; mais il faut vous »expliquer ce que j'entends ici par les causes et les effets: les »différentes dépenses nécessaires au maintien de l'État sont la »condition impérative de son existence; les diverses branches

»de la recette ne sont donc que les *effets* indispensables de »cette *cause* première, à laquelle il faut qu'ils répondent sous »peine de compromettre l'existence du Gouvernement. Ainsi, »comme le véritable moyen de détruire un *effet* nuisible est de »le saper radicalement dans sa *cause*, c'est aux dépenses qu'il »faut réserver l'amertume de votre critique: examinez en tou»tes les faces, prouvez la possibilité d'une diminution; plus elle »sera grande, et plus le Souverain vouera de reconnaissance »aux génies éclairés qui Lui offriront le moyen d'accomplir le »voeu le plus cher de Son coeur, en allégeant le fardeau de »Ses peuples.

»Mais si, au lieu de tendre au bien général, la plainte »n'est que l'expression de l'intérêt déçu ou une malveillance »personnelle, loin de mériter aucun égard, elle devrait être flé»trie du nom de délation, et elle se taira bien vite, quand, trai»née au tribunal Suprême, elle aura à craindre d'attirer sur sa »tête, en cas de preuves insuffisantes, les peines qu'elle appe»lait sur celle de l'Administration qu'elle accuse!«

Voilà quel fut à peu près mon langage, et je ne doute pas qu'il n'ait fait une profonde impression sur M. Novossilzoff lui-même; je vous ai fait cette citation, parceque l'on dit que Son Excellence, à son voyage à Pétersbourg, avait l'intention de porter entr'autres à la connaissance de Sa Majesté divers griefs contre le Ministère des Finances. S'il réalise ce projet, je compte sur vous, Monsieur le Comte, pour vouloir bien rappeler alors au Souverain ma prière de daigner me communiquer tout ce qui incriminerait mon administration, afin que je puisse présenter les justifications nécessaires; peut-être qu'une marche plus simple aurait été désirable, et que de pareilles plaintes auraient pu d'abord être discutées au Conseil, pour ne laisser au Monarque à juger que les dissidences; mais de quelque manière qu'elle soit amenée, une discussion sur les matières de finances ne peut qu'être avantageuse au service, et il est juste que chacun porte la peine de ses oeuvres.

Je vais passer maintenant à un autre sujet, beaucoup plus positif.

Tandis que Sa Majesté daigne occuper Sa pensée de l'état de nos mines, je crois le moment propice pour émettre une idée qui pourrait peut-être aider à leur prospérité.

Le soin, avec lequel on s'est occupé jusqu'ici de confectionner divers objets de luxe, et même des objets utiles, mais en trop petite quantité, a sans doute eu l'avantage de former des ouvriers qui continueront de cultiver pour leur compte cette industrie et l'étendront, peu à peu, par la suite, aux besoins de la consommation; mais on sent facilement que ce n'est pas en fabriquant, pour ainsi dire, des échantillons de bougeoirs, de médailles, de fourchettes, de couteaux, même de faulx et faucilles qu'on peut arriver à de grands résultats; c'étaient des épreuves utiles et dont le fruit ne sera pas perdu, mais le Gouvernement doit viser plus haut, et c'est l'augmentation du capital extrait des entrailles de la terre, l'exploitation seule enfin que je crois pour lui avantageux de soigner.

Pour parvenir à ce but, les fonds mis à la disposition de l'administration des mines, sont bien peu considérables, à mon avis, et voici ce que je proposerai pour les augmenter, sans faire peser aucune charge nouvelle sur le Trésor.

La sage prévoyance de Sa Majesté, voulant conserver aux serviteurs de l'État quelques économies pour leurs vieux jours, a décrété qu'une retenue de 4% serait exercée sur les appointements de tous les employés civils, pour former un fonds alimentaire, sur lequel seraient prises à l'avenir les pensions émérites.

Je crois donc que ce fonds qui forme un capital annuel de 400.000 florins environ, pourrait être placé dans l'administration des mines. En fécondant les travaux de cette branche, il lui deviendrait d'une grande utilité; et comme en même temps il porterait un intérêt stipulé, et qu'il aurait pour hypothèque un établissement solide, les intéressés y trouveraient le double avantage de voir augmenter la faculté de récompenser leurs services et de ne craindre aucune des chances qui pourraient résulter de tout autre placement.

Veuillez donc, je vous prie, porter cette idée à la connaissance de Sa Majesté, afin que, si Elle ne la désapprouve pas, je puisse m'occuper de l'exposer en détail dans un rapport et de la soumettre à la discussion du Conseil [3].

Agréez, Monsieur le Comte, les assurances etc. etc....

P. S. Quant à tout ce qui concerne Reichel, je partage complètement votre opinion: je ferai donc mon rapport en con-

séquence, je le ferai passer au Conseil, et je m'arrangerai pour que vous soyez en mesure. Quant aux récompenses honorifiques, cela vous regarde entièrement[4].

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 177 (str. 78) oraz niżej Nr. 189.

[2] 22 czerwca 1824; tego samego dnia odbyło się posiedzenie Rady Administracyjnej; w trzy dni potem, 25 czerwca, Nowosilcow wyjechał do Petersburga, o czem konsul Schmidt doniósł w swoim raporcie do Berlina 30 czerwca (Geh. Staats-Archiv w Berlinie). Por. niżej Nr. 185, str. 94.

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69).

[4] Por. wyżej Nr. 179, str. 82.

184. — *30. VI. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 18/30 juin 1824.

Woziłem list Księcia z dnia 18 juni, ale go Najj. Panu pokazać nie mogłem; lubo zostałem uwiadomionym, że Cesarz mnie przyjąć nie może, jeździłem wszelako do Carskiego Sieła. Był Arakczejew, Nesselrode, pilniejsze z nimi prace, i te odbywszy, wraz wyjechał do obozu. Dziś do południa czekałem, ale doczekać się nie mogłem od Najj. Pana odpisu na mój list; musiałem więc tu wrócić dla wyprawienia sztafety. Nadeszła chwila, gdzie trudno mieć posłuchanie. Wczorajszy wtorek zabrał mnie obóz, boję się, żeby kolonie następnych dwóch wtorków mnie nie zabrali *(sic)*, żadnego wszakże nie opuszczę i co wtorek do Carskiego Sieła choć napróżno jeździć będę.

Może też i dlatego Cesarz wczorajszą zwlekł pracę, że wie, że przyjazd Nowosilcowa blizki, i wprzód z nim chce się widzieć i świeższe mieć uwiadomienia. Bajkow już dwa dni temu jak przyjechał, a Nowosilcow za dwa dni spodziewany[1]. Żałuję bardzo, żem dnia wczorajszego nie widział Cesarza i Króla, bobym wyszedł z niewiadomości, czy będzie w tym roku sejm. Zebrałem był różne powody, usprawiedliwiające mnie do zapytania tego.

Nic więc nie mam ciekawego do doniesienia, i tak może będzie z parę tygodni, chyba przyjazd Nowosilcowa to odmieni, żegnam tedy Księcia Dobrodzieja, polecając się Jego szanownej i łaskawej przyjaźni.

S. Grabowski.

Ne différez pas de me donner tous les renseignements possibles dans l'affaire avec la Prusse. Je suppose qu'elle sera incessamment à l'ordre du jour, à cause du prochain départ de Sa Majesté. Elle ne peut traîner, des renseignements tardifs seraient sans résultats. La convention, telle qu'elle est, ne peut passer, je crois et en suis même à peu près sûr, mais peut-être jugera-t-on à propos de proposer des modifications, et c'est dans ce cas qu'il me faudrait être bien informé de ce qui est plus ou moins onéreux, quelles positions surtout se trouvent inadmissibles [2].

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 183 (str. 92). Leon Bajkow, Rzeczywisty Radca Stanu, szambelan, szef kancelaryi Nowosileowa, jako Pełnomocnego Delegowanego J. C. Kr. Mości, wyprzedził na kilka dni Nowosilcowa i przybył do Petersburga 28 czerwca.

[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 177 (str. 78).

185. — *2. VII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 2 juillet 1824.

Monsieur le Comte,

Je suis pleinement persuadé que l'affaire du ci-devant colonel Zawadzki vous était totalement étrangère: mais je dois vous dire aussi que l'opinion émise par la Commission des Finances et signée par son Président intermédiaire, ne présentait nullement celle qui pouvait en être personnelle, puisque Sa Majesté m'a autorisé à ne pas m'occuper des détails, pour pouvoir reporter tous mes soins vers les mesures d'un intérêt supérieur: or, la formule qui précédait le nom de ce Président, ne prouvait rien autre chose, sinon qu'il lui était permis de remplacer le Ministre, mais elle n'aurait point dû soustraire à la connaissance de ce dernier une affaire qui se rattachait plus ou moins aux plans généraux projetés pour l'amélioration des finances. J'avais appris que la Commission s'était prononcée d'une manière favorable au pétitionnaire, mais j'attendais pour donner mon avis que l'affaire me revint directement, ainsi que je le croyais indispensable, avant qu'elle fût présentée à la sanction Suprême. Malheureusement, le Prince Lieutenant ne me

l'a pas adressée, et elle a été décidée de manière à nécessiter la demande que je vous ai faite dans mon office, auquel je me réfère de nouveau pour vous prier de n'appeler la décision de Sa Majesté sur des affaires de cette nature qu'après avoir pris connaissance de mon opinion personnelle qui se fonde bien plus dans ce cas sur les principes généraux, auxquels je crois nécessaire de tout ramener, que sur les considérations de détail, qui peuvent influer sur l'assemblée collégiale de la Commission. De plus, j'ai pris, de mon côté, des mesures pour qu'à l'avenir rien ne sorte de mes bureaux, sans avoir obtenu mon approbation. Ainsi, avec ce soin d'une part et vos bons offices de l'autre, espérons qu'un cas pareil ne pourra plus se représenter[1].

Passons maintenant à la négociation de Berlin.

Je ne vous fatiguerai plus de tous les débats auxquels elle a donné lieu: nous étions tous d'accord sur le fond, nous ne différions que sur la forme: tout le Conseil, jusqu'à M. de Novossilzoff l'était d'avis que le protocole du 22 avril ne pouvait en rien être accepté; mais les uns s'en prenaient à la marche qui avait conduit à de tels résultats, et les autres faisaient entière abstraction de cette dernière ou la reconnaissaient inévitable.

Quoiqu'il en soit, on s'est décidé pour ne mécontenter personne, à envoyer les différentes opinions, et je crois que vous les aurez bientôt officiellement. Cependant, comme il m'a été impossible de bien démêler, sous quelle physionomie seraient présentées ces diverses pièces, et qu'il est instant pour l'affaire que vous puissiez consulter les documents qui jettent sur elle le plus de jour, je vous adresse ci-joint des copies que je recommande à vos méditations.

Il faut vous dire avant tout, que j'avais été chargé de dresser un projet de procès verbal pour la séance du 3 juin.

Quelques personnes trouvèrent, ou que je n'avais pas assez appuyé sur divers points, ou que j'en avais trop dit, et qu'ils pouvaient être passés sous silence. En conséquence, MM. Grabowski et Kossecki se chargèrent de présenter quelques modifications à ce travail, ce qu'ils firent le 19, en accompagnant leur proposition de motifs explicatifs.

Pendant ce temps, voyant qu'en effet le désir d'éviter tout ce qui paraissait rejaillir sur le négociateur, m'avait peut-être

entraîné à des ménagements qui n'éclairaient pas suffisamment l'affaire, je dressai un second projet portant les rectifications tirées des actes que je laissais parler eux-mêmes.

Il me paraît que cette dernière pièce pourrait peut-être ne pas vous parvenir, ou ne pas attirer suffisamment votre attention, si elle ne vous était présentée que comme un simple rapport du Ministre des Finances, ainsi que je suis fondé à le croire, d'après l'obscurité de l'office d'envoi adressé à Son Altesse Impériale. Je trouve donc utile de la mettre sous vos yeux sous le Nr. 1.

Sous Nr. 2, j'ai fait recopier les motifs des modifications présentées par MM. Grabowski et Kossecki, en les accompagnant de réflexions qui leur étaient nécessaires et que j'ai lues aujourd'hui au Prince Lieutenant qui doit même vous écrire à cet égard.

Ainsi, ces deux pièces réunies, moyennant les renvois que j'y ai fait faire, vous feront apprécier les deux opinions extrêmes du Conseil, et je tiens d'autant plus à ce que Sa Majesté connaisse celle que j'ai émise, qu'elle est l'expression pure et simple des actes, en un mot la vérité sans fard [2].

Sous le Nr. 3, j'ai placé un office de Son Altesse Impériale donnant au Conseil communication du traité fait entre la Prusse et l'Angleterre [3].

Sous Nr. 4 est un procès verbal de la séance du 22 juin [4] contenant quelques réponses cathégoriques aux questions posées par M. de Novossilzoff, et transmettant à Son Altesse Impériale trois opinions nées de la discussion du Conseil sur le pacte conclu entre le Gouvernement prussien et le Gouvernement britannique, savoir:

A. Opinion du Ministre de l'Intérieur et de la Police;

B. Opinion du Président de la Chambre des Comptes;

C. Opinion du Ministre des Finances.

Je crois, Monsieur le Comte, qu'avec toutes ces pièces vous aurez les armes nécessaires pour défendre les droits du Royaume. Je les vois avec plaisir entre vos mains, et je désire que nous ne soyons pas obligés de faire ici une nouvelle levée de boucliers et de recommencer à nous occuper sans fruit d'une affaire où l'on rebat sans cesse les mêmes arguments, où l'on redit sans cesse les mêmes paroles, où malheureusement enfin,

les intérêts particuliers viennent distraire de l'intérêt sacré du service de l'Empereur et Roi.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte etc. etc....

(Voir pour toutes les pièces citées les actes avec la Prusse).

[1] Ob. wyżej Nr. 182, str. 86.

[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 177 (str. 78).

[3] Zimmermann, Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik, str. 467.

[4] Por. Nr. 183, str. 83.

186. — *9. VII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 9 juillet 1824.

Monsieur le Comte,

Me voici encore malgré moi la plume à la main, pour vous parler de la négociation de Berlin; rien n'est fait, dit-on, tant qu'il reste quelquechose à faire, or, dans cette circonstance, le plus important est encore à venir: il faut connaître l'opinion du Comité de St. Pétersbourg, surtout la décision Impériale, et je me croirais coupable de négliger une seule occasion de faire voir l'affaire dans tout son jour et d'exposer les résultats inévitables, soit de l'acceptation des propositions contenues dans le protocole du 22, soit du maintien de l'acte du 10 avril, soit enfin, s'il était possible, du rétablissement de la convention de 1818.

J'attache d'autant plus d'importance à remplir ce rigoureux devoir qu'il faut bien que les opinions qui se sont élevées contre les miennes soient plus ou moins spécieuses, puisqu'elles sont parvenues à obtenir en quelque sorte l'approbation de Son Altesse Impériale, qui a été manifestée par un office de ce Prince au Lieutenant; cette pièce a été lue à la dernière séance du Conseil, et comme elle a été annoncée ne devoir occasionner aucune discussion, il n'a été possible, ni à moi ni à personne, d'émettre les observations qu'elle semblait nécessiter. La principale chose qui m'ait frappé, dans une lecture bien attentive, c'est que Son Altesse Impériale désapprouve comme moyens acerbes, les propositions que j'ai faites, de changer la marche

de la négociation, et qu'elle annonce que le devoir du Plénipotentiaire n'était pas de dicter des lois à la Prusse, mais bien de *négocier des concessions*. Un second office, communiqué par M. le G-l Rautenstrauch, immédiatement après, explique cette dernière idée de manière à faire entendre positivement que ces concessions devraient être obtenues de la Prusse.

Je suis fâché de n'avoir pu me procurer copie de ces deux pièces, parcequ'il m'aurait semblé très utile de les examiner avec grand soin, puisque, communiquées sans doute à M. le Comte de Nesselrode, ou au Comité, elles ne peuvent manquer d'avoir une influence quelconque sur les décisions ultérieures du Cabinet Impérial. Mais, comme j'espère que vous pourrez vous les procurer à St. Pétersbourg, je dirai seulement ici qu'il est fâcheux que nous n'ayons pas eu connaissance de toutes les instructions qui ont pu être données à M. de Mohrenheim, parcequ'alors nous aurions peut-être su y conformer celles qui sont émanées du Conseil[2]. Toute l'impulsion donnée par nous à la négociation a eu pour premier moteur l'office de Monseigneur, daté de Brześć Litewski le 9/21 septembre, où il était dit que le *Royaume de Pologne, ne demandant aucun avantage exclusif ni insolite, nulle disposition qui ne découle de l'esprit des traités et des principes, sur lesquels se fonde l'alliance des Souverains, ainsi que les rapports naturels et communs du bon voisinage, ne saurait acheter par des concessions préjudiciables ce qui lui est légalement acquis.*

Or, si d'une part la négociation ne devait coûter à la Pologne aucune concession préjudiciable, et que de l'autre les instructions particulières portassent que le devoir du Négociateur était d'obtenir des concessions de la Prusse, comment ces deux conditions pourraient-elles se trouver remplies par le protocole du 22 avril dernier, qui impose à la Pologne des concessions bien autrement étendues que celles qui avaient été indiquées par le Conseil, et qui ne manifeste l'obtention d'aucune concession de la part du Gouvernement Prussien?

Une semblable hypothèse rendrait bien plus difficile à excuser la conduite du Négociateur et sa signature donnée à un projet d'arrangement évidemment plus onéreux pour le Royaume que la convention de 1818, et même que le tarif du 10 avril 1823; non seulement il aurait à répondre d'avoir acquiescé

à un acte dont il aurait dû éviter au Cabinet Impérial la discussion, puisqu'elle ne fait que prolonger l'état présent et reculer l'issue de la négociation; mais il deviendrait aussi responsable des avantages qu'il était de son devoir d'assurer à la Pologne, en obtenant des concessions de la Prusse.

Au reste, je pense que le mieux serait peut-être d'écarter toutes ces subtilités d'expressions pour retourner au vrai: ne demandons pas, mais ne faisons pas non plus de concessions. La justice et les traités ont fixé notre position respective; laissons donc aux Prussiens le soin de fournir des impôts à leur Gouvernement et cherchons à conserver la faculté de payer ceux que notre Gouvernement nous demande. Or, faites y bien attention, cette faculté cessera, dès que l'on confirmera les propositions des plénipotentiaires respectifs, ou dès que, les prenant pour point de départ, on en fera la matière des discussions subséquentes; car de la première manière nous n'aurons aucun débouché pour notre exportation, et de l'autre nous pourrons rester indéfinitivement sous l'acte du 10 avril, de sorte, qu'en tous cas, les propriétaires fonciers ne seront plus en état de remplir leurs obligations. Le déficit qui en résultera pour mes caisses, est tellement incontestable, que je ne pourrai d'aucune façon subvenir à toutes les dépenses, et que, pour l'année 1825, je me trouverai obligé de solliciter des réductions, sur quelque branche que ce soit, pourvu qu'elles s'abaissent à la quotité de mes ressources [2].

Peut-être dira-t-on que je ne suis pas assez versé dans les mystères de la haute diplomatie, pour sentir les inconvénients qui pourraient résulter de la franchise que je propose; peut-être est-ce à tort qu'il me semble que la Prusse n'aurait aucune opposition à faire, quand on lui exposerait qu'ayant la première porté atteinte à la convention du 1818, par son tarif de 1821 [4], elle ne devait pas se plaindre que la Russie eût abrogé cet acte vicieux, en le remplaçant par les dispositions transitoires de l'article 30 du traité de Vienne, et quand on lui prouverait, en outre, que l'ordonnance du 10 avril 1823 est un acte d'hostilité, qu'il faut faire disparaître avant de pouvoir songer à une nouvelle stipulation loyale et durable qui sût concilier les droits et les intérêts des deux États.

Mais, du moins, je connais assez le fort et le faible des revenus et de la richesse du Royaume, pour savoir que, si des

questions d'un intérêt plus élevé exigent que nous cachions à la Prusse la force d'une oppression, sous laquelle nous respirons à peine, des réformes seules et de grandes réformes pourront soutenir la machine qui n'aura plus, au milieu de la misère générale, que la seule ressource des contributions indirectes.

Vous voyez, Monsieur le Comte, que je vous dis tout ce que je pense, comme je le dis au Conseil, comme je voudrais pouvoir le dire à Sa Majesté Elle-même. Pour décider avec connaissance de cause, pour peser tous les intérêts, je crois qu'il faut que notre gracieux Monarque connaisse la vérité sans aucun voile; je suis loin, comme affectent de le croire quelques personnes, de penser qu'il faille faire la guerre à la Prusse, pour nous faire rendre justice; mais je suis persuadé qu'après s'être trouvé si mal de toutes les précautions méticuleuses qu'on a prises jusqu'ici, on pourrait peut-être essayer avec succès d'un langage sincère et énergique qui prouverait à la Prusse que nous sentons tout le mal qu'elle ne nous fait peut-être que parce qu'elle n'en apprécie pas elle-même l'étendue. D'ailleurs, la justice finit toujours par remettre en équilibre les plateaux de sa balance; la force seule des choses, la résignation même du Royaume amenera, avant peu, la Prusse à reconnaître nos droits, et s'il faut souffrir, après avoir interrompu la négociation, tous les maux qui découlent de l'acte du 10 avril, cette souffrance ne sera pas de longue durée, puisque, d'une part, les dispositions de Sa Majesté, relatives aux nouveaux canaux [5], en adouciront le poids, et que, de l'autre, la bonté de ce Monarque aussi infinie que Sa puissance, saura y mettre un terme quand Sa sagesse le jugera convenable.

Si vous aviez besoin de quelques renseignements sur des objets de détail, je suis prêt à vous les fournir; mais, d'après ma manière de voir, ce n'est pas à présent le moment de s'en occuper, et je crois, pour le général, que vous avez entre les mains des matériaux suffisants.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, les assurances de la considération très distinguée, etc., etc.

[1] Por. wyżej przyp. 1 do Nr. 177, str. 78, oraz niżej Nr. 187—189, 191, 193, 195—197. Przytoczone tu listy stanowią znów osobną grupę w korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim w sprawie stosunków handlowych z Prusami i współczesnej negocyacyi berlińskiej bar. Mohrenheima.

Sięgają aż do wyjazdu Grabowskiego z Petersburga w sierpniu 1824, po którym korespondencya przerwała się aż do listopada, ponieważ Grabowski przebywał w tym czasie w Warszawie. Przedmiotem tej grupy listów jest obrona pozycyi, jaką Lubecki zajął wobec protokołu berlińskiego dd. 22 kwietnia 1824 (ob. przyp. 2 do Nr. 175, str. 75), przeciw W. Ks. Konstantemu i wbrew zabiegom Nowosilcowa, przebywającego naówczas w Petersburgu. Co do dalszej korespondencyi o negocyacyi berlińskiej, ob. niżej przyp. 3 do Nr. 198, z którym rozpoczyna się nowa grupa listów w tej sprawie (str. 129).

[2] Aluzya do tajnych instrukcyi, jakie Mohrenheim otrzymał niezawodnie od W. Ks. Konstantego przed wyjazdem do Berlina. Przebieg negocyacyi w pierwszych miesiącach r. 1824 nasunął Lubeckiemu słuszne domysły, że Mohrenheim stosował się do tego rodzaju tajnych instrukcyi, które podyktowane były względami na ówczesną sytuacyę polityczną. Istotnie pomiędzy datą cytowanego powyżej (str. 97) reskryptu W. Ks. Konstantego, 21 września 1824, a końcem tego roku zaszły ważne zmiany w ogólnej sytuacyi politycznej, ze względu na kwestyę wschodnią i na usługi, jakich dwór petersburski oczekiwał w tej kwestyi od dworu pruskiego, ob. Smolka: Polityka Lubeckiego przed powstaniem listopadowem I. 322—330.

[3] Dla oceny ostatniego twierdzenia por. Smolka: l. c. II. 388, 600; pomieszczone tam cyfry świadczą dowodnie, że w tem twierdzeniu nie było przesady.

[4] Por. Lubeckiego *Précis historique* (I. 389).

[5] Ob. przyp, 3 do Nr. 74 (I. 242) i przyp. 2 do Nr. 172 (II. 63).

187. — *12. VII. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg 30 juin (12 juillet) 1824.

Vous savez déjà, mon Prince, tout ce que j'ai à porter de votre part et n'ai pu montrer à Sa Majesté; la dernière estafette m'a apporté des volumes que j'ai tous lus, mais qu'il est physiquement impossible de lire à l'Empereur. Je laisse cette lettre, n'étant pas bien sûr de revenir pour l'expédition de l'estafette, puisque je passerai tout le mardi à Pawłowsk où il y a dîner, théâtre et souper, et que je guetterai peut-être mercredi le retour de Sa Majesté des Colonies, qui doit revenir mercredi. Il n'est pas probable que je le vois de sitôt, car, retourné des Colonies, il se rend de suite au camp de gardes à Krasne Sieło, et qu'il est fort incertain que j'aie mon travail même de mardi en huit. Tout cela est donc venu dans le plus mauvais moment et les paperasses se sont accumulées

au delà de toute attente. Makarewicz est arrivé et a déjà remis au C-te Nesselrode des dépêches dont M-gr l'a chargé. Je n'ai pu le voir encore, pour en connaître le contenu avec précision, rien ne presse d'ailleurs, vous savez que les choses ne vont pas ici si vite. Comme tout le monde semble d'accord sur l'objet essentiel qui est de refuser les propositions de la Prusse, nos conférences, s'il y en a, ne rouleront que sur le mode de refus; tant que je n'aurais pas vu Sa Majesté, vous sentez bien que tout ce que je pourrai vous dire, serait un griffonnage inutile, je m'en abstiens donc pour le moment[1].

J'ai vainement cherché, mon Prince, quelque chose de relatif à Reichel et aux gratifications[2]. Vous étiez absorbé par la négociation de Berlin, mais moi, je me trouve fort embarrassé, dans 8 jours tout sera terminé, dans 15 jours Bolesta sera parti[3]. Il y a bien un office de vous à Kankrin, que l'estafette a apporté, mais comme vous ne me dites, si elle renferme la proposition de me fournir des fonds, je l'ai envoyé sans savoir ce que contient la dépêche.

Vous avez, mon Prince, presque autant de lignes que vous m'avez envoyé de feuilles, mais comme je n'écris pas à mes autres correspondants, c'est une lettre d'exception.

Je me recommande à votre bonne amitié, mon Prince, et suis tout à vous

Étienne.

Słowa też Książę mnie nie powiedział na to dziełko, co JW. Sobolewski Cesarzowi przesłał, sur les domaines de la Couronne[4]. L'Empereur m'avait chargé de le sonder, s'il n'accepterait pas la place d'administrateur général; il vient de m'écrire une réponse où il me déclare l'impossibilité de s'en charger. Je porterai cette réponse au premier travail avec Sa Majesté.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 186 (str. 99).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 161 (str. 39) i por. str. 82, 87.

[3] Por. wyżej str. 4, 11, 18, 24. Był to ów stary weteran legionista, niegdyś kapitan legionów, o którym wspomina Drzewiecki: Pamiętniki (1891) str. 182.

[4] Por. SL. 10 X. 1821 (tom I. str. 22) oraz niżej Nr. 190, 219, 221, 224.

188. — *16. VII. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 16 juillet 1824.

Monsieur le Comte,

Oui, sans doute, j'ai écrit des volumes sur les affaires de la négociation, et je sens moi-même, combien il est difficile de soutenir l'attention du lecteur au milieu de ce fatras politico-commercial; j'ai moi-même un regret d'autant plus vif de cette prolixité qu'elle n'eût pas été dans le fond nécessaire, si je n'avais rencontré à chaque pas de nouveaux adversaires plus soigneux, pour ainsi dire, des intérêts de la Prusse que des nôtres[1]. Mais fallait-il laisser prendre racine à des opinions d'autant plus captieuses, qu'elles paraissaient chercher un *mezzo termine,* qu'on est accoutumé à regarder comme la justice elle-même, éloignée de tous les excès? A chaque fois, il a été de mon devoir de renouveler le combat avec les mêmes armes, bien que d'une façon différente; les formes, les arguments, les personnages contraires ont changé: je n'avais à leur opposer que les traités, et je l'ai fait avec une force et un zèle qui ne cesseront que lorsque Sa Majesté aura prononcé, parce que je trahirais Son Auguste confiance, si je transigeais avec mes devoirs et mes sentiments et si j'hésitais un moment, pour un intérêt quelconque, à faire luire à Ses yeux le flambeau de nos droits, tel qu'il brille aux miens. Ce n'est pas, au reste, la première fois que je me trouve en opposition d'idées même avec le Ministère Impérial, et je crois que l'Empereur accueille ma franchise, puisqu'elle n'a pas été sans quelque fruit, et qu'Il a daigné l'autoriser par Son approbation dans plus d'une circonstance.

Cependant, il paraît que mes travaux ne sont pas encore finis, relativement à la négociation. Vous verrez, par l'office et le procès-verbal ci-joints, que les Prussiens ont l'air de se repentir de nous avoir trop favorablement traités dans le protocole du 22, puisqu'ils ne seraient pas éloignés de modifier l'article relatif aux blés, s'ils pouvaient se croire autorisés à le faire. La voie tortueuse qu'ils emploient à cet égard, en pressentant avant tout M. de Mohrenheim, semble prouver le respect qu'ils portent à la signature de leur plénipotentiaire et qu'ils supposent sans doute à celle du négociateur du Sa Ma-

jesté. Nous saurons, au reste, plus tard que penser là-dessus, mais, en attendant, il ne tenait qu'au Conseil d'entamer une négociation secondaire qui aurait bientôt enfanté d'autres négociations, de sorte qu'il eût été incessamment impossible d'appercevoir la pauvre vérité au fond du puits dont on aurait ainsi troublé l'eau. Cet écueil a, du moins, pu être évité cette fois, grâce à l'obscurité même de la demande, qui ressemble passablement à celles dont le Sphinx accablait les voyageurs avant de les dévorer. Mais il reste encore, à mon avis, une autre difficulté bien plus grande à lever, et vous-même me l'indiquez dans votre lettre, monsieur le Comte, en me parlant de modifications dont vous pensez possible que s'occupe le Comité. Je vous avoue que ce seul mot de modifications me donne la fièvre, parcequ'il ne peut, à mon avis, que prolonger notre agonie, et qu'il m'est impossible d'entrevoir la moindre chance de succès par cette voie humiliante. Quoi! la Pologne doit son existence à la magnanimité du plus puissant Prince de l'Europe; les traités les plus saints ont sanctionné ses droits; la justice la plus scrupuleuse les reconnaît, que dis-je! les divers adversaires que j'ai rencontrés, n'ont pu s'empêcher de leur rendre hommage, et lorsqu'il s'agit de cette existence, lorsque la Prusse semble ne nous offrir que le choix du genre de trépas, les fils de la Pologne, au mépris de la reconnaissance qu'ils doivent à leur Monarque, iraient au devant des voeux du Cabinet de Berlin, en cherchant dans leur humilité à émouvoir la pitié ou plutôt l'intérêt de leur oppresseur et à prolonger quelques moments encore l'instant inévitable de la catastrophe? Serait-ce donc reconnaître dignement les bienfaits de Sa Majesté que de consentir à un arrangement dont le terrible effet exposerait à l'épreuve de charges accablantes la reconnaissance et l'affection de Ses fidèles sujets? Serait-ce nous montrer jaloux de ce titre glorieux que de garder un honteux silence sous le joug qui nous écrase? Et que demandai-je donc qui soit si offensant pour la Prusse? L'exécution des traités qui ont raffermi son empire chancelant? Qu'on articule seulement ces profondes vérités, qu'on les fasse entendre à Sa Majesté Prusienne! Et je ne puis me résoudre à penser qu'Elle veuille y rester étrangère, ni permettre à Son Ministère une action dont les conséquences sont incalculables. Enfin, si l'in-

térêt en Prusse est plus fort que le devoir, si même d'un autre côté, des considérations supérieures retiennent la main puissante qui pourrait briser l'oppression comme un verre, du moins, je n'aurai pas à me reprocher d'avoir coopéré à la ruine inévitable du Royaume, et l'on m'entendra encore élever ma voix, pour essayer, par tous les moyens de réduction possibles, de conserver l'oeuvre de la bonté de celui qui nous a créés. D'ailleurs, pourquoi s'occuper de chercher des modifications, pourquoi négocier avec la Prusse, du moment où l'on est persuadé qu'elle ne voudra remplir aucune des conditions que lui impose la sainteté des traités antérieurs? Il est, dès lors, facile de sentir qu'un arrangement avec elle n'offrira d'autres garanties que celles qui seront fondées sur son intérêt calculé dans sa plus extrême extension; ce qui sera stipulé aujourd'hui, peut-être rompu demain, s'il doit en résulter un avantage pour le fisc prussien; ainsi, à quoi bon tant de travail? Demandons à la Prusse de dicter les conditions et passons sous les fourches caudines, s'il n'y a pas moyen de s'y soustraire; mais n'attachons pas notre nom à cette humiliation, ne nous la rendons pas volontaire, et la Prusse peut-être craindra d'amasser sur elle un nuage de malédiction et de haine que chaque jour verrait grossir.

Je vous adresse par ce courrier les plans et devis des changements projetés à la Monnaie, afin d'utiliser les forces de la machine à vapeur[2]. Vous verrez qu'on a proposé d'ajouter trois fenêtres de chaque côté au corps du bâtiment lui-même, parce que le terrain qui est par derrière, est occupé par des canaux, des dépôts de houille, etc., etc., et serait insuffisant pour les ateliers dont on aurait besoin. D'ailleurs, bien qu'au premier coup d'oeil le monument semble plus dégagé, tel qu'il est aujourd'hui, la largeur du porche (héxastyle) dont vous jugerez mieux sur le plan du rez-de-chaussée que sur l'élevation, permettra, je crois, cette addition sans rien gâter aux belles proportions de l'architecture. Quant aux machines, elles pourraient, peut-être, être faites, à St. Pétersbourg, à un meilleur marché, mais la cherté du transport mettrait bientôt la balance en faveur de nos ouvriers; comme, au reste, nous en avons de capables, il ne me semble pas inutile de les employer, puisqu'une si bonne occasion s'en présente, et que l'on me fait même

espérer quelques économies, parce que les devis sont au *maximum*.

Je vous prierai, lorsque la décision Suprême sera intervenue, de me renvoyer bien exactement toutes ces pièces qui me deviendront alors indispensables.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, les assurances de la considération très distinguée, etc., etc.

(Les deux pièces dont il est ici question, sont dans les actes du Commerce avec la Prusse).

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 186, str. 100.
[2] Ob. wyżej str. 83, 86.

189. — *19—21. VII. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, le 7/19 juillet 1824.

Mes regrets, mon Prince, de vous voir inutilement m'écrire des volumes, augmentent par l'impossibilité de les porter à la connaissance de Sa Majesté. Vous savez déjà que je n'ai point eu de travail trois mardis de suite, et, d'après les nouvelles que le C-te Ożarowski me donne du camp, il en sera de même du 4-me, car demain qui est précisément ce 4-me mardi, une grande manoeuvre commence, qui durera plusieurs jours. Dieu seul donc sait, quand je pourrai porter à l'Empereur et votre dernier office au Lieutenant et les quatre que j'ai dans mon portefeuille, et ce qu'il pourra en lire. J'accuse toutefois la reception de votre dernière du 9 juillet, qui est la quatrième, mais qui, au reste, ne contient que des choses que vous avez déjà dites dans les précédentes, seulement d'une manière un peu différente.

Je me trouve dans une position un peu difficile, car le nombre de petites affaires insignifiantes s'est fort augmenté, et elles ne sont pas de nature à m'autoriser à demander une audience extraordinaire. Le nombre de choses à lire a également augmenté, et, à leur égard, la même impossibilité d'aller sans permission le chercher au camp. En attendant, les deux grandes affaires, c'est-à-dire la décision sur l'époque de la Diète et sur la négociation de Berlin, ces deux grandes affaires sont en stagnation. Elles se réveilleront subitement, je le sais, mais

alors elles s'expédieront en partie, et il est de plus à craindre que Sa Majesté ne prenne à leur égard un parti avant de me voir, ce qui rendrait à peu près inutile tout ce que je pourrais dire ou opiner. Quant à la Diète, c'est déjà le cas sans doute [1]; autrement je ne pourrais m'expliquer cette longue interruption de travail; mais, quant à la négociation de Berlin, je crois toujours à ce caractère dont je vous ai parlé. J'ai tout lu bien de fois ce que vous avez écrit à ce sujet, j'ai parlé deux fois avec Makarewicz, et, aux détails prêt, je sais à peu près tout ce qu'il faut savoir.

Nous sommes toujours sur le même pied avec M. de Nowosilzoff. Il ne vient pas me voir et je ne vais pas non plus chez lui, mais il a l'avantage d'avoir vu l'Empereur aux Colonies et de savoir, par conséquent, tout ce qui concerne la Diète, tandis que je l'ignore. Il aura aussi parlé des affaires de la Prusse, il se trouve aussi à cet égard en avance. Tout cela a pris une mauvaise tournure. Si M. de Nowosilzoff était venu 15 jours plus tôt et Makarewicz aussi, tout aurait été différent, j'aurais eu ma voix dans tout ce qui concerne la Diète, et nous aurions alternativement vu Sa Majesté l'un et l'autre, et moi plus souvent peut-être. Que faire, cher Prince, il faut se résigner, faire son devoir, et laisser les résultats à la Providence qui souvent fait les choses pour le mieux.

Quant à la négociation de Berlin [2], voilà à peu près les résultats, auxquels je m'attends. On envisagera le protocole comme simple proposition, et cela tire M. de Mohrenheim d'affaire. On se refusera à toutes concessions, car, à cet égard, tout le monde est à peu près du même avis. On acceptera le transit et demandera pour les relations réciproques d'être traité ni mieux ni pis que d'autres peuples. Et si la Prusse s'y refuse, ma foi je ne sais pas ce qu'on fera; en tout cas, ce ne sera pas la guerre.

Mille grâces pour l'expédition de l'affaire de Reichel; je la présenterai à Sa Majesté au premier travail et m'adresserai à M. de Kankrin pour les fonds, aussitôt que Sa Majesté l'aura approuvé, car les bruits sur son départ accéléré semblent prendre de la consistance.

Si Sa Majesté ne va pas cette année à Varsovie, je tâcherai d'obtenir une permission d'aller chez moi; dans ce cas je

viendrais passer quelques jours à Varsovie. Après 18 mois d'absence, il est assez nécessaire de nous voir, on a bien de choses à se dire, des lettres ne peuvent y suppléer toujours, on ne peut jamais y tout dire et on risque de finir par ne pas se comprendre [3].

Adieu, mon Prince, agréez mes hommages et amitiés

Étienne.

9/21 juillet. Immédiatement après avoir écrit ceci, j'ai trouvé un prétexte plausible, et ai écrit à Sa Majesté, Lui demandant des ordres sur le lieu et le jour où il Lui plairait de me recevoir pour le travail. Contre toute attente, j'ai été appelé hier soir à Krasne Sieło, au camp, et j'ai eu le plaisir de me décharger d'une partie de mon bagage. J'y ai porté tout ce que vous m'avez écrit, cher Prince, mais tout nécessairement n'a pu être lu. L'essentiel cependant l'a été; nommément votre longuissime lettre du 25 juin, dont Sa Majesté n'a pas perdu une parole, car, l'envisageant comme la pièce la plus intéressante dans le moment présent, je l'ai lue haut lentement d'un bout à l'autre. L'Empereur n'a rien dit de positif, mais il a fait l'éloge de votre logique et senti la force de vos arguments dans cette conversation de l'après-dîner. J'ai été bien fâché de ne pouvoir de la même manière lire votre lettre stratégique au Lieutenant sur la négociation de Berlin [4], mais Sa Majesté n'y perdra rien, car, après avoir piqué sa curiosité, je la lui ai laissée, et il la lira sûrement. Sa Majesté approuve votre idée sur le placement de retenue de solde 4% sur les mines et consent que vous vous occupiez et mûrissiez cette idée [5]. Appelé a l'improviste, je n'ai pu porter l'affaire de Reichel, ce sera pour le prochain travail, car il faut traduire votre rapport, l'office du Lieutenant, et faire de mon côté un rapport à Sa Majesté. Il faut aussi me concerter avec Kankrin pour les fonds et dresser des décrets ou des décisions analogues.

L'Empereur veut tout lire de ce qui concerne la négociation de Berlin, et connaître toutes les opinions, il n'a pu encore le faire; or, Nesselrode le matin et moi le soir, nous l'avons quitté, sans recevoir encore d'ordres positifs. Aussitôt qu'il aura renvoyé les papiers à Nesselrode, il lui donnera l'ordre de me communiquer les deux dernières pièces de S. A. I., que vous avez seulement écoutées au Conseil et que je n'ai pas encore

lues. J'ai fixé son attention sur les principaux passages de votre lettre dernière où vous annoncez un déficit immanquable sur les recettes directes, si le protocole est ratifié ou si l'ordonnance du 10 avril subsiste indéfiniment, et la nécessité des réductions, en ce cas, sur des branches quelconques. Tout cela a frappé Sa Majesté; au reste, le protocole ne sera pas ratifié, il n'en est seulement pas question. Quant à l'ordonnance du 10 avril, comme on ne fera pas la guerre, il est plus que douteux qu'on la casse sans quelque arrangement provisoire qui la remplacerait. Je vous tiendrai fort exactement, quoique laconiquement, au courant de tout ce qui se passera; dans huit jours peut-être aurai-je déjà le moyen de vous dire quelquechose de positif, et dans quinze jours de vous informer du résultat, car il faut bien que cela finisse avant le départ de Sa Majesté, et quoique j'en ignore le jour, ce départ ne paraît pas trop éloigné.

Sa Majesté ne s'est pas prononcée encore sur l'époque de la Diète. Il est certain seulement qu'Elle ne peut aller cette automne à Varsovie et que nous ne l'aurons donc pas cette année.

Vous rappelez-vous d'avoir demandé un remerciement pour S. A. I., à l'occasion de l'amende imposée au 3-me régiment des chasseurs. M-gr semble n'avoir pas trouvé du plaisir à le recevoir[6]. Il a exposé dans sa réponse les difficultés d'empêcher la fraude, toutes tirées du prix exorbitant de l'eau de vie, de la dureté des mesures et du mauvais choix des employés qui, gens sans aveu, se permettent des fraudes et exercent des actes de violence, lorsque d'autres font comme eux. Peut-être aurai-je l'occasion de revenir sur ce sujet.

En voilà assez pour aujourd'hui, trop peut-être. Matuszewic se rappelle et son affaire à vos bons soins[7], il désire qu'elle pût être décidée avant le débâcle général *(sic)* qui s'approche et l'ajournerait pour plusieurs mois.

Adieu, mon Prince, j'ai tant écrit que je n'en puis plus.

Étienne.

[1] Por. wyżej Nr. 121, 179, 184 (I. 353, II. 82, 92) oraz str. 108 i niżej przyp. 3 do Nr. 195.

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 128).

[3] Por. niżej Nr. 191 (str. 111), Nr. 197 (str. 122). Konsul pruski Schmidt raportował do Berlina już 6. VI. 1824 (Geh. Staatsarchiv w Berlinie), że

Cesarz Aleksander wyjedzie z Petersburga 24 lipca (5 sierpnia), na inspekcyę wojsk pod komendą ks. Gorczakowa, następnie zaś uda się w dalszą podróż na południe Rosyi, przez Sareptę, do Jekaterynosławia itd. »und wird gegen Ende September hier eintreffen, um in den ersten Tagen des Oktober den Reichstag zu eröffnen; im November wird S. Majestät nach seiner Hauptstadt zurückkehren«.

[4] Por. wyżej Nr. 185, str. 95: załącznik Nr. 2 do LG. 2. VII. 1824 (nie zachowany w papierach Lubeckiego): »j'ai fait recopier les motifs« itd. Do tego listu odnosi się podobno bilet Namiestnika b. d. (Arch. szczucz. A/45): »Votre lettre, mon Prince, a fait mon admiration. Je vois que l'on s'est écarté de la vraie route et que l'on aura de la peine d'y rentrer. Salut et bonjour. Zajączek«.

[5] Ob. wyżej Nr. 183 (str. 91) i przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69).

[6] Por. wyżej Nr. 182 (str. 87),

[7] Ob. wyżej Nr. 171, 174 (str. 59, 70).

190. — *23. VII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 23 juillet 1824.

Monsieur le Comte,

Bien que j'aie lu le projet du Comte Sobolewski, relativement aux domaines de la Couronne [1], je n'ai pas pensé qu'il fût encore instant de me mettre de suite en communication avec ce Ministre, au détriment de mes autres affaires, puisque celle-là, d'ailleurs, me semblait de nature à pouvoir être différée sans inconvénient. Le moyen provisoire, par lequel Sa Majesté a assuré à la Couronne un revenu destiné à couvrir les dépenses qu'il Lui a plu de fixer en attendant, me paraît pouvoir être conservé jusqu'à la création du Budget Constitutionnel. Pour faire autrement, il faudrait d'abord déterminer d'après une base certaine, quel doit être le revenu affecté à la Couronne, puis procéder à la séparation des terres, en conséquence de cette fixation; car je ne partage pas l'opinion du Comte Sobolewski que les anciennes possessions de la Couronne sont devenues les nouvelles, et je pense que l'art. [157] de la Constitution donne à Sa Majesté toute la latitude possible de prendre indifféremment dans tous les domaines de l'État ceux qui devront constituer son apanage particulier [2]. Je suis donc charmé, je vous l'avoue, qu'aucune circonstance nouvelle n'oblige à séparer cette affaire de toutes les autres, auxquelles elle est liée, et

qu'elle garde sa place dans le même système financier qui doit tout embrasser.

J'entrerai cependant en communication avec le C-te Sobolewski: ses vues sont bonnes, et son mémoire prouve les intentions les plus méritoires, comme sa conduite a prouvé la pureté de ses motifs et le désintéressement de son caractère; je ne doute pas, au reste, que nous ne parvenions à nous entendre, quand nous aurons discuté ensemble; j'ai aussi réfléchi à cette matière, et je ne serai pas tout à fait étranger.

J'ajourne donc ma réponse officielle sur cet article jusqu'à nos entrevues, et je vous prie, etc., etc.

[1] Ob. wyżej Nr. 187 (str. 101).

[2] Art. 157 konstytucyi r. 1815: »Dobra i dochody Korony składają się: 1. Z dóbr Korony, które będą zarządzane oddzielnie na rzecz królewską przez Izbę lub urzędników, szczególnie od króla wybranych. 2. Z pałacu królewskiego w Warszawie i z Pałacu Saskiego«.

191. — *28. VII. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 16/28 juillet 1824.

J'ai eu hier mon travail avec Sa Majesté à Krasnoe Sieło, et j'y ai fait lecture de votre lettre de 16 juillet. Comme vos plus fortes tirades paraissaient dirigées contre moi, l'Empereur a beaucoup ri de ce que je me les étais attirées par la supposition des modifications possibles[1]. Sa Majesté m'a dit avoir déjà donné Ses ordres à Nesselrode, pour se réunir en conférence avec M. de Nowosilzoff et moi; Makarewicz sera présent pour les détails, Matuszewic pour tenir le protocole. Kankrin sera invité à une seconde conférence plus décisive[2]. L'Empereur m'a de plus declaré que, quoiqu'il n'ait pas tout lu encore, il en avait lu assez pour ne pas envisager ce que Mohrenheim a signé, comme une convention. »C'est simplement un protocole — dit-il — où on a laissé insérer les propositions de la Prusse, sauf à les examiner, accepter ou rejeter. Comme vous paraissez tous — dit l'Empereur — les juger inadmissibles, eh bien, au lieu de les accepter, il s'agit d'en faire de notre côté; c'est l'objet de votre réunion. Ensuite, nous verrons, lorsque vous serez plus avancés dans cet examen«.

Sa Majesté décidera relativement à l'hôtel de la Monnaie[3], lorsque je lui en aurai présenté les plans; je n'avais pas jugé convenable de les porter au camp et de les trimbaler sans être sûr d'avoir un travail, la *puszka* étant d'ailleurs arrivée en très mauvais état. J'ai soumis à Sa Majesté un rapport sur la fabrication des billets de caisse avec le vôtre et l'autorisation du Lieutenant. Sa Majesté a daigné en agréer les conclusions, et quant aux gratifications et quant aux récompenses honorifiques, cette affaire est entièrement terminée[4]. Mille grâces pour l'envoi du crédit sur Kankrin, cela facilite la chose de beaucoup quoique Kankrin m'avait déjà promis de me donner la somme sur parole. J'ignore, si Bolesta pourra partir cette semaine[5], puisqu'il me presse là-dessus, et si je pourrai expédier tout aujourd'hui, car ma chancellerie est aux abois, j'ai cinq malades et le chef Turkuł est absolument hors du combat. Cette circonstance me force, mon Prince, d'abréger ma lettre; s'il ne se fait rien d'important cette semaine, je ne vous écrirai pas par le courrier prochain, car, quoique la grande fête de Peterhoff soit contremandée, j'y vais pour présenter mes hommages à l'Impératrice-Mère, et prendre congé du Grand-Duc et de la Grande Duchesse qui s'embarquent pour Rostock, Sa Majesté m'ayant rappelé hier que j'y avais mon appartement ordinaire; mais tout paraît annoncer que d'aujourd-hui en quinze jours je pourrai vous dire quelquechose de définitif sur l'affaire de Berlin.

Quant au départ de Sa Majesté, le jour n'en est pas fixé, on croit généralement que ce sera dans trois semaines vers le 9/21 ou 10/22 d'août; dans ce cas c'est presque le dernier moment de m'adresser quelque chose. J'en avertis aussi Kossecki et probablement lui manderai dans huit jours de ne plus m'envoyer des rapports et d'offices.

Adieu, cher et cher Prince, j'ai toujours l'espoir encore de vous voir, ne fût-ce qu'un moment, au mois de septembre.

Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. wyżej str. 103.
[2] Por. przyp. 1 do Nr. 186 (str. 99).
[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 180 (str. 84).
[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 187 (str. 101).
[5] Ob. przyp. 3 do Nr. 187, tamże.

192. — *30. VII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 30 juillet 1824.

Monsieur le Comte,

Comme je n'ai heureusement pour vous rien à ajouter aujourd'hui à mes in-folios sur la négociation de Berlin, il faut que je vous occupe un moment des reproches, que l'opinion publique paraît adresser à l'impôt sur la consommation des liquides, tel qu'il est aujourd'hui, parce que ces espèces d'incriminations, bien qu'elles se gardent de spécifier aucun fait, errent dans un vague plus dangereux qu'une accusation directe, et parce que, si elles finissaient par arriver jusqu'au Trône, il est utile que vous puissiez neutraliser l'impression que doivent toujours faire des plaintes sur le coeur du Souverain, lorsqu'elles semblent n'avoir pour but que d'alléger le fardeau de Ses sujets [1]. Sans cette dernière considération, je ne vous entretiendrais même pas de cette matière; je sais fort bien qu'il est impossible de contenter tout le monde; que le temps seul, ce grand juge des actions humaines, apprend à les dépouiller de tout le prestige de la mode, de l'espoir ou de la crainte; et que c'est alors seulement que devient respectable cette reine de théâtre au costume fantasque, qu'on nomme maintenant *Opinion*, trop entachée d'intérêt personnel lorsqu'elle s'occupe du présent.

J'ai entendu des plaignants de différents avis; les uns trouvaient le prix des eaux de vie trop élevé; les autres les mesures trop acerbes; d'autres encore se plaignaient du mauvais choix des employés, et tous, sans jamais rien citer, rejetaient indifféremment sur ces diverses causes ou sur d'autres de même force, les fraudes qui se font, soit par les juifs, soit même par la troupe. J'aimerais, je l'avoue, un peu plus de précision dans les charges, car il est difficile de convaincre des gens qui jettent leur arguments, pour ainsi dire, au hasard; mais comme c'est un usage assez commode pour la conversation et qu'il réussit quelquefois, je me contenterai aussi de définitions générales qui me semblent servir de réponse aux allégations que je vous ai déjà signalées.

L'impôt sur la consommation ou, pour mieux dire, le droît de *propination*, est un droit commun à tous les propriétaires

du Royaume, qui l'exercent dans la latitude qui leur convient, et sous la protection des lois: il consiste dans un privilège exclusif de fabriquer ou faire fabriquer les boissons et de les vendre à tel prix que ce soit. La ville de Varsovie jouissait de ce privilège, ou plutôt elle l'avait laissé envahir par une corporation qui en recueillait tous les fruits, lorsque le Gouvernement se chargea, en indemnisant la ville, d'administrer cette branche du revenu public, de manière à la faire tourner au profit des coffres de l'État, sans augmenter la charge des consommateurs. Les résultats de cette opération sont connus, et grossissent les recettes de plus de deux millions annuels. Mais il ne suffit pas de justifier seulement le principe, il faut encore justifier les moyens qu'on emploie pour fixer le prix des boissons à un taux, constamment en harmonie avec la valeur des grains, et qui suit les variations de cette valeur. A cet égard, il ne faut que consulter avec impartialité le contrat passé avec les entrepreneurs, pour voir de quelle manière précise toute cette matière est fixée; on se convaincra que, même en ce moment, le prix des eaux de vie n'est pas plus élevé en ville que chez beaucoup de propriétaires; qu'il est calculé sur ce que coûtent les grains, également en ville; qu'il n'est pas plus fort qu'en Russie, à St. Pétersbourg et à Moscou; enfin que c'est une affaire de chiffres, qu'un enfant pourrait juger. Mais, savez-vous ce qu'on fait? On compare le prix de détail de la ville avec les prix en gros de la campagne; on ne considère pas que, dans une capitale, toutes les denrées, grains ou autres subissent une augmentation, par le fait seul de la concurrence des acheteurs; enfin, on décide sans se donner la peine de rien examiner.

L'inculpation qui regarde la dureté des mesures ne s'appuie pas mieux que la précédente; je ne vois pas trop, comment il serait possible que le Gouvernement n'eût pas les mêmes avantages que le moindre propriétaire; qu'il n'employât point les lois qui défendent celui-ci à punir les transgresseurs des règlements établis, et qu'il ne cherchât pas à opposer la plus scrupuleuse activité à une fraude qui se sert trop souvent de la force pour triompher des obstacles qu'on lui oppose.

Quant à ce qui concerne le personnel des employés, plainte qui rentre en partie dans celle qui s'adresse aux me-

sures, je ne veux pas absolument prouver que ce soient des anges: je n'ai pa les choix pour des places de ce genre; les concurrents sont peu nombreux, et, à moins d'établir une *presse,* il faut se contenter de ce qu'on trouve; c'est-à-dire, de gens réduits à une assez grande misère ou tellement aventureux par nature qu'ils supportent patiemment la haine générale, les vexations de toute espèce, et qu'ils soient prêts à risquer vingt fois par jour leur vie pour un écu. Tout ce que peut faire le Gouvernement, c'est de tenir ces hommes avec la plus grande sévérité, de sorte que les malheureux passent une vie chargée de malédiction, entre les embûches de la population et la justice de l'autorité qui châtie tout ce qui est en deça ou au delà de la ligne qu'elle a tracée. A cet égard, je pourrais prouver que je ne pardonne rien: vous vous rappellez ces vingt-deux employés qui étaient accusés d'avoir violé le territoire de Belvédère, et qui avaient été pendant plusieurs jours au pouvoir de l'autorité militaire qui leur avait infligé la punition qu'elle avait jugée convenable; ne pouvant les punir de nouveau parce que leur délit m'était inconnu, je leur ai néanmoins fait expédier leur démission; cependant les instances du Général Kourouta étant intervenues en leur faveur, sans doute avec l'approbation de Son Altesse Impériale, le Lieutenant m'a ordonné de les réintégrer, et je n'ai cru pouvoir obéir que lorsque ce Prince a eu dégagé la Commission des Finances de toute responsabilité pour la conduite future de ces employés.

Mais, dit-on, si ce ne sont pas ces causes qui produisent la fraude, qui peut donc y donner lieu? Rien d'autre que l'intérêt. Les Juifs ont commencé par la faire eux-mêmes; la rigueur des punitions les a dégoûtés de ce dangereux métier, et ils ont débauché les soldats qui se sont mis volontiers à leur place, et qui, par leur masse et mille autres raisons ont cru trouver plus de facilités à imposer au petit nombre des employés de la consommation; de là des rixes, des combats, des blessés, et le plus souvent du côté le plus faible. Mais tout cela ne prouve rien autre chose que la nécessité d'entretenir une discipline sévère, de faire bien comprendre au soldat qu'il agirait contre ses devoirs et les intérêts du Gouvernement, en traitant, en ennemis ceux qui sont préposés par ce dernier à la perception de ses revenus; quant à cela donc, le caractère et la conduite

de Son Altesse Impériale m'ont toujours été garants de la cessation des excès, dès qu'ils parviendraient à Sa connaissance; les vérités qui m'ont frappé, ne peuvent manquer de briller à Ses yeux, quand il voudra bien se donner la peine de les approfondir, et j'avoue même que je désirerais beaucoup une occasion qui en amenât la nécessité, parce que j'ai besoin de la plus grande force morale possible, et qu'avec une pareille protection il n'est rien qu'on ne puisse faire, puisqu'elle finira même par obliger les bavards à se taire,... la lassitude[2], quand ils verront qu'ils prêchent dans le désert et qu'aucun fait ne vient justifier leur sinistre prévoyance.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

[1] Por. przyp. 1 do Nr. 11 (I. 47), przyp. 6 do Nr. 166 (II. 51), przyp. 5 do Nr. 173 (II. 69) oraz Nr. 108 i 114 (I. 325, 338) i niżej Nr. 193, 225.

[2] Opuszczono tu widocznie w kopii jakiś wyraz lub parę wyrazów, których sens łatwo odgadnąć, np. »ils se feront gagner par« lub t. p.

193. — *6. VIII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 6 août 1824.

Monsieur le Comte,

On dit qu'un malade est à moitié guéri, lorsque le médecin connait les véritables causes de sa maladie; je crois pouvoir assigner le siège de celle qui tourmente et menace le Trésor du Royaume, et pourtant les moyens curatifs sont tellement hors de ma portée que je ne puis agir dans toute cette affaire que comme docteur consultant. Vous devinez, sans doute, d'après mes dernières lettres surtout, que je veux parler et de nos négociations avec Berlin[1], et de nos fraudes intérieures[2]: ce sont là, en effet, les deux plaies principales. L'une anéantit pour nous l'influence bénigne de l'extérieur, et le tarif du 10 avril est un mur d'airain qui empêche toute communication, de sorte que son maintien (qu'il provienne de la discussion des propositions prusiennes ou de celle des moyens de conciliation que pourrait chercher le Comité) est ce qui peut arriver de plus désastreux pour le Royaume. L'autre est un mal interne, fruit de l'intempérance de quelques spéculateurs qu'il enrichit, et qui ne profite en rien à la masse des consommateurs; si,

au lieu de le couper dans la racine, on lui laisse prendre de l'accroissement, il deviendra bien difficile à extirper, lorsque ses funestes effets auront prouvé la nécessité de mesures vigoureuses, car on ne peut se dissimuler que l'impunité ou l'espoir d'une protection supérieure ne soient également propres à fomenter les dispositions de la cupidité.

Pour suivre la méthode de mes doctes confrères en Esculape, je devrais maintenant désigner la nature et la quantité des médicaments généraux que je crois pouvoir être employés avec succès. Mais, quant aux maux externes, tout ce que j'ai longuement écrit sur cette matière dans mes notes, observations, procès-verbaux etc. etc., peut se résumer en quelques paroles qui sont: *abolition de l'acte du 10 avril.* Le moyen le plus court est le meilleur: le malade meurt sous le poids qui l'étouffe; il faut, avant tout, lever ce cauchemar importun. Si l'on discute longuement sur les détails, qu'on veuille recommencer le traitement de M. de Mohrenheim, qu'on n'établisse pas un provisoire, tiré de l'article 30 du traité de 1815 ou au moins du droit commun, en assurant la liberté de transit et laissant ensuite au temps le soin d'asseoir les relations réciproques: je crains que l'agonie ne se déclare et n'emporte définitivement le patient avant la fin de la consultation.

Quant au mal interne, c'est d'un régime suivi et uniforme que j'en attends la guérison: je vous envoie, pour compléter les idées que vous avez déjà trouvées éparses à ce sujet dans ma correspondance, copie d'un office particulier que j'ai adressé le 5 du courant à Son Altesse [3], en Lui remettant un rapport officiel sur une bataille rangée, livrée entre les Puissances belligérantes, les employés de la consommation et les fraudeurs. J'exprime, comme je crois le devoir, la nécessité du concours de toutes les branches de l'Administration, de toutes les autorités de l'État, pour faire cesser cet affligeant scandale, et je désire vivement porter dans tous les esprits la conviction qui m'anime.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

(Pour l'office au Lieutenant, voyez les actes).

[1] Por. przyp. 1 do Nr. 186 (str. 99).
[2] Por. przyp. 1 do Nr. 192 (str. 114) i niżej Nr. 195.
[3] tj. do Namiestnika, ob. Nr. 195.

194. — *13. VIII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 13 août 1824.

Monsieur le Comte,

Vous m'avez vu jusqu'ici le champion de la liberté du Transit Polonais, dont quelques esprits plus plaisants que justes cherchent à me faire passer pour le Don Quichotte, et vous avez pu juger, à différentes fois, que mon intention n'était pas seulement de pouvoir traverser la Prusse avec des grains que personne ne veut acheter, mais de nous mettre à même d'établir un commerce d'échange avec une Puissance qui ait à nous offrir les produits de son industrie contre ceux de notre sol. Tel est, en effet, le but que j'ai toujours eu en vue, même dès l'établissement du système prohibitif. Fruit des prohibitions étrangères, cette mesure ne saurait être maintenue dans toute son extension sans entraîner de graves inconvénients; mais il était urgent de l'établir avec d'autant plus de sévérité qu'outre l'avantage de servir de représaille contre les autres peuples, elle a été le plus puissant aiguillon pour éveiller l'industrie et pour la débarrasser des langes grossiers de la paresse et de la routine. Aujourd'hui qu'elle marche d'un pas ferme dans la route que lui ont tracée nos propres ressources, il faut se contenter du champ assez vaste qui lui reste à défricher, sans vouloir absolument qu'elle s'attache à des objets hors de sa portée; l'expérience est, à cet égard, le meilleur guide et ses leçons sont les seules qu'il faut suivre. En reconnaissant donc l'impossibilité d'obtenir, par exemple, des vins, des cotons, des soieries indigènes, il reste seulement à choisir celui qui peut nous fournir ces objets pour les bois, chanvres, fer, que nous avons et aurons en abondance, et l'Angleterre est l'État, avec lequel de pareilles relations s'établiraient le plus facilement: il est même certain qu'elle accueillerait avec empressement les ouvertures qui pourraient lui être faites dans ce sens, car les avantages seraient réciproques, et de pareils rapports naissent de la nature même des choses. Mais nous avons un véritable Cerbère à notre porte, qui ne laisse ni entrer, ni sortir; la barque fatale d'un négociant Dantziquois peut seule verser ou prendre des marchandises. O Dantzig, heureuse cité, tu ne coûtes pas cher à la Prusse!...

Si cependant, d'une façon ou d'une autre, nous obtenons un jour, comme je l'espère, une petite communication directe avec la Baltique, c'est alors que pourront se réaliser tous ces projets qui ne sont jusque là que de brillantes illusions. Mais il faudra marcher avec autant de méthode que de prudence, et ne pas mettre, comme dit un proverbe trivial, tous ses oeufs dans un panier. En usant avec la plus grande circonspection de ces amendements, en ne les adoptant jamais que pour un temps déterminé, en ayant soin surtout de ne les admettre qu'après l'examen le plus minutieux des moyens qui peuvent conduire à s'en passer, ils seront pour le Royaume un véritable bienfait, parcequ'ils pourront être dirigés ou restreints selon nos progrès industriels. Loin d'être une déviation au système prohibitif, ils deviendront ainsi son véritable complément, puisqu'il ne peut-être de l'intérêt d'une nation de repousser que les produits qu'elle est apte à se fournir elle-même. Nous avons déjà d'heureux fruits de nos efforts: les marchandises étrangères en laine sont écartées; celles en chanvre pourront suivre; nos forges sont susceptibles d'un immense accroissement. Nous pouvons donc espérer encore la conquête de quelques autres industries, et notre soin doit être de faire servir notre importation même au développement même de nos ressources actuelles.

Ces considérations majeures sont celles qui ont le plus influé sur mon opinion relativement à nos relations avec la Prusse qui n'était absolument que le courtier de nos achats, sans concourir en rien à nos ventes que pour en retirer un lucre onéreux. Cette commission, si chèrement payée, et l'injustice flagrante, témoignée à notre égard par cette Puissance, la fait apparaître comme l'ennemie jurée de notre prospérité, tandis qu'avec plus de modération, elle aurait pu ne rien perdre à nous avoir pour émule[1].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 186 (str. 99) i por. Lubeckiego: Coup d'oeil financier sur le Royame (4. X. 1823), l. 395—399 oraz niżej Nr. 196, str. 121 i przyp. 3 do Nr. 240 i przyp. 3 do Nr. 250.

195. — *18. VIII. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 6/18 d'août 1824.

C'est probablement la dernière fois que je vous importune de ma correspondance de Pétersbourg. La conversation va remplacer l'écriture, on peut bien davantage se déboutonner et tout dire.

J'ai porté hier et lu à l'Empereur votre dernière lettre, mon Prince, ainsi que la copie de celle que vous avez écrit au Prince Lieutenant, sur les attaques contre l'impôt de la consommation. Sa Majesté s'est borné à me demander, si le fait avait eu lieu avant ou après le départ de M-gr, et je n'ai pu répondre à cette question [1].

Mohrenheim a envoyé ici une assez longue pièce en réponse au protocole du Conseil, qui discute les propositions du 22 avril [2]. Elle a paru faire de l'effet sur le Ministère Impérial. Elle m'a été envoyée, en me demandant de la lire avec attention; n'y ayant cependant rien trouvé qui pût me faire revenir sur mon opinion, émise à la conférence, je l'ai déclaré au Ministère Impérial et hier à Sa Majesté; il est donc probable que les instructions qu'on va dresser pour le Baron, seront redigées dans le sens de ma dernière lettre; c'est Makarewicz qui en sera porteur. Il est possible toutefois que nous ayons encore une conférence en forme conjointement avec Kankrin.

L'Empereur m'a dit n'avoir pas terminé encore avec Nowosilzoff, et que, s'il prenait quelque décision relativement à la future Diète, il m'appellerait ou m'écrirait; peut-être y aura-t-il donc quelque chose d'arrêté, à cet égard, et peut-être rien [3].

Reichel m'a prié de vous transmettre, mon Prince, la lettre de ce machiniste nommé Sauter que nous convoitons depuis si longtemps [4]. Veuillez bien, mon Prince, lecture faite de la lettre, la renvoyer avec votre décision, adressant le tout à Turkuł ou à moi, car Turkuł sera autorisé à ouvrir mes lettres, pour que ce machiniste ne nous échappe pas.

Depuis quatre semaines on cherche le protocole des rectifications entre nos deux tarifs, que j'avais arrêté avec Kankrin, il y a six mois, et on ne l'a pas trouvé encore ni aux Affaires Étrangères ni aux Finances; cela m'a empêché d'envoyer un second protocole, en conséquence du premier, où le C-te de

Nesselrode nous informe de la décision de Sa Majesté relativement au tabac et au porter. Les deux branches ont été attaquées par moi tous les jours dans cette dernière semaine, et l'estafette va derechef partir, sans pouvoir emporter les pièces; comme ce protocole avait été dressé par Lambert, il est possible qu'il a emporté l'original en partant. Avant mon départ, je ferai tout encore pour que la chose se régularise [5].

Adieu, cher et cher Prince, halte aux écritures pour un bon mois, j'espère être à Varsovie au 8/20 septembre, et me dédommager de cette suspension d'armes par une conversation de vive voix. Il me semble que j'ai mille choses à vous dire et suis bien impatient de vous embrasser. Tout à vous

Étienne.

Mes hommages à la Princesse et à M-me votre soeur, si elle est à Varsovie.

[1] Mowa tu o LG. 6. VIII. 1824 (Nr. 193, str. 115), do któregoto listu poniekąd »wstępem« i »przygotowaniem« był LG. 30. VII. 1824 (Nr. 192, str. 112). W. Ks. Konstanty wyjechał z Warszawy w pierwszych dniach lipca 1824 na inspekcyą korpusu litewskiego; 9 lipca Schmidt, konsul pruski, raportował do Berlina, że W. Książę powróci do Warszawy 26 lipca i niebawem wyjedzie do Ems, gdzie na kuracyi bawiła ks. Łowicka (Geh. Staatsarchiv w Berlinie). Por. przyp. 1 do Nr. 192 (str. 115).

[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 186 (str. 99).

[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 189 (str. 108). W raporcie konsula pruskiego Schmidta (j. w. przyp. 1) dd. 10. VIII. 1824 znajduje się doniesienie, »dass ich nach dem, was mir aus guter Quelle mitgeteilt worden, zu glauben die Ursache habe, S. M. der Kaiser habe seit der Ankunft des Herrn Senators von Nowosilzoff in St. Petersburg den Plan aufgegeben, in diesem Jahre den schon angekündigten Reichstag zu versammeln«. Konsul pruski w Warszawie miał wcześniejsze i pewniejsze informacye o sprawie zwołania Sejmu, aniżeli polski minister Sekretarz Stanu w Petersburgu.

[4] Ob wyżej Nr. 174, str. 71, oraz str. 72, przyp. 4.

[5] Por. wyżej przyp. 4 do Nr. 138 (str. 4), przyp. 4 do Nr. 159 (str. 36) oraz Nr. 174 (str. 71) i Nr. 176 (str. 76).

196. — *20. VIII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 20 août 1824.

Monsieur le Comte,

Vous me tracez quelques-unes des bases de la contre-proposition que le Négociateur recevra probablement ordre de faire

à la Prusse, afin d'arriver à la levée de l'embargo prononcé par l'acte du 10 avril. Si j'avais un voeu à former, j'exprimerais le désir qu'on appuyât particulièrement sur une époque préfixe, car je crains par-dessus tout les lenteurs de discussion qui prolongent pour le Royaume un état vraiment désastreux. Au reste, c'est de la précision même des instructions nouvelles que peut dépendre la promptitude de l'arrêt rendu pour ou contre nous; en renfermant la question entre les traités pour le principe, et les chiffres pour l'exécution, en exigeant même, s'il se peut, des démarches constamment officielles, on sortira de ce vague incompatible avec les stipulations financières. A cet égard, je préférerais beaucoup des articles formels à la proposition que *les deux États se traitent réciproquement comme ils traitent ou traiteront les États les plus favorisés*, car je craindrais que cette clause ne pût nuire par la suite aux arrangements que nous chercherons à prendre avec l'Angleterre, si la Prusse, sans offrir les mêmes avantages que cette Puissance, à notre exportation, prétendait que ses produits fussent reçus chez nous au même taux que les produits anglais de semblable nature. Cet article pourrait donc subir une légère modification qui nous mît à couvert de toute prétention pareille.

Vous verrez ci-joint que, malgré la réponse faite à la dernière proposition prussienne par notre procès-verbal du 13/1 juillet dernier que je vous ai communiqué le 16 du même mois, la Prusse et M. de Mohrenheim continuent à vouloir faire marcher les objets de détail; j'ai dressé le projet que je vous envoie, et je crois facilement qu'il obtiendra l'assentiment du Conseil, puisqu'il n'est qu'un abrégé du procès-verbal précité qui avait rapport à la même question. Je sais que vous avez dû lire aussi un assez grand nombre de pièces venues de Berlin, pour justifier les fameuses propositions du 22 et annihiler, sans doute, les opinions du Conseil. Je serais assez curieux de voir comment on s'y est pris pour la défense ou l'attaque; mais cette curiosité n'est pourtant pas assez vive pour m'empêcher d'être charmé que ce fatras n'ait pas paru au Conseil qui se serait peut-être trouvé obligé d'y répondre; le but est atteint, puisque les propositions du 22 sont tombées: *requiescant in*

pace, ainsi que tous les papiers qu'elles ont fait naître, à l'exception de ceux consacrés à la démonstration de nos droits!

Vous m'étonnez, Monsieur le Comte, en m'annonçant que Sa Majesté n'a pas vu avec plaisir que j'avais écrit des réflexions relativement à la Police Scolaire; mes arguments puisés dans le matériel des choses, s'appliquaient à faire exécuter avant tout les volontés du Monarque, qui se trouvent ne l'avoir été qu'imparfaitement jusqu'à ce jour. Je crois que vous reconnaitrez cette vérité, quand vous lirez, pour y répondre, les observations qui m'avaient été demandées; et j'ose même me flatter que c'est plûtot sur un rapport inexact que sur la lecture de ma pièce que Sa Majesté en a pu concevoir une opinion défavorable, tant je suis pénétré du respect dû a Ses ordres, ainsi que du dévouement qu'impose Son service, et tant je me crois incapable de rien faire de contraire à ces deux sentiments [2]. Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

(Voyez ces pièces dans les actes avec la Prusse).

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 186 (str. 99).

[2] Ob. niżej Nr. 198, 204 i por. Smolka: Polityka Lubeckiego przed powstaniem listopadowem I. 411 n., 545 n. Do tego ustępu odnosi się wyraz żalu w odpowiedzi Grabowskiego (Nr. 197), że list Lubeckiego z 20-go sierpnia przyszedł za późno i nie mógł być Cesarzowi odczytany: »C'est un regret à ajouter à tant d'autres, car elle est fort bonne«.

197. — *30. VIII. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg ce 18/30 d'août 1824.

C'est Monsieur Makarewicz qui vous présentera cette lettre, mon Prince, qui est la dernière que je vous écris de cette capitale. Dans 48 heures je l'aurai quittée, et dans trois semaines j'aurai le plaisir de vous rejoindre [1], de vous embrasser et de parler de vive voix, ce qui vaut infiniment mieux qu'écrire.

Votre dernière du 20 d'août est arrivée le 16/28 d'août à Pétersbourg à 9 heures du matin, et Sa Majesté avait déjà quitté ce même jour Carskie Siełło à 7 heures du matin [2]; or, on ne pouvait en faire usage. C'est un regret à ajouter à tant d'autres, car elle est fort bonne. Toutefois quant aux affaires de Prusse elle aurait été sans effet, tout étant déjà terminé.

Makarewicz porte une nouvelle instruction pour Mohrenheim et une décision de Sa Majesté dans cette affaire [3].

Je me propose de faire quelques notices, cher Prince, sur toutes sortes d'objets, sur lesquels je voudrais vous parler. Faites de même de votre côté, car mon séjour à Varsovie ne sera que de 8 à 10 jours; tant des parents, d'amis et d'intérêts privés, d'affaires particulières m'occuperont que j'aurai bien peu de moments à ma disposition.

Makarewicz s'est bien conduit ici, il se tenait à moi toutes les fois que nous étions avec Nowosilzoff d'un avis différent [4].

Adieu, cher Prince, j'aime mieux vous parler que vous écrire. Adieu donc, agréez les assurances d'amitié, d'estime et de la considération la plus distinguée.

Tout à vous

Étienne.

Je baise les menottes de la Princesse et de la C-tesse sa mère dans l'attente de le faire bientôt en personne. Je tâcherai de voir Pusłowski, soit en allant, soit au retour.

[1] Por. przyp. 1 do Nr. 198, str. 128.

[2] Por. wyżej przyp. 3 do Nr. 189 (str. 108). Aleksander wyjechał 28 sierpnia do Rjazania, skąd udał się do Tambowa, Penzy, Symbirska, Samary, Orenburga, Ufy, Jekaterynburga, Permu, Wiatki i Wołogdy; dopiero 5 listopada powrócił do Carskiego Sioła. Daty n. st. Ob. Шильдеръ: Имп. Александръ Первый, III. 322.

[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 186 (str. 99).

[4] Por. wyżej str. 85. Poprawne stanowisko Makarewicza było pewnego rodzaju niespodzianką; Lubecki uprzedzał Grabowskiego (Nr. 181), że nie dozna od niego pomocy w obronie interesów Królestwa; tak sądził po zachowaniu się gdańskiego wicekonsula w Warszawie, gdzie jako adlatus Mohrenheima w negocyacyi berlińskiej, bronił punktacyi 22 kwietnia podczas czerwcowych rozpraw w Radzie Administracyjnej. Także i Schmidt, konsul pruski, spodziewał się, że Makarewicz będzie bronić w Petersburgu punktacyi 22 kwietnia, i uważał za »dobry znak« pogłoskę o mającym wkrótce nastąpić awansie M. na konsula generalnego w Gdańsku, zapisując, że M. za obronę kwietniowych punktacyi »ist vom Finanzminister persönlich beleidigt worden« (Schmidt do Bernstorffa 13 sierpnia 1824, Geh. St.-Arch. w Berlinie). Według raportu Schmidta z 9 września 1824, Makarewicz przybył do Warszawy w powrocie z Petersburga 8 września, w drodze do Berlina, z nowemi instrukcyami dla Mohrenheima. Widocznie ostre wystąpienie Lubeckiego w czerwcu zreflektowało Makarewicza.

198. — *10. XI. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie le 10 novembre 1824.

Monsieur le Comte,

J'attendais avec impatience votre arrivée à Varsovie, afin de recevoir de votre bouche quelques explications sur les reproches que vous m'aviez annoncés relativement à mon opinion concernant les propositions de la Commission des Cultes, et qui ne me sont définitivement jamais parvenus[1]. Ce qui m'a rapporté votre Excellence, n'a pas calmé mes inquiétudes, et la réflexion n'a fait que me convaincre que mon coeur ne m'avait pas trompé, en me représentant cette affaire comme extrêmement importante. Comment, en effet, Monsieur le Comte, ne serais-je pas sensible à l'impression première qui avait pu faire supposer à Sa Majesté que j'osais combattre Ses volontés? Suffit-il donc d'un rapport infidèle pour qu'une opinion aussi défavorable m'accable?

Cependant, je vous l'avoue, si mon caractère seul avait eu à supporter ce pénible fardeau, j'aurais souffert en silence, et ne vous entretiendrais pas aujourd'hui de ce triste sujet; mais je crains qu'il n'influe également sur le bien du service, et c'est la raison qui me force à vous en parler. Dans la position où se trouve aujourd'hui le Ministre des Finances, il a su se concilier l'animadversion de tous les partis: la Prusse a une vieille dette d'animosité que les derniers événements ont encore augmentée; l'Autriche regrette son sel et se plaint des mesures repressives que nous avons adoptées, pour nous garantir de la contrebande; le Ministère des Finances de l'Empire considère avec peine les faveurs accordées à un État qu'il voudrait regarder comme étranger; à l'intérieur, c'est bien un autre train: administrations qui voient réduire leurs dépenses, administrateurs qu'on supprime ou qu'on surveille, propriétaires qu'on oblige à payer les impôts, brasseurs qu'on sèvre d'avantages mal acquis, marchands qu'on astreint à un contrôle sévére, tout jusqu'aux femmes dont on prohibe les pompons, se réunit pour crier haro sur le malheureux Ministre. Quel peut être alors son soutien, sinon le Monarque qui, du haut de Son Trône, embrasse d'un coup d'oeil l'ensemble des affaires et juge sans passion le fort et le faible de chaque point? C'est donc dans le Souverain

Lui seul, Monsieur le Comte, que je puis trouver et la justice nécessaire et la force dont j'ai besoin; c'est en me renfermant strictement dans l'exécution de Ses ordonnances, en n'invoquant jamais que Ses lois, en n'agissant que par Ses ordres, qu'il m'est possible de mériter et de conserver Sa confiance. Vous savez si, dans l'affaire dont il est question, j'avais fait autre chose que défendre ces principes contre les attaques dont ils étaient menacés; vous avez lu mon rapport qui a dû vous convaincre que, s'il eût pu être mis sous les yeux de Sa Majesté, Elle aurait reconnu, combien peu était fondée l'accusation d'avoir discuté ou blâmé une chose qui avait obtenu Son approbation Suprême. Je vous prie donc, Monsieur le Comte, non de fatiguer l'Empereur, en ramenant sous Ses yeux toutes les pièces de cette affaire, mais de Le prier humblement, dans tous les cas où une dénonciation quelconque Lui parviendra contre moi, de daigner m'ordonner de Lui présenter des éclaircissements, afin que toute la vérité Lui soit connue. Je sollicite cette grâce, non seulement au nom de mon dévouement et de mes sentiments personnels, mais au nom de l'influence qu'elle peut avoir sur le bien du service en général, et je ne doute pas qu'elle ne me soit accordée, si vous voulez bien vous charger d'être l'organe de mes voeux [2].

Je passe maintenant aux affaires du moment:

Vous allez recevoir par M. Makarewicz la seconde édition du projet de convention avec la Prusse [3]; elle est considérablement diminuée, cependant elle mérite encore une grande attention. Les deux points principaux sont: la diminution du taux du transit pour nos fers, aciers, zinc, douves et farines (j'ai des projets sur ce dernier article); et le maintien de notre système de douanes, c'est-à-dire, de notre système général de commerce. Vous trouverez dans le protocole de la séance du Conseil à ce sujet, plusieurs autres observations d'une moindre importance, et qui sont suffisamment expliquées.

Quant à la diminution que je viens d'indiquer, elle porte sur les principaux objets qui peuvent devenir importants pour notre exportation, et dès lors elle demande toute votre sollicitude; j'espère d'ailleurs qu'elle ne sera pas sujette à de grandes difficultés.

Le second article semble plus malaisé. La Prusse ne pro-

pose rien moins que d'augmenter nos douanes de 1-ère classe, et surtout de leur permettre de percevoir les droits d'entrée et de consommation, c'est-à-dire de les priver de tout contrôle et de faciliter, dans la plus grande extension, les spéculations quelconques des marchands prussiens sur la Russie. Les motifs présentés par le Conseil, pour éloigner cette proposition, sont exposés au long dans le protocole, et s'appuient principalement sur la triple impossibilité de porter atteinte à un système qui donne les résultats les plus favorables, de compromettre ainsi les revenus du Trésor, d'exposer l'Empire à des contrebandes qu'on ne saurait empêcher.

Malgré ces raisons, le Comte Matuszewicz a pensé que le Ministère Prusssien insisterait sur l'adoption de sa proposition, et il s'est appuyé sur l'opinion énoncée, à cet égard, par MM. de Mohrenheim et Makarewicz; mais le Conseil, calculant l'importance d'une pareille stipulation, a été d'avis qu'il compromettrait sa responsabilité, en lui donnant son assentiment.

Maintenant qu'arrivera-t-il? C'est ce qu'il est difficile de prévoir. Je ne crois pas cependant, que la Prusse nous lance ainsi son ultimatum; son Gouvernement ne joue pas au hasard les chances d'une décision, et, comme les marchands, a toujours l'air de dire son dernier mot, quoiqu'il puisse encore rabattre de ses prétentions. En outre, il existe des termes moyens qui pourraient concilier les deux partis; l'Administration Polonaise pourrait facilement accorder des modifications sur les espèces de marchandises qui doivent être importées par telle ou telle douane, si l'on convenait mutuellement d'en faire une spécification composée seulement des produits naturels du sol ou de l'industrie prussienne; elle pourrait aussi élargir les attributions de quelques douanes de 2-ème classe; enfin, il n'y aurait pas un grand inconvénient à porter le nombre de celles de la première classe jusqu'à neuf et dix, mais toutes ces choses ne doivent être que le résultat d'un arrangement entre les deux Administrations, et le mieux serait d'en revenir aux instructions Impériales qui remettent cet arrangement après la signature de la présente convention, que, du reste, on peut accepter, moyennant les autres légers changements indiqués. Je ne crois pas que la Prusse puisse en conscience refuser cet accomodement qui fera disparaître à l'instant toute trace de l'acte du

10 avril, et promettra d'établir sur un pied raisonnable les seules relations qui puissent exister entre les États respectifs.

Dans le protocole susdit, je vous ferai remarquer, cependant, qu'à l'article 12, tout le second *alinéa* est resté sans observations. Ce n'est pas qu'il ne pût en amener une grande quantité, mais pourquoi toujours arracher le voile dont on enveloppe les objets? Il suffit que ce paragraphe subsiste; on l'expliquera bien, quand on en aura besoin; et je n'aurais pu que traiter avec amertume une stipulation qui exprime que les tarifs généraux de Prusse favoriseront plus le transit des étrangers que la convention présente ne favorise le transit polonais; enfin qu'on accorde aux autres, à 3 th. par quintal, un superflu, tandis qu'on nous fait payer 4 l'absolu nécessaire. Telle est l'équité prussienne à notre égard.

Vous savez que j'ai fait par ordre du Lieutenant une excursion dans nos mines[4]: j'ai déjà présenté sur cette matière un rapport circonstancié qui vous sera sans doute communiqué, et je m'occupe, en ce moment, d'émettre mon opinion sur les améliorations possibles.

Cette branche n'est pas indigne des soins du Gouvernement; n'offrît-elle aucun bénéfice pécuniaire au Trésor, il serait encore intéressant de continuer les exploitations, parce qu'elles conservent l'argent dans le pays et le dispersent parmi la classe indigente et laborieuse. Au reste, on peut même attendre des avantages plus positifs par la suite; et si les intentions de M. Staszic ne se sont pas réalisées à cet égard, il ne faut en accuser ni le zèle ni le dévouement de cet administrateur, mais la nature de ses connaissances, portées tout-à-fait hors du cercle mathématique, dans lequel sont renfermées de pareilles entreprises.

Je vous ai déjà parlé de l'idée de placer les % retenus sur chaque employé, sur l'établissement des mines.

On pourrait encore trouver d'autres ressources, sans augmenter le budget; j'espère que les Prussiens me donneront le sel qu'il nous faut encore leur acheter, en 1825, à deux ou trois florins de moins que le prix qu'ils ont proposé; l'épargne qui résultera de cette opération, fournira donc un fonds disponible.

De plus, 800.000 florins sont affectés à rendre la Kamionna

navigable; mais, outre que cette somme serait insuffisante et que les renseignements que j'ai pris, me fassent craindre que les bâteaux, même une fois arrivés sur la Vistule, n'y trouvassent plus la quantité d'eau qu'ils tirent, ce projet semble pouvoir être ajourné, puisque son but était de transporter des pierres non encore exploitées qu'on retrouve d'ailleurs en beaucoup d'autres lieux plus rapprochés, et de favoriser l'arrivée des produits des mines, qui ont un chemin moins dispendieux par terre, et ne peuvent [être] encore suffisamment abondants pour justifier de pareils frais.

En réunissant ces deux espèces de fonds pour les appliquer avec discernement à mettre de l'harmonie dans les différentes parties qui composent la Direction générale des Mines, on parviendra, j'ose le croire, à créer assez de produits, pour en faire une exportation d'autant plus lucrative qu'elle pourrait nous procurer des objets indispensables, comme les denrées coloniales.

Vous vous rappelez, Monsieur le Comte, que j'avais fait le projet de tirer directement ces denrées de l'étranger, avec l'aide d'une compagnie de capitalistes[5]. Nous pourrions bien aujourd'hui nous passer d'eux et agir avec nos propres fonds; mais je pense qu'il vaut mieux donner de l'activité à la circulation intérieure, en les employant à l'extraction de notre minerai, et envoyer ensuite ce dernier s'échanger contre des sucres et des cafés.

Je ne fais que vous indiquer sommairement des projets qui demandent sans doute des explications plus étendues; mais je me réserve de vous les donner en temps utile, et j'ai voulu simplement vous prouver que pendant la longue interruption qu'a soufferte notre correspondance, j'ai encore employé mon temps à quelqu'autre chose qu'à faire la petite guerre à la Prusse.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Podczas dwumiesięcznej z górą przerwy w tej korespondencyi (wrzesień i październik 1824), Grabowski był w Warszawie i widywał się często z Lubeckim. Do tego spotkania, pierwszego od półtora roku, przywiązywał wielką wagę, jak świadczy o tem ostatni jego list przed wyjazdem z Petersburga (30. VIII. 1824, wyżej str. 123: *Je me propose de faire quelques notices*... itd.). Jak za ostatniem widzeniem się w Warszawie, w lutym 1823 (por. przyp. 1 do Nr. 56, I. 206), tak i teraz, obaj ministrowie

ułożyli wspólnie cały dalszy plan postępowania w sprawach publicznych Królestwa, a w obrębie tego planu porozumieli się co do dalszego toku korespondencyi, mianowicie zaś co do »francuskich« listów Lubeckiego, które Grabowski według możności starał się odczytywać Cesarzowi na wtorkowych audyencyach. Doświadczenia półtora roku dostarczyły wielu wskazówek w przedmiocie metody, jaką należało w tych listach zastosować. Niniejszy list można bezwarunkowo uważać za bezpośredni skutek takiego porozumienia. Postawa, jaką Lubecki zajął w kwestyi t. zw. »Policyi szkolnej«, zachwiała widocznie jego stanowiskiem wobec Cesarza, wskutek donosów Nowosilcowa, donosów tem niebezpieczniejszych, że doszły Cesarza nie w raportach Nowosilcowa z Warszawy, ale w osobistej styczności z Aleksandrem, podczas jego kilkotygodniowego pobytu w Petersburgu w ciągu lata 1824 (ob. wyżej str. 184, 106). Do tego przedmiotu odnosił się list Lubeckiego z 20. VIII. 1824 (Nr. 196 str. 122), którego Grabowski nie mógł już odczytać Cesarzowi przed jego wyjazdem z Petersburga (ob. Nr. 197, tamże). Po upływie dwóch miesięcy niepodobna było wystąpić z tym starym listem, rzecz wymagała zresztą dokładniejszego rozwinięcia. Wobec tego Lubecki powrócił do niej, w porozumieniu z Grabowskim, przy pierwszej sposobności, i poświęcił temu przedmiotowi znaczniejszą część niniejszego listu, pierwszego po spotkaniu się w Warszawie. Grabowski zaś przywiązywał tyle znaczenia do tej sprawy, że powstrzymał się z odczytaniem niniejszego listu na pierwszej audyencyi po swym powrocie do Petersburga, czekając stosownej chwili, gdy przewali się natłok bieżących spraw, rozrywających uwagę Cesarza. Pragnął, żeby Cesarz wysłuchał lektury niniejszego listu z należytem skupieniem. Ob. niżej Nr. 199, 204. Warto zwrócić uwagę na niezmiernie misterną fakturę całego długiego ustępu o tym drażliwym przedmiocie w niniejszym liście. Rzecz to charakterystyczna, że Lubecki nie posłał tego listu sztafetą urzędową, ale przez Matuszewica, który odjeżdżał do Petersburga (ob. niżej Nr. 201). Snać mimo oględnej stylizacyi listu, bezpieczniej było nie narażać go na niebezpieczeństwo perlustracyi, żeby osnowa jego nie doszła do wiadomości Nowosilcowa.

[2] Ostatnie wyrazy podkreślają wyraźną prośbę Lubeckiego, żeby Grabowski podjął się pośrednictwa i orędownictwa wobec Cesarza, co było naturalnie zbytecznem wobec samego Grabowskiego, a obliczone było jedynie na efekt, jaki odczytanie tych słów sprawi na Aleksandrze.

[3] Por. przyp. 1 do Nr. 186 (str. 99). Z niniejszym listem rozpoczyna się nowa, ostatnia grupa tej korespondencyi w przedmiocie berlińskiej negocyacyi, ob. niżej Nr. 199, 204, 206, 207, 208, 212, 213, 216, 217, 234; ostatni Nr. 234 zawiera wiadomość o podpisaniu konwencyi berlińskiej. Przedmiot tej grupy stanowi ostatnia faza berlińskiej negocyacyi, po nadesłaniu nowych propozycyi z Berlina, które Makarewicz powiózł do Petersburga (Zimmermann: Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik, str. 462—467), i po ostatecznych instrukcyach, które w odpowiedzi na te propozycye posłano Mohrenheimowi z Petersburga przez Makarewicza. Ubocznie wiąże się z rokowaniami o konwencyą handlową równocześnie traktowana sprawa »kapitałów bajońskich« i w ogólności pruskich kapitałów

ulokowanych w Królestwie (Nr. 204, 207, 209, 210, 212, 220, 222, 225), oraz delikatna sprawa 3000 dukatów, które Cesarz Aleksander przeznaczył na poparcie rokowań w Berlinie (Nr. 210, 217, 220, 222, 225, 230). Por. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 363, 529 (przyp. 8), II. 592 (przyp. 28).

[4] Wycieczka inspekcyjna Lubeckiego do zakładów górniczych w Kieleckiem trwała od 10 września do 5 października 1824 (listy L. do żony, Arch. szczucz. D/2), z Grabowskim zatem spotkał się Lubecki w Warszawie dopiero po powrocie z tej wycieczki. Por. niżej przyp. 1 do Nr. 218, Nr. 224 ostatni ustęp, oraz Smolka: Polityka Lubeckiego II. 605—611.

[5] Ob. przyp. 4 do Nr. 23 (I. 116).

199. — *17. XI. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg ce 5/17 novembre 1824.

Comme vous ne m'avez pas écrit, mon Prince, et que je n'ai pas eu encore de travail avec Sa Majesté, je ne vous aurais pas importuné d'une lettre par la présente estafette, si le Comte Sévérin Potocki ne m'avait longuement entretenu avant-hier d'une affaire qui vous intéresse et qui semble et pressante et assez considérable, et s'il ne m'avait aujourd'hui envoyé une lettre pour vous, relativement à cette affaire, que je m'empresse à vous adresser.

J'ai hier été admis dans le cabinet de Sa Majesté qui est enchanté de son voyage [1] et jouit d'une santé parfaite. Il m'a dit qu'il était accablé d'affaires et m'a promis cependant de me donner mardi prochain mon premier travail. J'en ai bien besoin, car les affaires s'entassent, j'en ai plus de 60 dans mon magasin.

L'Empereur m'a demandé des nouvelles de votre tournée dans les Mines [2], je lui ai répondu que vous en étiez fort content, mais que vous n'aviez pas fait encore votre rapport, lorsque je quittais Varsovie. Vous feriez bien, mon Prince, je pense, de m'en envoyer un qui ne fût pas trop long et trop diffus, afin que je puisse, dans un moment de loisir, en faire lecture à Sa Majesté.

Vous avez vu Makarewicz, vous avez vu Matuszewic, et vous m'avez déjà, m'écrit-on, signalé les dangers de la nouvelle convention ou plutôt du nouveau projet [3]. Je n'ai encore que jeté les yeux dessus et ne puis encore en juger; ces Messieurs

vont arriver ainsi que vos observations, c'est alors que je pourrai m'en former une opinion.

Adieu, cher Prince, agréez les assurances d'amitié et de la considération la plus distinguée

Étienne.

Présentez mes hommages aux Dames. J'ai vu Pusłowski à mon retour et l'attends ici vers le nouvel an seulement, d'après ce qu'il m'a dit.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 197 (str. 123).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69) i niżej przyp. 1 do Nr. 240.

[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 198, tamże. Grabowski nie otrzymał jeszcze listu Lubeckiego z 10 listopada, wiadomo mu jednak, że L. już w tej chwili napisał do niego o nowych propozycyach berlińskich.

200. — *19. XI. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 19 novembre 1824.

Monsieur le Comte,

Le budget de l'année 1825 prend en ce moment la plus grande partie de mon temps, et ce travail n'offre pas peu de difficultés tant pour la recette que pour la dépense [1].

Les revenus des domaines nationaux sont devenus si insignifiants, par suite du manque total de commerce, de la routine qui l'attache aux mêmes produits, et de la lenteur inhérente à toute nouvelle impulsion, que cette branche menace de ne pas fournir une recette suffisante et de passer en grande partie dans la colonne *antélinéam* [2]. Il est vrai que les revenus indirects produisent plus qu'auparavant, et parviendront peut-être à combler le déficit présenté par l'impôt foncier. Mais les dépenses demandent de grands accroissements: les encouragements à accorder à l'industrie, les développements à donner à presque toutes les institutions, pour asseoir sur des bases plus solides les entreprises nouvelles liées d'une manière indispensable au système général, donnent à chaque Administration le droit de proposer des augmentations dont la plupart sortent victorieuses du creuset épurateur de la discussion.

Nonobstant ces obstacles, je compte bien que Sa Majesté

n'aura pas à signer un budget insolvable, comme avant l'année 1822; mais il ne faut pas se dissimuler non plus que c'est un état de crise que celui, dans lequel nous nous trouvons, et que le temps d'arrêt, nécessaire pour lancer toute une population dans une carrière nouvelle, demande la circonspection la plus grande et la simultanéité d'efforts la plus complète. Quand une fois le commerce sera rétabli et que l'industrie portera les fruits qu'elle promet, on oubliera facilement les dangers; nous sommes dans le détroit: il faut être attentif aux manoeuvres, sans quoi, ma foi, gare les rescifs!

Le Prince Lieutenant vous informera, sans doute, qu'il vient de me contraindre à me charger de la Direction des Mines[3]. Il paraît que ce projet était suivi depuis le moment de mon départ pour les visiter; et vous verrez par l'office dont ci-joint copie, que je ne pouvais plus reculer. D'ailleurs, je puis vous dire, que mon voyage m'avait pleinement convaincu du fâcheux état, dans lequel se trouvait cet établissement, et de l'importance dont-il pourrait devenir, si des soins mieux calculés lui étaient voués. Des considérations personnelles pouvaient donc seules encore m'arrêter; je me voyais avec peine dans l'obligation de signaler les fautes de l'administration précédente, fautes d'ailleurs peut-être excusables par l'inexpérience, et j'hésitais, dans la crainte de chagriner un homme respectable dont le zèle mérite la reconnaissance publique. Cependant, Son Altesse m'ayant placé entre mes sentiments et mes devoirs, j'ai dû sacrifier les premiers, pour ne m'occuper que des seconds; je travaille avec ardeur à mériter la confiance dont il a bien voulu m'honorer.

Les Mines peuvent et doivent devenir pour le Gouvernement un objet d'un intérêt majeur; mais il faut y placer un levier capable d'opérer cette mutation, et j'ai déjà demandé de pouvoir disposer d'un capital qui me mette en état de faire les premières mises indispensables. Je ne sais même pas encore, s'il ne deviendrait pas utile d'ouvrir plus tard un emprunt à cet effet, pour placer cet établissement sur une échelle qui permît d'en retirer tous les avantages possibles. Mais l'avenir fixera mon opinion à cet égard.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

(Voyez dans les actes des Mines, Nr. 70.613).

[1] Ob. niżej Nr. 202, 204, 208, 214, 215, 217, 219.
[2] Ob. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 159, II. 451.
[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69) i niżej przyp. 1 do Nr. 240.

201. — *23. XI. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

z Petersburga, dn. 11/23 nov. 1824.

Matuszewic, après un voyage des plus fatiguants, n'est arrivé qu'hier, et m'a apporté votre lettre du 10 novembre, presqu'au moment où j'allais me rendre à mon premier travail avec Sa Majesté. Il n'y avait pas moyen de porter une lettre que je n'avais pas eu le temps de lire, et sur laquelle l'Empereur aurait pu me faire des questions que je n'aurais pas été en état de résoudre, ne m'y étant pas préparé. J'avais d'ailleurs un immense portefeuille, j'ai donc laissé votre lettre et la porterai au travail prochain. En général, les deux, trois premiers travaux ne sont guère propres pour des lectures de cette espèce. L'Empereur sait qu'il y a un arriéré considérable, le tableau sommaire du travail que je lui ai présenté, contient vingt ou trente articles; dans ce cas, de longues explications deviennent impossibles, on ne peut lire que l'essentiel, et comme il était 9 heures du soir, lorsque j'entrai chez Sa Majesté, mon portefeuille n'a pu être épuisé, quoique l'Empereur m'eût permis de rester jusqu'à plus d'onze heures [1].

Nous avons eu vendredi dernier une inondation qui a produit de grands désastres, et j'ai trouvé hier Sa Majesté encore toute affectée de ce malheur [2].

Je ne vous parlerai pas, mon Prince, aujourd'hui de la Prusse. L'estafette n'est aussi arrivée qu'hier, à cause des chemins qui sont, dit-on, impraticables, je n'ai donc pas lu encore le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration, et ne sais encore que ce que Matuszewic m'en a dit de vive voix [3].

Makarewicz aussi est encore embourbé quelque part, puisqu'il n'est pas encore arrivé. Après l'expédition de l'estafette, c'est-à-dire demain, je donnerai toute mon attention à cet objet. Matuszewic me charge de ses respects pour vous, mon Prince, et m'a prié de vous rappeler son affaire particulière [4].

J'ai beaucoup à écrire aujourd'hui, je ne vous parlerai

donc pas d'autres choses, et termine par me recommander à votre souvenir et à votre amitié.

Tout à vous

Étienne.

Dans ce moment Makarewicz s'annonce, mais je ne pourrai lui parler affaires que demain. Voici une lettre de la Princesse Lubomirska [5].

[1] Por. przyp. 1 do Nr. 198 (str. 129).

[2] O słynnej powodzi w Petersburgu 19 listopada 1824, ob. Шильдеръ: Имп. Александръ Первый, III. 323 nn.

[3] Ob. wyżej Nr. 198, str. 125.

[4] Ob. wyżej Nr. 171 (str. 59) i Nr. 174 (str. 70).

[5] Por. przyp. 5 do Nr. 161 (str. 39) i Smolka: Polityka Lubeckiego II, 234 nn.

202. — *26. XI. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie le 26 novembre 1824.

Monsieur le Comte,

Je suis enfin arrivé au but que je me proposais, d'assurer des recettes capables de balancer les dépenses de l'exercice 1825; il est vrai que, pour y parvenir, j'ai eu quelques assauts à livrer, et que j'ai été forcé, ce qui me fâche le plus, d'écarter la proposition faite par le Ministère de l'Intérieur, de porter à un million les encouragements à donner aux fabriques, et de remettre cette somme, telle qu'elle se trouvait avant l'année 1822, à 250.000 florins [1]. Cependant, il sera encore possible de ne pas refuser entièrement cette augmentation de secours pour notre industrie, si je suis autorisé à lui fournir des fonds à recouvrir sur les exercices antérieurs. Je porterai cette demande au Conseil, lors de la discussion générale du budget, et je ne doute pas qu'elle ne soit accueillie dans un instant où tout nous ordonne d'offrir les plus grandes facilités à la migration industrielle de nos voisins. Le moment est précieux; les anciens nous ont peint l'occasion chauve par derrière, nous ne devons donc pas lui laisser le temps de se retourner et la saisir bravement au toupet aujourd'hui qu'elle se présente. D'ailleurs, com-

me c'est Sa Majesté qui décidera cette question, nous pouvons être sûrs que tout sera pour le mieux.

Je continue aussi mon travail sur les Mines[2]: j'ai revu tous les plans relatifs à la navigation de la Kamionna; il en résulte que cette rivière, torrent furieux lors des grandes pluies ou des fontes de neige périodiques, n'est dans les temps ordinaires qu'un faible ruisseau, hors d'état de suffire aux besoins des usines placées sur ses bords. Le premier point, avant de songer à creuser un canal, doit donc être de s'assurer une masse d'eau suffisante pour parer à ces deux inconvénients; et, à cet égard, je me suis arrêté à former un réservoir à Kunów, où est un vaste marais admirablement encaissé par les montagnes, et dans lequel, à l'aide d'une digue convenable, nous aurons douze millions de sagènes cubes d'eau, ce qui nous permettra de disposer à volonté notre écoulement pour le calculer selon les variables époques de l'année, en retenant le trop et en suppléant au trop peu. A la suite de cette disposition, nous serons maîtres, non seulement de maintenir, mais de tripler ou quadrupler les établissements existants, et cette mesure sera aussi avantageuse au pays qu'au Gouvernement, puisque les propriétaires verront alors s'augmenter la valeur des mines où ils emploient le même moteur, en raison de la régularité du cours et de la continuité du travail. Il ne s'agit plus que de quelques calculs de détail et des ressources demandées par moi au Prince Lieutenant (demandes dont il vous aura sans doute fait part), pour terminer cette affaire importante; et j'oserai dire même, que je crois ce monument digne de prendre place parmi tous ceux qui signalent déjà à l'amour des Polonais la sollicitude et la munificence de leur Monarque.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 200 (str. 133), a por. niżej przyp. 4 do Nr. 226.
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69) i niżej przyp. 1 do Nr. 240.

203. — *28. XI. 1824. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 28 novembre 1824[1].

Monsieur le Comte,

Le tableau ci-joint de la comptabilité du premier semestre de l'exercice 1824 dans toutes les caisses du Royaume[2], aurait

pu vous être adressé plutôt, mais la multitude d'affaires que j'ai eues depuis deux mois, m'avait empêché de m'en occuper sérieusement. Bien que, familier avec ce genre de travail, vous ayez toutes les notions nécessaires pour résoudre les difficultés que peut toujours présenter une suite de résultats arithmétiques, resserrés dans un aussi petit cadre, j'ai pensé que je vous éviterais quelque peine, en vous transmettant le détail complet de chaque article, que je vous adresserai par le premier courrier.

Cependant, trois grosses sommes fixeront peut-être de prime abord votre attention.

Les 2,470.503 fl. 24 gr., surplus de recette porté au tableau *B* (somme qui se retrouve comprise dans la recette perçue de 3,791.937), sont en grande partie composés des avances faites à la Caisse Russe et justifiées depuis par des documents. Ce genre d'avance n'était pas porté auparavant sur les états.

Les 387.958 fl. 9 gr., surplus de dépense porté au tableau *C*, sont composés du crédit ouvert par Sa Majesté sur les rentrées des domaines nationaux pour payer les prétentions des fermiers. Ce crédit a donc passé de *l'antélinéam*[3] de la recette au positif de la dépense.

La même opération a chargé les surplus de dépense du tableau *D*, porté à 3,502.652 florins.

J'ai reçu votre lettre du 5/17 courant, où vous me marquez qu'il serait bien que vous eussiez un exposé succinct de l'état, dans lequel j'ai trouvé les Mines du Royaume, afin de pouvoir le mettre sous les yeux de Sa Majesté; je crois, aujourd'hui, que le Prince Lieutenant m'a annoncé vous avoir envoyé mon grand rapport, qu'un extrait semblable arriverait trop tard, puisque vous aurez, sans doute, avant de recevoir la présente, fait un travail pareil pour satisfaire à la sollicitude de notre Souverain. D'ailleurs, si ce grand rapport signale plusieurs défauts existants, mes lettres précédentes vous ont instruit, depuis, que je méditais d'importants travaux et une mise de fonds plus considérable. Vous pouvez donc en inférer, Monsieur le Comte, que mon voyage m'a extrêment satisfait, en me faisant voir, d'une part, une richesse qui ne demandait que l'exploitation, et, de l'autre, une pépinière de jeunes élèves dont l'éducation, sous de bons professeurs, promet au pays des hom-

mes capables d'élever cette branche aussi haut qu'elle peut aller; du moins la rectitude mathématique qu'on leur enseigne à porter dans toutes leurs opérations, préservera l'État, il faut l'espérer, des spéculations légères et des erreurs de calcul, qui caractérisent trop souvent les actes du passé. En un mot, la terre a tout fait pour nous enrichir; les hommes se sont trompés dans beaucoup de points, et il aurait peut-être même valu souvent mieux ne rien faire du tout; mais l'avenir nous dédommagera, je n'en doute pas, non qu'il y ait rien de bien miraculeux dans tout ce qu'on fera peut-être, mais parce que tout sera soumis au calcul le plus sévère[1].

Vous devez sourire, en m'entendant sans cesse tout rapporter à ce pauvre calcul, et vous vous rappelez un certain proverbe de Molière, en disant tout bas: Vous êtes Ministre des Finances!... Hélas! si toutes les têtes polonaises étaient un peu plus mathématiques, les choses n'en iraient pas plus mal; et je crois que vous conviendrez qu'en administration, du moins, ce sont des chiffres qu'il faut et non de la poésie.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Uderzający jest krótki, dwudniowy odstęp czasu między tym a poprzednim listem (Nr. 202), w całej tej korespondencyi zupełnie wyjątkowe zjawisko. Widocznie list z 26 listopada był już napisany, a może nawet odesłany do kancelaryi Namiestnika czy też do Belwederu, skąd sztafeta odchodząca do Petersburga zabierała całą tygodniową ekspedycyę urzędową, kiedy nadeszła sztafeta z Petersburga i przywiozła Lubeckiemu list Grabowskiego z 17 listopada (Nr. 199). Jest tu o tem wyraźna wzmianka (6 ustęp niniejszego listu) Ten zatem list Grabowskiego z 17 listopada był niezawodnie przyczyną, że Lubecki napisał bezzwłocznie niniejszy list i dołączył jeszcze do odchodzącej urzędowej ekspedycyi, przesyłając w nim 4 zestawienia rachunkowe obrotów kasowych we wszystkich kasach rządowych Królestwa za pierwsze półrocze 1824 r. Pośpiech to tem bardziej zastanawiający: 1) że w liście Grabowskiego z 17 listopada niema żadnej wyraźnej wzmianki o tym przedmiocie; 2) że owe wykazy rachunkowe były już od pewnego czasu gotowe (jak widać z pierwszych słów niniejszego listu); 3) że, wreszcie, Lubecki pośpieszył natychmiast z przesłaniem ogólnych zestawień rachunkowych, choć w danej chwili mógł je opatrzyć jedynie najniezbędniejszemi objaśnieniami, odkładając przesłanie szczegółowych wykazów i dalsze objaśnienia do następnej sztafety. Istotnie, do następnego listu z 3 grudnia (Nr. 205) dołączył zapowiedziane szczegółowe objaśnienia. Wszystko to było niezawodnie w związku z treścią listu Seweryna Potockiego, który Grabowski przesłał Lubeckiemu 17 listopada; przedmiotem tego pisma była, według słów Grabowskiego, ważna a na-

gląca sprawa, tycząca się Lubeckiego: »une affaire qui vous intéresse et qui semble *et pressante et assez considérable*«. Seweryn Potocki, senator rosyjski z nominacyi jeszcze Cesarza Pawła, miał rozleglejsze stosunki z dygnitarzami petersburskimi, niż ktokolwiek z Polaków, ob. Smolka: Polityka Lubeckiego II, 91, 92, 110, 120. Widocznie list jego do Lubeckiego, przesłany za pośrednictwem Grabowskiego, zawierał jakieś ostrzeżenia, zaczerpnięte z rozmów z rosyjskimi dygnitarzami, czy też z tego źródła pochodzące pogłoski, które tyczyły się Lubeckiego, a na które najstosowniejszą odpowiedzią było bezzwłoczne nadesłanie owych wykazów rachunkowych, na ręce Grabowskiego, aby Minister Sekretarz Stanu mógł z nich zrobić właściwy użytek, korzystając z dostarczonych przez Lubeckiego objaśnień. Mimowoli nasuwa się przypuszczenie, że był to posiew Nowosilcowa z czasów jego pobytu w Petersburgu przed 3 miesiącami. Co do listu Seweryna Potockiego, to nie udało nam się go w papierach Lubeckiego odszukać; niejakie wskazówki co do poruszonego w nim przedmiotu zawiera — zdaje się — GL. 13. XII. 1824, ob. przyp. 3 do Nr. 208, a może i GL. 26. I. 1825, Nr. 219, gdzie podobno odzywa się jeszcze jakieś echo tej samej sprawy. Należy tu jeszcze nadmienić, że Lubecki wyprawił tą samą sztafetą oprócz dwóch francuskich listów dd. 26 i 28 listopada (Nr. 202 i 203) także jakiś nieznany nam prywatny (zapewne »polski« list) do Grabowskiego w interesie *de M-me Grzymała*, co Grabowski stwierdził wyraźnie w GL. 13. XII. 1824 (Nr. 208). Interes pani Grzymaliny był niezawodnie tylko pretekstem i służył do zmylenia »ciekawych«, którzyby tę korespondencyę perlustrowali. Można na pewno twierdzić, że obok (rozwlekłego może) przedstawienia tego prywatnego interesu, w poufnym liście Lubeckiego znajdował się jakiś ustęp, nie dla każdego zrozumiały, który dla świadomego rzeczy Grabowskiego stanowił zrozumiały komentarz do listu Nr. 203, a zarazem i odpowiedź na list Seweryna Potockiego. Jest to rzeczą niezmiernie charakterystyczną, że tego rodzaju nadzwyczajne środki ostrożności rozpoczynają się w tej korespondencyi od osobistego zetknięcia obu ministrów w październiku 1824 (ob. przyp. 1 do Nr. 198, str. 128). Wówczas mieli sposobność rozmówić się swobodnie o całem położeniu, a zarazem prawdopodobnie stwierdzili, że ich korespondencya ulega »perlustracyi«. Odtąd też ustają w listach Grabowskiego niemal zupełnie tak częste dawniej wzmianki o *lettres ostensibles* i *lettres particulières, polonaises* Lubeckiego. Ministrowie ułożyli się zapewne, żeby Lubecki w razie nieodzownej potrzeby przemycał coś poufnego w listach tego rodzaju, jak wspomniany powyżej list o interesie pani Grzymaliny. Ustają też odtąd w listach Grabowskiego wszelkie swobodniejsze wyrażenia tego rodzaju, jak: *La conversation va remplacer l'écriture, on peut bien davantage s'y déboutonner et tout dire* (Nr. 195, str. 119) itp. Ob. jednak Nr. 219, 224, a w dalszej korespondencyi GL. 14/I, 2/III. 1829.

[2] Por. niżej Nr. 205, str. 142.

[3] Ob. przyp. do Nr. 200 (str. 133).

[4] Cały ten ustęp o sprawach górnictwa, w odpowiedzi na list Grabowskiego z 17 listopada, zbyteczny wobec listu przed 2 dniami pisanego

(Nr. 202), służył widocznie do upozorowania, dlaczego Lubecki po dwóch dniach osobny list pisze — do upozorowania, wobec przewidywanego zawsze niebezpieczeństwa perlustracyi; por. przyp. 6 do Nr. 117 (I. 346). Ustęp ten był zresztą pisany pod wrażeniem świeżego starcia ze Staszycem, o którem świadczy bilet Mostowskiego do Lubeckiego z poprzedniego dnia, 27 listopada (Arch. szczucz. A/45): »Mam zaszczyt zwrócić Książęciu przyłączony tu protokół konferencyi górniczej. Minister Staszyc, lubo cierpi na tem, że umieszczono odpowiedź jemu dolegliwą, prosi jednak, aby wnioski i uwagi jego tak zostały, jak są. Często na świecie budować mi się przychodzi z męstwa i stałości ludzi w sporach zazwyczaj próżnych«. Staszyc, jak widać, wniósł do protokołu swoje »uwagi i wnioski«, a Lubecki odpowiedź na te uwagi z krytyką jego administracyi górnictwa rządowego, proponując, że wycofa tę odpowiedź, jeżeli Staszyc swoje »uwagi« wycofa. Ob. przyp. do Nr. 173 (str. 69) oraz niżej przyp. 1 do Nr. 240.

204. — *1. XII. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg ce 19 nov./1 déc. 1824.

Sa Majesté a bien voulu m'accorder hier un très long travail puisqu'il a duré presque trois heures. Vous en avez fait, mon Prince, en très grande partie, les frais. J'ai pu y porter et y lire vos deux lettres du 10 et du 19 novembre.

Vous ne pouvez digérer votre Police Scolaire[1], mais puisque vous ne me demandiez pas de reproduire les pièces, j'ai lu toute la tirade, à ce sujet, à L'Empereur qui m'a chargé de vous dire que ce qu'on lui avait dit dans le temps, n'avait pas diminué sa confiance, et, par conséquent, ne rendait pas des explications nécessaires, mais que vous pouviez être assuré qu'il vous les demanderait toutes les fois qu'une dénonciation quelconque pourrait produire ce résultat. D'après cela, il me semble, mon Prince, qu'à cet égard il ne vous reste rien à désirer.

L'affaire des Mines a aussi passé[2]. Sa Majesté m'a déjà donné tous les ordres y rélatifs, et je dois porter un projet de décret à ce sujet pour le travail prochain; j'en parle plus au long dans ma lettre au Lieutenant, et, au lieu de me répéter ici, je passe aux affaires de Prusse.

Le Roi a écrit à S. M. I. et R. une lettre dont communication m'a été donnée[3]. Elle traite de la convention d'abord, ensuite des capitaux, ensuite de l'embargo mis sur quelques uns

de ces capitaux. Quant à la convention, cette matière avait déjà été une couple des fois présentée à Sa Majesté par le C-te de Nesselrode, j'avais avec moi le protocole du Conseil d'Administration, mais l'Empereur m'a dit l'avoir déjà lu, il s'est borné à me dire qu'il ne voulait pas qu'on pousse les choses à l'extrême, qu'on désire des choses impossibles, que, puisqu'on n'accordait à la Prusse aucune faveur pour le transit, il ne fallait pas être si inflexible sur le nombre et les attributions des douanes. Il a ajouté qu'il avait chargé le C-te de Nesselrode d'en parler avec Kankrin et avec moi plus en détail et de nous réunir ensuite jeudi, c'est-à-dire demain, en appelant et Matuszewic et Makarewicz à la conférence. En somme, cher Prince, l'Empereur m'a semblé lassé de ce que cette affaire ne peut finir. Nous avons déjà eu lundi notre conférence particulière avec Nesselrode; Matuszewic et Makarewicz étaient présents, la séance du Conseil et toutes vos objections ont été successivement repassées. Je passe sur celles de moindre importance, qui seront simplement recommandées au Baron de Mohrenheim, pour en venir aux deux principales.

1-mo. La diminution des droits sur quelques objets d'exportation. Elle est sans doute vivement à désirer et sera très fortement recommandée, mais le moyen de l'exiger impérieusement, si l'on ne veut pas faire la guerre! Nous avions déjà accepté le tarif du transit, or, tout ce qu'on peut faire, c'est de marchander et d'obtenir ce qu'il sera possible.

2-do. La remise de l'affaire des douanes de 1-re classe, avec leurs attributions et leur contrôle, à une négociation separée, et, par conséquent, la substitution d'une promesse très positive, à cet égard, aux articles 8, 10 etc. de la convention.

Matuszewic qui dit avoir longtemps conféré avec vous à ce sujet et avoir, en conséquence, votre dernier mot, est chargé de rédiger ces articles ou plutôt cet article. Nous verrons quelle sera l'issue de la conférence que Nesselrode a aujourd'hui avec Kankrin; elle sera décisive pour la conférence de demain, car la Prusse semble mettre bien plus d'importance, comme de raison, à son commerce avec la Russie qu'avec la Pologne. A cet égard, je désire qu'à l'exemple du rhum, l'importation des draps fût défendue par Insborg et Polangen, et surtout que nous ayons l'assurance que les facilités quelconques qu'on

accorderait à la Prusse, ne compromettent en rien nos relations commerciales avec la Russie. Admettant que tout cela passe ici, comme je me le figure, Makarewicz emportera nos propositions et cet article, en substitution des articles 9 et 10. Il reste à attendre, si la Prusse y adhérera, et, dans le cas de la négation, ce qu'il y a à faire. Je ne veux pas vous répéter tout ce que Matuszewic m'a dit, vous avoir dit, sur la nécessité d'une convention, et, quelque soit ma déférence, cher Prince, pour vos opinions, je ne puis partager celle de préférer notre état précaire à la convention, dût-elle n'éprouver aucune amélioration, ce que je suis bien éloigné de supposer. Tout ce qu'on pourra faire, soit dit entre nous, ce que, dans ce cas, Mohrenheim après un refus complet s'adresserait derechef au Ministère Impérial, et dans ce dernier cas, ma foi, l'Empereur se déciderait, je pense, pour la convention, telle quelle est, et moi-même je serais, je crois, de cet avis. Car, tenir le transit, sans convention quelconque, avec l'inquiétude de le voir changé à la première occasion favorable par une simple ordonnance, est une position, à laquelle on ne peut se résigner et qui me semble la pire de toutes. Je me suis beaucoup trop étendu à ce sujet, je ne vous ai rien dit de nouveau, mais j'ai voulu vous mettre avec précision au fait de l'état présent de cette affaire.

Quant aux capitaux, comme l'Empereur m'a semblé partager vivement le désir du Roi de Prusse, de voir également cette affaire terminée par un arrangement en bloc et moyennant la proposition d'une somme ronde, j'ai hier porté à la signature de Sa Majesté un office au Lieutenant qui doit se concerter avec vous à ce sujet. L'Empereur, après avoir plusieurs fois lu cet office, a fini par le signer, en disant: »Mais Lubecki offrira si peu que la chose ne pourra pas se faire«. Je lui ai fait alors observer que, d'abord, vous étiez tenu à taxer approximativement la valeur de chaque capital etc., ensuite que, quand la somme ne serait pas agréée, il n'est pas probable, qu'elle soit assez insignifiante, pour empêcher la Prusse d'entrer en négociation et d'envoyer à Varsovie un chargé des pouvoirs à cet effet; enfin que le consentement de Sa Majesté de négocier un emprunt, indiquait le désir de voir cette négociation marcher et ne pouvait qu'en faciliter l'exécution. Tous ces motifs réunis ont déterminé Sa Majesté à ne point faire des changements

dans ce projet d'office. Quant à l'embargo mis sur quelques uns de ces capitaux, ce sont deux mémoires immenses qu'on a envoyés de Berlin, et que je n'ai pas eu encore le temps d'examiner, n'ayant pas depuis quelques jours pas un moment de loisir, mais que l'arrangement définitif pour les capitaux ferait tomber de soi-même, si l'on parvient de le faire en bloc.

Dans la lettre du 19 nov., il a été aussi question du prochain budget pour 1825. Cet article finit par »gare les rescifs«, et Sa Majesté a répété en souriant: »Gare les rescifs!« [4]

Mais voilà assez bavardé, mon Prince, cette longue lettre m'empêchera d'en écrire plusieurs autres, mais une autre fois je serais moins prolixe; en attendant, je termine par vous embrasser du fond de mon coeur, cher Prince, et me recommander à votre amitié et souvenir.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 196 (str. 122).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69) oraz niżej przyp. 1 do Nr. 240.

[3] List Fryderyka Wilhelma III do Aleksandra I. z 31 października 1824, ob. Martens: Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères, VIII. (1888) str. 19. Por. wyżej przyp. 3 do Nr. 198 (str. 99), oraz niżej Nr. 207 i przyp. 1 do Nr. 209.

[4] Ob. wyżej Nr. 200 (str. 132).

205. — *3. XII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie le 3 décembre 1824.

Monsieur le Comte,

Je commence par envoyer à Votre Excellence, comme je le lui ai promis dans ma dernière lettre, le tableau général et détaillé du mouvement de tous les fonds pendant la première moitié de 1824 [1].

Mais, lorsqu'une fois vous serez saturé de cette lecture, voici encore une matière qui mérite votre attention, parce qu'elle me semble intéresser beaucoup la prospérité de nos propriétaires et de notre industrie.

J'ai été à même, dans mon dernier voyage, de voir de plus près un objet, auquel je n'avais pas été indifférent, et d'entrer dans tous les détails de l'éducation et de l'accroissement des

brebis de races choisies; j'ai trouvé entr'autres, que la bergerie de Gorno, près Kielce, faisant partie du domaine des Mines, était parfaitement entretenue, et les refléxions que m'a suggérées cet établissement, m'a conduit à l'idée de faire participer tout le pays aux avantages énormes qu'il peut offrir.

En effet, les tableaux ci joints, basés sur une expérience connue, montreront à Votre Excellence, dans quelle proportion rapide ce genre de spéculation favorise son entrepreneur. Au bout de dix années, le nombre des moutons est septuplé, et la première mise de fonds est intégralement couverte; en outre, la vente annuelle du superflu des béliers améliore sensiblement la race indigène et facilite à leurs acquéreurs le même genre d'opération. Ainsi, accroissement des troupeaux, amélioration de la race, amélioration de la qualité des laines, tout facilite à la Pologne le développement d'une industrie, à laquelle son sol et sa position semblent l'appeler impérativement.

Mais, outre ces avantages, encore en perspective, il y en a de plus immédiats. Les domaines du Gouvernement, par une mesure antérieure, ont été privés depuis plusieurs années du bétail qui leur était autrefois dévolu: on a cru simplifier la comptabilité, en vendant à tout prix ce fonds inséparable de toute agriculture, et, par là, on a réduit le nombre des concurrents des fermes nationales à ceux qui possédaient, non seulement le capital numéraire, mais encore le capital matériel, si je puis m'exprimer ainsi. De là, la dépréciation indubitable des fermages par le manque de concurrence et de moyens d'exploitation.

Pour rémédier autant que possible à ce malheur, je pense qu'on pourrait avec succès placer d'abord des bergeries dans les domaines de l'État. Les fermiers s'empresseront de briguer cette faveur (je le sais par expérience), parce qu'elle leur assure le débit, sur place, de leurs fourrages à un prix triple de celui, auquel ces fourrages sont taxés dans la redevance qu'il paient au Gouvernement. Cet avantage qui n'est dû qu'au choix des herbages, mettra bientôt les tenanciers à même d'acquitter le prix de leurs baux, et nous verrons enfin sortir de *l'antélinéam*[2] le produit des biens nationaux.

Voici donc, en raccourci, le plan que je suppose pouvoir être adopté: acheter une quantité de 1042 brebis et béliers

d'élite, les répartir, d'après les localités, dans diverses fermes voisines de la bergerie de Gorno; donner l'inspection générale et la direction de l'opération au Sieur Łaszczyński dont le zèle et les succès méritent la confiance; veiller à ce que les ventes annuelles se fassent par enchère publique, et éloigner ainsi les désavantages qu'a éprouvés l'établissement jusqu'à ce jour par des ventes privées; étendre peu à peu ces bergeries aux autres parties du Royaume, et enfin pousser avec persévérance jusqu'au point où le Gouvernement verra que ses efforts ont atteint le but, et qu'il peut abandonner aux particuliers le soin de marcher seuls dans la route tracée[3].

Telle est malheureusement la situation de l'autorité dans un pays aussi neuf que le nôtre; c'est elle qui doit prendre l'initiative en tout et pour tout, parce que les lumières, la confiance et les habitudes des habitants les éloignent de toutes les nouveautés qu'en d'autres lieux on peut laisser le soin d'exploiter à l'intérêt particulier. Les plus beaux axiomes d'économie politique se trouveraient donc pouvoir nous aller très mal à cet égard, et nous laisseraient dans une torpeur qui ne nous accable que depuis trop longtemps. Enfin, chef de troupes nouvelles et peu disciplinées, ce n'est qu'en marchant à leur tête, que le Gouvernement peut leur inspirer le sentiment de leur force et de leurs ressources. Le Ciel veuille que ce rôle dure le moins possible, et qu'après avoir tout mis en mouvement, la force d'impulsion rentre dans une tranquillité réfléchie!

En attendant, vous venez de voir en gros, que j'ai parlé d'un achat de moutons, qu'il faut construire des bergeries, augmenter le personnel d'une petite administration à part, en un mot, que je propose une dépense nouvelle.

Rassurez vous, cependant, 200.000 florins suffiraient à tout; et comme le budget de 1825 est un peu faible ou un peu fort, selon le côté dont on l'envisage, je désirerais être autorisé à prendre cette somme sur le surplus des années antérieures.

Voilà donc, Monsieur le Comte, le point sur lequel je voudrais que vous eussiez la bonté de pressentir Sa Majesté, afin que j'aie l'autorisation de présenter, s'il y a lieu, un projet mieux détaillé.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 203 (str. 137).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 200 (str. 133).
[3] Ob. niżej Nr. 210, 220, 222.

206. — *8. 12. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg ce 26 nov./8 déc. 1824.

Je vous ai dernièrement mandé, mon Prince, que Sa Majesté avait décidé l'affaire des Mines et m'avait donné des ordres relativement à la rédaction [1]. Je me suis rendu hier au château, avec le travail ordinaire, portant un projet de décret concernant la Direction des Mines, et un projet de décision, relativement aux fonds extraordinaires à appliquer à cette partie du service, le tout basé sur vos propositions, mais je n'ai point été admis pour le travail. L'Empereur revenait précisément de l'exportation du corps du Général Ouvaroff, et s'en est trouvé affecté au point qu'il n'a pu me recevoir. C'est donc partie remise à mardi prochain. L'estafette aussi n'est pas arrivée, et je n'ai, par conséquent, ni lettre de vous, ni de qui que ce soit de Varsovie, de façon que je ne vous écrirais pas non plus cette fois, si je n'avais à vous donner des nouvelles de nos affaires de commerce avec la Prusse, qui sont à peu près terminées [2]. En continuation de ma lettre dernière, je vous dirai donc que nous eûmes jeudi cette conférence générale où Kankrin a assisté et présenté ses objections à lui, qui portaient généralement sur d'autres objets que ceux du Conseil d'Administration ou plutôt les vôtres. Il a consenti à faire des douanes de 1-re classe, et de Insborg et de Polangen, exceptant seulement, outre le rhum, arack, encore les draps et les pelleteries; il attachait même peu de prix à ces exceptions, mais, comme j'ai appuyé sur l'exception des draps, elle est maintenue. Il attache peu d'importance au contrôle dont nous faisons un objet principal, et moins encore à l'attribution de ces douanes. Le règlement des guildes en Russie et les avantages accordés aux vaisseaux indigènes lui paraissent plus importants; il proposait, en conséquence, deux conventions: une avec la Russie, l'autre avec la Pologne, mais quelque motivée que pût être cette opinion, il était trop tard de l'énoncer. Il a fallu se borner, dans la contrerédaction du projet de convention, d'intercaler quel-

quesunes de ces observations et quelquesunes de celles du Conseil, autant que cela pouvait se faire, sans se trop contredire. Je vous ai déjà dit ce que Sa Majesté avait dit à moi au dernier travail, et que cette conférence avait été précédée des conférences particulières entre le C-te de Nesselrode et Kankrin, entre le premier et moi. Samedi le C-te de Nesselrode a présenté l'affaire à la décision de Sa Majesté, et depuis Matuszewic a été continuellement à aller chez Kankrin et chez moi, présenter la rédaction de différents articles. Aujourd'hui le C-te Nesselrode doit présenter derechef le tout à la décision de S. M., et, comme ce ne sont plus que les suites de celles données par l'Empereur samedi dernier, il est probable qu'il n'y aura pas de changements marqués, que tout sera achevé et signé dans la semaine, que Makarewicz sera expédié samedi ou dimanche directement à Berlin, et que je pourrai transmettre au Lieutenant, par l'estafette prochaine, les copies authentiques du protocole et des instructions. Dans ce moment je n'entrerai pas dans des discussions minutieuses, je me bornerai aux deux articles principaux:

1. Quant à la diminution des droits sur plusieurs objets: Mohrenheim est chargé de redoubler ses instances, mais non pas tenu de faire l'impossible.

2. Quant aux articles neuf, dix et onze[3]: nous y substituons un article qui transporte cette négociation à Varsovie, avec l'assurance que satisfaction sera donnée, autant que possible, aux demandes de la Prusse, et l'arrangement achevé avant le 1-er avril 1825. Si la Prusse s'y refuse, l'Empereur a décidé d'accorder le nombre des douanes de 1-ère classe et d'égaliser leurs attributions, mais de refuser le contrôle. Si la Prusse s'y refuse encore, Mohrenheim doit envoyer un courrier.

Je me suis d'ailleurs concerté avec Nesselrode et dois recevoir un office de lui, approuvé par l'Empereur, où il m'informe des résolutions de Sa Majesté, en m'assurant que les facilités accordées au commerce de la Prusse en Pologne, ne portaient nullement atteinte aux relations subsistantes entre la Russie et la Pologne pour leur commerce.

Adieu, cher Prince, vous voilà aussi instruit sur cette affaire, que vous pouvez l'être avant l'envoi des pièces. Tout à vous

Etienne.

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69) i niżej przyp. 1 do Nr. 218.
[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 129).
[3] Zimmermann: Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik str. 464—465.

207. — *12. XII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 12 décembre 1824.

Monsieur le Comte,

Vous avez deviné parfaitement juste, en pensant que je n'offrirais pas grand'chose pour l'acquisition des capitaux de Bayonne[1]. Le premier devoir de ma place est de ne pas perdre, et, dans cette opération, il faut une circonspection extrême, pour ne pas être dupe d'un marché que la Prusse me propose, qu'après avoir récuperé presque toutes les sommes liquides. Lors de la convention de 1819[2], je me suis déjà convaincu que la Pologne aurait perdu plus de moitié, en achetant pour 2,500.000 écus les capitaux évalués à 4,800.000, parce que ceux-ci se composaient de diverses classes, dans une proportion croissante: d'abord les sommes exigibles; puis celles dont les frais de poursuite allaient grossir sans succès le capital; ensuite celles qu'on ne se donnait pas même la peine de poursuivre, parce que d'autres créanciers primitifs absorbaient la valeur des terres; enfin celles dont l'hypothèque reposait sur des terres qui n'avaient jamais existé. Je fus assez heureux alors pour démontrer, que la Prusse elle-même ne pouvait remplir les conditions du marché, et la forme servit à nous délivrer du fond. Cette fois, avant de commencer, il faut un peu mieux approfondir la matière, et c'est ce qui ne me permettra pas de faire peut-être autant de diligence que je l'aurais desiré. Toutefois, il ne tiendra pas à moi que cette négociation ne marche rapidement; car mon intention est d'entrer sur le champ en communication avec M. Schmidt, afin qu'il me procure la liste de tous les capitaux et propriétés dont l'acquisition est possible; une fois que j'aurai cette pièce, d'autant plus facile à me fournir que le Conseil s'occupe depuis longtemps de travaux relatifs à cette affaire, je m'empresserai de faire une estimation approximative et de présenter mes propositions, pour qu'elles

soient soumises à Sa Majesté. Sans ces données, il me serait impossible de faire la moindre offre, puisqu'en effet, depuis cinq ans, presque tous ces capitaux ont changé complètement de face, soit par la réalisation des uns, soit par la perte de tout droit ou de tout espoir de réclamation sur les autres, soit enfin, par leur conversion en immeubles plus ou moins chèrement acquis.

Quant à l'embargo dont le gouvernement prussien se plaint, relativement à quelques uns de ces capitaux, c'est une plainte denuée de fondement: les volumineuses pièces que vous avez reçues, à cet égard, pourront vous convaincre que les sommes, réclamées par la Prusse, ont toujours constitué une propriété du gouvernement polonais. Au reste, cette question sera aussi bientôt résolue, je l'espère, et je m'occupe de fournir au Plénipotentiaire Impérial tous les éclarcissements qui sont en mon pouvoir.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. wyżej Nr. 204 (str. 181). Należy tylko zwrócić na to uwagę, że nie było to przypuszczenie Grabowskiego, ale samego Cesarza, któremu ten list miał być odczytany i był rzeczywiście czytany na audyencyi 22 grudnia, ob. niżej Nr. 210. Por. przyp. 1 do Nr. 198 (str. 129) i niżej przyp. 1 do Nr. 209 (str. 152).

[2] Konwencya 22 maja 1819 (zawarta przez Lubeckiego), Martens: Recueil des traités et conventions conclues par la Russie avec les puissances étrangères, VII (1885), str. 378—390; art. VIII: o sumach bajońskich, tamże str. 385.

208. — *13. XII. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 1/13 décembre 1824.

Vous savez déjà, mon Prince, que je n'avais pas travaillé mardi dernier, et que l'estafette avait si extraordinairement retardé. Elle est arrivée enfin, lorsque j'allais expédier la mienne. Votre lettre était déjà cachetée, il n'y avait d'ailleurs nulle raison pour la rouvrir, n'ayant encore pu que parcourir vos deux lettres qu'elle m'a apportées, et même trois, si j'y comprends celle qui me rappelle l'affaire de M-me Grzymała [1], et qui depuis longtemps se trouve renvoyée à l'opinion du Lieutenant. Il en sera probablement de même cette semaine-ci; quant à l'estafette, me voilà à la veille de mon jour de travail, et elle n'est pas arrivée encore; je commence donc aujourd'hui

la mienne pour répondre au contenu de vos lettres du 26 et 28 nov., me réservant de ne la fermer qu'après le travail de demain.

Un rapport sur les Mines, que je vous avais demandé, est absolument inutile, je m'étais borné à tirer de l'immense rapport en polonais quelques notes en français, sur lesquelles j'avais cru devoir fixer l'attention de Sa Majesté [2]. Vous savez déjà que cette affaire est entièrement décidée et conformément à vos conclusions, que la rédaction d'un décret et d'une décision est toute prête, mais qu'il me faut un travail, pour que l'Empereur le chiffre et que je puisse l'envoyer au Lieutenant. J'ai aussi reçu le tableau des finances pour le premier semestre de l'exercice de 1824, et le porterai demain au travail. Sa Majesté verra avec plaisir que la différence qui subsistait entre vos tableaux à la clôture de l'exercice 1821 et ceux présentés par la Cour des Comptes, et que je lui avais dit n'être qu'apparente, a disparu. Vous étiez pour ce jour avec la Cour des Comptes en moins de la somme de 2,284.959 fl., actuellement vous êtes en plus de 90.003 fl. Si la Cour des Comptes refaisait son tableau, comme vous avez refait le vôtre, peut-être n'existerait-il aucune différence, et il se trouverait seulement que vous faites tous deux la même chose, et que l'Empereur reçoit de deux côtés les mêmes tableaux, ce qui peut-être assez inutile, mais n'est jamais un mal, au contraire, une espèce de contrôle. Dans ce cas, il suffirait, d'après la dernière décision de Sa Majesté, que toutes les fois que pareille différence se présente, le Lieutenant nomme de suite des commissaires pour l'éclaircir, l'expliquer et ne présenter à l'Empereur le tableau de la Cour des Comptes que conjointement avec ces explications, pour obvier à ce que le même malentendu ne se répète une troisième fois [3].

Il est bien fâcheux, sans doute, que pour établir la balance entre la recette et la dépense dans le budget pour 1825, il a fallu faire main basse sur les sommes destinées à l'encouragement des fabriques, et bien certain, que Sa Majesté approuvera la proposition de fournir des fonds sur le recouvrement de l'arriéré des exercices antérieurs [4].

Makarewicz est parti samedi directement pour Berlin, avec le protocole et les doubles instructions, ostensibles et secrètes [5].

J'adresse par l'estafette présente au Lieutenant toutes ces pièces, et nommément l'office que le Comte Nesselrode m'a adressé et qui contient les volontés définitives de l'Empereur à ce sujet. Demain, au travail, il sera encore question pour la dernière fois de cet objet. Je me réserve donc de ne terminer qu'après, ma lettre, et d'ajoutər encore ce que Sa Majesté m'ordonnera de vous dire.

dn. 3/15 déc. Sztafeta nadeszła we wtorek zrana i przywiozła mnie obraz działań skarbowych i objaśnienia dołączone. Te szczegóły bardzo dla mnie użyteczne, nie kwalifikują się do przedstawienia N. Panu, takoż list Księcia i rachunek o owcach, które do przyszłej odłożyłem pracy, mając aż nadto przedmiotów przygotowanych na wczorajszą. W wieczór przyjął mnie N. Pan. Górnictwo przeszło, dekret i decyzyę stosowną Ks. Namiestnikowi przesyłam, i Bolesta przeszedł, i *tableau du 1-er semestre de l'an 1824* przeglądał z ciekawością Cesarz i Król. Zabawiło go, że pod literą *B.* Książę ma dziś 90.000 zł. więcej niż Okołow, ucieszyło go, że jest $9^1/_2$ miliona gotówki, prócz dokumentów, które się mu takoż chciało uważać za gotówkę. Skończył na wyrzeczeniu: *Pour cette partie, elle va bien.* Posyłam też Ks. Namiestnikowi wszystkie papiery stosowne do handlu z Prusami, i lubo dość wyraźna wola N. Pana i w odezwie hr. Nesselrode do mnie i w mojej do Ks. Namiestnika, wszelako cyfrując tę ostatnią, dodał N. Pan: *Mais répétez cela encore dans votre correspondance particulière, et au Lieutenant et à Lubecki, car il faut bien enfin que cela finisse.*

Adieu, cher Prince, j'ai beaucoup à écrire aujourd'hui et crois ne vous avoir rien omis d'essentiel.

Tout à vous

Etienne.

[1] Por. przyp. 1 do Nr. 203 (str. 138).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69) i przyp. 1 do Nr. 218 oraz por. Nr. 203 (str. 136).

[3] Por. przyp. 1 do Nr. 203 (str. 137) oraz Radziszewski: Skarb i organizacya władz skarbowych w Królestwie Polskiem I. 241 n., oraz Zbiór przepisów administracyjnych Królestwa Polskiego, Wydział Skarbu V, str. 43.

[4] Ob. wyżej Nr. 202, str. 134.

[5] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 129), oraz Nr. 206, str. 146.

209. — *18. XII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 18 décembre 1824.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de la réponse qu'a faite M. Schmidt à ma demande de me fournir les états des capitaux et propriétés prussiennes, existantes dans le Royaume et dont les ordres de l'Empereur indiquent que l'acquisition doit être faite par le gouvernement polonais[1]. En attendant que les démarches de M. le Consul aient un résultat, j'ai déjà prévenu le Prince Lieutenant qu'il ne m'était pas possible de commencer les évaluations; mais je crois, cependant, que ce moment pourrait être utilisé pour la célérité de l'arrangement lui-même, si on l'employait à nommer un plénipotentiaire de Sa Majesté, et à provoquer officiellement la nomination d'un plénipotentiaire prussien, pour s'occuper exclusivement de cette négociation. Si je continue à en rester chargé, j'espère mener cette affaire plus promptement, en la discutant avec un commissaire spécialement muni des pouvoirs nécessaires pour transiger. Mon premier soin serait alors, après avoir acquis tous les renseignements possibles sur les détails, de faire une évaluation dont nous balancerions l'un et l'autre la justesse, pour former un total en bloc. Il est probable que nous ne serions pas d'accord sur le champ, mais je ne me montrerais point intraitable, et je sais que la Prusse a besoin de vendre, ce qui peut rapprocher les opinions. Quand enfin tout paraîtra prêt, et que nous serons arrivés à un milieu conciliatoire, ce qui ne pourra tarder, puisqu'il ne s'agit, pour ainsi dire, que de chiffres, et qu'aucune question ne peut s'élever dans ce travail numérique, je donnerai alors les dernières propositions, auxquelles il sera possible de se porter, en annonçant le mode du paiement.

Relativement à ce dernier, je désire vivement éviter un emprunt; d'abord, parce qu'il ne pourrait se faire qu'à un intérêt plus haut que celui des sommes qu'on doit nous céder; et parce que la restitution du capital, étant obligatoire pour nous, tandis que la rentrée des dites sommes est très précaire, nous risquerions de faire une opération défavorable. D'ailleurs, c'est une ressource qu'il faut ménager, d'autant mieux que nous

pourrons peut-être en avoir besoin pour d'autres objets[2]. Mais il existe un autre moyen de satisfaire la Prusse sans bourse délier. Sa Majesté a déjà permis que l'arriéré des années antérieures fût payé en nature par les propriétaires et les fermiers des domaines nationaux, qui ne peuvent guère donner autre chose au Trésor[3]; or, la Prusse qui a besoin d'approvisionner ses places et de nourrir ses troupes, aimera mieux du grain que des créances dont elle ne peut rien tirer; d'un mauvais payeur, tout doit s'accepter, dit-on, et c'est ici le cas. Il ne restera donc, je pense, qu'à s'arranger sur le taux, auquel nos produits seront portés: c'est là le point difficile, et celui qui m'engage à ne développer cette proposition qu'au moment de la péripétie, d'abord pour pouvoir être moi-même plus facile que s'il fallait payer en argent; ensuite, pour ne pas faire enfler, ce qui ne manquerait pas, si elle était connue d'avance, les prétentions de la Prusse.

Au surplus, s'il survenait quelque difficulté insurmontable, pour les Commissaires, l'affaire serait portée à la décision des deux Hautes Cours; mais, dans ce plan, rien ne s'oppose à ce que l'on marche vite, pour arriver, soit à une conclusion définitive, soit à une divergence, que je ne chercherai à provoquer que si elle devenait véritablement indispensable.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 129) i por. wyżej Nr. 204, 207 oraz niżej Nr. 210, 212, 220, 222, 225.

[2] Ob. niżej Nr. 225 i przyp. 1 do Nr. 227.

[3] Ob. Nr. 139 str. 5 oraz przyp. 5 do Nr. 139, str. 6.

210. — *22. XII. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 10/22 décembre 1824.

J'ai hier eu mon travail avec Sa Majesté, et il a été beaucoup question de vous, mon Prince. Vous recevez un office provisoire et secret, relativement à une somme de 3.000 ducats, destinée, vous vous doutez bien pour qui, à Berlin. Cette marche a été choisie, comme la plus secrète de toutes, et vu la probabilité que, n'envoyant pas de courrier, une dépêche de vous au Baron de Mohrenheim serait sans faute ouverte à la

poste et compromettrait la personne, à laquelle le cadeau est destiné. Si, cependant, il vous reste des doutes sur la personne, je vous la nommerai, si vous me le demandez [1].

L'Empereur et Roi a lu votre lettre et a examiné en détail vos tableaux sur la multiplication des brebis [2]. Il approuve le projet dans toutes ses parties. Sa bergerie de Carskie Sieło le rend juge très compétent sur cette matière; il trouve non seulement vos calculs très justes, mais même très modérés; les résultats que lui présente sa bergerie à Carskie Sieło, sont bien plus lucratifs encore; il m'a chargé de vous dire que non seulement vos calculs seront justifiés dans les dix ans, mais que vous auriez encore des bénéfices en sus.

J'ai aussi fait lecture de votre lettre en date du 12 décembre, sur les capitaux de Bayonne. Sa Majesté attendra vos rapports ultérieurs à ce sujet [3]. Enfin l'Empereur a aussi approuvé toutes vos conclusions relativement à 8 pétitions sur 11, que j'avais présentées, car 2 ont déjà été décidées antérieurement par Sa Majesté, et une, celle Nr. 3, a été encore ajournée par vous. Vous êtes chargé d'informer 4 pétitionnaires des résolutions de l'Empereur, conformes à vos conclusions; 3 pétitionnaires reçoivent des décisions adressées au Lieutenant, analogues à votre opinion à leur égard. La dernière enfin, celle de Młodecki, ne sera expédiée que par le courrier prochain, Sa Majesté m'ayant ordonné quelques changements dans la rédaction que je lui avais proposée. Quant à votre second cahier qui comprend 27 pétitions, je le porterai au prochain travail. Vous voici informé, mon Prince, avec précision, de tout; il n'y a rien de nouveau et d'intéressant à vous dire sur Pétersbourg; tout est morne au château, à cause de l'indisposition prolongée de Sa Majesté l'Impératrice Elisabeth, et la ville fait chorus avec la Cour.

Présentez mes hommages à la Princesse et à la Comtesse sa mère, je baise leurs menottes et vous embrasse du fond de mon coeur.

Etienne.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 129) oraz niżej Nr. 220, 222, 225, 230.
[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 205 (str. 145).
[3] Ob. Nr. 204 i przyp. 1 do Nr. 207 (str. 148).

211. — *25. XII. 1824.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 25 décembre 1824.

Monsieur le Comte,

J'ai lu les décisions de Sa Majesté par rapport aux Mines; elles assignent à cette branche de telles ressources qu'elles lui imposent la nécessité de justifier une dotation aussi libérale[1].

Les événements arrivés dans les caisses militaires, m'ont décidé à nommer une commission spéciale pour reviser de fond en comble la Caisse Générale du Royaume; j'avais toute la certitude morale que peut fournir la probité; j'avais de plus celle très matérielle des formes en vigueur; je recevais des rapports journaliers qui constataient l'exactitude scrupuleuse de la comptabilité; enfin mes visites hebdomadaires, faites toujours à l'improviste, devaient entretenir cette idée de surveillance constante, si propre à maintenir le bon ordre. Cependant, les masses déposées au Trésor sont tellement considérables qu'une infidélité aurait pu rester quelque temps inapperçue; la Commission, en conséquence, a passé trois semaines consécutives à vérifier tout dans ses plus petits détails, et j'ai eu le plaisir de voir, d'après le rapport préliminaire que m'a fait le Comte Plater, son chef, que les écritures, ainsi que les sommes en numéraire ou en documents, étaient de la plus parfaite régularité et dans la plus grande harmonie. Pour simplifier à l'avenir le contrôle à cet égard, j'ai donc fait enfermer séparément la masse principale, composée de plus de sept millions; elle est sous trois serrures dont mon Directeur du Contrôle garde une clef. L'argent courant est seul demeuré à la disposition journalière, et je crois qu'il faudrait maintenant un concours bien inouï de circonstances, pour mettre ces précautions en défaut. Au reste, j'aurai soin de faire mon rapport officiel sur cette vérification[2].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, les assurances de la considération très distinguée, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 183 (str. 92) i przyp. 4 do Nr. 198 (str. 130).
[2] Por. wyżej przyp. 1 do Nr. 203 (str. 137).

212. — *29. XII. 1824.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 17/29 décembre 1824.

Je n'ai, cette fois, qu'un mot à vous dire, mon Prince, car quoique j'aie porté à mon travail hier et fait lecture à Sa Majesté de votre lettre du 18 décembre, elle traitait un sujet à peine ébauché et sur lequel il faut attendre les réponses que Schmidt recevra de Berlin. Il est probable que Semler sera envoyé à Varsovie, pour terminer l'affaire des douanes en général, ou du moins, celle des douanes de 2-de classe. La négociation des capitaux marcherait alors de front avec cette autre, et certainement Sa Majesté ne voit pas d'autre plénipotentiaire que vous. L'Empereur a souri à votre projet de payer les Prussiens sans bourse délier. Il doute, cependant, si les circonstances relativement aux grains ne viennent à changer, qu'ils veuillent accepter notre froment et notre seigle au lieu d'argent[1].

Matuszewic est venu me prier de rappeler son affaire à votre souvenir[2], ses affaires semblent le presser. Si vous croyez l'autorisation de Sa Majesté insuffisante, j'entends celle que vous avez, il suffirait que vous me le marquiez dans une lettre.

Je ne vous importunerai pas plus longtemps cette fois; comme c'est cependant la dernière que je vous écris dans cette année, que nous sommes à la veille d'en commencer une nouvelle, je ne puis me dispenser, cher Prince, de vous présenter les voeux les plus sincères à cette occasion et de vous prier de les faire agréer à M-me la Princesse, votre épouse, et à M-me la Comtesse, votre soeur.

A ces félicitations pour la nouvelle année, je m'empresse de joindre les assurances d'amitié et de la plus haute considération.

Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. Nr. 209 (str. 151, oraz str. 152 przyp. 1) i por. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 99).

[2] Ob. Nr. 171 (str. 59), Nr. 174 (str. 70).

213. — *5. I. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 24 décembre 1824/5 janvier 1825.

J'ai hier travaillé avec Sa Majesté qui depuis l'inondation a fait enfin la première fois sa course habituelle de Carskie Siełło, mais était revenue pour le travail. Votre lettre du 25 décembre a été lue. Sa Majesté a été très satisfaite d'apprendre que vous ayez trouvé la Caisse Générale du Royaume si fort en ordre. Il compte plus sur votre surveillance que sur les trois clefs qui vont défendre le magot principal [1].

Vous ne me dites rien sur les dernières instructions, données de Pétersbourg au Baron de Mohrenheim; Nesselrode me demande toujours, si vous êtes content, et moi, je réponds que je n'en sais rien [2]. Vous attendez probablement la nouvelle d'une convention signée, et nous aussi, nous l'attendons ici comme étrennes de la nouvelle année.

Thomas Grabowski est encore stationnaire, il me fait un rapport fort détaillé sur nos négociations avec l'Autriche, qui continuent de marcher à pas de tortue, malgré la bonne volonté que l'Empereur François semble nous témoigner [3]. Je n'ai, d'ailleurs, rien d'intéressant à vous communiquer, mon Prince, les caisses militaires absorbent toute l'attention de M-gr le Grand-Duc, il n'est donc pas question pour le moment des affaires d'eau de vie et autres [4]. Les estafettes sont pacifiques, et cela m'arrange parfaitement. Adieu, cher Prince, agréez mes hommages et faites les agréer à toute votre famille.

Tout à vous

Étienne.

Monsieur de Lanskoy m'a remis une somme de 600 roubles ass. pour M. Dimitriew, en me priant de l'envoyer sous votre adresse. Je m'acquitte de cette commission, mon Prince, en vous la faisant passer avec la prière de la remettre à M. Dimitriew, auquel M. de Lanskoy écrit également, en l'informant de cet envoi.

[1] Ob. wyżej Nr. 211, str. 154.
[2] Por. misterną odpowiedź Lubeckiego na to pytanie, Nr. 216.
[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 124 (I. 358).
[4] Ob. przyp. 6 do Nr. 166 (str. 51) oraz niżej Nr. 225.

214. — *8. I. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 8 janvier 1825.

Monsieur le Comte,

Je crois que vous recevrez le budget en même temps que cette lettre[1]. D'après la séance administrative du 4, où il a été examiné par le Conseil réuni, j'avais craint un moment que le Prince Lieutenant ne le présentât avec des observations dont j'aurais été obligé d'accompagner plusieurs passages de renseignements nouveaux, afin de ne nuire en rien à la marche du service. Mais, ayant encore à la suite de cette séance, renouvelé mes représentations explicatives, j'ai eu le bonheur de convaincre Son Altesse, et Elle m'a fait l'honneur, en conséquence, de me communiquer, depuis, la teneur de son rapport.

Quant aux suppressions ou épargnes proposées dans cet écrit, je crois devoir faire observer à Votre Excellence que celle qui concerne l'École Polytechnique, m'a paru, comme je l'ai exprimé à Son Altesse, contraire aux intentions et aux intérêts du Gouvernement, parce qu'une institution, propre à former à l'industrie et au travail des naturels du pays, me semble marcher de front avec l'appât que nous voulons offrir aux étrangers, et nous assurer pour l'avenir le fruit de tous nos sacrifices, en nous affranchissant, peu à peu, du patronage incertain d'ouvriers mercenaires à la disposition du dernier enchérisseur, et que leurs sentiments secrets rappellent toujours dans leur patrie.

L'allocation des 14.700 florins pour l'École des Mines, ne devient sans doute plus nécessaire, depuis la dotation affectée par Sa Majesté à tout l'établissement; portée bien auparavant cette décision sur le budget, à cause des avantages qu'elle pouvait produire, elle en disparaîtra aujourd'hui sans inconvénients.

Au reste, vous trouverez, dans mes volumineux procès-verbaux, les raisons qui m'avaient été présentées par les diverses Commissions à l'appui de ces dépenses et de toutes les autres; vous pourrez d'autant mieux alors en balancer l'utilité.

Je veux vous répéter aussi, à l'égard des nouvelles allocations, portées dans ce même rapport, ce que j'ai dit à Son Altesse.

Les fabriques méritent toute l'attention du Gouvernement,

et son système entier n'a pour but que leur amélioration successive. Il est donc de la plus haute importance de leur assurer un fonds suffisant; et comme les épargnes proposées sont loin d'atteindre les 500.000 florins nécessaires, je pense bien que Sa Majesté ne refusera pas d'accorder, soit la totalité, soit le complément de cette somme, sur les années antérieures. Rien ne pourrait en outre être plus favorable à leur prospérité, comme le dit Son Altesse, que l'autorisation de leur allouer à l'avenir 850.000 florins sur les fonds ordinaires du budget, et cette assurance ne pourrait qu'attirer d'avantage les ouvriers et les spéculateurs. Je dirai même que deux dépenses transitoires, celle des fossés autour des villes et du pont de Modlin, devant disparaître avec cet exercice, faciliteront beaucoup cette allocation.

La réparation des églises est un point beaucoup plus difficultueux; quant aux églises paroissiales, elles ne sont déjà plus à la charge du Trésor; mais, si celles qu'on peut considérer comme diocésaines, retombaient sur lui, je ne sais comment il pourrait faire face à cette énorme dépense. En Autriche, elle est prise ordinairement sur les épargnes du clergé, c'est à dire sur les vacances prolongées des dignités supérieures, lorsque l'occasion s'en présente. Cette méthode dont l'abus seul pourrait être à craindre, suffit aux besoins des dites églises, et serait peut-être adoptée avec succès en Pologne.

Les bâtiments militaires pour écuries et remises, que Son Altesse désire voir comprendre dans le budget, grèveraient aussi les finances d'une dépense qui pourrait devenir inutile par le simple changement de cantonnement des troupes; le Gouvernement a déjà, en effet, fait bâtir à Karczew d'immenses écuries qui depuis longtemps sont inhabitées. Il me semble donc difficile de se résoudre à faire une avance de cette nature, lorsqu'un mouvement militaire la rend sans aucun usage.

Maintenant, Monsieur le Comte, il ne me reste qu'a vous prémunir contre une espérance que je voudrais pouvoir partager. Son Altesse suppose que la recette a été portée au *minimum*, et que, dès lors, on pourra retrouver à la fin de l'année diverses dépenses sur les surplus de nos revenus. Je suis obligé de vous dire que j'ai mis ces derniers à la hauteur où l'expérience m'a prouvé qu'ils pouvaient monter avec toute la

surveillance possible (deux millions passés sur les revenus indirects de plus que l'année dernière), et, bien, que je compte sur les mêmes résultats, il est un point où toute chose doit s'arrêter[2].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 200 (str. 133).

[2] Skutek dowiódł, że Lubecki miał zupełnie słuszność, nie preliminując wyżej dochodów w budżecie r. 1825. Przewyżka dochodów nad rozchody wyniosła w r. 1825 mniej niż preliminowano, tj. 2,300.960 złp., że zaś w tej przewyżce mieściła się rezerwa należna funduszowi umorzenia długów krajowych (za sól dostarczoną bezpłatnie przez rząd austryacki według konwencyi r. 1821) w kwocie 2,800.000, a zatem rok 1825 zamknął się nawet nieznacznym niedoborem 499,040 złp., gdy przewyżki 3 lat poprzednich wynosiły: 7,167.590 (rezerwa 3,600.000), 3,804.750 (rezerwa 3,600.000), 7,546.820 (rezerwa 2,900.000). Ob. Smolka: Polityka Lubeckiego II. 451.

215. — *10. I. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 10 janvier 1825[1].

Monsieur le Comte,

J'ai omis, dans ma dernière lettre, de vous parler d'un article de dépense, proposé par la Commission des Cultes, et refusé d'après mon rapport, par le Prince Lieutenant, article qui cependant mérite de fixer votre attention, puisqu'il ne s'agit plus, en effet, que du remboursement.

Il est question d'une somme de 90.000 florins pour la réparation de l'église cathédrale de Zamość. Cette somme a été avancée des fonds des dépôts, qui en réclament impérieusement la restitution; et je pense que, malgré les raisons que j'ai exposées, comme Ministre des Finances, pour la refuser, et que vous trouverez dans le procès-verbal sur les dépenses de la Commission des Cultes, le Gouvernement sera dans l'obligation de la rendre, tout en prenant ses mesures, pour qu'à l'avenir aucun emprunt de ce genre ne puisse avoir lieu. A cet effet, je crois donc que Sa Majesté pourrait accorder le remboursement de 90.000 florins à la Caisse des Dépôts, en l'affectant sur les épargnes de l'exercice 1824, et en ordonnant à tous Ses Ministres, sous leur responsabilité personnelle, ainsi que sous la surveillance de Son Lieutenant, de ne jamais effectuer au-

cune dépense sur des fonds étrangers à ceux qui sont alloués par le budget à chaque Commission, à moins d'avoir obtenu Son assentiment Suprême.

Je joins ici un état de la Caisse Générale au 31 décembre dernier. Je dois vous faire remarquer que les cinq millions passés dont la recette a dû être augmentée, ne sont réalisés encore qu'à moitié par les revenus indirects, tandis que l'autre moitié, expression *des droits du fisc,* restera peut-être une valeur numérique qu'on devra faire disparaître des états, lorsqu'on aura reconnu l'impossibilité de la rendre effective. C'est une preuve à l'appui de mon dire que j'ai porté la recette présumée de 1825 aussi loin que je devais raisonnablement penser qu'elle pourrait monter, et qu'il ne serait pas prudent de baser des dépenses sur des augmentations successives, telles que celles qui ont signalé nos dernières années[2].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Między tym a poprzednim listem Lubeckiego (Nr. 214) jest dwudniowy tylko odstęp; oba listy powiózł do Petersburga wraz z całym operatem budżetowym Józef Sobolewski, pierwszy sekretarz Sekretaryatu Stanu, powracając tam właśnie z Warszawy, ob. niżej Nr. 218.

[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 200 i niżej przyp. 4 do Nr. 271.

216. — *15. I. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 15 janvier 1825.

Monsieur le Comte,

Je sais, sans doute, beaucoup de gré au Comte de Nesselrode, de vouloir bien s'informer, si je suis satisfait de la manière dont a été provisoirement tranchée la question de la négociation de Berlin; mais vous avez parfaitement compris mon silence, en pensant que j'attendais les résultats; sans eux, en effet, il est difficile de rien avancer[1]. D'ailleurs, je vous prie de me le dire, serait-il possible que j'émisse une opinion sur une chose décidée par le Cabinet Impérial? Je ressemblerais à un myope qui s'avise d'approuver ou de blâmer les décisions des astronomes, armés des meilleurs télescopes! Enfermé dans un petit rayon de quelques milles, tout ce que je puis et dois

faire c'est d'exprimer mon sentiment, quand on me le demande, et d'exécuter ce qu'on m'ordonne. Après avoir satisfait à ces deux devoirs, je m'en remets entièrement sur ceux, qui tiennent le gouvernail, du soin de diriger la manoeuvre: ils connaissent mieux que moi la force des courants, le danger des écueils, et le matelot doit s'abandonner avec confiance à l'expérience du pilote [2]. Je ne puis cependant vous dissimuler que j'ai vu avec reconnaissance la négociation replacée sur ses véritables bases par les instructions données au Négociateur [3], et que, sans obtenir ce qu'une justice rigoureuse lui accorderait peut-être, le Royaume ne se trouvera plus dans une position aussi désastreuse qu'auparavant, si la Prusse accède aux propositions qui doivent lui être faites; mais je le répète sérieusement, mon assentiment aurait l'air d'une flatterie, et le blâme ne peut jamais m'être permis: ne me demandez donc plus à l'avenir, Monsieur le Comte, mon opinion que sur ce qui est à faire; vous pourrez alors compter sur ma franchise; mais quand une chose est déjà faite, je suis muet.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

Petit billet séparé du même jour [4]:

Vous m'avez dernièrement parlé du désir qu'avait M. Matuszewic, de recevoir la décision de la Commission liquidatrice sur les prétentions qu'il a fait valoir contre le ci-devant Duché [5]. En relisant le rescrit, par lequel Votre Excellence m'a annoncé la volonté Suprême à l'égard du Comte (15/27 juillet 1824), Elle verra que je ne puis faire présenter un rapport sur cette matière, à moins d'y être officiellement engagé, puisqu'une mesure qui tend à anticiper sur les principes généraux, adoptés par tous les réclamants, ne saurait être sollicitée par le Ministre, chargé de veiller également aux intérêts de tous, sans entrer dans l'examen de leurs droits personnels. Comme il paraît, cependant, d'après ce que m'a dit le Comte lui-même, à son dernier voyage, qu'il n'attend que ce rapport, pour faire des démarches auprès du Ministère Impérial, je dois prévenir Votre Excellence que la Commission de liquidation est en mesure d'obéir, à cet égard, aux ordres qui lui seraient donnés, et de présenter, sur les prétentions dont il s'agit, une opinion basée

sur les principes généraux qui seront adoptés lors de la liquidation générale.

Tout à vous, etc.

[1] Ob. Nr. 213, str. 156.

[2] Delikatna a nie pozbawiona pewnej złośliwości aluzya, która staje się zrozumiałą w zestawieniu z Nr. 186 (str. 98), oraz ze słowami Cesarza Aleksandra Nr. 208 (str. 150). List ten był odczytany Cesarzowi na audyencyi 25 stycznia (Nr. 219) i »ubawił go bardzo«.

[3] Por. Lubeckiego memoryał o stosunkach handlowych z Prusami dd. 8. VIII. 1823 p. n. *Précis historique* (tom I., str. 389): *Les vraies bases.*

[4] Napis w kopiaryuszu arch. szczucz. A/24.

[5] Ob. Nr. 171 (str. 59), Nr. 174 (str. 70), Nr. 189 (str. 108), Nr. 212 (str. 155).

217. — *19. I. 1825. — Grabowski do Lubeckiego.*

z Petersburga dn. 7/19 januar. 1825.

Przyjechał Józef Sobolewski w poniedziałek w wieczór i przywiózł mnie budżet oraz dwa listy JOWKsMości. 460 stronic explikacyi dołączonych we 24 godzinach przeczytać i doskonale objąć niepodobno. Za tydzień dopiero przedstawię Najjaśniejszemu Panu projekt budżetu. Wczoraj nie było Cesarza i Króla w mieście, dziś dopiero wrócił i mnie być u siebie w wieczór rozkazał; wszystko się więc tą razą inaczej jak zwykle robi i sztafetę się wyprawia przed pracą, a zatem żadnych ciekawości do Warszawy nie powiezie. Budżetu więc dnia dzisiejszego nie poniosę, ale o nim będzie mowa. Raport Namiestnika Księciu wiadomy, list Jego, oraz oba Księcia listy i ministra Grabowskiego reklamacye — to wszystko poniosę i przeczytam, a zatem po większej części Najjaśniejszy Pan będzie już mógł mnie objawić wolę swoją w niektórych szczegółach; będzie to poniekąd już posiedzenie preparacyjne do decyzyi, zatwierdzającej budżet[1].

Je ne m'étendrai pas plus au long aujourd'hui sur ce sujet, tout ce que je pourrais dire, avant d'avoir vu l'Empereur, pourrait être dit à faux. Sa Majesté peut tout voir et ordonner différemment; je suis certain, cependant, que le contenu de vos deux lettres, cher Prince, dictera principalement Ses ordres définitifs.

Mamy tu raporta Mohrenheima i listy Makarewicza; negocyacya handlowa zdaje się iść oporem; komunikowano mnie raport Mohrenheima, nim go czytano Cesarzowi, którego dość zastanowił, tak dalece, iż rozkazał Nesselrodowi i mnie dać mu raport na piśmie odpowiedny na obserwacye Mohrenheima. Wczoraj się tem trudniliśmy i dziś mnie Matuszewic przynosił ostateczną redakcyę naszego wspólnego raportu, któren Cesarz ma widzieć w sobotę; wskutek tego pójdzie odpowiedź Mohrenheimowi do Berlina, a między innemi rozkaz przyśpieszenia końca tej negocyacyi [2]. Prusacy zawsze bombardują o te kilka sum aresztowanych przez nas, których wywód miał Książę przesłać Mohrenheimowi, jak mnie to w jednym z listów swoich Książę oświadczył [3]. Schmidt jeszcze nie odebrał zapewne instrukcyów względem kapitałów pruskich [4], Makarewicz pisze, że przedaż onych tam więcej życzona, niż koniec negocyacyi handlowej. Nie odpisał mnie nic Książę na te 3.000 dukatów, mające się posłać do Berlina przez Fränkla. — Jestem dziś bardzo roztargniony, bo wysyłam sztafetę i gotuję się razem do pracy. 460 stronic *in folio* mam przed sobą, aż oczy bolą na nie patrzeć, a trzeba z nich *l'essentiel* pojąć, żeby na wszystkie odpowiadać kwestye. Po pracy trzeba piorunem brać trzewiki i jechać na bal do N. Imperatorowej matki, *en grand gala*, bo to urodziny W. Księżny Anny d'Orange. Adieu, cher Prince, Matuszewicz wychodząc łasce i pamięci Księcia się poleca. Tout à vous encore

Étienne.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 200 (str. 133).
[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 129).
[3] Ob. wyżej Nr. 207, str. 148.
[4] Ob. wyżej Nr. 209, str. 151.
[5] Ob. wyżej Nr. 210, str. 154 i przyp. 1.

218. — *22. I. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 22 janvier 1825.

Monsieur le Comte,

Si je vous parlais de mes travaux actuels, vous trouveriez dans cette lettre des calculs sans fin sur l'érection des digues, la confection des roues, la quantité de pouces ou de

pieds cubes d'eau, que nécessitent leurs différentes constructions, enfin tout ce qui concerne l'hydraulique, la mécanique, la minéralogie et la métallurgie. Mais je dois avoir un peu plus pitié de vous que mes savants n'ont pitié de moi; le système allemand et le système français me laissent à peine respirer, et je vois que, pour tracer le plan général des travaux du Département des Mines, je ne suis pas encore au bout de mes peines, puisqu'en effet, je ne veux rien décider qu'après avoir épuisé tout ce que la théorie et la pratique pourront nous fournir de données. Alors, du moins, quand nous serons mathématiquement convaincus, si nous errons, c'est que nous aurons atteint les bornes de notre intelligence[1].

Comme, de votre côté, vous êtes sans doute enfoncé dans la revision des opérations du budget[2], dont nous attendons le retour, je crois bien faire de terminer cette lettre, remettant à un temps plus opportun, de vous entretenir des sujets qui, au reste, ne périclitent pas.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. wyżej Nr. 173 (str. 65), 174 (str. 71), 183 (str. 90, 91), 189 (str. 107), 198 (str. 127), 199 (str. 130), 200 (str. 132), 202 (str. 135), 203 (str. 136), 204 (str. 139), 206 (str. 145), 208 (str. 149) i niżej przyp. 1 do Nr. 240.

[2] Ob. Nr. 217, str. 162.

219. — *26. I. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 14/26 janvier 1825.

J'ai hier présenté à Sa Majesté le budget[1] avec un ample résumé des motifs tirés du protocole, qui ont augmenté les frais d'administration, dans toutes les branches du service, de la somme de près de 1,400.000 fl. Il s'est arrêté à chaque position de recette et de dépense, et je suis certain que, pour le moment, l'Empereur connaît tous nos besoins et toutes nos ressources. Des affaires plus importantes lui feront, sans doute, oublier ses détails; il est agréable, cependant, de savoir qu'il s'en est occupé, on peut dire, minutieusement. J'ai reçu ses ordres sur chaque objet et porterai la minute de la décision Suprême au prochain travail, en conformité des ordres qui m'ont été donnés. Le projet du budget ne subira pas des chan-

gements, il sera confirmé tel que vous l'avez présenté. La somme de 500.000 fl. est accordée à titre d'avance à l'encouragement des fabriques pour cet exercice, prise, comme vous le proposez, sur les années antérieures, nommément sur les exercices 1822 et 1823, que Sa Majesté a trouvé dans votre état de caisse les plus riches. Pour le même objet, comme vous le proposez encore, une somme de 850.000 fl. doit être portée aux budgets futurs; la durée de cette dotation est fixée jusqu'à l'année 1830 inclusivement. D'après les conclusions de votre lettre du 10 décembre [2], une somme de 90.000 fl., prise du fonds des dépôts pour la Collégiale de Zamość, leur sera restituée, et cette dépense sera imputée, comme vous le proposez, sur les épargnes obtenues sur l'exercice 1824.

Quant aux réductions proposées par le Lieutenant, quelques-unes sont agréées, et ce sont les plus faibles, les autres sont maintenues sur le budget. Comme vouz avez consenti à la réduction de 14.700 fl. pour l'École spéciale des Mines, cette réduction sera ordonnée. Voilà tout, à peu près, et je crois que vous serez content, mon Prince, de la décision qui doit transformer le projet en budget.

J'ignore, s'il en sera de même de ce que j'ai à ajouter; l'Empereur, après avoir examiné avec attention le tableau des opérations de la Caisse Générale pendant l'exercice 1824, et l'état de cette caisse au 31 décembre, m'a demandé, s'il y avait réellement $11^1/_2$ millions en numéraire, et ce que vous prétendez en faire. Je lui ai répondu qu'il n'y avait pas de doutes que cet argent était là, qu'il représentait, à quelque différence près, le sel fourni par l'Autriche, destiné à l'amortissement de la dette publique. — »C'est bon, mais comme on ne paye pas, pourquoi laisser cet argent inutile?« — »Quelques millions — dis-je — sont indispensables pour assurer la marche du service, et, vu la rentrée quelquefois retardée des impositions, quelques autres sont destinés à former une caisse d'escompte, lors de l'émission des billets de caisse. V. M. a — dis-je — autorisé le Prince d'employer 1 million au rachat de celles des dettes dont l'acquittement était déjà ordonné«. — »Tout cela est encore à faire et, en attendant, l'argent reste oisif. Ces millions, si on s'en était servi, auraient produit d'autres millions, sans les hasarder à des entreprises nécessaires; s'il n'y a pas chez vous

de placement solide, pourquoi ne pas envoyer ces fonds ici au lombard à la Banque. J'en agis ainsi avec ceux que j'ai en mon particulier et m'en trouve bien, le placement est assuré, le remboursement en tout temps ne peut manquer, il suffit de le demander 3 mois d'avance. Écrivez ceci au Prince Lubecki comme de ma part«. — C'est donc, comme vous voyez, mon Prince, un ordre dont je m'acquitte et vous demande une réponse sur cet article, que je puisse porter à l'Empereur. Si vous croyez avoir quelque instruction particulière à me donner à ce sujet, donnez-la séparément. J'étais, je vous avoue, très étonné de la chose, Sa Majesté ayant tant de fois vu vos états de caisse presqu'aussi brillants que celui-ci, sans avoir jamais rien dit dans ce genre; peut-être est-ce à la suite de quelque travail avec Kankrin? — car Gourieff tenait beaucoup des numéraires et des billets en caisse, et Kankrin, à ce qu'on dit dans le public, suit une marche différente et retire aussi peu d'argent qu'il peut de la circulation, pour vivifier la reproduction. Mais dans votre réponse ostensible ne parlez de ces deux systèmes qu'en général; je ne pourrais montrer votre lettre, si Gourieff ou Kankrin y étaient nommés[3].

J'ai aussi fait lecture à Sa Majesté de votre lettre relativement à la négociation avec la Prusse[4], elle lui a fait beaucoup de plaisir. J'en parlerai aussi au C-te Nesselrode et l'ai déjà montrée à Matuszewic.

Adieu, mon Prince, voilà une lettre bien longue, mais j'ai cru ne devoir vous laisser ignorer aucun détail. Je vous embrasse bien cordialement et présente mes hommages aux Dames.

Tout à vous

Étienne.

A l'occasion des domaines et de la réduction du revenu, l'Empereur m'a demandé ce que vous disiez du projet du C-te Sobolewski[5]. J'ai répondu que vous ne vous étiez pas encore concertés ensemble.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 200 (str. 133).

[2] X-bre — omyłka zamiast: janvier, ob. Nr. 215, str. 159.

[3] Ob. niżej Nr. 221, 224, 232; por. przyp. 1 do Nr. 203 (str. 138) i przyp. 1 do Nr. 226 (str. 186).

[4] Nr. 216, str. 160.

[5] Ob. przyp. 4 do Nr. 187 (str. 101).

220. — *28. I. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 28 janvier 1825.

Monsieur le Comte,

Ayant à le lettre exécuté les ordres que vous m'aviez transmis, relativement aux 3.000 ducats, je ne vous ai pas parlé de cette affaire, qui m'avait été proposée indirectement, il y a environ trois mois, parce que je répugnais à entonner un *de profundis* sur cette somme qui, je le crains bien, ne rapportera pas son intérêt présumé [1].

En attendant qu'il plaise néanmois à MM. les Prussiens de se décider quant à la convention future, j'ai déjà reçu communication, par la voie de l'avocat Wołowski, de toutes les sommes dites de Bayonne [2], dont il avait à soigner la rentrée dans une partie du Royaume, et j'ai fait des démarches pour recevoir les mêmes notions du mandataire du gouvernement prussien à Kalisz — de sorte que j'espère être bientôt en possession de toutes des indications nécessaires, tant par ces deux personnages que par M. Schmidt. La Prusse, me dites-vous, semble plus pressée de terminer cette vente que la négociation. Je le conçois; elle flaire l'argent frais et ne serait pas fâchée de nous adjuger sur les futurs contingents les sommes que nous voudrions lui donner. Mais il me semble pourtant que, si elle est si friande de vendre, il faudrait qu'elle s'empressât de fournir les documents et de faire son prix. C'est à ce point que je désire vivement la voir amenée, pour le succès de l'affaire, et il serait nécessaire alors qu'il lui fût insinué d'envoyer à Varsovie un commissaire chargé de traiter avec moi. Dans cette hypothèse, nous garderions le rôle qui nous convient, et nous nous réserverions l'examen des prétentions prussiennes, en remettant à la décision Suprême tous les cas où il pourrait y avoir dissidence. Mais j'espère que rien de semblable n'arriverait, car mon intention ne pouvant être que d'exécuter les ordres précis du Maître, je pousserais les offres aussi loin qu'il serait raisonnablement possible, en motivant spécialement les causes qui pourraient me faire décliner quelques-unes des propositions de la Prusse. Dans le cas contraire, si l'initiative devient obligatoire pour le gouvernement polonais, il est certain qu'il ne pourra de suite apprécier au juste les

sommes dont il s'agit, et la dissidence commencera dès le premier pas, à moins qu'un hasard heureux ne lui fasse deviner ce que veulent les Prussiens que je crois aussi incapables de prendre plus que d'accepter moins de la valeur réelle.

Tout me semble donc exiger que les propositions partent du vendeur, comme dans tout commerce d'échange; mais pour amener ce résultat, je pense qu'il serait possible que le Cabinet Impérial informât officiellement celui de Berlin, qu'il consent à entrer en négociation pour l'achat en bloc des sommes dites de Bayonne, et qu'il l'engage à munir de pleins-pouvoirs, à cet effet, un commissaire qui devra traiter avec le Ministre des Finances du Royaume, auquel toutes les autorisations nécessaires ont été fournies.

J'ai présenté mon rapport à Son Altesse sur l'utilité d'augmenter les bergeries de bonne race [3], et, comme d'après ce que vous m'avez écrit, Sa Majesté a semblé regarder de bon oeil cette proposition, j'espère qu'elle obtiendra Son assentiment, Suprême. Je vous prie donc seulement de hâter la réponse, parce qu'il serait très important au succès de l'opération que le départ des personnes chargées des achats pût avoir lieu dans le mois de février.

L'indisposition alarmante du Prince Lieutenant, ayant enfin pris un caractère moins grave, lui a permis de présider hier le Conseil, où s'est présentée une question, sur laquelle quelques discussions assez marquantes se sont élevées. Il paraît, d'après l'office, ci-joint en copie, de Son Altesse Impériale, que la Commission de la Guerre, trouvant dans les propositions d'un S-r Neumark, entrepreneur, une économie de 500.000 fl. sur la fourniture des draps et toiles nécessaires à l'armée pendant deux ans, a été autorisée à passer marché avec lui, en le délivrant de tout droit sur l'importation de toiles, qu'il se ré serve d'acheter à l'étranger; en conséquence de cet office, j'ai reçu l'ordre du Prince Lieutenant dont je vous transmets également copie [4].

Cependant la Commission de l'Intérieur n'a pu voir sans regrets la fourniture des toiles effectuée par les étrangers, au détriment des fabriques du pays, qui l'avaient remplie jusqu'à présent, et elle a dès lors exprimé ses craintes que cette mesure non seulement portât un coup réel aux manufactures,

mais qu'elle ne réagit plus puissamment encore sur l'opinion, dans un moment, où le Gouvernement accumule tous ses efforts pour vivifier l'industrie.

Quant à moi, que mes fonctions éloignent de cette discussion, je me suis vu dans l'obligation d'examiner la question sous son point de vue financier, et j'ai exposé au Conseil que je croyais de son devoir, de mettre sous les yeux de Son Altese Impériale les résultats qui pouvaient lui sembler possibles, afin que la sagesse éclairée de ce Prince pût balancer les inconvénients divers et qualifier la nature de nos observations. En effet, je voyais que la Commission de la Guerre avait été déterminée par une épargne de 500.000 florins, mais j'apercevais aussi que si son budget partiel se grossissait de cette somme, le budget général voyait baisser sa recette de toute la quotité des toiles introduites auparavant pour la consommation particulière, vers laquelle refluerait toute la production indigène que l'armée cesserait d'employer. Cette diminution certaine dans les revenus, sans être balancée par aucune diminution de dépenses, me semblait de nature à fixer l'attention, au moment surtout, où le budget de 1825 avait porté au *maximum* les ressources tirées des impôts indirects; mais, ne pouvant, sans consulter les actes, établir le montant approximatif de ce déficit, j'ai demandé au Prince Lieutenant la permission de m'occuper de ce travail, pour le présenter à la première séance.

Au reste, comme dans les ordres que j'avais reçus, il manquait les détails indispensables pour mes douanes, des quantités et qualités, l'affaire se trouve naturellement suspendue, et je vous tiendrai au courant du cours qu'elle aura pris.

J'ai reçu par le Lieutenant communication du projet de la Cour des Comptes sur le Mont de piété, ainsi que de l'ordre d'énoncer à son égard mon opinion. Je ne pourrais partager celle de laisser à la disposition des villes un établissement de cette importance, qui appartient par sa nature au Gouvernement, surtout dans un pays aussi circonscrit que le nôtre. Mais, d'une autre part, il me semblerait peut-être intempestif, de publier maintenant une disposition qui, ne pouvant être effectuée qu'après la liquidation des dettes, et se liant essentiellement à l'établissement de la Banque et du Grand-Livre,

frapperait de caducité ce qui existe, sans rien mettre encore à sa place. Je pense donc que, comme d'ailleurs Sa Majesté, a disposé des fonds des émérites d'une autre façon, et que l'état des lombards est assez florissant, il faut laisser cette petite administration marcher paisiblement à son terme, sans l'épouvanter par des révélations anticipées. En conséquence de ces raisons, que vous pourrez mieux développer encore pour justifier mon silence, je continuerai à me taire, à moins que je ne reçoive un nouvel ordre d'ouvrir la bouche[5].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

(Voir aux actes les deux pièces annoncées ci-dessus sub Nr. 5.009).

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 130).
[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 209 (str. 152).
[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 205 (str. 145).
[4] Ob. niżej Nr. 222, 223, 225, 226, 228, 230.
[5] Ob. niżej Nr. 222, str. 176.

221. — *4. II. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 4 février 1825.

Monsieur le Comte,

Vous ne sauriez croire, combien j'ai éprouvé de plaisir, en apprenant par votre lettre que Sa Majesté avait daigné entrer dans les détails du budget de 1825[1]: au milieu des immenses travaux de ce Monarque, c'est une preuve de sollicitude qui doit nous être bien chère que de s'occuper d'une matière aussi aride qu'une comptabilité.

L'Empereur a trouvé l'avoir de la Caisse assez brillant: sans doute, il y a loin de cet état à celui de quelques années antérieures; mais cependant, si l'on considère ce que nous avons, comparativement aux créations de tous genres qui sont à faire nous ne nous trouverons plus si riches.

Examinons en effet:

Le restant en caisse au 1-er janvier 1825 était de		11,595.539 fl. 5 gr.
(Je vous adresse ci-joint un tableau du genre des espèces, qui vous fera connaître littéralement le fond du sac)		
Les dépôts, somme à laquelle il ne peut être permis de toucher, puisqu'elle devient exigible d'un moment à l'autre par les propriétaires, sont de 1,116.522 fl. 26 g.		
Les exercices antérieurs à 1822 ont aussi une somme de	39.358 fl. 29 g.	1,155.881 » 25 »
qui doit être décomptée, puisqu'elle est séparée de la comptabilité présente par une ligne de démarcation.		
Ce qui réduit notre avoir réel à		10,439.657 » 10 »
Maintenant, l'expérience des années antérieures a démontré que les dépenses indispensables, dès les premiers jours de l'exercice, nécessitaient un capital capable de suppléer aux recettes non encore effectuées, ce capital qui a été réalisé en 1822, 1823 et 1824 par des emprunts d'une année sur l'autre, doit être porté à environ . .	4,000.000 fl.	
et le service s'arrêterait infailliblement sans cette somme.		
De plus, il faut mettre à la disposition de la Commission de l'Intérieur, pour les fabricants	500.000 »	
Pour les bâtisses de Ciechocinek	600.000 »	
Enfin, les dépenses non encore couvertes des exercices 1822, 1823 et 1824, déduction faite des recettes appartenant à cetté époque,		
à reporter ci . .	5,100.000 fl.	10,439.657 fl. 10 gr.

ci-contre . .	5,100.000 fl.	10,439.657 fl. 10 gr.
pourront être en 1825 d'environ	500.000 fl.	
Ainsi, en soustrayant le total de ces besoins montant à		5,600.000 fl. — gr.
Le véritable restant en caisse est donc de		4,839.657 fl. 10 gr.

Ainsi, l'on peut admettre qu'une somme de 4,000.000 serait disponible sans entraver la marche du service.

Ici commence la question d'emploi: doit-on garder en coffres le numéraire, ou doit-on le livrer à la circulation, pour augmenter sa force de tout son mouvement?

Bien que l'on ait beaucoup discuté sur ces deux systèmes, je pense qu'il ne faut être exclusif ni dans l'un ni dans l'autre sens, et que les circonstances, à cet égard, doivent complètement diriger les opérations d'un Gouvernement.

Dans des moments de trouble, lorsqu'une conflagration générale est à craindre, il serait peu sage à un État de semer ses finances, car la récolte deviendrait impossible, ainsi que les emprunts à l'étranger, du moment où l'orage éclaterait. Il est donc nécessaire, alors, d'accumuler pour les besoins urgents que la guerre peut occasionner, et de gorger le présent même aux dépens de l'avenir.

Mais, lorsque le ciel est tranquille, que tous les voeux et toutes les volontés ont rétabli le calme, le thésauriseur perdrait les plus beaux fruits qu'il peut recueillir de l'emploi de ses ressources, et c'est alors qu'il faut spéculer sans cesse, en donnant la plus grande activité à ses fonds, puisque leur circulation assure une réproduction constante.

Or, comme nous n'avons plus à redouter de tourmentes politiques, je suis parfaitement d'avis d'utiliser nos capitaux, et je me suis déjà beaucoup occupé de leur chercher un emploi favorable. On travaille en ce moment à deux projets que je pourrai soumettre plus tard à Sa Majesté, l'un pour la confection simultanée des chaussées, depuis Varsovie jusqu'à Cracovie, en passant par Radom et Kielce, entreprise, à laquelle on pourrait avancer des fonds à intérêts, et l'autre qui concerne les sommes à prêter aux Mines, au lieu d'ouvrir pour elles un emprunt à l'étranger.

Mais, je vous avoue, que je ne nous croyais pas encore parfaitement à l'abri de toute rechute; le manque total de commerce m'effrayait; j'avais entendu dire que la corde était trop tendue; et, si l'impôt devenait plus difficile, il fallait bien se conserver les moyens de parer aux premiers inconvénients. Aussi, bien que les deux projets dont je viens de parler, dussent être très avantageux, je ne pressais pas leur exécution, parce que je considérais que notre pays, n'ayant encore aucun de ces établissements solides qui peuvent étayer le crédit public, ne devait attendre aucun secours étranger, jusqu'à ce qu'il ait pu fonder les institutions propres à le soutenir.

Lorsque j'aurai terminé ces projets, et que Sa Majesté aura vu, ce que je ne puis encore démontrer, soit les bienfaits qui résulteraient pour le peuple de l'entreprise des routes, soit l'augmentation de deux millions de revenus que le fisc obtiendrait des Mines dans l'année 1828, par l'application la plus immédiate d'un capital de deux millions en sus du million déjà affecté à cette branche, Elle pourra juger, si effectivement une utilité réelle résulterait de cet emploi.

Néanmoins, quels que soient les fonds à consacrer à ces opérations, comme on ne peut à la fois employer une masse de quatre millions, mon esprit financier sourit à l'idée de voir fructifier nos espèces dans la Banque ou les Lombards de l'Empire: ce placement nous conviendrait d'autant mieux qu'il nous laisserait la constante disposition de nos capitaux. Mais, d'un autre côté, Monsieur le Comte, je ne dois pas dissimuler que cette mesure pourrait ne pas avoir un effet moral aussi heureux: les citoyens crient de toute part au manque de moyens pécuniaires et à la nécessité des emprunts pour exciter l'industrie et animer la circulation. Dans un pareil moment, et avant que le commerce n'ait recouvré l'espoir de se rétablir, on concevrait mal une sortie de numéraire, et tous les avantages numériques du placement disparaitraient devant le découragement dont il pourrait frapper les esprits. Cette considération que la sagesse Suprême saura bien mieux apprécier que moi, pourrait être éludée par une opération tacite, si Sa Majesté jugeait utile d'y condescendre, sans abandonner les avantages du placement en question. Il suffirait, à cet effet, de m'autoriser à payer ici les sommes à la charge du Trésor Impérial, en couvrant le

Trésor polonais par des obligations de la Banque ou des Lombards, réalisables trois mois après la demande. Ce revirement n'éveillerait aucune crainte, puisqu'il rentrerait en quelque sorte dans le cours des relations habituelles des deux Ministères.

Au reste, quelle que soit la décision sur ces matières, je dois vous dire encore que le Gouvernement a déjà tellement pensé à chasser des coffres l'argent inutile, qu'il s'est rendu garant d'un emprunt de 400.000 florins, fait sur la Caisse des incendies par la Direction des chaussées, et qu'on s'occupe de mettre en activité les dépôts judiciaires, montant à plus d'un million, en les prenant à 2%, pour bâtir un palais à la Commission de la Justice; ces dépôts, par l'apurement des comptes, appartiendront, en dernier résultat, au Gouvernement pour leur bonne moitié, ce qui rendra la charge encore moins pesante.

Encore une petite observation. Dans le tableau des espèces, vous voyez une quantité considérable de roubles vieux ou nouveaux; en voilà en grande partie la cause. Pensant que notre numéraire ne sortira pas, quand nous aurons en notre faveur la balance du commerce, comme aussi rien ne l'empêchera de s'expatrier dans le cas contraire, nous permettons son exportation. Les marchands russes profitent de cette facilité pour leur commerce, et nous laissent leurs roubles à la place de nos florins qu'ils font sortir pour payer leurs achats à l'étranger; ce revirement rend notre monnaie nationale très rare et multiplie chez nous l'argent russe. Je vous en parle, parce que cette particularité ne saurait manquer d'attirer l'attention de Sa Majesté, et qu'elle a besoin de cette explication, pour ne pas paraître le résultat d'avantages énormes dans nos relations commerciales avec l'Empire[2].

Quant au projet de M. Sobolewski[3], dont vous me reparlez, je ne presse rien non plus, parce qu'outre que le moment me paraît peu favorable à des arrangements relatifs aux domaines, cette affaire se rattache à d'autres plans que je ne puis encore tracer complètement. En général, il ne m'est pas toujours possible d'entrer dans les détails de toutes les questions; ce n'est pas faute de bonne volonté, mais les événements sont pour beaucoup dans un pays neuf, et chaque chose doit avoir son temps. Au reste, je vous écris si rapidement qu'il m'est impossible de classer les matières et de leur donner la lucidité

qu'elles acquerront dans les rapports officiels; je ne puis que parler en gros de chaque article, pour jeter des idées générales.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

Tableau des espèces contenues dans la Caisse Générale le 31 décembre 1824.

	Florins	gros
En or	19.531	—
En monnaie du pays	1,420.992	17
Monnaie Russe { roubles vieux 1,726.000 — / » nouveaux 8,288.779 17 }	10,013.779	17
Monnaie étrangère	486	26
Billon du pays	131.794	16
Cuivre	2	5
Monnaies étrangères hors du cours et destinées à la refonte	8.952	14
Total	11,595.539	5

[1] Ob. Nr. 219, str. 164.

[2] Por. niżej Nr. 235, 236 oraz przyp. 2 do Nr. 263 i przyp. 5 do Nr. 274.

[3] Ob. przyp. 4 do Nr. 187 (str. 101).

222. — *9. II. 1825. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 28 janvier/9 février 1825.

J'expédie fort irrégulièrement et avec beaucoup de distraction l'estafette d'aujourd'hui, car c'est le jour de nom du Grand-Duc Michel, il a fallu passer plusieurs heures de la matinée à la Cour; je ne puis m'en dédommager, en prolongeant ma correspondance dans la soirée, car il faut expédier l'estafette avant sept heures, pour faire ma toilette et me trouver à huit heures au grand bal à la Salle Blanche. Je tâcherai cependant, cher Prince, de réunir mes idées.

J'ai porté hier au travail et fait lecture de votre lettre en date du 28 janvier. Votre *de profundis* pour les 3.000 ducats a fort amusé l'Empereur[1]. Il conçoit parfaitement qu'il y aurait de l'avantage à attendre venir les Prussiens dans l'affaire des capitaux, et rend à cet égard parfaitement justice à ce que vous énoncez[2]; mais il ne saurait revenir sur ses pas, ayant voulu donner à Son allié une preuve de son obligeance, en réponse à la lettre olographe du Roi, il s'est chargé de l'initiative de la proposition en bloc. Cette marche ne peut plus être changée. J'avais déjà porté un projet de décision quant aux bêtes à laine fine[3], et Sa Majesté l'a approuvé, je l'expédie aujourd'hui. L'article des toiles pour l'armée[4] était le plus scabreux. D'un côté, il est frappé et des observations de la Commission de l'Intérieur et du déficit dans la recette que vous annoncez, de l'autre il l'envisage comme une chose déjà faite par M-gr, il n'a donc rien prononcé à ce sujet. Vous me tiendrez au courant sur cette affaire, quoique je ne voie pas d'apparence à ce que les dispositions données par M-gr subissent un changement, si ce Prince lui-même ne vient à s'apercevoir que Neumarkt le trompe.

Quant au dernier article du Mont de piété, comme ce n'est que sur votre proposition que je l'ai inséré dans la décision Royale, vous pouvez parfaitement continuer à vous taire et ne le faire revivre qu'en harmonie avec d'autres établissements de crédit.

Voilà, malgré mes distractions, un fidèle compte-rendu sur votre lettre. Il me reste à vous dire, que la Diète pour le 1/13 mai est difinitivement arrêtée, que dimanche j'irai à Carskie Sieło pour un travail extraordinaire, où cette affaire sera coulée à fond et probablement aussi les lettres de convocation rédigées[5]. Je suis bien fâché de ne pas vous avoir ici, comme dans l'affaire de Kalisz; une bien plus irrégulière est sur le tapis, et qui plus est, inévitable; la poste prochaine je m'expliquerai plus clairement ou n'aurai plus besoin de rien expliquer, les accessoires et circonstances pourront se dire de vive voix[6].

Hier, au travail, le canal[7] a été sur le tapis, j'ai porté le plan général et quelques annexes à Sa Majesté. Mardi prochain je dois porter les plans de détail, et les décisions pourront peut-être partir dans 8 jours. Le devis porte la dépense à 7,681.000 fl.

mais il y a force omissions, la dépense pour tous les ponts sur toute la ligne qui doivent tous nécessairement être changés en ponts-levis, n'est point portée en ligne de compte, de même celle pour le quai et port d'Augustów, enfin celle pour les indemnités à assurer aux propriétaires pour l'expropriation de leurs champs, prairies, bois et moulins. Je n'ai pas exagéré, je pense, en assurant que la dépense au total se monterait à 10 millions. L'Empereur est bien loin de la regretter, mais il sent aussi qu'elle dépasse les provisions de nos budgets et ne peut être effectuée que par des moyens extraordinaires. En conséquence, la décision invitera le Lieutenant à se concerter avec vous sur les moyens de trouver des fonds, soit par emprunt ou autrement. A cette occasion, j'ai parlé du projet de Mostowski qui vous a été transmis pour faire vos observations et les amendements que vous jugeriez nécessaires[8]. Sa Majesté l'a très fort goûté quant à l'ensemble, il trouve surtout que, puisque on ne peut diminuer les impositions directes, devenues, comme le contingent, hors de toute proportion, vu le bas prix des denrées, il faut alimenter la reproduction, augmenter la circulation et donner aux gens à gagner pour qu'ils puissent payer ces impositions, et qu'un emprunt dans l'étranger est l'unique moyen pour obtenir ce résultat. Il m'a chargé de vous le dire et attendra les modifications que vous proposerez. Peut-être les aurai-je au premier jour, au reste dans deux mois nous nous reverrons. Adieu donc, cher et cher Prince, je me recommande à votre amitié.

Tout à vous

Étienne.

Voici une lettre pour Dmitrief et 100 roub. que Wasil Sergiejewicz Lanskoy vient de me remettre, me priant de le faire passer par votre entremise.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 129).
[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 209 (str. 152).
[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 205 (str. 145).
[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 220 (str. 170).
[5] Ob. przyp. 1 do Nr. 189 (str. 108) i przyp. 3 do Nr. 195 (str. 120).
[6] Ostatnie słowa tyczą się Artykułu dodatkowego do konstytucyi, z 1/13 lutego 1825, ob. niżej Nr. 224, 226, 227, 229 (i przyp. 1), 230, 232.

[7] Ob. przyp. 3 do Nr. 74 (I. 242), przyp. 2 do Nr. 172 (II. 63) oraz niżej Nr. 225, 228, 230, 314, 317, 318, 320.

[8] Por. wyżej Nr. 173, str. 63, Nr. 209, str. 151 i Nr. 221, str. 173, oraz niżej Nr. 225, 227, 228, 231, 237, przyp. 2 do Nr. 240 i przyp. 1 do Nr. 314.

223. — *11. II. 1825. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 11 février 1825.

Monsieur le Comte,

Je vous ai promis dernièrement de vous tenir au courant de l'affaire de Neumark, et j'acquitte ma parole en vous communiquant toutes les pièces qui sont survenues depuis [1].

Votre Excellence recevra sans doute bientôt, pour être présentée à Sa Majesté, l'affaire des professeurs émérites. Sur la proposition du Ministère des Cultes, le Conseil d'État avait été d'avis que les professeurs ne payassent que 2%, pour être versés dans une caisse à part, et que le Gouvernement complétât, par une somme annuelle de 100.000 florins, ce que pouvait être nécessaire à l'acquit des pensions éméritales [2].

Au Conseil Administratif, où la question fut portée, j'ouvris une opinion nouvelle, qui a été adoptée, après discussion, par le Conseil d'État. Je proposai que le versement des pourcents fût fait dans la Caisse commune des employés administratifs; que le Gouvernement payât à cette caisse non seulement une somme équivalente, pour compléter les 4% acquittés par tout le monde, mais encore 1% en sus, pour compenser la différence existante entre le temps requis pour les professeurs et les employés. Calcul fait, cette charge égalait pour le Trésor 18,000 florins; et comme le budget en présentait 40.000 pour cet usage, ma proposition amenait une diminution de 22.000 florins de dépense.

C'est ainsi que l'affaire sera portée à la décision Suprême.

Mais, considérant les effets avantageux que pourrait avoir dans l'opinion un témoignage spécial de la sollicitude de Sa Majesté pour l'éducation, dans un moment où cette branche est l'objet d'une surveillance active, je pense que la main qui émonde, donnerait une preuve de plus de sa munificence, en accordant aux professeurs une remise complète des pourcent

et en mettant le Gouvernement à leur place pour la totalité des 5% à verser dans la Caisse des émérites. Par cette mesure paternelle, et à laquelle ceux qui forment des serviteurs a l'État ont un droit particulier, le Trésor n'aurait en tout à payer que 30.000 florins, ce qui donnerait toujours une épargne de 10.000 sur la somme qui figure actuellement au budget.

Votre Excellence appréciera et développera facilement toutes les raisons qui me portent à sortir un moment de mon ornière fiscale; il s'agit de faire voir, que la bonté comme la justice, sont les attributs de la puissance, et de donner un nouveau zèle à ceux qui sont dans la bonne voie, au moment où l'on punit ceux qui s'en écartent.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 4 do Nr. 220 (str. 170). Między dokumentami, które Lubecki dołączył do tego listu, dla wyjaśnienia sprawy (dostawa sukna dla umundurowania wojska), znajdowały się także protokoły posiedzeń Rady Administracyjnej 1 i 8 lutego 1825, gdzie obradowano nad tym przedmiotem; ob. niżej Nr. 226, str. 185.

[2] Ob. niżej Nr. 226, str. 185.

224. — *16. II. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 4/16 février 1825.

J'ai oublié dernièrement de vous dire, cher Prince, que j'ai reçu beaucoup trop tard la lettre, par laquelle vous m'invitiez à insérer dans la décision qui approuve le budget, les changements intérieurs et provisoires dans l'organisation de votre Commission; cette décision était déjà partie, lorsque votre lettre est arrivée, mais je ne vois nul inconvénient à la chose [1].

Les organisations des Commissions ne sont arrêtées que provisoirement par Sa Majesté, comme ayant besoin de perfectionnement. Si vous le jugerez nécessaire, on profitera de quelqu'autre occasion pour obtenir cette approbation provisoire, en attendant, puisqu'on s'est tu, c'est une espèce d'approbation tacite qui peut suffire.

J'ai hier porté votre lettre du 4 [2], et Sa Majesté en a fait elle-même à haute voix la lecture d'un bout à l'autre, mes yeux ayant eu peine, malgré les lunettes, à la bougie, de lire les ca-

ractères très menus. Elle en a été fort contente et a fait l'éloge de la solidité et profondeur de vos raisonnements. L'obstacle moral que vous opposez au placement des fonds au Lombard, a frappé l'Empereur et en a été fort approuvé, ainsi que le mode, avec lequel vous proposez de le lever; il m'a ordonné en conséquence de conférer à ce sujet avec Kankrin, et, un de ces jours, j'irai lui en parler et vous tiendrai au courant de la marche progressive de cette affaire [3].

La rechute possible a un peu effrayé l'Empereur, cette rentrée un peu équivoque des impositions directes l'a aussi un peu alarmé, mais fort peu, au reste, et il ne m'a pas ordonné de vous en parler. Il approuvera toutes les mesures de reproduction, dussiez-vous les faire en grand. Il a trouvé les causes de la quantité des roubles qui se trouvent dans le Trésor, très naturelles, et approuvé aussi la remise provisoire du projet de M. Ignace Sobolewski [4]. Il approuve donc tout et est content de toute la lettre.

Les lettres de convocation s'expédient aujourd'hui [5] avec tout plein d'autres offices et décrets. Vous voudrez bien, cher Prince, me dire votre avis dans une petite lettre particulière olographe, non dans une ostensible, sur le décret qui supprime la publicité des débats dans les deux Chambres [6]. J'ai traité ce sujet en détail dans une lettre au Lieutenant, qu'il vous montrera sûrement, et je n'ai pas le courage de me répéter.

Je vous ai dit déjà, combien j'aurais désiré vous avoir ici, comme l'autre fois; il a fallu rester seul, faire seul; l'homme propose, Dieu dispose. Il est urgent seulement que l'Empereur fût content de cette troisième Diète, tous nos efforts réunis doivent tendre à ce but et nous n'avons pas de temps à perdre [7]. Le rapport du Conseil d'État n'est pas prêt. L'Empereur désirerait faire ici à Pétersbourg tout ce qui peut se faire, pour ne pas remettre les choses au dernier moment, où on les fait ordinairement et vite et mal, ce qui entraîne le rejet des propositions du Gouvernement. Si c'est vos rapports de finances pour l'année 23, qui occasionnent ce retard, cher Prince, faites les achever, la précision mathématique, et celle des nombres surtout, semblent n'être pas de rigueur, tandis qu'il l'est, que ce rapport soit fait à temps, examiné et approuvé par l'Empereur. Sa Majesté est aussi un peu étonnée qu'au bout de plus de quatre ans l'on

n'aie à présenter aux Chambres que le Code civil. Je lui ai parlé à cette occasion du Landschaft[8]. Tenez donc ce projet tout prêt pour l'arrivée de Sa Majesté à Varsovie, si vous ne pouvez pas me l'envoyer de suite ici. Voyez encore, si dans votre partie il n'y a rien d'autre à présenter aux Chambres, parlez en à vos collégues aussi. Redoublons tous nos efforts pour faire réussir cette troisième Diète[9].

Adieu, cher et cher Prince, je suis tout aussi plein de ce sujet que vous l'étiez, en m'en écrivant un jour sur les Mines; tout, je crois, et même ces Mines dépendent de l'issue de la Diète. Adieu donc, conservez-moi amitié et souvenir.

Tout à vous pour la vie

Étienne.

[1] Por. wyżej Nr. 219, str. 164.
[2] Nr. 221, str. 170.
[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 219 (str. 166).
[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 187 (str. 101).
[5] Ob. wyżej Nr. 121 (I. 353), Nr. 179 (II. 82), Nr. 184 (II. 92), Nr. 189 (II. 106), Nr. 195 (II. 119), Nr. 222 (II. 176) oraz niżej Nr. 226, 227, 228, 229 (i przyp. 1), 230, 232.
[6] Por. przyp. 1 do Nr. 198 (str. 128), przyp. 1 do Nr. 203 (str. 137) i przyp. 6 do Nr. 222 (str. 177).
[7] Por. niżej Nr. 228, 230, str. 191, 198.
[8] Ob. przyp. 1 do Nr. 237 (str. 200).
[9] Por. niżej Nr. 227, 230, str. 188, 198.

225. — *18. II. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 18 février 1825.

Monsieur le Comte,

Pour terminer entièrement l'affaire des 3.000 ducats[1], je vous dirai que la Caisse Générale a pris un reçu de M. Fraenkel qui, de son côté, a entre les mains le récépissé de M. le Baron. Afin donc d'empêcher le nom de ce dernier de paraître dans notre comptabilité, je vous propose de vous adresser son reçu que vous garderez à côté de l'ordre qui vous avait été donné et que vous remplacerez par une quittance de *vous*, laquelle quittance sera déposée à la Caisse Générale en remplacement de celle du banquier, qui lui sera rendue. Hors Sa Majesté, vous, moi, Fraenkel, le Baron et finalement la dernière

main où la somme a dû s'arrêter, personne ne pourra donc apprendre par ce moyen, quel est l'emploi qui lui a été assigné; et il ne restera plus qu'à savoir, à quel article de dépense elle devra être inscrite et sur quel fonds elle portera, pour la classer dans nos comptes.

Puisque c'est à nous que doit appartenir l'initiative pour l'achat des propriétés ou capitaux prussiens[2], les démarches que j'avais déjà faites pour mettre en état d'apprécier la valeur des offres du Cabinet de Berlin, prendront plus d'activité, et je demanderai de nouveau au consul de Prusse, de me fournir au plus tôt les tableaux de tout ce dont son Gouvernement veut se débarrasser. Je ne négligerai non plus aucun des renseignements possibles à obtenir, soit par les avocats, soit par les actes de cession ou d'arrangement déjà faits. Par exemple, M. Sumiński devait à la Banque 100.000 écus sur première hypothèque; on lui a fait une remise de 40%, en lui accordant huit ans pour payer les 60.000 écus restants; dans d'autres cas, les arrangements ont été encore plus avantageux aux débiteurs; enfin quelquefois ils sont devenus impossibles. Mon projet est donc de diviser par classes, quant à leur valeur, les propriétés ou capitaux proposés, d'appuyer chaque estimation que je serai dans le cas de faire, des actes analogues passés par la Prusse, et de remettre ensuite ce travail, ainsi étayé, entre les mains de Sa Majesté qui pourra d'autant mieux alors apprécier les offres à faire.

L'affaire des toiles n'est point terminée[3]: dans le conflit d'intérêts où elle se retrouve placée, j'ai pensé que ce serait encore beaucoup, de sauver l'effet moral ou du moins de l'atténuer: j'ai donc écrit la lettre ci-jointe au Général Rautenstrauch qui m'en avait prié la veille; et vous verrez, je crois, que si mon moyen n'évite pas tous les inconvénients, il en colore du moins une partie, en laissant aux fabriquants du pays quelques chances de vente de leurs produits et en ne présentant l'achat à l'étranger que comme une espèce de réserve, de dépôt, toujours prêt à venir au secours du service, si nos fabricats ne suffisent point.

Tandis que je m'occupe des difficultés que je rencontre et qui retardent sans cesse la marche de l'administration, en entravant ses mesures, je dois vous dire encore qu'un combat a

été livré de ce côté des remparts de la ville, entre des fraudeurs et les gardes de la consommation. Ces derniers, aux cris desquels étaient accourus quatre lanciers, n'ont pu, malgré ce renfort, arrêter leurs adversaires; le sang a coulé: un de mes employés a été tué, un des lanciers dangereusement blessé et les fraudeurs (tous soldats, à ce qu'il paraît) ne sont point encore connus[4]. Un pareil événement, arrivé entre huit et neuf heures du soir et avec de semblables circonstances, n'a pu qu'attirer toute l'attention de l'Autorité. On poursuit donc les enquêtes, et je vous tiendrai au courant de ce qui résultera. Cependant, je ne puis m'empêcher de vous exprimer, combien toutes ces tracasseries me tourmentent; au moment où tant de choses restent à faire et où nous commençons à peine à pouvoir nous occuper de l'avenir, il est cruel d'être à chaque instant dérangé par des affaires qui ne prennent leur source que dans le manque d'uniformité dont toute la marche de la machine a besoin. D'ailleurs les difficultés ne viennent jamais des choses; mais les hommes ne savent pas toujours les éviter: ainsi, comme il est possible qu'elles soient inhérentes à ma personne, je crois de mon devoir de les exposer à Sa Majesté, lors de Son prochain séjour, afin qu'Elle prenne les mesures propres à les faire disparaître.

Vous me parlez du canal et des décisions de Sa Majesté à cet égard. Je crois bien, comme vous, que la dépense totale, d'après les calculs présentés, pourra monter à dix millions: mais, cependant, j'ai appris une circonstance qui me ferait désirer vivement que tous les plans et devis fussent portés au Conseil, avant d'être définitivement confirmés. On m'a dit que les pierres de revêtement pour les écluses reviendraient à neuf florins le pied cube. Je m'occupe aussi d'écluses, comme vous savez, et j'aurai des pierres à moins d'un florin le pied cube. Or, cette énorme différence vaut bien la peine d'y regarder, car nous savons ce que coûte le trajet du blé depuis Cracovie jusqu'à Augustów, et nous pouvons dès lors calculer, de combien augmenterait chaque pied de pierre par le transport. Si les autres articles sont estimés aussi haut, une revision ne saurait qu'être très utile, d'autant mieux que nous ne sommes pas assez riches pour payer en grands seigneurs[5].

Quant au mode de trouver le fonds pour cette dépense,

l'emprunt me paraît aussi le plus facile; mais je dois vous dire que ce n'est pas par le même motif que le C-te Mostowski que je suis conduit à partager cette opinion [6]. Si un capital emprunté coûtait plus d'intérêt qu'il n'en rapporte par l'emploi qu'on lui donne, il finirait, malgré la circulation qu'il vivifie, par ruiner totalement le pays; l'emploi seul doit donc décider l'opération, et c'est ici une affaire de chiffres; j'emprunte à 4%, je retirerai 6%, donc la mesure est bonne; j'emprunte à 6%, je retirerai 4%, la mesure est mauvaise, puisque mon emprunt ne pourra jamais être couvert par son emploi, ni en capital, ni même en intérêts. Je m'occupe, au reste, de faire mes observations sur le travail du Comte Mostowski, et j'espère vous le transmettre par le courrier prochain [7].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

(Voyez la lettre au G-al Rautenstrauch dans les actes).

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 130), oraz Nr. 238, str. 207.

[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 209 (str. 152).

[3] Ob. przyp. 4 do Nr. 220 (str. 170) i niżej przyp. 2 do Nr. 309.

[4] Por. wyżej przyp. 6 do Nr. 166 (str. 51) oraz Nr. 192 (str. 114) i Nr. 193 (str. 116) i ob. niżej Nr. 227, 228, str. 187, 190.

[5] Ob. przyp. 3 do Nr. 74 (I. 242), przyp. 7 do Nr. 222 (str. 178), oraz Nr. 186, str. 99. W. Ks. Konstanty nie chciał wypuścić sprawy budowy kanału augustowskiego z rąk podległej mu inżynieryi wojskowej. O Malletskim, szefie inżynieryi wojskowej, i o jego zachowaniu się w sprawie budowy kanału, ob. Pamiętniki Prądzyńskiego I. 102. Por. uwagę Grabowskiego w odpowiedzi na ten list, Nr. 228, str. 190.

[6] Ob. przyp. 8 do Nr. 222 (str. 178).

[7] Do niniejszego listu dołączony był poufny list Lubeckiego do Grabowskiego, ob. niżej przyp. 6 do Nr. 228, a por. przyp. 1 do Nr. 56 (I. 206). W poufnym liście znajdował się niezawodnie komentarz do ustępu, str. 183, w. 19, gdzie Lubecki oświadcza, że gotów jest podać się do dymisyi.

226. — *23. II. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 11/23 février 1825.

J'ai transmis votre office, mon Prince, au Général Kankrin, en l'accompagnant d'un office de ma part. Je l'ai vu ensuite au bal à la Cour, et il m'a verbalement informé que l'affaire ne souffrirait aucune difficulté; trois jours après, j'ai transmis

votre office au prince Kourakin, en l'accompagnant également d'un office de ma part, où je l'informe, que M. de Kankrin avait consenti à effectuer le payement de la somme pour les inondés. Si c'est à moi qu'on adressera les réponses et les quittances, je vous les ferai passer. Peut-être aussi croira-t-on devoir le faire directement; j'ignore le mode dont on se sert, plus ou moins l'Europe a concouru à venir au secours des inondés [1].

J'ai hier porté au travail de Sa Majesté avec votre lettre, mon Prince, en date du 11 février, le protocole des séances du 1-er et 8 février, en français, que vous m'aviez envoyé. Sa Majesté a pris lecture de votre lettre, mais a remis la lecture du protocole au moment où cette affaire lui serait présentée officiellement par le Lieutenant. Si M-gr n'a pas changé d'avis, tout cela ne produira pas d'effet, car j'ai bien pu juger que Sa Majesté envisagera la chose comme une fois faite et impossible à défaire, au reste nous verrons [2].

L'Empereur a été aussi très satisfait de l'article relatif aux émérituresˢ [3]. Le projet n'est point présenté encore, Sa Majesté m'a ordonné, lorsqu'il le sera, de lui reproduire votre lettre et de me conformer dans la décision à son contenu.

M. de Nowosilzoff demande dans un rapport à Sa Majesté, et dans un office à moi, 180.000 fl. pour le département de l'Instruction publique. Je rappelerai à Sa Majesté que la dépense de ce département pour l'exercice 1825 est augmentée dans le budget de la somme de 165.000 fl., que ce rapport est probablement antérieur au budget, puisqu'il n'y a pas de date. J'observerai que j'y retrouve des articles qui sont augmentés au budget; de cette manière j'espère que cette somme de 180.000 fl. ne sera pas assignée et que cette affaire sera ajournée à l'arrivée de l'Empereur à Varsovie. Ce résultat sera très difficile à obtenir; j'épuiserai tous mes moyens pour cela [4].

Vous trouverez encore une petite irrégularité. L'Empereur, sans vous consulter, fait grâce à un fermier, mais comme il s'agit de 506 fl. et que la prière du Lieutenant était présente, Sa Majesté a cru pouvoir passer là-dessus.

Que pensez-vous du décret, qu'augurez-vous de cette Diète? Dites-moi un mot, en attendant que nous nous en disions mille à notre réunion [5]. Je voudrais en presser le moment, mais ne puis fixer encore l'époque de mon départ.

Adieu, en attendant, cher Prince, je baise les menottes des Dames et vous embrasse du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] W ostatnich listach Lubeckiego niema wskazówek, w jakim przedmiocie wystosowane były wymienione tu jego odezwy urzędowe do rosyjskiego ministra Finansów, Kankryna i do senatora Kurakina. Zdaje się, że pierwsza odezwa odnosiła się do sprawy wypłat na rzecz rosyjskiego skarbu przez Kasę Jeneralną Królestwa, za pokryciem poniesionych wydatków przekazami na banki petersburskie, płatnymi po 3 miesiącach (ob. wyżej Nr. 221, str. 173). Przedmiotem odezwy do Kurakina był niezawodnie datek (Skarbu polskiego?) na ofiary powodzi petersburskiej r. 1824 (ob. wyżej str. 133). Oba zaś te przedmioty były — zdaje się — o tyle w związku ze sobą, że polski minister Skarbu prosił rosyjskiego ministra o uskutecznienie tej wypłaty na rachunek Skarbu Królestwa, co dałoby początek praktycznemu zastosowaniu propozycyi Lubeckiego, z zastrzeżeniem wzajemnego wyrównywania rachunków. Datek dla ofiar powodzi, mile w Petersburgu widziany, nastręczał dobrą sposobność do wprowadzenia w życie propozycyi Lubeckiego, do czego on widocznie niemałą przywiązywał wagę, aby uchylić w ten sposób życzenie Cesarza co do stałego lokowania zapasów kasowych Skarbu Królestwa w petersburskich instytucyach finansowych, ob. przyp. 3 do Nr. 219 (str. 166), Nr. 221, str. 173, Nr. 224, str. 180, i por. niżej przyp. 4 do Nr. 309.

[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 220 (str. 170).

[3] Ob. wyżej Nr. 223 (str. 178).

[4] Wobec tego żądania, warto zwrócić uwagę na wywody Lubeckiego w obronie budżetu przeciw rozmaitym wymaganiom (Nr. 200 i przyp. 1 do Nr. 200, str. 131, 133), zwłaszcza zaś na manewr jego w sprawie kredytu na rozwój przemysłu (str. 134, 149); pozorna redukcya tej pozycyi w budżecie służyła jedynie do odparcia niepożądanych wymagań, mianowicie Nowosilcowa, Lubecki zaś z góry obmyślił sposób wyrównania tego uszczerbku, mimo redukcyi właściwej pozycyi w normalnym budżecie. Obaj ministrowie uważali wszelkie pomnożenie środków, oddanych do rozporządzenia Komisyi Oświecenia, wobec wpływu Nowosilcowa na tę Komisyą, nietylko za marnowanie funduszów publicznych, ale za szkodę dla interesów kraju. Uwydatnia się to jasno w powyższym ustępie tego listu. Por. Nr. 244, przedostatni ustęp: ...*c'est celle, où je puis le moins.*

[5] Ob. przyp. 6 do Nr. 222 (str. 177).

227.— *25. II. 1825. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 25 février 1825.

Monsieur le Comte,

Comme je vous l'ai annoncé dans ma dernière lettre, j'ai remis au Prince Lieutenant mon rapport sur la proposition

d'emprunt faite par le Comte Mostowski, et je vous en adresse ci-joint une copie, ainsi que de la traduction du projet, auquel il répond. Par la lecture de cette pièce, vous verrez que mon principal but a été d'écarter momentanément cette question, par des considérations générales, sans entrer dans aucune explication bien cathégorique. Je vous avoue que je n'ai pas trouvé, en effet, d'autre moyen, parce que je ne pouvais déployer tous mes plans devant le Conseil, sans craindre les plus graves inconvénients. Il y a des mesures dont la connaissance est intempestive, quand elle précède de longtemps leur adoption, et un système financier dont la révélation anticipée donnerait lieu à des milliers de spéculations, est certainement de ce genre. Je me suis donc seulement servi des armes que m'offrait le projet, pour le combattre, en montrant: l'impossibilité de négocier au pair nos inscriptions; le peu d'avantages que retireraient les propriétaires de cette mesure, en la comparant au Landschafft, avec lequel elle est incompatible; la responsabilité qui peserait sur le Trésor, en s'engageant vis-à-vis des capitalistes étrangers; le devoir de laisser les biens nationaux intacts comme hypothèque de la dette publique; enfin, la nécessité de faire précéder un emprunt pour les canaux, chaussées etc., de la connaissance spéciale de l'utilité de son emploi. Cependant, il a bien fallu dire que j'avais des plans pour le Grand-Livre, ainsi que pour les autres établissements qui marchent de commun, et que les liquidations se mouvaient également par suite d'une impulsion générale. Mais, quand même on me demanderait au Conseil des explications plus amples sur cette matière, je trouverais le moyen d'éluder: c'est à Sa Majesté que je veux exposer avant tout, comment je compte payer la dette avec l'argent du sel et la vente d'une partie des bien nationaux, sans diminuer le revenu actuel que nous tirons de ces derniers; et, comme une heure d'audience vaut mieux que cinquante pages de rapport, je profiterai de Son arrivée prochaine pour m'acquitter de ce devoir[1].

Les enquêtes relatives au combat que je vous ai signalé dans ma dernière, entre les fraudeurs et les employés de la consommation, ne sont point encore terminées; mais, sur le rapport qui Lui a été présenté, afin de soutenir par la force armée les mesures du Gouvernement, Monseigneur a bien voulu

donner des ordres, pour que les employés du fisc n'eussent plus à craindre à l'avenir de pareils échecs[2].

Vous recevrez, je crois, par ce courrier, les observations de Son Altesse Impériale sur les protocoles du Conseil, relatifs aux toiles: cette pièce a été lue à la dernière séance, et doit être adressée avec toutes les autres à Sa Majesté, afin que la question des droits à acquitter soit levée par Sa décision. Il m'a paru que ma lettre au Général Rautenstrauch, que je vous ai communiquée, n'avait point éte portée à la connaissance de Son Altesse Impériale, sans doute, parce que la Commission de la Guerre a pour principal but de se former un capital capable de compenser le déficit survenu dans les caisses[3]. Je ne sais pas, comment on peut, en comptabilité, combler un déficit par un profit, et je croyais ces deux objets de nature assez hétérogène, pour ne point avoir de rapports; mais, abstraction faite de la forme, je crains que la Commission ne sacrifie un peu dans cette circonstance, et les fabriques russes (dont il n'est pas question dans la pièce dernière), et l'acroissement des ateliers polonais, et l'opinion tant nationale qu'étrangère; l'avenir est quelque chose, et celui qui mange son blé en herbe, ne doit plus s'attendre à une bonne récolte. Aussi, je crois toujours mon idée plus conciliatoire.

Peut-être pourrai-je encore vous envoyer à St. Pétersbourg le projet de Landschafft[4]; mais c'est un projet qui n'aura pas besoin, je l'espère, d'occuper beaucoup le Gouvernement. Vous me demandez, si je n'en ai pas quelqu'autre pour la Diète? Je me garderai bien d'en présenter: ce serait se lier les mains au moment où l'on a le plus à faire, et il est indispensable que le temps ait un peu mieux consolidé nos bases financières, avant d'en élever l'édifice constitutionnel. Quand au Code Civil, seul projet présenté par le Conseil d'État, vous serez peut-être d'avis, qu'il est encore de trop, quand vous saurez la manière dont il est fait: le Conseil est tantôt présidé par tel Ministre, tantôt par tel autre, et composé alternativement de membres divers. Comment la majorité, dans ce cas, en prononçant sur le titre second, peut-elle le faire coïncider avec le titre premier, à la discussion duquel elle était étrangère? Il doit résulter d'opinions, prises ainsi à la volée, un chaos difficile à débrouiller, et, si j'en juge par l'article seul, relatif au mariage, je doute

d'une acceptation, contre laquelle je protesterais moi-même, puisqu'on nous renvoie pour les cas de divorce aux *lois canoniques*. Or, ces lois, qui placent la Thiare audessus de toutes les couronnes, et qui donnent aux Papes le droit de lier ou délier les sujets de leurs serments d'obéissance, ne peuvent être adoptées par nous dans leur entier: il faudrait donc insérer dans le Code celles que nous reconnaitrions régir la matière, ainsi que l'a fait l'Autriche; mais ce travail, très long par lui-même, a déjà été écarté dans le Conseil d'État par les membres ecclésiastiques. Ceux qui aiment leur Souverain, auront ils cependant à se plaindre, si le projet tombe?

Mes rapports de 1823 sont rendus depuis longtemps, mais on a voulu fondre les quatre années en un seul compte-rendu, général pour faciliter à la Diète la connaissance des opérations faites par tous les Ministères depuis 1820, et c'est ce travail qui retarde la confection de cette partie.

Je n'ai pas encore pris lecture des décrets et lettres de convocation, et je vous écrirai sur ce sujet dès que je le connaitrai mieux. Mais, en attendant, je ne suppose pas que la publicité, ôtée aux débats, nuise à la réussite de cette Diète, ni à la connaissance que Sa Majesté se plait à prendre des divers besoins de Ses sujets[5].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 8 do Nr. 222 (str. 178) i por. przyp. 5 do Nr. 310.
[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 225 (str. 184).
[3] Ob. przyp. 4 do Nr. 220 (str. 170); por. Nr. 211, 213, str. 154, 156 oraz niżej przyp. 2 do Nr. 309.
[4] Ob. przyp. 1 do Nr. 75 (I. 244) oraz niżej Nr. 230, 233, 237, 259.
[5] Ob. przyp. 6 do Nr. 222 (str. 177); por. przyp. 1 do Nr. 229.

228. — *1. III. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 17 février (1 mars) 1825.

L'Empereur, ses dévotions faites samedi, est parti de suite pour Carskie Siełło pour y rester 8 jours; excepté Arakczeieff et Diebitsch, personne n'y va, pas même Nesselrode; je n'aurai donc pas de travail cette semaine et ne pourrai pas y porter votre lettre, mon Prince, du 18 février. Cela ne pourra se faire donc que dans huit jours. Pour les 3.000 ducats, je ferai comme

vous le proposez, après avoir pris préalablement les ordres de Sa Majesté [1]. Votre lettre au Général Rautenstrauch est fort bonne, et votre idée de terminer ainsi l'affaire de Neumarkt excellente; je ne doute pas qu'elle n'obtienne l'entière approbation de Sa Majesté [2]. La nouvelle de ce combat et de ce meurtre fera beaucoup de peine à l'Empereur [3], ainsi que l'article qui suit celui-ci, et dans lequel vous manifestez d'être lassé de toutes les tracasseries qu'on vous suscite.

Je ne saurais deviner ce que l'Empereur dira à la proposition de soumettre les devis pour le canal à l'examen du Conseil [4]. Ils sont pour le moment, ainsi que les plans, chez S. A. R. le Duc de Würtemberg, seulement pour son information, car Sa Majesté ayant confié la chose à M-gr, n'a pas balancé à tout confirmer. J'ai examiné ces devis, en ignorant qui ne connait le prix de rien; je puis cependant vous dire que l'article de la pierre de taille est un de moins conséquents.

Je puis ajouter encore que ces devis, en comparaison de ceux qu'on présente ici, étonnent par leur économie.

Sa Majesté trouvera, sans doute, votre calcul arithmétique très juste, et vos arguments l'emporteront sur ceux du C-te Mostowski [5]. Cette divergence d'opinion entre vous deux me peine pour plus d'une raison et prouve la continuité de ce guignon qui pèse depuis des siècles sur la Pologne.

J'ai assez bien manoeuvré avec la commission que vous m'avez donnée, cher Prince, pour la P-sse Stéphanie, puisque voilà sa réponse. Je ne vais pas à l'Institut, je ne pouvais donc remettre en personne la lettre, mais j'ai trouvé un excellent substitut, M-me Ożarowska, mère, qui y va tous les dimanches et m'a rapporté la réponse. Elle a eu soin de l'informer que c'est vous, son tuteur, qui lui procurez cette lettre. Il semble que quelqu'un s'amuse à intercepter les lettres; la fille, comme la mère disent également ne pas en recevoir [6].

J'ai gardé pour la bonne bouche l'article de la Diète; ce qu'on m'écrit à ce sujet, me désole [7]. Députation legislative et Conseil d'État vont à pas de tortue dans les discussions sur les titres du Code. L'opinion publique — me dit-on — se prononce contre ce travail, on craint qu'il ne tombe, et l'on ne prépare que cela pour les Chambres après un laps de temps de plus de quatre ans. On trouve même très difficile la con-

fection du rapport. Que diront les représentants, que pensera le Souverain?

Vous êtes désenchanté du Landschafft, pour lequel vous avez si longtemps combattu, vous le présentez presque avec le désir qu'il fût rejeté, sans le remplacer par un mode différent de venir au secours de propriétaires aux abois[8]. Au nom du Ciel, cher Prince, vous, une de principales colonnes de l'État, ne songez plus qu'à cette Diète, faites qu'elle réussisse. Vous n'avez plus que deux mois. Réunissez vous tous et que ces efforts réunis puissent, s'il est possible, triompher de notre guignon.

Adieu, cher Prince, je vous embrasse du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 130), i Nr. 238, str. 207.

[2] Ob. Nr. 225, str. 182, Nr. 227, str. 188 oraz (co do przebiegu całej sprawy) przyp. 4 do Nr. 220 (str. 170); por. także Nr. 226 (str. 185): opinia Grabowskiego (w ostatnim liście), że nic nie da się zrobić.

[3] Ob. przyp. 4 do Nr. 225 (str. 183).

[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 74 (I. 242), przyp. 2 do Nr. 172 (II. 63) oraz Nr. 186 (II. 99) i Nr. 225, str. 184.

[5] Ob. przyp. 8 do Nr. 222 (str. 178).

[6] List niniejszy jest odpowiedzią na LG. 18. II. 1825, Nr. 225, gdzie o liście Lubeckiego do księżniczki Stefanii Radziwiłłówny niema żadnej zgoła wzmianki. Widać stąd, że do LG. 18. II. 1825 dołączony był poufny list Lubeckiego, w interesie ks. Radziwiłłówny itd. Ks. Stefania (później księżna Wittgenstein, była córką ks. Dominika Radziwiłła; wychowywała się na dworze petersburskim, a raczej, zanim doszła do lat, w których mogła ukazać się na Dworze, w instytucie panieńskim, założonym przez Cesarzową wdowę, Maryę Fiodorownę; w r. 1825 miała dopiero 14 lat. Majątkiem ks. Stefanii zarządzała Komisya Radziwiłłowska, ustanowiona ukazem Cesarza Aleksandra I, 24 lutego 1814 (Полное собраніе законовъ Россійской Имперіи, XXXII, Nr. 25.539) po zniesieniu konfiskaty dóbr ks. Dominika Radziwiłła; opiekunem ks. Stefanii był Lubecki, opiekunem zaś jej matki (3-o voto jenerałowej Czerniszew) Nowosilcow, o którego nadużyciach w sprawowaniu tej opieki ob. Smolka: Polityka Lubeckiego II. 588. Charakterystyczne jest podejrzenie Grabowskiego, że ktoś przejmuje listy Lubeckiego do pupilki i do jej matki. Por. przyp. 7 do Nr. 225 (str. 181).

[7] Ob. przyp. 5 i 7 do Nr. 224 (str. 181).

[8] Jest to odpowiedź na list poufny Lubeckiego z 18 lutego (ob. wyżej przyp. 6); w Nr. 225 niema żadnej zgoła wzmianki, do której mogłyby się odnosić powyższe, tak znaczące słowa Grabowskiego. Ob. przyp. 1 do Nr. 75 (I. 244) oraz niżej Nr. 259.

229. — *4. III. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 4 mars 1825[a].

Monsieur le Comte,

J'ai lu l'Article additionnel, le rescrit et les lettres de convocation, et j'ai cherché non seulement à me rendre compte de leur véritable effet, mais encore de la première impression, dont ils frapperaient les esprits[1].

L'Article additionnel est la pièce, dont on s'occupera davantage, non par le fait même d'apporter une modification à la loi fondamentale, mais parce que la mesure qu'elle ordonne, ne sera pas bien appréciée dans le premier moment. Soit qu'on se rattachât ainsi à de vieux souvenirs, soit qu'il fût flatteur de se voir assimiler, tout d'un coup, aux peuples les plus civilisés de l'Europe, on aimait cette publicité des débats; elle substituait des émotions personnelles à celles qu'on cherche dans la lecture des papiers étrangers; elle donnait un rôle à jouer à bien des gens obscurs qui aspiraient aux honneurs de la tribune et qui se flattaient de placer leurs noms auprès de ceux[b] des fameux orateurs, dont, la plupart du temps, ils n'avaient traduit que l'éloquence verbeuse. Ainsi, cette liberté plairait plus par ses dangers et ses défauts que par les avantages qui devaient en résulter pour la chose publique; peu savaient l'apprécier et moins encore savaient s'en servir.

En effet, quels sont les bienfaits du système constitutionnel et de ses formes publiques? D'éclairer la marche de l'administration. Le Roi et la Nation sont tous deux intéressés à ce que cette marche soit bonne; car on ne peut supposer qu'un Monarque veuille le malheur des peuples que le Ciel lui a confiés; et la société ne demande rien autre chose que de savoir qu'elle est régie par des institutions appropriées à ces besoins. Comme intermédiaire, se place entr'eux le Gouvernement, c'est-à-dire les délégués du Prince: remplissent-ils les vues du

---

[a] List niniejszy drukowany w rzadkiej książce Karola Hoffmana: *Coup d'oeil sur l'état politique du Royaume de Pologne sous la domination russe pendant les quinze années de 1815—1830 par un Polonais*, Paris, Heideloff et Campé, 1832, str. 231. Odmianki tego tekstu oznaczamy *C*, odmianki kopiaryusza archiwum szczuczyńskiego *S*, gdzie wypadło do tekstu wprowadzić odmianki *C*. — [b]) *S* celui.

maître et les voeux des sujets? Voilà ce qu'il importe à tous de savoir. Cependant, comment la vérité sera-t-elle connue des parties intéressées? Les Souverains et leurs sujets ont essayé de mille moyens, avant d'en venir à la méthode adoptée aujourd'hui; et l'on s'est toujours aperçu que les Ministres et autres dépositaires de l'Autorité ne s'en servaient trop souvent que pour empêcher leur conduite de paraître au grand jour, parce que le besoin de conserver la faveur ou de cacher leurs fautes les réduisait à tromper leur Maître et à l'empêcher d'entendre les plaintes de Son peuple; tandis que celui-ci, rapportant au Souverain les souffrances que lui laissaient éprouver Ses organes, ne distinguait plus dans ses ressentiments le Prince de ceux qui l'avaient trompé.

Depuis qu'on discute sur la place publique, il est à croire que cette vérité, si cherchée, n'aura plus autant d'obstacles à vaincre, avant de parvenir jusqu'à l'oreille des Rois; mais (ramenant la question au point qui nous intéresse), n'est-il pas possible de concilier ce besoin impérieux avec les ménagements qui conviennent; et ne peut-on faire entendre au Monarque la voix de Ses sujets, sans souffrir les écarts de rhéteurs qui faussent momentanément l'opinion publique, en revêtant d'exagération les voeux qu'ils sont chargés d'exprimer? Oui, sans doute, et la mesure adoptée par Sa Majesté en donnera plus tard la preuve. La publicité des débats n'était d'aucune utilité pour la Nation; elle ne pouvait à sa faveur que regarder ses mandataires, pour voir, s'ils obéissaient à leur mandat. Mais c'est du Prince que ces débats ont réellement besoin d'être connus, puisqu'il y puise la connaissance des faits et celle des hommes. Une fois donc que le peuple a mis sa confiance dans une certaine portion de ses membres, il peut s'en reposer sur eux du soin de défendre ses vrais[c], intérêts: ce ne sont pas[d] des champions qu'il faille suivre de l'oeil au milieu du cirque pour les encourager de la voix et du geste; ce sont des hommes sages et éclairés dont la raison seule doit régler toutes les démarches. Rien, dans l'Article additionnel, ne doit donc les empêcher de parler d'après leur conscience, et de discuter librement les actes et les projets qui leur seront présentés.

[c] *C* véritables. — [d] *C* point.

Mais, je ne trouve pas dans le rescrit la garantie, que le Roi connaîtra toutes les discussions, et j'aurais aimé à y voir, à côté de la suppression de l'abus, l'usage naturel du procès-verbal de chaque séance[e], c'est-à-dire, sa présentation au Souverain. Je sais que l'on ne fait pas dans le public grande attention à ce rescrit, parce qu'on le considère comme une chose en forme, tandis que je vois là le véritable point de la question[f]. Aussi, dans le texte même de cette ordonnance, le Souverain ne s'est-il pas interdit les moyens de tout voir par Ses yeux; mais cette pensée consolante pour les esprits sera bien accueillie de tous, si elle sort de Sa bouche Auguste: elle fera envisager les choses sous leur véritable aspect, et voir avec reconnaissance la sollicitude qui nous ote la possibilité d'altérer l'ouvrage, auquel notre bien-être est attaché. De quelque manière qu'elle soit annoncée, soit à présent, soit à l'ouverture des Chambres, je pense donc[g] qu'il est de l'essence même du Gouvernement qui nous régit, qu'un protocole exact et détaillé de toutes les séances, environné de toutes les formes qui peuvent lui donner un caractère véridique (telles que signature du Président et de huit membres, chacun député d'un Palatinat), doit être[h] présenté à Sa Majesté qui pourra connaître ainsi les voeux et les besoins de Ses enfants; la conduite des Administrateurs et des Réprésentants et le talent de chacun des hommes[i] qui auront pris part à la discussion. Par ce seul moyen, la Nation sera certaine que sa voix pénétrera jusqu'au Trône; l'Administration calculera tous ses actes et craindra d'abuser du pouvoir, les discussions seront plus calmes et plus substantielles; enfin, le Souverain pourra découvrir la vérité, connaître le mérite et le faire servir au bien général.

Telle est ma manière de voir, et j'ose penser qu'elle deviendra, avec le temps, celle des hommes qui réfléchiront sans partialité. Dans un premier mouvement, nous sommes tous un peu femmes, et le sentiment ou la sensation l'emportent sur la raison, mais cette dernière se dégage enfin du prestige, et c'est elle qui montrera à la reconnaissance de la Nation un Souverain qui veut tenter tous les moyens d'affermir le bonheur

---

[e] *C* session. — [f] *C* la véritable question. — [g] *C* brakuje: donc. — [h] *C* soit zamiast: doit être. — [i] *C* de ceux.

du peuple qu'il a conquis, et qui joint à Sa magnanimité la force d'âme, plus rare encore peut-être, de savoir résister aux insinuations politiques de deux Puissances voisines, troublées par ces mots: *Royaume de Pologne,* et qui ne sont, peut-être, pas encore nos seuls envieux[2]. Dans ce conflit, quand nous n'avons pas même à opposer, il faut le dire, la sagesse de nos actions, auxquelles il manque, sans doute, l'expérience, que ne devons-nous pas à cette bonté inépuisable, qui se constitue notre égide, même contre les fautes que nous pouvions commettre! Un mot encore et chacun aura la douce certitude d'être entendu et jugé par le Souverain, entre Lequel et Son peuple il n'y aura plus ni l'emphase factieuse des tribuns[j] ni les subterfuges mensongers des courtisans.

Ainsi, en me résumant en quelques mots, je pense qu'il serait bien:

1-o Que la publication des débats restât telle qu'elle est décrétée, c'est-à-dire qu'elle se bornât à rendre compte du résultat des travaux et du nombre des votes qui ont décidé l'adoption ou le rejet des projets, soumis à chacune des deux Chambres.

2-o Qu'un protocole spécial, signé par le Président de chaque Chambre et huit de leurs membres, pour garantie de sa fidélité, fût rédigé et porté sous les yeux de Sa Majesté, pour qu'Elle fût à même de connaître tous les arguments, émis dans la discussion et de les apprécier Elle-même.

Je laisse à Votre Excellence le soin d'étendre cette idée et d'en calculer les moyens d'exécution, puisqu'en effet, rien de semblable n'a encore existé, et qu'on ne pouvait guère considérer comme authentiques les travaux que s'imposaient le plus souvent par spéculation telles ou telles personnes. Il faudra, sans doute, nommer un sécrétaire *ad hoc*, lui donner quelques adjoints, déterminer un fonds pour cette dépense, faire nommer les membres chargés de répondre avec le Président de la rédaction et de se former avec lui en Comité particulier, pour procéder à la lecture, à la rectification[k], s'il y a lieu, et à la signature de cet acte. Mais je trouve déjà ma lettre assez longue, sans m'enfoncer dans ces détails. Je termine donc en

---

[j] *C* tribunes. — [k] *C* brakuje: et de se former — à la rectification.

vous félicitant d'avoir évité tous les écueils que présentait la rédaction des pièces dont il vient d'être question, et je vous prie d'agréer, etc. etc.

[1] Dla rozpoznania genezy i celu tego ważnego listu por. wyżej Nr. 222 (str. 176), 224 (str. 180), 226 (str. 185), 227 (str. 189), oraz przyp. 7 do Nr. 225 (str. 184) i przyp. 6, 8 do Nr. 228 (str. 191). Pierwsza w tej korespondencyi, niejasna wzmianka o Artykule dodatkowym do konstytucyi, znoszącym jawność obrad sejmowych, dd. 1/13 lutego 1825 (Dziennik praw Królestwa Polskiego, IX. 91—98), znajduje się w liście Grabowskiego z 9 lutego (str. 176), a więc w liście wcześniejszym o 4 dni od daty samego artykułu. Rzecz nie była jeszcze wówczas ostatecznie zdecydowana; decyzya miała zapaść na nadzwyczajnej audyencyi w przyszłą niedzielę, tj. właśnie 1/13 lutego (data Artykułu dodatkowego). W następnym dopiero liście, 16 lutego, Grabowski pisze wyraźnie o Artykule dodatkowym (str. 180); akt ten miał odejść tą samą sztafetą do Warszawy, z uniwersałem w sprawie zwołania Sejmu i z reskryptem w przedmiocie protokołów sejmowych, dd. 1/13 lutego (*Coup d'oeil sur l'état politique du Royaume de Pologne sous la domination russe pendant les quinze années 1815—1830 par un Polonais*, Paris 1832, str. 291). Wspominając o tych aktach, Grabowski prosił Lubeckiego o opinią *dans une petite lettre particulière olographe, non dans une ostensible.* Nim ten list (16 lutego) doszedł do Warszawy, Lubecki wyprawił do Grabowskiego wraz z półurzędowym listem dd. 18 lutego jakiś poufny list, ob. przyp. 6 do Nr. 228 (str. 191); rozgoryczenie i zniechęcenie, cechujące ów poufny list Lubeckiego, wywołało odpowiedź Grabowskiego w liście z 1 marca (Nr. 228, str. 191). Być może, że Lubecki, pisząc poufny list z 18 lutego, wiedział już o Artykule dodatkowym, a co najmniej rozumiał, do czego odnosiła się przytoczona powyżej wzmianka w liście Grabowskiego z 9 lutego, w ostatnim liście, który od niego otrzymał. Niema śladu, żeby uczynił zadość życzeniu Grabowskiego i żeby w osobnym poufnym liście (przy ekspedycyi 25 lutego) wyraził opinią o Artykule dodatkowym; może to było zbyteczne po poufnym liście dd. 18 lutego. Na samym końcu (urzędowego) listu dd. 25 lutego (Nr. 227, str. 189) Lubecki wspomniał krótko o aktach 1/13 lutego: jakoby ich jeszcze nie czytał; gdy je pozna, napisze o nich. Można jednak wnosić z kilku następnych wyrazów, że Lubecki już wówczas miał gotowy plan, *co* napisze o tym przedmiocie, w tym samym, jak zawsze celu, żeby Grabowski odczytał to Cesarzowi: plan niniejszego listu, jednego z najtrudniejszych i najmisterniejszych pism, jakie kiedykolwiek ułożył. Rzecz wymagała wyjątkowej rozwagi i oględności; dlatego odłożył ją do następnej sztafety, a zapowiedział tylko w liście z 25 lutego, pod pozorem, jakoby nie znał jeszcze dokładnie treści Artykułu dodatkowego i reskryptu z 1/13 lutego. Jakoż widocznie uważano niniejszy list w szczupłem gronie osób, które go znały, za dokument polityczny niemałego znaczenia, i dlatego ogłoszono go drukiem w publikacyi emigracyjnej 1832 r. p. t.: *Coup d'oeil sur l'état* itd. j. w., str. 231—235, ob. wyżej str. 192. Jakim sposobem niniejszy list

mógł w r. 1832 znaleźć się w ręku polskich emigrantów w Paryżu, ob. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 547, przyp. 32, gdzie również str. 414 n. pomieszczono uwagi o celu i politycznem znaczeniu tego dokumentu. Tekst drukowany w *Coup d'oeil* zawiera kilka odmianek, bez większego zresztą znaczenia, które uwzględniliśmy powyżej, obydwa teksty bowiem uważać należy za odpisy zaginionego brulionu. Grabowski odczytał niniejszy list Cesarzowi 15 marca; o wrażeniu, jakie na nim sprawił, ob. niżej Nr. 232, str. 200.

[2] W ostatnich słowach widoczna aluzya do Nowosilcowa i jego sprzymierzeńców w Petersburgu a także i w otoczeniu W. Ks. Konstantego.

230. — *9. III. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 25 février (9 mars) 1825.

Un mardi perdu ne peut plus se réparer, j'en ai perdu un, il y a huit jours, et celui d'hier n'a pu réparer l'autre.

L'Empereur, plus occupé maintenant de ce qui concerne la Diète que d'autres choses, veut lire le Code en entier. Hier, le rapport que je lui ai présenté sur l'ensemble, l'a presque exclusivement occupé; cela laisse peu de moments à d'autres affaires, j'ai cependant eu vos deux lettres, mon Prince, avec moi, celle eu 25 février a même été lue d'un bout à l'autre, mais nul moyen ni de lire ce qui concerne l'affaire de l'emprunt[1], où vous différez d'opinion avec Mostowski, ni l'autre de toiles[2] où la Commission de la Guerre se trouve en opposition avec celle de l'Intérieur et des Finances. Quant à cette dernière, je ne suis pas fâché que le temps ne permettait pas de lire, car je ne vous cache pas que moi qui ai tout lu, je trouve la réponse de M-gr victorieuse, et Sa Majesté aurait pu la trouver aussi telle.

Si vous pouvez envoyer le projet du Landschafft par le premier courrier, ne manquez pas[3]; si non, il ne faut plus l'envoyer, il n'y aura plus de temps pour cela, et tenez le seulement prêt pour l'arrivée de l'Empereur. L'Empereur donne et donnera toujours la préférence à vos plans pour les finances à tous autres de qui que ce soit, mais il est impossible de ne pas proposer aux Chambres le Landschaft, puisque vous le préférez à un emprunt et à une banque. Songez que Sa Majesté désire ardemment que cette Diète ne soit pas stérile, comme la dernière, et quand ce ne serait pas pour autre chose,

c'est pour l'Europe; aussi quoique, d'un côté, l'Empereur eût trouvé justes vos observations sur la manière dont le Code se fabrique au Conseil d'État, et même ce que vous dites sur l'abus de lois canoniques, il ne partage nullement la conséquence, c'est-à-dire le désir tacite que le projet tombe. Il veut que cette Diète fasse quelque-chose d'important, beaucoup même, s'il est possible, peut-être a-t-il besoin même que cela soit ainsi, pour des raisons politiques. J'ai motif de le croire, et nous devons tous le seconder au possible et ajourner nos divergeances d'opinion, ainsi que les affaires de détail, après la Diète [4].

Votre lettre du 18 n'a pu qu'être parcourue, l'article concernant les 3.000 ducats, n'a pu être vu [5], j'ajourne donc ma réponse. L'Empereur n'a non plus rien ordonné relativement aux devis du canal, quoique cela a été lu; c'est une affaire délicate et, dans ce moment, d'un intérêt secondaire, elle pourra se reproduire à Varsovie [6]. L'Empereur a aussi signé le décret qui nomme la Commission extraordinaire pour achever les billets de caisse, mais j'ai oublié de lui porter le projet d'une décision qui accorde aux membres qui n'ont point de pension, 1000 fl. par mois. Je n'envoie donc pas le décret; le courrier prochain l'apportera avec une décision pour les 1000 fl. par mois. J'ai été 12 jours occupé de ce malheureux Code, c'est ce qui m'a fait oublier cette décision, ce Code m'a même rendu malade. Goutte ou hemoroïdes, j'ignore lequel de ces maux me tourmente, car, comme Mostowski, je n'ai nulle foi aux médecins et ne leur demande pas des conseils, et moins encore des remèdes. Je n'en puis plus, mais malade, comme bien portant, je vous embrasse, cher Prince, du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 8 do Nr. 222 (str. 178).
[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 220 (str. 170).
[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 75 (I. 244) oraz niżej przyp. 1 do Nr. 237 (str. 206).
[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 195 (str. 120) i przyp. 7 do Nr. 224 (str. 181).
[5] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 130).
[6] Ob. wyżej Nr. 225, str. 183 i por. przyp. 3 do Nr. 74 (I. 242), przyp. 2 do Nr. 172 (II. 63).

231. — *11. III. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 11 mars 1825.

Monsieur le Comte,

Très occupé de repasser le Landschafft, pour prévoir toutes les objections qui pourraient être faites, ainsi que les moyens de les lever, je n'ai pas grande chose à vous dire aujourd'hui, vous pouvez donc voir par là que j'ai beaucoup de confiance dans l'acceptation de ce projet, et que je ne néglige rien, pour qu'il réussisse, bien que le Gouvernement ne s'y trouve pas directement intéressé. D'ailleurs, il faudrait que les Députés connussent bien mal les vrais besoins et les intérêts des propriétaires, pour ne pas accéder à une mesure qui leur offre, à tous, les plus grandes facilités de se libérer[1].

Dans les circonstances présentes, tout en rendant justice à mes raisonnements, vous ne pouvez voir sans quelque peine que je me trouve en divergence d'opinion avec le Ministre de l'Intérieur[2], parce que vous pensez avec raison que la simultanéité des efforts et des vues est nécessaire au bien-être général. Que voulez-vous? En fait de finances, plus peut-être qu'en fait d'autre chose, il y a des rapports entre tous les rouages de l'administration, qui ne permettent pas d'en charger un au hasard, sans risquer de désorganiser toute la machine. C'est ce qui prouve suffisamment, je pense, l'exemple de tous les gouvernements d'Occident, où, tous les jours, on publie d'excellents ouvrages critiques des finances, sans que pour cela les Ministres touchent en rien au système établi, parce qu'ils sont obligés à suivre l'impulsion une fois donnée, ou à bien combiner leurs modifications. Mais, qu'importe, après tout, notre accord ou notre désunion? Celle-là n'est point à craindre et ne peut que mieux faire connaître ce qu'il y a de bien ou de mal dans tels ou tels projets. Tant donc qu'ils n'ont encore reçu aucune approbation du Maître, ils sont le patrimoine de la discussion; mais une fois que le Souverain a prononcé, c'est alors que chacun, oubliant ses opinions particulières, doit concourir de tous ses moyens au but qui lui est tracé. Ne craignez rien de ces petites escarmouches qui ne sont jamais que de Ministre à Ministre, sans influer en rien sur les sentiments personnels; le Roi saura bien nous accorder d'un seul mot, et nous

ne sommes pas de ces docteurs de Molière, qui passent la casse pour qu'on leur passe le séné.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 75 (I. 244) oraz niżej przyp. 1 do Nr. 237 str. 206).

[2] Ob. wyżej Nr. 228, str. 190 i przyp. 8 do Nr. 222 (str. 178).

232. — *16. III. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 4/16 mars 1825.

Hier, au travail, Sa Majesté a écouté avec beaucoup d'attention la lecture de votre lettre du 4 mars, mon Prince, qui traite du décret et autres pièces relatives à la prochaine Diète [1]. En général, il en a été fort satisfait. Il trouve, à la vérité, que le droit de pétition lui fera suffisamment connaître les voeux de la majorité et l'opinion du public sur ses Ministres et le Gouvernement en général, mais il convient que les talents ou autres mérites des individus peuvent lui rester cachés et qu'ainsi un des avantages du gouvernement réprésentatif peut être faussé; en conséquence, Sa Majesté m'a ordonné de refléchir sur les propositions que vous énoncez, mon Prince, et d'en conférer avec vous, à mon arrivée à Varsovie, et Lui soumettre ensuite les résultats de ces conférences. En attendant, il semble approuver très fort l'idée d'avoir un procès-verbal de séances le plus exact possible, mais voit les inconvénients du mode d'exécution et ne voit pas la nécessité de la publicité de la mesure. Je me borne, pour le moment, à ce peu de mots, puisque nous devons en parler ensemble à Varsovie. Précisez, en attendant, vos idées à cet égard, mon Prince, et, soit ensemble, soit chacun de son côté, nous les présenterons à Sa Majesté à Son arrivée.

J'avais parlé une couple de fois avec Kankrin, sur le mode proposé par vous, de placer des fonds au Lombard d'après l'idée donnée par l'Empereur [2]. Hier, j'ai fait mon rapport à Sa Majesté que le Lombard ne reçoit pas des sommes en numéraire et que la Banque de Commerce qui, seule de tous les instituts de crédit, reçoit de l'argent blanc, se réserve la faculté de payer, à volonté, soit en numéraire, soit en assignations de

banque, au cours du jour. Observant que, de cette manière, on courrait le risque de perdre par le change le bénéfice qu'on aurait obtenu par le placement en intérêts, j'ai demandé, si je devais en référer à vous ou ajourner l'affaire à l'arrivée de l'Empereur à Varsovie. Sa Majesté n'a pas donné de réponse positive, il veut encore parler à ce sujet à Kankrin et lever la difficulté que les statuts de la Banque de Commerce présentent. Peut-être cette circonstance lui échappera-t-elle, avant qu'il voit Kankrin. L'Empereur n'a pas décidé non plus hier l'époque de mon départ que j'aurai désiré fixer au 20 ou 22 mars (v. s.), passer les fêtes chez moi à la campagne et arriver à Varsovie le 3/15 avril. J'espère en obtenir la permission, quoique la lecture du projet du Code civil ait commencé hier; ainsi ne m'écrivez plus, mon Prince, à Pétersbourg, votre lettre très probablement ne m'y trouverait plus, et quand ce serait autrement, toujours aurai-je expédié ma chancellerie et ne serai-je pas en état de présenter des affaires à Sa Majesté. Ne m'écrivez donc plus, cher Prince; quant à moi, si j'ai quelque chose à vous apprendre, je ne manquerai pas de continuer à vous écrire.

Dans un mois j'aurai donc le plaisir de vous parler de vive voix, mon Prince, en attendant je vous prie d'agréer les assurances de la considération la plus distinguée.

Tout à vous

Étienne.

M-gr nous est tombé comme une bombe, il part ce soir, peut-être est-ce lui qui vous portera cette lettre. Son arrivée et son séjour si court sont sans influence sur les affaires, il paraît que c'est une simple visite de famille, qu'il est venu faire, nommément à Sa Majesté l'Impératrice-Mère [3]. Il m'a traité avec bonté et distinction, mais a eu peu de moments à me donner. Il m'a reçu trois fois.

[1] Ob. Nr. 229, str. 192 i przyp. 1 do Nr. 229 (str. 196).

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 219 (str. 166) i Nr. 224 (str. 180).

[3] Schmidt do Bernstorffa 5. III. 1825: W. Ks. Konstanty wyjeżdża nazajutrz do Petersburga; wróci za 18 dni. — 24. III. 1825: W. Ks. Konstanty powrócił z Petersburga wczoraj wieczorem. (Geh. Staats-Archiv. w Berlinie).

233. — *18. III. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 18 mars 1825.

Monsieur le Comte,

Je ne puis envoyer encore le Landschafft par ce courrier, je le garderai donc pour l'arrivée de Sa Majesté [1]. Ce petit retard est en partie occasionné par une indisposition qui me retient depuis huit jours au lit; mais nous serons en mesure, et de ce côté, j'espère que vous n'aurez pas de reproches à me faire, et que la Diète n'aura point de raisons de refuser ce projet.

A revoir donc, et agréez en attendant, etc. etc.

[1] Ob. Nr. 220, str. 197 i przyp. 1 do Nr. 75 (I. 244) oraz niżej Nr. 237.

234. — *23. III. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

z Petersburga, dn. 11/23 marca 1825.

Ostatni to list mój do JOWKsMości; za dni 10 wyjeżdżam i cały Sekretaryat wyprawiam [1]. Święta przepędzę w domu a najpóźniej 3/15 aprila z całym bagażem będę w Warszawie, może w wilię tego dnia. Ciężki dziś mam ból głowy i katar z gorączką, nie mogę jak słów kilka pisać. W interesach publicznych, sejmowych, co mam powiedzieć, w liście do generała Kosseckiego zbiorę, Księciu tylko donaszam, żem wczoraj przeczytał Cesarzowi list Księcia z dnia 11 marca i że pewność w nim wyrażona, że Izby przyjmą Landschaft [2], bardzo Go ucieszyła.

Poniedziałek ostatni był dzień ważny dla naszego Królestwa; zrana kuryer z Wiednia przywiózł konwencyę między Metternichem i Tatiszczewem zawartą, z której pan Tomasz kontent i która nam Sztiftungfond z procentami zapewnia [3]. W wieczór kuryer przywiózł konwencyę, w Berlinie między hrabią Bernstorf i baronem Mohrenheim zawartą [4]. Pierwszej kopią miałem z Wiednia do siebie przysłaną. Drugą wraz mnie Nesselrode przysłał do przeczytania, nim ją Cesarzowi przesłał. Obie już Księciu wiadome zapewne, w szczegóły więc wchodzić nie będę. Ta ostatnia odpowiada ostatnim danym

instrukcyom, i tak już ten interes namęczył Cesarza, że żadnej niema wątpliwości, że będzie ratyfikowaną. Ja przynajmniej już żadnej nie będę czynił opozycyi. Cała kontrola Księcia utrzymana, a to był jeden punkt *sine qua non*, i coś drobnego utargowano na taryfie transitowej. Na liczbę komor, choć niechętnie, Książę się zgadzał, a zmiana co do zboża, podług mnie, ani poprawia ani psuje konwencyi. Może to Książę inaczej widzieć będzie, ale Mohrenheimowi była w tym przedmiocie opinia zostawiona.

Za trzy tygodnie więc pewnie się zjedziem; nie będę więc i Księcia i siebie dłuższem trudził pisaniem. Zakończę na wyrazach przywiązania, szacunku i uszanowania i na ucałowaniu rączek Księżny i JW. Starościny [5].

Tout à vous, cher Prince

S. Grabowski.

Pusłowskiego niema i niema, może po moim wyjeździe dopiero przyjedzie.

[1] Na tym liście przerywa się korespondencya, z powodu wyjazdu Grabowskiego na sejm do Warszawy. Cztery następne listy Lubeckiego (Nr. 235—238), pisane podczas sejmu, miały służyć jedynie za substrat do załatwienia niektórych interesów za pobytu Cesarza w Warszawie; dalszy ciąg normalnej korespondencyi rozpoczyna się dopiero z Nr. 239. Podczas pobytu Cesarza w Warszawie, Lubecki odbywał z nim częste konferencye w obecności Stefana Grabowskiego, do których nieraz odwołują się obaj ministrowie, w dalszym ciągu korespondencyi, np. Nr. 247, 249, 255, 259. Do jednej z tych audyencyi odnosi się następujące urzędowe wezwanie, bez podpisu, pisane ręką urzędnika kancelaryi Sekretaryatu Stanu (Arch. szczucz. A/45): »Le général Comte Grabowski s'empresse d'avoir l'honneur de prévenir Son Excellence Monsieur le Prince Lubecki que Sa Majesté Impériale et Royale daignera le recevoir aujourd'hui, à sept heures, le soir. Il prie conséquemment Son Excellence, de vouloir bien passer chez Lui au château, avant de se rendre chez Sa Majesté. Il saisit en même temps la présente occasion pour offrir à Son Excellence Monsieur le Prince Lubecki l'expression de sa considération la plus distinguée«.

[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 75 (I. 244) oraz niżej Nr. 237.

[3] »Konwencya przedugodna« *(Convention préliminaire)* dd. 4 marca 1825, przytoczona w ostatecznej konwencyi likwidacyjnej dd. 29 kwietnia 1828, Dziennik praw Królestwa Polskiego, XII. 206; por. przyp. 2 do Nr. 124 (I. 358) i Nr. 152 (II. 27). »Pan Tomasz« = Tomasz Grabowski, Radca Stanu i Dyrektor Jeneralny w Komisyi Rządowej Wyznań i Oświecenia,

pełnomocnik w rokowaniach dodatkowych o likwidacyę austryacką, ob. I. 44, 58, 79, 130, 150, 158 i przyp. 1 do Nr. 72 (I. 239).

[4] Konwencya handlowa berlińska dd. 11 marca 1825, Dziennik praw Król. Pol., IX. 112—153; ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 129).

[5] Starościna lidzka Teresa z ks. Lubeckich Scypionowa, siostra i teściowa ministra Lubeckiego.

235. — *16. V. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 16 mai 1825.

Monsieur le Comte,

M. Szukiewicz, attaché à la tutelle Radziwiłł [1], vient de m'apprendre qu'en revenant de Wilno, il avait été averti, à la frontière russe, que les lois les plus sévères défendaient l'exportation des roubles d'argent au nombre de plus de 50, et qu'en conséquence il eût à s'y conformer, s'il était porteur d'une quantité plus considérable. Obligé de retourner sur ses pas, ce Monsieur changea tous ses roubles contre des papiers ou de l'or, et put, après cette précaution, continuer son voyage.

Vous concevez, Monsieur le Comte, qu'une semblable nouvelle était faite pour attirer toute mon attention [2]; mais ne pouvant faire un usage officiel de la déclaration de M. Szukiewicz, j'ai envoyé de suite une estafette à Terespol, avec ordre de me communiquer tous les éclaircissements propres à me faire connaître, et les motifs qui ont amené cette mesure, et les raisons qui la font étendre au Royaume de Pologne. Je suppose cependant, que ce n'est qu'un renouvellement des anciennes ordonnances, et que l'inadvertance seule des employés subalternes à pu la leur faire appliquer sur les frontières qui séparent cette partie des États de Sa Majesté de Son Empire; en tout cas, j'espère avoir une réponse aujourd'hui même, et pouvoir faire officiellement les démarches nécessaires pour amener une rectification indispensable, soit dans une nouvelle loi, soit dans la mise en vigueur des anciennes; mais en attendant, j'ai cru devoir prévenir Votre Excellence de ces faits, afin qu'Elle connût la source des bruits qui pourraient circuler à cet égard, et expliquer au Souverain, s'Il le desire, ce qui leur a donné lieu [3].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

[1] O t. zw. Komisyi Radziwiłłowskiej ob. przyp. 6 do Nr. 228 (str. 191).
[2] Por. wyżej Nr. 221, str. 174, i niżej Nr. 236.
[3] Por. przyp. 1 do Nr. 234 (str. 203).

236. — *16. V. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 16 mai 1825 [1].

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le rapport que je viens de recevoir de la douane de Terespol, ainsi que la copie de la disposition circulaire du Ministère Impérial du 9 mars dernier, qui renouvelle la défense de laisser sortir de l'Empire les roubles d'argent, en permettant seulement aux sujets mixtes d'en exporter jusqu'au nombre de cinquante. Cette dernière expression de sujets mixtes, a été mal interprétée par les douanes russes qui se trouvent sur les frontières du Royaume, de sorte qu'elles font en ce moment aux sujets de Sa Majesté l'application de la mesure prise contre les étrangers [2].

Ce malentendu, rendu plus palpable encore par la copie ci-jointe de l'Ukase Impérial du 5 août 1818 [3], qui permet la circulation de l'argent russe dans le Royaume, pourrait avoir les plus tristes conséquences, dans ce moment surtout, où les contrats de la St. Jean vont donner une nouvelle activité aux opérations du commerce: je crois donc, Monsieur le Comte, qu'à l'aide des pièces ci-jointes, Votre Excellence, en exposant cette affaire à Sa Majesté, sera a même de faire voir que tout cet embarras provient d'une fausse interprétation, faite par les autorités subalternes, et que, pour le faire cesser au plus tôt, comme il est à désirer, il suffit de faire transmettre par M. le Général Lange [4] l'expression de la volonté Suprême, puisqu'il ne s'agit en aucune façon de changer les dispositions du Ministère Impérial.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Por. przyp. 1 do Nr. 234 (str. 203).
[2] Ob. Nr. 235.
[3] Полное собраніе законовъ Россійской Имперіи XXXV, Nr. 27.450.
[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 138 (str. 4).

237. — *12. VI. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie le 12 juin 1825.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence deux exemplaires de la loi sur le système de crédit, confectionnée de manière à pouvoir recevoir la confirmation de Sa Majesté avant Son départ de Varsovie [1].

En outre, comme cette sanction entraîne la nomination d'un Président, et que cette dernière, réservée au Trône, me paraît être du plus grand intérêt pour le développement de la loi même, il semblera, sans doute, utile à Sa Majesté, de la rendre simultanée, afin que rien n'arrête la célérité des mesures à prendre, pour mettre en vigueur la nouvelle disposition.

En conséquence, Monsieur le Comte, s'il m'est permis d'énoncer mon opinion, je dois dire à Votre Excellence que cette place pourrait être avantageusement remplie par M. le conseiller d'État Kalinowski; ses connaissances législatives et les soins qu'il a voués déjà à la confection du système de crédit, le rendent particulièrement propre à en assurer l'exécution, et je ne doute pas qu'il ne sût répondre à la nouvelle preuve de confiance dont Sa Majesté daignerait l'honorer. D'ailleurs, cette cumulation de travaux pourrait très bien se concilier avec ceux de la Commission liquidatrice, et je me réserverais alors de présenter un rapport pour placer en d'autres mains la direction de la division du Ministère, chargée de la perception des impôts indirects [2].

En priant donc Votre Excellence de vouloir soumettre à cet égard l'expression de ma pensée à Notre Auguste Monarque, j'ai l'honneur de vous réitérer, Monsieur le Comte, l'expression amicale de ma considération très distinguée, etc. etc.

P. S. Voici la réponse concernant l'emprunt, que je reçois de Londres à l'instant [3]; après l'avoir communiquée à Sa Majesté, je vous prie, de me la restituer.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 234 (str. 203). Ustawa drukowana w Dzienniku praw Królestwa Polskiego, IX. 185—333, z datą zatwierdzenia 1/13 czerwca

1825. Por. przyp. 1 do Nr. 75 (I. 244), przyp. 7 do Nr. 118 (I. 350) i niżej Nr. 259.

[2] Ob. niżej Nr. 245, str. 220.

[3] Ob. przyp. 8 do Nr. 222 (str. 178), oraz por. na końcu niniejszego tomu: Dodatki Nr. 9.

238. — *26. VI. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 26 juin 1825[1].

Monsieur le Comte,

M. le banquier Fraenkel me faisant demander en ce moment le reçu de 3.000 ducats, qui existe de lui à la Caisse Générale[2], j'ai l'honneur de rappeler à Votre Excellence l'article de ma lettre du 18 février dernier, qui avait trait à cette affaire[3], et de La prier de me faire savoir, si Elle a pris les ordres du Souverain à cet égard, tant pour la quittance qui doit nécessairement figurer dans notre comptabilité, que sur le fonds, auquel cette dépense se trouvera affectée.

Agréez, s'il vous plait, Monsieur le Comte, etc. etc.

P. S. Il ne m'a point encore été fait restitution de la lettre d'Angleterre que j'ai eu l'avantage de communiquer dernièrement à Votre Excellence[4].

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 234 (str. 203).

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 130).

[3] Ob. wyżej Nr. 225, str. 181.

[4] Ob. Nr. 237, str. 206 i przyp. 2 tamże.

239. — *15. VII. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 15 juillet 1825.

Monsieur le Comte,

Bien que ma lettre vous devance à St. Pétersbourg[1], je ne veux pas qu'elle aille grossir la masse d'affaires que Votre Excellence a dû faire acheminer sur cette capitale. Nous trouverions assez de matière pour nous entretenir, sans doute; mais il est bon de ne pas s'encombrer et de donner à chaque chose le temps d'arriver à son point de maturité.

Pourtant, il en est une qui me permet d'autant moins de retard qu'elle sera, j'en suis sûr, parfaitement accueillie de Votre Excellence, et qu'elle pourrait laisser planer un soupçon de mécontentement sur un de vos employés qui est loin de le mériter. Toutes les personnes qui ont pris part à la confection de nos papiers, à St. Pétersbourg[2], ont reçu des marques de la munificence Royale, à l'exception cependant d'une seule, le Comte Joseph Sobolewski, employé pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre le départ de Głuszyński et l'arrivée de Bolesta[3]. Ce jeune homme a mis à ce travail extraordinaire un zèle et une sagacité qui demandent aussi une récompense, et je me croirais ingrat, si je ne profitais de la première occasion pour vous prier de solliciter en sa faveur la générosité du Prince, pour lui obtenir une preuve de la satisfaction Royale. Je crois que l'ordre de S-te Anne de seconde classe serait une marque convenable de ce sentiment flatteur, à moins que Votre Excellence ne juge à propos de confondre ce service particulier avec ceux que les fonctions de M. J. Sobolewski lui ont fait rendre et ne veuille proposer quelqu'autre manière de le récompenser à la fois sous ces deux rapports.

Encore quelques lignes sur une affaire publique:

Par un rapport du 3 juin dernier qui est sans doute entre les mains de Votre Excellence, la Commission des Finances a justifié par les règlements, les ordres qu'elle avatt donnés à ses douanes de 2-ème classe, sur la frontière russe, de ne point admettre d'objets soumis à un taux quelconque, et notamment les peaux de boeufs, dont l'introduction avait motivé la défense susdite.

Mais comme, depuis, M. le G-l de Kankrin a manifesté au Prince Lieutenant, par votre entremise, le désir que cette marchandise, regardée par lui comme objet brut, pût entrer par toutes les douanes polonaises, en acquittant les droits portés au tarif, la Commission des Finances, consultée à cet égard, sans attendre la réponse de son premier rapport, a donné de suite ordre à ses douanes de se conformer aux vues de l'Administration Russe, et a rendu compte de cette mesure au Prince Lieutenant, pour être communiquée à Votre Excellence.

Je ne vous en parle donc que pour empêcher que l'absence du Lieutenant ne retarde le moment où vous pourrez

annoncer à M. de Kankrin, que tout est terminé, comme il l'avait désiré.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Z listem tym rozpoczyna się na nowo przerwana wskutek sejmu warszawskiego normalna korespondencya obu ministrów; por. przyp. 1 do Nr. 234 (str. 203). Co do treści listu, w jednej jego części przynajmniej (sprawa J. Sobolewskiego), obaj ministrowie porozumieli się niezawodnie przed wyjazdem Grabowskiego z Warszawy, że Lubecki niezwłocznie napisze list w tym przedmiocie i przez to ułatwi Grabowskiemu poruszenie tej sprawy wobec Cesarza. Por. wyżej przyp. 1 do Nr. 198 (str. 128).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 161 (str. 39), przyp. 2 do Nr. 187 (str. 101), oraz Nr. 191 (str. 111).

[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 137 (str. 2) i Nr. 146 (str. 18).

240. — *29. VII. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 29 juillet 1825.

Monsieur le Comte,

Dans ce moment, il y a une émigration remarquable des officiers des Mines, que j'envoie à l'étranger, pour tirer enfin chez nous cette partie des langes de l'habitude routinière, et lui donner les moyens d'atteindre l'importance qu'elle mérite. Mécanicien, chimiste, minéralogiste, métallurgiste, tout le monde est en route ou va s'y mettre; et quelques mois passés à visiter les grands établissements de ce genre en Europe, ne pourront que hâter les progrès que nous promet un sol riche en minerai et en combustible. En outre, pour avancer encore la récolte, je fais acheter des machines toutes faites, que nous multiplierons ici plus tard, en proportion des besoins[1].

A cette occasion, j'ai pensé qu'il me serait possible d'utiliser encore, d'une autre manière, le voyage de M. Wolicki, chargé de ces achats. Par son entremise, j'avais reçu des propositions de fournir à un emprunt[2], si le Royaume le jugeait utile; or, depuis l'acceptation du système de crédit, et, en considérant les diverses dépenses dont le Trésor est menacé, il est impossible de se dissimuler que le temps est proche où une certaine masse de capitaux entre les mains du Gouvernement, peut procurer les résultats les plus avantageux. On ne peut,

en effet, considérer les succès, obtenus jusqu'ici, que comme encore bien incertains, tant qu'on ne pourra parvenir à les fixer, à les enraciner, pour ainsi dire, et à leur fournir des sucs nourriciers qui les attachent au sol d'une manière inébranlable. L'industrie demande à grands cris des secours actifs, tandis que le Trésor ne peut lui fournir que de faibles encouragements; l'agriculture implore un soutien, et son triste état, en suspendant une partie des revenus publics, menace d'en compromettre la perception. On doit donc se considérer dans une espèce de crise, où toute rechûte serait terrible, et dont il faut amener le terme avec le plus de rapidité possible. Dans cette conjoncture, je désire que le Gouvernement ait à sa disposition quarante millions de florins dans l'espace de trois années, parce que je pense que cette somme trouvera son emploi et qu'en nous mettant à l'abri de toute crainte, elle offrira les moyens de pousser avec la plus grande activité tous les travaux publics, tels que canal, quais, routes, bâtiments, et d'obtenir par là, en quelques années, les résultats que nous ne pourrions espérer que dans un laps de temps bien plus considérable, si nous étions obligés de marcher avec cette circonspection que nous imposerait la modicité de nos ressources journalières. Une semblable application aura la plus grande influence sur l'agriculture, en lui retirant ses bras inutiles et en lui donnant des consommateurs qui lui faciliteront l'acquit des charges publiques; le commerce intérieur se trouvera lui-même créé par cette impulsion subite, et par les développements que pourra alors recevoir l'industrie manufacturière. Malgré les crédits ouverts à la Direction des Mines, les opérations de ses digues, et l'extension que peut acquérir l'exploitation, promettent de grands avantages à acheter, par la seule rapidité des travaux; une fois que nous ferons 300.000 quintaux annuels de fer, et que nous doublerons, comme je l'espère, nos produits en zinc, en procédant au dessèchement des richesses d'Olkusz, la navigation de la Kamionna sera d'une urgente nécessité. Il est donc clair, qu'en faisant marcher de front tous ces projets, on gagne sur le temps et sur les résultats plus qu'on ne peut nous demander pour l'intérêt de l'emprunt, et, dès lors, cette mesure est plus que justifiée.

Maintenant, vous pourrez voir dans l'instruction, donnée

à M. Wolicki et communiquée en outre à MM. les Ministres de Sa Majesté près les Cours de Bruxelles, Londres et Paris, que je n'ai inséré que les conditions que veut obtenir le Royaume; cette méthode n'est pas celle ordinaire, peut-être, mais elle me semble d'autant plus naturelle, qu'elle mettra à même de connaître et de calculer strictement les avantages ou désavantages de chaque proposition: les banquiers feront leurs offres sur cette base, et nous verrons alors, si nous pouvons contracter, au lieu de nous lancer dans le vague des spéculations et des chances qui résulteraient de paiements en monnaies et en titres étrangers. Je crois entrevoir, d'ailleurs, sans avoir la prétention de faire de Varsovie une place de change, que, par ce moyen, elle deviendra une place de commerce, puisqu'il est à supposer que les capitalistes, au lieu de remporter leurs fonds, les emploieront ici à s'assurer des retours en blé, bois, chanvre, laine, fer, zinc, ou tout autre produit, sur lequel ils espéreront un gain quelconque. Après leur avoir ainsi dit ce que nous voulons, leur réponse ne pourra jamais être qu'en harmonie avec cette donnée première, et rien ne sera plus facile que d'en apprécier la nature.

Je dois vous avertir, en outre, que dans la circulaire que j'ai été obligé d'adresser à MM. les Ministres, je leur ai témoigné que c'était du su du Maître que je faisais sonder ainsi les banquiers étrangers, et que je les ai priés d'aider de leurs bons offices la personne chargée de cette mission [3].

Je vous annoncerai aussi que le million, mis par Sa Majesté à ma disposition pour le rachat de quelques créances, est bientôt épuisé, et qu'il a produit l'effet que j'en avais espéré, puisque le gain a été de 100%. Je rendrai, au reste, un compte séparé, et bien détaillé de cette opération, mais il serait utile de pouvoir la continuer, et, si Sa Majesté daigne partager cette opinion, il serait bon que je fusse autorisé à disposer d'une somme égale [4].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

P. S. Le départ de l'estafette m'a forcé de remettre à aujourd'hui, 5 août, l'envoi de la présente.

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 173 (str. 69), przyp. 4 do Nr. 198 (str. 130); por. Smolka: Polityka Lubeckiego II. 605—610. Lubecki objął naczelny

zarząd górnictwa rządowego z początkiem r. 1825, wskutek dekretu królewskiego dd. 14 grudnia 1824, ob. Nr. 208, str. 150. Jedną z ważniejszych czynności Lubeckiego w tej gałęzi administracyi, było wysłanie kilku polskich górników i inżynierów za granicę dla studyów fachowych. Do tego przedmiotu odnosi się powyższa wzmianka w niniejszym, jak również i list wspomnianego w dalszym ciągu listu Konstantego Wolickiego dd. Olkusz 9 sierpnia 1825 (Arch. szczucz. A/45), ze sprawozdaniem o wycieczce inspekcyjnej, którą Lubecki polecił mu odbyć przed wyjazdem do Anglii. Obok rozmaitych szczegółów o kopalniach olkuskich, Wolicki donosi: »Ekspedycye elewom Spleszyńskiemu, Gut i Cieszkowskiemu zostały doręczone. Są zupełnie gotowi do drogi i z utęsknieniem wyglądamy przybycia W-go Girard i Kitajewskiego, aby w zamierzoną podróż natychmiast ruszyć«. O Girardzie, który miał objąć kierunek nad całą wyprawą naukową za granicę, ob. niżej Nr. 241, str. 213. Do tych samych spraw odnosi się list Mostowskiego (Arch. szczucz. A/45) dd. 22 lipca 1826. Przeprasza, że z powodu choroby nie może przybyć z Tarchomina na konferencyę; »raczy zatem Książę albo odłożyć konferencyę na przyszły tydzień, jeźliby Książę nie wolał tu na obiad w niedzielę (24 lipca) przyjechać, albo odbyć ją z Ministrem Stanu Staszycem, gdy ja pewnie na to, co Państwo ułożycie, przystanę«. Lubecki wybrał pierwszą propozycyę. Por. przyp. 4 do Nr. 323.

[2] Por. przyp. 3 i ob. wyżej Nr. 173 (str. 63), Nr. 176 (str. 75), Nr. 209 (str. 151), Nr. 221 (str. 174), Nr. 222 (str. 177), Nr. 225 (str. 184), Nr. 227 (str. 187), Nr. 228 (str. 190). Nr. 231 (str. 199) oraz niżej Nr. 243, 244, 278, 280, 281, w dalszym zaś ciągu korespondencyi listy przytoczone w przyp. 1 do Nr. 314 oraz (na końcu II tomu) Dodatki Nr. 10.

[3] Wspomniane tu listy do ambasadorów wygotowywano równocześnie pod datą 30 lipca 1825. W papierach Lubeckiego zachowała się odpowiedź ambasadora rosyjskiego w Londynie, ks. Lieven (Arch. szczucz. A/45): »Londres, le 18/30 octobre 1825. — Mon Prince, — Ce n'est que depuis peu que M. Wolicki m'a remis la lettre dont Votre Excellence avait bien voulu le munir pour moi, en date du 30 juillet dernier. — Je me suis empressé, mon Prince, de me mettre, dès à présent, en rapport avec lui, et je prie Votre Excellence d'être persuadée que je ne manquerai pas d'employer tout mon zèle à lui procurer les facilités nécessaires, pour remplir, à la satisfaction du gouvernement Polonais, la mission qui lui est confiée. D'après ce qu'il m'a été permis d'entrevoir dans mes entretiens avec M. Wolicki, le choix de Votre Excellence ne pouvait tomber sur un individu plus propre à en assurer le succès. — J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée, mon Prince — de Votre Excellence — le très humble et très obéissant serviteur — Lieven«. Rzecz jasna, że Lubecki nie mógł wystosować tych listów do ambasadorów bez wyraźnego upoważnienia cesarskiego, ani też wogóle bez takiego upoważnienia nie byłby przystąpił do żadnych kroków oficyalnych w sprawie projektowanej pożyczki zagranicznej. Nie ulega zatem wątpliwości, że to upoważnienie otrzymał od Aleksandra I za pobytu jego w Warszawie, na sejmie roku 1825, i wskutek tego wkrótce po wyjeździe Cesarza przystąpił do energi-

cznej akcyi w sprawie pożyczki, która zwolniała dopiero po śmierci Aleksandra.

[4] Ob. wyżej Nr. 89 i 100 (I. 274 n., 307) oraz niżej Nr. 244, 245, 248, 249.

241. — *5. VIII. 1825. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 5 août 1825.

Monsieur le Comte,

Pendant votre séjour à Varsovie, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'espoir que je nourrissais, de renouveler le contrat pour le transport du sel d'une manière avantageuse au Royaume [1]. Effectivement, je viens d'atteindre ce but et je me hâte de vous en faire part: l'épargne pour le Trésor sera d'environ un dixième, et les stipulations sont telles que le prix du transport est calculé par mille, soit par terre, soit par eau, de sorte que le Gouvernement sera libre de faire ses répartitions selon son intérêt, et que, dès que nous aurons notre sel de Ciechocinek [2], nous épargnerons sur cet objet encore 70 mille florins. De plus, on s'engage à construire sur la Vistule un vaisseau à vapeur, comme essai, et on laisse pour cautionnement dans nos coffres 400.000 florins, sans intérêts, qui y resteront jusqu'à la fin du contrat, stipulé pour dix ans. Enfin, la même compagnie se charge d'élever mes digues en mur, à raison de 24 florins la toise cube.

La somme totale de ces avantages est énorme, et je dois avouer que, si quelques changements survenaient dans nos relations commerciales avec l'étranger, quant aux grains, la compagnie cesserait de pouvoir se soutenir, à moins que l'épreuve des bateaux ne réussit. Mais alors, le Gouvernement est assez juste, pour prendre en considération les changements qui pourraient survenir généralement dans le prix actuel du transport, et j'espère d'ailleurs que les bateaux réussiront, si l'entreprise se confie à M. Girard [3] qui est parvenu, malgré tous les obstacles, à faire porter des vaisseaux au fier et rapide Danube, et qui saura bien réduire notre Vistule dont le caractère inconstant est cependant bien plus maniable.

C'est une excellente acquisition que celle de ce mécani-

cien celèbre; aussi je n'ai rien épargné pour le fixer, et, bien, que les conditions soient assez brillantes, l'avantage est encore de notre côté, puisque, dans un séjour de quelques semaines, ses simples observations viennent de nous épargner plus de 200.000 florins de dépense. Cet homme, connu dans l'Europe savante, a un véritable génie pour inventer, perfectionner et simplifier. Il s'est aussi arrangé avec la Commission de l'Intérieur, pour établir ici ses filatures de lin, et je suis persuadé que nous n'aurons chaque jour qu'à nous féliciter de l'avoir polonisé: après une tournée en Allemagne, en France et en Angleterre, que ne devons nous pas en attendre, quand il reviendra bourré de toutes les données propres à donner l'élan à toute notre industrie?

Les quinze cents brebis achetées en Saxe sont arrivées[4], et l'on m'a proposé une nouvelle spéculation à leur égard; plusieurs particuliers m'offrent de les prendre en pension, en payant seize florins annuels par tête, et en laissant à nos commissaires la faculté de choisir chaque année parmi les jeunes, de quoi renouveler le troupeau qu'on nous rendra, au bout de dix ans, en même nombre, mais considérablement amélioré par les épurements successifs. De sorte que, sans débourser un sou pour les bâtiments, ainsi que pour l'administration, le Gouvernement retirera pendant dix ans 12% de son capital qui lui sera ensuite restitué; et comme son but était la propagation des bonnes races, il l'aura aussi complètement atteint, qu'en distribuant des troupeaux dans les fermes de l'État, opération que d'ailleurs il pourra faire concurrement avec la précédente. Je m'occuperai de faire un rapport sur cette matière et de provoquer une décision, mais je crois qu'il serait utile d'avoir l'autorisation de Sa Majesté pour donner à une somme de 200.000 florins le même emploi pour l'année prochaine, et je vous prie de me dire, si l'Empereur accueille cette proposition.

Je suis aussi très empressé de connaître l'opinion Souveraine sur un projet que je médite depuis longtemps, pour faire servir les loteries à l'accroissement et à l'embellissement de la ville, et que je compte porter à la discussion du Conseil[5]. Le Gouvernement avancerait une somme de 500 mille florins qui seraient employés de suite à bâtir de cinq à huit maisons de particulier, d'après des plans qui réuniraient l'utile à l'agréable:

ces maisons seraient à gagner aux différentes classes de la lotterie, et appelleraient d'autant plus les joueurs, qu'elles leur offriraient un gain avantageux, puisqu'elles ne seraient estimées que juste la valeur de leur construction, plus un intérêt de 6%, et qu'elles seraient arrangées de sorte qu'il n'y eût plus qu'à y entrer avec ses meubles. Comme il y a deux tirages par an, le Gouvernement, en continuant d'employer, à mesure de sa rentrée, ce même capital cautionné par l'entreprise, en tirerait 12% d'intérêt, et trouverait ainsi le moyen de faire servir à l'utilité générale ce goût malheureux des hommes pour les jeux de hasard, auquel, à la place d'une somme d'argent, presque toujours mal employée, il fournirait un aliment susceptible de tourner les esprits vers une possession sage et immobiliaire.

J'arrive, enfin, aux capitaux prussiens[6]. Il s'est présenté ici deux commissaires nommés par la Cour de Berlin pour prendre des informations; mais leurs instructions sont tellement bornées que leurs opérations avec les commissaires polonais ne doivent être que des préliminaires inutiles: on a mal compris à Berlin les communications de M. de Nesselrode, qui devaient nous amener de véritables négociateurs et non des personnes chargées de voir, où sont les capitaux; de sorte que par la tournure qu'a prise l'affaire, nous serions menacés d'une seconde négociation de Berlin, c'est-à-dire d'une dépense de 15.000 ducats d'or, et de toutes les discussions dont Sa Majesté a été fatiguée pendant un an. Le sol polonais doit être plus propice aux négotiations polonaises; aussi, bien que la question soit dénaturée, et qu'il semble aujourd'hui que c'est nous qui voulons acheter, tandis que l'intérêt est tout du côté du vendeur, je ne désespère pas encore de ramener les choses à leur vrai point, qui est d'établir une estimation spéciale de chaque valeur; car il faut bien, de toute nécessité, commencer par cette évaluation, sous peine d'éprouver, par la suite, des pertes énormes, puisque les lois (art. 1699 du Code) autorisent le débiteur à rembourser une créance litigieuse à un tiers, dans la même proportion que ce dernier l'a achetée. Cette méthode pourrait bien amener une dissidence entre les commissaires pour des spécialités; mais cette dissidence serait abandonnée à la décision Souveraine qui trancherait la question par la quotité du bloc à accorder, et les stipulations du contrat de vente

pourraient alors nous mettre à couvert, vu que l'estimation partielle y serait annexée. Comme, dans toute cette affaire, le Royaume ne doit ni perdre ni gagner, je ferai mon possible, pour qu'elle soit conduite en conséquence, et je vous tiendrai au courant de toutes les opérations.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

[1] Por. Nr. 1 (I. 1, 8, 13, przyp. 1), Nr. 141, 144, 147 (II. 8, 16, 20), oraz reskrypty min. Sekr. St. dd. 9 lipca 1822 i 30 grudnia 1823 (Zbiór przep. adm. Król. Polsk., Wydz. Sk. V, 31, 41).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 68 (I. 231).

[3] Ob. niżej Nr. 244 i por. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 486, przyp. 25 oraz niżej na końcu niniejszego tomu: Dodatki Nr. 13.

[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 205 (str. 145).

[5] Por. niżej Nr. 244, 247, 304, 306, 308, 310, 311.

[6] Ob. przyp, 1 do Nr. 209 (str. 152).

242. — *9. VIII. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

z Petersburga, dn. 28 juli (9 aug.) 1825.

C'est ma première lettre, mon Prince, car, quoique voici juste quinze jours que je suis arrivé [1], je n'ai vu Sa Majesté qu'une seule fois, dans Son cabinet à Kamienny Ostrow, le cinquième jour de Son arrivée, et 5 minutes seulement. A Peterhof, je ne l'ai vu que de loin aux parades et à la grande mascarade. Il est présentement à Carskie Sieło, je devais être appelé pour le premier travail, mais il est quatre heures, je n'ai point d'ordre et ne m'attends plus à travailler que quelque autre jour, et probablement pas plutôt que mardi prochain. Je n'ai donc et ne puis avoir rien de nouveau, de curieux ou d'important à vous annoncer.

J'ai reçu les lettres pour le Général Kankrin et pour le Prince Kourakin [2], j'ai sur le champ expédié celle au Ministre des Finances, et aussitôt que j'aurai sa réponse, j'enverrai l'autre au Prince Kourakin; c'est la marche que j'ai suivie la première fois et j'ai cru ne devoir pas en changer.

Comment va la santé, cher Prince, et nommément votre pied? Je suis arrivé fort bien, moi, mais cet éloignement de tous les miens m'est toujours pénible dans le commencement,

et il me faut encore un peu de temps pour m'y faire et reprendre mes habitudes, surtout de travail.

Dans cette saison, la société n'offre aucune ressource, et la Cour est dans l'horreur des adieux. Veuillez présenter mes hommages à la Princesse, ainsi qu'à M-me sa mère, je baise leurs menottes, et conservez-moi souvenir et amitié. Nous attendons Pusłowski d'un jour à l'autre, puisque certain Hollandais offre des emprunts aux particuliers à 5%, dit-on, mais ne veut traiter qu'avec de grands propriétaires[3].

Adieu, cher et cher Prince; après mon travail, mes lettres pourront devenir plus intéressantes; actuellement il ne me reste qu'à vous embrasser, en répétant la demande de votre souvenir.

Tout à vous

Étienne.

Odezwę za donataryuszami francuskimi przesyłam; Książę na nią odpisze zapewne, jest to cząstka ogólnej naszej z Francyą likwidacyi. Zdaje się, iż tu nie tak idzie o zapłacenie, jak o wiadomość, wiele ogólnie wszystkim, a w szczególności, wiele któremu donataryuszowi należy. To wymiarkowałem z mowy pana Fontenay, bo ambasadora teraz tu niema.

[1] Ob. przyp. 1 do 234 (str. 203). Pisząc ten list, Grabowski otrzymał był dopiero nieznaczący, pierwszy po rozstaniu się, list Lubeckiego z 15 lipca (Nr. 239), nie miał zaś jeszcze następnego listu z 29 lipca (Nr. 240), który nie mógł już odejść sztafetą tego samego dnia (ob. PS., str. 211), odszedł dopiero 5 sierpnia i razem z LG. 5. VIII. 1825 (Nr. 241) doszedł rąk Grabowskiego (ob. Nr. 244). List z 29 lipca byłby Grabowskiemu obfitą i ważną treścią dostarczył więcej materyału do odpowiedzi.

[2] Ob. wyżej Nr. 239, str. 208; por. przyp. 1 do Nr. 226 (str. 186).

[3] Ob. niżej Nr. 243, 248.

243. — *12. VIII. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 12 août 1825.

Monsieur le Comte,

On m'écrit de Lithuanie, qu'une compagnie hollandaise propose à la Russie un emprunt de 80 millions de roubles arg., assis sur les biens territoriaux des particuliers, sans autre

condition qu'un intérêt de 6% pendant 30 ans, dans lequel se trouve être compris le fonds d'amortissement[1]. Sans doute, une telle proposition est si éloignée de celles que l'on fait d'ordinaire, que je n'ajoute pas encore une foi bien entière à cette nouvelle; mais, vraie ou non, elle a dû nécessairement me paraître d'un trop haut intérêt, pour que je me crusse dispensé de l'approfondir. Ayez donc, je vous prie, Monsieur le Comte, l'extrême bonté de prendre les informations les plus précises à cet égard, et de m'en transmettre le résultat. Puissiez-vous, en me garantissant la véracité de mes correspondants, me donner l'espoir que nos opérations du même genre seront aussi faciles, et que nous n'aurons, pour ainsi dire, que l'embarras du choix.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. Nr. 242 (str. 217).
[2] Por. Nr. 241, str. 213.

244. — *17. VIII. 1824. — Grabowski do Lubeckiego.*

Carsko-Siełło, ce 5/17 d'août 1825.

J'accuse la réception de vos deux lettres, mon Prince, en date du 29 juillet et du 5 d'août, qui me sont arrivées en même temps[1].

Ne sachant pas précisément, où se trouve l'Empereur, et ayant appris par hasard qu'il devait passer le mardi à Kamienny Ostrów, j'ai fort heureusement pris le parti d'aller hier en ville, sans quoi j'aurais manqué mon travail. Sa Majesté ignorant que je m'étais transporté à Carskie Siełło, n'a pas cru nécessaire de m'envoyer avertir plutôt et s'est borné à m'envoyer à 3 heures un feldjäger, m'inviter à venir à 5 heures. Il m'a trouvé, à ma descente de voiture, en ville, et j'ai pu, en conséquence, me rendre à l'heure indiquée. Si j'étais resté à attendre des ordres, il aurait été physiquement impossible de le faire; c'est un *aviso* qui me rendra fort curieux tous les lundis, pour savoir où l'Empereur doit se trouver le lendemain.

Le travail s'est prolongé au delà de 3 heures; c'est tout simple, après 2 mois d'intervalle; différentes affaires ont été

décidées, un bien plus grand nombre entamées, et quand à ce qui a été à lire, je suis encore à m'étonner, comment ma poitrine a pu y suffire. Vous ne doutez pas, cher Prince, que vos deux lettres n'aient été lues, d'un bout à l'autre, et écoutées avec le plus vif intérêt. J'ai beaucoup été questionné sur Girard et dit tout ce que j'en savais [2]. L'Empereur approuve l'emprunt et la circulaire, et il est fort à désirer qu'on voulût négocier sur cette base; reste, à savoir, si les banquiers étrangers accepteront la proposition que les versements et payements se fassent à Varsovie, car, comme vous le dites, c'est une nouveauté, tous les emprunts se faisant à Londres, Paris, Amsterdam, Frankfurt, Hambourg, qui sont les grandes places de change [3]. Pour nos produits, cette nouveauté aurait nécessairement des résultats avantageux. Sa Majesté approuve la proposition de mettre un second million à votre disposition, pour le même objet que le premier, et je préparerai un office en conséquence, en harmonie avec le premier [4]. Au reste, Sa Majesté attendra le compte détaillé que vous lui soumettrez, sans impatience, certain que vos opérations auront été aussi habilement que prudemment conduites. L'Empereur a appris avec plaisir l'heureuse issue de votre négociation relativement au contrat pour le transport de sel [5]. Les profits considérables qu'on en retirera, faciliteront les compensations qu'on serait dans le cas d'accorder à la Compagnie et qui se trouveraient commandées par la justice. Il approuve la nouvelle tournure que vous donnez à l'affaire des brebis, ainsi une décision suivra sans faute la proposition que vous m'annoncez [6]. Quant à une seconde somme de 200.000 fl. pour le même objet, Sa Majesté ne fera aucune difficulté de l'accorder et m'ordonne de vous le dire, mon Prince.

L'Empereur, en général, n'approuve pas les loteries, mais puisqu'il y en a chez nous, qu'elles sont productives, Elle *(sic)* les envisage comme un mal qu'il faut souffrir, et trouve votre proposition de bâtir des maisons, fort ingénieuse [7]. En général, toutes vos propositions ont été accueillies et ont provoqué les éloges que Sa Majesté se plait toujours de répéter dans toutes les occasions.

Sa Majesté a aussi écouté avec attention l'article qui concerne les commissaires prussiens, mais n'a fait aucune obser-

vation et n'a rien énoncé à ce sujet, se bornant à me répondre que cette affaire se reproduira lorsqu'elle sera plus avancée [8].

Voilà une réponse complète à vos deux lettres, cher Prince; je continuerai de même, si les mardis ne m'échappent et que les affaires ne s'encombrent. Le prochain est destiné au Comité pour les affaires du clergé et une foule d'objets relatifs au Département des Cultes et de l'Instruction; c'est celle où je puis le moins.

Adieu, cher Prince, on parle d'une absence de l'Empereur, mais c'est dans le vague; quant à l'Impératrice Elisabeth, il est positif qu'Elle va passer l'hiver à Taganrog, et presque certain qu'Elle part le 2/14 septembre [10].

Agréez, cher Prince, les assurances d'amitié et de la plus haute considération.

Étienne

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 242 (str. 217).
[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 241 (str. 216).
[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 240 (str. 212).
[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 240 (str. 213).
[5] Ob. przyp. 1 do Nr. 241 (str. 216).
[6] Ob. przyp. 3 do Nr. 205 (str. 145).
[7] Ob. przyp. 5 do Nr. 241 (str. 216).
[8] Ob. niżej Nr. 252 i przyp. 4 do Nr. 252.
[9] Por. wyżej Nr. 226, str. 185 i przyp. 4 (str. 186).
[10] Ob. niżej przyp. 7 do Nr. 249. Aleksander I spędzał zwykle jesienne miesiące w podróży, obracając je na objazd innych w każdym roku okolic Cesarstwa. Rzecz to godna uwagi, że w r. 1825 jeszcze 17 sierpnia krążyły tylko na Dworze nieokreślone pogłoski o podróży Cesarza, niewiadomo dokąd, a 13 września nastąpił wyjazd jego do Taganroga; zwykle już parę miesięcy naprzód plan jesiennej podróży był dokładnie ustanowiony, niemniej i dzień wyjazdu, por. wyżej przyp. 3 do Nr. 189 (str. 108) i przyp. 2 do Nr. 197 (str. 123). Warto ten szczegół zaznaczyć ze względu na zagadkowe okoliczności podróży Aleksandra I do Taganroga i związaną z niemi tradycyą; por. Шильдеръ: Имп. Александръ Перевый, IV. 432—448, Smolka: Polityka Lubeckiego, I. 270 n.

245. — *19. VIII. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 19 août 1825.

Monsieur le Comte,

Vous recevrez, sans doute, par ce même courrier, communication du rapport que j'ai adressé au Prince Lieutenant

pour la nomination de deux conseillers, devant remplacer dans ma Commission MM. Tabęcki et Kalinowski; j'ai aussi écrit à Son Altesse, par rapport à ce dernier, afin de lui faire assigner un traitement à titre de Président de la Société Territoriale; 20.000 florins de ce chef et 5.000 qu'il perçoit déjà de la liquidation, porteront ses émoluments à la même hauteur que ceux des Présidents Palatinaux [1].

Mais, au milieu de cette proposition qui, du reste, me semble suffisamment justifiée par elle-même, il m'est venu un scrupule dont je dois vous faire part, afin que vous puissiez en approuver le motif. L'autre conseiller d'État, qui reste attaché à mon Ministère depuis dix ans, ne pourra-t-il pas voir avec quelque chagrin l'espèce d'avancement et l'augmentation de solde d'un collègue beaucoup plus jeune de service que lui? Cette préférence ne sera-t-elle même pas regardée par d'autres personnes comme un reproche formel à M. Plater [2] dont néanmoins je ne puis que louer le zèle constant et dont l'éloquence n'a point été inutile à la dernière Diète? De plus, M. Plater est appelé à me remplacer dans les affaires journalières de la Commission, ou lorsque je suis absent, et cette considération doit aussi être de quelque poids à côté de ses services et de ses talents. Dans cette circonstance, j'avoue que j'éprouvais quelqu'embarras, lorsque j'ai pensé qu'une grâce de Sa Majesté qui prouverait évidemment que ce conseiller était loin d'avoir démérité, serait le moyen le plus propre à tout concilier. En outre, j'ai réfléchi que bien que le Conseil Administratif ne décidât pas les affaires à la pluralité des voix, le Ministère des Finances avait toujours moins de chances en sa faveur que les Commissions de l'Intérieur et des Cultes, qui se trouvent avoir chacune deux réprésentants à cette assemblée; il ne serait donc peut-être pas inutile d'y introduire un financier de plus, dont la présence offrirait la facilité d'éclairer et de mieux balancer la discussion. En mariant ces deux idées, j'en suis venu à celle de faire siéger M. Plater au Conseil Administratif; mais, une pareille proposition n'est pas naturellement de mon ressort, et je ne voudrais pas y engager le Prince Lieutenant, sans être sûr auparavant qu'elle ne déplaira point à Sa Majesté. Veuillez donc pressentir le Monarque à cet égard, afin de régler sur Sa volonté les démarches qui tendraient à faire nom-

mer M. Plater Ministre d'État, et ayez la complaisance de me faire connaître la tournure que prendra cette affaire [3].

Puisque me voici sur le chapitre des récompenses, il faut couler à fond cette matière, car les arriérés de ce genre ne peuvent nullement profiter au service.

Pendant le séjour de Sa Majesté, j'avais fait une liste pour les employés de mon Ministère, tant de Varsovie que des Palatinats; mais une grande partie n'a pas été présentée à la décision Royale, et a subi le sort de plusieurs des listes des autres Commissions. Cependant, Monsieur le Comte, je ne puis m'empêcher de revenir sur cet ajournement, et de désirer que Sa Majesté Elle-même daigne décider cette question: les principaux motifs qui m'engagent à demander cette présentation nouvelle, sont puisés dans la certitude d'avoir toujours été très parcimonieux en ce genre; et pour m'en mieux convaincre, j'ai fait dresser le tableau comparatif ci-joint qui retrace toutes les faveurs accordées à l'Administration des Finances depuis que j'ai l'honneur de la présider, ainsi que celles obtenues dans les autres Commissions. Je vois alors qu'avec un personnel deux fois plus nombreux, à lui seul, que les autres ensemble, avec une responsabilité très pénible et des résultats non équivoques, ce Ministère qui donne le suc nourricier aux autres branches, s'est trouvé récompensé, à peu près, dans la proportion d'un à huit. Quelle perspective puis-je, dès lors, offrir aux talents, et comment les attirer en proportion de nos besoins? Je crois donc qu'il est impossible d'assimiler ces présentations pesées scrupuleusement dans la balance de l'utilité, avec celles qui sont parfois l'effet de considérations particulières, et je prie Votre Excellence de porter à la connaissance de Sa Majesté toutes les demandes que j'avais faites [4].

Je vous ai promis dernièrement le tableau des sommes dépensées pour racheter des anciennes dettes; je vous l'adresse ci-joint, pour être mis sous les yeux du Monarque: il comprend la totalité des dépenses jusqu'à cette époque, et par conséquent l'état que je vous avais transmis le 20 juin dernier [5].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

P. S. Quelqu'un m'assure que le Prince Lieutenant avait déjà fait son rapport pour le remplacement de MM. Tabęcki et

Kalinowski, avant de recevoir la présentation officielle que je vous ai annoncée plus haut. Bien que je répugne à le croire, parce que le Prince m'en aurait sans doute prévenu, je vous prie, Monsieur le Comte, de m'en donner avis, dans le cas où cette démarche aurait lieu; car, comme j'ai déjà eu l'honneur d'entretenir Sa Majesté à cet égard, et d'obtenir Son assentiment, tant sur cette nomination que sur mes projets ultérieurs, il me serait d'autant plus difficile d'y renoncer, que j'ai besoin de la coopération d'individus, sur lesquels je puisse me reposer du soin de faire exécuter mes dispositions, et que ceux désignés par moi, joignent à leurs titres acquis toutes les qualités que réclame le bien du service.

[1] Ob. wyżej Nr. 237 (str. 000) oraz *P. S.* do niniejszego listu (str. 222) i niżej Nr. 246 (początek, tamże), Nr. 249 (str. 230). Lubecki proponował na opróżnione dwie posady Radców Stanu i Dyrektorów Jeneralnych w ministeryum Skarbu: Aleksandra Brockiego, Referendarza Stanu w Delegacyi Administracyjnej (ob. K. Koźmian: Pamiętniki, III. 275) i Józefa Morawskiego, Ref. St. w ministeryum Skarbu (por. w tej korespondencyi I. 67 n., 91 n., 98, 136, 163).

[2] O Ludwiku Platerze ob. częste wzmianki w tej korespondencyi, I. 106, 163, 202, 232, 241 (ob. również indeks na końcu III. tomu *s. v.*) oraz Smolka: Polityka Lubeckiego I. 102, 131, II. 62 n., 114—120, 617.

[3] Ob. niżej Nr. 249.

[4] Por. wyżej przyp. 2 do Nr. 160 (str. 37) i niżej Nr. 249 (str. 229). Niepomyślny obrót, jaki w r. 1825 wzięła sprawa proponowanych przez Lubeckiego odznaczeń dla urzędników jego ministeryum, stanowi charakterystyczny przyczynek do oceny ówczesnego jego położenia, zwłaszcza jeźli tę rzecz zestawimy z gładkim przebiegiem sprawy w kwietniu 1824 (Nr. 165, str. 46). Nie bez przyczyny też przywiązywał Lubecki szczególniejsze znaczenie do tego na pozór tylko błahego przedmiotu, ponieważ uderzające pomijanie podwładnych mu urzędników przy odznaczeniach, uważane było w Warszawie za *signum temporis*, nadwątlało jego pozycyę i uzbrajało przeciw ministrowi Skarbu licznych jego przeciwników. Dlatego też nie zraził się niepowodzeniem, gdy Cesarz podczas sejmu 1825 r. odmówił zatwierdzenia przedstawionej przezeń liście odznaczeń (str. 229), i nie dalej jak po trzech miesiącach wznowił odrzuconą propozycyę, opatrzywszy ją motywami w niniejszem piśmie do Grabowskiego. Warto bowiem zaznaczyć, że właśnie od kwietnia 1824 rozpoczęła się niezmiernie energiczna kampania Nowosilcowa przeciw Lubeckiemu, w której Nowosilcow miał potężnych sprzymierzeńców w W. Ks. Konstantym i w jego otoczeniu: kampania, której punkt kulminacyjny przypada na pobyt Nowosilcowa w Petersburgu podczas lata 1824. Por. wyżej Nr. 166, str. 49, i przyp. 6, str. 51; Nr. 167, str. 52, 53, i przyp. 5, tamże; Nr. 172 i przyp. 6, str. 63;

Nr. 173, str. 67; Nr. 178 i przyp. 1, str. 80; Nr. 179 i przyp. 2, str. 82; Nr. 183, str. 88—90; Nr. 186, str. 98; Nr. 192, str. 112; Nr. 195, str. 119 i przyp. 1 str. 120; Nr. 196, str. 122; Nr. 198, str. 124 i przyp. 1, 2, str. 128, 129; przyp. 1 do Nr. 203, str. 137; przyp. 3 do Nr. 219, str. 166; przyp. 4 do Nr. 225, str. 184; przyp. 4 do Nr. 226, str. 186, oraz listy przytoczone w wymienionych powyżej przypiskach. Podczas sejmu 1825 r., kiedy Lubecki przedstawił Cesarzowi wspomnianą powyżej a odrzuconą wówczas listę odznaczeń dla urzędników ministerstwa Skarbu, konsul pruski Schmidt raportował 10 czerwca: »Auf der kleinen Reise, welche der Kaiser nach einigen Woiwodschaften gemacht, waren Seine Majestät überaus leutselig und gnädig und haben eine Menge Bittschriften entgegengenommen, welche fast alle Klagen gegen den hiesigen Finanzminister und sein System enthielten«. Była w tem niezawodnie także ręka Nowosilcowa. Godne uwagi słowa Grabowskiego w liście z 9 marca 1825 (Nr. 230, str. 197) o projekcie Towarzystwa Kredytowego: »L'Empereur donne et donnera toujours la préference à *vos plans pour les finances* à tous autres de qui que ce soit...« Jest w tych słowach podobno aluzya, że poza sferą finansów pozycya Lubeckiego nie była bynajmniej silna.

[5] Ob. przyp. 4 do Nr. 240 (str. 213).

246. — *26. VIII. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 25 août 1825.

Monsieur le Comte,

Je me doutais bien, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma dernière lettre, qu'aucune démarche n'avait été faite par le Prince Lieutenant, pour remplacer, à mon insu, les conseillers d'État de ma Commission[1]. Son Altesse. à son retour, m'a confirmé dans cette opinion, en me promettant même qu'Elle appuyerait mes présentations qui doivent partir par le courrier de ce jour. Cette affaire semble donc ne plus devoir rencontrer d'obstacles, et je dois avouer à Votre Excellence qu'il m'importe beaucoup qu'elle se décide au plus vite. Les travaux de M. Kalinowski me l'ont déjà enlevé depuis longtemps; voilà le moment où M. Plater doit visiter les forêts, et ma tournée dans les Mines[2] ne peut non plus se reculer beaucoup. Mais le Ministère ne saurait rester abandonné à des référendaires, et, je suis forcé d'attendre, pour partir, la décision dont je vous prie de hâter l'expédition.

En voyant les gains immenses de M. Evans, j'ai conçu l'idée d'un établissement qui serait, je crois, d'un grand

avantage pour le public et pour le débit du produit de nos mines: ce serait de former à Varsovie même une fonderie, tracée sur un plan vaste, et qui pourrait fournir aux habitants toutes les machines, même celles à vapeur, ainsi que les ouvrages de fer de toute dimension. Sans doute, il ne s'agirait pas de vendre ces objets à un prix aussi disproportionné que M. Evans qui a établi dans ce genre un véritable monopole et ne rougit pas d'exiger 5[00][a] à 600% de ce que lui coûtent ses fabricats. Au contraire, il serait utile alors de se contenter d'un bénéfice raisonnable, pour multiplier dans le pays l'emploi des moyens mécaniques, seuls auxiliaires qui puissent naturaliser l'industrie, et pour apprivoiser un peu la rapacité anglaise. Cette entreprise dont, au reste, le projet n'est pas encore arrêté et dont l'exécution ne saurait être très prompte, me semble réunir toutes les conditions qui peuvent la rendre avantageuse au Gouvernement, bienfaisante pour les habitants, favorable au développement des fabriques, utile au commerce de la Capitale; et j'ose espérer, dès lors, qu'elle pourra mériter l'approbation Suprême, lorsque, mûrie par la réflexion, elle se présentera à l'examen, environnée de tous les détails qui pourront la faire juger sous ses différentes faces[8].

Mais il se trouve bien d'autres opérations plus embarrassantes qui se rattachent au plan général que je m'occupe à tracer pour nos mines. A chaque pas, je suis arrêté par les erreurs du passé ou par le désir de profiter de toutes les ressources que présente l'avenir: ce sont des établissements à abandonner; ce sont des établissements nouveaux à créer, et j'ai souvent à regretter qu'on n'ait pas d'avantage consulté les localités, lorsqu'on a formé l'apanage de ce département. Cependant, je compte y remédier par tout ce qui concerne les échanges avec les biens nationaux ou les forêts, puisque ces deux Directions dépendent de mon Ministère; mais il n'en est pas de même, lorsque je rencontre quelque possession particulière. Où il n'y a aucun motif d'expropriation, pour cause d'utilité publique, il faut entrer en composition, et vous savez que la douce habitude de ceux qui vendent au Gouvernement, est de lui faire payer un prix énorme: que n'aurait-on pas exigé, en

[a] W kopii (A/23) mylnie: 5.

effet, de Ciechocinek[4], si je n'avais mis un tiers en avant? Je puis bien employer encore le même moyen; mais j'hésite, je l'avoue, quand je pense à la responsabilité personnelle qui m'atteindrait, s'il plaisait à l'Autorité de ne pas ratifier mon acquisition. D'un autre côté, je sens qu'il serait trop délicat de demander une autorisation générale pour tous les cas, où le bien du service pourra m'engager à faire quelqu'opération de ce genre: et il résulte de ce double embarras un tâtonnement inévitable. Mais, au reste, vous me connaissez assez, Monsieur le Comte, pour croire que les intérêts de Sa Majesté n'en souffriront pas, et que, dans toutes les circonstances, les avantages de Son service l'emporteront sur les craintes qui pourraient menacer ma responsabilité; ainsi, ne soyez point étonné si vous apprenez, un de ces jours, que j'échange et achète sans autorisation préalable[5].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 245, oraz niżej Nr. 248, 250, 252.

[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 240 (str. 211).

[3] Por. przyp. 1 do Nr. 180 (str. 84) oraz Nr. 241 (str. 214), Nr. 244 str. 219) i niżej Nr. 308, przyp. 1, oraz niżej przyp. 1 do Nr. 308 i Nr. 365.

[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 68 (I. 231).

[5] List ten, na którym (ze względu na ostatni ustęp) szczególnie Lubeckiemu zależało, żeby doszedł do wiadomości Cesarza i spowodował pomyślną rezolucyę, nie mógł już być odczytany Aleksandrowi I; ob. niżej przyp. 1 do Nr. 247 (str. 228) i Nr. 251 (str. 233).

247. — *31. VIII. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Carskie Sieło, ce 19/31 d'août 1825.

J'étais hier allé pour le travail sans être appelé, la place était prise par le C-te Nesselrode. Vers les 10 heures du soir, Sa Majesté m'a fait dire qu'il était trop tard déjà et que le travail était remis à aujourd'hui 2 heures. Il est davantage dans ce moment, et probablement je n'aurai pas de travail aujourd'hui[1], et quand, contre toute attente, j'en aurai un, comme l'estafette doit être expédiée entre 7 ou 8 au plus tard, il n'y aura pas moyen d'en envoyer les résultats à Varsovie.

Je porte votre lettre, mon Prince, et désire très fort que la proposition touchant le C-te Plater réussisse. Je porte aussi

la liste *B* des décorations que vous aviez présentées à Varsovie et qui ont été ajournées, peut-être l'Empereur les accordera[2].

Quant à la présentation officielle du Lieutenant, en place de Tabęcki et Kalinowski, je ne l'ai pas reçue encore, je n'ai pas non plus jamais reçu cette autre dont vous parlez dans votre lettre et qui, vous disait-on, propose d'autres personnages que ceux que vous proposez[3]. Les absences du Lieutenant sont probablement cause de ce retard, et, si le courrier prochain ne m'apporte les propositions, il sera impossible de les présenter à l'Empereur et Roi, car il part bien décidément le 11/13 septembre et la durée de Son absence n'est point connue.

Heydecken n'est pas arrivé non plus, et s'il lambine, il trouvera aussi l'Empereur parti, et c'est lui même qui est porteur de la proposition que le Lieutenant fait, dit-on, de lui accorder une gratification d'une année d'appointement.

Je me propose de prendre les ordres de Sa Majesté sur les affaires de Pologne, pour qu'elles ne souffrent pas d'une absence prolongée de Sa Majesté. Excepté le travail d'aujourd'hui, si j'en ai un, je ne m'attends guère qu'à un seul travail encore, et, en tout, comme je le pressentais, je n'en aurais eu que quatre depuis la Diète. C'est bien le contrepied de ce qui a eu lieu à Varsovie. — Il est $2^3/_4$ d'heures, encore une demi-heure, et certainement je n'aurai pas de travail, car l'Empereur dîne entre 3 et 4 heures, et l'estafette sera partie déjà, dans le cas où j'en aurai un le soir ou demain.

Adieu, mon Prince, au lieu des résultats du travail, je vous aurais, au moins, informé de mes préparatifs, et vous ne pourriez pas m'accuser de paresse ou de négligence.

C'est à Taganrog que va l'Empereur et Roi y établir S. M. l'Impératrice qui part le 3/15 septembre et y arrive le 23 septembre (5 octobre). Cette petite ville sera bien étonnée de voir ses Souverains arriver et la Souveraine y passer 9 mois, car ce n'est qu'au mois de mai qu'elle doit quitter ce lieu. Le Grand-Duc Michel et la Grande-Duchesse Hélène se proposent d'aller à Varsovie, mais comme cela dépend de l'époque du retour de M-gr de l'étranger[4], c'est encore sujet à question. Vous feriez là, mon Prince, une connaissance bien intéressante, car je crois que vous ne connaissez pas encore la Grande-Du-

chesse Hélène. Je désirerais fort qu'elle emporte sur Varsovie des idées qui nous fussent favorables.

Adieu encore, cher Prince, conservez-moi votre amitié et votre souvenir.

Étienne.

Mes hommages aux Dames, je baise leurs menottes. Après le départ de l'Empereur, je retourne en ville, j'aurai plus de loisir et me fais une fête de voir arriver Pusłowski.

[1] Już poprzedni list Grabowskiego (Nr. 244), tak jak i niniejszy, datowany jest z Carskiego Sioła, gdzie Cesarz latem mieszkał. List ten pisany popołudniu, po 2-giej, w oczekiwaniu, że Cesarz może lada chwila zawezwać Grabowskiego do swego gabinetu, jak to zapowiedział poprzedniego wieczora. Zawezwał go zaś dopiero około godz. 10 wieczorem, gdy sztafeta do Warszawy odeszła. Ta wieczorna audyencya 31 sierpnia 1825 była ostatnią konferencyą Aleksandra I z polskim ministrem Sekretarzem Stanu, o przebiegu, jak rzadko, niepomyślnym dla Lubeckiego; ob. niżej Nr. 249. Cesarz przyobiecał wprawdzie wówczas Grabowskiemu jeszcze jednę audyencyę przed wyjazdem do Taganroga, nie zawezwał go jednak już do siebie i nie przyjął go, gdy Grabowski nie wezwany próbował dotrzeć do Cesarza w ostatni wieczór przed jego wyjazdem. Ob. niżej Nr. 251.

[2] Ob. przyp. 2 i 4 do Nr. 245 (str. 223).

[3] Ob. Nr. 245 (str. 222 n.); 246 (str. 224).

[4] W. Ks. Konstanty powrócił z zagranicy, gdzie ks. Łowicka odbywała kuracyę, dopiero 15 listopada; Schmidt do Bernstorffa 18 listopada (Geh. St.-Arch. w Berlinie). Według raportu Schmidta z 6 października 1825, był wówczas zapowiedziany przyjazd W. Ks. Michałów do Warszawy za 4 tygodnie, »um einige Monate hier zu verweilen«; 31 października pisał Schmidt, że W. Księżna nie przyjedzie, ponieważ jest w ciąży.

248. — *2. IX. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 2 septembre 1825.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu l'autorisation que vous avez bien voulu m'adresser par votre dernière, et me voilà en mesure de continuer les opérations fructueuses qui ont été faites jusqu'à ce jour. Aussitôt qu'elles auront absorbé le premier million, j'en dresserai un état définitif, revêtu de ma signature, que j'enverrai à Votre Excellence avec les titres eux mêmes, afin de pouvoir deman-

der à Sa Majesté Sa sanction pour faire passer cette somme au chapitre des dépenses [1].

Je m'occupe en ce moment des préparatifs de la tournée dans les Mines, que je vous ai déjà annoncée, et pour laquelle je n'attends que les réponses à mes propositions [2].

L'affaire de l'agent ou soi-disant tel des Hollandais, est très intéressante, et je vous prie de me tenir au courant de ses suites [3].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 4 do Nr. 240 (str. 213).
[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 240 (str. 212) i Nr. 250 (str. 231).
[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 242 (str. 217).

249. — *7. IX. 1825. — Grabowski do Lubeckiego.*

Carsko-Sieło, ce 26 d'août (7 sept.) 1825.

A peine avais-je fini et expédié la dernière estafette, que l'Empereur, entre 8 et 9 heures du soir, mercredi dernier, m'envoie chercher pour le travail. Votre lettre [1], mon Prince, y fut lue la première, mais cette fois n'obtint pas les résultats désirés. Il m'en coûte de dire que Sa Majesté n'approuve pas la nomination du C-te Plater au grade de Ministre d'État qu'il ne veut point multiplier. Il croit que votre présence au Conseil suffit et équivant à la doublure des autres Commissions, il a dit encore que vous ne Lui en aviez pas parlé à Varsovie. Je n'ai pas été plus heureux avec la liste *B* pour les décorations que j'avais portée au travail [2]. Sa Majesté, voyant que c'est la même que je Lui avais présentée à Varsovie, a trouvé que les mêmes motifs qui L'ont empêchée de l'accorder alors, doivent ici produire le même effet qui ne saurait se contredire. Ces deux objets ont donc manqué. En revanche, Sa Majesté a été très satisfaite du rachat des créances de l'État [3].

Je pense toujours, si au moment où vous avez eu à Varsovie, cher Prince, votre audience, où l'Empereur était si satisfait, si vous aviez parlé de Plater, cela aurait pu s'obtenir et si vous aviez envoyé une liste nouvelle au lieu de celle qu'il avait déjà vue à Varsovie, peut-être aurait-elle passé, ou, du

moins aurait-elle été renvoyée à l'examen de M-gr le Grand Duc. Mais ces réflexions viennent trop tard, et je suis peiné surtout de la non-réussite de la promotion de Plater.

Toute la famille Impériale se trouve réunie ici dans ce moment, ce qui fait que l'Empereur n'a pu me faire venir hier au travail que vers les 10 heures du soir et c'est ce qui l'a très fort abrégé. Le changement dans le personnel des Finances a passé[4], Sa Majesté se rappelant fort bien qu'Elle vous avait promis a peu près tout cela (ce sont Ses expressions), j'avais preparé un décret et des décisions conformes au rapport du Lieutenant, et l'Empereur a daigné les approuver avec un changement toutefois relatif à la pension de Kalinowski qui, au lieu de 25.000 fl., n'en aura que 20.000 fl., Sa Majesté ne voulant pas admettre une trop grande différence dans sa paye et celle des autres Conseillers d'État, la hauteur de celle des Présidents n'étant qu'à titre de frais de représentation.

J'ai aussi obtenu le renvoi du travail du Comité Ecclésiastique au Conseil d'Administration avec beaucoup de difficultés[5]. La rédaction de la décision a été soigneusement examinée par Sa Majesté, et changée et modifiée dans beaucoup d'endroits, notamment, où il est dit que ce n'est pas pour contrecasser, mais pour l'exécuter, qu'il est renvoyé au Conseil. Sa Majesté désire vivement assurer le sort du clergé et m'a ordonné de l'écrire au Lieutenant et à vous. Le fonds extraordinaire, mis à la disposition du Ministre des Cultes a aussi été réduit à 80.000 fl. Heydecken a obtenu sa gratification. L'heure très retardée et la fatigue de l'Empereur ne m'ont pas permis de terminer mon travail; j'en ai remporté une bonne partie, et votre lettre, cher Prince, du 26 d'août n'a pu être lue[6], mais Sa Majesté m'a promis encore un travail avant son départ et je ne manquerai pas de la Lui porter et lire.

Vous, savez, mon Prince, combien le personnel de mon bureau est insuffisant et vous m'avez autorisé, malgré ces augmentations de dépenses dans toutes les branches, de la proposer, mais, je suis ennemi et de l'augmentation des dépenses et de celle du personnel que j'envisage comme un fléau, et me suis borné tout strictement à calculer l'indispensable; mon augmentation ne se montera donc qu'à 15.000 fl. et je soumettrai l'état de la Secrétairerie d'État pour l'exercice 1826 au dernier tra-

vail avec Sa Majesté, que j'aurai je ne sais quel jour, mais que j'aurai avant Son départ puisqu'il me l'a promis.

Ce départ[7] a cela d'allarmant que l'époque du retour n'est ni certaine ni fixée, et peut-être retardée, dit-on, jusqu'à la fin de l'année. J'ai, à la vérité, obtenu non seulement de faire des rapports, mais encore, de soumettre des affaires à la décision de Sa Majesté, mais c'est bien différent; comment tout écrire? Il n'y a que les affaires pressantes et celles qui sont toutes simples qu'on peut ainsi adresser à 2.000 verstes. Vos lettres officielles aussi peuvent bien être envoyées de temps en temps, mais comment avoir des réponses et quelle différence de les lire. Ce départ me chipote donc beaucoup et ne peut qu'être préjudiciable à la marche de nos affaires, mais, comme c'est un mal sans remède, il faut bien que nous nous arrangions en conséquence.

Adieu, cher et cher Prince, je baise les menottes des Dames et vous embrasse du fond de mon coeur.

Tout à vous

Étienne.

[1] Nr. 245, str. 220 (LG. 19. VIII. 1825).

[2] Ob. przyp. 2 i 4 do Nr. 245 (str. 223).

[3] Ob. przyp. 4 do Nr. 240 (str. 213).

[4] Ob. przyp. 1 do Nr. 245 (str. 224).

[5] Por. wyżej przyp. 1 do Nr. 15 (I. 69) oraz Nr. 63, 68, 73, 74, 76, 77, 78, 82 (I. 222, 229, 239, 241, 244, 246, 247, 257) i niżej Nr. 251, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 279, 281, 335, 336.

[6] Nr. 246 (str. 225) o projekcie odlewarni rządowej w Warszawie i o planach rozwinięcia rządowych zakładów górniczych.

[7] Wyjazd do Taganroga, gdzie Aleksander I umarł 1 grudnia 1825; por. wyżej Nr. 244 (str. 220), 247 (str. 227) oraz niżej Nr. 249, 251 (i przyp. 6), 255 (drugi i ostatni ustęp, str. 241, 242).

250. — *9. IX. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 9 septembre 1825.

Monsieur le Comte,

Je pars aujourd'hui même pour Kielce et ses environs, où je compte rester jusqu'à la fin de ce mois[1]; en mon absence

on apprêtera les matériaux du budget de 1826 [2], de sorte qu'il n'y aura pas de temps perdu.

J'ai vu Sir William Jacob, mais je ne sais trop encore, d'après sa manière superficielle de s'informer, s'il atteindra le but annoncé, de connaître toutes les ressources agricoles des contrées septentrionales et du littoral de la Baltique. Il a même avancé quelques idées qui ne me paraissent pas aussi profondes que je l'aurais désiré: il dit, par exemple, que la Pologne ne peut jamais espérer une vraie richesse de la culture du froment, vu le mauvais état des terres et le mauvais emploi de la main d'oeuvre, puisqu'en Angleterre on n'ose même pas ensemencer en blé des terrains plus fertiles, avec de meilleurs labours; et que, si les propriétaires ont pensé gagner à la vente de leurs produits, c'est qu'ils n'en calculaient pas bien le coût réel. Un Anglais peut bien, il est vrai, regarder en pitié un labourage si éloigné des perfectionnements déjà en usage ailleurs, mais il devrait un peu plus espérer d'un sol qui a pu jusqu'à présent se passer de ces moyens factices [3].

Quoiqu'il en soit, de cette visite qui pourrait bien masquer l'envie de voir nos progrès industriels, on s'occupera de répondre par écrit aux questions de M. Jacob, et je vous tiendrai exactement au courant de cette affaire.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. wyżej Nr. 246 (str. 224), 248 (str. 229) i niżej Nr. 252 (str. 235).

[2] Ob. niżej Nr. 252, 259, 260, (263), (264), 269, (270), 271, (273), (274), 276 (i przyp. 2), 277, 282, 285. W nawiasach ujęte numery, w których znajdują się jedynie pobieżne wzmianki o budżecie r. 1826.

[3] Ob. niżej Nr. 253 i por. R. hr. Łubieński: Tomasz Pomian hr. Łubieński I. 412, oraz wyżej Nr. 194, 196 (str. 117, 121), przyp. 3 do Nr. 240 (str. 213) i Smolka: Polityka Lubeckiego I. 192, 194, 198, 531, II. 403

251. — *14. IX. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Carsko Sieło, ce 2/14 septembre 1825.

Vous savez par ma dernière, mon Prince, que Sa Majesté n'avait pu me donner l'autre jour que la moitié du temps nécessaire pour le travail et que j'avais remporté la moitié des papiers et notamment aussi votre lettre du 26 d'août [1]. Vous

savez que, pour m'en dédommager, l'Empereur m'avait promis de me voir encore en ville avant Son départ et de me donner un travail bien que court. Or, je m'y suis rendu aussitôt après Sa Majesté, et, le jour et l'heure de ce travail n'étant pas fixée, j'étais les 3 ou quatre jours qui précedaient le départ de l'Empereur, sur les épines, m'attendant à toute heure voir paraître un feldjäger qui n'arrivait point. Avant-hier enfin, le 31 d'août (12 septembre), dernier jour, à 8 heures du soir, ne recevant aucune annonce, j'ai pris le parti, mon portefeuille sous le bras, de me hasarder à aller à Kamienny Ostrow, sans être appelé. Cette manoeuvre ne m'a servi de rien, Sa Majesté m'a fait dire par son valet de chambre qu'Elle était si occupée, qu'Elle n'avait pas une seule minute à me donner. Je suis donc revenu avec un pied de nez et tous mes papiers, parmi lesquels il y en avait quelques-uns de pressants, comme l'affaire des dépôts à établir à Varsovie, du Conseil Palatinal de Kalisz etc. etc., et votre lettre que je suis d'autant plus fâché de n'avoir pas pu lire que par celle du 2 septembre, que je viens de recevoir, vous me dites que vous n'attendez que la réponse à vos propositions, pour aller faire la tournée des Mines.

Il faudra donc, cher Prince, ou que vous preniez sur vous les échanges ou acquisitions que vous jugeriez nécessaires de faire, ou que vous les retardiez jusqu'au retour de Sa Majesté. Les avis sont très partagés sur l'époque de ce retour, j'ai la certitude que l'Empereur désire revenir dans deux mois, et m'en tiens à ce qu'il m'a dit à son dernier travail que son retour dépend de l'état de santé de Sa Majesté l'Impératrice. Les Ministres d'ici, la Cour et la ville, s'attendent toutefois à ne le voir revenir que vers la fin de décembre [2].

Je suis actuellement occupé à prendre des mesures, pour que les affaires ne s'accumulent pas au point de ne pouvoir plus m'en tirer, et de la manière dont je dois m'y prendre, pour Lui envoyer celles qui ne souffrent pas de retard. Au dernier travail, p. e., Sa Majesté, en décidant le renvoi au Conseil du travail de Comité [3], sur Sa recommandation, m'avait ordonné de préparer un brevet de maître des requêtes au service extraordinaire pour S-r Deszert [4]; il est aisé de l'envoyer à Sa signature; il a encore accordé à la Secrétairerie d'État une augmentation du personnel, et, d'une augmentation de dépense de 15.000fl., il est encore fort

aisé de lui envoyer l'état pour l'exercice 1826, car il a déjà examiné et décidé cela. Mais préparer des décisions dans l'affaire du dépôt, du Conseil de Kalisz [5] et autres, cela devient bien plus difficile, et, en général, celles qui sont neuves, n'ont pas d'antécédents, ou celles où il faudrait beaucoup écrire, l'Empereur et Roi n'ayant pas de secrétaire particulier et faisant tout lui-même. C'est ainsi que Sa Majesté, après avoir passé une nuit blanche à Kamienny Ostrow, à travailler tout seul, est parti hier entre trois et quatre heures du matin, n'a fait que changer de chevaux à Carskie Sieło, prendre une foule des papiers et continuer Sa route à Taganrog [6].

Des lettres ostensibles, lorsqu'elles n'offrent que des articles préparatoires à des choses que vous avez l'intention de faire, ne sont pas de nature à être envoyées, je les garderai soigneusement, pour les montrer, au fur et à mesure, à Son retour, mais celles où vous diriez ou demanderiez quelque chose de positif et qu'une très courte réponse à la marge peuvent décider, je puis les envoyer. J'ai cru, cher Prince, devoir entrer dans cette longue explication, pour vous orienter parfaitement et empêcher que le service ne souffre.

M-me votre soeur [7] vient de m'écrire en m'informant de son départ pour Paris, cela annonce-t-il votre départ aussi [8]? Pusłowski n'arrive pas non plus et son fils commence à douter de son arrivée.

L'Impératrice Elisabeth part demain, beaucoup de monde part aussi. Vous aurez les Ożarowski à Varsovie, Pétersbourg sera bien vide.

Adieu, cher et cher Prince, je me recommande à votre souvenir et à votre amitié.

Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 247 (str. 228) i Nr. 249 (str. 231).

[2] Ob. przyp. 7 do Nr. 249 (str. 231).

[3] Ob. Nr. 249 (str. 230) i przyp. 5 (str. 231).

[4] Stanisław Deszert, dotąd »sekretarz praesidii« w Komisyi Rząd. Wyznań i Ośw., posunięty na stopień nadzwyczajnego Referendarza Stanu (maître des requêtes au service extraordinaire), zatrzymał nadal funkcyę sekretarza prezydyalnego przy ministrze Wyznań i Oświaty.

[5] Por. wyżej Nr. 105 (I. 320), 107 (I. 324), 134 (I. 377).

[6] Obfite a charakterystyczne szczegóły, tyczące się odjazdu Aleksandra do Taganroga, 13 września 1825 o 4-tej zrana, podaje Шильдеръ: Имп. Александръ Первый, IV. 352 n. Do Taganroga przybył 25 września.

[7] Ob. przyp. 5 do Nr. 234 (str. 204).

[8] Por. wyżej I. 195, 197, 202, 203, 214, 216, 217, 218, 223, 229, 237, II. 18. Od stycznia 1824 niema w tej korespondencyi przez całe niemal dwa lata ani jednej wzmianki o projektowanej podróży Lubeckiego do Paryża w sprawie likwidacyi francuskiej.

252. — *14. X. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 14 octobre 1825.

Monsieur le Comte,

Vos trois dernières lettres sont restées sans réponse, parce que je les ai reçues en voyage; enfin me voilà de retour et je reprends mes habitudes hebdomadaires[1]. J'ai trouvé ici bien du travail qui m'attendait: le budget d'un côté[2], l'affaire du Comité Ecclésiastique[3], les Commissaires Prussiens pour les douanes[4], les Mines[5], tout me presse et me laisse à peine le temps de vous écrire quelques lignes. Aussi ne regardez cette lettre que comme ces avertissements que les auteurs se croient obligés de mettre en tête de leurs écrits et sur lesquels le lecteur jette en passant le regard de l'indifférence. L'ouvrage viendra plus tard, et, s'il n'est pas au dessus de la critique, ce ne sera, du moins, pas par le manque de volume.

M. Matuszewic m'avait demandé quelques exemplaires de la loi sur le crédit[6]; comme le français n'est point encore imprimé en entier, je vous adresse vingt exemplaires de la traduction allemande, en vous priant d'en remettre à M. Matuszewic le nombre qu'il désirera. Au reste, cette traduction est faite avec beaucoup de soin, et je compte même plus tard dire quelque chose en faveur de M. Faltz qui s'est acquitté de cette tâche fatigante avec un zèle remarquable. Dans un second envoi, je pourrai vous adresser des exemplaires français.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Pisane po powrocie Lubeckiego z objazdu zakładów górniczych w województwie kieleckiem, ob. wyżej Nr. 246 (str. 224), 248 (str. 229), 250 (str. 231).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232).

[3] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).

[4] Układy z komisarzami pruskimi co do wykonania art. 13—16 berlińskiej konwencyi handlowej 11 marca 1825 w sprawie urządzenia komór celnych, por. przyp. 3 do Nr. 198 (str. 129) oraz niżej Nr. 321, 324.

[5] Ob. przyp. 1 do Nr. 240.

[6] Ob. Nr. 237, str. 200 i przyp. 1.

253. — *21. X. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 21 octobre 1825.

Monsieur le Comte,

Voici les questions que M. William Jacob[1] a présentées au Comte Zamoyski[2] sur notre commerce et notre production, ainsi que la réponse adressée par moi à ce dernier. (Voir aux actes).

Vous partagerez probablement, en lisant ces pièces, l'opinion de leur insuffisance, et je ne crois pas, en effet, qu'elles puissent servir à soutenir la nécessité de rapporter le *Kornbill;* au reste le principal argument que prétend employer l'orateur de la Chambre des Communes, doit être puisé par lui dans le peu de craintes que les cultivateurs anglais peuvent concevoir d'une importation, comme la nôtre et les appréhensions que doit, au contraire, donner aux fabricants l'essor de l'industrie manufacturière, vers laquelle se reportent déjà toutes nos idées. J'ai donc cru servir notre cause, en appuyant sur les suites qu'entraînera nécessairement l'abandon de l'agriculture, et j'ai fait ressortir l'influence de cet abandon sous les deux rapports qui menaceraient l'Angleterre: la disette et le manque de commerce. En effet, lorsque chez nous les fruits de la terre auront perdu toute valeur, on ne sollicitera leur production que pour la consommation intérieure, augmentée par l'industrie, et l'on tournera uniquement sur celle-ci ses ressources et ses espérances. Que le soleil, cependant, oublie de mûrir les moissons de la Grande Bretagne, Messieurs les Anglais viendront nous demander des secours que nous ne serons plus en état de leur fournir, et ils ne pourront accuser de ce malheur que les mesures peu réfléchies qu'ils ont adoptées.

Je dis: mesures peu réfléchies, et je crois pouvoir justifier cette expression, lorsqu'il s'agit d'une prohibition de grains. Le

commerce entre les différentes nations du globe se divise, selon moi, en commerce des objets de première nécessité et commerce des objets de luxe. Quant au premier, toutes les entraves qu'on lui impose, sont contraires à la prospérité des peuples et en opposition avec les principes d'une économie politique bien entendue. Nos ancêtres, à cet égard, avaient un tel respect pour les besoins de l'humanité que les actes de paix et de guerre garantissaient sans cesse la liberté du commerce des objets de première nécessité; on ne croyait pas de la dignité d'un Gouvernement, de combattre toute une nation par la famine, et les inimitiés les plus envenimées cédaient à des considérations généreuses. Cet état des choses a cessé peu à peu; mais on n'a pu si bien déraciner de semblables coutumes, sans en laisser un long ressentiment dans toutes les classes. De là ces plaintes amères contre les gouvernements, qui, sans discerner les besoins des superfluités, enveloppent deux objets si distincts dans une même proscription; de là les oscillations de tous ces systèmes compressifs, établis sur des bases mal assises. On refuse, on accorde un peu, on dispute; et l'on finira par reprendre l'ancienne route, en abolissant toutes ces gênes fiscales, directes ou indirectes, qu'éprouve le commerce des objets véritablement indispensables à la vie. Pour eux, alors, plus de prohibitions de droits énormes d'entrée ou de transit; et chacun se trouvera libre de suivre l'impulsion de ses besoins, sous la protection d'administrations éclairées qui veilleront à réprimer les spéculations nuisibles des accapareurs.

Mais, autant ma manière de voir est favorable à la liberté du commerce, lorsqu'il s'agit du nécessaire, autant elle est contraire à toutes les superfluités du luxe: elles doivent être repoussées, tant qu'elles ne sont point un produit du pays ou que les échanges mutuelles n'en balancent point le montant.

Si l'administration Britannique avait pensé comme moi, rien n'était si facile qu'un arrangement qui accomodât les deux nations: l'Angleterre prenait *(sic)* notre production agricole, et nous fournissait *(sic)* à la place tous les produits manufacturés dont nous avons besoin[3]. Cette balance eût été facile à etablir; mais c'est l'expérience qui forme les hommes, et le bien est trop simple en lui-même, pour qu'ils y puissent arriver de prime abord. Au reste, nous n'aurons peut-être point à nous

plaindre d'une épreuve qui aura un peu retrempé nos idées, et qui nous aura forcés de nous mettre, à peu près, à la hauteur des autres peuples de l'Europe. Emancipés pour les produits de laine, nous sommes placés pour fournir un jour tous ceux *(sic)* dont la population est trop considérable en comparaison de leur territoire; et bien qu'il ne soit pas dans la nature des choses que des fabriques de soie ou de coton se soutiennent longtemps en Pologne, du moins nous aurons le zinc, le fer, la laine, le chanvre et le lin, pour la fabrication et l'exportation desquels nous n'aurons à craindre aucune concurrence.

La dernière séance du Conseil a été consacrée, en partie, à s'occuper des propositions du Comité pour la dotation des Ecclésiastiques[4]; affaire qui avait été retardée jusqu'à ce moment, par la nécessité d'en faire prendre une connaissance approfondie à chaque membre. Interrogé, à mon tour, sur cette matière, j'ai prouvé mathématiquement au Conseil, que le projet proposé n'entraînerait rien moins que l'abandon au clergé de tous les domaines de l'État plus un million de revenu, soit par la suppression de quelques impôts, soit par l'insuffisance même de terres nationales pour remplir le budget ecclésiastique. Ce fatal argument dont chacun a reconnu l'évidence, a convaincu de l'impossibilité d'exécuter le projet du Comité, tel qu'il avait été tracé. Ayant donc toujours en vue l'art. 13 de la Constitution[5], comme la véritable volonté du Maître, il a paru généralement que, se rapprocher de ce pacte sacré, serait d'autant mieux remplir les ordres que Votre Excellence a transmis dernièrement au Prince Lieutenant; de sorte qu'il a été convenu qu'un examen scrupuleux du projet serait suivi de la présentation d'un nouveau mode répartitif. Mais, par une espèce de condescendance pour les intérêts privés, que plus d'un homme d'État taxerait de faiblesse, j'ai proposé qu'une fois ce mode adopté, il fut demandé à Sa Majesté la permission de déroger momentanément à la lettre de la Constitution, pour ne la mettre en vigueur qu'au fur et à mesure des vacances qui auront lieu par le décès des possédants actuels; mais qu'en attendant, le Trésor se chargeât d'élever à mille florins les émoluments de toutes les cures qui ne montent point à cette somme.

Depuis que cette question a été mise sur le tapis, elle a, comme de raison, occupé le public qui semble en général partager l'opinion adoptée par le Conseil Administratif. De plus, je suis assez heureux pour vous annoncer, Monsieur le Comte, que le Ministre des Cultes et quatre membres du Comité ont arboré déjà la même bannière; de sorte que je ne doute pas que l'on ne parvienne à doter le clergé d'une manière convenable au respect dû à la religion, sans faire brêche au budget général du Royaume. Et je compte que, cette affaire terminée à la satisfaction de Sa Majesté, conciliera pour jamais les intérêts du culte avec ceux de l'État.

Une réflexion vous viendra peut-être. Comment, direz-vous, le Ministre des Finances dont un des employés était membre du Comité, a-t-il pu laisser présenter un projet dont l'exécution aurait compromis jusqu'à l'existence du Royaume? Pour vous répondre franchement, je vous avouerai qu'ayant vu mes premiers efforts infructueux pour ramener des personnes, auxquelles la sainteté du but faisait oublier les moyens, j'ai ordonné à l'employé du Trésor de ne point insister, dès qu'il verrait ses représentations inutiles, je comptais faire valoir mes raisons, lorsque l'affaire passerait au Conseil. Au lieu d'y venir avant son voyage à Pétersbourg, le Lieutenant même n'en a pas eu connaissance, et elle n'est arrivée qu'à présent! C'est une petite erreur qui n'importe guère; car, qu'avions nous à craindre? Était-il donc possible de surprendre la sagesse de Sa Majesté, et ne pouvais-je pas être tranquille, puisqu'Elle avait daigné dire que rien de ce qui concernait les finances, ne serait décidé, avant de connaître mon opinion[6]? Comme le roseau qui cède à l'orage, j'ai plié un instant devant des sentiments qu'exagerait une exaltation respectable; aujourd'hui qu'ils sont plus calmes, je viens leur opposer la glaciale arithmétique, et nous finirons par nous entendre, parce que tous nous voulons le bien[7].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 250 (str. 232).

[2] Stanisław hr. Zamoyski, Ordynat, od r. 1822 Prezes Senatu Król. Pol., od r. 1815 Prezes Towarzystwa gospodarsko-rolniczego w Król. Pol., ur. 1775, um. 1856.

[3] Por. wyżej Nr. 44 (I. 178), Nr. 194 (II. 117), Nr. 196 (II. 121) i przyp.

3 do Nr. 240. Co do ówczesnej opinii o rozpaczliwych widokach rolniczej produkcyi i o nieuniknionej potrzebie skierowania całego gospodarstwa na inne tory, por. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 198, II. 409 (zapatrywania i plany Lubeckiego), I. 531 (uwagi Komisyi sejmowych r. 1825), II. 600 (spadek cen zboża w latach 1818—1825).

[4] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).

[5] Art. 13 konstytucyi r. 1815: »Fundusze posiadane teraz przez duchowieństwo katolicko-rzymskie i przez duchowieństwo grecko-unickie, jakoteż te, które mu nadamy przez szczególne postanowienia, będą uznane za własność niewzruszoną i wspólną całej hierarchii duchownej, skoro Rząd wskaże i przeznaczy wzwyż wspomnianemu duchowieństwu dobra narodowe, składać mające jego uposażenie«. Por. niżej przyp. 1 do Nr. 325.

[6] Por. Nr. 68 (I. 229), Nr. 74 (I. 241) i Nr. 77 (I. 246). Listy te świadczą dowodnie, że taktyka, którą Lubecki tu otwarcie wyjaśnia — taktyka niezmiernie charakterystyczna — była istotnie dokładnie obmyślana $2^1/_2$ roku przedtem, w maju 1823, z zupełną świadomością celu i zamierzonych skutków. Od 6 czerwca 1823 (Nr. 77) do 21 października 1825, Lubecki nie wspominał rzeczywiście ani razu w korespondencyi z Grabowskim o sprawie uposażenia duchowieństwa, która tak żywo obchodziła Ministra Skarbu.

[7] Grabowski posłał ten list Cesarzowi do Taganroga 5 listopada 1825, przywiązując do niego szczególniejszą wagę, ze względu na dwa ostatnie ustępy o uposażeniu duchowieństwa, ob. niżej Nr. 255 i 258.

254. — *28. X. 1825. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 28 octobre 1825.

Monsieur le Comte,

Je suis tellement occupé de l'affaire du clergé, qui m'est retombée sur les bras, que je suis obligé de remettre toutes les autres choses à huitaine[1].

Agréez donc seulement aujourd'hui l'expression amicale de ma considération très distinguée, etc. etc.

Veuillez être assez bon pour faire remettre cette lettre à son adresse[2].

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231) i przyp. 6 do Nr. 253 (str. 240).

[2] List do Dmitrjewa, ob. Nr. 257 i por. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 489.

255. — *30. X. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 18/30 octobre 1825.

J'ai enfin de vos nouvelles, cher Prince, après une bien longue interruption. Votre lettre de 14 m'a trouvé à Carsko-Sieło, c'est ce qui m'a empêché de répondre de suite, l'estafette partant le jour même de l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté l'Impératrice-Mère le 14/26 octobre que j'ai passé à Gatchine, ainsi que trois autres jours, à cause des Ożarowski que je n'ai pas voulu quitter qu'au dernier moment, et encore, pour être plus complètement dispensé de faire une seconde course à Gatchine.

Je ne doute point que vous n'ayez, mon Prince, tant et plus à faire, et m'attends aux volumes que vous m'annoncez; de mon côté, je tâcherai d'expédier les affaires, autant que pourra le permettre l'absence de Sa Majesté, dont nous ignorons encore le terme [1]. En attendant, les fréquentes nouvelles, que nous recevons de Taganrog, sont excellentes. Sa Majesté l'Empereur et Roi se porte parfaitement bien et s'occupe beaucoup des affaires, tandis que l'Impératrice Élisabeth reprend visiblement et se porte de mieux en mieux.

J'ai reçu les 20 exemplaires de la traduction allemande de la loi sur le crédit; j'en ai envoyé 8 à Matuszewic, pour les distribuer parmi les principaux négociants, 2 à Kankrin, les 10 restants sont provisoirement dans les bureaux [2].

M-me Scipion [3] m'avait écrit, il y a plus d'un mois, me demandant de lui faire ma réponse poste restante à Paris; je me suis conformé de suite à son invitation et lui ai écrit par la première poste; j'ai appris, depuis, qu'elle avait ajourné son voyage et ma lettre se sera probablement égarée.

L'estafette n'est point arrivée encore, les mauvais chemins en seront cause; ce ne sera qu'après son arrivée et au moment de l'expédition de celle pour Varsovie que je reprendrai et terminerai cette lettre.

Ce 19/31 d'octobre. L'estafette est arrivée et m'apporta votre lettre, cher Prince, en date de 21 octobre avec les questions de Sir William Jacob et les réponses qui lui ont été données [4]. Je n'augure pas non plus que la visite de cet insu-

laire produise des résultats brillants pour nos terres et leurs revenus. Le *korn-bill*, au cas même qu'il fût aboli, sera remplacé par un impôt sur les grains assez fort, pour que nous n'obtenions qu'un prix assez mince pour notre froment. Une disette ou une bonne guerre un peu prolongée pourrait produire un résultat différent. L'autre partie de votre lettre, mon Prince, traite de l'affaire de la dotation du clergé [5]. Elle dit au Souverain sur papier précisément ce que j'ai cru devoir Lui dire de vive voix avant son départ, elle fait surtout sentir tout le danger de ces rapports directs sur des affaires qui n'ont point été discutées au Conseil, et, à cet égard surtout, je la trouve si importante et même si indispensable que je ne balancerai pas un moment de l'envoyer à Taganrog, avec le premier rapport que j'y adresserai à Sa Majesté le 24 octobre (5 novembre). J'adresserai aussi le rapport du Lieutenant sur les fonds à assigner sur les épargnes du Trésor pour la construction d'une maison pour la Banque [6] et le logement du Ministre [7]; comme la chose a déjà été accordée verbalement à Varsovie, je puis à ce titre la transmettre à Taganrog.

Les nouvelles sur le retour de Sa Majesté varient du jour au lendemain; tantôt on l'annonce très incessamment, tantôt on le recule à l'infini. Cela ne laisse pas que d'être bien embarrassant, pour faire le choix des objets que je puis envoyer et de ceux que je dois retenir et présenter personnellement. Comment p. e. envoyer un budget ou tout autre objet demandant de longues explications, ou des plans et devis, ou des affaires très compliquées. L'Empereur n'a même pas de secrétaire, tout ce qu'il m'écrit est de sa main propre.

Adieu, cher et cher Prince, je me recommande à votre souvenir et amitié.

Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 7 do Nr. 249 (str. 231) i przyp. 6 do Nr. 251 (str. 235).
[2] Ob. Nr. 237, str. 206 i przyp. 1.
[3] Ob. wyżej Nr. 251, str. 234.
[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 250, (str. 232).
[5] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231) i przyp. 6 do Nr. 253 (str. 240).

[6] Por. wyżej przyp. 3 do Nr. 125 (I. 360) oraz niżej Nr. 260, 273, 278, a w dalszym ciągu korespondencyi Nr. 329 (i przyp. 2).

[7] Ob. niżej Nr. 273, 278.

256. — *4. XI. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 4 novembre 1825.

Monsieur le Comte,

L'affaire du clergé[1] nous occupe toujours beaucoup, et vous verrez par le rapport ci-joint en copie, que j'ai traité cette question tout-à-fait dans le sens administratif, c'est-à-dire dans celui du possible. D'autres Ministres ont également abordé d'autres parties, de sorte que tout le Conseil est depuis longtemps d'avis qu'il faut chercher un autre mode d'exécution et abandonner entièrement un ouvrage, dans lequel des voeux seuls sont exprimés, sans avoir considéré, s'ils étaient compatibles avec l'état réel des choses. Il paraît que ces considérations opéreront même une scission dans le sein du Comité dont la majorité se range du parti de l'évidence. Cependant le Président semble encore tenir contre et cherche à couvrir l'ouvrage de ses collègues de l'approbation généralement donnée par Sa Majesté aux vues et aux intentions qui ont dirigé ce travail; comme il invoque la sainteté du sacerdoce pour arrêter tout calcul et toute répartition. Espérons pourtant que nous serons enfin assez heureux pour réunir l'unanimité complète. Dans le cas contraire, les arguments respectifs seront portés à la décision Suprême.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

(Pour le rapport au Lieutenant, voyez les annexes).

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231) i przyp. 6 do Nr. 253 (str. 240).

257. — *9. XI. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 28 octobre (9 novembre) 1825.

Quoique ce soit pour des motifs différents, mon Prince, je me trouve dans le cas d'être aussi laconique que vous. L'af-

faire du clergé vous est tombée sur le bras[1], et moi, je n'ai rien reçu de Taganrog[2] et par conséquent je n'ai rien de nouveau à vous dire. J'accuse simplement la réception de l'incluse que j'ai fait passer de suite à M. Dimitrieff.

Reichel a dîné hier chez moi et n'a point de nouvelles de Sauter[3].

Adieu, cher Prince, conservez-moi vos sentiments d'amitié et d'estime et agréez ceux que je vous porterai à tout jamais.

Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).
[2] Ob. przyp. 6 do Nr. 251 (str. 235).
[3] Ob. Nr. 174. str. 71 i Nr. 195, str. 119.

258. — *16. XI. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 4/16 nov. 1825.

J'accuse, mon Prince, la réception de votre lettre du 4 novembre et de la copie du rapport que vous avez présenté sur l'affaire majeure de la dotation du clergé[1]. Il est infiniment à désirer que vous obteniez dans ce cas l'unanimité complète; au défaut de cela, il y aura quelque danger à courir.

Je crois vous avoir dit déjà que j'ai envoyé votre dernière lettre à Sa Majesté; je ne puis, coup sur coup, en faire de même de celle-ci qui dit d'ailleurs la même chose. Si et lorsque j'enverrai à l'Empereur et Roi les procès-verbaux des séances sur cette affaire[2], je n'y trouve pas ce même rapport, je ne manquerai pas de le joindre. Ma communication avec Taganrog se soutient, et Sa Majesté vient de m'adresser de Néhatchiwan plusieurs décisions[3]. L'Empereur est cependant en camp en Crimée, dans ce moment, et nous continuons d'ignorer l'époque de son retour.

Ce pauvre Hube me fait de la peine; c'est un vieillard bien malheureux et un très brave homme que je regrette beaucoup, mais vous avez raison de tenir aux principes, j'en sens parfaitement la nécessité. J'ose cependant vous demander pour lui quelques adoucissements et ménagements, ce que vous

croirez pouvoir faire dans une babiole, comme celle-là, sans compromettre la chose publique[4]. Adieu, cher et cher Prince, agréez l'hommage de la considération la plus distinguée.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str 231).

[2] Tak w oryg.; opuszczono widocznie: et si.

[3] Por. wyżej Nr. 255, str. 241 i 242. Aleksander I. wyjechał 23 października z Taganroga do ziemi dońskich Kozaków, zatrzymał się w Rostowie, w Nachiczewanie i w Nowoczerkasku, skąd 27 października powrócił do Taganroga; po kilkodniowym tam pobycie, udał się znów 1-go listopada w dalszą podróż do Krymu. Ob. Шильдеръ: Имп. Александръ Первый, IV. 368 n.

[4] Por. niżej Nr. 278.

259. — *11. XI. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 11 novembre 1825.

Monsieur le Comte,

Votre Excellence recevra par le présent courrier un projet de décret comprenant la dénomination des domaines, avec lesquels le Gouvernement voudrait entrer dans la Société territoriale de crédit, ainsi que la quotité de florins qu'il désirerait obtenir en lettres de gage. Cette dernière avait été d'abord fixée à trente millions, parce que je pensais alors cette somme suffisante aux revirements que je méditais, et c'est ainsi qu'elle se trouve encore portée sur le décret projeté. Mais aujourd'hui, je juge qu'il serait indispensable de l'élever jusqu'à quarante millions, parce que de nouvelles exigeances sont arrivées croiser mes combinaisons. Il n'est pas difficile de prévoir, en effet, qu'en supposant même que l'affaire du clergé s'arrange, sans bourse délier[1], le Gouvernement, soit en attendant les vacances, soit en régularisant les revenus des terres ecclésiastiques, soit, enfin, en réparant les fautes commises dans la mutation des dîmes, aura des dépenses qui pourraient attaquer nos revenus courants, si l'on ne prend d'avance un autre moyen de les couvrir; or, à l'aide de dix millions de papier que je demande, j'y parviendrai avantageusement, sans entraver la marche des autres affaires qui intéressent si essentiellement la fortune pu-

blique. Mon grand but est de débarrasser peu à peu l'administration de ces biens nationaux, si improductifs et si dépensiers; de faire passer enfin dans la colonne des recettes effectives celles placées jusqu'à ce jour *antélinéam*[2]. Nous ne verrons plus alors notre revenu se diminuer de ces éternelles réparations, nos bureaux s'encombrer de ces réclamations constantes; les terres mieux gérées nous offriront une hypothèque solide, et nous gagnerons encore quelque chose sur les prêts que nous ferons aux particuliers; de manière qu'au bout de vingt-huit années, nous nous trouverons avoir de quoi effacer du Grand-Livre la totalité de la dette publique. J'ai déjà eu l'honneur, dans le temps, de parler à Sa Majesté de ces projets[3] dont je ne puis que vous esquisser ici les traits principaux, et il est facile, en entrant dans le détail, de voir qu'en effet, par la seule force des choses et, en aidant à tous les propriétaires, le Landschafft fera gagner au Gouvernement une cinquantaine de millions, pour peu qu'il le veuille. Mais, je le répète, ces opérations demandent de la suite et ne veulent point être dérangées par d'autres; c'est pour cela que j'insiste particulièrement, afin que l'on nous donne quarante millions[4].

De plus, je vous dirai que le budget devient de jour en jour plus difficile: sans compter la dotation du clergé, les propositions des divers Ministères amèneraient un déficit de plus de trois millions[5], et au milieu d'eux se distingue la Commission des Cultes[6]. Cependant, à en juger par le nombre de comités spéciaux qui s'occupent de ses affaires, ses attributions seront bientôt entièrement nulles. Comité Ecclésiastique, Comité des Juifs, Police Scolaire.... mais cette multiplicité de têtes nuit essentiellement à la marche d'un corps dont elle semble accuser l'inaction; et personne alors n'a la mission de combiner le passé, le présent et l'avenir. C'est ainsi, comme je l'ai déjà dit, qu'on a tellement arrangé la réalisation des dîmes que tout le monde, clergé, fisc et paysans, y a perdu, seulement parce qu'on ne s'est pas donné la peine de prendre connaissance des lois existantes. C'est encore ainsi que nous aurions vu s'arrêter toute la machine administrative par le projet qui nous occupe en ce moment. Pourquoi? Parce que chacun arrive avec ses idées, ne cherche à les mettre en harmonie avec rien, et finit par les donner, comme un projet qu'accom-

pagne un décret tout prêt à signer; et si le Souverain qui doit avoir de la confiance dans Ses employés, signait, sans que la question fût approfondie, d'après les formes voulues, on serait tout étonné de voir un résultat absolument autre que celui qu'on avait cherché. Aussi, au Conseil, sommes nous presque toujours occupés à revoir, discuter, refaire des choses qui auraient dû nous venir toutes mâchées. Mais il ne faut désespérer de rien; nous sommes jeunes; nous nous formerons et nous apprendrons, enfin, que ce n'est pas avec de la conversation qu'on fait du gouvernement, mais bien avec une réflexion profonde, un travail assidu et un calcul qui développe d'avance toutes les chances [7].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

P. S. Encore un mot sur le Landschafft. Les demandes des particuliers jusqu'au 1-er novembre ont dépassé quarante millions, ce qui a permis de créer une Direction dans chaque Palatinat. Ce projet, du moins, réalise donc déjà notre espoir, et si l'on peut juger du futur par le passé, nous pouvons en attendre tous les fruits que nous nous en sommes promis.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 200 (str. 133).
[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 234 (str. 203).
[4] Ob. wyżej przyp. 1 do Nr. 75 (I. 244), Nr. 237 (II. 206) oraz niżej Nr. 274, 275, a w dalszym ciągu korespondencyi Nr. 298 (i przyp. 1).
[5] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str 232).
[6] Por. przyp. 4 do Nr. 226 (str. 186).
[7] Por. wyżej Nr. 225, str. 183. Do niniejszego listu dołączony był poufny list Lubeckiego z tej samej daty; może w nim znajdował się komentarz do tego ustępu. Ob. niżej przyp. 1 do Nr. 261 (str. 249) oraz por. Nr. 325, 327, 328, 330 i przyp. 5 do Nr. 337.

260. — *18. XI. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 18 novembre 1825.

Monsieur le Comte,

L'affaire du clergé [1] marche avec toute la circonspection qui doit entourer une semblable matière. Après une séance générale, chaque Ministre a été chargé de présenter ses observations qui ont été lues et débattues en Conseil, et il a été

trouvé convenable de communiquer ces pièces à la partie intéressée, en l'engageant à y répondre. Ces répliques, au nombre de trois, ont été remises à la séance extraordinaire du 16 courant, où nous en avons pris connaissance, et, pour former un tout de ces parties tant soit peu hétérogènes, j'ai été chargé par Son Altesse le Prince Lieutenant de dresser un procès-verbal général, qui contiendra l'opinion du Conseil pour être soumise à Sa Majesté. C'est, comme vous pouvez le penser, un travail d'assez longue haleine, et que je m'empresserai de vous communiquer, comme j'ai fait de mon rapport, aussitôt qu'il sera terminé.

Le budget ne m'occupe pas moins[2], et je me prépare cette fois, non à de simples escarmouches, mais à une bataille générale, où je n'aurai pas un allié. La ténacité des demandeurs est telle que je crains d'avoir à regretter l'état tant soit peu prospère de nos finances; il semble qu'il n'y ait rien de mieux à faire de l'argent que de le semer à pleines mains, et l'on oublie hier, en ne s'occupant pas d'avantage de demain. Cependant des hommes d'Etat devraient penser que l'avenir entre pour quelque chose dans les calculs du moindre financier, et vous savez de reste, si la Banque, le Grand-Livre, les intérêts de la dette, l'achat du sel, etc. laisseront toujours dormir nos modestes capitaux.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232).

261. — *23. XI. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 11/23 novembre 1825.

J'ai reçu, mon Prince, votre double lettre en date du 11 novembre. L'incluse pour la Princesse Stéphanie lui sera remise dans la matinée par la comtesse Ożarowska mère; si elle m'envoie une réponse ou un reçu, avant que je ferme les paquets, je ne manquerai pas de l'insérer; si non, ce sera pour le courrier prochain. En envoyant à l'Empereur et Roi les deux projets de décret relativement aux terres, avec lesquelles le gou-

vernement veut entrer dans l'Association Territoriale de crédit, je joindrai votre lettre ostensible, tant parce qu'elle propose 40 millions au lieu de 30 millions, que, par ce que vous y dites relativement au futur budget, et surtout à ces éternels comités si propices à tout embrouiller et contre lesquels j'ai eu et aurai toujours tant à lutter.

Dans la supposition qu'en demandant 40 m. au lieu de 30 m., vous avez calculé que ces domaines peuvent être grévées de cette somme, conformément à la loi qui fixe la revision de 1789 pour prix d'estimation, je serais tenté de mettre dans le projet de décret tout simplement 40 au lieu de 30, mais comme vous ne me le dites pas bien positivement, je prendrai probablement le parti de laisser la somme en blanc, me bornant à opiner, en conséquence de votre lettre, que Sa Majesté mette 40 au lieu de 30 millions[2].

Je n'ai point commencé encore ma négociation avec Kankrin, relativement au dépôt et aux cotonnades, pour cause de son indisposition; on est ici au désespoir de voir cette immense importation de nos draps, qui prive le Trésor des droits qu'il tirait du drap étranger pour les espèces fines, il fait tomber les manufactures de draps russes plus grossiers qui ne peuvent soutenir, je ne sais pourquoi, notre commerce[3]. Les impôts rentrent ici très mal, et Kankrin est fort embarrassé, grosz grosza nie dopędza; il se plaint d'être entravé par tout le monde, tandis que le public se prononce contre ses mesures, et que le Conseil les désapprouve. Tout cela soit dit entre nous.

Adieu, cher et cher Prince, agréez mes amitiés et mes hommages.

Étienne.

[1] Grabowski stwierdza tu wyraźnie, że do listu Lubeckiego z 11-go listopada (Nr. 259) dołączony był poufny list w interesie ks. Stefanii Radziwiłłówny wraz z listem do niej adresowanym. Wszelkie wątpliwości pod tym względem usuwa w dalszym ciągu tego ustępu wyraźna wzmianka: »votre lettre ostensible«, dla odróżnienia od drugiego, poufnego listu. W poufnym liście Lubeckiego z 11 listopada, interes ks. Stefanii Radziwiłłówny służył niezawodnie jedynie za pretekst i za środek osłonięcia jakiegoś ustępu, odnoszącego się do interesów publicznych, dla odstręczenia ciekawych od dokładnego czytania listu w razie perlustracyi. Por. przyp. 1 do Nr. 203 (str. 138), przyp. 6 do Nr. 228 (str. 191), Nr. 276, a w dawniejszej

korespondencyi przyp. 6 do Nr. 117 (I. 346). Nietrudno odgadnąć, co stanowiło właściwy przedmiot poufnego listu z 11 listopada: komentarz do ostatniego (przed P. S.) ustępu Nr. 259, str. 247, oraz prośba, żeby Grabowski przesłał oficyalny list z tej samej daty Cesarzowi do Taganroga. Pierwszy ustęp niniejszego listu świadczy, że Grabowski zastosował się do tego życzenia. Rzecz ta staje w interesującem oświetleniu, jeżeli się zważy, jaki wpływ Nowosilcow wywierał na wszelkie czynności Komisyi Wyznań i Ośw. za ministerstwa Stanisława Grabowskiego, por. wyżej przyp. 4 do Nr. 226 (str. 186) i Smolka: Polityka Lubeckiego I. 395 (memoryał Lubéckiego z grudnia 1830 o przyczynach powstania).

[2] Ob. wyżej przyp. 4 do Nr. 259 (str. 247).

[3] Ob. niżej przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253).

262. — *25. XI. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 25 novembre 1825.

Monsieur le Comte,

Vous recevrez par ce courrier mon rapport officiel sur les distilleries, en réponse à l'office de Votre Excellence en date du 16/28 avril dernier[1]. Vous verrez même, j'ose l'espérer, que mes propositions sont plus en harmonie avec la munificence du Souverain qu'avec la parcimonie financière, parce que tout ce qui est grâce, doit porter l'empreinte de celui qui l'accorde. Au moyen de cette indemnité, sur laquelle les propriétaires de distilleries ne pouvaient nullement compter, on sera probablement enfin délivré de leurs réclamations qui, bien que non fondées en justice, devaient naturellement être sensibles au coeur dont la plus douce occupation est de faire le bonheur de tous. D'ailleurs, quelques raisons morales plaidaient aussi en faveur de ces propriétaires dont plusieurs ne faisaient que de commencer leurs établissements, sur la foi de permissions insuffisantes, ou n'en avaient pas encore joui, de manière à couvrir leurs dépenses. Aussi, cette cause avait-elle été embrassée avec chaleur par plusieurs personnes, et les députés avaient promis de faire retentir la tribune de leurs généreux efforts contre ce qu'ils regardaient comme un arbitraire fiscal. Mais, lorsqu'en compulsant les actes de ma Commission, pour y puiser des moyens d'attaque, ils virent que cette mesure si décriée avait un but plus noble qu'elle avait atteint; quand ils se furent convaincus que ses résultats avaient été de faire circuler

parmi les propriétaires fonciers une masse de trois millions de florins, ce qui avait légèrement contrebalancé pour eux les difficultés des circonstances, en les mettant du moins à même d'acquitter les impôts et de soutenir leurs métairies; alors, ces ennemis si acharnés ont laissé tomber leurs armes, en avouant que c'était une opération vraiment financière que celle qui, en enrichissant le Trésor, conformément aux lois, venait d'une manière aussi bienfaisante au secours de l'agriculture[2]. Des calculs préliminaires m'avaient bien convaincu de cette vérité, avant de la mettre à exécution; mais on aurait eu beau la crier alors sur les toits, personne n'aurait voulu la croire, accoutumé que l'on est à ne pas voir toutes les fleurs porter des fruits; aujourd'hui, l'on croque tranquillement ces derniers, sans même songer d'où ils viennent, et prêt à recommencer les plaintes... Mais qu'importe?

L'affaire des dotations est toujours à l'ordre du jour; il serait, sans doute, heureux que nous eussions, comme vous le dites, une unanimité complète; mais vous savez qu'il faut accorder quelque chose à la position de chacun, et que tel qui est parfaitement d'accord sur le fond, croit que sa place l'oblige à des chicanes de forme. C'est l'histoire de presque tous les membres du Comité, les Ecclésiastiques même sentent la faiblesse de leurs arguments, mais ils disent que céder serait trahir le devoir qu'ils ont à remplir envers le St. Siège Au reste, vous aurez dans le cours du mois prochain le résultat de toutes les discussions[3].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Por. wyżej Nr. 65 (I. 227), i niżej Nr. 265, Nr. 270 oraz przyp. 1 do Nr. 11 (I. 47), Nr. 108 (I. 325), Nr. 114 (I. 338). Poruszona przez Lubeckiego w maju 1823 myśl indemnizacyi właścicieli warszawskich gorzelń, dojrzała w ciągu dwóch lat o tyle, że podczas pobytu Cesarza w Warszawie Lubecki wyjednał widocznie upoważnienie do przedstawienia gotowego w tym przedmiocie projektu (office en date du 16/28 avril) i po upływie pół roku (25 listopada) przesłał ministrowi Sekretarzowi Stanu ten projekt, który otrzymał zatwierdzenie dopiero od Mikołaja I, 3 stycznia 1826 r.

[2] Por. wyżej Nr. 46 (I. 182) i niżej Nr. 273; ob. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 467. Nie potwierdzają zaznaczonego tu zwrotu w opinii kół poselskich na Sejmie 1825 r. »Uwagi Kommissyów Seymowych nad rapportem Rady Stanu o stanie kraju Najjaśnieyszemu Panu zdanym i w połą-

czonych Izbach na Seymie 1825 r. czytanym« (rękopis w zbiorach p. Konstantego Popiela, egzemplarz Senatora-Wojewody Bielińskiego). Długi ustęp o poborze opłat konsumcyjnych, w sprawozdaniu o czynnościach Komisyi Przychodów i Skarbu, zawiera niezmiernie ostrą krytykę urządzeń, przez Lubeckiego wprowadzonych. »Przy raptownem zaprowadzeniu tego systematu, żadnego prawa własności nie szanowano; stanęły pustkami kosztownie wymurowane gorzelnie; wyzuto kilkaset familii ze sposobu do życia: a to wszystko drogą administracyjną, pomimo tego więc, że przyczyna zaprowadzenia takiego podatku jest niesprawiedliwą, jakież złe skutki miała na rolnictwo, które *(sic)* za pozorną jej służyła przyczynę. Dawniej na małych gorzelniach dla wyżywienia swego inwentarza palący, wolną mając konkurencyę sprzedaży wódki, miał widok, z małym zyskiem nawet ją sprzedając, utrzymanie w porządku gospodarstwa i jakiegokolwiek obrotu pieniężnego w swej włości. Kto nie miał gorzelni, sprzedawał zboże palącym, którzy po miastach, własnego nie mając, na targu skupowali, i tym sposobem odbyt znaczny na zboże *(sic)*. Po zaprowadzeniu monopolii upadły wszystkie małe gorzelnie, wzniosły się w majętnościach osób ufaworyzowanych ogromne wódek fabryki, i gorzelnictwo przestało być żywiołem rolnika«. Por. Nr. 393 i dokumenta tamże przytoczone.

[3] Ob. niżej przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231) i przyp. 6 do Nr. 253 (str. 240).

263. — *29. XI. 1825. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 17/29 novembre 1825.

J'accuse, mon Prince, la réception de votre lettre de 18 novembre. Aussitôt que le procès-verbal dans l'affaire du clergé sera arrivé, je m'empresserai de le transmettre à Sa Majesté avec toutes les pièces à l'appui. Nous ignorons encore l'époque du retour de l'Empereur et Roi, il est probable toutefois que l'affaire du budget ne fera pas le voyage de Taganrog, mais qu'elle le trouvera de retour dans la capitale[1].

Je fais au Comte Mostowski un récit assez détaillé sur une conférence de trois heures, que j'ai eue avez M. de Kankrin relativement au dépôt général à établir à Varsovie et aux cotonnades. Ces journées courtes et sombres, et mes yeux qui s'affaiblissent, m'empêchent de me répéter ici; je l'engage à vous informer de son contenu; ils sont et si jaloux et si effrayés de l'importation progressive de nos draps dans l'Empire qu'ils nous offrent 15 millions annuellement, pour nous soumettre au tarif général de l'Empire et renoncer à nos avantages[2]. Cette

offre, ai-je répondu, ne prouve rien, parce que vous payerez une fois la somme pour ruiner nos établissements, et n'auriez ensuite nul motif à payer gratuitement un tribut; un subside de cette somme annuellement nous arrangerait mieux, sans doute, que toute notre industrie, mais il pèserait sur le Trésor de l'Empire et serait tout à l'avantage de l'industrie étrangère. Si, comme vous m'en menacez, vous le proposez à l'Empereur, Sa Majesté ne pourra qu'y voir la preuve que ses Ministres séparent toujours l'intérêt de deux peuples soumis à Son sceptre, tandis que Lui l'envisage en masse et ne voit qu'un peuple et qu'un seul intérêt. Vous sentez bien, mon Prince, que tout cela a été dit avec d'autres phrases, et avec beaucoup de ménagements, car vous ne sauriez vous figurer, combien toutes les classes, et surtout les fabricants et entrepreneurs, sont au désespoir des progrès que fait notre industrie.

Agréez, mon Prince, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Étienne.

Kankrin me tourmente pour le transit des boeufs russes[3]. Il n'a point de réponse à ses propositions que j'ai transmises à la fin de juin et réitéré le 16/28 septembre au Prince Lieutenant. Je lui écris une troisième fois dans ma lettre particulière, et vous prie, mon Prince, de hâter cette réponse, et vous conjure de la faire satisfaisante, offrant toutes les facilités possibles, car jamais il n'y a eu autant de déchaînement contre nous. Ils nous ruinent avec leur commerce et leurs fabricats — disent-lls — et n'offrent nulles facilités pour nos produits. Cela est injuste, je le sais, mais comme le commerce avec la Russie fait notre salut et est notre unique ressource, il faut tout faire pour le conserver; accordez donc, mon Prince, toutes les facilités possibles relativement aux cautions.

[1] Pisane na dwa dni przed śmiercią Aleksandra I. Wówczas nie wiedziano jeszcze nic w Petersburgu nawet o chorobie Cesarza, o której, na jego rozkaz, pierwszą wiadomość przesłał jen.-adjutant ks. Wołkoński Cesarzowej matce w piśmie z 21 listopada, ob. Шильдеръ: Имп. Александръ Первый, IV. 376. Por. niżej Nr. 265, str. 255.

[2] Por. wyżej Nr. 261, str. 249. Z niniejszym listem zaczyna się osobna grupa korespondencyi w sprawie stosunków handlowych między Kró-

lestem a Cesarstwem, w związku z zabiegami rosyjskiego ministra Skarbu, Kankryna, oraz najwyższych kół rządowych i przemysłowych w Rosyi, o zniesienie ukazu dd. 1/13 sierpnia 1822 i późniejszych, na nim opartych rozporządzeń z r. 1823; ob. przyp. 1 do Nr. 51, przyp. 2 do Nr. 101 (I. 193, 312), przyp. 2 do Nr. 153 (II. 28). Energiczna obrona interesów ekonomicznych Królestwa wobec zamierzonego zamachu na ukaz 1/13 sierpnia 1822, stanowi przedmiot Nr. 272, 274, 280, 283, 284, 288, 289, 290, 292.

[3] Ob. niżej Nr. 266.

264. — *2. XII. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 2 décembre 1825.

Monsieur le Comte,

N'ayant rien de nouveau à vous mander, pour le moment, et, partagé entre les matières que vous connaissez déjà, la dotation[1] et le budget[2], je ne vous écris que pour vous renouveler les assurances amicales de ma considération très distinguée[3].

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232).

[3] Pisane w dzień po śmierci Aleksandra I. Poprzedniego dnia, 1-go grudnia, w sam dzień zgonu Cesarza, przybył do Warszawy feldjegier z Taganroga i przywiózł list jen. Dybicza do W. Ks. Konstantego z pierwszą wiadomością o chorobie Aleksandra, dd. 24 listopada. W. Ks. Konstanty ukrywał wiadomości, nadchodzące z Taganroga, nawet przed ks. Łowicką i przed W. Ks. Michałem, który wówczas bawił w Warszawie. Ob. Шильдеръ: Имп. Александръ Первый, IV. 397 n. Do Lubeckiego zatem wiadomości te chyba nie dotarły.

265. — *6. XII. 1825.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 24 novembre (6 décembre) 1825.

J'ai reçu, mon Prince, votre lettre du 25 novembre, avec le projet d'indemnisation des propriétaires de distilleries supprimées à Varsovie, et me ferai un devoir de transmettre par le premier feldjäger un projet de décret conforme à vos conclusions[1]. Je ne manquerai pas d'y joindre votre lettre à l'appui du rapport en question.

Voici une réponse de la Princesse Stéphanie à sa mère, qu'on m'avait envoyée une couple d'heures après l'expédition de la dernière estafette et qui, par cette circonstance, se trouve en retard de huit jours.

Je n'ai cette fois rien d'intéressant à vous dire. Il ne circule aucune nouvelle positive encore sur le retour de Sa Majesté l'Empereur; le refroidissement n'a été, d'après les nouvelles, que passager, toutefois Sa Majesté continue d'observer un régime très sévère[2].

L'hiver s'est établi subitement ici, et cela durera 4 et 5 mois peut-être, cela est bien désolant. Adieu, mon Prince. Agréez mes amitiés avec les assurances de la considération la plus distinguée.

Étienne.

[1] Zamiaru tego Grabowski nie wykonał, ponieważ w 3 dni potem nadeszła do Petersburga wiadomość o śmierci Aleksandra I. Dlatego też ta sprawa mogła być rozstrzygnięta już 3 stycznia (Nr. 270), gdy inne, wcześniej do decyzyi monarszej przygotowane, nie mogły długo doczekać się załatwienia, dopóki z Taganroga nie zwrócono papierów, które Grabowski tam Cesarzowi posyłał (ob. wyżej Nr. 255, str. 242, Nr. 258, str. 244, Nr. 261 (str. 249). Papiery urzędowe, wysłane z Sekretaryatu Stanu do Taganroga, powróciły stamtąd dopiero w połowie stycznia, ob. Nr. 274.

[2] Por. przyp. 1 do Nr. 264, str. 254.

266. — *9. XII. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 9 décembre 1825.

Monsieur le Comte,

Vous aurez très incessamment la réponse relative au transit des boeufs[1], et j'espère qu'elle satisfera le Ministère Impérial. Quant à l'effroi qu'il paraît [y] avoir, des progrès de notre industrie, vous avez parfaitement fait d'exposer cette homogénéite d'intérêts qui existe entre l'Empire et le Royaume. Cependant, comme les avantages d'une partie ne doivent point être obtenus au détriment de l'ensemble, et qu'il est dans la nature des choses que nous fassions tout ce qui sera compatible avec notre bien-être, pour calmer les inquiétudes de la Russie, je crois, qu'au lieu de nous faire des propositions en

bloc d'un subside qui ne saurait tourner qu'au profit des étrangers, il serait plus simple de signaler les véritables désavantages éprouvés par l'Empire, et de projeter les changements qui pourraient réussir à les pallier. Si le Ministère des Finances consentait à s'occuper d'un pareil travail, et à nous l'adresser, il pourrait être certain de notre empressement à accepter tout ce qui ne compromettrait pas les intérêts réunis des deux États soumis au même sceptre[2].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. Nr. 263, str. 253.

[2] Pisane na trzeci dzień po nadejściu pierwszej wiadomości o śmierci Aleksandra I do Warszawy; feldjegier, który ją przywiózł, stanął w Belwederze 7 grudnia, o 7-mej godz. wieczorem. Ob. Шильдеръ: Имп. Александръ Первый, IV. 398 oraz zapiski ks. Adama Czartoryskiego o rozmowach z W. Ks. Konstantym, ogłoszone przez prof. Askenazego w Bibl. Warsz. 1906, II. 8. Zastępca austryackiego konsula w Warszawie, Lorenz, dowiedział się o śmierci Cesarza 9 grudnia i natychmiast doniósł o niej Metternichowi: »Die Bestürzung, welche dieses Unglück hier allgemein verbreitet hat, ist nicht zu schildern. Seine Kais. Hoheit der Grossfürst ist seit gestern eingeschlossen. Da dieser Todesfall hier als das strengste Geheimnis gehalten werden soll, so erlaubt sich Niemand hierüber eine laute Ausserung«. (H.-H.-und Staatsarchiv w Wiedniu). Wobec tego zrozumiałe milczenie Lubeckiego; w danych okolicznościach nie odważył się też zapewne pisać poufnego listu, który byłby niezawodnie narażony na perlustracyę. Natomiast treść niniejszego listu i ton jego zasługuje tem więcej na uwagę. Przy tym liście dołączone było pismo Lubeckiego do rosyjskiego ministra Skarbu Kankryna (ob. niżej Nr. 268), zapewne w tym samym przedmiocie, tj. o tranzycie rosyjskich wołów, a może i w ogóle o stosunkach handlowych między Cesarstwem a Królestwem.

267. — *16. II. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 16 décembre 1825.

Monsieur le Comte,

La consternation subite qui a frappé Votre Excellence, ne nous a pas non plus épargnés[1]. Cependant, au milieu des regrets que le Régénérateur de la Pologne a laissés dans tous les coeurs, nous continuons à attendre avec respect les ordres du nouveau Souverain, sans interrompre en rien la marche des affaires publiques: celle qui concerne la dotation du clergé[2]

sera terminée, je crois, la semaine prochaine, et vous recevrez incessamment toutes les pièces qui en dépendent, avec l'opinion motivée du Conseil Administratif.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

P. S. Je joins à la présente une pétition de M. Michałowski, Sénateur de l'État libre de Cracovie. Je me permets d'autant mieux de la recommander à vos bons offices, que ce qu'elle demande, est juste en soi, et que le fils de ce Sénateur est du nombre des jeunes Polonais instruits qui veulent être utiles au service.

[1] Uderzający oschły lakonizm w pierwszej wzmiance o śmierci Cesarza: rzecz zrozumiała wobec jedynych w swoim rodzaju okoliczności grudniowego interregnum 1825 r. Według raportów zastępcy austryackiego konsula w Warszawie do Metternicha (H.- H.- u. St.-Archiv. w Wiedniu), jeszcze 31 grudnia konfiskowano wszystkie zagraniczne gazety z wiadomościami o śmierci Aleksandra, nawet petersburskie.

[2] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).

268. — *20. XII. 1825. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 8/20 décembre 1825.

Vous ignoriez, cher Prince, la terrible nouvelle, lorsque vous m'écriviez votre lettre du 9 [1]. Vous l'aurez apprise un moment plus tard, et vous voyez bien que tout est fini et que tout est à recommencer.

Votre lettre est remise à Kankrin, je ne l'ai pas vu depuis et comme j'en ignore le contenu, je ne puis vous rien dire à ce sujet. Si Kankrin m'adresse une réponse avant le départ du courrier, je m'empresserai de vous l'envoyer.

Quelle perte, grand Dieu, pour tous, tous sans exception, pour ceux qui l'ont approché plus particulièrement. Je n'ai pas le courage de vous parler d'autres choses. Adieu donc, cher Prince,

Tout à vous

Étienne.

[1] Por. przyp. 2 do Nr. 266 i przyp. 1 do Nr. 267.

269. — *23. XII. 1825.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 23 décembre 1825.

Monsieur le Comte,

Je n'ai pas encore reçu la lettre que Votre Excellence m'a, sans doute, adressée par cette estafette, et je ne saurais dès lors répondre aux points qui peuvent l'exiger. L'attente, dans laquelle nous sommes, d'événements plus importants[1], détourne nécessairement l'attention des affaires journalières et quelques-unes ne pourront manquer d'en pâtir un peu. Cependant, je marche toujours dans le chemin routinier que vous connaissez, et ma méthode de travail n'est nullement interrompue. Au reste, cet état de choses ne peut durer, et nous aurons bientôt, j'espère, des ordres qui remettront en pleine activité la grande machine du Gouvernement, un peu ralentie par la secousse imprévue et douloureuse qu'elle vient d'éprouver. En attendant, j'ai déjà remis au Lieutenant le budget de 1826, qui sera examiné au Conseil la semaine prochaine, et qui ne pourra manquer de vous être transmis sous peu[2].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, l'expression sincère de ma considération très distinguée, etc. etc.

[1] Por. przyp. 1 do Nr. 267 (str. 257).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232).

270. — *4. I. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 23 XII-bre 1825 (4 janvier 1826).

J'ai eu hier soir, le jour et l'heure accoutumée, mon premier travail ordinaire avec Sa Majesté[1], et L'ai informé, mon Prince, que vous aviez terminé et remis le budget pour l'exercice 1826 au Lieutenant, et qu'il allait être discuté et examiné au Conseil[2].

L'Empereur et Roi a décidé aussi l'affaire des brasseurs d'après et conformément à vos conclusions[3]. En général Sa Majesté manifeste l'intention de tout maintenir et continuer. C'est tout ce que je puis vous dire, cher Prince, après un premier travail. Il y aurait de la témérité à croire de suite en

savoir d'avantage et deviner l'avenir — à près de 60 ans on n'est pas si prompt. Vous devinez combien j'avais d'ordres à prendre pour commencer par m'orienter moi-même et combien j'ai dans ce moment à penser et à faire. Je termine donc cette fois par vous souhaiter, ainsi qu'à la Princesse, force prospérités à l'occasion du renouvellement de l'année, et à vous embrasser du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Dzień 26 grudnia (14 grudnia st. st.) 1825 był poniedziałek (wstąpienie Mikołaja I na tron i bunt Dekabrystów). Przez cały wtorek, 27 grudnia, Cesarz zaprzątnięty był następstwami stłumionego buntu, pisaniem obszernego listu do W. Ks. Konstantego, odezwą do wojska itd. (Шильдеръ: Имп. Николай Первый I, 298, 301 n., 309 n.). Zaraz jednak w następny wtorek (3 stycznia) zawezwał Grabowskiego na »tygodniową pracę z Ministrem Sekretarzem Stanu Królestwa Polskiego« i zajmował się na tej audyencyi sprawami bieżącemi, nawet tak mało pilnemi, jak indemnizacya właścicieli warszawskich gorzelń. Od tego wtorku, 3 stycznia, odbywały się stale tygodniowe »prace« Mikołaja I z Grabowskim, zawsze we wtorek, jak za Aleksandra I.

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232).

[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 262 (str. 251).

271. — *6. I. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 6 janvier 1826.

Monsieur le Comte,

Le deuil qu'a répandu partout la triste nouvelle arrivée de Taganrog, était d'autant plus profond parmi les Polonais, qu'ils n'avaient pas seulement à regretter un Souverain bon et magnanime, mais un vainqueur généreux, dont la main puissante avait daigné relever une nation épuisée, en lui donnant ce qu'elle n'avait pu obtenir par trente années de désastres et de sacrifices. Je dois vous avouer, en outre, qu'en ramenant ses pensées sur la chose publique, on ne pouvait s'empêcher d'être assailli par la crainte de voir une oeuvre si bien commencée céder, peut-être, à de nouvelles combinaisons politiques, et se perdre dans de plus vastes intérêts. Aussi, je ne saurais vous dire, après les jours d'attente qui ont donné carrière à ces réflexions, quelle impression a faite sur tous les esprits, la

lecture du décret de Sa Majesté [2]. Les âmes se sont spontanément rouvertes aux plus douces espérances, et la reconnaissance la plus vive les a pénétrées, en voyant le nouveau règne commencer par un acte qui va au devant de tous les désirs, comble tous les voeux et fixe irrévocablement les destins de la Pologne. Vous êtes heureux, Monsieur le Comte, d'avoir pu attacher votre nom à un décret aussi important pour notre patrie, et je suis persuadé que vous en sentez, comme nous, tout le prix; il lui a suffi de paraître, pour effacer les doutes qu'il était impossible de ne pas concevoir, et pour ne laisser dans nos coeurs que deux sentiments qui le partagent: une douleur profonde pour la perte que nous avons faite; un amour vif et sincère pour Celui qui veut se charger de la réparer, en suivant les traces de Son Auguste Frère.

Le budget de 1826 va vous arriver en même temps que cette lettre, et vous verrez qu'il n'a pas moins fallu qu'une obstination poussée à l'extrême, pour obtenir un léger surplus de recettes [3]. Encore, la plus grande partie m'en est-elle disputée par la Commission de l'Intérieur, qui veut à toute force 200.000 florins pour la Vistule. A mon avis, ce serait, à la lettre, de l'argent jeté dans la rivière, sans aucun profit, et vous vous souviendrez, à cet égard, que l'Empereur Alexandre n'a pas voulu m'ordonner cette dépense, quand j'ai osé lui dire que je croyais ne pas pouvoir l'accepter. En effet, si cette somme est trop forte pour la perdre de gaîté de coeur, elle est trop faible aussi pour en retirer le moindre avantage: la navigation de la Vistule est d'un intérêt majeur pour le Royaume, mais une opération de ce genre ne doit être entreprise que d'après un plan général, parfaitement mûri et susceptible d'être poursuivi ensuite avec activité. Comment donc tracer un cours à ce fleuve capricieux, dans le moment même où l'on construit un quai? Et, quand cela serait compatible, qu'importe que ce cours soit parfaitement réglé, de Varsovie jusqu'à un ou deux milles, si l'on ne peut arriver à ce joli canal ni en sortir?

Mais il est une question encore plus majeure qui se rattache aux finances et, dès lors, à la prospérité du Royaume. J'ai tellement été attaqué de toute part que je crains les moyens divers que l'importunité sait si bien employer, ce qui me fait sentir plus que jamais le besoin d'une parole Royale pour cou-

per court à toute tracasserie. Il serait donc d'un grand intérêt pour le service: que Sa Majesté, en confirmant le budget de 1826, rendit la Commission des Finances responsable de toute dépense non comprise dans cet acte, et défendit, à qui que ce soit, d'ordonner aucun paiement qui n'y serait point spécifié[4], comme aussi de disposer d'aucune propriété ou recette quelconque de l'État, sans avoir auparavant reçu l'ordre spécial du Souverain. Enfin, en obtenant que toutes les demandes de ce genre ne sauraient être accordées qu'après avoir préalablement entendu l'opinion du Ministre des Finances, je me croirais parfaitement en mesure, non seulement de disputer le terrain, mais de faire cesser cette prodigalité excessive de bois de construction, qui prive le Trésor d'un revenu et a, de plus, le très grave inconvénient de compromettre notre économie forestière, à peine naissante, par le désordre inévitable qu'il introduit dans toutes les forêts[a] du Gouvernement. J'avais attiré l'attention du feu Roi sur cette partie, dans l'audience qu'Il eut la bonté de m'accorder, et je ne doute pas d'obtenir aujourd'hui l'aide qu'Il avait daigné me promettre, si vous voulez bien vous charger d'en exposer la nécessité à Son digne Successeur.

Je viens d'adresser au Prince Lieutenant le tableau des opérations de la Caisse Générale pendant l'exercice 1825 et son état au 31 décembre dernier; ces deux pièces vous seront probablement envoyées, et je n'ai aucun détail à vous en donner, puisque les antécédentes vous les ont fait suffisamment connaître.

Je vais maintenant m'occuper d'un rapport sur la monnaie, afin d'effectuer le changement de coins nécessaire; mais je vous serai très obligé de m'envoyer, en attendant, des exemplaires de gravures du portrait du Monarque[b], afin que je puisse faire travailler de suite à un projet de poinçon; car j'espère qu'il nous accordera aussi la faveur de placer son effigie sur la monnaie polonaise[5].

---

[a] *S A/25*: dans *toutes* les forêts; *K*: *toutes* przekreślone. — [b] *K*: »des exemplaires des nouvelles pièces frappées à Pétersbourg« przekreślono, zamiast tego wpisano (jak *S A/25*): »de gravures du p. d. M.« — [c] *K*: »Je compte sur votre complaisance pour m'éclairer sur cet égard, soit sur la ressemblance de l'effigie ou sur d'autres indications que vous jugeriez utiles« przekreślono; wpisano natomiast (jak *S A/25*): »car j'espère — polonaise«.

Vous voyez, Monsieur le Comte, que je continue, comme par le passé, à vous écrire sur tous les sujets qui se présentent, et à augmenter les volumes de ma correspondance antérieure: la devise du Souverain doit être celle de tous Ses sujets, et puisque rien n'est changé, je crois de mon devoir de poursuivre invariablement la marche que je me suis tracée.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 121 oryginalnej numeracyi Bouqueta), ob. przedmowę w I. tomie; u dołu stronicy uwydatniono różnicę między tym brulionem *(K)* a kopiaryuszem arch. szczucz. A/24 *(S)*.

[2] Manifest Mikołaja I o wstąpieniu na tron królewski polski, z zaprzysiężeniem konstytucyi r. 1815, dd. 25 grudnia 1825, a zarazem z odwołaniem się do art. 1 i 3 konstytucyi i do manifestu z poprzedniego dnia (12/24 grudnia) o przyjęciu carskiej korony, ob. (K. Hoffmann): *Coup d'oeil sur l'état politique du Royaume de Pologne sous la domination russe* (Paris 1832) str. 220. Manifest ten doszedł do Warszawy dopiero w sam dzień Nowego Roku 1827, wraz z pierwszą wiadomością o ukończonem *interregnum* rosyjskiem. Lorenz, zastępca austryackiego konsula w Warszawie, raportował do Metternicha 1 stycznia (1827 H.- H.- und St.-Arch.): »Vor drei Stunden ist endlich der Courier mit der Entwickelung der bisher in Zweifel gelegenen Frage über die Nachfolge in Russland angelangt«.

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232).

[4] Ob. niżej Nr. 277 i por. przyp. 4 do Nr. 18 (I. 83), Nr. 22 (I. 106), Nr. 24 (I. 117), Nr. 129 (I. 366), Nr. 130 (I. 370), Nr. 136 (I. 378) oraz przyp. 1 do Nr. 110 (I. 331) i Nr. 215 (II. 160), wreszcie niżej Nr. 277, 365, 374.

[5] Ob. niżej Nr. 273, 282, 334.

272. — *13. I. 1826. — Lubecki do Grabowskiego*[1].

Varsovie, le 13 janvier 1826.

Monsieur le Comte,

Les recettes de l'année 1826 se trouvent tellement balancées par les dépenses, que je suis loin de croire à des surplus pour cet exercice, comme pour les précédents, puisque les besoins, croissant toujours, nous ont obligés à ne négliger aucune des voies propres à les satisfaire. Dans un pareil état de choses, le Gouvernement qui ne peut espérer de revenus de ses domaines, vu la stagnation des exportations de grains, a dû porter tous ses soins à augmenter la production des objets

qui trouvent du débit, et à mettre les habitants des campagnes à même d'acquitter les impôts. Aussi l'industrie, appropriée à notre sol, a-t-elle pris un essor véritable, tandis que les propriétaires voient répartir entr'eux les avantages que les brasseurs des villes avaient auparavant accaparés[2]. Mais la première et la plus productive de ces mesures repose sur une base qu'il ne dépend pas de nous d'affermir: nos efforts industriels n'ont pu trouver de débouché que chez des voisins qui ont marché moins vite ou dont la population offre un vaste champ à la consommation. Aussi la Prusse et l'Autriche pourraient ouvrir leurs frontières à nos produits manufacturés, sans rien perdre de leur prépondérance, tandis que l'Empire seul nous présente des marchés ouverts et des consommateurs assurés. Cependant la balance commerciale a été jusqu'à ce jour tout à l'avantage de la Russie; mais, comme il est évident que l'équilibre tend à se rétablir, et peut-être même qu'il pourrait arriver un jour qu'un des plateaux penchât de notre côté, je vois cette progression avec un sentiment assez difficile à définir; car, si d'un côté, elle garantit la marche de notre Administration et la prospérité nationale, elle me fait craindre, de l'autre, qu'elle ne puisse être tout à coup tarie dans sa source. Je n'ai pas oublié les attaques souvent renouvelées par le Ministère des Finances Impériales, et les combats que nous avons eu à soutenir. Si cette autorité croyait devoir se plaindre en 1823 d'une importation de 21 mille pièces de drap, que dira-t-elle donc maintenant, que cette même importation, montant à 32 mille pour l'année 1824, s'est élevée à 50 mille pendant les onze premiers mois de 1825? Peut-être voudra-t-on revenir à la charge; exposer que nos fabriques nuisent à celles de Russie; que nos draps ne paient aucun impôt au fisc, tandis que l'introduction de ceux de l'étranger, tout en nuisant également à l'industrie de l'Empire, supporte du moins un droit qui remplit le Trésor. Enfin, que sais-je? On ne manque pas de raisonnements à reproduire, bien que nous les ayons tous victorieusement repoussés. Aussi n'est-ce pas là ce qui m'inquiète, puisque nous avons la justice; mais il faut faire paraître cette dernière dans tout son éclat, au moment même où l'on plaide la cause, car elle arriverait trop tard, une fois la séance levée. L'important est donc d'empêcher qu'elle ne se trouve exclue

par défaut, et, à cet égard, je pense que Votre Excellence doit supplier Sa Majesté de vouloir bien ne prendre Sa décision relativement aux affaires de commerce entre l'Empire et le Royaume, qu'après s'être fait présenter les arguments de l'Administration Polonaise. Je ne doute pas, Monsieur le Comte, de votre empressement à solliciter cette grâce, puisque vous connaissez aussi bien que moi la fragilité de nos ressources, et savez qu'une mesure dirigée contre la liberté du seul commerce qui nous reste, compromettra infailliblement le service de l'État [3].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 122 oryginalnej numeracyi Bouqueta), ob. przyp. 1 do Nr. 271 (str. 262).

[2] Por. Nr. 262, str. 250 i przyp. 1 (tamże).

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253).

273. — *18. I. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 6/18 janvier 1826.

Très certainement, mon Prince, j'étais enchanté, en contresignant le premier acte du nouveau règne, qui nous garantit le maintien de nos institutions, et je l'ai encore été hier au travail, en informant Sa Majesté de l'effet qu'il avait produit dans le public; à cet effet, je lui avais porté une foule des lettres qui respirent un sincère enthousiasme, et, dans ce nombre, je n'ai eu garde d'oublier de lui porter la vôtre [1]. L'Empereur et Roi les a toutes gardées pour les lire à loisir, et, par conséquent, il sera mieux encore informé du contenu de la vôtre que si je la lui avais lue rapidement.

J'ai reçu le budget pour 1826 [2], deux fois plus gros que celui pour 1825. Avec un nouveau Souverain, il y a tant d'explications à donner, j'espère cependant pouvoir le présenter dans 8 jours, prendre Ses ordres et préparer une décision à expédier dans quinze jours.

J'ai été si occupé, ces jours-ci, d'affaires extraordinaires que je n'ai pu presque pas prendre encore connaissance de ce budget volumineux. J'aime donc mieux encore cette fois ne vous en rien dire du tout.

A peine ai-je reçu mes papiers de Taganrog [3] que j'ai présenté l'affaire des bâtiments pour la Banque et le Ministre [4]. Je renvoie la décision Suprême à ce sujet, conforme au rapport du Lieutenant, mais Sa Majesté désire voir les plans de deux bâtiments, et je vous prie de me les envoyer sur une échelle pas bien grande [5]. Il ne sera pas si difficile de diminuer un peu les proportions.

Dans un mois ou deux, j'espère me trouver au courant; jusqu'à là, il m'est impossible d'entrer, comme à l'ordinaire, dans des détails. Depuis le 13/25 X-bre, je suis dans un travail ou dans un mouvement continuel.

Adieu, cher Prince, conservez moi votre amitié et votre estime, et comptez sur toute la mienne ainsi que sur la considération la plus distinguée.

Étienne.

Sa Majesté ne veut en aucune façon consentir à ce que son buste se trouve sur nos monnaies, il a d'autres idées à cet égard, qu'il m'a ordonné de communiquer préalablement à Son Altesse Impériale, M-gr le Grand-Duc; je m'acquitte aujourd'hui de cet ordre et ce n'est qu'après cela que je pourrai, mon Prince, vous répondre définitivement sur cet article de votre lettre [6].

[1] Nr. 271, str. 259.
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232).
[3] Ob. Nr. 255, str. 241, Nr. 258, str. 244, Nr. 261, str. 248.
[4] Ob. przyp. 6 i 7 do Nr. 255 (str. 243).
[5] Por. Nr. 278, str. 273.
[6] Ob. Nr. 271, str. 262, i przyp. 5 (tamże).

274. — *25. I. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 13/25 janvier 1826.

Mes papiers de Taganrog m'ayant été rendus [1], j'ai hier au travail présenté les plus pressants, et les deux décrets relatifs à l'Association Territoriale ont passé [2]. Vous observez, mon Prince, qu'en conséquence de votre lettre du 11 novembre 1825, ce n'est pas avec 30 mais avec 40 millions que le Gouvernement entre dans l'Association.

Il m'a été impossible d'achever mon travail sur le budget[3], à cause que des embarras domestiques bien pénibles m'ont fait perdre presque trois jours entiers, et qu'il y a bien des choses à dire et à expliquer au nouveau Souverain, dont l'autre avait pleine connaissance, et que l'Empereur et Roi régnant veut tout savoir avant de décider.

Je n'avais point porté votre lettre, cher Prince, du 13 janvier[4], d'abord, parce que je n'espérais pas pouvoir trouver le temps de la lire, ensuite parce qu'elle touchait une corde que je n'avais pas encore entamée, et que, par cette raison, je croyais encore précoce. Mais Sa Majesté Elle-même a parlé la première hier sur la chute de fabriques russes, sur le tort que cela faisait à son Trésor, sur la contrebande etc., enfin toutes les idées qu'on lui suggère de tous les côtés, qui auraient glissé sur l'Empereur Alexandre ou qu'on n'avait pas osé présenter avec la même force, mais qui devaient naturellement faire impression sur le Souverain régnant. Que cela ne vous effraie pas, mon Prince, notre Empereur ne fera pas les choses légèrement et un seul côté entendu. On a mis aussi en avant l'idée de rétablir les douanes russes aux frontières extérieures du Royaume, mais tout cela est vague et une réfutation sérieuse serait prématurée; pour vous en donner la preuve, je vous dirai que l'Empereur et Roi m'a dit vouloir ou envoyer Kankrin à Varsovie, ou vous appeler à Pétersbourg, pour que vous vous concertiez ensemble. Il y a donc du temps et lorsque le budget, la dotation du clergé, les papiers de Taganrog seront expédiés, et que je me trouverai au courant, nos affaires des relations commerciales seront à l'ordre du jour. Je vous tiendrai, en attendant, au courant de tout ce qui sera de quelque importance à ce sujet. Pour le moment, je me borne à la défensive[5].

Adieu, cher Prince, je vous embrasse du coeur, d'âme et de toutes mes forces.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 273 (str. 263).

[2] Por. przyp. 4 do Nr. 259 (str. 247). — LG. 11. XI. 1825 (Nr. 259) posłany został do Taganroga w ostatnich dniach listopada (ob. Nr. 261, str. 248), tj. przez najbliższą sztafetę, która po 23-cim listopada z Petersburga do Taganroga odeszła i przybyła tam już po śmierci Aleksandra I.

Sprawa przystąpienia dóbr narodowych do Towarzystwa Kredytowego z sumą 40 milionów mogła zatem być przedstawiona Mikołajowi I dopiero po zwrocie zaległych w Taganrogu papierów, na audyencyi 24 stycznia 1826. Dekrety królewskie w tej sprawie dd. 24 stycznia 1826 drukowane w Dzienniku praw. Król. Pol. XI. 61—84.

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232).

[4] Nr. 272 (str. 263): o stosunkach handlowych między Królestwem a Cesarstwem i o krzykach na konkurencyę polskiego przemysłu.

[5] Ob. przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253).

275. — *27. I. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego*[1].

Varsovie, le 27 janvier 1826.

Monsieur le Comte,

Il paraît que la multiplicité des affaires que vous avez en ce moment, ne vous a pas permis de faire passer encore celle du Landschafft sous les yeux de Sa Majesté[2]. Je crois cependant devoir vous rappeler qu'il est très important que l'Administration reçoive bientôt l'autorisation spéciale d'entrer dans la Société, afin de jouir des lettres de gage, à l'égal des autres sociétaires, avant la St. Jean prochaine. Un intérêt aussi majeur paraîtra sans doute à Votre Excellence de nature à hâter, autant que possible, la décision Souveraine; et si les motifs que j'ai eu l'honneur de vous énoncer particulièrement, ne vous semblaient pas suffisants pour porter à quarante millions la somme à emprunter, je vous prierais de m'en faire part, afin que je puisse les développer de manière à les rendre aussi concluants qu'ils me paraissent à moi-même.

Vous savez, Monsier le Comte, que j'ai tâché de coordonner toutes les opérations[a] financières, de manière à ce qu'elles se prêtent un mutuel appui et ne forment qu'une grande machine dont les rouages, bien qu'encore un peu trop compliqués, marchent d'après une même impulsion. Je suis donc à l'affût, non seulement de ce qui peut étayer mon système, mais aussi des obstacles qui attaqueraient une partie et ne sauraient, dès lors, que nuire à l'ensemble. Dans ce plan, mon but principal est de parvenir à compenser et à payer toutes les dettes de

[a] *K*: »branches« przekreślone.

l'État[b], sans entraver la marche du service, et sans imposer de nouvelles charges[3]. Les liquidations avec l'Étranger, celle de l'Intérieur qui se poursuit, le système de crédit territorial, la Banque, tout se tient en effet et suivra la route tracée; mais on ne saurait croire, combien la moindre déviation coûterait de peines et pourrait entraîner de résultats non calculés. Par exemple, je viens de recevoir l'Ukase, par lequel Sa Majesté daigne faire remise, à tous les contribuables de l'Empire, des impôts arriérés. Cette preuve de munificence sera sans aucun doute accueillie, comme elle le doit, par les coeurs reconnaissants de Ses fidèles sujets. Mais une pareille mesure pourrait être funeste chez nous, si elle y était introduite; nos recettes arriérées ont, comme vous le savez, des dépenses arriérées à couvrir; en délivrant les contribuables de leurs obligations envers le Trésor, celui-ci n'en resterait pas moins grevé de charges[c], auxquelles il ne saurait alors satisfaire, qu'en frappant un nouvel impôt; ainsi les retardataires pourraient n'être libérés qu'au prix d'un plus lourd fardeau pour les sujets qui paient à terme, ce qui ne peut en aucun cas entrer dans la pensée du Monarque. J'ai pris cette hypothèse, par la seule raison que l'acte qui m'a servi à l'établir est sous mes yeux, bien que rien ne me donne à supposer qu'elle dût jamais se présenter; mais j'ai voulu faire sentir seulement qu'il est aussi nécessaire de ne diminuer aucune recette que de n'augmenter aucune dépense; et que des choses qui sembleraient, de prime abord, n'avoir qu'un heureux résultat pour quelques individus, sont tellement liées aux intérêts généraux qu'elles risqueraient de les compromettre, si elles étaient détachées du faisceau.

Au surplus, Monsieur le Comte, occupé, comme vous l'êtes, de la généralité, il vous est impossible d'entrer dans chaque détail; mais les dispositions, par lesquelles j'espère que Sa Majesté daignera ordonner que le Ministère des Finances soit entendu, comme par le passé[d], dans tous les cas, où il s'agirait de recette ou de dépense, me laisseront toujours à même

---

[b] »ou, pour mieux dire, à les compenser« przekreślono, zamiast tego zaś wpisano powyżej: »à compenser et«. — [c] »de dépenses qu'il ne saurait alors couvrir« przekreślone. — [d] »c. p. l. p.« dopisane u góry.

d'exposer partiellement les résultats des changements quelconques qu'on pourrait proposer.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 123 oryg. numeracyi Bouqueta).

[2] List ten skrzyżował się naturalnie z GL. 25. I. 1826, Nr. 274.

[3] Por. wyżej przyp. 2 do Nr. 96 (I. 299), Nr. 145 (II. 17), Nr. 216 (str. 161), Nr. 220 (str. 167, 169) oraz niżej Nr. 367.

276. — *1. II. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 20 janvier (1 février) 1826.

J'ai reçu, mon Prince, votre lettre en date du 8/20 janvier, relative à l'affaire du S-r Konatt, et ne manquerai pas de la soumettre à Sa Majesté, aussitôt que des affaires majeures et plus pressantes m'en offriront la possibilité [1].

Hier, le travail a duré deux heures et demie juste, il était exclusivement destiné au budget[2] que l'Empereur et Roi a daigné approuver et me donner tous les ordres et instructions pour la décision Suprême que je soumettrai au travail prochain à Sa signature. Pour rendre cette matière intelligible au nouveau Souverain, il a fallu nécessairement remonter à la source et prendre les choses de bien haut et de bien loin; j'ai fait un rapport détaillé au Prince Lieutenant sur ce travail, que je n'ai pas le courage et la force de vous répéter ici une seconde fois. Le Prince Lieutenant ne vous refusera sûrement pas la communication de ma lettre qui renferme des détails intéressants sur le budget et plusieurs autres objets qui s'y rapportent.

Si l'attention de Sa Majesté n'était distraite par tant d'autres objets de la plus haute importance, j'oserais assurer qu'il en sait autant sur nos finances, je ne dis pas comme vous, mais comme moi, et je ne puis assez vous dire, avec combien d'interêt et de plaisir il a écouté le récit de toutes nos révolutions financières.

Dans cette lettre vous trouverez aussi, mon Prince, Son opinion et Sa volonté relativement à la construction des chaus-

sées, sur l'emprunt projeté[3], et quelques indications sur la dotation du clergé[4] etc. etc.

J'avais des ressentiments de mal de gorge, je suis fort enrhumé, et, en général, je sens mes forces diminuer, ce qui me rend impossible de répéter ici tout ce que je viens de dire dans ma lettre au Lieutenant.

J'ai reçu aussi l'état de la Caisse Générale au 31 décembre, mais ne pourrai le porter à l'Empereur et Roi qu'une autre fois et peut-être au travail prochain[5]. Cela nécessitera encore une foule d'explications qui, avec le défunt Empereur, auraient été superflues, et qui sont indispensables aujourd'hui.

Le complot affreux, si heureusement découvert, me donne aussi de la besogne, puisqu'il absorbe nécessairement une partie de l'attention et du temps de Sa Majesté.

Adieu, cher et cher Prince, conservez-moi votre amitié et votre souvenir, et comptez sur tous ces sentiments pour le moment et pour toujours.

Étienne.

[1] List Lubeckiego z 20 stycznia 1826, w interesie pana Konatta *(lettre en date du 8/20 janvier, relative à l'affaire du S-r Konatt)* nie zachował się ani pomiędzy brulionami w zbiorach bar. Kronenberga, ani też w kopiaryuszu A/25 arch. szczucz. Jak zaś widać z oryginalnej numeracyi brulionów (przyp. 1 do Nr. 272 i przyp. 1 do Nr. 275, str. 264, 269) w papierach Lubeckiego nie zachowano brulionu listu z 20 stycznia, ponieważ brulion listu z 13 stycznia opatrzony jest Nrem 122, a brulion listu z 27 stycznia Nrem 123. Data przytoczonego listu, 20 stycznia, równo o tydzień wcześniejsza i o tydzień późniejsza od dwóch znanych i powyżej pomieszczonych listów Lubeckiego, zgadza się ściśle z dniem, w którym odchodziła z Warszawy sztafeta do Petersburga. Nie ulega zatem wątpliwości, że Lubecki wyprawił sztafetą 20 stycznia prywatny list do Grabowskiego, a w liście tym interes p. Konatta służył zapewne tylko do osłonięcia jakiegoś ustępu, który nie dla każdego był zrozumiałym w razie perlustracyi; por. wyżej przyp. 1 do Nr. 203, str. 168 (interes pani Grzymaliny) i przyp. 1 do Nr. 261, str. 249 (interes ks. Radziwiłłówny). Ani jednak niniejsza odpowiedź Grabowskiego ani następne listy nie zawierają wskazówek, jakiego przedmiotu dotykał poufny list Lubeckiego z 20 stycznia. Warto jednak zaznaczyć, że Grabowski właśnie od otrzymania listu z 20 stycznia powrócił do dawniejszej praktyki i począwszy od audyencyi 14 lutego, odczytywał Mikołajowi I francuskie listy Lubeckiego, ob. niżej Nr. 279 i przyp. 1. Może zatem poufny list Lubeckiego z 20 stycznia odnosił się właśnie do tego przedmiotu. Co do poprzednich listów Lubeckiego za nowego panowania, to Grabowski

zostawił Cesarzowi jedynie LG. 6. I. 1826 wraz z innemi pismami o manifeście Mikołaja I (ob. Nr. 273, str. 264); może to była próba zainteresowania Cesarza listami polskiego ministra Skarbu. Następnego listu, z 13 stycznia, nie zaniósł Cesarzowi na audyencyę 24 stycznia, a to z powodów, które wyraźnie przytoczył w sprawozdaniu z tej audyencyi (Nr. 274, str. 266); w odpowiedzi zaś na list z 27 stycznia wcale już tej kwestyi nie dotykał, czy to z powodu treści ostatniego listu, czy też, że nie miał w ogóle odwagi wznowić utartą za poprzedniego panowania praktykę, dość, że i tego listu nie zaniósł na audyencyę 7 lutego. Dopiero na następnej audyencyi, 14 lutego, odczytał Cesarzowi po raz pierwszy najświeższy list Lubeckiego z 3 lutego, uważając widocznie, że treść jego i stylizacya (ob. Nr. 279) nadaje się zupełnie dobrze do wznowienia tej praktyki.

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 250 (str. 232). Co do treści królewskiego dekretu, zawierającego zatwierdzenie budżetu r. 1826, ob. Zbiór przepisów adm. Król. Polsk., Wydz. Skarbu V. 47. W stylizacyi tego dekretu znajdował się niezawodnie jakiś wyraz uznania dla ministra Skarbu, jak widać z pierwszych wyrazów Nr. 282. Raport Grabowskiego dla Mikołaja I. o stanie finansów Królestwa dd. 26. I. (7 II.) 1826 przytoczony w broszurce: Verwaltung und Reformen im Königreich Polen von 1815 bis 1867. Berlin 1867.

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 240 (str. 212).

[4] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).

[5] Ob. niżej przyp. 4 do Nr. 281.

277. — *8. II. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 27 janvier (8 février) 1826.

La lettre que vous m'avez adressée, mon Prince, en date du 15/27 janvier, se compose de trois articles.

Vous savez déjà que je n'ai pas attendu votre appel, pour soumettre à Sa Majesté les décrets relatifs à l'entrée du Gouvernement dans l'Association Territoriale de crédit[1], et que je l'ai fait ainsi que les élections[2], au moment où les papiers sur cet objet envoyés à Taganrog m'ont été restitués. Vous savez aussi que le changement de 30 millions en 40 a passé sans difficulté.

L'autre article se rapporte à l'Oukaz, donné dans l'Empire, faisant remise des impôts arriérés. Il n'a pas été un moment question de cette mesure pour le Royaume. Vous auriez été de suite informé, mon Prince, et consulté sur un cas de cette espèce, qui pourrait déranger nécessairement toutes vos autres opérations[3]. Soyez donc sans nulle inquiétude, à cet égard, mais comme il est probable, peut-être même indispensable, que Sa Majesté, à Son arrivée à Varsovie, à l'occasion

de son avènement au trône, ne fasse quelque remise d'impôts aux contribuables, songez, d'avance à cet objet, calculez le sacrifice qu'on pourrait faire, adoptez-le aux articles de recette dont la rentrée est la plus douteuse ou la plus difficile et qui offrirait un soulagement à la classe la plus pauvre, et tenez ainsi un projet prêt à tout événement.

Le troisième article concerne l'assurance d'être entendu sur chaque article de recette et de dépense, avant qu'elle soit ordonnée. La décision qui confirme le budget, vous prouve, mon Prince, que j'ai non seulement évité à affaiblir ce principe, mais renforcé de tout mon pouvoir les anciennes dispositions, j'ai réuni les phrases dispersées dans les trois décisions antérieures qui vous mettent à couvert, en vous rendant personnellement responsable[4]. J'ai même voulu faire entrer les forêts dans cette décision, mais n'ai point su, comment m'y prendre, cet objet, d'une nature absolument différente, ne pouvant être confondu avec des dispositions budgétaires et demandant une décision à part, si vous le jugerez un jour nécessaire[5]. Le renvoi de la supplique de M-me Wolicka, vous prouve aussi que le principe est fidèlement conservé, et, à l'arrivée de Sa Majesté à Varsovie, vous serez plus à même encore de faire personnellement vos arrangements avec l'Empereur et Roi.

Feu l'Empereur avait balancé, lors de la proposition faite par le Lieutenant, de la réunion de la direction de l'Industrie à la Commission des Finances; le Monarque régnant la trouve tellement du ressort de celle de l'Intérieur qu'il se refuse décidément à cette translation[6]. Il sent que, dans tous les pays, elle fait partie de ce département, et Kankrin, désirant être débarrassé de fabriques, il est probable qu'en Russie aussi il y aura un changement à cet égard, quoique ce ne soient que les fabriques et encore à l'exception de celles du gouvernement qui ressortent à Kankrin.

M-me Tolińska a obtenu grâce devant Sa Majesté, et la décision, intervenue à son égard, lui est plus favorable que celle que j'avais dressée conformément à votre rapport à son sujet.

Hube a été plus heureux encore. Sa Majesté a refusé le refus que j'avais préparé en conformité de votre opinion, mon Prince. L'idée qu'il s'agissait d'un militaire octogénaire et son

mémoire l'a tellement touché, qu'il voulait même lui donner une pension. Je dois lui rapporter cette affaire au travail prochain, avec un projet d'amortissement de toutes prétentions du Trésor à sa charge [7].

Voici, cher Prince, un rapport exact de tout ce qui s'est passé au travail d'hier, et qui fut plus ou moins en rapport avec votre Département. Agréez les assurances d'amitié, d'estime et de la plus haute considération.

Étienne.

[1] Ob. wyżej przyp. 4 do Nr. 259 (str. 247).

[2] Mikołaj I podpisał na tej samej audyencyi 24 stycznia 1826 (Nr. 274, str. 265) oprócz dwóch dekretów w sprawie Towarzystwa Kredytowego, także dekret królewski w sprawie sejmików wyborczych celem wyboru $^1/_3$ posłów sejmowych, członków Rad wojewódzkich i kandydatów na urzędy administracyjne i sędziowskie, ob. Dziennik praw Królestwa Polskiego XI. 57.

[3] Por. Nr. 275, str. 268 oraz niżej przyp. 4 do Nr. 303.

[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 276 (str. 271).

[5] Por. Nr. 271, str. 261.

[6] Por wyżej Nr. 173, str. 65, oraz Smolka: Polityka Lubeckiego II, 607, 610.

[7] Por. wyżej Nr. 258, str. 244.

278. — *10. I. 1826. — Lubecki do Grabowskiego* [1].

Varsovie, le 10 janvier 1826.

Monsieur le Comte,

Vous recevrez ci-joint le plan des bâtiments qui vont se placer à côté du Ministère des Finances [2]. L'un, destiné au logement du Ministre, du Président de la Banque et de quelques employés, recevra aussi la Direction des Mines; bien qu'il soit à deux étages, sur le devant, la faiblesse des anciennes murailles du palais Ogiński, qu'on a mises à profit, n'a pas permis de lui donner plus d'un étage du côté de la cour. L'autre comprend la Bourse et la Caisse Générale, qui se trouve placée de manière à n'avoir à redouter aucun accident. Déjà les fondements sortent de terre, et la saison va bientôt permettre de reprendre les travaux; c'est M. Corazzi qui les conduit, et je vous aurais envoyé des dessins plus soignés, si cet archi-

tecte n'était en ce moment allé faire en Italie un voyage qui ne pourra, je crois, que mieux développer son talent et le mettre à même de nous faire sortir de ces constructions tant soit peu tudesques, auxquelles nous semblions condamnés.

D'après ce que vous avez écrit ici, Monsieur le Comte, il paraît que Sa Majesté pencherait pour que l'emprunt fût contracté ailleurs[a] qu'en Angleterre [3]. Je viens de recevoir l'ultimatum des propositions anglaises, qui, en définitive, ne nous accorderaient d'argent qu'à 75% [4]. Ce prix énorme, ainsi que la difficulté d'obtenir de meilleurs conditions, dans un moment où plusieurs secousses ont allarmé les capitalistes de la Grande Bretagne, m'engageront à répondre d'une manière négative, et à diriger mon agent sur un autre point. Ainsi les circonstances elles-mêmes semblent venir au devant des idées du Souverain, et j'espère qu'elles prendront également soin de justifier l'indication qu'Il a daigné donner, en nous faisant obtenir des Hollandais ou de tout autres[b] un arrangement acceptable[c].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 124 oryg. numeracyi Bouqueta). Poprzedni list Lubeckiego z 3 lutego, nie zachował się ani w brulionie, ani w kopiaryuszu arch. szczucz. A/25; ob. przyp. 1 do Nr. 279.

[2] Ob. przyp. 6 i 7 do Nr. 255 (str. 243).

[3] Wiadomości tej niema w poprzednich listach Grabowskiego do Lubeckiego. Był to zaś jeden z owych przedmiotów, o których Grabowski pisał do Namiestnika 1 lutego 1826 (ob. Nr. 276, str. 269), zdając mu sprawę z wtorkowej audyencyi u Cesarza, poprzedniego dnia (31 stycznia). Por. przyp. 2 do Nr. 240 (str. 212) oraz niżej Dodatki Nr. 10.

[4] Tj. po kursie emisyjnym 75 za 100.

279. — *15. II. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 3/15 février 1826.

Zanosiłem wczoraj na pracę list JOWKsMości z dnia 3-go lutego i czytałem go Cesarzowi i Królowi [1].

Gotowość Księcia przyjechania do Petersburga na pierw-

[a] *K*: »plutôt en Hollande« przekreślono, natomiast wpisano: »ailleurs«. [b] »ou de tout autres« dopisano u góry. — [c] »moins onéreux« przekreślono, wpisano: »acceptable«.

sze zawołanie, nie mogła jak zadowolnić N. Pana. Rozkazał mnie to oświadczyć, lecz i razem dodał, że trzeba wprzódy odbyć ceremonię pogrzebową i ten nieszczęśliwy przedmiot odkrytej konspiracyi, któren więcej zabiera czasu niż wszystkie inne razem wzięte.

JW. Niemcewiczowi proszę powiedzieć, że na list jego nie odpiszę. Wszystko, com w nim wyczytał, mnie wiadomo, i wiele innych rzeczy, których w tym liście niema. Na to wszystko albo niema lekarstwa, albo też znaleźć się tylko może w cierpliwości, wytrwałości i natężonej roztropności[2].

L'affaire de la dotation définitive du clergé catholique romain a été hier entamée[3]. Elle n'est pas de nature à passer dans un seul travail. C'est une matière absolument neuve pour le Souverain, très importante dans ses conséquences, je présume qu'elle ne pourra guère être décidée avant quinze jours. Tout en la portant au prochain travail, j'espère pouvoir y porter aussi votre compte-rendu provisoire du mouvement et de l'état de la Caisse Générale.

Adieu, cher Prince, agréez les assurances de mon amitié et l'hommage de la considération la plus distinguée.

Étienne.

[1] Wspomniany tu list Lubeckiego z 3 lutego nie zachował się ani pomiędzy brulionami w zbiorach bar. Kronenberga, ani w kopiaryuszu arch. szczucz. A/25, ob. wyżej przyp. 1 do Nr. 275 (str. 269). Z oryginalnej numeracyi brulionów widać (przyp. 1 do Nr. 275, str. 269 i przyp. 1 do Nr. 278, str. 274), że w niej nie było miejsca na brulion listu dd. 3 lutego. Był to zatem widocznie własnoręczny list Lubeckiego, z którego nie kazał sporządzić odpisu dla zachowania w swoich papierach. W każdym razie znajdowała sie w nim odpowiedź na list Grabowskiego z 25 stycznia, jak świadczy ustęp niniejszego listu o zamierzonej podróży Lubeckiego do Petersburga. List z 3 lutego był pierwszym listem Lubeckiego, który Grabowski odczytał Mikołajowi I na wtorkowej audyencyi, próbując z powodzeniem powrotu do praktyki za czasów Aleksandra; ob. wyżej Nr. 273, str. 264, Nr. 274, str. 266, Nr. 276, str. 269. Praktykę tę potrafił Grabowski utrzymać w dalszym ciągu (ob. niżej Nr. 281 itd.), co dla ocenienia tej korespondencyi ma wielką wagę. Dopiero po wyroku Sądu Sejmowego Mikołaj I zabronił odczytywania listów Lubeckiego, ob. niżej Nr. 504, 506, 509, 514.

[2] Por. Smolka: Polityka Lubeckiego I, 412.

[3] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).

280. — *18. II. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 18 février 1826.

Monsieur le Comte,

Voici la copie de la lettre que j'écris à M. de Lieven, ainsi que des nouvelles indications que je le prie de transmettre à M. Wolicki[2]. Le tableau joint à cette dernière, vous donnera un détail exact de la charge que nous accepterions en souscrivant aux conditions de la maison Reid Irwing. Notre agent va donc probablement repasser sur le continent, et je vous tiendrai au courant du résultat de ses nouvelles démarches.

Le commerce est ici très allarmé[a] par l'annonce d'un nouveau tarif qu'il dit être ou devoir être publié[b] dans l'Empire, et il s'est empressé de nous offrir, comme preuve, les publications faites dans la Gazette de Hambourg. Cependant, vous nous dites d'être tranquilles, et je crois aussi que nous pouvons ne pas avoir à craindre de modifications fatales, puisqu'alors Votre Excellence nous aurait informés de ce qu'on projetait; d'ailleurs un arrangement bilatéral ne saurait être touché sans le concours des deux parties contractantes; et je suis persuadé que le Ministère des Finances Impériales ne prendrait, en aucun cas, sur lui la responsabilité des graves inconvénients qu'entraînerait pour les États de Sa Majesté un mode d'agir contraire aux stipulations sanctionnées par Son Auguste Prédécesseur. Néanmoins, Monsieur le Comte, comme la défiance, très prompte à naître chez le public, n'est pas aussi facile à guérir, il serait peut-être très utile qu'une Administration liée à celle de Russie par tant d'intérêts, fût à même de connaître officiellement toutes les mesures commerciales adoptées par cette dernière, afin de prévenir les fausses interprétations que peuvent leur donner les administrés[3].

Je soumets cette idée à Votre Excellence qui serait, mieux que personne, en position[c] de lui donner la consistance convenable, et je La prie d'agréer, etc. etc.

P. S. Je viens de recevoir, à l'instant, communication de votre correspondance privée avec M. le Général Cancrin, rela-

---

[a] *K*: »tourmenté« przekreślono. — [b] *K*: »adopté« przekreślono. — [c] *K*: »à même« przekreślono.

tivement à l'exportation des chevaux. Votre Excellence n'a, sans doute, fait que devancer le Gouvernement Polonais, en assurant le Ministre que nous accéderions avec plaisir[d] à tout ce qui peut intéresser l'Empire; mais, la question d'exportation est en général d'une telle importance pour un pays agricole, comme le nôtre, qui fournissait jadis une grande quantité de chevaux à l'étranger, qu'il serait peut-être possible que la discussion du Conseil amenât telles propositions qui, en conservant toutes les garanties nécessaires à la Russie, pourrait assurer à la Pologne quelques-uns des avantages que la première va si judicieusement se procurer par cette nouvelle mesure. Je crois donc devoir engager Votre Excellence à prier le Général Kankrin, de vouloir bien[e] faire en sorte que la décision Suprême, sur cette matière, laisse jour à un arrangement subséquent entre le Royaume et l'Empire[4]. Au reste, le prochain courrier vous portera notre opinion à cet égard.

(Pour la lettre à M. de Lieven, voyez les actes)[f].

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 125 oryginalnej paginacyi Bouqueta).

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 240 (str. 212) i por. wyżej Nr. 278, str. 274 oraz niżej Dodatki Nr. 10,

[3] Ob: przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253).

[4] Ob. niżej Nr. 282; wspomniana tu korespondencya Grabowskiego z Kankrynem o mającym nastąpić zakazie eksportu koni, zakomunikowana była Namiestnikowi poufnie, jak widać z Nr. 282. Mimo to Grabowski odczytał Cesarzowi niniejszy list Lubeckiego 28 lutego, ob. niżej Nr. 283.

281. — *22. II. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 10/22 février 1826.

Hier, Sa Majesté a daigné ajourner le travail du Comte de Nesselrode et m'en accorder un longuissime. L'affaire de la

[d] *K*: »irions au devant de« przekreślono; wpisano: »n. a. a. p. à«. — [e] *K*: Po »de vouloir bien« przekreślono: »suspendre encore quelques jours la décision Suprême sur cette matière, ou, du moins, de ne pas nous imposer dans le décret l'obligation de renoncer à l'espoir que nous pouvons concevoir, de faire sortir nos grains sur quatre pieds« (tj. w postaci wyhodowanych w Królestwie koni); zamiast przekreślonego ustępu dopisano: »faire en sorte...« itd. — [f] Odsyłacz ten znajduje się w *kop. A/24* arch. szczucz., niema go w *K*.

dotation du clergé n'a cependant pas pu être épuisée et ne pourra être terminée qu'au travail prochain [1]. J'entre dans quelques détails, à ce sujet, dans ma lettre au Prince Lieutenant que je ne répéterai point ici. La vôtre, mon Prince, en date du 10 février, a été lue en entier. L'Empereur et Roi est content de vous voir du même avis que Lui, relativement à un emprunt en Angleterre [2]. Il a examiné le plan de deux bâtiments qu'on construit sur la Rymarska ulica [3], et m'a ordonné de vous dire qu'il n'aime pas et désire voir ôtées les 14 statues qui ornent la façade, et les 8 niches qui se trouvent entre les colonnes; je n'ai point su donner l'explication de deux figures, au haut et milieu du bâtiment, qui semblent n'avoir pas non plus rencontré son approbation. Il ne m'a cependant rien dit de décisif à cet égard; quand aux 14 statues et 8 niches, il m'en a donné l'ordre positif.

J'ai présenté aussi, cher Prince, le tableau de la Caisse Génerale du Royaume, que vous aviez communiqué au Lieutenant et que celui-ci déposait aux pieds du trône de Sa Majesté, et l'ai expliqué autant que la brièveté du temps a pu me le permettre. J'avais de plus sur moi, au travail, les différentes décisions de feu Sa Majesté l'Empereur Alexandre I, intervenues en pareil cas, dont Sa Majesté a daigné prendre connaissance. Ces antécédents Lui ont fait connaître que vous présentez, immédiatement après la clôture de chaque exercice, un état provisoire de la caisse Générale, abstraction faite de caisses palatinales, et qu'ensuite, au mois de mars ou d'avril, vous présentez un second état qui comprend l'exercice en totalité [4]. En conséquence, Il attendra en son temps cet autre état, et m'a chargé de vous témoigner, en attendant, sa satisfaction sur celui dont Elle *(sic)* vient de prendre connaissance. Probablement Sa Majesté aura alors plus de temps aussi à Sa disposition, pour se mieux familiariser avec les formes, sous lesquelles vous présentez les tableaux. Feu l'Empereur connaissait parfaitement la nature de *l'antélinéam* [5], p. e., de lui même il commençait par en faire abstraction et jugeait le reste du tableau. — »C'est pour ordre« — disait-il — »voyons le réel«.

J'espère, sous quinze jours, me trouver au courant, être moins pressé, s'il n'arrive rien d'extraordinaire, et pouvoir ainsi familiariser l'Empereur et Roi avec tous les détails qui, une

fois bien saisis et connus, expliquent parfaitement les tableaux que vous présentez.

Il a encore été question de votre voyage pour St. Pétersbourg[6], mais Sa Majesté est présentement si fort occupée encore que c'est une partie remise; l'Empereur est toutefois satisfait de votre empressement et désir de vous y rendre, et que le Lieutenant partage au point d'en avoir parlé derechef dans la lettre dont j'ai fait lecture à Sa Majesté.

Il me vient l'idée que vous serez peut-être de la Députation qui doit se rendre ici pour le 1/13 avril. Au reste, le choix des personnes, comme de la composition de cette Députation, est entièrement laissée à la disposition de S. A. I., M-gr le Grand-Duc; je ne saurais, par conséquent, la deviner; je me borne donc à vous dire que je serais enchanté d'apprendre que vous êtes du nombre et que, dans ce cas, nous nous reverrions bientôt.

Adieu, en attendant, cher Prince. Ożarowski, d'ordre de l'Empereur, a devancé le cortège, il loge avec et chez moi. Que de choses nous aurions à nous dire! Pusłowski est aussi ici depuis 8 jours. Vous êtes bien souvent l'objet de notre entretien.

Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 249 (str. 231).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 240 (str. 212) oraz niżej Dodatki Nr. 10.

[3] Ob. przyp. 6 i 7 do Nr. 255 (str. 243).

[4] Por. wyżej Nr. 55, 137, 141, 144, 150, 215, 219 (I. 202, II. 2, 7, 18, 25, 160, 165) oraz o raportach w przedmiocie zamknięcia rachunków Nr. 163, 165, 208 (II. 41, 45, 149). Zamknięcie rachunków r. 1824 przedstawiono Cesarzowi za pobytu jego w Warszawie podczas sejmu. Pomiędzy papierami Lubeckiego w zbiorach bar. Kronenberga (fasc. I) znajduje się następujące pismo (z własnoręcznym podpisem Lubeckiego): »A Son Altesse le Prince Lieutenant du Roi. — Rapport. — Afin de mettre Votre Altesse à même de rendre compte au Roi, s'Il le désire, de la situation de Ses finances, j'ai l'honneur, mon Prince, de vous adresser ci-joint un tableau présentant le résultat de la comptabilité générale dans le Royaume, tant pour les fonds des époques antérieures que pour ceux de l'exercice 1824, jusqu'au 31 décembre inclusivement. En outre, j'ai joint à ce tableau le relevé des livres du contrôle, présentant l'état de la Caisse Générale au jour de l'arrivée de Sa Majesté, et j'ai fait rédiger ces deux pièces en langue française, afin d'éviter tout ce qui aurait pu en retarder l'emploi. — Le Mi-

nistre des Finances et du Trésor: X. P. Lubecki. — Varsovie 28 avril 1825. Nr. 26.010«. Ob. wyżej Nr. 279, str. 275.

[5] Ob. przyp. 2 do Nr. 200 (str. 133).

[6] Ob. wyżej Nr. 274 (str. 266), Nr. 279 (str. 274) oraz niżej Nr. 283, 284, 285, 286, 287.

282. — *24. II. 1826. — Lubecki do Grabowskiego* [1].

Varsovie, le 24 février 1826.

Monsieur le Comte,

Le Conseil a reçu, à la dernière séance, communication du décret de Sa Majesté, relatif à la confirmation du budget [2], et j'en ai entendu la lecture avec un sentiment de reconnaissance personnelle que vous n'aurez pas de peine à concevoir. Cependant, la gratitude de Lubecki n'empêche pas le Ministre des Finances [a], d'avoir plusieurs observations importantes à émettre sur quelques articles; mais, d'une part, vous êtes trop occupé en ce moment, et de l'autre, je ne désespère pas de pouvoir fournir bientôt, moi-même, au Souverain, quelques explications indispensables sur diverses opérations, soit préparées, soit à faire, dont Son Glorieux Prédécesseur avait une entière connaissance [3]. Ces raisons m'empêchent donc d'aborder une matière que je ne pourrais traiter convenablement dans une lettre, et je ne continuerai même pas à vous entretenir présentement que de ce qui ne saurait souffrir aucun retard.

Je vous avais promis, dans ma dernière, l'opinion du Conseil sur l'exportation des chevaux [4]; mais le Lieutenant m'a dit que votre communication, à cet égard, n'ayant été que confidentielle, ne comportait point une discussion. Je me bornerai donc à vous adresser, ci-joint, mon opinion personnelle sur cette affaire. Peut-être, comme le Prince, auquel je l'ai soumise, seriez vous d'abord tenté de penser, que le Royaume, n'ayant pas de harras, ne risque rien à admettre la défense qu'il avait adoptée de concert avec l'Empire; mais j'appelle à dessin votre réflexion sur cet objet, parce que ne fût-ce que le respect dû au principe, il me semblerait peu encourageant que le Gou-

---

[a] *K*: pierwotnie: »Cependant, si Lubecki a été très satisfait, le Ministre aurait plusieurs...« itd.

vernement Polonais renonçât à tout jamais pour ses administrés à une branche d'industrie possible. De plus, personne n'ignore, qu'au moment de l'arrangement de commerce entre les deux États, nous possédions à peine une manufacture de draps, et vous savez, avec quelle opiniâtreté j'ai bataillé pour des cotonnades très douteuses[b]. Si les stipulations, en faveur du drap, ont éte fructueuses, si M. de Gourieff a été forcé de céder à mes arguments, quand je ne défendais qu'un principe, il est à croire, que M. de Kankrin ne se refuserait pas au désir manifesté pour une industrie qui s'étaie des mêmes raisonnements, tout en présentant plus d'une chance de succès; car, ou l'exportation serait nulle, et la Russie n'aurait rien alors à craindre, ou elle existerait, et ma proposition me paraît concilier les intérêts réciproques, tandis que toutes les garanties se trouvent résulter de son adoption.

Je vais m'occuper de faire préparer le projet du nouveau type pour notre monnaie, en conséquence de la décision Suprême[5]: je ne doute pas que tous les Polonais ne sentent avec amour la délicate générosité de la pensée du Monarque, et qu'ils ne voient dans cette mesure une nouvelle assurance[c] de l'immuabilité des bienfaits[d] de leur Régénérateur.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

(Voir l'opinion du Prince sur l'exportation de chevaux, aux annexes)[e].

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 126 oryg. numeracyi Bouqueta).

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 276 (str. 271).

[3] Ob. przyp. 1 do 234 (str. 273). Wzmianka ta odnosi się niezawodnie do projektów Lubeckiego, które Aleksander I aprobował podczas sejmu r. 1825 w Warszawie.

[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 280 (str. 277).

[5] Ob. przyp. 5 do Nr. 271 (str. 262) oraz niżej Nr. 334 i Dziennik praw Królestwa Polskiego XI. 334.

---

[b] *K*: »Si M. Gourieff a été forcé de céder à la justice« przekreślono. — [c] *K*: Pierwotnie: »une nouvelle preuve de la«, poczem kilka z kolei przekreślonych wyrazów: »stabilité« — »noblesse« — »l'élevation des sentiments du...« — [d] *K*: Pierwotnie: »volontés«. — [e] Odsyłacz na końcu odpisu w *S*; w *K* niema.

283. — *1. III. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 17 février (1 mars) 1826.

J'avais hier avec moi, mon Prince, au travail votre lettre en date du 18 février, et en ai fait lecture à S. M. l'Empereur qui est très satisfait d'être du même avis que vous, relativement à l'emprunt en Angleterre, dont il ne veut même pas entendre parler[1].

Quant aux chevaux[2], Kankrin ne m'envoie pas d'office ni le projet de l'oukaz; au moment où nous croirions l'exportation des chevaux nécessaire à la Pologne, il suffira de nous soumettre à payer les droits comme d'autres pour les chevaux importés de l'Empire. Sa Majesté a daigné me l'assurer hier encore.

Il n'y a pas d'autre tarif que celui que j'ai envoyé ou au Prince Lieutenant ou à vous, mon Prince, il y a un mois, et dont j'envoie une seconde copie, aujourd'hui, au Comte Mostowski qu'on alarme aussi sur ce nouveau tarif.

Le déchaînement contre nos fabriques des draps est toujours le même, notre cher Pusłowski, avec sa fabrique de drap, crie tout comme un autre, mais hier encore Sa Majesté a daigné m'assurer qu'il ne déciderait rien, sans avoir entendu les deux partis, et c'est ce qu'il nous faut[3]. Il semble donc que nous ne devons pas trop nous alarmer et que, tôt ou tard, vous serez appelé, mon Prince, à venir mettre la dernière main à nos relations commerciales.

Je n'ai point des nouvelles encore, de la composition de la Députation, mais, comme vous n'êtes pas du Comité d'enquête[4], cela me fait croire que peut-être vous en ferez parti et que nous nous reverrions dans 5 à 6 semaines[5].

Adieu, cher Prince, agréez l'hommage de tous mes sentiments.

Étienne.

[1] Ob. wyżej Nr. 278, 280, 281 (str. 274, 276, 278) oraz przyp. 2 do Nr. 240 (str. 212).

[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 280 (str. 277).

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253).

[4] *Comité d'enquête* — komitet śledczy, ustanowiony w lutym 1826 przez W. Ks. Konstantego, dla sprawy Krzyżanowskiego i towarzyszy.

W skład komitetu wchodzili z Rosyan: Nowosilcow, Mohrenheim, jenerałowie Kuruta, Krywcow i Kołzakow; z Polaków: Prezes Senatu Stanisław Zamoyski, ministrowie Ignacy Sobolewski, Stanisław Grabowski i Hauke, oraz wojewoda Franciszek Grabowski. Komitet śledczy rozpoczął czynności 20 lutego wieczorem, o czem tego samego dnia raportował konsul Schmidt królowi Fryderykowi Wilhelmowi III (*Immediat*), a to na wyraźne polecenie W. Ks. Konstantego (Geh.-Staats-Archiv. w Berlinie). Do Petersburga doszła o tem wiadomość ostatnią sztafetą, tuż przed datą niniejszego listu. Por niżej przyp. 5 do Nr. 304 i przyp. 2 do Nr. 354.

[5] Ob. przyp. 6 do Nr. 281 (str. 280).

284. — *3. III. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego* [1].

Varsovie, le 3 mars 1826.

Monsieur le Comte,

Son Altesse le Prince Lieutenant vient de m'apprendre que j'étais désigné pour faire partie de la Députation qui doit porter aux pieds [a] du nouveau Souverain l'expression de l'amour et du respect de Ses sujets polonais [2]. Je serai donc à Pétersbourg vers le premier tiers du mois prochain, et je remettrai pour cette époque à vous entretenir de tous les objets qui ne demanderaient pas une communication plus prompte. Il est à espérer que nous pourrons, du moins, arranger pendant mon séjour les relations commerciales de deux États, et que des ouvertures franches et directes entre les Ministres des Finances, amèneront la question à un point de maturité qui, en conciliant tous les intérêts, parvienne à mériter la sanction Suprême.

Je prie Votre Excellence d'agréer, etc. etc.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 127 oryginalnej numeracyi Bouqueta).

[2] Ob. przyp. 6 do Nr. 281 (str. 280).

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253).

285. — *8. III. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 24 février (8 mars) 1826.

Je suis enchanté, mon Prince, de ce que vous êtes de la Députation et de ce que j'aurai le vif plaisir de vous embrasser

[a] *K*: pierwotnie: »aux pieds du Trône les voeux de Ses sujets polonais«.

dans un mois, car quoique vous ne me le disiez pas positivement, le Lieutenant m'en a informé dans sa lettre particulière [1]. Indépendemment du plaisir de vous revoir, votre arrivée m'arrange encore parfaitement à tout égard. Nous serons deux, c'est beaucoup déjà, quand on a été tout seul pendant trois mois, et quels mois, et dans quelles circonstances! Pour toutes les affaires quelconques, c'est un puissant renfort, et, quant aux relations commerciales, je m'envisage déjà comme quitte de toute responsabilité, aussitôt que vous serez arrivé. Je tâcherai de lambiner jusqu'à là, de ne faire aucune démarche décisive, pour ne point entraver involontairement vos projets et vos plans.

Votre lettre, cher Prince, du 24 fevrier, où, en qualité de Lubecki vous êtes enchanté de la décision du budget, mais, où, comme Ministre, vous avez d'importantes observations à faire, a été lue hier au travail. Sa Majesté n'a pas eu le temps nécessaire pour lire votre opinion, relativement à l'exportation des chevaux, mais j'ai pu fort aisément et en peu de mots, le mettre au fait de vos propositions, et Elle a daigné m'autoriser à la transmettre à M. de Kankrin et la discuter avec lui [2]. Je prévois de la résistance de ce côté; il préférera que les chevaux exportés pour la Pologne payent les droits, et, à ce prix, l'exportation de la Pologne ne souffrirait aucune difficulté. Au reste, cette affaire, comme toutes les autres, ne me concerne plus que fort indirectement, puisque vous arrivez.

A un mois donc, cher Prince, je compterai avec impatience les journées qui vont s'écouler, et vous embrasse, en attendant, du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 6 do Nr. 281 (str. 280). List niniejszy skrzyżował się naturalnie z Nr. 284; list Namiestnika z wiadomością, że Lubecki będzie należał do Deputacyi, nadszedł do Petersburga ostatnią sztafetą, równocześnie z Nr. 282 (LG. 24. II. 1826). Decyzya zapadła zatem jeszcze przed 24 lutego.

[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 280 (str. 277).

286. — *10. III. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 10 mars 1826 [1].

Monsieur le Comte,

Vers le 7 ou le 8 du mois prochain, je serai à Pétersbourg, ainsi je ne vous écris que pour confirmer l'annonce que je vous ai déjà faite, de mon départ [2]. Nous aurons beaucoup à causer; il faudra plus d'une preuve pour détruire les singulières préventions qu'on a, en Russie, contre nos [a] manufactures [3]. Dans la position réciproque, où nous sommes, je conçois très bien une noble émulation entre les deux États; mais ne sommes nous pas les enfants d'un même père? Les avantages de chacun ne viennent-ils pas toujours augmenter la fortune commune? Enfin, placés sur la route que la civilisation et l'industrie ont à parcourir, pour remonter vers le Nord, pourrait-on désirer que nous ne missions pas à profit l'unique ressource que cette position même nous a laissée? Au reste, je serai bien malheureux, si je ne mets ces verités dans tout leur jour, de manière à les faire briller aux yeux du Ministère Impérial.

A revoir donc, Monsieur le Comte, j'irai bientôt vous renouveler de bouche les assurances amicales de ma considération très distinguée.

[1] Z brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 128 oryginalnej numeracyi Bouqueta).

[2] Ob. przyp. 6 do Nr. 281 (str. 280).

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253).

287. — *17. III. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 17 mars 1826 [1].

Monsieur le Comte,

Chacun des membres de la Députation a eu la faveur [b] d'exprimer [c] aujourd'hui à Son Altesse Impériale la reconnaissance personnelle [d] qu'il éprouve d'avoir été choisi pour une

[a] *K*: Pierwotnie: »notre industrie«; przekreślono »industrie«, wpisano: »manufactures«, pozostawiono: »notre«; *S*: »nos manufactures«.

[b] *S A/24*: »l'honneur«. — [c] *K*: pierwotnie: »La Députation a eu l'honneur d'aller exprimer«. — [d] *K*: po »personnelle« pierwotnie: »de chacun de ses membres pour le choix flatteur d'avoir été...« itd.

mission aussi honorable que flatteuse. Nous allons donc nous mettre séparément à la voile vers la fin de la semaine prochaine, pour nous retrouver avant l'époque fixée dans[e] la capitale de l'Empire[2].

Je suis très sensible au plaisir que vous voulez bien témoigner de notre prochaine réunion, et j'ose me promettre aussi d'heureux résultats[f] de nos efforts pour les intérêts des deux États.

A revoir donc, Monsieur le Comte, je vous porterai moi-même l'expression amicale de ma considération très distinguée.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga (Nr. 129 oryginalnej numeracyi Bouqueta).

[2] Ob. przyp. 6 do Nr. 281 (str. 280). Pierwszy list Lubeckiego do żony po wyjeździe z Warszawy, datowany »z Kowna, 28 marca«, następny »n. s. 5 apr.« z Petersburga, dokąd L. poprzedniego dnia przyjechał (Arch. szczucz. D/2).

288. — *16. IV. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego*[1].

St. Pétersbourg, le 4/16 avril 1826.

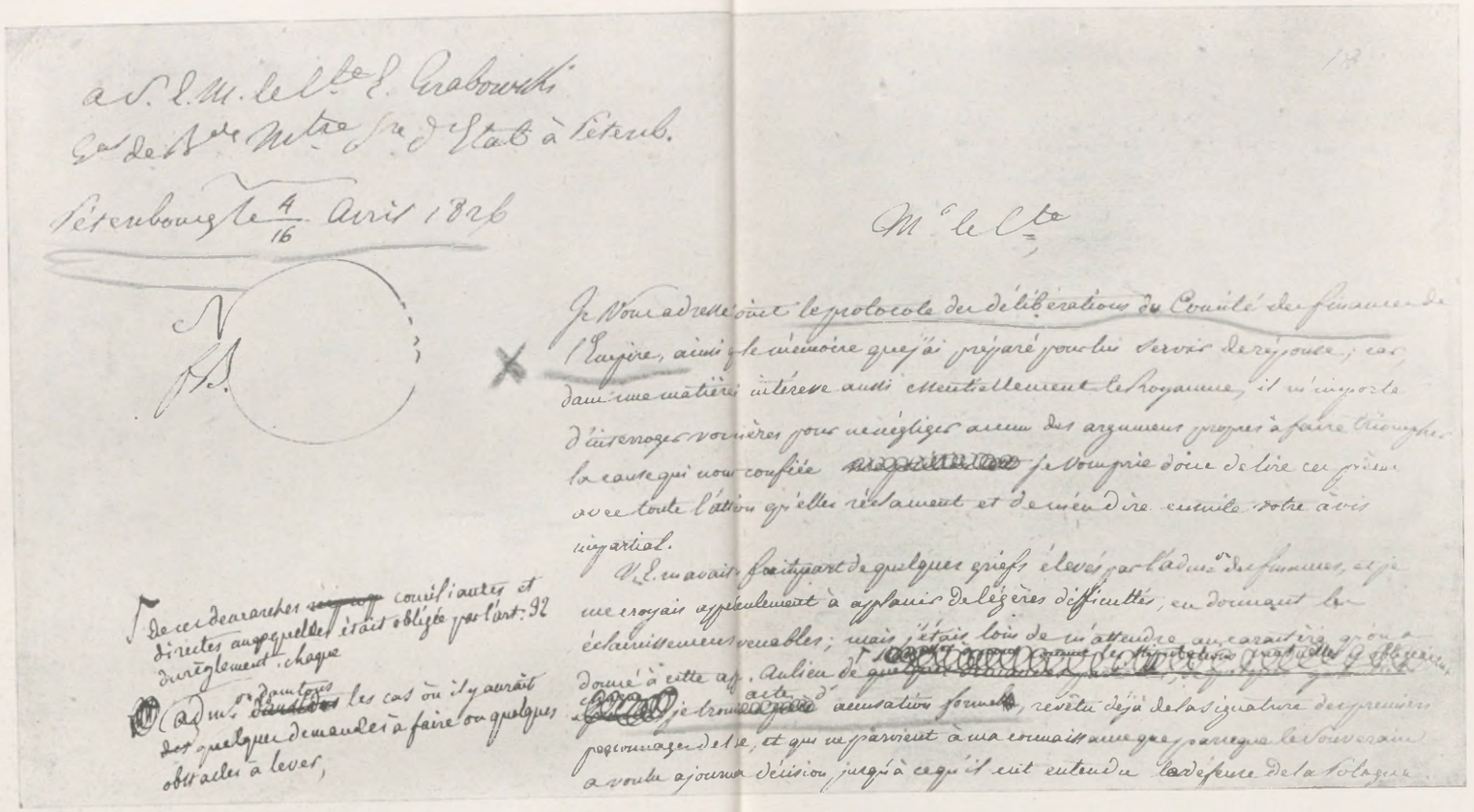
Monsieur le Comte,

Je vous adresse ci-joint le protocole des délibérations du Comité des Finances de l'Empire, ainsi que le mémoire que j'ai préparé pour lui servir de réponse[2]; car, dans une matière qui intéresse aussi essentiellement le Royaume, il m'importe d'interroger vos lumières pour ne négliger aucun des arguments propres à faire triompher la cause qui nous est confiée. Je vous prie donc de lire ces pièces avec toute l'attention qu'elles réclament et de m'en dire ensuite votre avis impartial.

Votre Excellence m'avait bien fait part de quelques griefs élevés par l'Administration des Finances, et je me croyais appelé seulement à applanir de légères difficultés, en donnant les éclaircissements favorables; mais j'étais loin de m'attendre au caractère qu'on a donné à cette affaire.

Au lieu de ces démarches conciliantes et directes, aux-

[e] *K*: pierwotnie: »dans le cabinet de Votre Excellence«. — [f] *K*: pierwotnie: »résultats pour nos affaires, comme je suis certain de l'agrément personnel qu'elle m'offrira«.



a S. E. M. le Bon de Nicolay Sre d'Etat à Petersb.

Petersbourg le 4/16 Avril 1826

M. le Cte

Je vous adresse ci joint le protocole des délibérations du Comité des femmes de l'Empire, ainsi je me souviens que j'ai préparé pour lui servir de règle; car dans une matière intéressant aussi essentiellement le Royaume, il m'importe d'user de toutes voies pour ne négliger aucun des arguments propres à faire triompher la cause qui nous confiée [illegible] je vous prie donc de lire ces pièces avec toute l'attention qu'elles réclament et de me dire ensuite votre avis impartial.

S. E. m'avait fait part de quelques griefs élevés par la dame des femmes, et je me croyais aisément à applanir de légères difficultés, en donnant les éclaircissements convenables; mais j'étais loin de m'attendre au caractère grave donné à cette affaire. Au lieu de quelques [illegible] je trouve un acte d'accusation formel, revêtu déjà de la signature des premiers personnages de l'Etat, et qui ne parviennent à ma connaissance que, par ordre du Souverain à toute ajourner décision, jusqu'à ce qu'il ait entendu la défense de la Pologne.

Je vous dis mes considérations politiques qui peuvent encore militer en notre faveur loin de moi la pensée qu'un polonais puisse jamais être réduit à former vœu d'être sujet de la Prusse ou de l'Autriche; mais pour être mes considérations n'en sont pas moins de quelque poids.

Voilà M. le Cte quel est à peu près le résumé de tout ce que je pense [illegible] exposer au Comité, j'ai décidé savoir si vous pensez qu'il faille y ajouter ou en retrancher quelque chose, et lorsque vous aurez [illegible] sérieusement réfléchi sur ce sujet, j'aurai l'honneur d'aller vous voir pour en parler en long et en large.

Agréez [illegible]

Si de ces dernières [illegible] conseillers et directes auxquelles était obligée par l'art: 92 du règlement. chaque

Si nos [illegible] les cas où il y aurait quelque demande à faire ou quelques obstacles à lever,

Si avec les ménagements propres à la circonstance,

Si car, si je ne parviens pas à convaincre ces messieurs, qui sont à la fois juges et partie, l'affaire devra être envoyée à un tribunal plus auguste, devant lequel je ne dois rien taire, et auquel un protocole circonstancié fera connaître alors toute la vérité.

quelles était obligée par l'art. 32 du règlement chaque Administration dans tous les cas où il y aurait quelques demandes à faire ou quelques obstacles à lever[a], je trouve un acte d'accusation formel, revêtu déjà de la signature des premiers personnages de l'Empire, et qui ne parvient à ma connaissance que parce que le Souverain a voulu ajourner Sa décision jusqu'à ce qu'il eût entendu la défense de la Pologne. Que ne devons-nous donc pas à cette haute sagesse, sans laquelle nous nous trouverions frappés à l'improviste et mis par contumace[b] au ban de l'Empire?

En effet, à l'aide de quelques paroles obscures, jetées comme au hasard, au milieu d'une discussion sur le drap, toute notre importation était traitée presqu'à l'égal de celle de l'étranger, et l'on foulait aux pieds un arrangement mûrement délibéré[c], mutuellement consenti, garanti par la signature même de l'Empereur Alexandre de glorieuse mémoire[d], et dont les heureux résultats, calculés par cet Auguste Monarque, avaient été spécialement assurés pour un espace de vingt années. Nous voilà donc replacés plus loin qu'en 1822, ayant en tête les mêmes adversaires, ou des antagonistes non moins redoutables puisqu'ils cherchent à armer contre nous l'opinion publique ainsi que l'intérêt particulier, sans négliger aucun des avantages que peuvent assurer la force et la surprise[e].

Bien qu'il soit pénible de voir que cette attaque devient, pour ainsi dire, une affaire d'amour propre, qui promet de se renouveler à chaque circonstance favorable, il faut recommencer la lutte, et j'avoue que je suis décidé à ne rien épargner pour faire triompher la justice. C'est ce sentiment qui m'a fait trouver trop incomplet le protocole du Comité; changeant de forme à chaque instant, variant de sujets, indécis en conséquence, il y avait de la peine à saisir cette espèce de Prothée, pour le conduire sur un terrain, où chaque question, franche-

[a] *K*: pierwotnie: »Au lieu de quelques démarches partielles, de quelques garanties spéciales, je trouve...« Wyrazy te przekreślone i nad nimi wpisano: »Au lieu de s'adresser à nous, comme les stipulatiops mutuelles obligeaient chaque Administration dans tous les cas...« itd. na marginesie aż do: »à lever«. Wreszcie i to skreślono, a na marginesie dopisano nad »Administration«: »de ces démarches — chaque«, przez co ustalono tekst, jak wyżej. — [b] *K*: dopisano: »par contumace«. — [c] *K*: »m. d.« dopisano. — [d] *K*: brakuje »d. g. m.« — [e] *S*: »sa force et sa surprise«.

ment discutée, peut-être ensuite rattachée à l'ensemble. Il a donc fallu se contenter de combattre les points saillants, en me réservant pour la discussion verbale, toutes les explications de détail.

Car c'est de cette façon seulement que nous parviendrons à écarter l'imminence des attaques réitérées de l'Administration Russe. C'est dans son sein même que le mal existe, et c'est là qu'il faut l'indiquer, afin que chaque nouveau Ministre ne s'imagine pas devoir chercher dans la Pologne le siège de la plaie qui ronge l'Empire.

Si l'on veut une industrie nationale, leur dirai-je[f], il faut la protéger par des institutions tutélaires; qu'on abroge les lois qui font un soldat de tout étranger qui n'est pas bourgeois au bout de quelques jours; qu'on favorise l'établissement des manufactures par des mesures analogues à celles que nous avons publiées, et l'on créera peu à peu des artisans. Mais ce n'est pas encore assez: l'exportation même[g] doit concourir à l'oeuvre générale, et sa facilité[g] augmentera la tendance de l'esprit industriel; car, si plus de bras sont employés à confectionner les produits propres à être[h] exportés, ces mêmes bras seront retirés à une agriculture qui en surabonde, et chacun, artisan ou laboureur, trouvera un plus facile échange de ses travaux. N'est-ce-pas, en effet, un contre-sens palpable que de chercher des impôts dans les exportations d'un pays placé sous un système[i] prohibitif? L'étranger n'achète les produits russes que lorsqu'il a épuisé tous les moyens de s'en passer: encore ne les prend-il qu'en quantités minimes. Affranchissez, au contraire, cette exportation, son bas prix lui assurera une progression rapide, véritable source de prospérité pour l'État; et le fisc retrouvera facilement, par d'autres moyens, au delà du même revenu qu'il percevait par des droits destructeurs de la richesse nationale, tandis que l'étranger abandonnera les chances d'une production ingrate, pour ne s'alimenter que dans les marchés qui lui seront ouverts. Vouloir donc, en toute circonstance, grossir les recettes du Trésor, serait couper l'arbre pour en avoir le fruit, et[j] c'est précisément le résultat qu'on obtiendrait,

[f] *K*: dopisano: »leur dirai-je«. — [g] *K*: dopisano: »même — facilité«. *S*: brakuje: »générale — tendance de«. — [h] *S*: brakuje: »employés — être«. — [i] *S* »système«; *K*: »régime«. — [j] *S*: brakuje: »et«.

si les propositions du Comité étaient admises; car les fabriques de la Pologne, en s'éteignant, frapperaient de stérilité les autres branches qui peuvent un jour assurer le bien-être du Royaume; et bientôt, la perception des impôts devenue impraticable, arrêterait toutes les parties du service. C'est dans ce cas, vraiment, que nous serions à charge à l'Empire, auquel nous serions en droit[k] de demander une taxe des pauvres, et je ne vois pas trop, comment l'industrie, chassée de notre territoire, pourrait se réfugier avec confiance dans les bras de ceux-là mêmes, qui l'ont sacrifiée à l'avantage de quelques fabricants, par la seule raison qu'elle n'avait pas traversé le Niémen; de ceux, pour lesquels un peuple de consommateurs est une abstraction, à peine digne de leurs regards; de ceux enfin qui ne sont arrêtés ni par les actes ni par les promesses solennelles, dès qu'un fantôme d'intérêt les abuse.

Je ne dis rien des considérations politiques qui peuvent encore militer en notre faveur; loin de moi la pensée qu'un Polonais puisse jamais être réduit à former le voeu d'être sujet de la Prusse ou de l'Autriche; mais, pour être tues, ces considérations n'en sont pas moins de quelque poids.

Voilà, Monsieur le Comte, quel est, à peu près, le résumé de tout ce que je pense exposer au Comité, avec[l] les ménagements d'expressions propres à la circonstance[l]. Je désire savoir, si vous songez qu'il faille y ajouter ou en retrancher quelque chose; car[m], si je ne parviens pas à convaincre ces Messieurs qui sont à peu près juges et partie, l'affaire devra être évoquée à un Tribunal plus Auguste, devant lequel je ne dois rien taire et auquel un protocole circonstancié fera connaître alors toute la vérité[m]. Dès que vous aurez donc suffisamment réfléchi sur ce sujet, j'aurai l'honneur d'aller vous voir pour en parler en long et en large.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga, bez numeru. Odtąd ustaje w brulionach oryginalna numeracya Bouqueta, który widocznie stracił rachubę, nie mając w Petersburgu pod ręką pozostawionych w Warszawie brulionów dawniejszej korespondencyi. Na każdym brulionie znaj-

[k] *K*: »aurions le droit«. — [l] *K*: »avec — circonstance« dopisano na marginesie. — [m] *K*: »car — vérité« dopisano na marginesie.

duje się tylko u góry *N* z pozostawieniem miejsca na dopisanie cyfry, której już nie dopisano. I po powrocie do Warszawy zaniechano dalszej numeracyi brulionów, w dalszym ciągu r. 1826. Obok tego brulionu zachował się w zbiorach bar. Kronenberga odpis na żałobnym papierze in fol., z napisem: »Copie d'une lettre adressée par. M. le Prince Loubetzki à S. E. M. le Comte Grabowski, en date du 4/16 avril 1826«. Odpis ten, nieznanej ręki, staranny, zgadza się zupełnie z brulionem, z wyjątkiem błahych odmianek pod *d* i *j*, które są zgodne z tekstem *S*. Może sporządzono kilka takich odpisów i zakomunikowano członkom Komitetu Finansów, a jeden zbyteczny egzemplarz pozostał w aktach. — Ob. Askenazy: Dwa stulecia, I. 527.

[2] Por. przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253) i przyp. 5 do Nr. 274 (str. 267), oraz Nr. 221, str. 174. Ten list i trzy następne, pisane podczas pobytu Lubeckiego w Petersburgu, gdzie obaj polscy ministrowie ciągle widywali się i konferowali ze sobą, miały wyłącznie ten jedyny cel, żeby je Grabowski na wtorkowych audyencyach odczytywał Cesarzowi. Wobec drażliwego przedmiotu, do którego te pisma się odnoszą, Lubecki musiał w nich więcej niż kiedykolwiek liczyć się z każdym wyrazem, czego widoczne ślady pozostały w licznych kreśleniach i przeróbkach stylizacyi, jak o tem świadczą zachowane bruliony. Ob. przyp. 1 do Nr. 290.

289. — *27. IV. 1826. — Lubecki do Grabowskiego*[1].

St. Pétersbourg, le 15/27 avril 1826.

Monsieur le Comte,

Je vous ai déjà entretenu de la séance du Comité, et vous retrouverez dans les observations ainsi que dans l'office au Prince Kourakin[a], dont je vous envoie ci-joint copie, tout ce que j'ai cru devoir exposer alors à Leurs Excellences[2]. Comme ces Messieurs n'ont pas désiré[b] déroger à leur habitude, dans cette circonstance, pour tenir un protocole des arguments, émis[c] de part et d'autre, j'ai placé par écrit tous ceux que j'avais avancés[d], afin de mettre ma responsabilité complètement à couvert, vis à vis du Souverain qui pourra ainsi apprécier, quand[e] il sera nécessaire[e], la manière dont j'ai défendu la cause de Son Royaume de Pologne. Mais je n'ai pas voulu me permettre de répéter rien de ce qui avait été dit par mes antagonistes, parce

[a] *K*: podkreślono niebieskim ołówkiem, na marginesie zaś także niebieskim ołówkiem dopisano: »Prés(ident) du Com(ité) d(es) Fin(ances)«. — [b] *K*: pierwotnie: »voulu«. — [c] *K*: pierwotnie: »avancés«. — [d] *K*: pierw.: »exprimés«. — [e] *K*: pierwotnie: »s'il faut«.

que c'est à eux, à se justifier ou à s'accuser devant leur Maître avec la même franchise.

Bien que les choses, cependant, soient devenues un peu plus ardues par le concours des amours propres, il me semble que le véritable motif, pour lequel le Ministère a fait tant de bruit, n'est pas celui qui[f] paraît découler du protocole[f]. Aussi j'attends l'impression que recevra le Comité, d'une réflexion plus froide sur l'ensemble de ma défense, pour régler ma conduite ultérieure. S'il consent[g] à partir du principe que les sujets du même Maître ne peuvent être traités différemment, il trouvera la plus grande facilité dans les arrangements qui restent encore à prendre[g]; mais, s'il persiste[h] dans les propositions qu'il a faites[h], comme il ne servirait à rien alors de ressasser toujours les mêmes raisonnements, il faudra bien s'adresser au Monarque Lui-même pour lever la dissidence; et je demanderai au Roi de Pologne[i] la permission de Lui exposer verbalement[j] mes idées particulières qui, en montrant[k] où sont les vraies difficultés, offriront peut-être la possibilité de trancher la question d'une manière satisfaisante[3].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc[l].

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga. — Ob. Askenazy: Dwa stulecia, I. 529.

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253) i przyp. 5 do Nr. 274 (str. 267).

[3] Por. Nr. 290.

290. — *22. V. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego*[1].

St. Pétersbourg, le 10/22 mai 1826.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un supplément à mes premiers écrits dans l'affaire du commerce que je viens d'adresser à M. le Prince Kourakin, présidant le Comité des

[f] *K*: pierw.: »qu'il a avancé, et qu'on nous a attaqués sur tout, pour préserver une seule partie«. — [g] *K*: pierw.: »S'il cède, il trouvera en moi la plus grande condescendance (conciliation) pour les objets qui resteront encore à traiter«. — [h] *K*: dopisano na marginesie: »dans — faites«. — [i] *K*: pierw.: »et je Lui demanderai«. — [j] *K*: dopisano: »verbalement«. — [k] *K*: dopisano: »en montrant — difficultés«. — [l] *K*: »Je prie V. E. d'agréer etc.«

Finances[2]. Vous verrez par la gravité des faits, prouvés matériellement dans ces pièces[a], s'il est possible d'étayer une accusation contre une nation entière de documents aussi infidèles; cependant les choses sont poussées au point que je n'ose plus maintenant[b] espérer de ramener mes adversaires, et qu'ils aimeront mieux, je le crains, essayer tous les moyens de déplacer la question que d'avouer, combien ils ont été trompés[c]. Dans cette conjoncture, je suis persuadé que la vérité ne saurait parvenir à Sa Majesté par les personnes qui se sont tellement écartées de la voie tracée. Comme, de plus, je vois qu'on place ainsi le Souverain dans une position, où Il n'aurait à choisir qu'entre la ruine de l'Empire et celle du Royaume, il ne m'est plus permis de garder le silence, et je dois Lui exposer avec franchise, combien la nature des choses éloigne une semblable alternative. En conséquence, je prie Votre Ex-

---

[a] *K*: pierwotnie: »prouvés par cette pièce, *combien il a dû me paraître pénible d'être forcé de les mettre sous les yeux du Comité*«; wyrazy, odznaczone kursywą, wykreślono odrazu, a zamiast nich wpisano w dalszym ciągu: »s'il est possible...« — [b] *K*: pierw.: »point encore«; przekreślono i natomiast wpisano: »plus maintenant«. — [c] Dalszy ciąg listu miał w pierwotnej redakcyi następującą osnowę: »Mais, comme je pense, qu'alors il ne m'est pas permis de quitter l'affaire pour me laisser entrainer dans toutes les divagations qu'il est possible d'élever; si le Comité, par sa première démarche après cette communication, ne prouve pas qu'il consent (maintenant) enfin à marcher dans la voie véritable et à effacer jusqu'à la trace de l'impression qu'a dû faire la dénonciation contenue dans son protocole, je sens qu'il faut absolument que je dise à Sa Majesté la vérité toute entière, et je prierai Votre Excellence de demander au Roi qu'il daigne...« itd. jak w zakończeniu listu (5 wiersz od końca). Ustęp ten uległ kilkakrotnemu przerabianiu. Zrazu zastąpiono tylko wyrazy: »si le Comité — dans la voie véritable« wyrazami: »comme, en outre, le Comité paraît très éloigné de la voie véritable...« Następnie przekreślono cały ustęp i wpisano na marginesie: »Dans cette conjoncture, persuadé que la vérité ne saurait parvenir à S. M. par les personnes qui (6 wyrazów zupełnie nieczytelnych, ponieważ na nich wpisano ciemniejszym atramentem: se sont tellement écartés de la voie tracée) — en outre, qu'on ne cherche à placer le Souverain (entre deux écueils également pénibles, puisqu'il s'agirait toujours de sacrifier un de ses peuples) dans une position où chaque pas présenterait un écueil, il ne m'est plus permis de différer d'exposer à Ses yeux cette vérité toute entière...« itd. Wyrazy ujęte w nawias przekreślono od razu. I ta redakcya nie zadowalniała jednak Lubeckiego. Przekreślono zatem całą drugą połowę przytoczonego (na marginesie dopisanego) ustępu, od: »en outre, qu'on«; pierwszą połowę zmieniono przez wtrącenie *je suis (persuadé)* i przepisanie kilku wyżej wymienionych (*se sont — tracée*), a drugiej części ustępu (w osobnym dopisku na marginesie) dano stylizacyą jak w tekście: »comme de plus — alternative«, poczem związano ten tylekroć przerabiany ustęp osobnem zdaniem: »En conséquence, je prie V. E. de vouloir bien« z ostatnimi, nietkniętymi wyrazami końcowymi listu: »demander au Roi qu'il daigne...« itd. jak w tekście.

cellence de vouloir bien demander au Roi qu'Il daigne m'accorder une audience spéciale, dans laquelle, en outre, j'aurai à mettre sous Ses yeux diverses considérations qui concernent Son Royaume de Pologne[3].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga. Brulion ten uległ kilkakrotnemu przerabianiu, jak to uwidoczniają odmianki, podane u dołu stronicy: odmianki godne uwagi, ze względu na wyjątkową doniosłość przedmiotu, który wymagał równie ostrożnej jak i dosadnej zarazem stylizacyi. Dowodzą one, że Lubecki złagodził w ostatecznej redakcyi jaskrawość niektórych wyrażeń, nie poświęcając jednak nic z pierwotnej stylizacyi pod względem rzeczy, dobierając nawet niekiedy silniejszych, choć mniej drastycznych wyrazów i zwrotów. Ze względu na cel listu oraz na nieustanną w tym czasie osobistą styczność Lubeckiego z Grabowskim (ob. wyżej przyp. 1 do Nr. 288), mimowoli nasuwa się przypuszczenie, że ostateczna stylizacya obmyślona była wespół z Grabowskim i że właśnie Grabowski wpłynął na złagodzenie niektórych szczególnie jaskrawych wyrażeń. Co do przedmiotu listu, por. jak przy poprzednich, przyp. 2 do Nr. 263 (str. 253) i przyp. 5 do Nr. 274 (str. 267).

[2] Z odmianek, pomieszczonych u dołu stronicy, widać, że dołączone przy tym liście w odpisie pismo Lubeckiego do ks. Kurakina zawierało odpowiedź na opinie, które odezwały się na posiedzeniu Komitetu Finansów i wyrażone zostały w protokole z tego posiedzenia. Można również wnosić z tych odmianek, że pismo Lubeckiego do Kurakina zredagowane było nadzwyczaj ostro (odm. *a*), że Lubecki domagał się w niem wprost odwołania »denuncyacyi«, których ślad wyraźny mieścił się w wymienionym protokole. Trudno domyślić się treści owych opinii, które odezwały się w łonie Komitetu Finansów, a których Lubecki nie wahał się piętnować mianem »denuncyacyi«, choć w ostatecznej redakcyi usunął to wyrażenie. Warto jednak zwrócić uwagę na przyp. 1 do Nr. 203 (str. 137) oraz na Nr. 219 (str. 165). Podobno Nowosilcow w lecie 1824 rzucił w Petersburgu insynuacyę, że Królestwo gromadzi zasoby pieniężne w celach politycznych, z ostrzem przeciw Rosyi zwróconem; może echo takiej insynuacyi odezwało się na razie w ostrzeżeniach Seweryna Potockiego (str. 130, 137) i w uwagach Aleksandra I, wypowiedzianych na początku 1825 r. (str. 165), które tak uderzyły Grabowskiego; może wreszcie Kurakin czy ktokolwiek z członków Komitetu Finansów użył jakiejś aluzyi, tyczące się tych insynuacyi, w starciach z Lubeckim na posiedzeniu tego Komitetuj Gdyby ten domysł był uzasadniony, łatwoby zrozumieć ostry ton niniejszego listu i wyjątkowe znaczenie, jakie Lubecki przywiązywał do jego stylizacyi; łatwo też ocenić motywa, dla których postanowił koniecznie całą rzecz przedstawić nowemu »Cesarzowi i Królowi« na osobnej audyencyi, z otwartością (*avec franchise*), nie poprzestając bynajmniej na sprawach handlu między Królestwem a Cesarstwem, co wyraźnie zaznaczył w osta-

tnich słowach listu. Trzeba pamiętać, że od lutego toczyło się już w Warszawie śledztwo polityczne przeciw Krzyżanowskiemu i tow.

[3] List ten pisany był w poniedziałek, a więc w wilię tygodniowej wtorkowej audyencyi Grabowskiego u Cesarza, jedynie w tym celu, żeby go Grabowski Cesarzowi odczytał i »osobne posłuchanie« (*une audience spéciale*) dla Lubeckiego wyjednał. To posłuchanie, rzeczywiście niezmiernie ważne, odbyło się w piątek 26-go maja, jak świadczy list Lubeckiego do żony z 31-go maja (Arch. szczucz. D/2). O przebiegu posłuchania, ob. Smolka: Polityka Lubeckiego, I. 380.

291. — *31. V. 1825. — Grabowski do Lubeckiego.*

Ce 19/31 mai $7^1/_2$ heures.

Je m'empresse de vous informer, mon Prince, que dans ce moment même un Feldjäger vient de m'apporter l'ordre de me rendre chez l'Empereur avec vous, demain après l'exercice [1]. Je suppose que peut-être il aura aussi passé chez vous, ou bien un autre Feldjäger vous aura porté cet ordre directement. Dans tous les cas, je devais vous transmettre cet ordre l'ayant reçu.

J'ignore de quoi il s'agira, car je n'ai point vu aujourd'hui l'Empereur, et hier au travail rien n'indiquait cette audience commune. Le Feldjäger n'a pas fixé l'heure, j'ai tâché de prendre des renseignements et j'ai appris que l'exercice est ordonné pour $8^1/_2$ heures. Ainsi je pense qu'il suffit que nous y allions ensemble, ou bien, devons-nous aller chacun de notre *(sic)* côté. Ayez la bonté, cher Prince, de me le faire dire ou ce soir ou demain vers huit heures.

Tout à vous encore

Étienne.

[1] W 5 dni po audyencyi, której Cesarz Mikołał I udzielił Lubeckiemu na jego prośbę (dd. 22 maja), w piątek 26 maja (ob. przyp. 3 do Nr. 290), obaj ministrowie polscy otrzymali wezwanie na wspólną audyencyą 1 czerwca, co Grabowskiego tem bardziej uderzyło, że Cesarz nic mu o tem nie wspominał na tygodniowem, wtorkowem posłuchaniu poprzedniego dnia. Przedmiotem tej wspólnej audyencyi były niezawodnie sprawy handlu Królestwa z Cesarstwem, w którym to przedmiocie Cesarz polecił Lubeckiemu wypracować memoryał, jako odpowiedź na ostatnie propozycye Komitetu Finansów, ob. Nr. 292.

292. — *8. VI. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego*[1].

St. Pétersbourg, le 8 juin (27 mai) 1826.

Monsieur le Comte,

Voici mon opinion sur les dernières propositions du Comité, que j'adresse à l'Empereur et Roi, comme Il a daigné m'en donner ordre; ce travail a été encore plus pénible que le précédent, parce qu'il fallait dépouiller les faits de l'esprit[2] qui les avait combinés[a], pour[b] ne s'attacher qu'à leur seule réfutation[b], et non seulement[c] chercher à ne pas laisser paraître la manière dont on les avait présentés, mais[d] encore trouver des moyens d'envelopper d'un voile général et officieux la plupart des arguments, en proposant néanmoins un mode propre à concilier les divers intérêts. Cependant, ce travail aurait été prêt depuis longtemps, sans mon indisposition; c'est pourquoi je prie Votre Excellence[d] de vouloir bien le transmettre incessamment à Sa Majesté[e].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga.

[2] Por. przyp. 2 do Nr. 290 (str. 293). Innemi słowy: Lubecki poprzestał w tym memoryale na rzeczowem jedynie przedstawieniu kwestyi, odpierając rzeczowymi argumentami motywa propozycyi Komitetu Finansów, nie dotykał zaś zgoła politycznej strony a raczej politycznego źródła tych motywów. Był to wynik wskazówek, które otrzymał na posłuchaniu dnia 1 czerwca (ob. Nr. 291), jak widać wyraźnie z odmianki *e*. Memoryał Lubeckiego, dołączony do tego listu, ob. na końcu niniejszego tomu, Dodatki, Nr. 11.

---

[a] *K*: pierwotnie: »rassemblés«. — [b] *K*: »pour — réfutation« dopisano na marginesie. — [c] *K*: dopisano: »non seulement« w związku z dodatkiem pod *d* zaznaczonym. — [d] *K*: »mais — Excellence« dopisano na marginesie; w tym dopisku wykreślono po »d'un voile général et officieux« wyrazy: »toutes les discussions inutiles et pénibles qui semblent assez éclaircies« i zastąpiono je wyrazami: »la plupart des arguments«. — [e] *K*: w pierwotnej redakcyi: »Sa Majesté jugera, si j'ai eu le bonheur de réussir, et je vous prie de vouloir bien Lui transmettre le rapport ci-annèxe«.

293. — *8. VII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego*[1].

Monsieur le Comte,

Par son office du 16/28 juin dernier, Nr. 655, V. E. m'a invité à lui donner mon avis sur les pièces relatives à la négociation commerciale, entamée avec l'Autriche[2], qu'Elle avait bien voulu me communiquer antérieurement.

La lecture attentive de ces pièces, en me prouvant que M. le Général Lang[3] avait parfaitement fait sentir au Commissaire autrichien, combien les propositions dont il était l'organe, étaient dénuées d'appui, m'a convaincu que ce négociateur avait mis à profit les instructions de l'Administration Polonaise, pour décliner les prétentions de son antagoniste; et l'examen préliminaire, auquel S. E. M. le C-te de Nesselrode a soumis toutes ces questions, démontre que les arguments de M. Lang ont paru victorieux.

Sans doute, il serait encore possible d'y ajouter quelques considérations majeures. Si la moindre instance avait lieu de la part de la partie adverse: les principales pourraient être puisées dans la nécessité, où s'est trouvé le Gouvernement Polonais, de prendre les mesures les plus sévères, contre une Administration dont les actes encourageaient le commerce interlope, ce qui justifierait complètement le mode en vigueur. Et, d'autre part, rien ne serait plus facile que de prouver à l'Autriche que, malgré le système prohibitif, la balance du commerce se soutient en sa faveur, de telle sorte qu'elle était en 1823, en 1824, en 1825, de 4,738.992 fl. 19 gr., 4,944.753 fl. 29 gr., 9,741.378 fl. 27 gr.

Cette proportion ascendante prouve, à quel point la moindre concession favorable à l'importation autrichienne, pourrait devenir funeste à la prospérité polonaise, et ôte, en outre, tout fondement aux plaintes du plénipotentiaire de S. M. I-le et R-le Apostolique.

Mais ces données générales peuvent encore être étayées de divers détails très intéressants, pour[a] lesquels il convient de consulter les actes[a] qui se trouvent à Varsovie. Je crois donc, M. le Comte, que, pour corroborer ma réponse de spécialités,

---

[a] *K*: pierwotnie: »que peut fournir seulement un examen des actes«.

je dois attendre à mon retour dans notre capitale, pour vous l'adresser, afin de grossir d'arguments irréfragables l'arsénal d'un négociateur qui en fait un aussi bon usage.

Néanmoins[b], si V. E. le juge à propos, Elle pourra, je crois, donner[b] connaissance à M. le Comte Nesselrode, de cette réponse provisoire, ou le prier d'attendre les documents plus précis que je me ferai un devoir de vous transmettre.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, l'expression de ma considération très distinguée.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga. Listu tego nie ma w kopiaryuszu A/25 arch. szczucz.

[2] Konsul pruski Schmidt raportował do Berlina 30 lipca 1826 (Geh. St.-Arch. w Berlinie): »Der kais. österreich. Gubernialrat Kraus zu Lemberg, ein ausgezeichneter Geschäftsmann, begiebt sich nach Wien, um Instruktionen behufs eines mit Russland und Polen zu schliessenden Handels-Traktats zu empfangen; er wird sodann nach St. Petersburg abgehen«. W współczesnych raportach austryackiego konsula w Warszawie do Metternicha niema nic o tej sprawie.

[3] Ob. przyp. 4 do Nr. 138 (str. 4).

294. — *19. VII. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 7/19 juillet 1826.

C'est uniquement pour vous saluer, cher Prince, à votre retour à Varsovie, et vous féliciter sur votre voyage heureusement terminé que je vous écris une couple de lignes, car je n'ai rien de nouveau à vous apprendre. Depuis votre départ, il n'est rien survenu de nouveau et qui vaille la peine d'être écrit, et si je n'avais eu le projet de décret sur le partage du Tribunal Suprême en deux sections, je n'aurais même eu rien à porter au travail d'hier. Faute d'autres matériaux, nous avons lu tout cela d'un bout à l'autre, ni S. M. l'Empereur ni moi ne sommes pas trop versés dans ces matières, mais, comme cela a passé par les deux Conseils dans toutes les formes, le projet a été agréé. La nécessité d'accélérer le cours de la justice a paru aussi à S. M. un motif très puissant, et le décret partira par le prochain courrier[1].

[b] *K*: pierw.: »En attendant, V. E. pourra peut-être donner«...

La Princesse Sołtykoff a parlé de sa partie de cerceaux avec vous, et l'Impératrice m'en a parlé à son tour au baisemain.

Après le travail l'Empereur est parti pour les grandes manoeuvres qui dureront 4 jours. Tout finit dans cette semaine, manoeuvres et jugement[2].

Même ignorance sur le voyage de l'Empereur à Varsovie. M-gr ne répond pas encore et ne donne pas son avis sur notre couronnement[3]. L'enquête de Varsovie ne finit pas[4], le moyen de se décider à y aller de Moscou![5]

Je reste, jusqu'après le départ de l'Empereur, avec Turkuł et deux copistes, mais j'expédie, dans quatre ou cinq jours, archives et bureau, comme pour aller de Moscou à Varsovie, mais si dans la semaine il n'arrive rien de décisif de Varsovie, tout ce bagage retournera à St. Pétersbourg avec moi, pour aller ensuite à Varsovie, quand il plaira à Dieu.

J'ai vu peu de monde après votre départ, j'ai cependant été chez les Landskoy qui tous me chargent de mille choses pour vous.

Adieu, cher et cher Prince, je ne perds pas encore l'espoir de vous embrasser dans deux mois et le fais en attendant bien cordialement.

Tout à vous

Étienne.

Murawieff już mnie przysłał kopie oukazów (*sic*) na ordery dla Jelskiego, Łęskiego, Boukieta i Morawiewa *(sic)*. Kurakin mnie jeszcze nie przysłał dekoracyów. Skoro odbiorę, może nim wyjdzie sztafetta — przeszlę, a nie — to przyszłą.

[1] Dekret królewski o urządzeniu dwóch Wydziałów w Sądzie Najwyższej Instancyi dd. Carskie Sieło 6/18 lipca 1826, Dziennik praw Królestwa Polskiego, XI, 380—395.

[2] Wyrok w sprawie Dekabrystów zapadł 12/24 lipca, egzekucya odbyła się 13/25 lipca 1826, ob. Шильдеръ: Имп. Николай Первый, I, 444, 451.

[3] W Warszawie bawił wówczas ks. Filip Hessen-Homburg, w przejeździe do Moskwy, dokąd był wysłany jako przedstawiciel wiedeńskiego dworu, i pisał stamtąd do Metternicha 22 lipca 1826 (H.-H.- u. St.-Arch.): »Nowossilzoff war ergriffen und beschäftigt mit dem Gedanken einer Krönung als König von Polen, er schien sogar meine Meinung deshalb vernehmen zu wollen und forderte mich auf, sie mitzuteilen. Anfangs gab er

die ehemalige Analogie der Könige von Ungarn und Polen, die ich angab, zu, dann aber kam er auf die grossen religiösen Hindernisse zurück, die sich darböten, welche z. B. dem Oberhaupt der griechischen Kirche nicht erlaubten, sich vor einem lateinischen Bischof zu beugen, indem, wenn selbst der Kaiser sich darüber hinwegsetzen sollte, der Effekt auf die Zeloten unter den Moskovitern zu gross sein würde, ein Umstand, den vielleicht abermals die Parthey benutzen dürfte. Zuletzt blieb er bei zwei Vorschlägen: entweder nach der Art der Krönung in Moskau, selbst und zwar immediat nachher, sich die Krone aufsetzen zu lassen — oder hier in Warschau bei Gelegenheit des von Kaiser Alexander eingeführten Restaurations-Festes, welcher am 22 Juni jedes Jahres gefeiert wird, im Lager, bei blos militärischer Ceremonie und Pomp die Krone zu ergreifen«. Co do pierwszej alternatywy, to ją podobno kilka dni przedtem Lubecki wyperswadował w oryginalny sposób Mikołajowi, na pożegnalnej audyencyi przed swym wyjazdem z Petersburga, ob. Шильдеръ: Имп. Николай Первый, II, 214. Por. niżej przyp. 3 do Nr. 323. Konsul pruski Schmidt, który w ogóle tyle cennych informacyi zawdzięczał swej przyjaźni z Nowosilcowem, raportował 30 lipca 1826 (Geh. St.-Arch.): »Man schmeichelt sich den Kaiser noch in diesem Jahre hier zu sehen, über die Epoche steht jedoch nichts fest. Der kais. bevollmächtigte Commissarius Herr Nowassilzoff hat den Befehl erhalten, ein Ceremoniell behufs der polnischen Krönung auszuarbeiten. Es sind hier die Programme der Krönung der Könige August II, August III und Stanislaus August aufgefunden worden. Da indes die Archive durchaus nichts über die Krönung einer Königin von Polen ergeben, so sind von Pressburg Notizen über die Krönung der Königin von Ungarn erbeten worden«. W tym samym raporcie donosił Schmidt: »Der Finanzminister Fürst Lubecki ist aus St. Petersburg hier wieder eingetroffen. Ungeachtet der überaus heftigen, fast leidenschaftlichen Kämpfe mit dem kais. Finanzminister, hat der Kaiser nachgegeben, dass provisorisch die Einfuhr polnischer Erzeugnisse nach Russland fortbestehen soll, indem S. M. sich zugleich vorbehalten hat, in Warschau selbst diese sowie viele andere wichtige administrative Fragen zu erledigen«.

[4] W przytoczonym powyżej raporcie Schmidta: »Die Konfrontationen der von Thorn hergeführten Inkulpaten mit den hiesigen gehen täglich fort. Sämmtliche hier verhaftete Polen, welche nicht Untertanen des Königreichs Polen selbst sind, sondern nach den russisch-polnischen Provinzen gehören, werden nach St. Petersburg abgeführt, um nach den dortigen Gesetzen ihr Urteil zu empfangen. Die Zahl derer, welche dennoch vor das hiesige Forum gehören, wird sich auf 8 Individuen beschränken«.

[5] Uroczysty wjazd Mikołaja I do Moskwy odbył się 5 sierpnia, koronacya 3 września; po dwumiesięcznym pobycie w Moskwie, Cesarz powrócił do Petersburga 18 października 1826. Daty n. st. Ob. Шильдеръ: Имп. Николай Первый, II, 1—11, 30.

295. — *26. VII. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 14/26 juillet 1826.

C'est un simple petit mot d'amitié, cher Prince, dont j'accompagne le renvoi d'une lettre du Lieutenant que l'estafette m'avait apportée pour vous, et c'est probablement la dernière lettre que je vous écris de cette capitale, car le moment du départ pour Moscou approche à grands pas [1].

Hier il y a eu exécution de la sentence [2], aujourd'hui grande cérémonie religieuse, sur la place du Sénat, expiatoire et Te Deum; ce soir mes bureaux partent pour Moscou, demain LL. MM. retournent à Carsko Sieło et après demain se mettent en route, mais visitant en passant les colonies militaires. Je ne pourrai partir que dans 5 ou 6 jours, car ce n'est que le 18/30 qu'on recommencera à donner des chevaux de poste, pour ne pas arrêter la marche de LL. Majestés et de Leur suite.

Nous reviendrons certainement de Moscou ici, car comment aller à Varsovie où rien n'est arrangé pour l'arrivée et l'intronisation de Sa Majesté, ou l'enquête n'est pas terminée et, à plus forte raison, le sort de détenus décidé [3]. Au travail d'hier il a beaucoup été parlé de tout cela, mais naturellement rien n'a pu être décidé.

Adieu, cher Prince, agréez mille amitiés, j'attendrai impatiemment de vos nouvelles et de votre heureux retour dans la petite capitale. Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 294 (str. 300).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 294 (str. 300).
[3] Ob. przyp. 3 i 4 do Nr. 294 (str. 300), oraz niżej Nr. 299, 303, 305, 323, 326, 329.

296. — *28. VII. 1826. — Lubecki do Grabowskiego* [1].

Varsovie, le 28 juillet 1826.

Monsieur le Comte,

Je suis arrivé à Varsovie, hier à minuit; le Prince Lieutenant était sans connaissance depuis plus de 30 heures, et

nous avons perdu ce respectable vieillard ce matin vers sept heures. Cette triste nouvelle dont je sais que vous partagerez avec moi toute l'affliction, est la première qui ait frappé mes oreilles, et cette impression pénible, quoiqu'attendue depuis longtemps, m'a vivement affecté.

Je me suis rendu chez son Altesse Impériale [2], pour Lui présenter mes devoirs respectueux; Elle [a] a bien voulu me dire, qu'Elle me ferait prévenir, lorsque je devrais me présenter au Belvédère, pour continuer à causer de mon voyage [a].

Du reste, visites, compliments de toutes sortes, enfin tout ce qui suit une arrivée, de manière que je dois aussi me contenter, pour aujourd'hui, d'écrire pour écrire, en renouvelant à Votre Excellence l'expression amicale de ma considération très distinguée.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga.
[2] Por. niżej przyp. 3 do Nr. 297 (str. 302).

297. — *4. VIII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego* [1].

Varsovie le 4 août 1826.

Monsieur le Comte,

Vous saurez par vos autres correspondants de Varsovie que mardi dernier a eu lieu l'exportation du corps du Prince Lieutenant, et qu'il y a eu mercredi un second office solennel en son honneur. Je ne vous dirai donc rien de ces cérémonies qui ont, outre leur tristesse, l'inconvénient de me prendre un temps rendu plus précieux encore par l'accumulation des affaires.

Déjà nous avons eu deux séances au Conseil, et la sage mesure de Sa Majesté [2] paraît à tout le monde devoir assurer convenablement la marche des choses, tout en portant le cachet de cette temporisation, souvent si nécessaire en matières administratives. D'ailleurs, chacun est animé du désir de bien faire, et rien n'annonce qu'il doive y avoir décadence dans la manière d'agir du Conseil qui a conservé toutes les formes que l'expérience semblait avoir déjà sanctionnées.

[a] *K*: pierwotnie: »Elle a bien voulu m'ordonner d'aller La voir demain au Belvédère pour causer de mon voyage«.

J'ai eu l'honneur d'être appelé au Belvédère auprès de Son Altesse Impériale, ainsi que de M-me la Princesse de Łowicz, et de m'acquitter de la commission dont l'Empereur avait daigné me charger[3]. Je dois dire que j'ai cru apercevoir, dans la conversation de Monseigneur, un[a] désir de voir Sa Majesté, qui n'était balancé que par la crainte que le service en Pologne ne souffrit de son absence[a]. Si l'attitude du nouveau Gouvernement pouvait parvenir à rassurer cette sollicitude, je ne serais donc point étonné que vous vissiez Son Altesse Impériale assister à une cérémonie où Sa présence semblerait[b] le complément de Sa noble conduite.

Talonné par le travail et cherchant à rattrapper, s'il se peut, le temps écoulé, je[c] n'ajouterai[c], en ce moment, que les expressions amicales de ma considération très distinguée.

[1] Według brulionu w zbiorach bar. Kronenberga. Ob. Askenazy: Dwa stulecia I, 532.

[2] Na posiedzeniu Rady Stanu, tego samego dnia, 4 sierpnia 1826, odczytano odezwę W. Ks. Konstantego dd. 16/28 lipca (data śmierci Zajączka, ob. Nr. 296): »że N. Pan, przewidując z długiej słabości ks. Zajączka potrzebę obmyślenia jego zastępstwa, upoważnił Go do zawiadomienia Wojewody (Ministra Stanu, Walentego) Sobolewskiego, że, z mocy art. 72 Ustawy konstytucyjnej i art. 19 Statutu Organicznego o Radzie Stanu, Najj. Pan wezwać go raczył do sprawowania, tymczasowie i aż do dalszych rozkazów, obowiązków Prezesa Rady«. Z protokołów posiedzeń Rady Stanu Król. Polsk., odp. w zbiorach Akademii Umiejętności. Na Radzie Administracyjnej zarządzenie to obwieszczone zostało natychmiast, 29 lipca, ob. niżej Nr. 299. Por. także niżej przyp. 3 do Nr. 304.

[3] Przed wyjazdem z Petersburga, Lubecki przyrzekł Mikołajowi I, że skłoni W. Ks. Konstantego do przyjazdu na koronacyą do Moskwy, czego Cesarz niezmiernie sobie życzył, nie mając nadziei, żeby to udało się Lubeckiemu. Po przyjeździe do Warszawy, Lubecki udał się natychmiast do W. Ks. Konstantego i rozpoczął zabiegi w tej sprawie, 4 sierpnia zaś był już pewny pomyślnego ich skutku (ob. odm. *a*); dla większego efektu nie wyraził jednak tej pewności jeszcze w niniejszym liście, wskutek czego niespodziane pojawienie się W. Ks. Konstantego sprawiło tak niesłychanie wrażenie. Ob. wyżej Nr. 296, str. 301, oraz niżej Nr. 299, 302, 307, 308 i por. Шильдеръ: Имр. Николай Первый, II, 24. W. Książę wyjechał dopiero po dwóch tygodniach, 20 sierpnia; do ostatniej chwili rzecz

[a] *K*: pierwotnie: »que Son désir de voir Sa Majesté était assez vif, pour qu'il se rendit au couronnement, s'Il pouvait être assuré que le service en Pologne ne souffrirait pas de Son absence«. — [b] *K*: pierw.: »serait«. — [c] *K*: pierw.: »je ne vous dirai rien de plus«...

utrzymana była w tajemnicy, a niespodziewaną decyzyą W. Księcia przypisywano naglącemu wezwaniu, które w wilią wyjazdu Konstantego miał przywieźć kuryer z Moskwy. Konsul pruski Schmidt raportował o tem do Berlina 20 sierpnia 1826 (Geh. St.-Arch. w Berlinie): »dass der Grossfürst Constantin, infolge einer gestern früh per Courier hier eingegangenen Einladung Seiner Majestät des Kaisers, heute früh die Reise nach Moskau angetreten hat. Seine Kais. Hoheit haben keinen russischen Militär in Höchstihrem Gefolge, sondern sind von dem polnischen Adjutanten Oberst Turno begleitet. Man glaubt, die Abwesenheit des Grossfürsten werde nur drei Wochen dauern«. Wskutek sekretu, utrzymywanego aż do ostatka, w otoczeniu W. Księcia skombinowano jego niespodziewany wyjazd na koronacyą z przybyciem kuryera z Moskwy, w samą wilią wyjazdu. Jak mylne to jednak było mniemanie, widać jasno z LG. 18. VIII i 22. IX. 1826, ob. przyp. 1 do Nr. 299 i przyp. 5 do Nr. 300. Ciekawe przyczynki o ówczesnem usposobieniu W. Ks. Konstantego względem Cesarza Mikołaja I zawierają raporty Schmidta z czerwca i lipca 1826. 21 czerwca (»durch sichere Gelegenheit«): »Leider scheint sich das Verhältnis zwischen S. M. dem Kaiser und dem Grossfürst Constantin zu trüben. Seine Kaiserliche Hoheit ist fortwährend in einer überaus gereizten Stimmung und von sehr übler Laune. Unter diesen Umständen hat die vertrautere Umgebung des Grossfürsten sich mit dem eben hier anwesenden kais. Senator Herrn von Opotschinin vereinigt, um Seine Kais. Hoheit zu einer Reise nach Petersburg zu vermögen. Der Grossfürst scheint entschlossen, nach der Beerdigung Ihrer Majestät der Kaiserin Elisabeth eine Reise nach St. Petersburg zu unternehmen. Vorher machen S. K. H. noch eine militärische Inspektionsreise nach Littauen. Nach Moskau werden Höchstdieselben sich in keinem Falle begeben«. 11 lipca (»Sicher zur Grenze«): »Ew. Excellenz habe ich ganz gehorsamst anzuzeigen, dass der Grossfürst den schon gefassten Entschluss einer Reise nach St. Petersburg aufgegeben hat und sich jetzt ganz bestimmt dagegen ausspricht. Der General Graf Ożarowski und der Senateur von Opotschinin haben, auf Befehl Seiner Majestät des Kaisers, Seine Kais. Hoheit auf das dringendste ersucht, einen, wenn auch ganz kurzen Aufenthalt in der Hauptstadt zu machen; sie haben hinzugefügt, dass derselbe zur völligen Beruhigung Russlands wesentlich beitragen und allen Gerüchten, welche übler Wille und Unwissenheit noch immer verbreiten, ein schnelles Ende machen würde; dass zugleich jedes leise Misverständnis zwischen beiden erhabenen Brüdern dadurch verschwinden müsse. Alle Vorstellungen sind vergeblich gewesen. Leider ist es nur zu wahr, dass der Grossfürst in der Regel alle Massregel des Kaisers Majestät misfällig aufnimmt und fast immer in einer sehr gereizten Stimmung sich befindet«. W tym samym czasie zatem, kiedy Lubecki przyobiecywał Cesarzowi w Petersburgu, że skłoni W. Ks. Konstantego do przyjazdu na koronacyą, próbowano go nadaremnie uprosić, żeby przynajmniej przed koronacyą pokazał się choćby na krótko w Petersburgu, gdzie wcale się nie pojawił od wstąpienia Mikołaja I na tron. Tem większe zdumienie wywołał pomyślny skutek zabiegów Lubeckiego, ob. niżej Nr. 303; por.

także Nr. 308 (ostatni ustęp) o usposobieniu W. Księcia po powrocie z koronacyi.

298. — *11. VIII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego* [1].

Varsovie, le 11 août 1826.

Monsieur le Comte,

Les travaux du Conseil, augmentés par tout l'arrivé, exigent de nous de fréquentes séances, ainsi que pourront vous informer les rapports que recevra Votre Excellence, et le désir de prouver l'efficacité des dispositions présentes [2], sert à chacun d'aiguillon pour redoubler de bonne volonté.

D'un autre côté, la Société Territoriale marche d'un pas ferme vers le but, et l'on est étonné de voir des personnes, la plupart très neuves en administration, gérer avec un scrupule et un ordre qui feraient honneur à de vieux rentiers [3].

Je pourrais peut-être vous entretenir encore d'une affaire que M. Novosilzoff a mise sur les bras du Conseil, et dont ne manquera pas de vous parler sans doute M. Mostowski [4]. Mais, malgré ou plutôt à cause de son importance relative, je ne vous en occuperai que plus tard, et lorsque j'aurai des notions tellement précises sur les faits, que je puisse dire pertinemment et pièces en main: cela est ainsi.

En attendant, agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Z brulionu w zbiorach bar. Kronenberga.

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 297 i przyp. 3 do Nr. 304.

[3] Por. przyp. 4 do Nr. 259 (str. 247) oraz niżej Nr. 301 i przyp. 4 do Nr. 307. Ob. listy Tomasza Łubieńskiego do ojca z r. 1826, R. hr. Łubieński: Generał Tomasz Pomian hr. Łubieński (Warsz. 1899) I. 421—444.

[4] Ob. Nr. 300.

299. — *13. VIII. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Moscou, ce 1/13 d'août 1826.

J'ai hier porté au travail de Sa Majesté votre lettre, mon Prince, en date du 4 d'août. L'article concernant Belvédère l'a

frappé. L'arrivée de Monseigneur le comblerait de joie, mais il semble ne pas s'y attendre [1]. Il a été très content du premier rapport de M. Valentin [2] et a approuvé toutes les résolutions prises par le Conseil d'Administration dans ses séances du 17/29 juillet, et j'ai pu répéter la phrase que j'avais adressée à feu Sa Majesté l'Empereur Alexandre, à son arrivée à Varsovie: »Vous avez, Sire, un gouvernement ferme, fort et uni«. Il y avait alors un Lieutenant qui décidait seul, aujourd'hui cette union est plus indispensable encore, elle seule peut donner à un provisoire la considération et la force nécessaire [3].

L'enquête n'étant pas terminée, Sa Majesté ne veut et ne peut venir à Varsovie, et l'état de santé de S. M. l'Impératrice-Reine, ainsi que la saison qui bientôt sera très avancée, me font présumer que nous ne pourrons pas arriver cette année [4]. Le provisoire pourra donc continuer et se consolider, si l'union préside à vos délibérations, si l'attitude, comme vous dites, du nouveau gouvernement obtient l'approbation de Son Altesse Impériale, si enfin quelque accès de goutte violent, à la main surtout, ne mette notre Président hors du combat. Quant à cette ligne de démarcation entre l'autorité personnelle du Président et celle avec le Conseil, pour les recours en grâce et les nominations, l'Empereur et Roi a suspendu Sa décision; il me semble que, pour ne pas trop multiplier les affaires à décider en Conseil et, par conséquent, ses séances, on pourrait abandonner à la décision du Président les recours en grâce de peines moindres qui ne dépasseraient pas quelques mois de prison, et les nominations moins importantes, sur deux ou trois candidats présentés par le Ministre respectif. Ce sont de simples idées à moi, dont vous me direz votre avis; Sa Majesté demande celui de Monseigneur sur cette démarcation; en attendant, cet ajournement me semble sans inconvénient [5].

Je suppose que tout le monde là bas [6] n'est pas content de voir le gouvernement bien marcher même sans Lieutenant, et c'est un motif qui engagera sans doute tous les membres du Conseil à réunir tous leurs efforts pour conserver l'attitude si bien prise dès le début.

Adieu, cher Prince, tous mes voeux suivent le Conseil dans ses travaux et, par là, je crois les partager. Agréez les

assurances de sentiments d'amitié, d'estime et de la considération la plus distinguée.

Tout à vous

Etienne.

[1] Ob. przyp. 3 do Nr. 297 (str. 302). Sztafeta z urzędową ekspedycyą odbywała wówczas (w lecie) drogę z Moskwy do Warszawy w 6 dniach. Tyle czasu zabrała ta droga W. Ks. Konstantemu, który z Warszawy wyjechał 20 sierpnia rano, a stanął w Kremlu 26-go o 11-tej przed południem (Шильдеръ: Имп. Николай Первый, II. 4); również list Grabowskiego z 19-go był już w ręku Lubeckiego 27-go (Nr. 304). Jeżeli zatem list Lubeckiego z 4 sierpnia, odczytany Cesarzowi 12 sierpnia, sprawił na nim wielkie wrażenie i obudził nadzieję co do przyjazdu W. Ks. Konstantego na koronacyą, nie można wątpić, że natychmiast wyprawiono do Warszawy kuryera, który stanął w Belwederze 19-go rano (str. 303) i przywiózł naglące zaproszenie na koronacyą, ostatnią w tym względzie próbę ze strony Mikołaja I. Z tem wszystkiem, wyjazd W. Księcia był już wówczas rzeczą postanowioną (ob. przyp. 5 do Nr. 300), utrzymywano jednak ścisłą tajemnicę, oczekując przyjazdu najbliższego kuryera z Moskwy. Niniejszy list Grabowskiego doszedł wyjątkowo Lubeckiego dopiero po 13 dniach, 26-go sierpnia, o jeden tylko dzień wcześniej od następnego listu z 19-go (ob. Nr. 304). Może go przetrzymano w Belwederze i doręczono dopiero po nadejściu następnej sztafety z Moskwy; por. przyp. 6 do Nr. 117 (I. 346).

[2] Walenty Sobolewski, senator-wojewoda, minister Stanu, prezes Rady Administracyjnej po śmierci Zajączka; ob. przyp. 2 do Nr. 297 (str. 302).

[3] Ob. niżej przyp. 3 do Nr. 304.

[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 295 (str. 300).

[5] Por. niżej Nr. 304, 306.

[6] Aluzya do Nowosilcowa.

300. — *18. VIII. 1826. — Lubecki do Grabowskiego* [1].

Varsovie le 18 août 1826.

Monsieur le Comte,

Je croyais d'après la manière dont s'était présentée la plainte de M. de Novossilzoff contre deux ouvrages, que j'aurais bientôt occasion de vous donner à cet égard des éclaircissements précis, puisés dans une enquête formelle dont j'avais démontré l'urgence. Mais il s'est trouvé que, depuis le jour où ont été produites au Conseil l'opinion de M. Mostowski et la mienne, ces pièces communiquées à M. Novossilzoff, sur sa de-

mande, n'ont plus reparu; de sorte que je puis croire que l'affaire sommeille, si elle ne dort pas éternellement. Néanmoins, il m'a paru intéressant de vous faire connaître toutes ces pièces, et je vous envoie ci-joint:

1° L'office de M. le Sénateur,

2° celui de de M. Mostowski,

3° le mien[2].

Tout ce que je puis y ajouter, c'est que les *Chants historiques* et le *Pélerin*[3], non seulement étaient approuvés de la Censure, et permis par Sa Majesté de glorieuse mémoire, mais que ces deux livres, mis au nombre des ouvrages élémentaires par la Commission des Cultes, sous la présidence du Comte S. Potocki, y avaient été maintenus sous la présidence du Ministre actuel; donc, s'ils ne sont pas lus dans toutes les écoles du Royaume, ce n'est pas par suite des défenses d'aucune autorité surveillante.

Cependant, si les temps pouvaient ternir leur innocence, si ce qui était permis hier, doit être criminel aujourd'hui, ce n'est qu'après un examen nouveau qu'on pourra le décider; et j'avoue que M. Mostowski, en se hâtant d'en défendre l'usage à l'École Agronomique, a devancé, au moins, la rigueur d'une loi encore très incertaine. Mais, comme le disait un philosophe grec, *„dans le doute, abstiens-toi!"* C'est une sentence qui ne peut nuire dans ce cas à personne[4].

Au moment où vous recevrez cette lettre, vous aurez déjà sans doute des nouvelles plus fraîches de Varsovie[5], et, d'ailleurs, vous serez occupé de cérémonies essentielles; ainsi je vous quitte, en vous priant d'agréer, Monsieur le Comte, etc. etc.

(Voir les deux premières pièces dans les actes sub N-o 50.099).

[1] Od tego listu począwszy brak brulionów z r. 1826 w zbiorach bar. Kronenberga, aż do Nr. 334 (LG. 29. XII. 1826). Następujące listy zatem, jak i dawniejsze z lat 1823—1825, wydajemy według kopiaryusza A/25 archiwum szczuczyńskiego (do roku 1825 A/24). Ob. przedmowę w I. tomie.

[2] Memoryał Lubeckiego p. n. *Observations sur l'office de M. Novossilzoff*, ob. na końcu niniejszego tomu: Dodatki Nr. 12.

[3] »Śpiewy historyczne« Juliana Ursyna Niemcewicza (1 wyd. Warszawa 1816) i »Pielgrzym z Dobromila« księżny Jenerałowej ziem podolskich, Izabeli Czartoryskiej, wyd. bezimiennie w r. 1818.

[4] Por. wyżej Nr. 298, str. 304 i niżej Nr. 302, 312, 314.

[5] Aluzya do rychłego wyjazdu W. Ks. Konstantego, który we dwa dni po tym liście pospieszył do Moskwy na koronacyą (ob. wyżej przyp. 3 do Nr. 297, str. 303), a zarazem dowód, że wyjazd ten nie był spowodowany naglącem wezwaniem, które kuryer miał przywieźć z Moskwy 19 sierpnia, jak to według wersyi belwederskiej wyobrażał sobie konsul pruski Schmidt.

301. — *19. VIII. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Moscou, ce 7/19 d'août 1826.

J'avais déjà porté à la connaissance de Sa Majesté les différentes pièces relatives aux inculpations dirigées contre l'École Agronomique [1]. L'Empereur et Roi a vu les offices échangés à cette occasion et n'a pu que se convaincre, combien les explications données par la Commission de l'Intérieur étaient satisfaisantes. Hier je Lui ai fait lecture de votre lettre laconique, mon Prince, en date du 11 d'août, où Sa Majesté a pleinement reconnu cette logique qui vous caractérise, et cette nécessité de commencer par vous convaincre vous même, avant d'essayer de convaincre les autres. Elle a été très satisfaite aussi de la marche de la Société Territoriale et de l'éloge que vous faites des novices qui composent les Directions et agissent en vieux rentiers [2].

Une affaire bien grave me tourmente présentement. Le Comité d'enquête semble toucher à son dénouement, il doit être suivi d'un jugement. Si le rapport de l'enquête était présenté et qu'il fût connu, il ne serait peut-être pas si difficile de trouver: qui doit juger et d'après quelles formes; mais, sans savoir qui doit être jugé et pour quel crime, c'est une besogne bien rude. Je réfute, en attendant, les sophismes qu'on présente sur cette affaire, et vous demanderais de me dire vos idées là-dessus, si je vous savais bien informé des résultats de l'enquête. Dites m'en toujours quelque chose plus ou moins, suivant que vous vous trouverez plus ou moins bien informé [3].

Adieu, cher et cher Prince, recevez les assurances d'amitié, d'estime et de la plus haute considération.

Étienne

[1] Ob. Nr. 300. Listy te skrzyżowały się, Grabowski jednak znał już oskarżenia Nowosilcowa z powodu »niebezpiecznych« książek, używanych w Szkole Agronomicznej w Marymoncie, która była podległa ministerstwu Spraw Wewnętrznych. Akta, tyczące się tej sprawy, przesłano mu widocznie w ekspedycyi warszawskiej z 11 sierpnia, zrozumiał zatem aluzyą, zawartą w liście Lubeckiego z tej daty (Nr. 298, str. 304) i Cesarz ją także zrozumiał, gdy mu Grabowski 18 sierpnia ten list odczytał, po przedstawieniu aktów, odnoszących się do denuncyacyi Nowosilcowa. Por. niżej Nr. 302, o wrażeniu, jakie na Cesarzu sprawił list Lubeckiego o tym przedmiocie dd. 18 sierpnia.

[2] Por. Nr. 298, str. 304 i przyp. 2 do Nr. 274 (str. 266).

[3] Ob. wyżej przyp. 4 do Nr. 294 (str. 299) i niżej przyp. 5 do Nr. 304.

302. — *25. VIII. 1826. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 25 août 1826.

Monsieur le Comte,

J'attends toujours de vos nouvelles et n'ai pas eu le plaisir de recevoir un mot depuis votre arrivée à Moscou[1]; néanmoins, outre l'avantage que j'en aurais personnellement retiré, les affaires auraient également besoin que je fusse instruit de certaines choses, par exemple de la détermination de Sa Majesté, quant au voyage de Varsovie[2]. L'époque de Son arrivée m'est d'autant plus indispensable à connaître, que je vois les travaux de nos Mines exiger bientôt une tournée et que, cependant, je n'ose bouger sans avoir des notions positives sur le séjour du Souverain[3]. D'ailleurs, j'ai à m'occuper pour cette époque inconnue de rédiger divers projets de décrets, par lesquels je jugerais agréable au Maître de signaler Sa présence, parce qu'ils seraient autant de bienfaits pour Ses sujets[4].

Au milieu de vos autres occupations, veuillez donc bien, s'il vous plaît, Monsieur le Comte, me favoriser de quelques lignes et agréer l'expression etc. etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 299 (str. 306) i Nr. 304.

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 295 (str. 300). Pisząc to, Lubecki nie miał jeszcze listu Grabowskiego z 13 sierpnia, Nr. 299.

[3] Por. przyp. 4 do Nr. 198 (str. 130) i przyp. 1 do Nr. 240 (str. 211).

[4] Ob. wyżej Nr. 277, str. 271 i niżej Nr. 305, 320, 323, 326.

303. — *28. VIII. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Moscou, ce 16/28 d'août 1826.

J'ai porté vendredi dernier au travail, cher Prince, votre lettre du 18 d'août, que Sa Majesté a écouté avec intérêt et satisfaction. Ces livres *jadis innocents et aujourd'hui criminels*, et le principe: *dans le doute abstiens-toi,* L'ont fort amusée: Il approuve le désir que vous avez manifesté, mon Prince, que cette affaire fût strictement examinée, et ne s'étonne pas qu'elle sommeille et s'endorme éternellement [1].

Ce ne sont point les cérémonies et fêtes qui m'occupent, mais l'arrivée si inattendue et si inopinée de M-gr, qui absorbe nécessairement toute mon attention. Elle a produit ici un effet prodigieux: la Russie y voit un terme à toutes ses inquiétudes, et l'union de deux frères fait sur tout le corps diplomatique et cette foule d'étrangers, une impression profonde et salutaire [2].

J'ai été le lendemain de grand matin me présenter à S. A. I-le qui a daigné me recevoir avec bonté et m'entretenir au-delà d'une demi-heure, bien que toute la Russie était à sa porte. Ce premier entretien, où il a été nécessairement beaucoup question de tout ce qui s'est passé d'extraordinaire depuis un an, m'a encore assez peu informé du présent et des intentions de S. A. I-le sur plusieurs objets majeurs. En attendant, il m'a semblé assez content du provisoire [3] et peu porté à presser S. M. sur le choix d'un nouveau Lieutenant. Il m'a permis de venir à toute heure et toutes les fois que je le jugerai nécessaire. Or, les entretiens qui suivront, me donneront plus de lumière. Au reste le séjour de M-gr ne sera pas d'une très longue durée; il se propose de quitter Moscou le 24 d'août (5 septembre).

Adieu, cher et cher Prince, j'écrirai peu jusqu'au départ de M-gr, pour être tout entier à mes devoirs et tirer autant que possible partie de Sa présence. Je regrette toujours qu'elle n'a point eu lieu, lorsque vous y étiez; c'est une grande différence d'être deux ou d'être seul, mais comme cela ne peut changer, il faut tâcher de se suffire [4].

Tout à vous pour la vie

Étienne.

[1] Ob. wyżej Nr. 300, 301, str. 306, 308; ciekawe i charakterystyczne ze względu na opinią Mikołaja I o Nowosilcowie i o jego donosach.

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 297 (str. 302), przyp. 1 do Nr. 299 (str. 306), przyp. 5 do Nr. 300 (str. 308); por. Шильдеръ: Имп. Николай Первый, II. 4.

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 297 (str. 302) oraz niżej przyp. 3 do Nr. 304.

[4] Por. wyżej Nr. 222 (str. 176), 224 (str. 180); Grabowski miał tu na myśli przedewszystkiem śledztwo warszawskie, ob. przyp. 3 do Nr. 301.

304. — *31. VIII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 31 août 1826.

Monsieur le Comte,

J'ai enfin eu le plaisir de recevoir le 26 votre lettre du 13, qui a passé treize jours en route, je ne sais comment[1], et le lendemain j'ai eu celle du 19, de sorte que je suis en fonds pour vous répondre.

Maintenant, je puis faire, quand je voudrai, ma tournée, et je suis sûr d'avoir le temps de me préparer à l'arrivée de Sa Majesté,[2] puisque vous m'apprenez qu'elle sera retardée[2]. D'ici là, il est à croire que l'assiette du Gouvernement, s'il plaît au Souverain de le maintenir tel quel, se soutiendra de manière à ce que rien ne périclite. Néanmoins, puisque vous parlez de l'absence forcée du Président, pour cause de santé, je dois vous dire, que j'avais déjà fortement réfléchi à cette triste possibilité. Or, comme il serait très désagréable, au moment même, de ne pas avoir quelque chose de décidé, j'ai voulu calculer à part, moi, quel serait alors mon avis sur cette matière. D'abord, s'est présentée l'idée de faire siéger le Ministre que nomme le premier la Charte Constitutionnelle; mais, cet ordre, tracé seulument pour la présentation des papiers, ne saurait être applicable au cas dont il s'agit, ni un Ministre des Cultes être toujours Président né de ses collègues; car, supposons un instant que le Comte Stanislas Grabowski eût déployé des talents qui engageassent le Souverain à le faire passer à un autre Département, soit la Guerre, soit l'Intérieur: lui qui aurait eu la préséance hier, se la verrait donc enlever par son remplaçant à la Commission des Cultes, ce remplaçant fût-il totalement neuf au service. Cette espèce d'inconvenance qui entraî-

nerait aussi des inconvénients pour la gestion des affaires, ne me semble donc pas admissible; et il pourrait être plus conforme de consulter non seulement l'ancienneté de nomination au ministère, mais de la combiner avec l'élevation du grade, en n'admettant à la chance de la Présidence que des Ministres à portefeuilles; voilà comme alors je composerais ma liste:

Valentin[a] Sobolewski,
Th. Mostowski,
Ig. Sobolewski,
Le Général Hauke,
St. Grabowski,
X. Lubecki.

Vous voyez, que je considère ici M. Hauke comme ayant portefeuille, bien qu'il ne soit pas en pied; mais comme il remplit depuis très longtemps les fonctions et qu'il a un grade élevé, je n'ai pas cru devoir le priver dans ma pensée de droits qu'il me semble avoir justement acquis[3].

Au surplus, quel que soit l'ordre qui doive être établi, il suffit d'en soumettre l'utilité à Sa Majesté, pour qu'Elle décide ce point avec Sa sagesse ordinaire.

Quant aux recours en grâce[4], je partage l'opinion qu'ils pourraient très bien être confiés au Président seul, jusqu'à la concurrence d'une année de prison; mais je crois qu'il y a quelque utilité à laisser les nominations au Conseil, parce que, la plupart du temps, elles peuvent avoir pour sujet des personnes connues des divers membres qui sont à même de fournir sur leur compte des renseignements plus complets.

Il est encore un autre point, bien plus important sans doute, sur lequel Votre Excellence veut bien me demander mon opinion: il s'agit du jugement à prononcer en suite de l'enquête[5], sur laquelle je n'ai que des informations, on ne peut plus vagues, depuis mon retour. Mais qu'importe, en effet, cette connaissance? Il me semble qu'il ne peut y avoir que trois grandes divisions à former parmi les prévenus: crime d'État; transgression des lois; innocence. En admettant cette hypothèse, il ne s'agit plus que de savoir: à qui le Gouvernement doit renvoyer le jugement des deux premières espèces de délit,

[a] *S*: mylnie: Vincent.

puisque je suppose que les innocents seraient élargis. Or, un antécédent très rapproché de nous, nous donne l'exemple qu'un crime d'État a été abandonné à un Tribunal Militaire. Sans doute les accusés se trouvant pour la plupart en activité de service ou en disponibilité, cette mesure devait sembler plus naturelle; et la précaution qu'on eut, d'accorder des avocats aux prévenus et de rendre les débats publics, prouve suffisamment, combien on avait à coeur de rendre une justice impartiale. Néanmoins, il faut le dire, l'opinion ne peut s'empêcher de manifester des craintes et le vif désir de formes différentes: on rappelait que la Haute Cour Nationale était investie, par l'art. 152, du droit de connaître des crimes d'État, et l'on croyait voir dans cette institution même une garantie nationale contre tous les fauteurs de rebellion. Aujourd'hui que des membres du Sénat et plusieurs personnages distingués par de hauts grades civils vont comparaître comme criminels, il serait honorable pour le premier corps de l'État, d'être appelé à prononcer sur leur sort, et à prouver, par une juste sévérité, combien la Nation est éloignée de partager les idées subversatrices de quelques agitateurs. Quant à ceux dont la faute se range dans l'infraction des lois, comme, par exemple, ceux qui ont, malgré leur promesse première, participé à des sociétés non autorisées, les tribunaux ordinaires, à la requête du ministère public, auraient tout le pouvoir nécessaire pour les juger. Néanmoins, comme la Charte abandonne au Gouvernement la libre disposition de ses fonctionnaires, et que sa confiance seule est le gage de la conservation des divers emplois, je serais d'avis qu'il adoptât une mesure préliminaire contre tous les employés de ses administrations, qui seront envoyés, soit devant la Haute Cour, soit aux autres tribunaux; car les priver de leurs fonctions est un droit égal à celui de tout maître sur ses serviteurs; la forme de la loi peut parfois être favorable à ceux-ci, sans que pourtant le délit reconnu par une enquête administrative permette à l'Autorité de leur conserver leurs emplois. Telle est au moins la manière dont j'ai agi, dès que j'ai été forcé de déférer quelqu'un aux tribunaux.

Rentrons un moment encore, avant de fermer cette lettre, dans le domaine de ma Commission.

Vous vous rappellerez, sans doute, que je vous avais en-

tretenu, dans une de mes lettres, d'un projet de faire servir une institution de hasard à l'embellissement de la Capitale, et par suite, peut-être, des provinces: j'ai enfin présenté ce projet au Conseil qui l'a agréé avec d'autant plus de raison qu'il a mieux été discuté [6]. Voici le résumé de l'opération.

Dans le dernier contrat passé avec les entrepreneurs de la loterie classique, ils payaient au Gouvernement 180.000 florins par an; dans celui que je suis en train d'établir pour six années, j'ai mis pour clause, qu'ils me paieraient par an 300.000 florins, et que dans le cas, où il me plairait d'adjoindre à leurs lots des maisons bâties, ils ne donneraient plus pour la ferme que 230.000, mais s'engageraient à me rembourser le capital avancé par moi pour les bâtiments nouveaux, avec un intérêt de 5%, et si les gagnants ne voulaient pas de l'immeuble, à leur payer les trois quarts de sa valeur.

Ainsi, c'est par l'abandon d'une rentrée de 70.000 florins que j'achète l'avantage d'élever de nouvelles maisons; mais si l'on considère, d'autre part, que j'emploierai à ce travail un capital de 600.000 florins par an, qui serait resté sans fruit dans mes caisses et qui y revient ainsi avec 30.000 florins d'intérêts; que j'assure de plus un débit à mes forêts, à mes forges et à ma chaux, on voit que je suis loin même de sacrifier 40.000 florins, pour faire dans l'année plus d'une vingtaine de maisons en brique, et pour augmenter ma consommation en raison de la population croissante.

Aussi, ce résultat, d'autant plus certain qu'il affriande les joueurs et fait prospérer la loterie, peut nous permettre à peu de frais de bâtir Prague, d'achever notre ville, et même d'augmenter plus tard celles des Palatinats; et, comme j'ose croire qu'en dernière analyse notre sacrifice sera nul, comparé aux avantages, il pourrait se faire que notre exemple engageât à l'imitation, surtout lorsqu'on a des villes nouvelles à édifier.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, les expressions etc. etc.

[1] Por. wyżej przyp. 1 do Nr. 299 (str. 306) i Nr. 302.

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 295 (str. 298) i przyp. 1 do Nr. 305 (str. 317).

[3] Por. wyżej przyp. 2 do Nr. 297 (str. 302), Nr. 298, 299, 303 (str. 304, 305, 311) oraz niżej Nr. 305, 306 (o prezydyum w Radzie Administracyjnej Królestwa). Przytoczone tu wzmianki poprzednich i następnych listów, w zesta-

wieniu z powyższym ustępem niniejszego listu, dowodzą jasno, jaką wagę obydwaj ministrowie przywiązywali do dłuższego utrzymania prowizoryum, wprowadzonego po śmierci Zajączka rozporządzeniem W. Ks. Konstantego d. 28 lipca 1826, mocą którego Walenty Sobolewski objął przewodnictwo w Radzie Administracyjnej, a przez to sprawa nominacyi nowego Namiestnika usuwała się na dalszy plan i przestawała być naglącą. Od wyboru odpowiedniej osobistości zależał w znacznej części przyszły los Królestwa; ówczesny zaś moment, podczas toczącego się śledztwa politycznego, nie rokował pomyślnego załatwienia tej sprawy, zwłaszcza, że było wiele rozbudzonych ambicyi. Jeszcze podczas choroby Zajączka, konsul pruski Schmidt raportował do Berlina 11 lipca 1826 (j. w.): »Der nah bevorstehende Tod des Statthalters, Fürsten Zajączek, setzt viele Hoffnungen in Bewegung. Sollte der Grossfürst nicht selbst, sowie in Wolhynien und Litthauen bereits seit 4 Jahren geschehen, auch die Leitung der hiesigen Civilangelegenheiten übernehmen, so dürfte der Graf Zamoyski, Präsident des Senats und Schwager des Fürsten Adam Czartoryski, zum Statthalter ernannt werden. Wenigstens wünscht das Publikum, dass die Wahl S. M. des Kaisers auf ihn fallen möge«. Ks. Filip Hessen-Homburg, który jako przedstawiciel wiedeńskiego dworu udawał się na koronacyą do Moskwy, pisał z Warszawy do Metternicha 22 lipca 1826 (H.-H.- u. St.-Arch.), że W. Ks. Konstanty będzie proponował jenerała Haukego na Namiestnika po śmierci dogorywającego Zajączka. Tę samą pogłoskę posłał Metternichowi w raporcie 26 lipca zastępca austryackiego konsula Lorenz (tamże), dodając, że pomiędzy kandydatami wymieniają także Ignacego Sobolewskiego, ministra sprawiedliwości; w następnym raporcie, 28 lipca, donosząc o śmierci Zajączka, nadmienia o pogłosce, jakoby Stefan Grabowski miał zostać Namiestnikiem. O ambicyach Wincentego Krasińskiego, ob. Pamiętniki K. Koźmiana III. 151, 152, 316. Por. także dla ocenienia kwestyi namiestnikowskiej niżej przyp. 5 do Nr. 337. Niepomyślny stan zdrowia Walentego Sobolewskiego wymagał obmyślenia zastępstwa w prezydyum Rady Administracyjnej, o ileby prowizoryum miało się dłużej utrzymać; Grabowski wspomina też już w liście 13 sierpnia o słabowitości Sobolewskiego, uznając w niej jednę z trudności dłuższego utrzymania prowizoryum. W odpowiedzi Lubecki podaje powyższy projekt regulaminowego zastępstwa; rzecz godna uwagi, że ten projekt ma między innemi na celu odsunięcie Stanisława Grabowskiego od prezydowania w Radzie Administracyjnej, co wobec blizkich stosunków tego ministra z Nowosilcowem było zupełnie uzasadnione. Całe, niezmiernie zręczne umotywowanie tego projektu miało niezawodnie służyć za *ballon d'essai* wobec Cesarza, któremu Grabowski odczytał niniejszy list na audyencyi 8 września; ob. Nr. 306. W dalszym ciągu korespondencyi zaczynają się zwolna pojawiać utyskiwania na ujemne strony prowizoryum: Nr. 312 (przy przyp. 9), Nr. 319 (przy przyp. 2), Nr. 335 (przy przyp. 2), Nr. 337 (przy przyp. 6 i 8), Nr. 341.

[4] Ob. przyp. 5 do Nr. 299 (str. 306).

[5] W niniejszym liście rozpoczyna się kampania Lubeckiego za oddaniem toczącej się sprawy przestępców politycznych pod Sąd Sejmowy, według postanowienia karty konstytucyjnej, ob. wyżej przyp. 4 do Nr. 294

(str. 299) i Nr. 301 (str. 308), niżej zaś Nr. 306, 316, 324 i przyp. 3 do Nr. 324, Nr. 327, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 344, 347, 249, 351, oraz dalsze listy z r. 1827, przytoczone w przyp. 2 do Nr. 354. Por. zresztą pomiędzy dawniejszemi enuncyacyami Lubeckiego o tym przedmiocie, jego listy do Ign. Sobolewskiego 9—10 grudnia 1821, Nr. 19, tom I, str. 88 n.

[6] Por. wyżej przyp. 5 do Nr. 241 (str. 216) i niżej Nr. 306, 308, 310, 311.

305. — *2. IX. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Moscou, ce 20 août (2 septembre) 1826.

Vous me faites une querelle d'Allemand, cher Prince, sur mon silence, je ne manque aucun courrier, chaque lettre que je reçois de vous, je la porte au travail et vous rends, par chaque estafette ou poste, compte du résultat. Il en est de même de la vôtre du 25 d'août, que j'ai hier aussi porté au travail et lu à Sa Majesté. L'Empereur et Roi n'a point pris encore de détermination sur l'époque de Son arrivée à Varsovie; Il m'a répété une dixième fois qu'il ne peut y aller que lorsque l'enquête et le jugement seront terminés, et M-gr juge nécessaire de tirer encore différentes choses au clair. Je vous ai déjà mandé que nous n'allons pas d'ici à Varsovie et quand je songe à l'état de la santé de S. M. l'Impératrice Reine et à la saison déjà avancée et qui le sera bien davantage à notre retour à St. Pétersbourg, il ne me reste guère d'espoir que nous puissions venir cette année, et je crois avoir à peu près la certitude que Sa Majesté n'arrivera qu'au printemps, mais c'est toujours un calcul que je fais tout seul et que je vous donne pour tel[1].

L'Empereur vous remercie, mon Prince, de ce que vous vous occupez à des projets de décrets qui pourront augmenter encore la joie de ses sujets polonais, lorsqu'ils verront leur Roi au milieu d'eux[2]. Si M-gr daigne le permettre, mes lettres et offices arriveront avec lui à Varsovie bien plus promptement; si c'est par la poste de lundi que je le les expédiérai, elles seront 12 jours, je crois, en route.

Nous sommes à la veille du couronnement et il n'y a que deux à trois jours jusqu'au moment du départ de M-gr — deux circonstances qui me prennent un temps infini et ne me permettent pas d'écrire à loisir, mais à bâtons rompus et fort à la hâte.

Adieu, cher et cher Prince. Je jouis de voir le Conseil prendre une attitude si rassurante, et ne manque pas d'attirer là-dessus l'attention de Sa Majesté [3]. Je ne sais encore, comment on trouvera la proposition de 200,000 fl. au Président à titre des frais de réprésentation [4]; le travail prochain éclaircira mes doutes à cet égard. Je suppose que vous avez été pour cette hauteur, puisqu'elle a passé. Adieu encore une fois. Agréez l'hommage de tous mes sentiments. Tout à vous pour la vie.

Étienne.

22 août (3 septembre). Je rentre du château où j'ai assisté à toutes les cérémonies du couronnement. Fort à mon aise et très commodément, j'ai tout vu fort bien, et, en qualité du Ministre, j'ai dîné dans la *Granowitaja Pałata.* Au sortir de table, M-gr a daigné m'informer du grand avancement dans l'armée polonaise, où je n'ai pas été oublié [5]. J'irai à 7 heures le remercier. C'est vraiment une grâce que d'avancer un général qui ne monte pas à cheval, et c'est récompenser le passé.

[1] Por. przyp. 3 do Nr. 295 (str. 300). Konsul pruski Schmidt raportował do Berlina 18 września 1826 (Geh. St.-Arch. w Berlinie) »dass: S. M. der Kaiser im Monat Mai künftigen Jahres hier eintreffen und dann die Krönung statthaben wird«. Była to wiadomość zaczerpnięta w otoczeniu W. Ks. Konstantego bezpośrednio po jego powrocie z Moskwy; taki był zatem widocznie projekt, gdy W. Książę z Moskwy wyjeżdżał, tj. w pierwszych dniach września 1826.

[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 302 (str. 310).

[3] Por. przyp. 3 do Nr. 304 (str. 314).

[4] Ob. przyp. 2 do Nr. 297 (str. 302).

[5] Por. niżej przyp. 2 do Nr. 307.

306. — *10. IX. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Moscou, ce 29 d'août (10 septembre) 1826.

Me voilà donc, mon Prince, justifié à vos yeux, vous avez reçu deux lettres pour une et ne doutez plus que je n'ai pas cessé de vous écrire [1]. C'est votre lettre du 31 d'août qui m'a appris tout cela, et que je me suis empressé de porter vendredi dernier au travail de S. M. Quant à l'ancienneté des Ministres, pour les cas d'un accès de goutte du Président, on y découvre

cette logique qui vous distingue et cet oubli de tout intérêt personnel qui vous place après tous les autres Ministres. Sa Majesté cependant n'a pas jugé à propos de donner des dispositions à cet égard; j'avais déjà parlé sur ce sujet à M-gr le Grand-Duc lors de son séjour. Il m'a dit, que puisque le Lieutenant a pu continuer ses fonctions jusqu'à sa mort, M. Valentin pouvait les continuer dans un accès de goutte. Votre lettre a ramené au travail la circonstance de la goutte, et l'Empereur a été à peu près du même avis que son frère. — »C'est un accident« — dit-il — »eh bien, ou il n'y aura pas de séance ou un autre peut la présider, il ne faut pas de nouvelles dispositions supplémentaires, le Conseil peut se tenir dans sa maison, s'il ne loge pas au Palais; puisqu'ils sont si unis, ils s'arrangeront entre eux« [2].

Quant aux recours en grâce et nominations, comme on a demandé l'avis de M-gr, on attendra sa réponse avant de rien statuer [3].

Vous avez émis, cher Prince, la même opinion que moi, relativement au jugement, et S. M. a été frappé de cette concordance; c'est aussi une affaire qui se traite avec M-gr qui insiste sur un Conseil de guerre. Tout ce que vous dites à ce sujet est parfaitement dit, et, plus ou moins, on en tirera sans doute parti, lorsqu'il s'agira d'une décision définitive [4].

Enfin S. M. approuve complètement la mesure financière, avec laquelle vous voulez bâtir des maisons et les jouer à la loterie; il a parfaitement compris tout votre plan et admiré la précision, avec laquelle vous avez traité ce sujet [5]. Voilà un compte fidèle de l'effet qu'a produit votre lettre. Si les circonstances ne permettront pas toujours à Sa Majesté de se ranger à vos opinions, il aimera toujours à les connaître, et c'est ce qu'il m'a répété.

Vous allez donc faire une tournée dans les Mines, sans doute, et le Conseil se trouvera d'autant plus dégarni que M. Ignace [6] est allé rejoindre sa famille et que Mostowski ira peut-être en France, mais aux Mines vous serez toujours à peu de distance de Varsovie et dans la possibilité d'y accourir aussitôt que vous le jugerez nécessaire, je suis donc sans nulle inquiétude sur la marche du Conseil. M-gr a déclaré ici qu'il était satisfait de tout le monde et du Conseil, et cela a fait beau-

coup de plaisir à l'Empereur, et si cela continue, le provisoire pourra être de longue durée[7]. Nous sommes ici dans les fêtes, et cela durera encore trois semaines bien comptées, après quoi nous irons prendre nos quartiers d'hiver à St. Pétersbourg.

Je ne compte plus à Moscou sur rien de bien important, le rapport de l'enquête[8] ne viendra probablement qu'à Pétersbourg, ainsi que d'autres affaires majeures.

Adieu, cher et cher Prince, agréez l'hommage d'une amitié bien sincère, d'un estime bien senti et de la plus haute considération.

Tout à vous

Étienne.

Je ne sais encore, si mes appointements de la Caisse militaire vont augmenter, dans un mois j'en serai informé, alors ceux de la Caisse civile pourront diminuer en proportion[9], et, peut-être, au budget il suffira pour le Ministre Sécrétaire d'État de 50.000 fl. qui primitivement y figuraient à titre de supplément pour Pétersbourg. Dans ce cas il n'y aurait rien à faire; quant à mon émériture, je resterai définitivement borné à l'émériture militaire, mais encore une fois, ce n'est que dans un bon mois qu'il y aura de la certitude à ce sujet.

[1] Ob. Nr. 302 (str. 309) i przyp. 1 do Nr. 299 (str. 306).

[2] Por. przyp. 3 do Nr. 304 (str. 314). W ostatnich słowach Cesarza (*puisqu'ils sont si unis*) mieściła się podobno pewna złośliwość, może nie bez insynuacyi W. Ks. Konstantego.

[3] Ob. przyp. 5 do Nr. 299 (str. 305).

[4] Ob. przyp. 5 do Nr. 304 (str. 315).

[5] Ob. przyp. 6 do Nr. 304 (str. 316).

[6] Ignacy Sobolewski, brat Walentego, minister Sprawiedliwości, były minister Sekretarz Stanu.

[7] Por. przyp. 3 do Nr. 304 (str. 314).

[8] Ob. przyp. 4 do Nr. 283 (str. 282) i przyp. 4 do Nr. 294 (str. 299).

[9] Por. niżej przyp. 2 do Nr. 307 oraz Nr. 316, 326, 340.

307. — *15. IX. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 15 septembre 1826.

Monsieur le Comte,

Vous avez vu d'où provenait ma querelle d'Allemand sur votre silence, et peut-être serez-vous tenté de m'en faire une

à votre tour, cette fois, puisque j'ai entre les mains vos missives du 24 août et 2 septembre, qui n'ont point encore eu de réponse [1]. Mais, n'ayant rien de marquant à vous écrire, j'ai attendu les nouvelles que nous apportait le retour de Monseigneur, qui, sans avoir produit autant d'étonnement qu'à Moscou, a cependant fait beaucoup d'heureux, en proclamant les grâces de Sa Majesté [2]. Permettez-moi, à cet égard, de vous féliciter bien sincèrement, Monsieur le Comte, du grade que vous avez obtenu dans cette circonstance; malgré votre modestie, vous prouvez qu'on peut tout aussi bien servir son maître à pied qu'à cheval.

Ainsi, le voyage de Son Altesse Impériale a produit tout l'effet qu'on était en droit d'en attendre! C'est ce que je pensais depuis longtemps, et je jouissais d'avance de cette idée, tandis que vous étiez encore loin de l'admettre, comme exécutable, malgré l'avis indirect que je vous en avais donné: mes conjectures, en effet, reposaient sur des fondements que je ne pouvais faire connaître, mais qui n'en étaient pas moins solides, comme l'a prouvé l'évènement et comme je pourrai l'expliquer un jour [3].

En attendant, revenons dans le domaine de ma Commission.

Nos lettres de gage mettent en mouvement nos spéculations, et l'agiotage cherchait déjà à s'en emparer lorsque j'ai trouvé le moyen de paralyser ses effets.

Vous savez que la tactique ordinaire de ceux qui veulent faire de grands achats est de tâcher d'opérer une baisse momentanée, pour profiter de la crainte des bonnes gens. Or, le consul prussien, chargé par ses commettants d'accaparer des lettres de gage, a voulu se les procurer à bon marché, et a suivi la marche ordinaire, en vendant ce qu'il avait en main. La mesure avait réussi, et les papiers étaient tombés à 68, en menaçant d'une baisse peut-être encore plus grande, lorsque j'ai jugé à propos d'intervenir et de poser une barrière à cette dépréciation, causée par l'encombrement des vendeurs et la terreur panique que ne manquaient pas d'augmenter les insinuations amicales.

En conséquence, j'ai offert de recevoir en gage, à 70, les *Pfandbriefe*, avec la faculté pour l'emprunteur de retirer ses

billets à volonté ou de les abandonner au Trésor. Mais, comme l'argent du fisc ne pouvait être avancé sans quelque fruit, l'emprunteur, lors du remboursement, devra payer $^1/_2\%$ par mois, de la somme reçue par lui[4].

Cette opération a déjà tellement étendu son influence sur le cours des lettres de gage, qu'elles ont dépassé 76, et peuvent aller plus haut. D'ailleurs, le Gouvernement ne risque rien dans aucune circonstance: le rembourse-t-on, il a fait valoir ses fonds à 6% par an; le laisse-t-on possesseur des lettres de gage, il a acquis pour 70 un papier qui vaut 100, réalisable au plus tard dans 28 ans, abstraction faite des chances plus favorables, et dont il peut faire un usage avantageux. Ainsi, une borne est mise à l'agio, une autre est marquée à l'usure, et tout cela sans compromettre en rien les intérêts du Trésor. Comme je pense donc que la classe des propriétaires et des possesseurs des lettres de gage doit vouer une vive reconnaissance au Gouvernement qui vient si à propos les secourir, j'ai préparé un rapport et un projet de décret, pour que cette reconnaissance remonte à la source de tous les bienfaits, et vienne entourer notre Auguste Monarque. Mais la traduction de toutes ces pièces m'empêchant de vous les adresser par ce courrier, veuillez, en attendant, pressentir Sa Majesté sur ce sujet, pour avoir seulement l'autorisation de Lui présenter le projet dont il s'agit; cela me servira d'acceptation préliminaire, sauf réserve, et assurera d'autant mieux le succès de cette mesure. Quant aux fonds, avec lesquels j'ai opéré jusqu'ici, c'est une partie du million mis à ma disposition, mais vous trouverez dans le rapport tous les détails du mode propre à régulariser l'opération.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 299 (str. 306), Nr. 303 (str. 310), 304 (str. 311), Nr. 305 (str. 316), Nr. 306 (str. 317).

[2] Schmidt raportował do Berlina 11 września 1826 (Geh. St. Arch. w Berlinie), o powrocie W. Ks. Konstantego ubiegłej nocy, a zarazem o odznaczeniach z powodu koronacyi. W armii rosyjskiej awansowali na feldmarszałków hr. Sacken i ks. Wittgenstein, na jenerałów *en chef* Dybicz, Kutuzow, Ożarowski, d'Auvray; jen. Kuruta, »Chef des Generalstabes Seiner Kaiserl. Hoheit«, otrzymał tytuł hrabiowski. W polskiej armii awansowali *zu General en chef*: Hauke, Różniecki, Wincenty i Izydor Krasińscy; *zu*

Generallieutenants: Klicki, Weissenhoff, Rautenstrauch, Kossecki, Stefan Grabowski. Żółtowski, Biegański. W następnym raporcie (14 września) dodaje, że Nowosilcow otrzymał order św. Andrzeja, a ks. Zajączkowa i wojewodzina Zamoyska tytuł *Dames du portrait*.

[3] Ob. wyżej przyp. 3 do Nr. 297 (str. 302). Lubecki obiecywał kiedyś ustnie opowiedzieć szczegóły, w jaki sposób udało mu się nakłonić W. Ks. Konstantego do podróży na koronacyą. Konsul pruski doniósł swojemu Dworowi po powrocie W. Księcia, 14 września 1826 (j. w.), że Cesarzowa Matka napisała do ks. Łowickiej »ein sehr zärtliches Schreiben und hat zugleich ihr Bedauern ausgedrückt, nicht auch ihre geliebte Tochter (die Frau Fürstin v. Łowicz) umarmen zu können«. Ta wiadomość, obok wskazówek, zawartych w pamiętnikach Korffa (Шильдеръ: Имп. Николай Первый, II. 4, 402) i w listach Lubeckiego (ob. wyżej str. 301, 302), stwierdza wyraźnie, że Lubecki zawdzięczał w tej sprawie powodzenie swoich zabiegów głównie energicznemu współdziałaniu Ks. Łowickiej.

[4] Ob. niżej (o wykonaniu tego projektu) Nr. 309, 312, 314, 316 i na końcu niniejszego tomu: Dodatki Nr. 13; por. także o Towarzystwie Kredytowem Ziemskiem przyp. 5 do Nr. 310; o dalszym rozwoju Towarzystwa Nr. 343. Przezorna akcya Lubeckiego w sprawie podtrzymania kursu listów zastawnych Towarzystwa Kredytowego Ziemskiego, miała osobny, uboczny cel finansowy, obok względu na najżywotniejsze interesa tej młodej instytucyi i na cel zasadniczy, tj. na uzdrowienie kredytu krajowego. Równocześnie bowiem toczyły się rokowania z zagranicznymi finansistami o 40-milionową pożyczkę, ob. wyżej przyp. 2 do Nr. 240 (str. 212) i niżej przyp. 1 do Nr. 314. Kurs listów zastawnych Towarzystwa Kredytowego musiał zaś nietylko w ogólności wpływać korzystnie lub niekorzystnie na warunki tej pożyczki, jako miernik kredytowej siły Królestwa, ale stanowił zarazem w ręku Lubeckiego dzielny środek do zdobycia dogodniejszych warunków, z powodu przystąpienia Skarbu do Towarzystwa Kredytowego z częścią dóbr narodowych, ob. przyp. 3 do Nr. 298, str. 304. Od stycznia 1826, odkąd Skarb zaciągnął w Towarzystwie Kredytowem pożyczkę 40 milionów na hipotekę dóbr narodowych, miał w posiadaniu listy zastawne Towarzystwa tejże nominalnej wartości, które puszczał w obieg, o ile na to pozwalał korzystny kurs listów, wobec czego pożyczka zagraniczna nie była rzeczą naglącą, Lubecki zaś mógł finansistom zagranicznym dyktować swoje warunki. Mogąc wreszcie podwyższyć jeszcze znacznie sumę pożyczki, zaciągniętej w Towarzystwie Kredytowem (co rzeczywiście uczynił później, ob. niżej Nr. 364, 366), miał zawsze wobec zagranicznych finansistów cenny środek nacisku, zniewalając ich do uregulowania warunków pożyczki według podnoszącego się ciągle kursu listów zastawnych Towarzystwa. Ob. niżej Nr. 348 (gdzie cel tej akcyi wyraźnie jest odsłoniony), oraz na końcu tomu (Dodatki) tabelkę z uwidocznieniem kursu listów zastawnych Tow. Kred. Ziemsk. w latach 1827—1830.

308. — *22. IX. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 22 septembre 1826.

Monsieur le Comte,

Vous recevrez un office, par ce même courrier, où je demande un crédit d'un million, tant pour les maisons en loterie que pour une briqueterie qu'il me semble du plus grand intérêt d'établir. Les raisons que j'ai énoncées à cet égard, se multiplient par nos besoins mêmes; et quand il y a presque tout à faire, on n'a que l'embarras de courir au plus pressé. De ce nombre se trouve aussi le magasin de sel de Varsovie: l'unique qui existe est si mal situé et en si piteux état, qu'un accident peut très bien priver la capitale de sel. Pourquoi donc ne profiterions-nous pas de l'heureuse disposition du nouveau quai qui a conquis un certain espace sur le fleuve, pour bâtir, à l'abri du feu, de nouveaux magasins de sel, dont les arrivages seraient favorisées par des canaux intérieurs, tandis que le débit deviendrait plus facile à cause de la proximité des consommateurs? Notre magasin de bois, notre magasin de houille, demanderaient aussi des changements ou des améliorations; enfin, nous avons encore devant nous la fabrique de machines, ou, si vous voulez, la fonderie Royale qu'il faut bâtir. Voilà plus qu'il n'en faut pour employer nos briques, puissions-nous même en obtenir une quantité double à un prix moindre. Je joins ici copie de la lettre que j'écris en ce moment, afin d'obtenir l'approbation de S. A. Impériale, pour que vous puissiez voir, où et à l'aide de quelle compensation, je désire placer la briqueterie [1]. Mais vous refléchissez, j'en suis sûr, à cette immense quantité de bâtiments que je projette, à celle que j'ai déjà mise en train; et vous êtes peut-être étonné de me voir si ardent à semer l'argent ramassé avec tant de peine. Je ne vous dirai pas, pour vous tranquilliser, que, dans un moment de pénurie, le Gouvernement doit opérer un mouvement utile au bien-être général, entretenir l'activité, encourager les ouvriers, propager l'industrie, enfin faciliter la perception de l'impôt, en vivifiant les canaux où elle s'opère. Non; ces avantages, bien qu'obtenus, le cèdent encore à mes yeux à une considération majeure: c'est qu'ils sont le fruit d'une petite spéculation, où le fisc fait travailler ses capitaux dormants, et les récupère avec

un honnête intérêt[2]. De cette manière, on peut songer sans crainte à l'utile et peut-être même, un jour, à l'agréable.

A propos de notre loterie immobiliaire, je dois vous annoncer que j'ai déjà passé le contrat avec l'entrepreneur, et que je vous en enverrai copie par le prochain courrier, afin de vous mettre à même de saisir l'ensemble et les détails de notre plan[3].

Hier, une faveur personnelle que j'avais à solliciter, m'a valu l'honneur d'être admis auprès de Son Altesse Impériale qui a daigné agréer qu'un de mes neveux entrât au service de Sa Majesté dans le régiment des houlans de la garde. A cette occasion, Monseigneur m'a témoigné lui même, combien il était heureux de Son voyage à Moscou; et il m'a dit entr'autres que le seul regret qu'il éprouvât, était d'en être parti un jour trop tôt[4].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Por. wyżej Nr. 50 (I, 188, 189), przyp. 1 do Nr. 180 (II. 84), przyp. 3 do Nr. 246 (II. 225), przyp. 6 i 7 do Nr. 255 (II. 243) oraz niżej Nr. 310, 311, 317, 320.

[2] Por. Nr. 219 (str. 165), 221 (str. 172 n.), przyp. 1 do Nr. 226 (str. 186).

[3] Ob. przyp. 5 do Nr. 241 (str. 216) i przyp. 6 do Nr. 304 (str. 316).

[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 297 (str. 302). Wspomniana tu audyencya u W. Ks. Konstantego, na której Lubecki przedstawił mu swego synowca Zenona, odbyła się 21 września o 11-tej przedpołudniem, jak świadczy list jen. Kuruty, dd. 19 września, zachowany w papierach Lubeckiego A/45.

309. — *27. IX. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

Moscou, ce 15/27 septembre 1826.

L'Empereur m'a donné hier un travail extraordinaire, exclusivement destiné au budget militaire que M-gr le Grand-Duc avait présenté, ainsi qu'à d'autres objets qui se rapportent à Son Altesse Impériale, mais comme j'avais porté à ce travail votre lettre, mon Prince, en date du 15 septembre, j'ai pu, à la fin du travail, en faire lecture à Sa Majesté.

Votre opération pour soutenir la valeur des lettres de gage et poser une barrière à l'agio ainsi qu'à l'usure, sans nulle part et, au contraire, à l'avantage du Trésor, a obtenu sa pleine et

entière approbation. L'Empereur et Roi m'a expressément chargé de vous la notifier, sans attendre le projet de décret que vous vous proposez d'envoyer incessamment et que Sa Majesté ratifie d'avance [1].

J'aurai le 17 encore un dernier travail avec Sa Majesté pour expédier le courant, et vous écrirai alors d'office sur le budget militaire; en attendant, cher Prince, je vous préviens en particulier:

1-mo. Que Sa Majesté a approuvé le budget militaire pour l'exercice 1827 à la même hauteur que celui de l'année passée.

2-do. Que la Commission de la Guerre a demandé 500.000 fl. de plus dans le cas où vous voudriez prélever les droits sur les toiles pour l'armée d'après le tarif actuel, et que S. M. vous laissera l'option, ou de donner les 500.000 fl. ou de consentir que 675.000 aunes de toile, c'est à dire les $^3/_4$ du besoin, fût importé de l'étranger, à raison de l'ancien tarif $2^4/_5$ gros par aune [2].

3-tio. Que l'armement de la place de Zamość se montant à au delà de 2 millions, cette dépense, partagée en 6 ans, demanderait un fond annuel extraordinaire de 337.000 fl. à ajouter au budget militaire que M-gr demande également. Cet article ne peut être refusé non plus, l'armement étant déjà expédié, et étant d'ailleurs indispensable, lorsqu'on a bâti une forteresse, de l'armer. Toutefois, avant de donner l'ordre de porter cette somme au budget, Sa Majesté a décidé de vous en donner préalablement communication, mon Prince, et connaître votre avis. Cet armement dont je n'avais aucune connaissance, vient par Danzig [3] de Russie, et c'est à l'Empire que la valeur doit en être acquittée. Comme vous faites annuellement des avances, mon Prince, pour le compte de l'Empire [4], qu'il doit un jour être fait un décompte général entre les deux Trésors ou les deux États, peut-être proposerez vous, sans grossir pour cela la dépense budgétaire, de prénoter dans le Trésor de l'Empire cette dépense, comme vous prénotez, de votre côté, jusqu'au décompte définitif. Je présente cette idée, puisqu'elle m'est venue hier au travail, vous en ferez ce que vous jugerez à propos, vous en aurez mille de plus justes.

Au sortir du travail, je prendrai congé de Sa Majesté et partirai le 19 ou, au plus tard, le 20 septembre (2 octobre) matin

pour St. Pétersbourg; probablement donc c'est ma dernière lettre de Moscou.

Adieu donc, cher Prince, agréez l'expression de tous les sentiments que je vous ai voués pour la vie.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 4 do Nr. 307 (str. 322).

[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 220 (str. 170) oraz por. Nr. 225 (str. 182), Nr. 227 (str. 188) i Nr. 228 (str. 190). Przytoczony powyżej ustęp zawiera wskazówkę co do treści propozycyi, jakie Lubecki uczynił W. Ks. Konstantemu za pośrednictwem jenerała Rautenstraucha, w lutym 1825, usiłując według możności ograniczyć szkodliwe dla przemysłu krajowego następstwa kontraktu w sprawie liwerunku sukna dla umundurowania wojska. W dalszym ciągu por. Nr. 312, str. 330.

[3] Wyraz nieczytelny w autografie Grabowskiego, zdaje się jednak, że należy czytać: *Danzig*. Chodziło tu widocznie o armaty wałowe, które wykonywano w rosyjskich rządowych odlewarniach, a których transport odbywał się morzem, z portów rosyjskich, przez Gdańsk. Ob. niżej Nr. 312.

[4] Por. wyżej Nr. 8 (I. 28), 13 (I. 49), 16 (I. 71), 17 (I. 76), 18 (I. 84), 21 (I. 101), 22 (I. 105), 221 (II. 173) i przyp. 1 do Nr. 226 (II. 186) oraz niżej Nr. 312.

310. — *29. IX. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 29 septembre 1826.

Monsieur le Comte,

Voici la copie du contrat passé avec l'entrepreneur de la loterie pour nos maisons[1]; quant à la briqueterie, Son Altesse Impériale m'a fait répondre qu'en approuvant les motifs que j'énonçais pour son établissement, il ne pouvait avoir lieu sur le terrain demandé, parce qu'il est destiné à bâtir des casernes: il ne me restera donc plus qu'à chercher un autre emplacement (ce qui ne sera pas le plus facile à trouver), en me répétant cette variante de proverbe que je devrais savoir par coeur: ce qui est bon à prendre, est bon à garder[2].

Je joins également à la présente une lettre particulière dont Monsieur Okołowicz m'a prié de me charger pour Votre Excellence. Cet ancien juge, poursuivi depuis plus de dix ans, et acquitté à l'unanimité, à ce qu'il dit, par toutes les Commissions déléguées, même par celle que présidait le Ministre de

la Justice, voit avec désespoir que son affaire semble interminable, puisqu'aucun des décrets en sa faveur n'est porté à la connaissance de l'Autorité Suprême. Il a, à cet égard, adressé une pétition à Sa Majesté, et je pense que la lettre ci-jointe n'a pour but que de vous prier, Monsieur le Comte, d'y faire donner suite. Je me suis chargé d'autant plus volontiers, je l'avoue, de cette commission, que lorsque je siégeais au Conseil Suprême, j'ai toujours soutenu l'inutilité des poursuites intentées contre ce fonctionnaire. Au reste, vous êtes à même de consulter les actes sur toute cette affaire, et nous avons un Souverain si juste, que M. Okołowicz peut se reposer entièrement sur son innocence, si tout est comme il le dit[3].

Vous aurez, sans doute, connaissance d'une décision que vient de prendre le Conseil, sur ma proposition. Il s'agissait de l'intérêt d'amortissement des 40 millions à payer à la Société Territoriale, et, malgré les observations de M. le Sénateur Nowossilzoff, le Conseil a pensé que les ordres antérieurs de Sa Majesté sur cette matière, emportaient nécessairement le paiement de cet intérêt, et qu'il n'y avait pas à balancer, dès que la demande de nouveaux ordres aurait entrainé le paiement des intérêts de l'intérêt[4]. Bien donc que mes explications aient paru suffisantes, je dois vous dire que ce n'est pas seulement à cause de cette perte de 24.000 florins environ, qu'il était utile d'assurer le paiement de l'intérêt susmentionné: cette opération se rattachant aux raisons fiscales qui m'ont engagé à demander que l'État entrât dans la Société avec 40 et non avec 30 millions, ne pouvait être developpé au Conseil sans quelques risques; car vous savez qu'un revirement de finances est compromis, quand plusieurs individus sont dans le secret du Ministre[5]. Quelques circonstances se représenteront encore probablement, où la crainte d'éventer la mêche me rendra circonspect, peut-être même superficiel ou obscur avec le Conseil; mais, dès que vous me demanderez la moindre explication pour Sa Majesté, je me flatte, Monsieur le Comte, de pouvoir vous satisfaire.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 5 do Nr. 241 (str. 216) i przyp. 6 do Nr. 304 (str. 316).
[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 308 (str. 324).

[3] Okołowicz, sędzia apelacyjny, zawieszony został w urzędowaniu jeszcze przez Radę Najwyższą Ks. Warszawskiego. Po utworzeniu Królestwa, Rada Administracyjna rozpatrywała sprawę Okołowicza na posiedzeniach 23 lipca 1816 i 11 stycznia 1817 (Prot. pos. R. A., odp. w posiadaniu Akademii Umiejętności); wniosek ministra sprawiedliwości w sprawie przywrócenia Okołowicza do urzędu upadł wskutek opozycyi Nowosilcowa. Ob. niżej Nr. 311, 332.

[4] Ob. wyżej Nr. 259 (str. 246), 275 (str. 267), 277 (str. 271) i przyp. 4 do Nr. 307 (str. 322), oraz niżej Nr. 311; o dalszym rozwoju Towarzystwa Kredytowego por. Nr. 343.

[5] Por. wyżej Nr. 42 (I. 173 n.), Nr. 227 (II. 187).

311. — *11. X. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 29 septembre (11 octobre) 1826.

Votre lettre du 22 septembre, mon Prince, m'est parvenue à Moscou la veille de mon départ, lorsque j'avais déjà renvoyé mes bureaux et pris congé de S. M. Je ne pouvais donc en porter le contenu à la connaissance de l'Empereur et Roi, ainsi que l'office, par lequel vous demandez un crédit de 1 million.

A mon arrivée ici, j'ai reçu le lendemain par l'estafette votre lettre du 29 septembre avec une copie du contrat passé avec le S-r Döpler pour la loterie classique [1], et cette seconde lettre ainsi que la première ne pourra être présentée à S. M. qu'à son retour de Moscou, dans huit ou dix jours, je pense.

Je savais que le terrain que vous demandiez pour la briqueterie était déstiné par M-gr, pour y bâtir des casernes [2] et prévoyais la réponse dont vous m'avez transmis la copie. Cette réponse, en vous forçant à chercher un autre emplacement convenable à une briqueterie, rend moins pressant ce crédit d'un million, et le délai de 15 jours occasionné par l'absence de l'Empereur, ne produira aucun fâcheux résultat. Je me propose de préparer et porter au premier travail avec S. M. un projet de décision qui, vu le contrat passé avec Döpler et le besoin d'une briqueterie, accorde pour ces deux objets un crédit d'un million, à prendre sur les fonds en réserve au Trésor, et croirai m'être ainsi conformé à vos intentions.

Quant aux 400.000 fl., je n'ai nul doute que S. M. n'approuve le versement de cette somme dans la caisse de la Société du crédit [3]; il suffit que le Conseil l'eût accordé sur votre proposition, mon Prince, pour lui donner la certitude de la

nécessité ou de l'avantage de cette mesure — et effectivement, les premières années surtout, si cette Société n'est soutenue par le Gouvernement, elle pourrait chanceler et les suites en pourraient être incalculables.

J'ai aussi reçu la lettre de M. Okołowicz, du vivant de feu l'Empereur; j'attendais un bon moment pour porter son mémoire à Sa connaissance; Son prompt départ pour Taganrog ne m'a pas permis de le présenter. A Sa mort, tous les mémoires non décidés ont été transmis à Varsovie, et le Comité des pétitions n'a point fait de rapport sur celui-ci. Veuillez donc informer M. d'Okołowicz de cette circonstance qui m'empêche de présenter cette affaire à S. M. à son retour. Aussitôt que ce mémoire m'aura été renvoyé, je ferai tout mon possible que justice soit rendue[4].

Adieu, cher et cher Prince, conservez-moi souvenir et amitié et comptez sur toute la mienne, ainsi que sur ma plus haute considération.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 6 do Nr. 304 (str. 316).
[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 308 (str. 324).
[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 310 (str. 328).
[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 310 (tamże). Pomiędzy brulionami Lubeckiego w zbiorach bar. Kronenberga (ob. przyp. 1 do Nr. 271, str. 262) znajduje się projekt listu Lubeckiego do Okołowicza, obcej ręki, z własnoręcznemi dopiskami Lubeckiego, w nim zaś polski przekład powyższego ustępu. List kończy się ustępem dopisanym przez Lubeckiego: »a ja rad będąc, jeżeli to odemnie zależeć będzie, Mu dopomóc i widzieć nakoniec interes Jego zdecydowanym«.

312. — *13. X. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 13 octobre 1826.

Monsieur le Comte,

A peine venais-je de recevoir votre lettre du 15/27 dernier, que le Général Hauke, et plus tard M. de Mohrenheim, sont venus m'entretenir d'articles supplémentaires au budget de l'année, et sur lesquels S. A. I. me faisait l'honneur de désirer connaître l'opinion que j'énoncerais à Pétersbourg.

L'un concerne les toiles nécessaires à la troupe, et l'on

propose, ou d'augmenter la dépense de 500.000 fl. de ce chef, en laissant percevoir au fisc le taux fixe pour l'importation par le tarif en vigueur, ou de permettre cette importation d'après l'ancien tarif. J'ai énoncé que je préférerais ce dernier moyen, puisque j'étais en droit d'espérer alors, que pour entrer dans les intentions de S. A. I. qui a ordonné de prendre en Pologne le quart de la fourniture, on pourrait peut-être s'en procurer encore une partie de la Russie, qui diminuerait la quantité à introduire de l'étranger; que d'ailleurs, des licences ainsi données et mises à exécution par le concours de l'autorité militaire et des employés des finances, pouvaient être réglées de manière à délivrer de toute crainte de contrebande, tandis que dans le cas contraire, il pourrait y avoir plus d'appât à se soustraire à l'impôt, ce qui constituerait une dépense sans nulle espèce de compensation [1].

Quant à la seconde demande, il s'agit de l'armement de la place de Zamość qui constitue, dit-on, un fond de 286.476 fl. [2]. Trois questions principales s'élèvent à cet égard: celle de l'utilité, celle du débiteur, enfin celle de l'urgence.

Ce n'est pas à moi de parler de la première, bien que j'aie plus d'une fois entendu le Lieutenant regretter Modlin et dire qu'on ne ferait de Zamość qu'une jolie poupée; d'ailleurs les choses sont trop avancées pour ne pas les terminer.

La place de Zamość est située en Pologne, occupée par l'armée de Pologne; c'est donc à la Pologne qu'il appartient de supporter la charge qui doit en résulter.

Mais, l'armement est-il urgent, doit-il être simultané, ou peut on le rendre successif, car on connait l'influence qui peut en résulter pour le montant de la dépense et pour sa répartition. En outre, l'armement se compose de canons, fusils, poudre et projectiles; les uns (à ce que m'a dit M. Hauke) doivent venir de Russie [3]; les projectiles pourraient être fournis des usines du Royaume; cette fourniture nous rembourserait la dépense faite de ce chef, mais les objets venus de Russie, doivent être payés, en obtenant des termes plus ou moins éloignés, selon la quotité de la somme totale, et ne saurait entrer dans la classe des dépenses dont le décompte général est remis à l'avenir. Cette dernière catégorie ne se compose, en effet, pour notre passif, que des sommes avancées en argent par l'Empire

de 1814 à 1818; quant à notre actif, il est formé des réclamations contre le Trésor Royal pour séjour des troupes, réclamations destinées à balancer les prétentions de l'Empire, lors du décompte futur, et des avances annuelles que je fais pour le casernement des régiments russes, d'avances qui doivent grever la caisse du pays, dite *Ziemskie powinności*, d'après un compte spécial [4].

Toutes ces considérations réunies, m'engagent à penser qu'une fois la décision portée sur l'utilité, le débiteur et l'urgence, il conviendrait de placer, en un ou plusieurs payements, la somme totale qui se trouverait affectée à l'armement de Zamość, sur l'extraordinaire des budgets généraux du Royaume et non sur les budgets militaires. Néanmoins, en attendant les éclaircissements définitifs, qui doivent naître de toutes ces données, j'ai dit que je considérerais provisoirement le sixième des 2,264.762 fl. comme l'augmentation à placer sur le budget de 1827, et que, lors de sa confection, j'aurais cette somme en vue, pour lui faire prendre place parmi les demandes dont la discussion doit régler la priorité [5].

On m'a aussi parlé des réparations à faire au Palais de Saxe; j'ai répondu que ce château, constituant un des apanages de la Couronne [6], n'avait pu être employé à un autre usage que par la suite de la condescendance de feu l'Empereur Alexandre; et que, dans le cas où il aurait été consacré à des logements militaires, par exemple, ou au service public, la charge de la réparation devait naturellement retomber sur ceux qui avaient été dispensés par là de fournir des quartiers; qu'ainsi, après avoir eu connaissance des ordres de l'Empereur régnant sur la destination de ce bâtiment, c'était à la ville à le remettre en état, soit de rentrer au domaine Royal, soit de rester à la dispotition de l'autorité militaire.

Voici le projet sur le mode de procéder dans les emprunts ou espèces de ventes à réméré, que j'ai en vue pour empêcher une trop grande baisse de lettres de gage [6]; maintenant pour faire marcher cette opération, je désirerais que S. M. voulût bien me faire adresser par vous un rescript particulier, portant à peu près:

»Le Ministre des Finances et du Trésor est autorisé à pré-»lever sur les sommes mises annuellement en réserve pour

»l'acquittement de la dette nationale, un fonds d'un million de »florins, destiné à fournir aux emprunts sur lettres de gage »avec rachat facultatif; cette opération sera faite d'après le dis»positif dont ce Ministre Nous a présenté le projet; et, lorsque »le fonds y destiné sera épuisé, il nous en rendra un compte »détaillé, en sollicitant, s'il est nécessaire. la disposition d'un »fonds nouveau.

»La présente disposition ne sera pas publiée«.

Vous concevez, en effet, M. le Comte, que pour être à même de venir au secours des lettres de gage, sans jamais cependant compromettre le Trésor, il faut que toute l'opération reste à la disposition du Ministre qui peut seul juger du moment opportun; une publication qui la rendrait obligatoire, pourrait donc être très nuisible.

On vient de tirer la première loterie pour le remboursement d'une partie des lettres de gage; mais comme on ne doit payer que dans trois mois et que quelques uns des favorisés seraient peut-être tentés d'escompter leurs effets, j'ai jugé que le Trésor pouvait fort bien rembourser, de suite et au pair, les lettres échues, moyennant l'abandon, en sa faveur, du coupon des intérêts payables dans trois mois, ce qui constituera un intérêt raisonnable du capital avancé, si quelque personne se présente.

Ces espèces de revirements ne sont peut-être pas exactement du ressort d'un Trésor Royal, et ils appartiendront de droit à la Banque, mais en attendant son établissement, ces opérations sont des préliminaires qui accoutumeront peu à peu à son action et la faciliteront d'autant. Du reste, le cours des lettres monte et leur demande se multiplie [7].

Je vous écrivais, il y a quelque temps, que l'affaire du *Pélerin* dormait [8]; son sommeil a été cependant interrompu un moment, mais le demandeur et le défendeur ont semblé ne chercher qu'une honorable retraîte, et un repos éternel paraît désormais son partage. Néanmoins vous savez, combien peu je suis l'ami de ces méticulaires précautions qui compromettent une cause, et dans cette circonstance je ne puis voir, sans chercher à les écarter, les fâcheux résultats de la semi-officialité qui a remplacé pour toute cette affaire une franche discussion au Conseil. Aussi, je crois devoir vous communiquer une

suite d'observations qui prouvent, ou que l'appui de S. A. I. et les ordres de S. M. ont été sollicités trop tôt, ou qu'on néglige les seuls moyens d'en assurer l'éxécution.

Je ne vous ferais pas remarquer, combien la dernière communication diffère de la première, quant au fond, mais vous pourrez vous apercevoir que la forme est toujours à peu près la même, c'est-à-dire, que les volontés les plus respectées se trouvent tellement mêlées avec les propres opinions émises par l'écrivain qu'il n'est pas étonnant de voir quelques personnes les confondre. C'est ce qui est arrivé, relativement à cette pensée, que toute discussion est désormais inutile. Elle a fermé la bouche à ceux qui n'ont pas osé tracer une ligne démarcatrice entre la volonté du Maître et la manière de voir du mandataire. Dans le fond, j'ai l'intention de présenter ces observations au Conseil, mais je ne veux les introduire qu'autant que j'aurais la conviction que le Souverain n'y verra aucun obstacle; ainsi veuillez, à cet égard, me faire connaître, si je puis suivre ma première idée: quant aux pièces à y joindre, vous les avez déjà, moins celle que je vous adresse, et l'office commenté.

Les discussions du Conseil sur toute autre matière vont toujours leur train et je vois qu'on ne laisse pas passer un seul article de finances, sans l'éplucher sous toutes ses faces[9]. Le seul inconvénient qui pourrait en résulter serait la perte du temps; mais j'y suffis encore, bien qu'avec quelque travail, et il est à espérer qu'une fois tout le monde bien imbu des éléments, on ne s'arrêtera plus que sur les choses qui en valent décidément la peine.

Au moment, où j'allais terminer cette longue épître, on me remet le bordereau général des rachats effectués par le Trésor[10]. Persuadé que le résultat ne pourra qu'en être agréable au Monarque, à son arrivée à St. Pétersbourg, je me hâte de vous l'envoyer, en vous priant, non seulement de soumettre ce compte à S. M. mais de Lui demander, si Elle juge à propos de me laisser continuer les mêmes opérations, de vouloir bien m'autoriser à disposer d'un fonds nouveau, puisque celui dont j'étais crédité, tire à sa fin. Je pense que ce fonds pourrait être, comme par le passé, d'un million, et que l'autorisation serait semblable aux précédentes.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 309 (str. 326).

[2] Ob. przyp. 3 do Nr. 309 (tamże) oraz niżej przyp. 1 do Nr. 313 (str. 335). Śmiała argumentacya w sprawie wydatków na fortyfikacyę Zamościa, z odwołaniem się do opinii zmarłego Namiestnika *(une jolie poupée)*, pisana była niezawodnie bez myśli, iżby mogła osiągnąć bezpośredni skutek w tym przedmiocie. Jeżeli Lubecki nie miał jeszcze w ręku decyzyi Cesarza w tej sprawie, to wiedział już w każdym razie z ostatniego listu Grabowsklego (Nr. 309, str. 325), że decyzya ta zapadła już niezawodnie 29 września, wszelkie zatem remonstracye były zupełnie bezcelowe. Konferencye z Haukem i Mohrenheimem musiały go zresztą utwierdzić w tem przeświadczeniu. O co innego mu jednak chodziło, aniżeli o praktyczny skutek w tej przesądzonej już sprawie: o ostrzeżenie Cesarza, żeby w przyszłości był oględniejszym w razie powtarzania się podobnych żądań W. Ks. Konstantego. Zdaje się rzeczywiście, że tego celu dopiął, o ile można wnosić z wrażenia, jakie na Cesarzu sprawiło odczytanie tego i następnego listu na dwóch z rzędu audyencyach Grabowskiego, 24 i 31 października.

[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 309 (tamże).

[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 309 (tamże).

[5] Por. przyp. 4 do Nr. 226 (str. 186). Lubeckim powodował tu widocznie ten sam motyw, który go skłonił do rozmaitych pozornych redukcyi przy układaniu budżetu na rok 1826. Miał to być środek obrony przeciw różnym niepożądanym wymaganiom budżetowym, zwłaszcza przeciw żądaniom, które Nowosilcow popierał. Ob. niżej przyp. 2 do Nr. 325.

[6] Art. 157 konstytucyi r. 1815.

[7] Ob. przyp. 4 do Nr. 307 (str. 322).

[8] Ob. przyp. 4 do Nr. 300 (str. 308).

[9] Ob. przyp. 5 do Nr. 310 (str. 328) i por. przyp. 3 do Nr. 304 (str. 314).

[10] Ob. przyp. 4 do Nr. 240 (str. 213).

313. — *20. X. 1826. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 20 octobre 1826.

Monsieur le Comte,

Vous recevrez aujourd'hui un office, en réponse à votre demande officielle, relative au budget militaire; j'y ai exprimé l'ensemble des idées énoncées dans ma dernière lettre, avec cette différence, que je raisonnais alors sur une proposition et que j'ai à obéir aujourd'hui à une volonté. Maintenant que la chose est décidée, c'est à moi de trouver le moyen d'y faire face; j'en suis d'autant moins embarrassé que la somme est légère et que son allocation sera facile, soit qu'elle ait lieu sur les diminutions que la discussion pourra amener dans les bud-

gets de chaque Ministère, soit qu'elle prenne place sur les augmentations de recette, car notre Trésor n'est pas encore arrivé à ce point qui doit marquer le terme de sa marche, et mes efforts tendent à ne pas le laisser en arrière du temps, persuadé que tout ce qui reste stationnaire, ne tarde pas à décroître [1].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Por. wyżej Nr. 309 (str. 325) i Nr. 312 (str. 330). Lubecki pisał poprzedni list w tej sprawie, odpowiadając na tymczasowe zawiadomienie Grabowskiego o żądaniach W. Ks. Konstantego na cele wojskowe. Dopiero po ostatniej audyencyi Grabowskiego u Cesarza w Moskwie tj. po 29 września (str. 325/6) odeszły do Warszawy ostateczne decyzye Cesarza w tych przedmiotach, na które Lubecki odpowiada w niniejszym liście. Ob. niżej Nr. 316 o odczytaniu niniejszego listu na audyencyi 31 października, na której Cesarz zawołał: *Vive Lubecki!* Ob. przyp. 2 do Nr. 312.

314. — *25. X. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 13/25 octobre 1826.

L'Empereur n'avait reçu qu'en route votre rapport, mon Prince, relativement à l'emprunt, avec les propositions de banquiers [1]. Il ignorait que cet objet vous avait été à différentes reprises vivement recommandé, et ne se rappelait pas que lui-même déjà, à l'occasion du canal d'Augustów, avait répété les ordres de feu l'Empereur à cet égard, de façon qu'en me remettant ces pièces, au premier travail, il me dit que les 12 jours étaient presque écoulés lorsqu'il a reçu le rapport, que l'horizon politique s'est éclairci [2], que, dans ses principes, il était contraire aux emprunts à l'étranger, que ceux que la Russie a contracté, l'accablent, et que je devais vous dire tout cela dans la réponse et demander des détails sur l'emploi des sommes. Je lui représentai alors que cet objet n'était pas nouveau, qu'il vous a été vivement recommandé à plusieurs reprises et dernièrement par Ses ordres, qu'après avoir examiné les propositions, je lui porterai un projet d'offices où je placerai tout ce que Sa Majesté m'avait ordonné de vous dire, le basant, en outre, sur les antécédénts. En conséquence, j'ai hier porté le projet de cette réponse que S. M. a approuvé, mais j'ai cru ce récit nécessaire pour vous faire mieux comprendre le contenu de cet

office qui aurait été un peu différent, si S. M. eût pu plus tôt recevoir les explications nécessaires. Au reste, comme le terme de 12 jours était physiquement impossible, il est probable que cette affaire pourra se conclure. Le canal d'Augustów est déjà un objet, sur lequel l'Empereur ne fait aucune objection. Un fonds pour la Banque, un pour les chaussées, pour les mines peut-être et pour la ville de Varsovie, présentés par vous, obtiendront, je pense, aussi son assentiment. Ainsi cet emprunt, soit en totalité, soit en partie, peut être conclu, puisque, quant aux conditions et propositions, S. M. les a déjà trouvées acceptables.

J'ai porté, cher Prince, votre lettre du 13 octobre qui contenait quatre objets.

L'un, les suppléments aux budgets militaires, j'ai prévenu l'Empereur que ce n'était qu'une réponse à une de mes lettres particulières, qu'il y aurait encore un office en réponse à celui que je vous ai adressé par Son ordre [3].

2-o. Les projets d'emprunter sur les lettres de gage; relativement à cet objet, je porterai un projet de décision au travail prochain [4].

3-o. L'affaire des *Śpiewy* et *Pélerin*. S. M. désire qu'il n'en soit plus question et qu'un repos éternel, comme vous le dites, soit désormais son partage [5]. Toutefois j'ai laissé à S. M. la pièce que vous m'avez envoyée, pour qu'Elle la lise à loisir, les antécédentes pièces ont été toutes lues par l'Empereur.

Enfin 4-o. Le bordereau des dettes acquittées, et vous recevrez la décision qui met un troisième million à votre disposition. dont j'avais apporté le projet avec les décisions antérieures à ce sujet de feu l'Empereur dans les années 1823 et 1825 [6]. S. M. ne peut encore avoir une idée bien nette sur nos finances et nécessairement doit les confondre quelquefois avec ce qui se fait ici; Il a donc signé cette décision plus par confiance que par conviction, pensant qu'en hâtant trop le rachat de ces dettes, on en augmentât la valeur, comme cela a eu lieu ici, mais j'ai avancé que chez nous c'était différent, que lorsque la liquidation serait terminée, la valeur de ces objets serait plus considérable; qu'on n'avait donc guère qu'une année encore pour obtenir des bénéfices par le rachat.

Voilà donc un rapport exact sur le travail d'hier, où il

n'a pour ainsi dire été question que de vous, puisque les 3,500.000 fl. qu'il faut donner pour les travaux du canal [7], est encore un objet qui vous concerne et qui vient à l'appui de l'emprunt.

Votre affaire particulière, cher Prince, a aussi passé. Nous nous sommes conformés, Turkułł et moi, dans la rédaction, à celle pour le Ministre des Cultes, avec les changements indispensables, l'autre, quoique de la même espèce, étant plus compliquée [8].

Me voilà au bout des affaires et du papier, une grosse fluxion me tourmente, attribuez-lui, s'il y a eu quelque obscurité dans cette lettre.

Adieu enfin, cher Prince, je baise les menottes des Dames et vous embrasse du fond de mon coeur. Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. wyżej przyp. 2 do Nr. 240 (str. 212) oraz niżej Nr. 317, 318, 326, 329, 332, 333, 348, 351 i na końcu tomu Dodatki Nr. 10. Przytoczone tu listy (Nr. 317—351) odnoszą się do rokowań o 42-milionową pożyczkę w początkach panowania Mikołaja I, tj. w ciągu r. 1826 i w pierwszych miesiącach r. 1827; co do dalszego ciągu tej sprawy i co do sfinalizowania pożyczki, ob. listy przytoczone niżej w przyp. 0 do Nr. 458.

[2] Por. akta dyplomatyczne, Metternich: Mémoires IV. 321: Metternich do niewiadomego (Gentza?) 7 września 1826; Metternich do Apponyi'ego 8 listopada 1826 — oba pisma o współdziałaniu Rosyi i Anglii w kwestyi wschodniej, a mianowicie w przedmiocie greckiego powstania. Mikołaj I był właśnie pod wrażeniem spotkania z ks. Filipem Homburg-Hessen, który był przedstawicielem Dworu wiedeńskiego na koronacyi w Moskwie, a następnie przybył do Petersburga i dopiero z początkiem grudnia pojawił się w Warszawie, z powrotem do Wiednia, jak o tem konsul Schmidt raportował 11 grudnia (Geh. St.-Arch. w Berlinie). W raportach Schmidta z maja 1826 pełno niepokojących pogłosek o blizkim wybuchu wojny z Turcyą, np. 11 maja: »Man glaubt fortdauernd an einen nahe bevorstehenden Krieg mit der Pforte; die polnische Armee wünscht sehnlichst dabei tätig sein zu können«. Pogłoski te czerpał konsul pruski z bezpośredniego otoczenia W. Ks. Konstantego, a zwłaszcza od Mohrenheima. 1 maja 1826 raportował: »dass nach einer hier eingegangenen Nachricht, die jedoch noch der Bestätigung bedarf, Truppenbewegungen in Galizien und eine Konzentrierung derselben in der Gegend von Lemberg stattfinden soll«. W dziesięć dni później, 11 maja, stwierdza, że ta pogłoska okazała się mylną, a tylko zmiana dyslokacyi garnizonów dała do niej powód. W każdym razie widać z powyższych słów, że młody Car uważał polską 40-milionową pożyczkę, o którą traktowano w ostatnich miesiącach

poprzedniego panowania, o tyle jedynie za niezbędną i pożądaną, o ileby miała posłużyć na cele wojenne, w razie wystąpienia polskiej armii na linią bojową. Pożyczka na cele inwestycyjne nie wchodziła w jego widnokrąg, później dopiero dał się przekonać o jej pożytku, ob. niżej Nr. 318, 320.

[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 312 (str. 334) i przyp. 1 do Nr. 313 (str. 335).

[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 307 (str. 322).

[5] Ob. przyp. 4 do Nr. 300 (str. 308).

[6] Ob. przyp. 4 do Nr. 240 (str. 213).

[7] Ob. przyp. 1 do Nr. 222 (str. 178).

[8] Por. niżej Nr. 322; ta »sprawa osobista« tyczyła się widocznie uprawnienia do emerytury, jak widać z uwag Grabowskiego tam pomieszczonych.

315. — *27. X. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 27 octobre 1826.

Monsieur le Comte,

Le Ministre de l'Intérieur a présenté dernièrement au Conseil un rapport très intéressant sur les chaussées [1]. Il ne s'agirait de rien moins, à en croire ses assertions, que d'une diminution des $^2/_3$ dans la dépense. Vous concevez que cette annonce a fixé mon attention spéciale, et que le Conseil n'a pas été indifférent à l'espoir d'une amélioration sensible dans cette branche importante. En conséquence, il a décidé que les nouveaux procédés apportés d'Angleterre par des employés qui y avaient été envoyés exprès [2], seront soumis à l'épreuve de l'expérience. Sans doute que la routine et peut-être l'intérêt s'opposeront un peu d'abord aux avantages promis, mais, enfin, on a, je crois, pris le parti qu'indiquait la sagesse, et j'aurais soin de vous tenir au courant des résultats, soit que les expériences aient lieu sur nos routes ordinaires, soit qu'on la fasse, comme je l'ai proposé, dans les domaines des Mines, qui fourniraient à une partie de la dépense.

Comme c'est la seule chose que j'aie en ce moment à vous dire, en attendant les réponses à mes communications antérieures, je vous prie d'agréer etc. etc.

[1] Ob. wyżej Nr. 276 (str. 269) i niżej Nr. 318, 320, 323, 326, 337 (przyp. 10), 338.

[2] Por. przyp. 1 do Nr. 240 (str. 212).

316. — *31. X. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 19/31 d'octobre 1826.

Votre proposition d'emprunt sur lettres de gage de l'Association Territoriale, ainsi que le projet du mode à prendre, a été ce matin approuvée par S. M., et vous recevez une décision, telle que vous l'aviez demandée[1]. J'ai aussi lu votre lettre du 20 d'octobre, mon Prince, courte et très satisfaisante. L'Empereur et Roi m'a ordonné de vous écrire que, lecture faite, il s'est borné à s'écrier: Vive Lubecki[2]! En conséquence, j'expédie la décision relative au budget militaire pour l'exercice 1827.

A l'occasion de quelques rectifications faites par la Commission de la Guerre dans la retenue qu'elle exerce pour le fonds d'émériture, je lui ai demandé deux attestats:

1-o. A combien se monteront mes émoluments de toute espèce, de la caisse militaire?

2-o. De quelle partie de ces émoluments exercera-t-elle une retenue pour le fonds de l'Association éméritale.

Si j'ai l'assurance de toucher en totalité les appointements, à l'égal des autres généraux de division, comme cela équivaut et dépasse même un peu la pension de Ministre, de 40.000 fl., je pourrai proposer à S. M. une diminution sur l'état de la Sécrétairerie d'État, me bornant aux 50.000 fl, alloués primitivement au Ministre Sécrétaire d'État pour logement et à titre de supplément, et le ferai aussitôt que j'aurai reçu le 1-er attestat de la Commission de la Guerre. Si, d'après les principes par elle adoptés et en conformité du décret, on n'exercera de retenue que de la solde seule de général de division, qui ne monte qu'à 27.000 fl., ma pension de retraite, un jour, serait très faible, et je désirerai entrer dans l'Association civile pour 13.000 fl. qui compléteront les 40.000 fl., pension de Ministre; mais j'ignore, si la chose est possible, car, en ne touchant que 50.000 fl. de la Caisse civile, qu'on n'envisage pas comme pension, peut-être qu'il est impossible d'exercer une retenue sur une partie de ces 50.000 fl. Veuillez, mon Prince, me dire en particulier votre avis sur cela; la Commission des Finances m'a adressé sur ce sujet un office, mais, avant de répondre à

son contenu, j'attendrai votre réponse et celle de la Commission de la Guerre avec les attestats [3].

D'après les lettres que je reçois, il semble qu'on prend le parti d'abandonner à une Haute Cour Nationale le jugement des prévenus. C'est la voie légale et, par conséquent, à préférer à toute autre, mais je serai bien embarrassé dans l'exécution, cette Haute Cour et la manière de procéder n'étant pas prescrite. Donnez-moi des conseils, cher Prince [4].

Kankrin est très malade, hier surtout on craignait pour lui.

Agréez, mon Prince, les assurances d'une amitié sincère avec ceux de la plus haute considération.

Tout à vous

Étienne.

[1] Ob. przyp. 4 do Nr. 307 (str. 322).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 312 (str. 334) i przyp. 1 do Nr. 313 (str. 335).
[3] Ob. przyp. 9 do Nr. 306 (str. 319).
[4] Ob. przyp. 5 do Nr. 304 (str. 315) i przyp. 3 do Nr. 324.

317. — *3. XI. 1826. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 3 novembre 1826.

Monsieur le Comte,

Votre lettre du 13/25 octobre, ainsi que l'office du 12/24, m'ont fait connaître les intentions de S. M., relativement à l'emprunt, dont j'avais eu l'honneur de Lui soumettre la proposition [1]. Désormais, toute question politique se trouvant écartée, il ne s'agit plus que d'examiner la question financière, en supposant toutefois, que les prêteurs soient encore dans les dispositions, dont les a dégagés, de fait, l'expiration du terme qu'il leur avait plu de fixer. Mon premier soin a été de m'aboucher avec M. Fraenkel, auquel le plénipotentiaire de la Compagnie, à son départ pour Berlin, douze jours après l'envoi de mon rapport, avait laissé pouvoir de lui transmettre ma réponse; je lui ai dit que j'avais l'autorisation Suprême, pour conclure à 75 pour 21 millions et pour traiter à 77 pour 42; car, dans la négociation, mon principal soin avait été de ne pas engager le Gouvernement, en lui laissant une retraite facile, de sorte que nous étions restés en dissidence sur deux points: eux, insistant

pour ne donner que 75, et ne voulant pas fournir moins de 42 millions, somme sur laquelle ils avaient assis les calculs de leur opération; et moi, persistant à demander 77, et à ne recevoir, s'il se pouvait, que de vingt à trente millions, surtout à cause du versement en une seule année. Ces nouvelles propositions vont être portées à la Compagnie, et je me hâterai de vous faire connaître officiellement la réponse que j'en recevrai.

Alors aussi devrais-je indiquer l'emploi de cette masse de capitaux, afin d'en justifier l'emprunt[2]. La sollicitude de S. M., à cet égard, est d'autant plus précieuse pour le Royaume qu'elle le garantira de toute opération ruineuse; et elle m'impose l'obligation de spécifier les dépenses fructueuses, auxquelles ces fonds peuvent être utilement consacrés.

D'abord les Mines doivent en absorber environ douze millions[3]; mais, une fois ce capital placé, non seulement il rendra annuellement un intérêt croissant, au fur et à mesure des améliorations, mais, dans 4 ou 5 ans, l'État pourra compter, de ce chef, sur un revenu net de deux millions; et je ne place ici encore, qu'un *minimum* mathématiquement prouvé, dont je me ferai un devoir de présenter à l'Empereur, lors de Son séjour, les documents incontestables, et pour lequel enfin, la responsabilité personnelle du gérant doit être exigée.

Le canal d'Augustów demandera à peu près 9 millions, y compris la valeur des expropriations, dont le compte des ingénieurs ne présente aucun détail[4].

Les denrées des Palatinats d'Augustów et de Podlachie, ainsi que les marchandises qui pourront venir par la Narew et par le Bug, ou être transportées de la Russie par le Niémen et les canaux, lors de l'achèvement du canal d'Augustów, doivent, pour venir à Varsovie, remonter la Vistule depuis Modlin, c'est à dire, vaincre pendant trois milles un courant qui présente une pente de 13 pieds et qui, dès lors, interdit complètement l'arrivage des bois. Rien ne serait plus facile que d'écarter ces graves inconvénients, en creusant un canal qui réunirait à Praga la Narew et la Vistule. Outre les grands avantages offerts ainsi au commerce, on pourrait profiter de la chute d'environ dix pieds, qu'on obtiendrait par une seule écluse, afin de faire mouvoir des moulins, suffisants pour la

consommation de la capitale, ainsi que d'autres usines non moins utiles.

Cette dépense d'à peu près deux millions, y compris les expropriations, rapporterait au moins un intérêt de 15% [5].

La Ville de Varsovie a en perspective des travaux d'une grande importance, qu'elle ne peut faire sans une somme de cinq à six millions. L'achèvement du quai emploiera seul la moitié de cette somme, et, quoiqu'il ne soit pas possible de spécifier l'utilité numérique qu'on en retirera, cette utilité n'en sera pas moins immense, puisque chaque année ne verra plus périr plusieurs centaines de chevaux, employés à retirer les bois et autres objets, et que toute une population, arrachée à l'état affreux de débardeur, pourra s'adonner à une industrie plus salubre, sans voir ses demeures exposées aux inondations annuelles qui affligent les faubourgs situés au bord du fleuve, enlèvent des trains, des marchandises, et font des ravages continuels [6].

L'autre moitié sera utilement affectée à fournir l'eau de la Vistule à tous les quartiers, et cette mesure est dictée non moins par l'humanité que par l'intérêt; car on peut la regarder comme la plus conforme aux vrais principes d'une sage hygiène, puisqu'une grande partie des affections maladives sont causées par l'usage des eaux de puits, et l'entremise se trouvera payée en définitive par les consommateurs.

Je vous ai déjà entretenu, en outre, de la nécessité de construire de nouveaux magasins à sel, ainsi que d'éloigner ceux de houille et de bois, des édifices particuliers, dont la propriété vient de nous causer par incendie une perte de dix mille florins [7].

Le total général de toutes ces dépenses réunies pourra monter à près de trente millions, et s'il ne fallait que trouver un emploi pour le reste de 42, les manufactures, les chaussées et plusieurs autres projets présentés par les Commissions respectives, ne donneraient guère que l'embarras de choix. Mais, comme c'est un emploi productif que l'on cherche avant tout, c'est la Banque qui saura le mieux nous l'offrir [8]. Ici se présente une foule de revirements qu'on ne saurait déterminer d'avance, parce qu'ils dépendent le plus souvent des circonstances, mais parmi lesquels, cependant, on peut signaler le rachat

d'une partie de la dette nationale[9]. Nous n'avons pas à craindre, comme vous l'avez très bien observé, que ce rachat ne fasse monter les titres qui constatent la créance, car, outre que tous ne sont pas encore délivrés, ils ne peuvent avoir un cours que du moment, où leur valeur réelle aura été fixée par la connaissance du mode, qu'il plaira au Gouvernement d'adopter pour leur remboursement. Or, personne ne connaissant encore l'espèce de classification, qui sera effectuée, parce que j'en ai constamment réservé la détermination à la volonté Souveraine, le Trésor se trouve aujourd'hui l'acquéreur sans aucune concurrence. Ce n'est que lorsque la liquidation générale aura mis chaque créancier en possession d'une obligation, qu'il commencera à s'établir un cours quelconque, et alors même, la Banque, maîtresse de grands capitaux, pourra toujours, surtout dans les premiers moments, faire des opérations lucratives. Au reste, la dépréciation partielle existante habituera peu à peu les créanciers à celle que je crois inévitable lors de la classification définitive.

Vous voyez, Monsieur le Comte, qu'il y a loin d'un emprunt contracté pour de semblables spéculations, aux emprunts que l'Empire a été forcé d'appliquer à ses dépenses courantes: là on ne retrouvait pas même les interêts; ici les produits des Mines suffiraient seuls pour tout rembourser[10]. L'unique embarras que nous puissions éprouver, consistera dans la masse que nous recevrons en un an, si l'emprunt s'effectue, et dont nous ne saurions trouver qu'un emploi succesif, les capitaux encaissés ne rapporteraient rien et devraient payer leur intérêt aux prêteurs. Pour parer à cet inconvénient ordinaire, ou je recevrais une partie en obligations russes et étrangères, ou je me procurerais moi-même ces obligations portant intérêt, ou enfin j'acheterais des lettres de gage.

Vous recevrez, sans doute, bientôt, un rapport du Conseil concernant l'augmentation des émoluments du Président de la Cour des Comptes. Non seulement j'ai été d'avis qu'il eût un traitement égal à celui de son prédécesseur; mais j'ai demandé que, comme lui, il siégeât au Conseil. La majorité n'a pas partagé cette opinion dont je ne me suis pas encore départi: un Président [de la Cour] des Comptes me semble, en effet, très utilement placé au milieu des discussions continuelles qu'en-

traîne la demande ou le refus de nouvelles dépenses. A même de connaître toutes les opérations du Trésor dans leurs plus petits détails, il doit être l'antagoniste né du Ministre des Finances et le conservateur intéressé de la fortune publique. A tous ces titres qui ont, sans doute, décidé en Russie l'admission de cet employé au Conseil, je pense encore qu'il ne saurait qu'y apporter des explications et des généralités bien assises, qui seraient d'une grande utilité, et que la responsabilité qui peserait alors sur lui, lui ferait approfondir chaque mesure avec d'autant plus de scrupule, qu'il sentirait qu'il lui faut en présenter, un jour, la justification numérique.

Agréez, Monsieur le Comte, etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 314 (str. 337). Właściwy cel tego listu wyjaśniają okoliczności, przytoczone w przyp. 2 do Nr. 314, tamże.

[2] W rozpoczynającym się tu obszernym wywodzie o przeznaczeniu pożyczki, Lubecki zastosowuje się do wskazówek, jakich mu Grabowski udzielił w ostatnim liście; ob. Nr. 314 (str. 335) i por. niżej przyp. 10. Grabowski znał niezawodnie dobrze plany Lubeckiego pod tym względem, o których obaj ministrowie mieli sposobność często rozmawiać przed kilku miesiącami, podczas pobytu Lubeckiego w Petersburgu, od kwietnia do lipca 1826.

[3] Ob. wyżej przyp. 1 do Nr. 240 (str. 212).

[4] Ob. przyp. 4 do Nr. 222 (str. 178).

[5] Por. wyżej Nr. 225, str. 184.

[6] Por. wyżej Nr. 271, str. 260.

[7] Ob. przyp. 1 do Nr. 308 (str. 324).

[8] Ob. przyp. 6 do Nr. 255 (str. 243).

[9] Ob. przyp. 4 do Nr. 240 (str. 213).

[10] Por. Nr. 314, str. 336: »Sa Majesté ne peut encore avoir une idée bien nette sur nos finances et nécessairement doit les confondre quelquefois avec ce qui se fait ici«. Lubecki korzysta tu zręcznie z powyższej wskazówki Grabowskiego.

[11] Z protokołów posiedzeń Rady Stanu (odpis w posiadaniu Akademii Umiejętności): na posiedzeniu R. S. 13 marca 1826 odczytano cztery dekreta Najj. Pana, dd. 2/14 lutego 1826: »JP. Okołow, Radca Stanu, Prezes Izby Obrachunkowej, uwolniony został na własne żądanie od wzmiankowanego urzędu, przy udzieleniu mu tytułu Radcy Stanu Nadzwyczajnego; JP. Ignacy Zieliński, Radca Stanu, Dyrektor J-lny w Komisyi Rząd. Wyznań Relig. i Ośw. Publ. mianowany został Prezesem Izby Obrachunkowej«.

318. — *8. XI. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 27 octobre (8 novembre) 1826.

J'ai porté au travail d'hier de Sa Majesté votre courte lettre, mon Prince, en date du 27 octobre, qui a dit avoir reconnu le Prince Lubecki au plaisir que lui donne l'espoir de voir de deux tiers diminuer la dépense pour les chaussées [1], et à sa prévoyance qui lui fait encore douter d'un aussi heureux résultat et soumettre la nouvelle pratique au creuset de l'expérience.

A l'occasion de 3,500.000 fl. pour la continuation de canal [2], il a naturellement encore été question de l'emprunt [3], et Sa Majesté en sent bien la nécessité, autrement ce seul objet emporterait la plus grande partie de la réserve. Elle est étonnée seulement que les propositions viennent de Berlin que l'Empereur et Roi croit plus pauvre que la Russie et la Pologne. J'ai cru pouvoir dire, à cette occasion, que le sol dans la plus grande partie de provinces prussiennes était effectivement moins riche que dans celles qui composent la Russie ou la Pologne, mais qu'une supériorité d'industrie balançait ces avantages de la nature. Qu'il n'y avait pas en Prusse d'aussi grands-seigneurs qu'en Russie, et à Berlin peut-être pas un Stieglitz, et dans les provinces de marchands aussi riches que quelques marchands à barbe dans l'Empire, mais qu'en masse il y avait certainement plus de capitaux et de numéraires en Prusse qu'en Russie et en Pologne. Enfin, que les capitalistes étaient cosmopolites, que les propositions peuvent venir de Berlin et l'argent en grande partie de tout autre endroit. Enfin, sur ce sujet, comme sur tout autre relatif aux finances, vous serez écouté par préférence.

Adieu, cher Prince, je vous embrasse du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 315 (str. 338).
[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 222 (str. 178).
[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 314 (str. 337).

319. — *10. XI. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 10 novembre 1826.

Monsieur le Comte,

Vous recevrez par ce courrier les dessins du Théâtre[1] et l'explication des causes qui m'ont empêché de pouvoir les expédier plutôt. Il me semble vraiment que tout ralentit aujourd'hui: mon séjour à Pétersbourg, la maladie du Lieutenant, les tâtonnements inséparables d'un nouveau mode[2], toutes ces causes ont accumulé les travaux au point, que les jours ont bien de la peine a être assez longs. Aussi mes conseillers et mes référendaires sont tous malades ou convalescents, tandis que le budget[3], les Prussiens[4], les Autrichiens[5] et les Français[6] compliquent à l'envie la besogne. En outre, nos projets d'amélioration, la Banque et tant d'autres choses encore, me forcent à donner une partie des nuits à la lecture de tous ouvrages qui traitent du crédit et du papier[7]. Néanmoins nous viendrons à bout de tout, je l'espère, et je vous quitte bien vite, pour donner audience aux paperasses.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc., etc.

[1] Ob. niżej przyp. 10 do Nr. 320 (str. 349).

[2] Por. przyp. 3 do Nr. 304 (str. 314).

[3] Ob. niżej przyp. 2 do Nr. 325.

[4] Konsul Schmidt raportował do Berlina (Geh. St.-Arch. w Berlinie) 11 grudnia 1826: »Noch hat der hiesige Finanzminister seinen Bericht über die von ihm dringend gewünschte gemeinschaftliche Taxe des preussischen Besitztums in Polen nicht erstattet«. Por. wyżej przyp. 1 do Nr. 209 (str. 152).

[5] Ob. przyp. 2 do Nr. 293 (str. 297), por. przyp. 3 do Nr. 234 (str. 203)

[6] Por. wyżej Nr. 242 (str. 217).

[7] Ob. przyp. 6 do Nr. 255 (str. 243) i niżej Nr. 323, str. 353/4.

320. — *15. XI. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 3/15 nov. 1826.

Je me suis empressé, mon Prince, de porter au travail d'hier votre lettre du 3 novembre qui traite en détail de l'affaire de l'emprunt et de l'emploi de sommes. Elle a été lue d'un bout à l'autre lentement et avec toute l'attention requise.

Comme la réponse des banquiers est encore à attendre, il n'a guère pu être sérieusement question que de l'emploi, et chaque article proposé a été examiné. Je crois vous faire plaisir, cher Prince, en vous en rendant un compte sommaire.

Les Mines. Cet emploi, proposé par tout autre que vous, n'aurait pas facilement passé, mais la confiance que vous inspirez et la manière positive dont vous vous exprimez sur ce sujet, ne laisse pas à S. M. des doutes sur les avantages immenses de cet emploi [1].

Le Canal d'Augustów n'offre pas matière à discussion, une grande partie de la dépense est déjà faite, elle a été faite à titre d'avance, or, la restitution est indispensable, et cet emploi, bon ou mauvais ne peut être disputé [2].

Canal qui réunirait la Narew à la Vistule sous Prague. De toutes les propositions, c'est celle qui a rencontré le plus particulièrement toute l'approbation de Sa Majesté. Il approuve les Mines par confiance, le canal par conviction [3].

Quai de Solec. C'est encore par confiance qu'il approuve cet emploi qui d'ailleurs est déjà commencé, et dont, en dernier résultat, c'est la ville et non le Trésor qui payera la dépense [4].

Fournir l'eau à la ville. C'est encore une dépense parfaitement approuvée par Sa Majesté et conforme, comme vous le dites, aux principes d'une sage hygiène, mais encore que c'est plutôt une avance qu'une dépense.

Quant aux *magasins à sel* et autres, c'est une dépense indispensable, quoique inproductive. Le bénéfice obtenu sur d'autres emplois peut autoriser à destiner à cet usage une petite partie de l'emprunt [5].

Les manufactures, *les chaussées* peuvent aussi participer à l'emprunt, ces dernières surtout, si le nouveau moyen économique se trouve justifié par l'expérience [6].

La Banque offre des bénéfices certains, lorsqu'elle est sagement administrée, quoique on ne saurait d'avance déterminer ces bénéfices [7].

Enfin *le rachat des créances de l'État* offre un emploi dont le bénéfice est immancable.

Enfin les sages mesures que vous prendrez, mon Prince, et que vous vous êtes borné à indiquer, donnent à Sa Majesté l'assurance que l'argent de l'emprunt ne croupira pas dans les

coffres, comme celui de l'emprunt de Rotschild. Reste à attendre la réponse de banquiers, mais dites un mot, une fois, sur cette circonstance que ces propositions viennent de Berlin.

Zieliński reçoit les 5.000 que touchait Okołow[9]. Quant à son entrée au Conseil, bien que ce soit le cas en Russie, l'Empereur, tout en appréciant vos motifs de délicatesse, a approuvé l'opinion de Son Conseil. Il s'est fait rendre compte de la manière dont son prédécesseur siégeait au Conseil; en conséquence, le Président du Conseil peut l'y appeler, lorsque le Conseil jugera sa présence utile ou nécessaire, mais la faire fixe serait une innovation. Il n'en est donc pas question dans la décision que je transmets relativement aux 5.000 fl. Adieu, cher Prince, j'ai abusé un peu trop de votre patience et de mes yeux.

Étienne.

J'allais oublier deux choses encore, dont je crois devoir vous rendre compte aussi:

1-mo. S. M. m'a dit s'être attendu qu'il serait aussi question dans votre lettre du nouveau théâtre, et voulait manifester à cette occasion, qu'à son avis, de toutes les entreprises, celle-ci lui paraissait la plus improductive et la plus dispendieusement inutile. Il a ajouté qu'à Moscou M-gr était complètement de cet avis, que des considérations pour le Lieutenant, dans le principe, et plus tard l'idée que la bâtisse pouvait être trop avancée pour y renoncer, l'eût empêché de la sister. De mon côté, je crois me rappeler que M-gr m'avait dit à Moscou qu'il désapprouvait la construction du nouveau théâtre, mais que la chose était trop avancée pour ne pas l'achever. D'après ces deux données, il faudrait, je pense, examiner sur les lieux, à combien se montent déjà les frais de cette entreprise, si ce qui est fait, ne peut être autrement et plus utilement employé, enfin et avant tout, quelle est l'opinion de M-gr le Grand Duc sur ce sujet[10].

2-do. A l'occasion des mémoires de deux .....[a] que je vous adresse, l'Empereur s'est rappelé une de vos lettres à Moscou, où vous demandiez d'être informé à temps de l'arrivée

[a] Wyraz nieczytelny: Gallères (?).

de S. M. à Varsovie, pour préparer quelques projets de grâces bien calculés, ou pour faire effet dans le public, ou, à peu de frais, des bienfaits. Ce n'est pas la première fois que S. M. s'en est souvenue; déjà une couple des demandes sont ajournées pour Varsovie, mais celles ci étant de la nature de celles qui vous sont renvoyées sans examen, je vous les adresse comme de coutume. S. M. croit que la radiation d'une foule des créances irrécouvrables sera une des mesures que vous proposerez. Je pense aussi que quelques fermiers ruinés devront leur salut à cette circonstance [11].

J'ai été chez Kankrin; il est un peu mieux, mais malade et fort las et dégoûté de ses fonctions.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 240 (str. 212).
[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 222 (str. 178).
[3] Por. wyżej str. 341.
[4] Por. wyżej Nr. 271 (str. 260) i Nr. 317 (str. 342).
[5] Ob. przyp. 1 do Nr. 308 (str. 324).
[6] Por. wyżej Nr. 202, 208, przyp. 4 do Nr. 226 (str. 134, 149, 186) oraz Nr. 276, 315, 318 (str. 269, 338, 345).
[7] Ob. przyp. 6 do Nr. 255 (str. 243).
[8] Ob. przyp. 4 do Nr. 240 (str. 213).
[9] Ob. przyp. 11 do Nr. 317 (str. 344).
[10] Lubecki popierał energicznie budowę nowego gmachu teatralnego na gruncie zburzonych starych zabudowań Marywilu i dawnego pałacu Pociejów przy Senatorskiej i Wierzbowej ulicy. Cesarz znał widocznie sprawę tej budowy, i to zapewne z konferencyi, jakie odbywał z Lubeckim w Petersburgu przed kilku miesiącami, jeżeli dziwił się, ze Lubecki milczy o budowie teatru. Widać z powyższego ustępu, że nowy teatr miał życzliwego orędownika w Namiestniku, a że po jego śmierci W. Ks. Konstanty, za pobytu swojego w Moskwie, krytykował rozpoczętą budowę jako zbyteczną i niepotrzebny wydatek. List niniejszy skrzyżował się z Nr. 319, gdzie Lubecki pisze o budowie teatru, załączając rysunki i plany, a odpowiedź jego na nieprzychylne względem budowy teatru uwagi Cesarza (Nr. 323) wykazuje dowodnie, jak gorąco tę sprawę popierał, jeźli wbrew zapatrywaniu Cesarza, o którem już był zawiadomiony, bronił jej tak stanowczo nietylko z powodu znacznego postępu robót budowlanych, ale także i ze względów zasadniczych. Rzecz to charakterystyczna, że na czele przeciwników Teatru Narodowego znajdował się Nowosilcow. Już w roku 1821, w ważnym raporcie do Cesarza dd. 12/24 maja, stanowiącym niejako program rozpoczętej represyi narodowej i politycznej (brulion w zbiorach bibl. ordynacyi hr. Zamoyskich), Nowosilcow zwrócił na ten przedmiot baczną uwagę. »Les théâtres de Varsovie, et spécialement le Théâtre National, ne me paraissent point assez surveillés, relativement aux pièces

qu'on y donne. Comme il s'agit de plaire au public et d'attirer des abonnés, les entrepreneurs se croient obligés de les servir selon leur goût, et le théâtre devient ainsi peu à peu l'école d'un libéralisme outré, où les gouvernements sont un objet perpétuel de plaisanteries obligées. Il était devenu tel en France avant la Révolution et n'a pas peu contribué à l'amener. Quelques auteurs dramatiques l'avaient plus ou moins formé sur ce modèle en Allemagne et verseront sans cesse le mépris sur la Magistrature et sur l'Autorité. A Varsovie l'on marchera sur ces traces, si l'on ne soumet à une censure éclairée les pièces du Théâtre National, que l'on donne au public. Déjà l'on a donné quelques-unes de ce genre au théâtre, et j'ai surtout remarqué celle qui porte le titre de *Palais de Lucifer* et qui n'est autre chose qu'une espèce de cérémonie de réception dans une loge secrète de *Carbonari*«. Może te donosy Nowosilcowa wpłynęły i na niechęć W. Ks. Konstantego i na szczególniejsze zainteresowanie się młodego Cesarza sprawą warszawskiego teatru, po niedawnych rozmowach z bratem, podczas pobytu jego na koronacyi w Moskwie. Por. wyżej Nr. 85, 92, 105, 146, 319 (I. 264, 285, 319, II. 19, 346) oraz niżej Nr. 322, 323, 326. Budowa (dzisiejszego) rządowego gmachu teatrów warszawskich trwała blizko 8 lat, ukończono ją dopiero w r. 1833; wówczas inne względy wpływały na przychylniejsze usposobienie Rządu wobec teatru: zabawa miała odciągać warszawską publiczność od »niedorzecznej narodowości«, a rosyjscy jenerałowie, stawiani na czele zarządu teatrów, dawali wszelką rękojmię w przedmiocie obaw Nowosilcowa r. 1821, gdy jeszcze scena narodowa stała na usługi Niemcewicza, Felińskiego, Kropińskiego. W papierach Lubeckiego zachował się osobny fascykuł aktów w sprawach »Teatru Narodowego« (A/22).

[11] Ob. przyp. 4 do Nr. 303 (str. 310).

321. — *17. XI. 1826. — Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 17 novembre 1826.

Monsieur le Comte,

Les élaborations budgétaires[1] sont toujours ce qui m'occupe le plus; elles avancent néanmoins, les recettes sont examinées et les divers Ministères le seront également dans peu, de sorte qu'il ne s'agira plus alors que de former un de ces aimables in-folios que je vous adresse tous les ans à ce sujet.

J'ai eu aussi à m'occuper, ces jours-ci, d'une affaire qui semble interminable, avec la Prusse; c'est l'exécution de l'art. 15 de la convention de commerce, ou, pour mieux dire, l'interprétation même de cet article. Tout ce que je crois vous en dire, en ce moment, c'est que nous avons pour nous la lettre

de la convention et que nous pouvons offrir les démonstrations les plus claires de l'impossibilité, où nous sommes, de nous en écarter. Aussi j'ai pensé que l'Administration Prussienne pourrait être invitée à énoncer aussi franchement les arguments, sur lesquels elle s'appuie, afin de porter, s'il le faut, la dissidence à la décision Suprême de deux Monarques. C'est dans ce sens que j'ai redigé les pièces à présenter à Monseigneur, pour servir de bases aux réponses que demandent les réclamations de l'agent prussien qui, très malheureusement, je trouve, se perd dans les déclamations peu convenables, au lieu d'aborder la question. Si j'étais en train de rire, je dirais qu'il ressemble assez à un aveugle qui jeterait des hauts cris, en frappant à tour de bras tout ce qui l'environne; mais les coups tombent à faux, et je ne doute pas que la raison ne finisse avec son ton modeste par se faire entendre.

C'est le défaut qu'on pourrait trop reprocher à la plupart des discussions: l'affaire est là, plus claire que le jour; mais les avocats ne veulent pas perdre; ils s'échauffent à froid, se jettent dans les divagations bizarres, et sont trop heureux quand ils peuvent y entraîner également leur partie adverse, puisqu'ils reculent d'autant le moment fatal, où la justice doit décider la cause.

Comme, au reste, tout cela vous reviendra sans doute plut tard, je ne pense pas nécessaire de vous en occuper encore sérieusement. Quant à l'emprunt, j'attends toujours la réponse; il paraît que les bailleurs de fonds se concertent et que ce n'est pas seulement à Berlin qu'ils ont à prendre une détermination; car autant que j'en puis juger par mes relations avec Fraenkel et le fondé de pouvoir de la Compagnie, elle se compose aussi des capitalistes hollandais qui ont lié partie avec ceux de Berlin [3].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. niżej przyp. 2 do Nr. 325.

[2] Art. 13 Konwencyi handlowej berlińskiej d. 11 marca 1825 (Dziennik praw Król. Polsk. IX. 136) odnosił się do ustanowienia i atrybucyi komór II klasy na granicy Prus i Królestwa Polskiego; por. wyżej Nr. 198, 204, 206, 212, 234, 252 (str. 126, 140, 146, 155, 203, 000) oraz niżej Nr. 324 i Dodatki Nr. 16.

322. — *22. XI. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 10/22 novembre 1826.

Cette fois-ci, mon Prince, je me trouve à sec, je n'ai rien d'intéressant à vous dire, si ce n'est que j'ai hier porté à Sa Majesté et votre lettre du 10 novembre, et l'office qui explique le retard d'envoi des plans du futur théâtre, enfin les plans mêmes que l'Empereur et Roi a examinés et trouvé beaux.

La circonstance seulement que des bâtiments destinés à des dépôts des marchandises, qualifiés douanes, se trouvent accollés, pour ainsi dire, à un théâtre, n'a pu échapper à Sa Majesté. Ces deux destinations lui ont semblé hétérogènes, et il faudra que l'un de ces objets abandonne la place à l'autre. Au reste, l'Empereur et Roi ignore jusqu'où la construction du théâtre se trouve poussée, combien ce projet a déjà occasionné des frais, combien il doit en coûter pour l'achever, etc., choses sur lesquelles je ne me suis pas trouvé en état de donner des renseignements[1].

Mon cousin[2] me demande de vous écrire, cher Prince, sur son affaire, et de vous prier d'en faciliter le dénouement. Il pense que son affaire serait tout aussi simple que la vôtre, s'il n'avait pas pris une avance de quatre ans, et je lui ai répondu dans ce sens. Mais comme je sais que M. Stanislas n'est pas dans le cas de donner 24.000 fl., qui simplifieraient parfaitement son affaire, c'est avec les années qui lui restent à toucher sa pension après les 28 écoulées, qu'on pourrait établir une compensation, c'est ce qui m'a porté à demander à S. M. une autorisation pour vous, de conclure avec lui pour ces dernières années. Veuillez, cher Prince, faciliter à mon pauvre cousin la conclusion de cet arrangement[3]; de mon côté, je lui écris de s'en reposer entièrement sur vos sentiments de justice et d'amitié pour nous.

Adieu, cher et cher Prince, pardon de cette importunité, jamais je ne me la serais permise, si elle me concernait personnellement. Tout à vous encore. Étienne.

[1] Ob. przyp. 10 do Nr. 320 (str. 349).

[2] Stanisław Grabowski, minister Wyznań i Oświecenia; por. wyżej Nr. 314 (str. 337) i przyp. 8 (str. 338).

[3] Por. wyżej Nr. 82 (I. 256), obok tego zaś przyp. 4 do Nr. 226 (II. 186), Nr. 244 (II. 220), przyp. 3 do Nr. 304 (II. 315).

323. — *24. XI. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 24 novembre 1826.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu une réponse des banquiers relativement à l'emprunt[1]. Le temps écoulé avant la dernière communication que j'avais pu leur faire, en avait, à ce qu'il paraît, engagé plusieurs à disposer de leurs fonds ou à changer leurs propositions; car voici celles qu'ils m'ont fait transmettre:

1-o. L'emprunt au taux de 75 créé en monnaie de Prusse, les intérêts et l'amortissement payables à Berlin.

2-o. Le capital et les intérêts à 4% garantis par S. M. L'Empereur et Roi.

3-o. L'amortissement de 1% effectué par le sort et les obligations payées au pair, comme les lettres de gage polonaises.

4-o. Les nouvelles obligations nommées certificats royaux de la dette d'État polonaise.

5-o. L'engagement pris par l'État de ne contracter aucun autre emprunt pendant un temps à déterminer.

Devenu libre, par cette nouvelle proposition, de l'adhésion que j'avais conditionnellement accordée à la première, j'ai répondu que les articles 3 et 5 étaient complètement inadmissibles, vu que le premier stipulait un sacrifice certain pour le Royaume de 25%, puisque le remboursement devait s'effectuer au pair sans aucune chance, et que le second exigeait un engagement, auquel ne devaient en aucun cas donner lieu, ni la modicité de la somme empruntée, ni la confiance que nous pouvions raisonnablement exiger. Déclinant donc ainsi l'offre précitée, j'ai émis, à mon tour, une nouvelle proposition qui serait de me fournir seulement 20 millions au taux de 96, avec un intérêt de 6%, y compris le 1% d'amortissement, conditions, auxquelles j'accéderais au remboursement au pair et par le sort.

Elle a été expédiée de suite et j'attends la réponse.

Mais, d'où vient cette diminution dans la quotité de ma demande? — allez-vous dire.

Je vous écrivais l'autre jour que je lisais beaucoup, en ce moment les meilleurs ouvrages financiers de l'époque[2], moins peut-être pour en extraire des idées neuves que pour concentrer

sans cesse ma pensée sur ces matières, profiter de l'expérience des autres et me mettre en état de présenter à S. M. un travail, tel qu'il me serait possible de le faire. Or, la comparaison faite des divers moyens, je me suis convaincu que le Royaume pourrait, à la rigueur, se passer d'un emprunt, s'il ne trouvait à l'effectuer convenablement, et que les revirements et combinaisons qui restaient encore à notre disposition, nous offriraient cependant le moyen de faire face à toutes les dépenses que je vous ai signalées dans la lettre, à laquelle répond votre dernière du 3/15 novembre.

Ainsi, Monsieur le Comte, cette raison m'a paru suffisante pour reduire de moitié la demande des capitaux étrangers et pour ne les accepter encore, qu'autant qu'ils ne nous seront pas trop onéreux, puisque nous pouvons même nous en passer tout à fait.

Je reviens à votre lettre. Vous me marquez l'assentiment dont S. M. a bien voulu environner les propositions des dépenses que j'avais émises, et je trouve, sans doute, plus flatteur que tout le reste, cette confiance, avec laquelle le Souverain approuve des projets sur les Mines, sans avoir devant les yeux ce qui pourrait parler à Son intime conviction. Mais, cette confiance même, Monsieur le Comte, est un fardeau bien pesant; et bien qu'il me faille en rester chargé jusqu'à l'arrivée de Sa Majesté à Varsovie [3], j'avoue qu'il me tarde infiniment de la voir remplacée par le sentiment qui a dicté l'adhésion donnée aux autres articles. Je regrette, à cet effet, de ne pouvoir vous envoyer: les résultats des expériences journalières de deux ans sur les eaux, pour apprécier nos forces motrices; les calculs de nos bois et de nos autres combustibles; les recherches géognostiques qui établissent pour deux cent ans la quantité de minerai déjà reconnu et sur laquelle on peut compter; les détails des procédés chimiques et des moyens mécaniques que nos employés ont inventés, recueillis et recueillent encore à l'étranger; enfin les dessins et plans de tous les nouveaux établissements, par lesquels cette branche importante doit être mise en état de produire les fruits que sa culture promet au Royaume. Mais tous ces matériaux sont, pour ainsi dire, intransportables, et entraineraient des explications si multipliées, par écrit, que le mieux est d'attendre sans négliger, malgré l'embarras d'une

si grande responsabilité, rien de ce qui peut nous assurer les succès [4].

Vous désirez savoir aussi mon opinion sur le théâtre [5]. Je dirai que, s'il n'était point commencé, il serait encore facile de prouver la nécessité de le bâtir, quitte à en remettre l'exécution plus ou moins tard, selon les fonds dont on voudrait disposer. Mais il est en ce moment avancé au point qu'il faut le terminer extérieurement, sous peine de risquer toutes les dépenses déjà faites. Une fois qu'il sera couvert, que les dégradations ne seront plus à craindre, que les contrats déjà passés pour la bâtisse seront à leur terme, qu'enfin l'intérieur seul restera à faire, on pourra, sans aucun risque, en ajourner l'arrangement qui est d'ailleurs la partie la plus coûteuse; au reste, l'hiver arrête tous les travaux, et au printemps rien ne forcera à jeter sur ce point une trop grande activité.

Vous me rappelez, en outre, à l'occasion de renvoi de la pétition d'un fermier, que Sa Majesté a bien voulu ne pas oublier, que je devais m'occuper de tracer les projets des décrets que je croirais les plus propres à concilier Sa bienfaisante magnanimité avec l'intérêt de l'Etat [6]. Cette pensée ne m'est pas, en effet, sortie de la mémoire, mais j'ai tant de travaux, qu'il serait bien d'être informé d'avance de l'époque présumée de l'arrivée du Monarque, afin de savoir sur quelle partie d'entr'eux doit tomber le retard inséparable de toute occupation qui m'en distrait un instant.

Quant aux fermiers, je suis loin de m'appitoyer sur leur sort; pendant mon voyage en Prusse et en Autriche [7], le Gouvernement leur a accordé des obligations portant intérêt, et les a non seulement empêchés d'être compris dans les passifs du Duché de Varsovie, mais leur a accordé une faveur que tant d'autres de nos créanciers méritaient mieux. Cette malheureuse mesure a donc mis une créance de 6 millions à la charge unique du Royaume, sans que je voie encore le moyen de la faire entrer dans les classes de la liquidation générale. Vous concevez alors, M. le Comte, que je trouve que c'est pour eux assez de faveur.

Parmi les articles de dépense, j'avais vaguement indiqué les chaussées, mais il me paraît utile de vous donner quelques nouvelles explications à cet égard; en effet, tout importante

que soit pour le commerce la confection de nos chemins, je dois vous dire que j'aurais assez de répugnance, à confier de nouveaux fonds à une entreprise qui en a déjà absorbé une quantité, avec laquelle elle aurait dû effectuer le double de travaux [8].

Cette administration s'est trop soustraite à l'influence du Gouvernement pour que nous puissions nous charger de la diriger, elle figure encore pour la forme sur les états d'un Ministère, mais, comme depuis 4 ans elle a su éluder tous les efforts tentés dans l'espoir de la faire marcher à moins de frais vers le but qu'on se propose, et comme ce n'est que par un détour que nous sommes même parvenus à ordonner de nouveaux essais, je n'ose encore rien préjuger sur ce qu'il conviendra de faire à son égard; et je pense que ce sera lors du séjour de S. M., et sur des faits matériels, qu'il pourra être décidé d'une manière définitive, soit l'émancipation totale de la Direction des chaussées, soit sa dépendance réelle des autorités administratives [9].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 314 (str. 337).

[2] Por. Nr. 319, str. 346.

[3] Dwa dni przed datą niniejszego listu, konsul pruski Schmidt raportował 22 listopada 1826 (Geh. Staats-Archiv. w Berlinie): »Es scheint keinem Zweifel unterworfen, dass die Krönung des Kaisers als König von Polen im Lokale der Reichsratsversammlung ohne irgend eine kirchliche Ceremonie in Gegenwart des Senats und der Landbotenkammer stattfinden wird; man hofft hier fortwährend auf das Glück auch Ihre Majestät die Kaiserin im Monat Mai künftigen Jahres gekrönt zu sehen«. Por. wyżej przyp. 3 do Nr. 294 (str. 299).

[4] Ob. przyp. 1 do Nr. 240 (str. 212), Nr. 246, 248, 250, 252, 303, 317, 320 (str. 224, 229, 231, 235, 310, 341, 347) oraz niżej Nr. 326, 327.

[5] Ob. przyp. 10 do Nr. 320 (str. 349).

[6] Ob. przyp. 4 do Nr. 303 (str. 311).

[7] tj. w latach, kiedy Lubecki zajęty był rokowaniami o likwidacyę w Berlinie (1819) i w Wiedniu (1820, 1821), za ministerstwa Węgleńskiego.

[8] Ob. przyp. 1 do Nr. 315 (str. 338).

[9] Por. niżej Nr. 337 (przyp. 10), 338, 476, 480, 485, 490.

324. — *29. XI. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 17/29 nevembre 1826.

C'est un moment de stagnation absolue, je n'ai absolument rien à vous dire que d'accuser la réception de votre lettre, mon Prince, du 17 novembre, que j'ai porté à Sa Majesté, comme toutes les précédentes. Je Lui ai aussi montré, dans la convention, l'article 15, et il est à peu prés informé de l'objet de débats avec la Prusse [1]. Quant à l'emprunt, l'Empereur croit les Hollandais assez riches pour pouvoir sérieusement nous en offrir, mais s'étonne toujours de voir figurer des capitalistes de Berlin qu'il croit plutôt n'être que des prénoms [2].

J'attends votre vulume du budget qui ne m'effraye pas autant que le rapport de l'enquête et tout ce qui s'ensuit et dont le Baron de Mohrenheim doit être porteur [3].

Agréez mes hommages pour la Princesse, ainsi que pour la Comtesse sa mère. Après-demain nous avons l'anniversaire de la grande catastrophe qui terminera l'année de deuil. Cette lugubre cérémonie nous rapellera bien vivement l'immense perte que nous avons eu le malheur de faire. Adieu, cher Prince, tout à vous pour la vie.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 321 (str. 351).

[2] Ob. przyp. 1 do Nr. 314 (str. 337); por. Nr. 320 (str. 346) i Nr. 321 (str. 351).

[3] Tydzień przed datą niniejszego listu, 22 listopada 1826, konsul pruski Schmidt raportował (Geh. St.-Arch. w Berlinie): »Mohrenheim wird nun in ganz kurzer Zeit den Rapport des hiesigen Untersuchungscomités nach St. Petersburg bringen. Man wird bei Aburteilung der Sache nicht von dem durch die Konstitution bezeichneten Wege abgehen, nach welchem bei Verbrechen des Hochverrats der polnische Senat allein das Urteil zu sprechen hat. In banger Erwartung sehen viele Familien dem Resultat dieser Sache entgegen«. W późniejszym raporcie, 11 grudnia 1826 donosi: »Der Tag der Abreise des Herrn Baron von Mohrenheim nach St. Petersburg ist noch immer nicht genau bestimmt«; 31 grudnia nadmienia, że wyjazd Mohrenheima może jeszcze odwlec się 10—12 dni, »dann aber gewiss stattfinden wird«. Ob. wyżej przyp. 5 do Nr. 304 (str. 315). Por. niżej Nr. 327, 329, 330.

325. — *1. XII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 1 décembre 1826.

Monsieur le Comte,

J'arrive en ce moment d'une cérémonie qui a réveillé dans tous les coeurs la sensation d'un triste événement. L'église ne suffisait pas pour contenir tous ceux qu'avait attirés ce pieux devoir. Le Gouvernement désirant faire célébrer un service funèbre pour Sa Majesté de glorieuse mémoire, avait obtenu, à cet effet, l'assentiment de S. A. I. qui avait paru voir avec plaisir cette faible expression de reconnaissance. Néanmoins, croiriez-vous que nous avons été tout un jour à savoir si ce service pourrait avoir lieu, parce que l'Archevêque prétendait trouver dans les canons de l'Église, des motifs pour s'y opposer. Cette résistance a cependant été vaincue, surtout parce qu'on a fait remarquer à Son Eminence que sa conduite, il y a un an, donnerait un démenti à ses scrupules d'aujourd'hui, et une petite considération personnelle nous a ainsi préservés d'un grand scandale.

Cette courte contestation a vivement affecté tous les esprits, et elle doit surtout faire sentir au Gouvernement, combien il faut être en garde contre les entreprises qui tendraient à élever un État dans l'État et à mettre le joug ultramontain à la place des sentiments d'amour, d'ordre, de foi, dont la religion n'est que la pratique sublime; aussi je crois que nous y puiserons encore un motif, de nous servir à cet effet des moyens que le législateur a mis entre nos mains, pour assurer, par le développement de l'art. 13, une des parties les plus importantes de notre pacte social [1].

Nos travaux budgétaires sont bientôt terminés: encore deux séances et il ne sera plus question que des copies que je ferai confectionner avec toute la célérité possible [2]. Il aura cependant résulté quelque bien, je l'espère, de ces discussions avec les divers Ministères; en effet, il était impossible de ne pas s'apercevoir qu'il y avait quelque part un vice caché qui nous rendait chaque année cette tâche si difficile, à l'époque du budget; c'était un accès croissant d'exigeances, que je n'ai pas manqué de faire remarquer à tous mes collègues. Or, comme il convient de renfermer les demandes dans les justes bor-

nes que leur impose le besoin, afin de ne pas être ensuite obligé d'exiger des recettes impossibles, il faut absolument que le Trésor sache: et d'après quel système les dépenses sont fixées, et quel développement elles pourront, un jour, atteindre, afin d'y proportionner ses ressources. Il serait donc, à mon avis, d'une grande utilité, de voir une méthode unique, des moyens pareils, enfin l'espoir d'un même but, présider à toutes les opérations des différens Ministères. En présentant au Conseil mon rapport général avec le budget de 1827, je ne manquerai pas d'appuyer sur ces considérations et d'exposer la nécessité qu'un Comité spécial soit chargé d'imprimer partout cette tendance uniforme[3], mais je crois que la décision Suprême sur cette matière devra être retardée jusqu'à l'arrivée de S. M. à Varsovie, afin que le Monarque puisse, avant tout, prendre une connaissance exacte de l'ensemble des finances de Son Royaume de Pologne.

Je prie Votre Excellence d'agréer, etc.

[1] Art. 13 konstytucyi r. 1815, przytoczony powyżej w przyp. 6 do Nr. 253 (str. 240). Por. Nr. 77 (I. 246), 82 (I. 257), 227 (II. 189), przyp. 5 do Nr. 249 (str. 240) oraz w dalszym ciągu korespondencyi Nr. 461, 463, 485. — Celowość powyższego ustępu charakterystyczna: Lubecki sądził niezawodnie, że sprawa uposażenia duchowieństwa, przerwana wskutek śmierci Aleksandra I (ob. Nr. 279 i 281, str. 275 i 278), wejdzie niebawem znów na porządek dzienny; list niniejszy zaś był, jak wszystkie inne, przeznaczony do odczytania na audyencyi Grabowskiego u Cesarza; charakterystyczne odezwanie się Mikołaja po wysłuchaniu powyższego ustępu, ob. niżej Nr. 329.

[2] Ob. wyżej przyp. 5 do Nr. 312 (str. 334), Nr. 319 (str. 346) Nr. 321 (str. 350) oraz niżej Nr. 328, 333, 335, 336, 338, 340.

[3] Ob. niżej przyp. 5 do Nr. 337.

326. — *6. XII. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 24 novembre (6 décembre) 1826.

Je n'avais point eu hier mon travail ordinaire à cause d'une indisposition de S. M.; ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai été mandé, et, comme l'estafette s'expédie aujourd'hui, je me trouve forcément laconique. Votre lettre du 24 novembre, mon Prince, a été lue d'un bout à l'autre avec beaucoup d'attention.

S. M. approuve parfaitement vos démarches relativement à l'emprunt[1], il qualifie d'insolente la proposition des banquiers Nr. 5. Comme vous, il trouve onéreux l'obligation Nr. 3, d'acquitter les termes au pair sans nulle chance. Quant aux Mines, il ne doute pas des résultats que vous vous en promettez[2], et, puisque le travail du théâtre et si avancé, il ne s'oppose nullement à sa continuation[3]. Il ne peut, dit-il, encore fixer l'époque de son arrivée à Varsovie[4], puisque rien n'est encore fait pour cela, s'entend par rapport à l'enquête et au jugement; ainsi, vous avez, cher Prince, tout le temps de digérer vos projets de décrets de bienfaisance[5].

Enfin, quant à la direction des ponts et chaussées, S. M. semble disposée à la réunir à la partie militaire, si M-gr semblera le désirer[6].

J'envoie l'état de dépense pour le Ministère de la Sécrétairerie d'État que S. M. vient d'approuver pour l'exercice 1827, et qui, grâce à mon avancement au grade du Général de division, se trouve diminuée de 15.000 fl. et rendue à son montant primitif de 158.000 fl. J'ai eu quelque peine à le faire passer, il m'a fallu prouver que je ne perdais rien, gagnais même quelque chose à ce revirement. Sa Majesté finit par le signer, en me disant qu'il fallait que je fus riche, puisque je ne voulais pas profiter de mon avancement[7]. Il a ri encore, en disant que le retour à 158.000 fl. m'a tenté et que je voulais vous faire ma cour. En conséquence de cet état, je réponds à la Commission des Finances sur l'affaire de mes émeritures et lui envoie l'attestat de la Commission de la Guerre, qui fixe le montant des retranchements qu'on exerce sur ma solde pour l'Association militaire. Veuillez, mon Prince, si vous le trouvez juste et convenable, me faire donner une réponse conforme à ma demande.

Outre le travail et l'estafette, c'est encore aujourd'hui le jour de S-te Catherine, toutes mes connaissances portent ce nom, de façon que je suis dans un mouvement continuel et ne puis que vous embrasser du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 314 (str. 337).
[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 323 (str. 356).

[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 323 (tamże).
[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 295 (str. 300).
[5] Ob. przyp. 4 do Nr. 303 (str. 311).
[6] Ob. przyp. 1 do Nr. 315 (str. 338).
[7] Ob. przyp. 9 do Nr. 306 i przyp. 2 do Nr. 307 (str. 319, 321).

327. — *8. XII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 8 décembre 1826.

Monsieur le Comte,

Au lieu de deux séances que je croyais accorder au budget, il en a exigé six, de sorte que je n'ai guère fait cette semaine que m'occuper de cet enfant gâté [1], et des Mines [2], partie aussi exigeante, mais, du moins, plus fructueuse. Enfin, à force de compression, les dépenses sont rentrées dans la ligne que leur imposaient les recettes, et le mot déficit ne figurera pas dans nos actes; mais comme je vous l'ai déjà marqué, il est urgent d'adopter une grande mesure [3] qui évite à l'avenir le ressassement continuel de cet ingrat travail.

On nous avait annoncé le prochain départ de M. de Mohrenheim; il paraît ne pas s'effectuer encore; cependant tous les yeux sont dirigés vers cette malheureuse affaire, dont on attend la fin avec anxiété. Ce qu'il y a de pis, c'est que l'imagination ne peut encore s'arrêter sur rien de positif [4].

Rassuré par la certitude que S. M. veut qu'on marche sur le terrain des lois, on sait cependant que les institutions manquent encore à la haute Cour Nationale, et qu'il est difficile d'improviser des lois; on regrette alors, mais trop tard, que le projet sur cette matière, quelqu'incomplet qu'il pût être, n'ait pas été reçu par la Chambre [5]. Enfin les esprits, las d'errer dans le champ sans bornes de suppositions, sentent tous, en tournant leurs regards vers le Monarque, que des difficultés de cette nature ne peuvent être écartées, que par une sagesse Supérieure.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 2 do Nr. 325 (str. 359).
[2] Ob. przyp. 4 do Nr. 323 (str. 356).
[3] Ob. przyp. 5 do Nr. 337.

[4] Ob. przyp. 5 do Nr. 304 (str. 315) i por. przyp. 3 do Nr. 324 (str. 357) oraz niżej Nr. 330.

[5] Dziennik posiedzeń Izby Poselskiej w czasie Sejmu Królestwa Polskiego w roku 1820 odbytego (w Warszawie, w drukarni XX. Pijarów) str. 300—391.

328. — *13. XII. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 1/13 X-bre 1826.

J'ai porté à Sa Majesté votre lettre, mon Prince, en date du 1 X-bre. A l'article qui concerne l'Archêveque, l'Empereur m'a demandé ce que c'était que l'article 13 de la Charte, et lorsque je lui en ai donné l'explication, Il trouva que dans toutes les occasions vous êtes toujours le Ministre des Finances[1].

Quant au budget[2], Sa Majesté l'attend et ne demande pas mieux que d'être à son arrivée à Varsovie endoctriné sur tout ce qui concerne les finances de Son Royaume, et ne se refusera pas à des mesures qui tendraient à imprimer une tendance uniforme aux différentes branches d'administration[3]. Comme je n'ai rien de plus à vous dire aujourd'hui, cher Prince, il ne me reste qu'à vous embrasser et je le fais du fond de mon coeur.

Étienne.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 325 (str. 359).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 325 (tamże).
[3] Ob. niżej przyp. 5 do Nr. 337.

329. — *15. XII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, le 15 décembre 1826.

Monsieur le Comte,

Je n'ai point encore reçu la réponse définitive de la Compagnie d'emprunt: mais j'ai appris que l'Autriche traitait pour obtenir des capitaux, et que nos prêteurs n'y étaient pas étrangers. Or les conditions sont 20 millions de florins d'Allemagne (80 millions de notre monnaie) à raison de quatre-vingt quatre pour cent et avec intérêt de 5, sans fonds d'amortissement.

Cette affaire entrave un peu la nôtre, je suppose, et rend ces Messieurs plus tenaces; au reste, s'ils ne se décident pas, j'ai déjà exposé à V. E. que leur refus ne ferait qu'ajourner un peu des avantages que l'emprunt présenterait immédiatement au Royaume [1].

Parmi ces derniers, la Banque Nationale tient sans doute une place distinguée; aussi j'ai tout préparé pour son institution, et je pourrai vous en adresser le projet, aussitôt que quelques derniers renseignements sur les caisses de dépôts judiciaires m'auront permis d'en achever la rédaction complète [2]. D'ailleurs cette institution étant un grand bienfait pour le pays, il est peut-être à propos, que son origine date de la présence du Monarque. Si néanmoins vous pouviez penser que le voyage de S. M. n'aura pas lieu dans l'année 1827 [3], il conviendrait, je crois, d'anticiper sur cette arrivée, afin de ne pas trop reculer les opérations fructueuses que nous offrira cet établissement. Les bâtiments y destinés seront prêts pour la St. Jean [4], ce qui dans tous les cas empêcherait que la machine pût marcher avant cette époque. Mais, comme il y a plusieurs dépenses préparatoires à faire, tant pour les papiers à commander que pour une foule d'objets de détail, je pense qu'il serait bon de s'occuper de suite de ce matériel pour qu'il ne puisse nous retarder, et l'obtenir de bonne qualité. A cet effet, il serait nécessaire que S. M. voulût bien m'autoriser à disposer provisoirement sur le fond de réserve, d'un crédit de 100.000 florins, dont l'emploi serait plus tard soumis à l'examen de la Chambre des Comptes, avec les pièces justificatives comme faire se doit. Seulement, dans la crainte que la publication de ce crédit n'éveillât la cupidité des marchands, je désirerais que l'ordre du Souverain fût, comme ceux qu'Il a daigné me donner pour le rachat des dettes [5], afin de pouvoir faire établir à moins de frais les objets nécessaires et de passer des contrats moins onéreux.

Ayez donc la complaisance, Monsieur le Comte, d'exposer ce désir à Sa Majesté, et de me transmettre Ses ordres.

Je vous ai déjà dit quelque peu de choses relativement à l'affaire des prévenus: comme la maladie de M. de Rautenstrauch arrête un peu la mise au net du procès-verbal d'enquête et conséquemment le départ du Baron [6], je m'occupe

aussi de recueillir quelques données sur cette matière, et je compte par le courrier prochain vous adresser des idées que vous prendrez seulement pour ce qu'elles vaudront.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, etc. etc.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 314 (str. 337) i por. Nr. 323 (str. 353). O rokowaniach, jakie toczyły się pod koniec r. 1826 w sprawie pożyczki austryjackiej ob. Beer: Die Finanzen Oesterreichs im XIX Jh. (Prag 1877) str. 133; informacye Lubeckiego były dokładne i ścisłe. Por. niżej Dod. Nr. 10.

[2] Ob. wyżej Nr. 255, 260, 278, 312, 319, 320 i niżej Nr. 332. We 2 tygodnie po dacie tego listu raportował konsul pruski Schmidt o bankowych projektach Lubeckiego (Geh. St.-Arch. w Berlinie): »Der durch Monopole und gewaltsame Eintreibung rückständiger Gefälle vom hiesigen Finanzminister gebildete Reservefond von circa 2 Millionen Thalern beginnt zu schmelzen. Die laufenden Abgaben gehen nur sparsam ein und die ausserordentlichen Ausgaben, zu welchen der Finanzminister aus Neuerungssucht, Liebhaberei für Dampfmaschinen und grosse mechanische Werke etc. sich versteht, sind bedeutend (por. przyp. 1 do Nr. 240, str. 212 i na końcu niniejszego tomu Dodatki Nr. 14). Unter anderen werden zu angeblich besserer Benutzung der Reichsminen jetzt aus England Maschinen erwartet, welche 40.000 Pf.-St. kosten, und mehrere dergleichen Ausgaben kommen häufig vor. Der gedachte Minister will, um einer zu erwartenden Finanzverlegenheit zu entgehen, eine grosse Nationalbank errichten und dieselbe mit einem Fond von 16 Millionen Gulden im Papiergelde und 40 Millionen Gulden in hiesigen Domainen-Pfandbriefen versehen, diese Effekten gegen Zinsen ausleihen, baares Geld aber ebenfalls gegen Zinsen annehmen. Obwohl der Plan zu diesem Etablissement weder reif noch von dem Monarchen definitiv genehmigt ist, so wird dennoch schon jetzt ein grosses Gebäude mit Säulen etc. dazu aufgeführt. Dieser Minister, von einem System zu einem anderen mit grosser Schnelligkeit ohne alle Folge überspringend, bleibt nur in seinem leidenschaftlichen Hasse gegen Preussen consequent und zeigt denselben bei jeder auch noch so unbedeutenden Gelegenheit. Mit Herrn Baron von Mohrenheim sowie mit dem kais. Bevollmächtigten Herrn von Nowossilzoff ist er ganz verfeindet; überhaupt werden bei der zu erwartenden Anwesenheit des Kaisers hier viele Beschwerden gegen ihn an Seine Majestät gelangen«. Gdy Schmidt pisał ten raport, od dwóch dni rozpoczęta już była kampania, mająca na celu podkopanie pozycyi Lubeckiego, obmyślona misternie przez Mohrenheima czy też przez Nowosilcowa, w każdym razie z czynnym ich współudziałem, której punktem wyjścia były reklamacye konsula pruskiego w sprawie biletów kasowych Księstwa Warszawskiego, ob. niżej Nr. 333 i przyp. 4 do Nr. 336.

[3] Ob. przyp. 3 do Nr. 295 (str. 299) i przyp. 3 do Nr. 323 (str. 356).

[4] Ob. wyżej Nr. 255, str. 242.

[5] Ob. wyżej Nr. 312, str. 333.

[6] Ob. przyp. 5 do Nr. 304 (str. 315) i przyp. 3 do Nr. 324 (str. 357).

W przededniu daty niniejszego listu, 14 grudnia 1826, zastępca austryackiego konsula w Warszawie Lorenz raportował do Metternicha (H.-H.-und St.-Archiv): »Die von General Rautenstrauch redigierte, in 85 Bogen bestehende Final-Relation wurde in mehreren Sitzungen des Comité d'enquête verlesen, debattiert und endlich angenommen. Dieses Aktenstück sollte der Staatsrat Baron Mohrenheim bereits seit längerer Zeit nach Petersburg bringen«... wraz z aktami sprawy, ponieważ jednak Cesarz zażądał tłumaczenia, więc rzecz wstrzymała się i Mohrenheim dotychczas nie odjechał. Wielu wpływowym rodzinom udało się podobno namówić W. Ks. Konstantego, żeby s a m z tymi aktami udał się do Petersburga, »um durch seine mächtige Vermittlung zu Gunsten der Verhafteten zu wirken«. Podobno po raz pierwszy ks. Łowicka wmięszała się z tego powodu w sprawę polityczną. Wskazywano na Galicyą, na panujące tam usposobienie pod zarządem ks. Lobkowica. Lorenz dodaje przy tej sposobności, że zarówno w Warszawie jak na prowincyi odzywa się tylko jeden głos uznania o Lobkowicu *(ein Band zwischen dem Monarchen und der Nation)*; toż samo na Litwie i na Wołyniu. Potwierdzał to także i ks. Hessen-Homburg, gdy w przejeździe do Wiednia z koronacyi w Moskwie (ob. przyp. 2 do Nr. 314, str. 337) zatrzymywał się w Warszawie.

330. — *20. XII. 1826.* — *Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 8/20 X-bre 1826.

J'ai porté, mon Prince, votre courte lettre de 8 X-bre au travail de Sa Majesté; Elle attend le budget et, quant à la grande mesure[1], elle ne s'y refusera pas, comme vous le demandiez, à Son arrivée à Varsovie.

Votre second article, concernant l'enquête et le futur jugement des prévenus, est un peu obscur et énigmatique, on ne sait trop quoi, mais on voit bien qu'il y a quelque chose qui cloche, puisque M. de Mohrenheim n'arrive pas. Je me perds comme vous dans les suppositions, cette malheureuse affaire finira cependant un jour de façon ou d'autre et certainement comme cela est écrit là-haut[2].

Adieu, cher Prince, recevez les assurances d'une amitié sincère et d'une haute considération.

Étienne.

[1] Ob. niżej przyp. 5 do Nr. 337.

[2] Ob. przyp. 5 do Nr. 304 (str. 315) i przyp. 3 do Nr. 324 (str. 357). Sam Cesarz niecierpliwił się długą zwłoką w wyprawieniu Mohrenheima do Petersburga ze sprawozdaniem o rezultacie warszawskiego śledztwa.

Konsul pruski Schmidt raportował 9 lutego 1826 (Geh. St.-Arch. w Berlinie): »S. M. der Kaiser haben schon seit mehreren Wochen der Ankunft des Herrn Baron v. Mohrenheim mit Ungeduld entgegengesehen«. Por. Nr. 329, str. 363, 364.

331. — *22. XII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego.*

Varsovie, 22 décembre 1826.

Monsieur le Comte,

Je vous ai promis de m'occuper de l'affaire des prévenus bien que cette matière ne soit pas de mon domaine. Je vais donc, comme vous nous *(sic)* y avez engagé [1], exposer les idées que ce que j'en connais m'a fait naître.

Un fait positif c'est: qu'il existe différentes personnes arrêtées dont les interrogatoires, consignés dans un protocole dressé par une Commission d'enquête, forment un corps d'instruction préparatoire [2].

D'après la voix publique, quelques-uns se trouvent entachés de crime d'État; plusieurs peuvent être inculpés pour avoir fait partie des sociétés défendues; enfin, d'autres ne voient s'élever contre eux que des charges assez insignifiantes.

En adoptant cette classification de délits, qui ne peut, du reste, résulter que de l'examen approfondi de l'enquête, il paraît qu'il ne s'agit plus que de renvoyer chacun devant ses juges naturels, en distrayant les sujets russes pour les remettre à l'autorité russe, et en livrant les sujets du Royaume aux tribunaux polonais.

Or, la Charte constitutionnelle attribue exclusivement la connaissance des crimes d'État à la Haute Cour Nationale (art. 152).

Le Statut Organique en vigueur, pour le Sénat, établit le nombre des Sénateurs nécessaire pour former la Haute Cour Nationale (art. 11 et 12); et la manière dont doit avoir lieu la convocation (art. 50).

Enfin le Code pénal distingue les divers genres des crimes d'État, dont la punition est graduée par les articles 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 27, 28, 29, 31 et 32 [3].

Ainsi la seule lacune qu'il y ait ici, est celle établie par

l'art. 51 du Statut Organique qui annonce que la procédure justiciaire sera fixée par un règlement particulier.

Dans cet état de choses, toute latitude est donc ouverte pour établir par un décret ce mode de procédure indispensable; et l'Autorité n'a nul besoin de recourir à la Diète, ce qu'elle n'avait fait en 1820 que parce que le nouveau projet devait annuler le Statut Organique existant[4]. Mais il pourrait y avoir plusieurs inconvénients à improviser un mode de procéder, et la générosité bien connue du Souverain répugnerait peut-être à prescrire les formalités à employer, lorsque les criminels sont déjà sur le banc des accusés.

Pour concilier ce sentiment de délicatesse avec la justice, il paraît que rien ne s'opposerait à ce qu'il fût ordonné pour cette fois, au Sénat constitué en Haute Cour Nationale, de suivre les formes indiquées par la procédure criminelle. Et comme le foyer principal du délit était à Varsovie, c'est-à-dire dans l'un des quatre Palatinats qui ont concervé le mode de procédure prussien. rien ne semblerait plus naturel que d'indiquer ce même mode à la Haute Cour.

Le principal avantage de cette marche serait de ne rien innover et de mettre en mouvement le Tribunal Auguste créé par la Constitution, à l'aide des formes en vigueur.

Les prévenus que l'enquête peut faire classer dans la seconde cathégorie, seraient traduits devant les tribunaux criminels compétents.

Enfin, ceux que l'enquête ferait juger innocents, pourraient être élargis.

Maintenant il reste encore une question à résoudre. Qui classifierait les prévenus et les renverrait par devant tels ou tels magistrats?

Le Statut Organique déjà cité donne ce droit au Roi ou à Son Lieutenant. Je pencherais d'autant plus volontiers pour que ce fût un décret du Gouvernement et non du Monarque, qui amenât les prévenus devant leurs juges, qu'il pourrait arriver que tel ou tel individu, accusé d'abord de crime d'État et absous de ce fait, dût être poursuivi ensuite par les tribunaux criminels ordinaires, comme appartenant à la deuxième cathégorie. Il vaudrait donc mieux laisser au Conseil Administratif (à défaut de Lieutenant) le soin de cette poursuite, que

de la faire exercer par une Autorité que doit toujours entourer un certain prestige d'infaillibilité, et plus encore une atmosphère d'amour et de respect.

Pour procéder de cette manière, il suffirait que Sa Majesté renvoyât le procès-verbal d'enquête à Son Conseil Administratif, avec ordre de prendre les mesures indiquées par les lois fondamentales de l'État, ce qui laisserait au Gouvernement: la classification des coupables, Polonais; la convocation de la Haute Cour; l'indication du mode de procédure et la poursuite devant les Cours criminelles.

Je crois que de pareilles dispositions ne pourraient être reçues qu'avec reconnaissance, et qu'elles atteindraient également le but que le devoir impose à l'autorité, car en soumettant les prévenus au jugement du tribunal le plus éclairé et le plus indépendant, elles leur assureraient toute l'impassibilité de la loi, comme elles garantiraient à la Nation la punition exemplaire des coupables dont la démence a risqué de compromettre la loyauté polonaise aux yeux du Monarque. En outre, le nombre des Sénateurs est plus que suffisant pour assurer la quantité voulue, malgré les maladies, récusations personnelles ou récusations des prévenus; et le Ministère public pourrait être rempli par le Ministre de la Justice ou par tout autre fonctionnaire désigné *ad hoc* par le Gouvernement.

Tel est, Monsieur le Comte, l'ensemble de mon opinion dont j'ai discuté tous les détails, même ceux qu'il serait inutile de retracer dans ma lettre, vu leur peu d'importance. J'ai cherché à l'asseoir, autant que possible, sur ce qui existe, car ce n'est pas une raison, parce qu'il manque quelque chose à notre édifice judiciaire, pour le recommencer de fond en comble. Je n'ai donc point parlé de la proposition rejetée en 1820, parce que, dès lors, elle est non avenue, et qu'en interprétant mal, à mon avis, la Charte constitutionnelle, elle circonscrirait le pouvoir Souverain. En effet, elle assimilait les crimes d'État à la prévarication; et parce que l'art 116 de la Constitation ordonne que le Sénat statue sur la proposition de la mise en jugement des Sénateurs etc., pour cause de prévarication, elle voulait que ce même Sénat statuât aussi sur la proposition de mise en jugement pour crime d'État. Ainsi le Sénat aurait acquis la faculté de refuser de se constituer en Haute Cour,

malgré l'ordre du Roi, dès qu'il aurait été déclaré par 19 Sénateurs qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre les prévenus pour crime d'État.

Il paraît, au reste, que cette assimilation de deux délits si différents a été produite par la rédaction un peu ambigüe de l'art. 152 de la Charte, puisque je l'ai entendu réproduire par plusieurs personnes qui n'en avaient point assez examiné les conséquences inadmissibles. Mais qu'importe? Je n'ai pas à prononcer à l'égyptienne l'oraison funèbre d'un projet enterré; ainsi je me contenterai, pour éviter à V. E. de rechercher les articles que j'ai cités, de les réunir ci-joint sous Ses yeux et je La prie d'agréer, etc. etc.

P. S. Peut être qu'en prenant connaissance de mon opinion, Sa Majesté, quand vous la Lui soumettrez, ne le partagera pas plus qu'Elle ne l'a fait, lorsque j'ai déjà écrit sur cette matière[5]; mais vous m'avez marqué que l'Empereur voulait néanmoins savoir mes idées, c'est ce qui m'a engagé à les énoncer avec franchise.

[1] Grabowski pisał do Lubeckiego jeszcze 31 października (Nr. 316, str. 340), że sprawa obwinionych o zbrodnię stanu wytoczy się prawdopodobnie przed Sądem Sejmowym, dodając: »je serai bien embarrassé dans l'exécution, cette Haute Cour et la manière de procéder n'étant pas prescrite; donnez moi des conseils, cher Prince«. W tym samym sensie pisał widocznie jeszcze do kogoś innego w Warszawie, najpewniej do Mostowskiego, który w tym przedmiocie porozumiewał się z Lubeckim; świadczą o tem wyrazy niniejszego listu: »comme vous nous y avez engagé«. Lubecki nie uczynił zadość temu wezwaniu w ciągu sześciu tygodni, co najmniej, w znanych nam oficyalnych listach; krótko tylko dotknął tej sprawy 8 grudnia (Nr. 327, str. 361), w ustępie końcowym, którego »niejasność i zagadkowość« (un peu obscur et énigmatique) Grabowski zaznaczył w odpowiedzi (Nr. 330, str. 365). Czy jednak Lubecki nie odpowiedział na tę prośbę o radę zaraz po jej otrzymaniu, w jakimś poufnym liście, dołączonym do Nr. 319? Przemawiałby za tem poniekąd lakoniczny charakter listu Lubeckiego z 10 listopada; w dawniejszej korespondencyi nieraz mieliśmy sposobność stwierdzić, że właśnie przy podobnie krótkich oficyalnych pismach Lubeckiego znajdowały się listy poufne, np. Nr. 99, 114, 116, 127, 133, 147, 171 (I. 306, 338, 343, 363, 376, II. 20, 61), co jest zupełnie zrozumiałe, ponieważ pisząc równocześnie poufny list, nie miał czasu na dłuższe rozpisywanie się w oficyalnym. Jeżeli jednak rzeczywiście istniał taki poufny list z 10 listopada, była w nim zapewne tylko krótka wzmianka w przedmiocie Sądu Sejmowego, może zapowiedź obszerniejszego kiedyś

przedstawienia tej sprawy, zapowiedź, która Grabowskiego powstrzymała od dalszych nalegań o radę i wyrażenie opinii. Nie byłoby nic dziwnego, gdyby Lubecki unikał obszerniejszego traktowania tej sprawy w poufnym liście, ze względu na niebezpieczeństwo perlustracyi, zwłaszcza, jeżeli zamierzał całą rzecz wyłożyć obszernie w oficyalnym liście, w jawnym niejako memoryale, napisanym raczej dla Cesarza niż dla Grabowskiego. To jednak uważał za stosowne dopiero pod koniec grudnia, kiedy protokół śledztwa był ukończony i lada dzień miał odejść do Petersburga, por. niżej Nr. 334 oraz wyżej przyp. 5 do Nr. 304 (str. 315).

[2] Ob. wyżej przyp. 4 do Nr. 283 (str. 282), przyp. 4 do Nr. 294 (str. 299), przyp. 3 do Nr. 324 (str. 357). W kilka dni po dacie niniejszego listu, 21 grudnia 1826, konsul pruski Schmidt raportował (Geh. St.-Arch. w Berlinie): »Der sehr ausführliche Bericht des hiesigen Untersuchungscomités (er füllt 60 Quartblätter) wird erst ins russiche und polnische übersetzt, auch kommen noch häufig Aenderungen vor. Seine Kais. Hoheit der Grossfürst Cessarewitsch beeilt die Absendung, trotz der häufigen Erinnerungen Seiner Majestät des Kaisers, durchaus nicht. Sollten Seine Kais. Hoheit sich, wie man vermutet, zum russischen Neujahr nach St. Petersburg begeben, so dürften Hochdieselben vorziehen mit dem Herrn von Mohrenheim zugleich daselbst einzutreffen«.

[3] Wypis przytoczonych tu artykułów konstytucyi, Statutu Organicznego o Senacie i kodeksu karnego, dołączony do niniejszego, jak o tem wyraźnie wspomniano w ostatnim ustępie (przed P. S.), zamieszczony na końcu niniejszego tomu (Dodatki, Nr. 17), według odpisu w A/25.

[4] Dziennik posiedzeń Izby Poselskiej w czasie Sejmu Królestwa Polskiego w roku 1820 odbytego (w Warszawie, w drukarni XX. Pijarów) str. 300 nn.

[5] Powyższa wzmianka odnosi się chyba do Nr. 304 (str. 313) tj. do listu z 31 sierpnia 1826, gdzie Lubecki wyraził już stanowczo swoją opinię względem odesłania sprawy przed Sąd Sejmowy; w całym toku tej korespondencyi przynajmniej, aż do niniejszego listu, jest to jedyny ustęp, do któregoby mogły odnosić się powyższe słowa: *lorsque j'ai déjà écrit sur cette matière*. Co prawda, kiedy Grabowski odczytał Cesarzowi (Nr. 306, str. 318) przytoczony list Lubeckiego z 31 sierpnia, Mikołaj był uderzony jedynie zgodnością opinii obu ministrów *(S. M. a été frappé de cette concordance)*, nie odezwał się jednak na razie z niczem, do czego mogłyby się odnosić przytoczone w P. S. wyrazy: *Peut-être.... S. M. ne portagera pas plus mon opinion qu'Elle ne l'a fait, lorsque j'ai déjà écrit sur cette matière*. Przeciwnie, Grabowski odniósł wówczas wrażenie, że opinia Lubeckiego wpłynie na postanowienie Cesarza: *on en tirera sans doute parti, lorsqu'il s'agira d'une décision définitive*, a to pomimo opozycyi W. Ks. Konstantego, który w tym czasie, będąc w Moskwie na koronacyi, przemawiał za sądem wojennym *(qui insiste sur un Conseil de guerre)*. Skąd zatem Lubecki dowiedział się, że Cesarz nie podzielał jego opinii w sprawie Sądu Sejmowego? Zapewne mówił mu to W. Ks. Konstanty po powrocie z Moskwy, może na audyencyi 21 września (ob. przyp. 8 do

Nr. 308, str. 324). Grabowski zaś nie mylił się podobno, rokując powodzenie opinii Lubeckiego. Już pod koniec października nastał widocznie i w zapatrywaniach W. Ks. Konstantego pomyślniejszy dla Sądu Sejmowego zwrot (Nr. 316, str. 340 i przyp. 3 do Nr. 324, str. 357). Może to nie było bez związku z pobytem senatora Opoczynina w Warszawie, o którym konsul pruski Schmidt raportował do Berlina 7 listopada. Fiodor Piotrowicz Opoczynin był petersburskim konfidentem W. Ks. Konstantego; obaj Cesarze, Aleksander i Mikołaj, powierzali mu nieraz delikatne misye do brata; ob. Шильдеръ: Имп. Николай Первый, II. 709 i por. wyżej przyp. 3 do Nr. 297 (str. 303).

332. — *27. XII. 1826. — Grabowski do Lubeckiego.*

St. Pétersbourg, ce 15/27 X-bre 1826.

J'ai reçu, mon Prince, votre lettre du 15 X-bre et l'ai porté au travail de Sa Majesté. Quant à l'emprunt, il est clair que notre emprunt à 75 à 4% vaut mieux que 84 à 5% [1]. Quant à la Banque et à l'avance, j'avais porté le projet de la décision, et Sa Majesté l'a de suite approuvée [2]. Vous la recevez en conséquence, mon Prince, redigée comme vous le demandiez.

Je vous remercie de la promesse de m'envoyer vos idées sur l'enquête et son dénouement. Peut-être en pourrai-je tirer parti, et, dans tous les cas, elles ne pourront être vues qu'avec intérêt par l'Empereur. Je ne conçois rien à ces délais qui se prolongent au delà de toute attente [3].

Ożarowski et sa femme sont partis pour Varsovie, vous les verrez arriver pour le nouvel an russe; le nôtre le précède de 12 jours, et, suivant l'usage de nos pères, je saisis, cher Prince, cette occasion de vous offrir mes voeux pour vous et pour votre famille. Veuillez les présenter à la Princesse, ainsi qu'à Madame la Comtesse votre soeur. Puissions nous nous revoir dans le courant de cette année, bien portants, après les nombreuses calamités dont nous avons plus ou moins souffert et dont nous ne sommes pas encore quittes. Adieu, cher et cher Prince, tout à vous pour la vie.

Étienne.

Okołowicz a présenté un mémoire que, réflexion faite, je ne me suis pas pressé de présenter, dans la crainte qu'il ne

fût renvoyé à quelque opinion et plus lui nuire qu'aider[4]. W interesie takim trzeba bardzo trafnie podawać prośby. Je me suis rappelé qu'il y en avait eu un, rédigé avec plus de tact, à feu l'Empereur, qui avec tous les autres en masse a été renvoyé à un comité. J'ai donc commencé à demander des nouvelles de ce que le Comité en avait fait, peut-être y aura-t-il un rapport à ce sujet, ou peut-être me renverra-t-on l'autre mémoire; enfin, la matière étant délicate, je ne veux pas négliger les précautions, et si Okołowicz s'impatiente du délai, veuillez l'informer des raisons.

[1] Ob. przyp. 1 do Nr. 314 (str. 337).
[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 329 (str. 364).
[3] Ob. przyp. 2 do Nr. 331 (str. 370).
[4] Ob. przyp. 3 do Nr. 310 (str. 328).

333. — *29. XII. 1826.* — *Lubecki do Grabowskiego* [1].

Varsovie, le 29 décembre 1826.

Monsieur le Comte,

Je ne vous enverrai le budget que la semaine prochaine, puisqu'il ne pourra faire son apparition au Conseil que demain [2]. Malgré tout mon désir, il a été impossible d'en hâter d'avantage la mise au net; les malades augmentent tous les jours, et j'en ai, moi-même, accru le nombre par une assez forte indisposition qui me permet à peine depuis deux jours de revenir au bureau.

Je ne sais, si la saison exerce une action aussi maligne sur nos banquiers de Berlin. Néanmoins, leur[a] silence même semblerait faire supposer qu'ils s'occupent de notre affaire, car un *non* eût été plutôt écrit. En attendant, et malgré l'influence que peuvent apporter à leur décision les affaires de Lisbonne ou l'emprunt d'Autriche, je leur ai fait adresser une excitatoire, dont je m'empresserai de vous communiquer le résultat [3].

Hier, au Conseil, des réclamations élevées par le Consul

[a] *S*: le.

de Prusse, ont été la cause d'une discussion de beaucoup d'intérêt, dans laquelle la majorité a partagé des conclusions[b] qu'il m'était impossible d'admettre[c]. Chargé de la rédaction du protocole de cette séance, je ne manquerai pas de vous en faire part[4]; d'ailleurs[d], si par cette rédaction même, je ne parviens pas, comme je l'espère, à rallier les opinions, l'affaire, par les conséquences, quant aux principes généraux, serait de nature à demander la décision Suprême[d], à laquelle il me faudra peut-être recourir à chaque dissidence, dans tous les cas, où il s'agira de finances ou de liquidation.

Au reste, vous direz que je vous donne encore[e] des énigmes, mais comme il serait trop long de tout dire, et insuffisant de parler peu, vous[f] ne recevrez le mot de celle-ci que lorsque j'aurais fait le travail du protocole pour lequel j'attends communication d'un office de son Altesse Imperiale[f].

Agréez, Monsieur le Comte, etc.

[1] Z brulionu w zbiorach barona Kronenberga, por. wyżej przyp. 1 do Nr. 271 i przyp. 1 do Nr. 300 (str. 262, 307). Odmianki brulionu odznaczone u dołu stronicy, jak poprzednio, literą *K*, odmianki kopiaryusza A/25 arch. szczuczyńskiego literą *S*.

[2] Ob. przyp. 2 do Nr. 325 (str. 359).

[3] Ob. przyp. 1 do Nr. 314 (str. 337) i przyp. 1 do Nr. 329 (str. 364). Wzmianka: »les affaires de Lisbonne« odnosi się do ówczesnych zawikłań portugalskich po zrzeczeniu się tronu przez Dom Pedra I, a zwłaszcza do sytuacyi, którą wywołała mowa Canninga w parlamencie angielskim 12 grudnia 1826; por. Stern: Geschichte Europas seit den Verträgen von 1815, III. 99 nn., 107 nn.

[4] Kopię tego protokołu przesłał Lubecki Grabowskiemu w następnym liście (Nr. 335); tekst protokołu zamieszczony na końcu III-go tomu,

---

[b] *S*: la conclusion. — [c] Tu w brulionie *(K)* przekreślone rozpoczęte zdanie: »Tout ce que j'ai vu avec peine c'est (qu'on avait négligé) que la chancellerie de S. A. I. avait negligé de présenter à ce Prince«... — [d] *K*: pierwotnie: »d'ailleurs, l'affaire par ses conséquences (et par le nom Auguste) sera (probablement) de nature à demander la décision Suprême...« Wyrazy ujęte w nawias przekreślono widocznie w pierwotnej redakcyi. — [e] *K*: pierwotnie: là. — [f] *K*: pierwotnie: »vous en recevrez le mot dans (une liasse de pièces, pour la confection) du protocole, pour lequel j'attends communication (de quelques pièces)«.

Dodatki Nr. 1. Do tej sprawy odnoszą się dalsze listy w niniejszej korespondencyi, począwszy od Nr. 335, przytoczone w przypisku 4 do Nr. 335. Jak widać z odm. *d*, Lubecki zamierzał już w tym liście całą sprawę przedstawić Grabowskiemu, odstąpił jednak wśród pisania od tego zamiaru, uważając, że najmniej drażliwym sposobem wyjaśnienia delikatnego przedmiotu będzie przesłanie protokołu, którego nie zdążył zredagować przed odejściem sztafety.

DODATKI DO II TOMU.

1. — *29. XII. 1823. — Protokół konferencyi w sprawie negocyacyi berlińskiej*[1].

Projet.

Le Lieutenant du Roi ayant réuni les Ministres de l'Intérieur et des Finances en séance particulière, le 29 courant, Son Excellence M. le Baron de Mohrenheim, d'ordre de Son Altesse Impériale, a donné communication d'une dépêche du Cabinet Impérial, et de ses annexes en date du . . . . . [2] concernant les relations commerciales à établir entre le Royaume et la Prusse; et, après un mûr examen, approfondi encore par une discussion détaillée, l'opinion unanime a consigné les observations suivantes comme résultats de la conférence. (1)

Avant d'entrer dans la matière, il a été remarqué que les pleins-pouvoirs délivrés au nouveau négociateur, ne lui permettent de traiter que pour le Royaume de Pologne, exclusivement[3]. Or, cette restriction peut présenter deux espèces de difficultés: la première, dans le cas où le Gouvernement Prussien, désirant ne pas négocier, demanderait que les nouvelles stipulations fussent communes à toutes les provinces polonaises, aux termes de l'acte du 3 mai 1815[4]; la seconde dans le cas où la négociation ayant été heureusement conduite à sa fin, les provinces russes dont les besoins et les débouchés commerciaux sont les mêmes que ceux du Royaume, voudraient jouir des avantages assurés à ce dernier, en accordant les mêmes faveurs à l'importation prussienne. (2)

Cette considération pouvant devenir d'un grand intérêt,

par ses développements, il est à désirer qu'elle soit portée à la connaissance du Cabinet Impérial. (3)

Abordant ensuite la négociation elle-même, il a été reconnu qu'elle se divisait en deux parties distinctes:

1-o Transit de terre et d'eau,

2-o Relations réciproques. (4)

Ad 1-um. Transit de terre et d'eau.

Ce premier point, le plus important des deux, est aussi celui qui appelle le plus particulièrement l'attention du Négociateur; on s'est dispensé de répéter ici les raisons qui militent en faveur d'un principe de liberté que sanctionnent également les stipulations du traité de Vienne, le droit des gens et les égards de bon voisinage; ces motifs ont déjà été si amplement exposés dans des pièces antérieures, et spécialement dans les mémoires de Son Altesse Impériale, que le Négociateur possède à cet égard les matériaux les plus détaillés; la même raison a empêché de s'étendre sur la différence existante entre le droit de transit et la participation à un traité conclu avec une Puissance tierce, différence qui exclut toute prétention prussienne au commerce de l'Empire avec la Chine [5]. Il convient donc d'abandonner à la sagacité du Négociateur le choix des moyens et la fixation d'un droit de péage pour l'entretien des routes et canaux, aussi modéré qu'il est ordonné par l'art. 20 de l'acte du 3 mai 1815, ainsi que d'un droit de transit en harmonie avec l'art. 29 du même acte, et pour la base duquel on pourra prendre les tarifs en usage dans les États qui favorisent le plus le travail étranger. (5)

Cependant, si, contre toute supposition, les prétentions du Gouvernement Prussiens étaient telles qu'il se refusât à l'acte de justice que le Négociateur est chargé de lui demander, il ne resterait plus qu'à remplir les intentions du Cabinet Impérial, en déclarant que toute négociation commerciale se trouve interrompue jusqu'à ce que le temps ou les circonstances ramènent l'Administration Prussienne à des sentiments plus équitables. (6)

Dans cette conjoncture, le seul acte qui pût être en harmonie avec cette déclaration, sans porter le caractère d'une représaille que repousse la magnanimité du Souverain, serait

de revoquer tous les consuls et agents de commerce de l'Empire, qui se trouvent dans les ports ou villes de Prusse, afin de ne pas sanctionner, pour ainsi dire, par leur présence, l'oppression des sujets de Sa Majesté [6]. (7)

Ad 2-um. Relations réciproques.

Cette seconde partie de la négociation dépend entièrement de la première, comme il a été dit plus haut, et ne pourra être entamée qu'après avoir définitivement fixé le principe du droit de la liberté de transit. En outre, comme le système embrassé par le Royaume tend à y neutraliser l'industrie pour repousser toute influence étrangère [7], et que la Pologne commence à recueillir le fruit de ses sacrifices et de ses efforts, il semble que le Négociateur, à l'égard des relations réciproques, devra attendre les propositions du Gouvernement Prussien, en se renfermant dans l'assurance qu'il est prêt a admettre celles qui ne contrarieront pas les intérêts de son Gouvernement. (8)

Les relations réciproques sont de deux sortes:

a) Importation des produits prussiens dans le Royaume,

b) Exportation des produits du Royaume en Prusse.

Ad *a)*. Il est à supposer que le Gouvernement Prussien qui s'est montré si jaloux de l'importation de ses fabricats en lin, chanvre, laine et cuir, désirera également les faire admettre aujourd'hui. (9)

Dans ce cas, les fabricats de laine exceptés, où l'essor pris à cet égard par nos manufactures *(sic)*, les produits en lin, chanvre et cuir pourraient être admis, et il serait possible de prendre pour règle du droit qu'ils acquitteraient, le double du taux établi pour ces objets par les tarifs annéxés à la convention du 7/19 décembre 1818 [8]. De plus, pour empêcher que des étrangers ne participent à un avantage accordé aux seuls sujets prussiens, ces produits devraient être accompagnés de certificats d'origine, dont la forme serait réglée par l'Autorité Prussienne qui en préviendrait l'Administration Polonaise, de sorte qu'en s'adressant mutuellement un relevé annuel des certificats délivrés et des marchandises introduites, on parviendrait par la vigilance de ce double contrôle à éloigner toute fraude [9]. (10)

Ad *b)*. Quant à l'exportation des produits du Royaume de Pologne, elle peut être permise par le Gouvernement Polonais, même pour les objets défendus par les tarifs existants, à l'exception des chevaux. Le droit que percevront les douanes du Royaume pour ces mêmes objets, sera réduit à un simple impôt de contrôle. Mais comme les tarifs Prussiens ont frappé toute l'exportation polonaise d'un péage trop élevé [10], les nouvelles stipulations, pour balancer la somme des avantages accordés plus haut, devront ramener ce prix au point de protéger cette espèce de commerce, notamment pour tous les genres de bétail; l'on pourrait convenir également que les produits bruts du sol de l'un et l'autre pays entreront réciproquement avec la plus grande liberté, moyennant un léger droit de contrôle. (11)

Un autre point qui mérite aussi l'intérêt du Négociateur, est l'abolition de la traite foraine et de la détraction, demandée par le Gouvernement Prussien [11]; elle peut devenir entre les mains du Négociateur un moyen de conciliation, en l'employant à propos et en la faisant l'objet d'une concession amiable et réciproque, dès qu'il aura reconnu dans le Ministère de Prusse l'intention évidente de rétablir sur une base juste et solide les relations commerciales des deux États. (12)

Après avoir ainsi résumé les opinions émises dans la présente conférence, et pensant que deux observations principales, celle relative à l'étendue des pleins pouvoirs et celle qui a rapport à la révocation des consuls de Sa Majesté, méritent une attention particulière, le Prince Lieutenant a fait dresser le présent protocole [12], en se réservant de le transmettre à Son Altesse Impériale, afin qu'Elle pût en faire l'usage qu'Elle jugerait le plus convenable.

Fait à Varsovie le 31 décembre 1823.

[1] Według odpisu w kopiaryuszu A/24 arch. szczuczyńskiego; protokół spisany przez Lubeckiego i dołączony przezeń w odpisie przy liście do Grabowskiego dd. 2 stycznia 1824, ob. wyżej Nr. 137, str. 1, 2. Grabowski zaniósł ten protokół Cesarzowi na audyencyą 19 stycznia, Aleksander jednak nie kazał go sobie odczytać, »parce que S. M. en avait déjà connaissance, probablement par Monseigneur et le C-te de Nesselrode«

(Nr. 142, str. 11). Widać zatem, jaką wagę przypisywano temu dokumentowi; por. niżej przyp. 13.

[2] Decyzya Cesarza co do wysłania Mohrenheima w charakterze negocyatora zapadła 2 grudnia 1823 (Nr. 128, str. 365). Pełnomocnictwo na imię Mohrenheima, podpisane przez Aleksandra I a kontrasygnowane przez Nesselrodego, dd. 5 grudnia 1823 (oryginał w Geh. St.-Arch. w Berlinie) równie jak list własnoręczny Aleksandra I do Fryderyka Wilhelma III dd. 6 grudnia 1823 (tamże), świadczą, że zapewne pod tą samą datą wyprawiona była »depesza« Nesselrodego do W. Ks. Konstantego, wymieniona w tym protokole; w odpisie, z którego drukujemy ten protokół, a który był sporządzony z brulionu Lubeckiego, wypuszczono wolne miejsce na wpisanie daty przytoczonego w nim dokumentu. Depesza Nesselrodego (*dépêche du Cabinet Impérial*), adresowana była niezawodnie do W. Ks. Konstantego, jako do kierownika Departamentu Spraw Zewnętrznych Królestwa Polskiego; zawierała zapewne polecenie, żeby W. Ks. Konstanty udzielił Mohrenheimowi instrukcyi w sprawie powierzonej mu negocyacyi, a to w myśl ogólnych wskazówek, wyrażonych na rozkaz Cesarza w tej depeszy Nesselrodego. Z niektórych ustępów niniejszego protokołu należy już wnosić, że wskazówki tego rodzaju znajdowały się w wymienionej depeszy Nesselrodego, że mianowicie upoważniały negocyatora, aby zażądał bezwarunkowo wolnego tranzytu dla polskich ziemiopłodów do pruskich portów, pod groźbą zerwania wszelkich handlowych stosunków w razie odmowy. Fakt ten stwierdzony niewątpliwie ust. 6 protokołu posiedzenia Rady Adm. 26 kwietnia 1824 (ob. niżej Nr. 7 Dod.): *ainsi que l'avait décidé le Ministère Impérial*; por. niżej przyp. 6, str. 381. Schmidt, którego informacye pochodziły bezwątpienia wprost od Mohrenheima, raportował już 5 stycznia 1824 (Geh. St.-Archiv w Berlinie) o ogólnej dyrektywie, danej nowemu negocyatorowi: »dass er alles mögliche aufbieten wird, um eine solide und definitive Einigung herbeizuführen; jedoch soll die Handelsnegotiation als *sine qua non* aller übrigen angesehen und bei der Unterhandlung über dieselbe russischerseits unwandelbar die Basis aufrechterhalten werden: *den Transit zu ganz niedrigen Sätzen zu begehren und zugleich den direkten Handel nur nach gegenseitiger Konvenienz Zug um Zug wiederherzustellen.* Sollte die Unterhandlung kein Resultat herbeiführen, so würde der Herr Baron zu einer starken Erklärung ermächtigt werden, nach welcher jede Verbindung und aller Verkehr zwischen Preussen und Polen als abgebrochen angesehen, das russische Generalkonsulat von Danzig abgerufen und das kön. Gouvernement eingeladen werden würde, das hiesige gleichfalls nicht mehr fortbestehen zu lassen«. Swoją drogą można uważać za rzecz pewną, że W. Ks. Konstanty otrzymał tą samą sztafetą poufny komentarz do »depeszy« Nesselrodego w własnoręcznym liście Cesarza, z wyjaśnieniem sytuacyi międzynarodowej, wobec której należało upoważnić Mohrenheima do mniej ostrego stawiania kwestyi tranzytu, o ileby spostrzegł w Berlinie, że dwór pruski oprze się stanowczo takiemu żądaniu. Była zatem jawna i tajna instrukcya. Wszystkie te papiery, wyprawione z Petersburga sztafetą 10 grudnia, przybyły do Warszawy krótko przed 20 grudnia (Nr. 130, str. 371, Nr. 133,

str. 375), poczem W. Ks. Konstanty polecił Namiestnikowi zwołać konferencyę, złożoną z Mostowskiego, Lubeckiego i Mohrenheima. Konferencya odbyła się 29 grudnia; celem jej było zapoznać Mohrenheima z postulatami polskiego rządu, które miały stanowić przedmiot powierzonej mu negocyacyi. Z dwóch poniżej zamieszczonych listów Lubeckiego (Nr. 2, 3) widać jasno, że Mohrenheim był bardzo niedostatecznie obznajomiony z zasadniczemi kwestyami, tyczącemi się tego przedmiotu; ob. przyp. 6 do Nr. 2 (str. 402) i przyp. 5 do Nr. 3 (str. 404). W. Ks. Konstanty, który sam również nie znał się na tych kwestyach, nie wchodził prawdopodobnie w ich szczegóły i chętnie pozostawił w tym względzie polskim ministrom pouczenie Mohrenheima, polecając mu stosować się do udzielonych mu wskazówek, o ileby na to pozwalał ogólny kierunek instrukcyi, podyktowany względami polityki zagranicznej. Z tymi względami Mohrenheim był mniej więcej obznajomiony, jako szef dyplomatycznej kancelaryi W. Księcia; w tym kierunku zresztą otrzymał od Konstantego szczegółowe instrukcye, zastosowane do międzynarodowego położenia danej chwili, a to niezawodnie w myśl wskazówek, które W. Książę odebrał od Cesarza. Ob. wyżej Nr. 186, str. 97, 98 (aluzye Lubeckiego do tajnych instrukcyi danych Mohrenheimowi) i przyp. 2 do Nr. 186 (str. 100); por. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 321—330.

[3] Pełnomocnictwo wydane Mohrenheimowi dd. 5 grudnia (ob. przyp. 2) odnosi się wyłącznie do stosunków handlowych między Królestwem Polskiem a Prusami, a co do rozległości przysługujących negocyatorowi atrybucyi, pozostawia mu najszerszą swobodę działania: »Nous avons autorisé et autorisons par les présentes ledit Baron de Mohrenheim à arrêter et signer sur tous ces objets, tels arrangements qu'il trouvera les plus convenables, promettant sur Notre parole Impériale d'approuver, de ratifier et d'exécuter fidèlement tout ce qu'il aura fait et conclu en Notre nom«. Te dwie cechy pełnomocnictwa podkreśla też Schmidt w depeszy dd. 5 stycznia 1824 (Geh. St.-Arch. w Berlinie): »Der kais. Kammerherr, wirkl. Staatsrat und *Sécretaire général des commandements* des Grossfürsten Constantin wird baldigst nach Berlin abgehen... versehen mit einem äusserst freundschaftlichen Handschreiben S. M. des Kaisers an S. M. den König und mit unumschränkter kaiserlicher Vollmacht, *chargé d'une mission extraordinaire et spéciale*, ermächtigt alle diejenigen Konventionen abzuschliessen, welche die Regelung der zwischen Preussen und Polen entstandenen Differenzen zum Zweck haben können«. W własnoręcznym liście dd. 6 grudnia (ob. przyp. 2) Cesarz Aleksander poleca królowi pruskiemu Mohrenheima; stwierdza, że Mohrenheim posiada jego i W. Ks. Konstantego zaufanie, niemniej zaś i Rządu Królestwa (*de l'Administration Polonaise*), przy czem również zaznacza, że powierzona Mohrenheimowi misya tyczy się wyłącznie spraw *entre le Royaume de Pologne et la Prusse*. Mimo tego ograniczenia, objęła negocyacya Mohrenheima również i stosunki handlowe między Prusami a Cesarstwem Rosyjskiem i zakończyła się zawarciem nowego rosyjsko-pruskiego traktatu handlowego dd. 11-go marca 1825; w ciągu negocyacyi zatem Mohrenheim musiał otrzymać nowe rozszerzone pełnomocnictwo, którego nie znaleźliśmy w a-

ktach berlińskiego archiwum, odnoszących się do jego misyi. To nowe pełnomocnictwo doszło go w każdym razie przed 22 kwietnia 1824, a prawdopodobnie znacznie wcześniej, wkrótce po przyjeździe do Berlina; ob. niżej przyp. 3 do Nr. 8 *b* Dod.

[4] D'Angeberg: Recueil des traités, conventions et actes diplomatiques concernant la Pologne (Paris 1862) str. 662—675.

[5] Por. memoryał Lubeckiego dd. 8 sierpnia 1823, wyżej I. 392.

[6] Por. Nr. 144, str. 16, Grabowski donosi: »Nesselrode se prononce très fort contre l'idée de faire quitter à tous les consuls en Prusse leur poste« itd.; zdaje się jednak, że ta śmiała »idea« Lubeckiego była logiczną konsekwencyą wymienionej w przyp. 1 »depeszy« Nesselrodego, zalecającej negocyatorowi energiczną postawę w sprawie »polskiego tranzytu«. Byłaby to zresztą również konsekwencya instrukcyi, jakie już przed rokiem, podczas pobytu Aleksandra I w Warszawie otrzymał był obecny tam rosyjski ambasador w Berlinie Alopeus, ob. niżej Dodatki Nr. 1 *a* (Schmidt do Bernstorffa 24 stycznia 1823).

[7] Por. wyżej przyp. 1 i 2 do Nr. 32 (I. 146), przyp. 3 do Nr. 33 (I. 149). Dwór berliński interesował się wówczas żywo rzekomymi zamysłami Aleksandra I co do zarzucenia systemu prohibicyjnego, wprowadzonego w Cesarstwie i w Królestwie przed dwoma laty; miało to za sobą rzeczywiście o tyle niejakie prawdopodobieństwo, że dwukrotna zmiana rosyjskiej polityki handlowej od r. 1819 upoważniała zagranicę do tych przypuszczeń, wobec ostrego w Rosyi niezadowolenia ze zwyżki w cenach wszelkich artykułów importowanych; por. Smolka: Polityka Lubeckiego II. 371 nn. Znać to w ówczesnych depeszach posła pruskiego w Petersburgu, jenerała Schölera (Geh. St.-Arch. w Berlinie). Wiadomość ta dostała się do Berlina przez pruskiego królewicza Wilhelma (późniejszego Cesarza Niemieckiego), który w wrześniu 1823 był obecny na manewrach w Brześciu Litewskim, stamtąd zaś towarzyszył Cesarzowi do Petersburga, a między innemi interesującemi wiadomościami przywiózł do Berlina nieznaną nikomu tajemnicę rezygnacyi W. Ks. Konstantego i upewnionego przez to następstwa tronu swego szwagra W. Ks. Mikołaja (Schneider: Aus dem Leben Kaiser Wilhelms, Berlin 1888, I. 129—201). Potwierdził tę pogłoskę Schöler w depeszy dd. 4 stycznia 1824, odwołując się do rozmowy królewicza Wilhelma z Aleksandrem, którą królewicz powtórzył w Berlinie ojcu, on zaś ministrowi Bernstorffowi. Zarazem jednak Schöler poruszył już wątpliwości, czy Cesarz wyraził się rzeczywiście tak stanowczo, jak to królewicz zrozumiał. W następnej depeszy zakomunikował ostatecznie Bernstorffowi list Nesselrode'go dd. 9 stycznia, z kategorycznem zaprzeczeniem tej wiadomości. Nadzieje gabinetu berlińskiego co do nowego zwrotu w rosyjskiej polityce handlowej łączyły z niedawnym faktem ustąpienia Gurjewa z ministerstwa Skarbu (w maju 1823, ob. Nr. 67, I. 229, Nr. 70, I. 234). Konsul pruski Schmidt pisał wówczas do Bernstorffa 15 maja 1823: »Ich habe im Jahre 1815 hier Gelegenheit gehabt Herrn v. Cancrin näher kennen zu lernen, und von seiner Denkunksart und Einsicht lässt sich hoffen, er werde das jetzt in Russland eingeführte Prohibitiv-System nicht lange aufrecht erhalten«.

[8] Martens: Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères, VII (1885) str. 331.

[9] Lubecki proponował tu jako wzór do naśladowania środki kontroli obowiązujące w handlu między Królestwem a Cesarstwem, na podstawie ukazu dd. 1/13 sierpnia 1822, który w przeważnej części był jego dziełem; ob. Полное собраніе законовъ Росс. Имперіи, XXXVIII, Nr. 29.149, Nr. 29.688 i por. wyżej Nr. 51 (I. 193), Nr. 100 (I. 308).

[10] Por. tabelki z uwidocznieniem wzrostu wysokości pruskich ceł na granicy Królestwa w latach 1818—1825, Smolka: Polityka Lubeckiego II. 388, 398.

[11] Ob. niżej Dodatki Nr. 4—7 i przyp. 5 do Nr. 7 Dod.

[12] Por. Nr. 137, str. 1: »le protocole ci-joint que le Prince Lieutenant m'avait chargé de dresser et qu'il a transmis de suite à Monseigneur«. Ponieważ spisywanie protokołu nie było rzeczą ministra, nie można wątpić, że Lubecki sam narzucił się na protokolanta albo też wymógł na Namiestniku to polecenie, podobnie jak to uczynił na posiedzeniu Rady Administracyjnej 14 października 1823 (I. 339, 342, 403—408) oraz później na posiedzeniach 26 kwietnia i 25 maja 1824 (II. 57, 80 i niżej Dodatki Nr. 8 *a*). Właśnie ten znaczący protokół posiedzenia 26 kwietnia odsłania jasno cel, dla którego Lubecki tyle razy podejmował się tej mozolnej roboty w podobnych okolicznościach: jest on w znacznej części prostem streszczeniem niniejszego protokołu i protokołu 14 października 1823. Lubecki żądał na początku posiedzenia 26 kwietnia odczytania obu dawniejszych protokołów przez siebie zredagowanych, gdzie były jego własne rozumowania, przedstawione jako uchwała posiedzenia — i słusznie, on bowiem te sesye wypełnił przeważnie swojemi przemówieniami, a uchwały zapadły w myśl tych przemówień. W ten sposób zaś była wytknięta dyrektywa dalszym dyskusyom i uchwałom przy wznowieniu tego samego przedmiotu; w razie przeciwnym Lubecki mógł Radzie Administracyjnej zarzucić brak konsekwencyi.

[13] Dla ocenienia sytuacyi, wśród której powierzono Mohrenheimowi negocyacye berlińskie, warto przytoczyć ciekawe szczegóły w depeszy pruskiego posła Schölera do Bernstorffa dd. 14 grudnia 1823 (Geh. Staats-Archiv w Berlinie) o »osobliwej« jego audyencyi u Aleksandra I (*eine merkwürdige Audienz*) 12 grudnia, tj. w dwa dni po wyprawieniu ogólnej instrukcyi dla Mohrenheima (ob. wyżej str. 379, przyp. 2). Przed obiadem w Zimowym Dworcu, wśród głośnej rozmowy, Cesarz szepnął po cichu do Schölera, zapraszając go do swego gabinetu po obiedzie. Gdy Schöler zaczął mówić o stosunkach handlowych, Cesarz przerwał mu z wyraźnem zniecierpliwieniem: przekonał się, że w tych stosunkach korzyści były po jednej tylko stronie, »dass est nicht seine Sache ist darüber zu sprechen«, od tego są ministrowie; ile razy Schöler chciał powrócić do tego przedmiotu, Aleksander objawiał wielkie rozdrażnienie. Spodziewał się widocznie rozmowy na inny temat i w tym celu zaprosił Schölera do własnego gabinetu, dowiedziawszy się, że poseł życzy sobie takiej poufnej konferencyi na osobności. Zrozumiałe to na tle ówczesnej sytuacyi międzynarodowej, gdy Aleksander oczekiwał — napróżno — ważnych usług pruskiego dworu

w kwestyi wschodniej i w tym zapewne przedmiocie spodziewał się jakichś oświadczeń pruskiego posła; por. Ringhoffer: Ein Dezennium preussischer Orientpolitik 20 nn. Równocześnie raportował z Warszawy konsul Schmidt 5 stycznia 1824: »Die Stimmung des Grossfürsten gegen Preussen ist so ungünstig, dass die Feder mir den Dienst versagt, Euerer Excellenz von den Details, zu welchen dieselbe führt, meinen ganz gehorsamsten Bericht zu erstatten. Es gehört Geduld, Mut und Takt dazu, um unter solchen Umständen mit einem so lebhaften Prinzen, von triumphierenden Polen umgeben, seine Stellung mit Würde behaupten zu können. Auch der Kaiser ist, obwohl mit weit gefälligeren Formen, fortwährend äusserst gereizt. Ich wünsche als guter Preusse und treuer Diener meines Königs und Herrn um so aufrichtiger, dass endlich das schon merklich gestörte Verhältnis wiederhergestellt werden möge, als ich davon überzeugt bin, dass in einigen Jahren« itd. — tu następuje wywód, że usilne zabiegi względem utorowania bezpośredniej komunikacyi z rosyjskimi portami, na razie lądową drogą, kibitkami, niezmiernie taniemi, następnie zaś kanałami, po ich wybudowaniu, mogą sprowadzić zupełny przewrót w stosunkach handlowych — »dass gewisse Gegenstände, als Wein in Flaschen, seidene Waaren, schon jetzt über Österreich eingeführt werden, und dass der Transit durch preussische Häfen nur dann eigentlich wichtig für Polen ist, wenn das Land Ausfuhr hat, d. h. wenn es sein Getreide verkaufen kann. Ob ein solcher Fall nahe, denkbar und dauernd sein kann, ob wir, wenn er eintreten sollte, politisch wohl tun, Polen zu ruinieren, darüber habe ich kein Urteil, nur ist, meiner wenigen Einsicht nach, der vorübergehende Vorteil einer etwas erhöhten Einnahme in unseren Ostssehäfen mit den zahlreichen politischen, finanziellen und merkantilischen Nachteilen, welche daraus erwachsen, in keinem Verhältnis. Ich weiss, was ich bei der dort allgemein herrschenden ungünstigen Stimmung gegen Russland und Polen wage« itd. itd. Następuje patetyczne zakończenie na temat obowiązku, który każe wiernemu słudze królewskiemu wyrazić to przekonanie.

1 *a.* — *Z raportów Schmidta do Bernstorffa r. 1823* [1].

Warschau, 2 Jänner 1823.

Ew. Exc. hohen Erlass vom 21 v. M. wegen der neu anzuknüpfenden, den Handel betreffenden Negotiationen habe ich zu erhalten die Ehre gehabt.

Ich schmeichle mir heute im Stande zu sein, Ew. Exc. einen treuen, wenn auch leider nicht erfreulichen Bericht über diesen Gegenstand nachstehend... erstatten zu können.

Das hiesige Gouvernement ist seit seiner Entstehung fortwährend bereit gewesen, jede Massregel gut zu heissen, wel-

che den Nachbarstaaten und besonders Preussen Schaden bringen dürfte. Sogar der eigene Nachteil kann da nicht in Betracht kommen, wo Leidenschaft, alte Erinnerungen und Mangel an Sachkenntnis so mächtig wirken. Der hiesige Finanzminister hat beschlossen, den Vertrag vom 19/7 Dezember 1818[2] so nachteilig für Russland und Polen zu finden, dass er ihn sehr oft und mit grosser Bitterkeit einen Sieg nennt, den des Herrn Geheimen Ober-Finanzrat Semlers Sach- und Lokal-Kenntnisse über Herrn von Oubrils Unwissenheit errungen hat[3] und der nur darum nicht dauernd gewesen ist, weil Herr Semler den Vorteil Preussens allein bedacht und durchaus keine einzige Stipulation vorgeschlagen oder genehmigt hat, durch welche die Aufrechthaltung dieses Vertrages für Russland oder Polen wünschenswerth gewesen sei. Ich glaube bei dieser Gelegenheit mich auf meinen Bericht vom 7 Juni 1821, auf die beiden Berichte vom 1 Dezember desselben Jahres, 31 März, 8 April v. J. beziehen zu dürfen, mittelst welcher ich das Glück hatte, Euerer Excellenz zeitige und ausführliche Anzeige von den eingetretenen Veränderungen und ihren Motiven zu machen.

In Folge der in meinem Bericht vom 21 März vorigen Jahres gedachten Vereinigung des russischen und polnischen Finanzministers, ist der neue polnische Tarif die Hauptbedingung geworden, von deren Erfüllung das russische Finanzministerium nach harten Kämpfen den ferneren Eingang hiesiger Produkte ins russische Reich abhängig gemacht hat (Bericht vom 17 August v. J.). Der hiesige Finanzminister könnte also, auch wenn er den Willen hätte, zu einer Modifizierung desselben nicht die Hand bieten, indem er dadurch die russische Grenze den hiesigen Produkten aufs neue verschliessen würde. Dieser Tarif, welcher in den Hauptpunkten doch eigentlich nur als eine Fortsetzung und Kompletierung des durch den russischen Tarif vom 24/12 März v. J. angenommenen Prohibitiv-Systems anzusehen ist, wurde zugleich mit diesem System Seiner Majestät dem Kaiser Alexander von beiden Finanzministern als das einzige Mittel bezeichnet, dem Sinken des russischen Papiergeldes Einhalt zu tun und die politische Existenz des Königreichs Polen zu erhalten. Der Kaiser hat nicht nur beide Tarife genehmigt, sondern auch, wie ich aus guter Quelle erfahren, geäussert: dass die den Handel betreffenden Stipulatio-

nen des Wiener Vertrages vom 3 Mai 1815 und die St. Petersburger Konvention vom 19/7 Dezember 1818, als mit der Wohlfahrt der Untertanen des russischen Reiches unverträglich, nicht ferner berücksichtigt werden könnten. Demnach ist es mir durchaus nicht wahrscheinlich, dass das hiesige Gouvernement ermächtigt werden sollte, den eben publizierten Tarif (den ich Ew. Exc. mit der fahrenden Post gedruckt und von meinen... Bemerkungen begleitet, gehorsamst einzureichen die Ehre haben werde) in irgend einer Art abzuändern, und es dürfte sich also nur sehr schwer eine Basis zu den mit Preussen anzuknüpfenden Unterhandlungen finden lassen. Dem Kaiser wird bei seiner bevorstehenden hiesigen Anwesenheit ein erschöpfender, diesen Gegenstand betreffender Vortrag gehalten werden, wobei man Seiner Majestät anheimstellen will, dem königlich Preussischen Gouvernement folgende Eröffnung machen zu lassen:

»Die kaiserlich russischen Behörden ergriffen jede mögli-
»che Gelegenheit, den Reklamationen des Preussischen Gouver-
»nements gerecht zu werden und noch neulich habe die Rekti-
»fizierung des polnischen Gouvernements bei der beabsichtigten
»Erhebung von 10% auf die hier lozierten preussischen Kapita-
»lien, einen neuen Beweis von dem Bestreben gegeben, die
»so glücklich bestehenden Verhältnisse zu erhalten und zu be-
»festigen. Eben so würden die Reklamationen Preussens wegen
»der auf die ehemaligen Jesuiter-Güter eingetragenen Kapita-
»lien sowie in Betreff des Plocker Scharwerks-Fonds und über-
»haupt aller sonst noch streitigen Punkte genügend erledigt
»werden, auch dürfte der Eingang einer zu bestimmenden
»Quantität preussischer Fabrikate jährlich in das russische Reich,
»mit Ausschluss des Königreichs Polen, zu mässigen Sätzen
»nachgegeben werden, wogegen von Preussen die Feststellung
»eines niedrigen Transito-Satzes für die polnische Ein- und
»Ausfuhr fremder und hiesiger Erzeugnisse nach Gewicht ohne
»Unterschied der Gattung verlangt werden würde. Das König-
»reich Polen, ohne Finanzen, ohne Kredit, ohne Absatz, ohne
»ein einziges *débouché*, könne von Preussens Wohlwollen allein
»Linderung seiner Not erwarten, indem schon in den Jahren
»1793—1794 preussische, vortrefflich und logisch abgefasste
»Denkschriften unwiderleglich dargetan hätten, dass der Wohl-

»stand dieses Landes durchaus von dem Besitze eines eigenen »Hafens oder grosser Begünstigung in fremden Häfen abhän- »gig sei.

»Wolle übrigens Preussen diesen Transito nicht bewilli- »gen, so würde die kaiserliche Regierung, obwohl mit lebhaftem »Bedauern, genötigt sein, die kommerziellen Verbindungen Po- »lens mit Preussen ganz zu unterbrechen[4], um dagegen mit »Österreich, welches sich schon zu sehr niedrigen Transito-Sätzen »erboten habe, einen Traktat zu schliessen[5], der die polnische »Ein- und Ausfuhr auf einem freilich entfernterem Wege si- »chere. Zugleich sollten dann alle Mittel angewandt werden, »um Waaren für Polen über Russland zu beziehen. Da übri- »gens Polen jetzt leider fast gar keine Exportation habe, so »dürfte die Erschwerung der Importation sogar vielleicht zur »Beschränkung des Luxus beitragen und also dem Lande Vor- »teil bringen«.

Ich habe Grund zu glauben, dass der Herr Graf von Alopeus diesem Raisonnement keineswegs beigetreten ist und seinem Monarchen einen vorurteilsfreien, gründlichen Vortrag mit Berücksichtigung der Rechte und Verhältnisse Preussens halten wird. Bei dieser Gelegenheit, muss ich zugleich den Ansichten des Herrn Grafen alle Gerechtigkeit widerfahren lassen, indem er die hiesigen Anforderungen und Meinungen gehörig würdigt und sie nach Möglichkeit entkräftet und bekämpft, obschon seine grosse Unzufriedenheit mit dem Geschäftsgange in Berlin und mit seinen dortigen persönlichen Verhältnissen, sowie die Besorgnis, sich hier zu depopularisieren, ihn allerdings nur mit sehr grosser Vorsicht operieren lassen.

Euere Excellenz wollen aus dem vorstehenden entnehmen, dass man die Vorteile, welche aus der jetzigen preussischen Zollverfassung für Russland und Polen entstehen, durchaus nicht als solche anerkennt oder beachtet, und so sehr auch die zarte Schonung, welche S. Majestät den König bewogen haben, alles noch in der jetzigen Lage zu lassen, den Verhältnissen beider Monarchen angemessen scheint, so glaube ich dennoch, dass eine Beschränkung, wie ich sie Ew. Exc. im Frühjahr d. J. für die hiesige Getreide-Ausfuhr vorzuschlagen wagte, einen um so lebhafteren Eindruck gemacht haben würde, als man hartnäckig behauptet, die bestehenden preus-

sischen Zolleinrichtungen gewährten einzig Preussen, nicht dem hiesigen Lande, Vorteil.

Wahr ist es übrigens, dass die Finanzen des Königreichs Polen sich in einer äusserst traurigen Lage befinden. Bei meiner Ankunft im Jahre 1813 war preussisches Geld fast allein hier im Umlauf, dasselbe wurde bald darauf durch sächsisches und herzoglich Warschausches auf eine kurze Zeit ersetzt, dann zirkulierte ungefähr 18 Monate lang königlich polnische Münze, und seit zwei Jahren sieht man durchaus nur Silberrubel[6], während das preussische Geld schon 3—4% *agio* gilt und Dukaten mit 13 fl. 12 gr. bezahlt werden. Die Summe, welche jährlich aus Russland baar zur Besoldung der hier stehenden kaiserlichen Garden, für den Hofstaat und die Umgebung des Grossfürsten Constantin nach Polen gesandt wird, beträgt circa 4 Millionen Silberrubel, welche in der Stadt Warschau allein in Zirkulation gesetzt werden, und es ist keinem Zweifel unterworfen, dass ohne diese so grosse, sich immer erneuernde Hülfe nicht allein diese Stadt, sondern das ganze Land ausser Stande sein würde die Abgaben zu bezahlen. Der Verkauf der rohen Produkte nach dem Auslande ist höchst unbedeutend, die fremde Importation war dagegen bis zum Anfange dieses Jahres noch sehr stark und muss für Kolonialwaaren und Getränke stets fortdauern. Zwei Dritteile der Domainen und National-Güter sind unverpachtet geblieben und der Finanzminister hat zur Deckung der laufenden Ausgaben zu einer Verpachtung des Verkehrs mit Bier und Brandwein seine Zuflucht nehmen müssen, wodurch der Gutsbesitzer vollends ausser Stand gesetzt ist, die Propination zu einem seinen Lasten und Bedürfnissen angemessenen Einkommen zu benutzen, indem durch die Monopolisierung des Brandweinhandels die Festsetzung der Preise ganz der Willkür des Pächters anheimgegeben ist. Der Finanzminister bestreitet durch dergleichen gewaltsame Mittel allein die laufenden Ausgaben, während er doch auch eigentlich die gegen die hiesigen Untertanen sowohl als gegen Preussen, Österreich und Sachsen übernommenen Verpflichtungen endlich erfüllen sollte. Die Resultate der mit Frankreich anzulegenden gegenseitigen Liquidation dürften auch nicht besonders befriedigend für den polnischen Schatz ausfallen, da das französische Gouvernement den hiesigen, allerdings grossen

und gegründeten Anforderungen sehr bedeutende und ebenfalls unbestreitbare Forderungen entgegensetzen kann und wird [7].

Es soll zwar Seiner Majestät dem Kaiser jetzt der Plan zu einem hier zu etablierenden Kredit-System vorgelegt werden und derselbe dürfte auch die Allerhöchste Sanktion erhalten, allein ohne Vertrauen, Fonds und Kredit lässt sich von der Einführung eines solchen Systems, wenigstens in den ersten Jahren, keine bedeutende Hülfe erwarten [8].

In diesen allerdings beklagenswerthen Verhältnissen ist jedoch kein Grund zu finden, einem befreundeten Nachbarstaate Opfer zuzumuten, ohne eine genügende Reziprozität eintreten zu lassen. Wenn daher die vorgedachten Ansichten, wie ich leider nicht zweifle, wirklich die Basis der dem königlichen Gouvernement zu machenden Vorschläge werden sollten, so würde es lediglich darauf ankommen, ob es vorteilhafter ist, die kommerziellen Verhältnisse mit Polen ganz aufzugeben oder gegen Annahme der freilich unbedeutenden Offerten, den verlangten Transito-Satz zu bewilligen.

Ich muss bei dieser Veranlassung Ew. Exc. pflichtmässig anzuzeigen die Ehre haben, dass die polnischen Minister und Wortführer nichts sehnlicher wünschen als die Unterhandlungen abgebrochen zu sehen, um sich dann bei ihrem Monarchen über Preussen bitter beschweren und ihre Finanznot mit dem gestörten Handelsverhältnis beschönigen zu können. Da es hart ist, gewisse Dinge wiederholen zu müssen, so wage ich mich in Betreff dieses unerschöpflichen Sujets auf meinen die Handelsverhältnisse betreffenden Bericht vom 27 September v. J. zu beziehen.

Es ist gewiss nicht um das wenige, was ich leisten konnte, geltend zu machen, wenn ich Euerer Excellenz anzeige, dass die Zurückweisung des Anspruchs von 10% auf die preussischen Kapitalien [9] eine sehr starke Sensation gemacht hat und dass man sich auf eine unglaubliche Weise über den preussischen Einfluss auf die hiesigen Beschlüsse geäussert hat und noch äussert.

Auch muss ich der Wahrheit gemäss ganz gehorsamst bemerken, dass der Ton, in welchem die preussischen, die hiesigen Angelegenheiten betreffenden Noten abgefasst sind, eine

sehr grosse Bitterkeit hier erzeugt. Der Herr Graf von Alopeus hat mir von diesem Umstande vertraulich und mit wahrem Bedauern gesprochen. Nach der Abreise Seiner Majestät des Kaisers hoffe ich in den Stand gesetzt zu sein, Euerer Excellenz fernerweiten Bericht von den hier genommenen Beschlüssen abzustatten. Der Herr Graf von Alopeus wird dann nach Berlin zurückkehren und der russische Vice-Konsul zu Danzig Herr Makarowicz ihm, wie ich dies Ew. Exc. schon früher anzuzeigen die Ehre hatte, unverzüglich folgen.

Euere Excellenz wollen aus diesem treuen Abriss der hiesigen Verhältnisse entnehmen, wie wenig erfreulich meine eigene Position sich gestattet und dass es mich doppelt schmerzen müsste, meine unablässigen Anstrengungen nicht ganz anerkannt zu sehen.

Warschau, 5 Jänner 1823.

Przesyła »den neuen Tarif und die Erhebungsrolle von den hier und in Russland erzeugten rohen Produkten«.

Ich beschränke heute meine Bemerkungen über den Tarif nur auf die drei Artikel, deren Eingang durch die Konvention vom 7/19 Dezember 1818 vorzugsweise begünstigt ist, nemlich auf Tuch, Leder und Leinwand.

A. Tuch. Die polnische Fabrikation der Tuche ist schon jetzt für den hiesigen Bedarf fast genügend und kann, wie ich dies Euerer Excellenz in kurzer Zeit näher berichten werde, denselben noch übersteigen[10], ehe der sehr ansehnliche Vorrat ausländischer Tuche im Königreich Polen verbraucht sein wird. Der genauen Ausmittelung dieses Vorrats stellen die grossen Kaufleute zwar noch immer Schwierigkeiten und Bitten um Bewilligung neuer Fristen entgegen, aber das Minimum derselben lässt sich schon jetzt mit Bestimmtheit auf 15.000 Stück annehmen.

Die hier bestehenden Tuch-Fabriken werden nicht allein sehr begünstigt und sogar mit Vorschüssen versehen, sondern deren Ausdehnung und Vermehrung findet grosse Unterstützung, so dass fremde Tücher, namentlich der ordinären und Mittel-

Gattung wohl in keinem Fall noch lange die Konkurrenz halten könnten.

B. Leder. Das verarbeitete Leder in der Qualität, wie Preussen es bisher eingeführt, findet sich durchaus nicht im Königreich Polen, wohl aber in genügender, wenn auch weit geringerer Güte, in Russland. Es wäre demnach zu erwarten, dass von dort aus das Königreich Polen vorläufig ausschliesslich damit versehen werden dürfte.

C. Leinwand. Die Fabrikation von Leinwand ist sowohl in Russland als ganz besonders in Polen äusserst unbedeutend und unvollkommen. Der neue Zoll erschwert die Einfuhr dermassen, dass bei dem unumgänglichen Bedürfnis dieses Artikels der Schleichhandel sehr bedeutend werden muss. Der alte Konventions-Zoll dürfte für die feinen Sorten das Maximum einer Abgabe sein, bei welcher der preussische Fabrikant bestehen könnte. Drillich und Zwillich können nach den neuen Bestimmungen allein noch mit einigem Vorteil eingeführt werden, da diese Gattungen die im Tarif bestimmte Abgabe von 15 gr. polnisch pro Pfund tragen dürften.

Dagegen kann weder Tischzeug noch Handtücherzeug, noch Servietten, besonders die geringeren unter dem Namen Schackwitz bekannten Sorten gegen die festgesetzte Abgabe von 8 fl. pro Pfund, ja nicht einmal gegen 4 fl. Abgabe pro Pfund eingeführt werden. Für Tischzeug und Handtücher dürfte 2 fl. pro Pfund das Maximum der Abgabe sein.

Alle anderen Gattungen, namentlich die Farbeleinwand und die sogenannte rohe gebleichte (breas) Leinwand, könnten nur zu überaus erniedrigten Sätzen eingeführt werden, da für dieselben der ganze Konventions-Zoll schon zu bedeutend war.

Euerer Excellenz überreiche ich hier noch die Übersetzung der die Publizierung des Tarifs betreffenden Bekanntmachung des Fürsten Staathalters und seiner Anlagen. Die darin enthaltenen Dispositionen ergänzen, was im Tarif etwa noch zur Erschwerung des Verkehrs mit dem Auslande etwa übersehen worden ist.

Die Verminderung der Zollämter hat sehr laute und bittere Klagen derjenigen polnischen Gutsbesitzer erregt, welche nahe der preussischen und österreichischen Grenze liegen und

durch diese Verminderung ihren Verkehr teils sehr erschwert, teils ganz annulliert sehen[11]. Es sollen sogar Seiner Majestät dem Kaiser dieserwegen Bittschriften eingereicht werden.

Warschau, 8 Jänner 1823.

Euerer Excellenz habe ich in Bezug auf meinen die Handelsverhältnisse betreffenden Bericht vom 2 d. M. ehrerbietigst anzuzeigen, dass diese Angelegenheit gestern im hiesigen Staatsrat in Gegenwart des Herrn Grafen von Alopeus zur Diskussion gekommen ist.

Leider ist das in meinem vorgedachten Bericht aufgeführte Raisonnement aufrecht erhalten worden. Man hat sogar beschlossen, die Verzichtleistung auf die geforderten 10% von den hiesigen preussischen Kapitalien vorläufig als nur auf die sogenannten ehemaligen Bayonner Summen verwendbar zu betreffen, indem man Preussen offerieren will, diese Verzichtleistung gegen Bewilligung der geforderten Handelsvorteile auf alle preussischen Summen nicht nur auszudehnen, sondern auch eine die Aufhebung des gegenseitigen Abschosses betreffende Konvention abzuschliessen[12].

Warschau, 24 Jänner 1823.

Euerer Excellenz habe ich unterm 2 und 8 d. M. die Handelsverhältnisse betreffenden Berichte zu erstatten die Ehre gehabt, deren Inhalt ich heute völlig bestätigen muss.

In Folge des vom Herrn Grafen v. Alopeus seinem Monarchen gehaltenen Vortrages und mehrerer Konferenzen mit dem Herrn Grafen v. Nesselrode ist indes noch beschlossen worden:

1. Dem königlichen Gouvernement, unabhängig von der in meinem Bericht vom 2 d. M. angekündigten Eröffnung, anheimzustellen, diejenigen Begünstigungen namhaft zu machen, welche dasselbe der Einfuhr gewisser hiesiger Produkte in Preussen gewähren wollte, wenn dagegen die Einfuhr gewisser preussischer Erzeugnisse der Industrie hier begünstigt würde.

Ich glaube hierbei bemerken zu müssen:

a) dass die Feststellung solcher gegenseitigen Stipulationen nur für eine bestimmte Frist von etwa 10 Jahren höchstens vorgeschlagen werden dürfte;

b) dass das preussische Tuch wohl in keinem Falle hier eingelassen werden würde;

c) dass für den Fall einer genügenden Reziprozität, die Einfuhr von Leder und besonders von Leinwand zu sehr ermässigten Sätzen nachgegeben werden könnte.

2. Dass bei der Forderung des Transito durch Preussen, die Bereitwilligkeit des kaiserlichen Gouvernements zur Erledigung aller streitigen Punkte nicht als Aequivalent, sondern nur als Motiv zu Gewährung dieses Transits bei der Negotiation geltend gemacht werden soll:

»qu'on tirera un parti moral du soin que le Gouverne»ment Impérial met à prévenir et à aplanir tous les dif»ferends«.

Übrigens hat Seine Majestät der Kaiser bestimmt geäussert, dass auf den Fall der Verweigerung des Transits, aus allen Kräften und mit einem grossen Aufwande an Geld und Menschen, an einem Kanal von Liebau nach Polen *à tout prix* gearbeitet werden soll[13].

Dem Herrn Grafen von Alopeus ist äusserst ausgedehnte, fast unumschränkte Vollmacht gegeben, alle streitigen in Rede stehenden Angelegenheiten schnell und definitiv zu erledigen und alles, was darauf Bezug hat, sogleich festzustellen. Ausser dem ihm für die Handelsangelegenheiten beigeordneten polnischen Beamten, wird ihm noch ein zweiter, seinen Wünschen gemäss, bei den andern Punkten assistieren.

Über die Details des ad 1 gedachten Vorschlags glaube ich mein Urteil noch suspendieren zu müssen, da ich nicht weiss, ob das königliche Gouvernement überhaupt auf ein teilweises und bedingtes Arrangement eingehen wird. Für die Bewilligung des Transito stimme ich dagegen aus voller Überzeugung, und zwar sowohl aus politischen als kommerziellen Gründen, jedoch unter der Voraussetzung, dass zugleich folgende Punkte erledigt und definitiv festgestellt werden:

1. Gegenseitige Abschossfreiheit[14].

2. Anerkennung der Rechte Preussens an die Plocker

Scharwerks-Aufhebungs-Fonds, an die auf ehemalige Jesuiter-Güter, sowie auf Hancza und Siączyce eingetragenen Kapitalien der Justiz-, Salarien-, Witwen-, und Fourage-Kassen.

3. Anerkennung der Rechtmässigkeit der Forderungen des ehemaligen Stiftes zu Rauden in Schlesien an polnische Kupferschmiede, sowie der Forderungen der königlichen Bergwerks- und Hütten-Kassen.

4. Wiederherstellung des durch den neuen Tarif gestörten Grenzverkehrs, in Gemässheit der Artikel 18, 19, 20, 21 des Traktats von Wien vom 3 Mai 1815[15].

5. Zusage vorzüglichster Begünstigung der Einfuhr preussischer Erzeugnisse der Industrie und des Bodens nach Russland und Polen, für den Fall der Aufhebung des Prohibitiv-Systems.

6. Unwiderrufliche Feststellung der Zahlungen, zu welchen das königlich polnische Gouvernement sich nach der Konvention vom 22/10 Mai 1819 gegen preussische Untertanen verpflichtet hat, nebst gleich zu bestimmenden Zahlungs-Terminen unter kaiserlicher Garantie[16].

7. Zurückweisung eines jeden Arrestschlages oder Regresses an das hiesige Eigentum preussischer Institute auf den Fall, dass ein solcher Arrestschlag zur Deckung einer angeblichen oder wirklichen Anforderung an den Preussischen Staat versucht werden sollte.

8. Bewilligung des Armenrechts für preussische unbemittelte Untertanen bei ihren hiesigen Prozessen, sowie dasselbe arme fremde Untertanen in Preussen geniessen.

9. Bewilligung eines *Mandatarii ex officio* für preussische Untertanen in einzelnen näher zu bezeichnenden Fällen, in eben der Art, wie dies in Preussen geschieht.

Euerer Excellenz kann ich bei dieser Gelegenheit wiederholt gehorsamst anzuzeigen die Ehre haben, dass die Herren Grafen v. Nesselrode und v. Alopeus nichts sehnlicher wünschen, als die Verhältnisse Polens zu Preussen endlich auf eine Weise begründet zu sehen, welche der Verbindung Preussens und Russlands und den persönlichen Gefühlen beider Monarchen angemessen ist.

Warschau, 7 Februar 1823.

Euerer Excellenz habe ich die Ehre gehabt, unterm 6-ten d. M. einen vorläufigen Bericht über die hiesige Tuchfabrikation zu erstatten. Seitdem ist es mir gelungen, offizielle Kenntnis von dem Resultat der Aufnahme der in Warschau selbst vorgefundenen Bestände und deren Stempelung zu nehmen. Es befinden sich demnach hier:

an fremden Tüchern, welche weniger als 54 Zoll sind	50.270	Ellen
an fremden Tüchern, welche breiter als 54 Zoll sind	175.167 5/8	Ellen
Summa . .	225.437 5/8	Ellen

oder 7.514 Stück, wovon 7/8 preussiches Fabrikat ist.

Das Resultat der Aufnahmen in den Provinzen ist hier noch gar nicht eingegangen.

Warschau, 15 Februar 1823.

Euerer Excellenz habe ich unterm 24 v. M. meinen letzten ausführlichen Bericht über die Wiederanknüpfung der den Handel betreffenden Unterhandlungen zu erstatten die Ehre gehabt.

Seitdem habe ich, wie gewöhnlich, hier Kenntnis von der ersten Note des Wirklichen Geheimen Legations-Rats Herrn Ancillon vom 5 d. M. und von dem Resultat seiner Unterredung mit dem Herrn Grafen genommen.

Von reinem Pflichtgefühl geleitet, wage ich es, auf die Gefahr unbescheiden zu erscheinen, Euerer Excellenz diejenigen unmassgeblichen Bemerkungen vorzutragen, zu denen mich die Richtung, welche die Unterhandlung zu nehmen droht, notwendig führen mussten.

Der russisch-polnische Vice-Konsul Herr Makarowicz ist dem Herrn Grafen v. Alopeus einzig in der Absicht beigegeben, um von seiner Sach- und Lokalkenntnis bei Bestimmung der kaufmännischen Details der Negotiation Nutzen ziehen zu können. Er wird von ihm überall konsultiert werden, wo es auf

einen höheren oder niedrigeren Zollsatz, auf den Verkehr in Danzig, auf die Art und Modifizierung des Eingangs polnischer Produkte in Preussen und umgekehrt ankommt; kurz bei allen Fragen, zu deren Erledigung rein kaufmännische Kenntnisse nötig sind.

Die Unterhandlung selbst ist aber dem Herrn Grafen allein übertragen. Herrn Makarowicz Instruktionen beschränken sich daher fast nur auf die eben bemerkten Gegenstände und hat er weder die Macht noch darf er als polnischer Beamter den Willen haben, sich tätig oder bereitwillig bei Feststellung der Grundsätze zu bezeigen. Das polnische Gouvernement sowohl als er würden sich sehr geschmeichelt fühlen, wenn er als Negociateur auftreten sollte; der hiesige Finanzminister würde mit besonderem Eifer diese Gelegenheit benutzen, um mit neuen Winkelzügen und Escobarderien hervorzutreten, und wir würden *wenigstens sehr viel Zeit verlieren, während welcher alle unsere polnischen Angelegenheiten zum Nachteil der preussischen Institute und Privatpersonen unerledigt bleiben dürften.*

Schiene es demnach nicht zweckmässiger, mit dem Herrn Grafen von Alopeus zuvördert die Grundsätze festzustellen und dadurch zugleich unsere hiesigen Angelegenheiten ohne Verzug zu erledigen?!

Dann würde ohne Nachteil für Preussens Interesse die Unterhandlung über die Details gründlich beginnen und nötigenfalls in längerer Zeit durchgeführt werden können.

Ich habe die Ehre Euerer Excellenz diesen Bericht unter der Adresse eines dortigen Handlungs-Hauses zu überreichen und bediene mich deshalb des Briefformats.

Warschau, 21 März 1823.

Euerer Excellenz Erlass vom 22 d. M.[17] betreffend die Ausführung des kaiserlichen Ukas vom 1 August v. J.[18], welcher die Handelsverhältnisse Russlands und Polens gegen einander feststellt, habe ich zu erhalten die Ehre gehabt.

Allerdings haben die vielen Weitläufigkeiten und Kontrollen der russischen und polnischen gegenseitigen Handelsver-

bindungen fast unübersteigliche Schwierigkeiten entgegengesetzt und eine dem Zwecke des vorgedachten Ukas durchaus entgegengesetzte Wirkung hervorgebracht.

Auf die dringenden Beschwerden der russischen und polnischen Behörden und Handelstreibenden hat daher Seine Majestät der Kaiser den gewesenen russischen Zolldirektor für das Königreich Polen Generalmajor von Lange ermächtigt, ferner in Warschau zu bleiben und direkt alle Schwierigkeiten zu beseitigen, welche zu Beschwerden oder zur Hemmung des gegenseitigen Verkehrs Anlass geben könnten [19].

Der General von Lange hat sich diesem Auftrage mit Eifer unterzogen und bereits mehrere drückende Bestimmungen der Verordnung des russischen Finanzministers teils modifiziert teils neutralisiert. Er hilft den Beschwerden der russischen und polnischen Kaufleute, welche sich von den Grenzen aus oft per Estafette an ihn wenden, schleunigst ab, und so gewinnt seit drei Wochen der Verkehr bedeutend an Lebhaftigkeit, wozu die Verbindungen, welche der jetzige Besitzer der hiesigen grossen Tuchfabrik Banquier Fränkel in Lithauen und Wolhynien angeknüpft hat, wesentlich beitragen.

Ich habe gegründete Aussicht, von dem Resultat der gegenseitigen Ein- und Ausfuhr offizielle Kenntnis zu nehmen und werde Ew. Exc. seinerzeit meinen Bericht zu erstatten die Ehre haben.

Warschau, 6 April 1823.

Der hiesige österreichische General-Konsul reiset heute auf Befehl seines Gouvernements nach Danzig, um sich von den dortigen Handelsverhältnissen genaue Kenntnis zu verschaffen und sein Gutachten über die Zweckmässigkeit der Anstellung eines österreichischen Konsuls daselbst abzugeben. Zugleich soll er sich äussern, ob die neuen hiesigen Handels-Einrichtungen eine Modifizierung der zwischen Preussen und Österreich bestehenden, den Handel betreffenden Konvention wünschenswert machen dürften [20].

Warschau, 5 Mai 1823.

Die königliche Verordnung vom 10 v. M.[21], betreffend Abänderungen der Erhebungsrolle vom 25 Oktober 1821, hat hier allgemeine Sensation gemacht und laute Klagen erregt.

Da ich von dieser Verordnung nur durch Nr. 795 der Gesetzsammlung Kenntnis erhalten habe, so musste ich mich darauf beschränken hier zu äussern:

»dass dieselbe, durch die Aufhebung des Vertrags vom »19 Dezember 1818 seit länger als einem Jahre motiviert, »in Erwartung neuer Propositionen zurückgehalten und »endlich, da diese bis jetzt ausgeblieben zu sein schienen, »obwohl mit Widerstreben, hat publiziert werden müssen«.

Die hiesigen einflussreichen Wortführer geben zu, dass jede Beschränkung der polnischen Importation in Preussen durch das russische und polnische Prohibitiv-System als vollkommen justifiziert werden müsse; sie behaupten aber dagegen, dass die Erhöhung der Transito-Sätze für Polen durch dies letztere System keineswegs gerechtfertigt sei und vindizieren die Erleichterung des Transito als ein Naturrecht, als einen Beweis der Freundschaft beider Kronen und der Teilnahme Preussens an dem Wohl eines verarmten Nachbarstaats.

Der hiesige Finanzminister hat, wie ich aus guter Quelle weiss, seinem Monarchen in folgender Art über die königliche Verordnung berichtet:

»Ich habe«, schreibt der Minister, »kein Urteil über die Art, in welcher Preussen Russlands Freundschaft erwidert und seine Dankbarkeit an den Tag legt. Ich glaube einen Beleg für meine frühere Behauptung gefunden zu haben, dass das preussische Gouvernement, auf Ew. Majestät Gefühl für den König bauend, ohne Rücksicht verfährt und sich stets auf Russlands und Polens Kosten bereichern will. Die Beschränkung des Transits ist ein Beweis, dass Preussen uns den Verlust Danzigs durchaus recht fühlbar zu machen die Absicht hat. Dieser Blokadezustand ist unerträglich und erinnert an Napoleons Kontinental-System. Kurz ich bin überzeugt, dass wenn dies Verhältnis fortbestehen sollte, entweder Danzig an Polen oder Polen an Preussen fallen muss« [22].

Euerer Excellenz habe ich die Ehre diesen Bericht unter Adresse eines dortigen Handlungshauses zu überreichen[23].

[1] Cenny materyał do objaśnienia kwestyi, które stanowiły przedmiot konferencyi 29 grudnia 1823 oraz wywodów Lubeckiego, ujętych w formę protokołu tej konferencyi (Dodatki Nr. 1, str. 575—378), znajduje się w powyższych raportach konsula pruskiego w Warszawie, Schmidta, do pruskiego ministra Spraw Zewnętrznych, hr. Bernstorffa z pierwszych miesięcy r. 1823 (Geh. St.-Archiv w Berlinie). Z tego powodu pomieszczamy je na tem miejscu, bez względu na porządek chronologiczny, jest to bowiem materyał, zawierający raczej przyczynki do lepszego wyrozumienia berlińskiej negocyacyi Mohrenheima, aniżeli wstępnych stadyów tej negocyacyi, do których odnosi się korespondencya Lubeckiego z Grabowskim w ciągu r. 1823, pomieszczona w I tomie tego wydawnictwa, ob. Nr. 70, 74, 75, 84, 86, 87, 89, 94, 95, 97, 98, 114, 116, 120, 128, Dodatki do I tomu Nr. 4, 5, 8.

[2] Martens: Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères, VII (1885) str. 331.

[3] Por. Nr. 115 (I. 123).

[4] Por. wyżej str. 377 i przyp. 6 do Nr. 1 (Dod.) str. 381.

[5] Por. wyżej przyp. 13 do Nr. 1 Dod. str. 383 i niżej raport Schmidta dd. 6 kwietnia 1823, str. 396.

[6] Por. Lubeckiego *Coup d'oeil financier sur le Royaume* dd. 4 października 1823 (I. 397) oraz Nr. 221 (II. 174).

[7] Por. niżej Nr. 348.

[8] Ob. przyp. 1 do Nr. 237 (II. 206).

[9] Ob. niżej str. 405, 411, 413.

[10] Por. przyp. 4 do Nr. 220 (II. 170), przyp. 2 do Nr. 263 (II. 253) oraz Nr. 272 (II. 263).

[11] Por. przyp. 4 do Nr. 252 (II. 236), przyp. 2 do Nr. 321 (II. 351) oraz niżej Dodatki Nr. 16.

[12] Ob. niżej Dodatki Nr. 4—7.

[13] Por. przyp. 3 do Nr. 74 (I. 242), przyp. 2 do Nr. 172 (II. 63), Nr. 186 (II. 99), przyp. 7 do Nr. 222 (II. 178), przyp. 6 do Nr. 314, oraz niżej Dodatki Nr. 9.

[14] Ob. niżej Dodatki Nr. 4—7.

[15] Ob. wyżej przyp. 11.

[16] Przytoczona tu konwencya likwidacyjna r. 1819, zawarta przez Lubeckiego (Martens l. c. VII. 378), której II art. tyczył się kapitałów pruskich lokowanych w Królestwie, art. I i VIII t. z. »sum bajońskich«. Por. Nr. 204 (II. 141), Nr. 209 (II. 152), oraz niżej Nr. 364.

[17] Z wymienionej tu odezwy Bernstorffa dd. 22 marca 1823 (Geh. St.-Archiv w Berlinie) warto przytoczyć: »Da die zwischen dem Grafen Guriew und Fürsten Lubeczky getroffenen Verabredungen wegen des Verkehrs zwischen Russland und Polen, hauptsächlich die Erweckung einer grösseren Gewerbsamkeit im Königreich Polen auf Kosten von Preus-

sen zum Zweck gehabt, so ist es für uns höchst wichtig, darüber sichere Auskunft zu erhalten, in welcher Lage sich der Verkehr auf der russisch-polnischen Grenze befindet. Ew. W. ersuche ich daher, darüber möglichst vollständige Erkundigungen einzuziehen und mich von dem Erfolge in Kenntnis zu setzen«.

[18] Полное собраніе законовъ Росс. Имперіи, XXXVIII, Nr. 29.149.

[19] Por. przyp. 2 do Nr. 51 (I. 193).

[20] Por. wyżej str. 383 przyp. 13 do Nr. 1 Dod.

[21] »Ustawa tycząca się odmian taryfy poborowey z dnia 25 października 1821 dla prowincyi Prus, Zachodnich Prus, Brandenburgii, Pomeranii, Śląska, Poznania i Saksonii z dnia 10 kwietnia 1823«. — Zbiór praw dla Państw Królestwa Pruskiego 1823 — w Poznaniu, głoskami Nadworney Drukarni W. Deckera i Sp. str. 57, Nr. 795.

[22] Ob. wyżej Nr. 70 (I. 233) oraz Dodatki Nr. 4 (I. 384); por. Smolka: Polityka Lubeckiego II. 599.

[23] Niniejszy raport Schmidta skrzyżował się z następującą odezwą Bernstorffa dd. 1 maja 1823 (Geh. St.-Archiv w Berlinie; brulion z dopiskiem: *kann durch die Post befördert werden*): »Ein in der Hamburger Zeitung vom 9 v. M. enthaltenes Schreiben aus Brody vom 23 März d. J., wonach daselbst aus St. Petersburg die Nachricht eingetroffen sein soll, dass nächstens der neue Tarif zu erwarten sei, veranlasst mich Ew. W. um baldgefällige Auskunft über den Grund oder Ungrund dieser Nachricht zu ersuchen. Wiewohl ich glaube selbige in Zweifel ziehen zu müssen, da die königliche Gesandschaft zu St. Petersburg einer nahen Änderung des Tarifs noch keine Erwähnung getan hat, so wünsche ich doch, da das königliche Handelsministerium mich auf obige Nachricht aufmerksam gemacht hat, darüber auch die Äusserung Ew. W. kennen zu lernen. Anliegend übersende ich Ew. W. zugleich die königliche Verordnung vom 10 v. M., wodurch die Erhebungs-Rolle vom 25 Oktober 1821 für die 7 östlichen Provinzen einige Abänderungen erfahren hat. Die neuesten russischen und polnischen Tarife und die dadurch herbeigeführte Aufhebung des Handelsvertrages vom 19 Dezember 1818 haben es zum dringenden Bedürfnis gemacht, für die Grenze von Memel bis Krakau andere Abgabensätze an die Stelle der vertragsmässig bestandenen anzuordnen. Man ist dabei mit mehr Schonung verfahren, als die russische und polnische Regierung in Folge ihres Abschliessungs-Systems erwarten dürften. Wir wünschen, dass dies anerkannt und uns bald Veranlassung gegeben werden möge, den Polen zu beweisen, dass ihre Regierung allein die Ursache der gegenwärtigen Belästigung ihres Handels gewesen ist. Sollte man jedoch, wider Erwarten, die Wahrheit dieser meiner Äusserung verkennen und in der Bedrückung des preussischen Handels fortschreiten, so würden wir uns wahrscheinlich notgedrungen sehen, Massregeln in Anwendung zu bringen, die für Polens Handel und Gewerbe von wesentlich nachteiligen Folgen sein dürften. Was aber die anliegende Verordnung betrifft, so ersuche ich Ew. W. die Wirkung derselben und die darüber gefällten Urteile sorgfältigst zu beobachten und mir darüber möglichst ausführlichen Bericht zu erstatten. Die Unterhandlungen mit dem hiesigen kaiserlich russischen Gesandten haben

bis jetzt keinen Fortgang haben können, da dessen Vorschläge einzig und allein auf die Bestimmung der Durchgangsabgaben von und nach Polen gerichtet und mit keiner Anerbietung von Vorteilen für Preussen verbunden waren«. O celu tej odezwy Bernstorffa por. Smolka: Polityka Lubeckiego II. 389, przy czem warto zwrócić uwagę na przytoczony wyżej dopisek: *kann durch die Post befördert werden.* Dyplomacya pruska nie dowierzała w ogólności polskim pocztom, czego niezliczone ślady zachowały się w urzędowej korespondencyi Schmidta. Jeżeli depesz nie posyłano przez pruskiego kuryera, Schmidt czekał przynajmniej zawsze na jakąś pewną okazyę do granicy (*sicher zur Grenze*). Co do przytoczonej jednak powyżej odezwy Bernstorffa dd. 1 maja, gabinetowi berlińskiemu zależało na tem, żeby właśnie ten akt uległ perlustracyi i doszedł do wiadomości polskiego rządu i polskiej publiczności.

2. — *5. I. 1824. — Lubecki do Mohrenheima*[1].

Varsovie, le 5 janvier 1824.

Monsieur le Baron,

Votre Excellence a bien voulu me faire part de quelques difficultés que pourrait éprouver, dans ses développements, le principe qui, à la conférence du 29 dernier[2], avait été jugé le plus propre à fixer le taux de l'importation des fabricats prussiens en lin, chanvre et cuir. En effet, les tableaux annexés à l'acte additionnel du 7/19 décembre 1818[3], ne se trouvant pas aussi complets dans leur nomenclature que le tarif général actuellement en usage dans le Royaume, cette base ne serait pas suffisante pour déterminer l'impôt à percevoir sur plusieurs objets qui ne s'y trouvent même pas mentionnés, et son application présenterait parfois des différences qui ne sembleraient pas émaner d'un système régulier.

Puisque vous me faites donc l'honneur, M. le Baron, de me demander mon opinion à cet égard, je dirai qu'il serait peut-être possible d'adopter un principe général qui s'appliquerait également à l'importation prussienne et à l'exportation polonaise: ce serait de convenir que tout objet importé de l'un de deux États dans l'autre, en vertu des nouvelles stipulations, ne pourra jamais payer que la moitié du droit établi pour les étrangers, soit que ce droit soit haussé ou diminué pour quelque cause et dans quelque temps que ce soit. Par ce moyen, les produits prussiens ou polonais qualifiés à l'importation, se-

raient toujours favorisés doublement que ceux tirés des autres États.

Pour les fabricats de lin et de chanvre, ce principe serait très applicable, puisqu'il n'y aurait qu'à faire jouir la Prusse d'une remise de moitié sur l'impôt déterminé par notre tarif actuel [4], ainsi que vous l'avez proposé.

Mais quant aux ouvrages de cuir, comme ce même tarif en interdit absolument l'entrée, il serait indispensable, pour leur assigner un taux primitif, de recourir à un autre mode d'imposition, qui ne pourrait guère résulter que des antécédents, c'est à dire des stipulations du 7/19 décembre 1818, ainsi qu'il a été dit à notre séance confidentielle. Une fois le droit ainsi établi sur le double de celui acquitté d'après l'acte additionnel, cet article rentrerait dans la règle générale et suivrait, comme les autres, les variations que pourrait lui faire subir le changement éventuel de nos mesures envers les étrangers.

La Prusse suivrait la même règle pour les objets de notre exportation, et, de cette façon, une balance à peu près égale réglerait les intérêts de deux États, si une liberté complète était réciproquement stipulée pour tous les produits bruts du sol. Car alors les avantages de la Prusse se composeraient de son importation en fabricats de chanvre, de lin et de cuir, et, de l'exportation polonaise, de toutes les espèces de minéraux (seuls objets parmi les prohibitions que nous puissions lui permettre); le lot de la Pologne serait formé de son exportation qu'il serait désirable de voir comprendre les bestiaux de toute espèce, la laine écrue, le poil de bêtes, le bois, la potasse, le savon, les huiles, la cire et le miel, et l'avantage qu'obtiendrait son commerce de grains par la libre circulation des produits bruts du sol.

Au reste, Monsieur le Baron, ces objets de détails surtout peuvent difficilement être déterminés d'avance. Vous serez à même de recueillir de la bouche de M. Makarowicz [5], à Berlin, des renseignements précieux sur le plus ou moins d'importance de chacun d'eux, et la sagacité, le tact délicat de Votre Excellence sauront bien ensuite discerner ce qu'il est le plus utile d'obtenir.

Une autre demande de Votre Excellence est relative à la première, à la plus importante partie de la négociation. Vous

désirez savoir: quels sont les principes adoptés par l'Administration Polonaise pour le transit étranger par le Royaume[6].

Ces principes sont ceux de la plus parfaite liberté, sans aucun impôt. La seule mesure de précaution, à cet égard, est celle qui prescrit un cautionnement à l'entrée de la marchandise, pour en prévenir la vente frauduleuse dans le Royaume, et l'Administration est prête à adopter tout autre moyen plus commode qui serait proposé par une Puissance étrangère, pourvu qu'il puisse préserver le Trésor de toute fraude et offrir les garanties suffisantes. Ce cautionnement rentre naturellement à la disposition du propriétaire, dès qu'il a justifié de la sortie de son transport, et il peut être fourni, soit par un dépôt en numéraire, soit même par la garantie d'un habitant ou négociant du Royaume.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Baron, etc. etc.

[1] Według odpisu w kopiaryuszu A/24 archiwum szczuczyńskiego; odpis ten dołączono do LG. 9. I. 1824 (Nr. 139, ob. wyżej II. 4), drugi zaś egzemplarz odpisu zachowano w A/24.

[2] Ob. wyżej str. 377.

[3] Martens: Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères, VII (1885) str. 364.

[4] Ob. wyżej Dod. Nr. 1 *a* (Schmidt do Bernstorffa 5 stycznia 1823).

[5] Ob. wyżej str. 389, 394; wicekonsul gdański Antoni Makarowicz, delegowany już na początku r. 1823 do Berlina do pomocy Alopeusowi w negocyacyi handlowej, dla dostarczania informacyi o handlu Królestwa z Prusami, powołany był do tej samej funkcyi przy Mohrenheimie; podczas negocyacyi r. 1824 Mohrenheim wysyłał go po dwakroć do Warszawy i do Petersburga ze sprawozdaniem o przebiegu rokowań i po nowe instrukcye, por. wyżej Nr. 189 (II. 106), przyp. 4 do Nr. 197 (II. 122) i przyp. 3 do Nr. 198 (II. 129).

[6] Samo pytanie Mohrenheima, na które Lubecki daje tu odpowiedź, stanowi jaskrawą ilustracyę nieznajomości rzeczy, jaką Negocyator wnosił do powierzonego sobie zadania, por. niżej Nr. 3 Dod. i przyp. 5 str. 404.

3. — *8. I. 1824.* — *Lubecki do Mohrenheima*[1].

Varsovie, le 8 janvier 1824.

Monsieur le Baron,

Son Excellence, Monsieur le Ministre de l'Intérieur[2] vient de me transmettre le projet de tarif de transit, à négocier avec

la Prusse, ainsi qu'une annexe que vous lui avez envoyée, pour connaître son opinion; et il m'a prié de vous restituer toutes ces pièces, en énonçant les observations qu'elles pourraient me suggérer, comme il l'avait fait lui-même.

Je crois donc, en conséquence, devoir exposer à Votre Excellence, quels sont les principes, sur lesquels a été établi le tarif de commerce entre l'Empire et le Royaume, parce qu'il peut être possible d'en faire l'application au transit, dans la négociation nouvelle, et qu'ils présenteraient, entr'autres avantages, ceux d'une uniformité de système, toujours désirable pour simplifier les rouages administratifs.

On est convenu de diviser le droit à prélever sur toutes les marchandises en: libre importation, impositions légères (1%), impositions modérées (3%)[3], et, pour éviter tout malentendu, toute fraude, toute réclamation, le taux de ces deux espèces d'impositions a été determiné sur la valeur des marchandises, une fois fixée de gré à gré entre les deux Administrations.

Je pense donc que cette même classification pourrait être utilisée pour l'établissement du tarif de transit avec la Prusse, de la façon suivante:

Tous les objets de transit seraient divisés en trois classes:

1-o. Les produits qui jouissent aujourd'hui d'un libre passage et ceux que Votre Excellence pourra y ajouter.

2-o. Les objets de première nécessité: ceux d'une utilité indispensable pour les manufactures et les fabriques; les drogues médecinales; les matières premières ou à demi confectionnées; enfin toutes celles qui doivent recevoir une nouvelle préparation avant d'être livrées à la consommation.

3-o. Les objets de luxe[4].

Ad 1-um. La première classe serait complètement libre.

Ad 2-um. La seconde soumise à un impôt le plus modéré possible.

Ad 3-um. La troisième serait assujettie à un impôt plus fort, mais toujours, au plus, dans la proportion stipulée entre l'Empire et le Royaume.

Enfin les négociateurs établiraient pour chaque marchandise une valeur fixe, basée sur le terme moyen de son cours ordinaire, et détermineraient le mode de perception, par poids, mesure ou quantité, de sorte que ce dernier, inscrit seulement

dans le tarif, servirait à connaître d'avance l'impôt dont est passible chaque marchandise, sans entraîner aucune des difficultés, des fraudes et des inconvénients sans nombre qu'amenerait l'estimation d'après les factures. En outre, pour parer aux chances commerciales qui pourraient, avec le temps, rendre ces valeurs moins justes, il serait facile de couvenir qu'elles pourront être modifiées d'un commun accord par les deux Gouvernements, s'ils en voyaient la nécessité.

Au reste, Monsieur le Baron, toutes les observations que j'ai l'honneur de vous adresser, ne sont que l'expression d'une opinion qui ne peut avoir une véritable valeur qu'autant que l'Administration Prussienne restera dans la ligne de la justice et de l'impartialité; elles ne doivent donc en rien gêner les décisions que Votre Excellence pourra se trouver à même de prendre dans le cours de la négociation, et ne sont, à vrai dire, que des matériaux dont vous vous trouverez complètement en position de juger le plus ou le moins d'utilité [5].

Agréez, je vous prie, Monsieur le Baron, etc. etc.

[1] Według odpisu w kop. A/24 archiwum szczuczyńskiego, ob. przyp 1 do Nr. 2 Dod., str. 402.

[2] Tadeusz Mostowski, teść Mohrenheima.

[3] Ukaz im. do Senatu dd. 1/13 sierpnia 1822 w sprawie handlu Cesarstwa z Królestwem art. 1—3, Полное собраніе законовъ Росс. Имп. XXXVIII, Nr. 29.149, str. 576.

[4] Por. Nr. 253 (II. 236—238), najwyraźniejsze sformułowanie handlowo-politycznych zasad Lubeckiego.

[5] Godny uwagi takt, polegający na ostrożności, żeby Mohrenheima oraz stojącego za nim W. Ks. Konstantego nie zrażać narzucaniem wskazówek, tyczących się negocyacyi berlińskiej. Takt ten uwydatnia się w obu listach Lubeckiego, w niniejszym i poprzednim (Dod. Nr. 2) jak i w protokole konferencyi 29 grudnia (Nr. 1); dopiero uzasadniona obawa o cały los negocyacyí zmusza Lubeckiego później (ob. niżej Dodatki Nr. 8 *a*, *b*) zaniechać tej oględnej rezerwy. Należy tu zresztą uwzględnić, że stosunek osobisty Lubeckiego do Mohrenheima już wówczas był nieszczególny, por. Nr. 89 (I. 273): »je n'ai aucune relation avec ce fonctionnaire que lorsqu'il a à me tra«smettre les ordres de Son Altesse Impériale«; później, i to właśnie wskutek berlińskiej negocyacyi, stosunek ten zaostrzył się do tego stopnia, że Schmidt stawiał go w jednym rzędzie ze stosunkiem Lubeckiego do Nowosilcowa, ob. wyżej przyp. 2 do Nr. 329 (II. 364). Jak roztropne było powyżej uwydatnione postępowanie wobec Mohrenheima w ówczesnych okolicznościach, świadczy charakterystyka jego w raportach Schmidta, a zwłaszcza w raporcie o powierzonej mu negocyacyi ber-

lińskiej dd. 5 stycznia 1824 (Geh. St.-Arch.): »Meine sehr genaue 10-jährige Verbindungen mit dem Herrn Baron und die vollständige Kenntnis seines Charakters und seiner Handlungsweise lassen mich glauben, dass diese Wahl sehr zweckmässig ist«... Następuje *curriculum vitae* Mohrenheima: rozpoczął karyerę dyplomatyczną przy rosyjskiem poselstwie w Dreźnie, potem był sekretarzem legacyjnym w Madrycie pod Stroganowem, r. 1811 *chargé d'affaires* przy Józefie Bonapartem, 1812—1814 »in Süd-Frankreich gefangen gehalten und nach dem Einzuge der Allierten in Paris befreit und dem Grossfürst Constantin beigegeben... sehr klug, fähig, offen, voll Ehrgeiz, will schnell und hoch steigen; hat eine sehr grosse Idee von sich selbst, ist nicht an Widerspruch gewöhnt, äusserst empfindlich, also leicht irritiert nnd sehr eitel, übrigens gut und von dem lebhaften Wunsch erfüllt, in Berlin zu reussieren«. Odwołując się do dawniejszego raportu dd. 16 października 1823, »dass vielleicht ein neuer russischer Negociateur die in Berlin angefangenen, die Handelsverhältnisse betreffenden Unterhandlungen wieder anknüpfen werde«, Schmidt wyjaśnia motyw wysłania Mohrenheima w następujących słowach: »Seine Majestät der Kaiser Alexander wollen einen letzten Versuch machen, um Gewissheit darüber zu erlangen, ob die entstandenen Schwierigkeiten in den Personen oder in der Sache selbst liegen«. Tę informacyę miał konsul niezawodnie wprost od Mohrenheima. Dyplomacya pruska oskarżała nieustannie Lubeckiego w Petersburgu o tendencyjne działanie w celu poróżnienia Rosyi z Prusami, ob. wyżej przyp. 2 do Nr. 329 (II. 364) oraz niżej Dodatki Nr. 16. Lubecki nie wiedział bez wątpienia o dyrektywie, jaką Mohrenheim z Petersburga otrzymał (*ob die Schwierigkeiten in den Personen liegen*); tem bardziej godna uwagi jego ostrożność w stosunku do Mohrenheima.

4. — *27. III. 1824. — Bernstorff do Mohrenheima* [1].

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un nouveau projet de convention sur l'abolition réciproque du droit de détraction. Vous verrez que j'y ai fait entrer les légers changements que vous avez désiré y voir apportés et dont nous sommes déjà préalablement convenus. J'ose, par conséquent, me flatter, M. le Baron, que ce projet rencontrera votre approbation et que rien n'arrêtera plus la conclusion définitive de cette transaction. Il ne me reste qu'à vous demander la permission de vous réitérer ici l'observation que vous avez paru trouver juste, que je ne saurais signer cette convention que dans la supposition et sous la réserve:

Qu'elle annulle, quant à la Prusse, l'effet de l'ordonnance du Gouvernement Polonais du 28 mai 1822, touchant un impôt

de 10% sur les capitaux que des étrangers, propriétaires de ces capitaux, retireraient de la Pologne [2].

Que surtout et nommément cette ordonnance ne puisse, dans aucun cas, être appliquée aux capitaux qui, par la convention de 22 mai 1819 [3], ont été restitués à la Prusse et dont la restitution et la jouissance pleine et libre font même l'objet principal de cette convention et . . . . . [4] que les mesures qui, depuis la publication de la dite ordonnance et en vertu de ses dispositions, auraient pu être prises ou exécutées par rapport à des capitaux appartenant à des institutions de la Prusse ou à des particuliers prussiens, soient censées non avenues et de nul effet.

En vous priant de vouloir bien me dire avec votre franchise ordinaire, si ce n'est pas ainsi que vous l'entendez aussi de votre côté, je vous renouvelle avec empressement les assurances, etc. etc.

[1] Z odpisu w kopiaryuszu A/24 archiwum szczuczyńskiego. Mohrenheim komunikował to pismo w odpisie Lubeckiemu (ob. Dod. Nr. 5, str. 407), Lubecki przesłał jeden odpis Grabowskiemu 9 kwietnia 1824 (ob. Nr. 164, II. 44), drugi zachował w A/24. Na kopii napis: »Copie d'une lettre du Comte de Bernstorff à S. E. le Baron de Mohrenheim en date de Berlin le 27 mars 1824«.

[2] Por. wyżej Dod. 1 *a* (Schmidt do Bernstorffa 2. I. 1823, str. 385, i przyp. 9, str. 398), niżej Dodatki Nr. 7, przyp. 7, oraz konwencyę z Prusami »względem uchylenia opłaty wywozowej czyli detrakcyjnej« dd. 3-go maja 1824, art. 5, Dziennik praw Królestwa Polskiego, IX. 86.

[3] Konwencya likwidacyjna z Prusami r. 1819, zawarta przez Lubeckiego, obejmuje w art. I. postanowienia odnoszące się do t. zw. »sum bajońskich«, ob. Martens: Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères, VII (1885) str. 380.

[4] Miejsce wykropkowane w odpisie kop. A/24.

5. — *28. III. 1824.* — *Mohrenheim do Lubeckiego* [1].

Mon Prince,

Votre Excellence a sans doute été informée de la marche, à laquelle la négociation qui m'est confiée, a été soumise jusqu'à ce jour, des longueurs qu'il m'a fallu subir, des prétentions que je me suis vu contraint d'écarter, avant d'être par-

venu à établir un point de départ commun, qui nous permît d'approfondir chaque circonstance, en nous plaçant sur le même terrain, et en cheminant vers le même but, bien que les appréciations de détail soient encore demeurées fort divergentes. Le nouveau tarif de transit que j'ai proposé, conformément à mes instructions, occupe aujourd'hui les délibérations du Ministère Prussien [2].

J'ai pensé que ce moment pouvait être le plus favorable pour conclure une convention relative à l'abolition réciproque du droit de détraction. Je soumets, ci-joint, à Votre Excellence, les changements et modifications que j'ai cru devoir négocier, et à l'égard desquels le Comte de Bernstorff est tombé d'accord avec moi [3]. Néanmoins, dans un office que ce Ministre m'adresse [4], il articule quelques réserves qu'il considère comme inhérentes à l'état de la question, touchant le droit de détraction en général, et à l'égard desquelles il me demande préalablement une déclaration. Comme il ne peut appartenir qu'au Gouvernement Polonais, d'apprécier la valeur et l'étendue des conséquences, auxquelles l'interprétation de ces réserves s'appliquerait, j'ai dû m'abstenir de répondre avec précision à l'office du Ministre des Affaires Étrangères, dont ci-joint copie, avant que les décisions du Conseil d'Administration ne me fussent connues. Dans mon rapport à Son Altesse Impériale, je demande Ses ordres à cet égard, et, comme l'objet sera sans doute mis en délibération, j'ai cru, mon Prince, ne pouvoir mieux faire que d'instruire Votre Excellence de l'état de la question.

J'ai l'honneur d'être avec une très haute considération, mon Prince, etc. etc.

(signé) B-on de Mohrenheim.

[1] Z odpisu w kopiaryuszu A/24 archiwum szczuczyńskiego (ob. przyp. 1 do Nr. 4 Dod., str. 406) z napisem: *Office de S. E. M. le B-on de Mohrenheim*, bez daty. Prawdopodobna data 28 marca, nazajutrz po dacie Nr. 4 Dod. Droga z Berlina do Warszawy lub odwrotnie trwała zwykle 6—9 dni, bez szczególnego pośpiechu, jak świadczą berlińskie praesentata na raportach Schmidta, list zaś niniejszy i równocześnie z nim przesłany projekt konwencyi w sprawie zniesienia detrakcyi znalazły się już 5 kwietnia w ręku W. Ks Konstantego, który pismem z tej daty zawezwał Radę

Administracyjną do wyrażenia opinii o projekcie nadesłanym przez Mohrenheima; ob. niżej Dodatki Nr. 7.

[2] Por. niżej przyp. 2 do Nr. 8 *b* Dod., str. 429.

[3] Ob. niżej Dodatki Nr. 6.

[4] Ob. wyżej Dodatki Nr. 4.

6. — *28. III. 1824.* — *Projekt konwencyi z Prusami względem zniesienia opłaty detrakcyjnej* [1].

Changements	**Projet de Convention** [2]
proposés par le B-on de Mohrenheim.	touchant l'abolition du droit de détraction entre les États de S. M. le Roi de Prusse et les États de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne.

S. M. le Roi de Prusse et S. M. l'Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, animés du désir mutuel non seulement de resserrer de plus en plus les liens de l'amitié et de la parfaite intelligence qui subsistent entr'Eux, mais encore d'en faire ressentir les heureux effets à Leurs sujets, ont résolu de conclure une convention, pour abolir réciproquement dans Leurs États le droit de détraction et l'impôt d'émigration, et Ils ont nommé à cet effet pour Leurs Plénipotentiaires, savoir:

S. M. le Roi de Prusse: le Comte de Bernstorff, Son Ministre d'État et des Affaires Étrangères; S. M. l'Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne: le Baron de Mohrenheim, Son Chambellan et Conseiller d'État actuel, etc. lesquels sont convenus des articles suivants.

Art. 1-er.

En cas d'exportation de biens, argent ou autres propriétés mobiliaires, de quelque nature que ce soit, hors des États de S. M. le Roi de Prusse dans ceux de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, et *vice versa*, soit que cette exportation provienne d'émigration, de succession, legs, dot ou donation, ou bien de toute autre cause, il ne sera perçu aucun droit de détraction, ni impôt d'émigration, ni aucun impôt sur les capitaux retournant d'un État dans l'autre, ou sur les intérêts d'un capital, ou sur les revenus d'un bien-fonds etc. etc.

Art. 1-er.

il ne sera perçu ni impôt d'émigration ni aucun droit de détraction [3]

Art. 2.

Cette exemption s'appliquera non seulement au cas où ces droits ont été exercés au profit du Trésor de l'État ou du Souverain, mais encore à ceux où le provenu en a été versé dans les caisses des communes, fondations pieuses, églises, couvents, abbayes, juridictions patrimoniales et corporations ou individus quelconques [4].

Art. 2.

Maintenu

Art. 3.

Il est cependant bien entendu que que cette exemption ne s'étendra point aux taxes ou impôts qui se lèvent actuellement ou qui pourraient être mis dans la suite, non pas exclusivement sur les biens et successions qui sortent du pays, mais sur tous les biens, argent, propriétés mobiliaires ou successions en général, dans les États de S. M. le Roi

Art. 3.

L'exemption de l'impôt affecté jusqu'ici à l'exportation des fonds et propriétés mobiliaires et qui est aboli par le présent acte, ne saurait en aucun cas affranchir des droits, impôts et redevances que

chacun des États contractants est en possession de percevoir par la suite sur tous les biens, meubles et immeubles situés dans la circonscription de ses domaines respectifs [5].

de Prusse, ou ceux de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, et auxquels, par conséquent, les naturels du pays seront astreints tout comme les étrangers.

Art. 4.

où, jusqu'au jour de l'échange des ratifications, les droits etc. [6].

Art. 4.

Les stipulations renfermées dans les articles 1 et 2 auront leur plein effet, non seulement dans tous les cas futurs, mais encore dans tous ceux, où, à compter du jour de l'échange des ratifications, les droits que l'on est convenu d'abolir, n'auront pas encore été effectivement et définitivement perçus.

Art. 5.

Supprimé [7].

Art. 5.

La présente convention ne regardant que l'exportation des biens et fortunes, et non l'émigration des personnes, les individus émigrants resteront astreints à tous les devoirs et à toutes les obligations personnelles que les lois présentes ou futures, et notamment celles touchant le service militaire, leur ont imposé ou imposeront à l'avenir, et dont ils ne pourront être exempts que par une faveur spéciale de leurs Souverains respectifs.

Art. 6.

Maintenu [8].

Art. 6.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Berlin, dans l'espace de deux mois ou plutôt, si faire se peut.

Fait et signé à Berlin.

[1] Z odpisu w kopiaryuszu A/24 archiwum szczuczyńskiego, ob. wyżej przyp. 1 do Nr. 4 Dod., str. 406.

[2] Zamieszczona w Dzienniku praw Królestwa Polskiego IX. 76—89 (w francuskim oryginale i w polskim przekładzie) »Konwencya względem uchylenia opłaty wywozowej czyli detrakcyjnej między państwami Najjaśniejszego Cesarza wszech Rosyi, Króla Polskiego, i Najjaśniejszego Króla JMci Pruskiego, zawarta w Berlinie dnia 3 maja, a ratyfikowana 23 września 1824 roku« opiera się na niniejszym projekcie, ze zmianami uwidocznionemi poniżej.

[3] Zmiana wprowadzona do konwencyi 3 maja 1824, ob. Dziennik praw Król. Pol. IX. 82.

[4] Art. 2 utrzymany w konwencyi 3 maja 1824 według powyższego brzmienia, ob. tamże.

[5] Art. 3 konwencyi 3 maja 1824 zgodny dosłownie ze stylizacyą Mohrenheima, ob. tamże str. 84.

[6] Zmiana wprowadzona do konwencyi 3 maja 1824, ob. tamże str. 86.

[7] Zamiast art. 5 niniejszego projektu wprowadzono do konwencyi 3 maja 1824 postanowienie co do »rozporządzenia rządu polskiego« 28 maja 1822; ob. wyżej Nr. 4 Dod., str. 405, niżej zaś przyp. 4 do Nr. 7 Dod., oraz Dziennik praw Król. Pol. IX. 86.

[8] Art. 6 utrzymany w konwencyi 3 maja 1824 według powyższego brzmienia, ob. Dz. pr. Kr. Pol. IX. 88.

7. — *6. IV. 1824. — Protokół posiedzenia Rady Administracyjnej* [1].

Protocole

de la séance du 6 avril 1824.

La communication que S. A. I. M-gr le Grand-Duc Constantin a bien voulu faire au Conseil Administratif, par un office du 5 avril, d'un projet de convention touchant l'abolition du droit de détraction entre les États de LL. MM. l'Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, et le Roi de Prusse [2], a fait l'objet de la discussion de la séance du 6, et les observations suivantes sont le résultat de l'examen de cette pièce ainsi que de la lettre adressée à M. le Baron de Mohrenheim par Son Excellence M. le Comte de Bernstorff [3], qui s'y trouvait annexée.

Le Conseil, en adoptant la rédaction proposée par le Plénipotentiaire de S. M. I. et R., pour les articles 1, 2, 4 et dernier, a pensé que l'explication donnée à l'art. 3 pouvait sembler superflue dans un acte destiné à la seule abolition des droits de

détraction ou d'émigration, puisqu'elle ne portait que la conservation des droits Souverains de chaque Monarque sur les impôts et redevances, droits qui ne pouvaient en aucun cas être confondus avec ceux qu'embrasse cette convention, ni dépendre des stipulations qu'elle renferme; les raisons qui ont déterminé la suppression de l'art. 5 du projet prussien, pourraient donc être aussi justement appliquées à l'art. 3; cependant, si MM. les Plénipotentiaires s'accordaient à le laisser subsister, cela ne peut entrainer aucun inconvénient, et le Conseil accéderait également à la rédaction de M. le Baron de Mohrenheim.

Il n'en est pas de même des réserves établies dans l'office de M. le Comte de Bernstorff relativement à l'art. 4 qui est ainsi conçu:

»Les stipulations renfermées dans les articles 1 et 2 au»ront leur plein effet non seulement dans tous les cas futurs, »mais encore dans tous ceux où, jusqu'au jour de l'échange des »ratifications, les droits que l'on est convenu d'abolir, n'auraient »pas encore été effectivement et définitivement perçus«.

Ce Ministre n'y donne son accession qu'à la condition de lui accorder une puissance rétroactive qu'il ne peut avoir, en demandant: »que les mesures qui depuis la publication de la »dite ordonnance et en vertu de ses dispositions, auraient pu »être prises ou executées par rapport à des capitaux apparte»nant à des institutions de la Prusse ou à des particuliers prus»siens, soient censées non avenues et de nul effet«. Or, il est impossible d'admettre que le jour même où l'on signerait une stipulation, on s'angegeât à ne pas la considérer telle qu'elle est; l'on ne saurait douter non plus que les sommes dites de Bayonne ne seront pas soumises au droit de détraction, puisqu'elles entrent dans le général, et qu'il faudrait une exception formelle pour ne pas les y comprendre. Pour obtenir la conséquence désirée et déterminer la reddition des sommes qui auraient pû être touchées par suite de l'ordonnance du 28 mai 1822 (qu'on ne peut en aucun cas regarder comme non avenue), le Conseil est d'avis, si le Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale croit cette mesure utile aux intérêts de la négociation importante qui lui est confiée, qu'il faut insérer dans la convention un article nouveau qui stipule séparé-

ment cette clause, non comme l'abrogation d'un acte, mais comme une concession faite gré à gré; et, comme S. E. le Président Supérieur du Grand-Duché de Posen, par un office du 11 septembre dernier, a prévenu S. A. le Prince Lieutenant qu'il faisait retenir par réciprocité les sommes exportées dans le Royaume de Pologne, jusqu'à ce que la question relative au droit de détraction fût terminée, il paraitrait juste que cette même réciprocité fût stipulée pour la Prusse ainsi que pour la Pologne [4].

Si pourtant le Négociateur de Sa Majesté croyait devoir donner une nouvelle preuve des intentions amicales de son Gouvernement, et obtenir d'autres avantages sur la grande question du transit [5], en s'engageant à restituer les sommes qui ont pu être perçues par suite de l'ordonnance du 28 mai, sans demander que cette mesure soit réciproque, le Conseil ne saurait que partager une semblable opinion.

(Voir la pièce polonaise, touchant la fourniture du cuivre, aux actes) [6].

[1] Według odpisu w kopiaryuszu A/24 arch. szczucz., por. przyp. 1 do Nr. 4 (Dod.) str. 406. Odpis tego protokołu dołączono do LG. 9. IV. 1824 (Nr. 164, II. 44).

[2] Dodatki Nr. 6, str. 408.

[3] Dodatki Nr. 4, str. 405.

[4] Żądanie to uwzględniono rzeczywiście w ostatecznej redakcyi konwencyi, a mianowicie w jej art. 5: »Réciproquement seront extradés, sans subir de détractions, les capitaux appartenant à des caisses ou instituts de la Pologne ou bien à des particuliers polonais«; ob. Dziennik praw Królestwa Polskiego IX. 86.

[5] Por. wyżej Dodatki Nr. 1, przedostatni ustęp (12), str. 378.

[6] Akt niniejszy odpisano w kop. A/24 z anneksów dołączonych do LG. 9. IV. 1824; notatka: *Voir la pièce polonaise...* odnosi się do innego anneksu (ob. przyp. 3 do Nr. 159, str. 36 oraz Nr. 164, str. 45).

8 *a. — 26. IV. 1824. — Protokół posiedzenia Rady Administracyjnej* [1].

Projet de Protocole du 26 avril 1824.

Le Conseil rassemblé en séance extraordinaire, a reçu communication, par Son Altesse le Prince Lieutenant, d'un of-

fice de Son Altesse Impériale, en date du 12/24 courant[2], qui, en appelant sa délibération sur la négociation commerciale entamée avec le Ministère Prussien, présentait le rapport de Son Excellence M. le Baron de Mohrenheim, avec ses annexes, et manifestait le désir de connaître les observations qu'un examen approfondi pourrait suggérer sur cette matière importante, dans l'intérêt du Royaume de Pologne, afin d'en faire usage dans les directions ultérieures à donner au Négociateur. (1)

Avant donc de commencer la lecture du susdit rapport avec ses annexes, et afin de procéder avec l'ordre que commande l'intérêt d'une pareille affaire, où trop de précipitation pourrait entraîner de graves inconvénients, le Conseil s'est fait représenter le protocole de sa séance du 14 octobre 1823[3] dont il a pris connaissance, ainsi que du procès-verbal de la conférence, tenue le 29 décembre suivant, entre Son Altesse le Prince Lieutenant, les Ministres de l'Intérieur et des Finances, et M. le Baron de Mohrenheim[4]; il a également pris communication de deux offices des 5 et 8 janvier 1824, adressés au Négociateur par le Ministre des Finances[5], pour lui fournir quelques détails, tant sur le principe à établir pour la classification des marchandises de transit que sur celui qui concerne la fixation de certains droits de commerce réciproque. Le contenu de ces différentes pièces a retracé au Conseil l'ensemble de ses délibérations antérieures sur la négociation avec la Prusse: il a recapitulé vivement les bases générales qu'il avait posées, savoir: (2)

1-o. La liberté de transit réciproque de terre et d'eau, qui exige que l'on convienne d'un tarif aussi modéré que possible, et dont les droits devaient être un simple contrôle, ou une participation determinée au maintien des routes et canaux. (3)

2-o. Le renouvellement des relations commerciales réciproques, qui demande un juste équilibre entre les besoins, les intérêts et les concessions des deux États. (4)

Ces deux points étaient présentés au Négociateur comme complètement indépendants l'un de l'autre; et, bien que le dernier ne pût faire la matière d'un arrangement qu'autant qu'il serait à la convenance respective des parties, ils devaient tous deux être précédés de l'abolition d'une ordonnance (du 10 avril

1823), sous l'empire de laquelle aucune nouvelle stipulation ne semblait pouvoir avoir lieu. (5)

Quant à la première partie (le transit), fondée sur le droit le plus imprescriptible, le Conseil avait énoncé que, si le Gouvernement Prussien se refusait à en reconnaître la justice, sous le vain prétexte d'une prétention à participer au traité de commerce avec la Chine [6], et à refuser à la Pologne même ce qu'elle accorde à toutes les autres Puissances, la négociation devait être complètement abandonnée (ainsi que l'avait décidé le Ministère Impérial) [7], et il avait même proposé la révocation de tous les agents de commerce de l'Empire, qui se trouvent dans les ports ou villes de Prusse, afin de ne pas sanctionner l'oppression par leur présence [8]. (6)

Quant à la seconde partie (le commerce réciproque), le Conseil était d'avis qu'après avoir terminé le Transit, on traitât d'après les besoins et les intétêts mutuels: il pensait que l'on pourrait admettre dans le Royaume les fabricats prussiens en lin, chanvre et cuir, les deux premiers avec une remise de moitié sur l'impôt établi par le tarif actuel, le cuir en acquittant le double du droit porté sur les tarifs de 1818; et qu'on pourrait aussi permettre l'exportation de toutes les espèces de minerai. Il exprimait le désir que, par contre, la Prusse acceptât nos bestiaux de toute espèce, la laine écrue, le poil de bêtes, le bois, la potasse, le savon, les huiles, la cire et le miel, enfin qu'une liberté complète pour la circulation réciproque des produits du sol fût stipulée entre les deux Puissances. (7)

En outre, toutes les précautions propres à écarter les abus du transit, et à constater la légitimité de l'origine des objets du commerce réciproque, se trouvaient indiqués; et l'abolition de la traite foraine et de la détraction, demandée par le Gouvernement Prussien, était abandonnée au Négociateur, pour donner une preuve des sentiments conciliants que l'Empire et le Royaume apportaient dans cette négociation. (8)

Après s'être suffisamment familiarisé de nouveau avec tous les détails que renferment les instructions ci-dessus résumées, le Conseil a passé à la lecture de toutes les pièces envoyées à son examen par Monseigneur le Grand-Duc Constantin, et, après une discussion approfondie, fidèle à la division des

matières, qu'il avait toujours établie, il est convenu de continuer à l'employer dans les observations qu'il a consignées ainsi qu'il suit, en considérant l'affaire au point où elle se trouve, sous le rapport du transit et sous celui des relations réciproques. (9)

1-o. Transit.

Le tarif de transit en négociation, qui se trouve annexé au rapport de M. de Mohrenheim, touche, d'après ce rapport même, aux limites des concessions que le Gouvernement Prussien veut faire, et le Négociateur est déjà tombé d'accord avec lui sur les droits à stipuler pour une grande partie des objets qui le composent. (10)

Le Conseil a particulièrement arrêté son attention sur les blés et a trouvé que les prix portés en encre rouge et ceux tracés en noir, pourraient faire l'objet, non d'une alternative, mais d'une stipulation complexe, dans le cas où l'on s'accorderait sur les relations réciproques[9]; il se réserve donc de développer plus bas cette idée et croit devoir faire observer seulement ici, que les farines, gruaux et amidons, portés à 6 gros, ainsi que le pain et biscuit de mer, porté à 15 gros le quintal, dans le rapport, se trouvent ne pas être énoncés dans le tarif, où il est intéressant de les replacer. (11)

En outre, il est à espérer que les articles encore en discussion, pourront devenir plus favorisés par les soins du Négociateur et être ramenés au taux modéré qui doit faire la base de tout transit. Le Baron de Mohrenheim a déjà rendu un service signalé, en préparant l'acceptation d'un cautionnement valable pour les propriétaires des marchandises expédiées, l'annulation du paiement en or, autrefois exigé des douanes, et la liberté aux bateliers d'emporter des vivres suffisants pour leur voyage. (12)

2-o. Relations réciproques.

Cette seconde partie paraît plus difficile à concilier, parce que l'exigeance de l'Administration Prussienne s'y montre plus à découvert, et qu'il n'y a aucune réciprocité accordée au commerce polonais pour les sacrifices qu'on en exige. (13)

Au reste, on ne saurait consentir à permettre l'entrée des draps prussiens par le port de St. Pétersbourg, sans porter un coup mortel à une branche d'industrie, à laquelle les États de

l'Empereur et Roi semblent plus particulièrement appelés. Cette considération, et la certitude de voir s'éloigner de la Pologne tous les artisans qu'y attirent, à chaque instant, les encouragements donnés aux manufactures de laine, suffisent pour faire rejeter sans retour une pareille proposition. (14)

Les fabricats en lin, chanvre et cuir sont les seuls dont l'importation dans le Royaume puisse être permise, sans remettre le commerce polonais sous la dépendance absolue de la Prusse, et, au lieu d'adopter pour base du tarif de ces objets une mesure stipulée par la Prusse contre l'importation étrangère, il semble plus simple de s'en référer au mode dont il a été question plus haut: de partir du tarif en vigueur dans le Royaume pour le lin et le chanvre, et de celui de 1818 pour les cuirs. (15)

Mais cette concession doit trouver une balance dans celles faites au Royaume par la Prusse: si, comme il faut l'espérer, les soins de Monsieur de Mohrenheim parviennent à faire fléchir l'intérêt et à obtenir l'importation de ceux de nos produits précédemment indiqués, alors le froment, les légumineux; le seigle, l'orge, les grains, l'avoine, les farines, gruaux, amidon, le pain et le biscuit de mer, feraient partie de cette concession. Dans le cas, cependant, où ces objets devraient faire une catégorie séparée, et si, comme il a été dit plus haut, l'on stipulait d'un commun accord pour le transit et pour le commerce réciproque, il conviendrait de stipuler que tout propriétaire des denrées susmentionnées pourrait acquitter, selon sa déclaration, l'un ou l'autre des deux impôts désignés en encre noire et en encre rouge, sur le tarif en négociation, soit qu'il destinât ses marchandises pour la consommation, soit qu'il les destinât pour le transit. Dans le premier cas, il acquitterait le prix le plus élevé, et serait libre ensuite d'employer ses denrées à la consommation ou au transit, sans aucune entrave; dans le second, il acquitterait le droit moindre, en se soumettant aux cautionnements et autres précautions exigées, et conserverait la faculté d'appliquer tout ou partie de son transport à la consommation, en ajoutant la différence existante entre les deux taux. (16)

En général, tous les objets qui pourraient faire le sujet de concessions réciproques entre les deux États, pourraient

être calculés sur le principe indiqué pour l'importation prussienne des produits en lin et chanvre, c'est-à-dire qu'ils ne paieraient que la moitié du droit imposé par les tarifs, lorsqu'ils sont importés d'autres pays; cette mesure assurerait toujours une concurrence avantageuse aux deux États, même dans les cas de hausse ou de baisse des dits tarifs. (17)

Quant à la demande que les douanes de première classe de l'Empire et du Royaume expédient toutes les marchandises dont l'introduction est permise, comme elle n'intéresse la Prusse qu'en tant qu'elle aurait pour objet des articles de son importation directe, il semble juste de la lui accorder, mais pour les marchandises seulement qui rentrent dans la catégorie des concessions[10]. (18)

A la suite de ces observations, considérant l'affaire elle-même sous un point de vue général, le Conseil a vu avec quelque peine que, dans l'impulsion donnée jusqu'à ce jour à la négociation, aucune stipulation n'avait acquis un caractère qui pût la faire regarder comme terminée, de sorte que, bien que beaucoup de discussions eussent eu lieu de part et d'autre, l'acte du 10 avril 1823 pesait encore dans toute son intensité sur les sujets de Sa Majesté, sans qu'on pût préciser l'époque où l'issue des travaux des négociations ferait cesser ses funestes conséquences; il a dû craindre également que ce terme ne devint d'autant plus éloigné qu'il semblait ne se placer qu'après qu'on serait définitivement tombé d'accord sur les relations réciproques: chose qui rend extrêmement difficile la manière de voir du Ministère et des employés prussiens; mais du moins il a trouvé dans les aveux de ces derniers une franchise qui les rend d'autant plus précieux, bien qu'ils ne soient pas sous une forme officielle, qu'ils démontrent clairement, à quel point le long exercice d'un patronage inique peut faire croire à la prescription des droits les plus sacrés et les plus incontestables: tous ces raisonnements qui tournent dans un cercle donné, ont pour centre cette unique pensée, que la Pologne doit remplir les coffres de la Prusse et supporter les charges que des emprunts, un cours désavantageux avec l'Angleterre, des lacunes dans le budget, ou toutes autres raisons de ce poids, ont imposées à cette Puissance. Mais où est l'obligation pour le Royaume de se soumettre à des pareilles lois?

Les Prussiens font valoir l'autorité du passé: nous savons que la justice a aussi son droit d'ancienneté; d'ailleurs la main puissante de Sa Majesté n'a pas relevé la Pologne sur de nouvelles bases, dans l'intention de laisser subsister les erreurs funestes que l'adresse avait arraché à l'inexpérience. (19)

Ces diverses considérations qui ne permettent de regarder l'état actuel des choses que comme un antécédent de la véritable négociation, et qui ajoutent à la conviction des dispositions peu favorables de la Prusse, ne laissent pas au Conseil le moyen d'énoncer une opinion définitive et plus circonstanciée sur des objets sujets à toutes les fluctuations que comportent des communications verbales. Il pense donc que le meilleur moyen d'avoir enfin une réponse catégorique est de proposer la confirmation du tarif de transit avec les modifications qu'il sera possible d'obtenir (ainsi qu'il a été dit plus haut), afin d'abolir l'acte du 10 avril et de continuer à traiter la catégorie des relations réciproques, sans aller au delà des concessions possibles, déja désignées également ci-dessus. Si la Prusse persiste à vouloir faire marcher de front deux affaires aussi distinctes et que ses difficultés sur le commerce l'empèchent de mettre fin aux gênes énormes qu'elle a imposées à notre exportation à l'étranger, il semble au Conseil que le rôle du Négociateur est tracé par les instructions mêmes du Ministère Impérial; et qu'après avoir présenté le *maximum* de tout ce qu'il peut accorder, il doit recourir à la déclaration d'accepter plutôt tout le poids des maux qui pèsent sur les États de Sa Majesté que de signer un acte qui porterait, en naissant, tous les signes de la caducité et consacrerait le vassellage de son Gouvernement. (20)

Cette démarche vigoureuse prouvera à la Prusse qu'elle n'a rien à attendre d'une exigeance persévérante et qu'elle est arrivée au dernier point de tension possible; balançant donc les avantages généraux mutuellement proposés, il est même à croire que la fermeté, la noblesse de l'attitude et la résignation des sujets de l'Empereur et Roi ouvriront les yeux du Ministère Prussien à la justice et à son intérêt bien entendu. (21)

Au reste, le Conseil ne se dissimule ni les difficultés qu'à dû rencontrer le Négociateur, ni les heureux résultats que pro-

mettent ses efforts; il est donc persuadé qu'il usera avec sagesse des dernières armes qui lui restent pour amener l'affaire à une conclusion qui puisse mettre au plus grand jour les véritables dispositions de la Prusse. (22)

[1] Według odpisu w kopiaryuszu A/24 arch. szczucz., por. przyp. 1 do Nr. 1 Dod. str. 378; odpis niniejszego protokołu dołączono do LG. 30. IV. 1824, ob. Nr. 169 (II. 56).

[2] Kuryer berliński przywiózł całą ekspedycyę Mohrenheima z d. 19 kwietnia (ob. przyp. 3) w sobotę 24 kwietnia, poczem W. Ks. Konstanty wystosował natychmiast przytoczoną tu odezwę do Namiestnika; wieczorem tego samego dnia Namiestnik przesłał Lubeckiemu dołączone do tej odezwy papiery Mohrenheima, z zawezwaniem, żeby Lubecki porozumiał się z Mostowskim i przygotował wnioski na posiedzenie nadzwyczajne Rady Administracyjnej, które równocześnie zwołano na poniedziałek 26 kwietnia. W. Ks. Konstanty żądał opinii Rady w przedmiocie berlińskiej negocyacyi, z wyraźną wskazówką, że Rada ma objawić tę opinię wyłącznie z administracyjnego punktu widzenia, co było bardzo charakterystyczne, ze względu na sytuacyą danej chwili. Lubecki wygotował referat w ciągu niedzieli 25 kwietnia, nadając temu aktowi według swojej wielekroć praktykowanej metody (por. przyp. 12 do Nr. 1 Dod., str. 382), formę protokołu mającej odbyć się sesyi, którą zamierzał wypełnić swoimi wywodami w przedmiocie berlińskiej negocyacyi, w nadziei, że Rada jego rozumowania przyjmie za swoje i w ich sensie określi swoje stanowisko co do zażądanej od W. Ks. opinii. Tego celu dopiął, jak świadczy Nr. 169 (II. 56): »l'opinion du Conseil s'est concentré *dans le point qui lui était assigné, celui de la question administrative*, et a adopté, comme l'expression de sa pensée, *le travail que j'avais préparé d'avance*«. Na końcu niniejszego aktu niema wprawdzie (jak w Nr. 8 Dod. do I tomu, str. 408) zapiski stwierdzającej, że Rada Administracyjna przyjęła ten protokół; stwierdzają to jednak wyżej przytoczone słowa Lubeckiego, oraz niżej przytoczony ustęp listu Grabowskiego (Nr. 172, II. 61). Znów więc, jak w tylu innych razach, utrwalony w ten sposób wyraz opinii Rady mógł służyć za podstawę do dalszych obrad nad tym przedmiotem, zarazem zaś posłużył do bezpośredniego celu, tj. do wyrażenia opinii, której zażądał W. Książę. Miał jednak posłużyć również do trzeciego, najważniejszego może celu: dokument niniejszy, przesłany Grabowskiemu w odpisie, miał być odczytany Cesarzowi na wtorkowej audyencyi; to zresztą okazało się zbytecznem, ponieważ W. Ks. Konstanty zakomunikował Nesselrodemu niniejszy protokół, Nesselrode zaś, bezpośrednio przed audyencyą Grabowskiego 13 maja, odczytał go już był Cesarzowi, ob. Nr. 172 (II. 61). Za to Grabowski odczytał mu list Lubeckiego do Mohrenheima dd. 28-go kwietnia 1824, który Lubecki przysłał w odpisie razem z niniejszym protokołem (Nr. 8 *b* Dod.). List ów był raczej w tym właśnie celu pisany, żeby pod tą postacią przedstawić Cesarzowi uwagi, których nie można było pomieścić w niniejszym protokole: raczej w tym ubocznym

celu, aniżeli, żeby Lubecki spodziewał się po nim bezpośredniego skutku wobec Mohrenheima. Dyrektywa bowiem, dana wyraźnie Radzie Administracyjnej, nie pozwalała poruszać w niniejszym protokole politycznej strony przedmiotu; Lubecki dotknął jej przecież zlekka w ustępie 19, a natomiast z tem większą swobodą wdał się w rozumowania politycznej natury, pisząc pod postacią prywatnego listu do Mohrenheima memoryał dla Aleksandra I. Również i krytyka taktyki, zastosowanej przez Mohrenheima w dotychczasowym przebiegu negocyacyi, nie mogła znaleźć miejsca w niniejszym protokole. I ten przedmiot poruszył Lubecki tylko mimochodem w ustępie 20, rozwijając go obszerniej w owym liście do Mohrenheima; ze względu bowiem na przyszłość, na dalszy tok negocyacyi berlińskiej, należało zwrócić uwagę Cesarza na błędy popełnione w jej dotychczasowym przebiegu. Por. wyżej przyp. 5 do Nr. 3 Dod., str. 404.

[3] Dodatki do I tomu Nr. 8 (I. 403—408); por. wyżej II. 382 przyp. 12.

[4] Dodatki do II tomu Nr. 1 (II. 375—378).

[5] Dodatki do II tomu Nr. 2, 3 (II. 400—404).

[6] Por. I. 392, II. 430.

[7] Por. wyżej str. 379 (przyp. 1 do Nr. 1 Dod.).

[8] Por. przyp. 6 do Nr. 1 Dod., str. 381.

[9] Pomiędzy papierami, które Mohrenheim przysłał jako załączniki przy swym raporcie do W. Ks. Konstantego, znajdował się projekt taryfy, obejmującej opłaty, jakie miały w przyszłości obciążać import polskich produktów, i to dwojakiej taryfy: 1) importowej w ścisłem znaczeniu tego słowa; 2) tranzytowej. Cyfry tej dwojakiej taryfy odróżniały się kolorem atramentu, czarnym i czerwonym. Według objaśnienia Mohrenheima, cyfry tej dwojakiej taryfy stanowiły *maximum* ustępstw, do których rząd pruski się skłaniał. Co do wielu pozycyi tej projektowanej taryfy, stanowiącej jeszcze przedmiot rokowań (*le tarif de transit en négociation*), Mohrenheim oświadczył był już gotowość przyjąć cyfry, które uważał za *maximum* ustępstw ze strony Prus. Lubecki nie protestował przeciw temu, zarazem jednak akcentował, że przyjęcie tych cyfr, mianowicie w rubryce właściwego importu, powinno stanowić ekwiwalent ustępstw od importu pruskich towarów do Królestwa, z zupełnem i bezwarunkowem wykluczeniem importu wełnianych wyrobów. Co do opcyi pomiędzy opłatami według taryfy importowej lub tranzytowej, zastrzeżono w tym ustępie dokładniejsze rozwinięcie tego przedmiotu w dalszym ciągu protokołu, i uczyniono to w ust. 16. Nieznane są nam cyfry, które były pomieszczone w obu rubrykach projektu dwojakiej taryfy (*en encre noire et en encre rouge*). Skoro te cyfry były jeszcze przedmiotem rokowań, Lubecki byłby niezawodnie zaprotestował energicznie przeciw cyfrom rubryki tranzytowej w pozycyach odnoszących się do ziemiopłodów (ob. wyżej Dodatki Nr. 1, str. 376), gdyby nie uznawał, że stanowią one rzeczywiście znaczne ustępstwo pruskiego rządu, że większych ustępstw nie da się wyjednać w danych okolicznościach. Dyrektywa, którą Lubecki wytknął w niniejszym protokole, zmierzała przedewszystkiem do jednego celu: żeby bezwarunkowo utrzymać ścisłą prohibicyę wyrobów wełnianych (ustęp 14) i żadnym wyłomem w tej prohibicyi nie okupywać jakichkolwiek

dalszych ustępstw w taryfie tranzytowej, a poprzestać raczej na takiem zniżeniu tranzytowych opłat, do jakiego rząd pruski okazywał się skłonnym według raportu Mohrenheima (ustęp 20). O ileby zaś rząd pruski za cenę ustępstw w taryfie tranzytowej domagał się importu pruskich wyrobów wełnianych i o ileby nie chciał odstąpić od *junctim* w tych dwóch przedmiotach, Lubecki protestował stanowczo przeciw jakimkolwiek pod tym względem ustępstwom i nalegał w takim razie na zerwanie rokowań (ustępy 19—21). Stanowisko zatem, które zajął na posiedzeniu 26 kwietnia 1824, nacechowane jaskrawo: 1) gotowością do dalekich ustępstw w porównaniu ze stanowiskiem, jakie zajmował na konferencyi 29 grudnia; por. wyżej str. 376, ustęp 7; 2) bezwzględną nieugiętością w sprawie prohibicyi wełnianych wyrobów. Ważne to ze względu na stanowisko, jakie Lubecki niebawem zajął wobec punktacyi Mohrenheima dd. 22 kwietnia, por. niżej Nr. 9 Dod.

[10] Por. wyżej Nr. 198 (II. 126), 204 (II. 140), 206 (II. 146), 212 (II. 155), 234 (II. 203), 252 (II. 235), 321 (II. 350), 324 (II. 357) oraz niżej Dodatki Nr. 16.

8 *b*. — *28. IV. 1824.* — *Lubecki do Mohrenheima* [1].

Monsieur le Baron,

Le lendemain soir du jour où j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire [2], j'ai eu communication, par la voie du Prince Lieutenant, de toutes les pièces de la négociation que Son Altesse Impériale avait envoyées à l'examen de Conseil Administratif. Comme Votre Excellence verra l'opinion de cette Autorité, consignée dans un protocole qui lui sera sans doute adressé, il ne me resterait plus rien à dire sur cette matière, si je ne croyais devoir répondre par la plus grande franchise à la confiance que vous avez bien voulu me témoigner dans votre lettre dernière.

En lisant les annexes à votre rapport, il est facile de voir que, jusqu'à ce moment, tout s'est traité dans des conférences verbales; cette méthode, la plus courte, quand on est mutuellement disposé à s'entendre, est cependant sujette à de graves inconvénients, lorsque l'une des parties veut faire traîner l'affaire en longueur, et vous avez été à même de vous en apercevoir, le jour où M. de Bernstorff, malgré ses protestations, a répondu à vos pressants arguments sur le contre-projet prussien, en disant qu'il ne pouvait considérer tout ce qui avait été émis de part et d'autre que comme des voeux prématurés,

et qu'il était prêt à adopter telle autre forme, plus propre à accélerer l'issue de la négociation, de sorte que, d'un seul mot, il anéantissait trois mois de discussions et de travaux. Cependant on ne peut se dissimuler qu'il ne fût en droit de le faire; car, comme rien d'officiel ne se trouve avoir été convenu, qu'il n'y a même pas de négociateur spécial qui ait justifié vis à vis de vous ses pleins-pouvoirs égaux aux vôtres, que tout enfin s'est passé par conversation, le Ministère Prussien pourra, tant qu'il lui conviendra, ramener l'affaire à son point de départ, dès qu'il craindra que la route prise ne mène trop vite au but[3].

Outre cet inconvénient, qui est le plus grave en ce qu'il peut vous épuiser indéterminément en vains efforts, je vois encore une cause d'exigeance de la part de la Prusse, dans la délicatesse même des relations que vous avez eues avec ses agents: on dirait vraiment, à les entendre, que ce sont eux la partie lésée, que nous voulons les priver de leurs droits les plus sacrés, enfin que les arguments de la justice, ceux de la force, sont de leur côté. En vous réduisant ainsi à la défense, lorsque votre cause vous donnait tous les avantages de l'attaque, ils ont tourné nos armes contre nous; et, pour peu qu'ils parviennent à dénaturer la question elle-même, comme ils ont dénaturé sa marche, je ne sais pas trop ce que nous aurions à en attendre. L'on nous ferait payer amplement l'acte d'émancipation, par lequel nous avons essayé de nous soustraire au joug: c'est alors qu'il faudrait que la Pologne soldât les troupes de la Prusse, acquittât ses dettes, comblât ses déficits, enfin remplît toutes les charges qu'on impose à un pays conquis, lorsqu'on veut l'épuiser, et le langage des Prussiens, à cet égard, peut être le gage de leurs véritables intentions.

Dans de telles circonstances, Monsieur le Baron, je n'hésite pas à penser qu'il vaudrait mieux, pour l'honneur de la Russie, pour le bien-être des sujets du Royaume, et pour votre propre satisfaction, rompre la négociation que de traiter d'une manière opposée à la puissance de l'Empire, aux intérêts de la Pologne et à vos intentions personnelles. Le fardeau qui pèse en ce moment sur nous, par suite des dispositions du mois d'avril, peut être levé par la main puissante de Notre

Auguste Monarque. Dix mille bras et quelques millions peuvent l'adoucir en deux ans, en réalisant le projet d'ouvrir à la Pologne des débouchés par le port do Riga[4]; enfin le règne de l'oppression porte avec soi des germes destructeurs, auxquels il ne saurait échapper lui-même; et dût-il être de longue durée, nous trouverions encore une consolation à nous écrier: tout est perdu hors l'honneur!

Mais cette affligeante perspective est encore bien éloignée, et j'espère que vos efforts parviendront à l'écarter complètement. A cet effet, si j'ose vous exprimer mon opinion, je crois que, pour faire sortir la négociation du labyrinthe où l'on cherche à la conduire, vos soins doivent tendre à obtenir la nomination d'un Plénipotentiaire égal avec vous en pouvoirs, à donner une forme officielle à toutes vos discussions, à consigner dans des actes les concessions mutuelles. Alors le Protée aura beau s'agiter dans les liens dont il sera entouré, il faudra bien qu'il s'explique et qu'il nous révèle l'avenir qui nous attend.

Je pense, Monsieur le Baron, que ce moyen (le seul qui m'ait réussi dans des affaires du même genre, puisqu'il s'agissait aussi de la comptabilité), en conservant la dignité du caractère dont vous êtes revêtu, vous mettra dans la véritable position propre à un Plénipotentiaire du plus puissant Souverain de l'Europe, lorsqu'il réclame les droits consacrés par la justice la plus sévère: la négociation actuelle ne doit pas se traîner sur les traces des précédentes; que les Prussiens oublient, que nous oublions nous-mêmes, s'il se peut, notre dépendance passée! Il ne s'agit plus aujourd'hui de calculer les avantages d'une seule Puissance: il s'agit d'être juste, d'établir une règle invariable pour ce qui rentre dans le droit naturel, le transit, et d'abandonner ensuite aux convenances mutuelles le soin des relations réciproques.

Je vous ai dit ma pensée, Monsieur le Baron, parce que je crois que personne n'est plus capable que Votre Excellence d'en tirer tous les développements dont elle est susceptible[5], et d'arriver au but difficile d'une négociation qui a pour objet de faire renoncer la Prusse à des exactions dont un long usage lui avait fait une douce habitude: vous appréciérez mes motifs, et vous êtes, d'ailleurs, en position de juger, non seulement

les moyens, mais les circonstances les plus propres à assurer la réussite de l'affaire confiée à vos soins.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Baron, etc. etc.

[1] Według odpisu w kopiaryuszu arch. szczucz. A/24, przy liście do Grabowskiego dd. 30 kwietnia 1824 (Nr. 169, str. 56) z napisem: *Copie d'une lettre au Baron de Mohrenheim en date de Varsovie le 28 avril 1824.*

[2] Jest to odpowiedź na list Mohrenheima dd. 19 kwietnia 1824, który nadszedł do Warszawy 21 kwietnia (obok raportu do W. Ks. Konstantego o dotychczasowym przebiegu berlińskiej negocyacyi) i w ciągu tego samego dnia przesłany został Lubeckiemu z Belwederu. List Mohrenheima dd. 19 kwietnia 1824 nie zachował się w papierach Lubeckiego, pozostał zapewne w aktach; Lubecki nie komunikował go w kopii Grabowskiemu. Data listu Mohrenheima daje się stwierdzić z daty całej jego ekspedycyi, która nadeszła do Warszawy 24 kwietnia, ob. przyp. 3 do Nr. 169, str. 57; treść listu łatwo odtworzyć z niniejszej odpowiedzi. Właściwy cel tej odpowiedzi a mianowicie jej stylizacyi wyjaśniamy powyżej w przyp. 2 do Nr. 8 *a* Dod., str. 420.

[3] Przebieg rokowań Mohrenheima w pierwszych miesiącach jego pobytu w Berlinie wyjaśniają wcale dokładnie akta berlińskiego archiwum (Geh. St.-Archiv), dostarczając cennych przyczynków do zrozumienia stanowczego zwrotu, jaki zaszedł około 20 kwietnia 1824 w toku berlińskiej negocyacyi. Mohrenheim stanął w Berlinie około połowy stycznia; list jego do Schmidta dd. 5 lutego 1824, nieobojętny dla rozpoznania wzajemnego ich stosunku osobistego, odsłania postępowanie pruskiego Dworu z Negocyatorem, tem znamienniejsze, jeźli się zwróci uwagę na współczesną depeszę Schmidta dd. 5 stycznia 1824 (por. wyżej str. 383): »bei der dort herrschenden ungünstigen Stimmung gegen Russland und Polen«. Mohrenheim pisze: »Me voici environ trois semaines à Berlin, mon cher Schmidt, nourrissant bien infructueusement, à ce qu'il paraît, l'espoir de vous y voir arriver«... Zachwycony Bernstorffem... »Dès notre première entrevue, j'ai compris qu'avec un homme de cette trempe, il fallait écarter toute controverse vulgaire. J'ai dit que nous souffrions, je lui en ai exposé les motifs, j'ai proposé le remède, j'ai soigneusement écarté toute récrimination superflue, quoique je fusse en fonds... Je n'ai marchandé sur aucune démarche, je me suis de l'abord expectoré tout entier, je n'ai rien gardé en réserve, j'ai parlé avec candeur et vérité, et sans attendre, j'ai dit jusqu'où nous pourrions aller; s'il me faut jamais revenir là-dessus, je n'aurai pas à varier. Mais on n'articule rien encore, et j'attends.... Votre Cour me comble de bontés. Vos princesses sont toutes d'une grâce charmante; quant à la société, je vous en demande pardon, mais il y règne une raideur morphinante et un froid glacial; je n'ai encore vu personne sourire, même par distraction«. Mohrenheim, ujęty uprzejmością królewskiej rodziny i ministra Bernstorffa, przedstawił mu w końcu stycznia »plan« mającego się zawrzeć układu handlowego, zredagowany zupełnie w duchu wskazówek Lubeckiego, jakie wytknięto na konferencyi 29 grudnia (Nr. 1 Dod.)

i listów Lubeckiego dd. 5 i 8 stycznia (Nr. 2, 3 Dod.). »Plan« Mohrenheima ogłosił (bez żadnych objaśnień co do daty pochodzenia i istoty tego aktu) Zimmermann: Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik, str. 447—449. Bernstorff zastrzegł sobie sam prowadzenie rokowań, utworzywszy przyboczną komisyę, do której delegował z swojego ministerstwa (spraw zewnętrznych) radcę legacyjnego Bülowa; do składu komisyi weszli nadto delegaci trzech innych ministeryów: spraw wewnętrznych (*Geh. Ober-Regierungsrat* Bethe), ministerstwa Skarbu (*Wirkl. Geh. Ober-Finanzrat* Maassen, znakomity twórca pruskiego systemu cłowego, od. r. 1818 *General-Steuer-Direktor*, później od r. 1830 minister Skarbu, a na tem stanowisku reformator pruskich finansów) i ministerstwa handlu (*Geh. Ober-Finanzrat* Semler, doskonały znawca stosunków handlowych z Rosyą i Królestwem, reprezentant Prus w międzynarodowej Komisyi warszawskiej r. 1816, następnie autor petersburskiej konwencyi handlowej r. 1818). Bernstorff przewodniczył na konferencyach tej komisyi. (Równobrzmiące odezwy Bernstorffa do ministrów Bülowa, Klewitza i Schuckmanna dd. 20 stycznia 1824); odezwy tych ministrów do Bernstorffa dd. 22 stycznia 1824). Bernstorff, komunikując Bülowowi 31 stycznia »szkic« Mohrenheima, pozostawił jego uznaniu, jaki użytek zrobić z tego aktu i czy już na sesyi tego samego dnia odbyć się mającej: »wie dieser Entwurf noch ganz in dem ursprünglich polnischen Sinne verfasst ist, so dürfte es nun unbedenklich vielleicht unerlässlich sein, unsere Ansichten und Wünsche in einem Gegenentwurfe ebenso offen und unumwunden darzulegen«. Uczyniono to w referacie (widocznie z pierwszej połowy lutego) p. t. *Beleuchtung* itd., gdzie artykuł za artykułem rozebrano projekt Mohrenheima, usiłując wykazać w najważniejszych przedmiotach niepodobieństwo przyjęcia jego propozycyi. Argumentacya tego aktu zwraca się z całą siłą przeciw art. 4 projektu Mohrenheima w sprawie tranzytu polskich produktów przez pruskie terytoryum (do nadbałtyckich portów). Referat p. t. *Beleuchtung* stwierdza, że rząd pruski już w r. 1817 sprzeciwił się stanowczo takiej interpretacyi art. 29 traktatu wiedeńskiego, według której Prusy miałyby jedynie prawo do poboru umiarkowanego myta (*péage*), zarówno od przewozu polskich produktów, przeznaczonych na wywóz z pruskich portów za granicę, jak i od obcych towarów, sprowadzanych z zagranicy do pruskich portów, a przeznaczonych na wywóz do Królestwa. Naruszałoby to *die Seerechte Preussens*. Referat pruski odwołuje się do przebiegu tej kwestyi podczas rokowań r. 1816 i 1817, do nieugiętego stanowiska, jakie Prusy odrazu w tej sprawie zajęły; przypomina, że Austrya stanęła wówczas co do importu zagranicznego (*seewärts eingehende Artikel*) po stronie Prus, co do polskiego zaś exportu przez pruskie porty (*seewärts ausgehende Artikel*) po stronie Królestwa; rokowania ówczesne toczyły się mianowicie w łonie międzynarodowej komisyi warszawskiej, w której Austrya także była reprezentowana (por. Smolka: Polityka Lubeckiego II. 334). Przypomina w końcu referat, że wreszcie w listopadzie 1816 przyszło do obopólnej zgody na jednolite cło tranzytowe od obu kategoryi tranzytu — *seewärts ein- und ausgehende Artikel* — w wysokości maksymalnej 4% od wartości towaru (niezatwierdzona konwencya Nowosilcowa, ob. tamże II. 347).

Energicznie zwraca się referat przeciw żądaniu Mohrenheima, żeby normę cła tranzytowego ustalić na 1% od wartości towaru (w myśl art. 29 traktatu wiedeńskiego, który uprawniał Prusy jedynie pobierać w obrębie dawnych granic Rzeczypospolitej: *le péage le plus modéré*). Motywowano to stanowisko odporne najprostszym sposobem: skarb pruski poniósłby przez to wielkie straty, dla których wyrównania musiałby nałożyć nowe podatki; »es dürfte vielleicht am geratensten sein, den dem *acte additionnel* sub *h* angehängten Tarif« — tj. taryfę *H* dołączoną do konwencyi petersburskiej r. 1818 (Полное собраніе законовъ Росс. Имп. XLV, III. 76) — »dem Herrn v. Mohrenheim mit dem Bemerken vorzulegen, dass solcher allein billigen Wünschen zu entsprechen scheine, wäre man jedoch nicht dieser Meinung, so möge er die einzelnen Punkte bemerklich machen«. Co do art. 8 projektu Mohrenheima (w sprawie zupełnej swobody tranzytu towarów z Cesarstwa do Królestwa i odwrotnie przez terytoryum pruskie), oświadcza się referat pruski stanowczo przeciw temu żądaniu: »eine Forderung, welche unter keiner Bedingung zugestanden werden kann, weil man diesseits keine Mittel hat sich davon zu überzeugen, dass die über die preussische östliche Landesgrenze eingehenden, zum Durchgang nach Russland oder Polen bestimmten russischen oder polnischen Erzeugnisse seewärts wirklich nach dem Orte ihrer Bestimmung gelangen werden«. Na zasadzie powyższego referatu wypracowano pruski kontr-projekt w odpowiedzi na projekt Mohrenheima: drukowany Zimmermann l. c. str. 450—452 p. n. *Contre-projet* z dopiskiem »Februar 1824«, zredagowany w 11 artykułach, z objaśnieniami p. n. *Observations générales*, i z dołączonym projektem taryf tranzytowych p. n. *Tarif de transit pour la Prusse, la Russie et la Pologne*, (tamże str. 452—456). Zasadnicze różnice, najdonioślejszego znaczenia praktycznego, w stanowisku zajętem przez Mohrenheima i w stanowisku pruskiego rządu, odnosiły się zwłaszcza do dwóch najważniejszych punktów. Pierwszy tyczył się samego pojęcia *libre transit*. Mohrenheim żądał uwolnienia tranzytu polskiego od cła tranzytowego w właściwem znaczeniu tego słowa, przystając jedynie na ustanowienie umiarkowanego myta (*péage*) w wysokości 1% od wartości towarów, a to w myśl art. 29 traktatu wiedeńskiego i opartych na nim wskazówek Lubeckiego (ob. wyżej str. 376). Według interpretacyi pruskiego rządu, postanowienie traktatu wiedeńskiego »*le commerce de transit sera parfaitement libre*«, było jedynie stwierdzeniem zasady, że żadne z trzech rozbiorowych mocarstw nie może zabronić polskim produktom tranzytu przez własne polskie terytorya; »*il sera soumis au péage le plus modéré*«, znaczyło według interpretacyi pruskiego rządu, że każde z państw rozbiorowych może obciążać tranzyt polski cłem tranzytowem, tej samej wysokości co przywozowe lub też mniej czy też więcej zredukowanem, stosownie do szczegółowych umów względem każdego artykułu zosobna. Drugi najważniejszy punkt praktycznej natury tyczył się importu pruskich wyrobów wełnianych do Królestwa. Lubecki domagał się zasadniczego oddzielania kwestyi tranzytu, jako przesądzonej traktatem wiedeńskim, od kwestyi wzajemnych stosunków handlowych między obu państwami, zawierającemi traktat handlowy. W dziedzinie tych wzajemnych

stosunków każde państwo — zdaniem Lubeckiego — miało prawo kierować się względami własnej polityki handlowej i ekonomicznej: w imię tej zasady Lubecki domagał się bezwzględnego utrzymania prohibicyi obcych wyrobów wełnianych dla ochrony tej gałęzi krajowego przemysłu; co do wyrobów płóciennych i skórzanych, skłaniał się do dość znacznych na rzecz pruskiego handlu ustępstw. Według tej dyrektywy Mohrenheim proponował w art. 13 i 14 swego projektu (Zimmermann, l. c. str. 449) dokładne określenie zasad, do których należało zastosować taryfę konwencyjną w pozycyach tyczących się importu płótna i wyrobów skórzanych; kwestyę wyrobów sukiennych pominął zupełnie w swym projekcie, co znaczyło, że stronom kontraktującym wolno było wykluczyć sukno z szeregu artykułów, których import był dozwolony. Kontr-projekt Bernstorffa domagał się natomiast wyraźnego włączenia pruskich wyrobów do szeregu artykułów, których import do Rosyi i do Królestwa będzie dozwolony w moc handlowego traktatu. Obok stwierdzenia ogólnej zasady (art. I, Zimmermann l. c. 450): *L'exportation de tous les objets de commerce sera parfaitement libre par les frontières de terre qui séparent les États de deux Gouvernemsnts*, dla tem większej pewności pomieszczono w kontr-projekcie (art. II, tamże) szczegółowe postanowienie: *En outre, les objets de fabrication prussienne en lin, laine, cuir et métaux, munis de certificats d'origine, pourront être importés en Russie et en Pologne moyennant des droits fixes et modérés.* — Przebieg dalszych rokowań w ciągu marca i kwietnia 1824 nie pozostawił wielu śladów w aktach arch. berlińskiego, ponieważ dalej traktowano ustnie, bez spisywania dokładnych protokołów konferencyi, co właśnie Lubecki wytknął Mohrenheimowi w niniejszym liście (str. 422). 28 lutego, Bernstorff, posyłając Mohrenheimowi pruski kontr-projekt, dziękował mu za troskliwość o zdrowie; jakaś niedyspozycya Bernstorffa wstrzymała była tok negocyacyi (*je regrette que nos entretiens sont pour le moment suspendus*). Mimo sprzeczności w najważniejszych kwestyach, jaka uwydatniała się w zakomunikowanym Mohrenheimowi kontr-projekcie, Bernstorff starał się wmówić w niego, że obie strony coraz więcej zbliżają się do siebie. W tym samym liście Bernstorffa jest wzmianka o nowych jakichś wskazówkach, które Mohrenheim miał podobno otrzymać właśnie z Petersburga, a które — Bernstorff spodziewa się — jeszcze bardziej ułatwią wzajemne porozumienie. Mohrenheim jednak, po odczytaniu kontr-projektu, nie wahał się (2 marca) wyrazić otwarcie obawy, że wobec takiej sprzeczności między jego projektem a pruskim kontr-projektem porozumienie będzie niemożliwe. W odpowiedzi (5 marca) Bernstorff dziwi się i boleje nad takiem przypuszczeniem, oczekuje eksplikacyi; po nieznaczącej odpowiedzi Mohrenheima (6 marca) urywa się przypadkowa, chorobą Bernstorffa spowodowana korespondencya; Bernstorff widocznie wyzdrowiał i na nowo podjęto ustne rokowania. Równocześnie zaś Bernstorff pisał do Schölera (posła pruskiego w Petersburgu) 2 marca, że Mohrenheim oczekuje z Petersburga wskazówek, *inwieweit Russland dem Königreich Polen durch etwaige Preussen einzuräumende Handelskonzessionen zu Hilfe kommen wolle.* Odsłania się stąd jeden niewątpliwy fakt: w ciągu lutego (tj. przed 2-gim marca) Bernstorff oświadczył Mohrenhei-

mowi, że Prusy tylko pod tym warunkiem gotowe wydatniej zniżyć niesłychanie wygórowaną taryfę 10 kwietnia 1823, rujnującą zupełnie polskie rolnictwo, jeżeli pruski handel otrzyma w zamian odpowiednie korzyści, nietylko w stosunkach z Królestwem ale i w stosunkach z Cesarstwem, coby stanowiło wyłom w zaprowadzonym systemie prohibicyjnym rosyjskim. — Co do dalszego toku rokowań w ciągu marca i kwietnia 1824, można stwierdzić z późniejszych aktów, że Mohrenheim oparł się stanowczo ostatniemu, wyżej przytoczonemu ustępowi art. II pruskiego kontr-projektu, mocą którego miał być dozwolony import pruskich wyrobów wełnianych do Królestwa, odtąd bowiem przedmiot ten znika zupełnie z szeregu pruskich żądań; miał widocznie jasno wytkniętą dyrektywę, że pod tym względem nie wolno mu czynić żadnych ustępstw. Targowano się zatem o wysokość taryfy, w jej dwóch odmianach, tranzytowej i importowej; w niektórych pozycyach przyszło do porozumienia, inne były jeszcze ciągle przedmiotem dyskusyi. W tem stadyum rokowań Mohrenheim przesłał W. Ks. Konstantemu raport dd. 19 kwietnia 1824, z załącznikami, i prosił o ostateczne wskazówki co do wątpliwych kwestyi. Nim jednak raport doszedł do Warszawy, w trzy dni po jego wyekspedyowaniu, Mohrenheim podpisał z Bernstorffem t. z. »protokół 22 kwietnia«, tj. zupełną i wszystkie kwestye rozstrzygającą konwencyę handlową, wymagającą jedynie ratyfikacyi jednego i drugiego monarchy. Zastrzeżenie co do ratyfikacyi, zbyteczne nawet zresztą wobec przyjętych powszechnie form dyplomatycznych, pomieszczone było wyraźnie w ostatnim ustępie protokołu, zgodnie z temi formami; z tem wszystkiem jednak t. z. »protokół 22 kwietnia«, opatrzony podpisem Mohrenheima, był czemś więcej niż protokołem, wobec jasnej osnowy pełnomocnictwa dd. 5 grudnia 1823 (ob. wyżej przyp. 3 do Nr. 1 Dod., str. 380), a mianowicie wobec końcowego ustępu: »promettant sur Notre parole Impériale d'approuver, de ratifier et d'exécuter fidèlement tout ce qu'il aura fait et conclu en Notre nom«. Stąd też później powstały nawet wątpliwości co do mocy zobowiązań, przyjętych przez Mohrenheima przez podpisanie protokołu dd. 22 kwietnia; por. wyżej Nr. 178 (str. 79), Nr. 189 (str. 106), Nr. 191 (str. 110). Jakże więc Mohrenheim mógł, wysławszy 19 kwietnia raport do W. Księcia i oczekując instrukcyi co do rozmaitych przedmiotów podrzędnego znaczenia, w 3 dni potem, 22 kwietnia, przed odebraniem tych instrukcyi, podpisać akt tak wielkiej doniosłości? Jak mógł w tym akcie podpisem swoim stwierdzić zgodę na pruskie propozycye, o wiele doniośliejsze od przedmiotów, których przed 3 dniami nie poważał się rostrzygać bez wyraźnych instrukcyi? Można to wytłumaczyć jedynie w ten sposób, że sztafeta, która powiozła raport Mohrenheima dd. 19 kwietnia, skrzyżowała się z warszawską sztafetą, wiozącą polecenie, żeby przyspieszył zawarcie konwencyi, wraz z upoważnieniem do ustępstw, o jakich 19 kwietnia sam Mohrenheim nawet nie myślał (por. Nr. 174, str. 74, zestawienie tych dat w liście Lubeckiego, i Nr. 186, str. 97, 98, aluzye Lubeckiego do tajnych instrukcyi, które Mohrenheimowi dano ze względu na polityczne położenie europejskie). Mohrenheim nie komunikował się wprost z Petersburgiem, ale przez Warszawę, za pośrednictwem W. Ks. Konstantego. Przed raportem dd. 19

kwietnia, w poprzednim raporcie, wysłanym około połowy marca, zdał sprawę z ówczesnego stadyum rokowań, uwydatniając pruskie dezyderata, do których gabinet berliński przywiązywał szczególną wagę, za których cenę zatem możnaby wyjednać ustępstwa Prus w innych przedmiotach. Ten marcowy raport Mohrenheima, zaopatrzony załącznikami, doszedł do Petersburga przez Warszawę w pierwszych dniach kwietnia; Grabowski wspomina o nim w liście dd. 6 i 7 kwietnia (Nr. 163, str. 42). Ta sama sztafeta, którą do Warszawy odszedł list Grabowskiego dd. 6 i 7 kwietnia, powiozła niezawodnie wskazówki dla W. Ks. Konstantego, według których ułożono dla Mohrenheima rozkaz szybkiego kończenia negocyacyi, z upoważnieniem do ustępstw, których dotychczas nie było mu wolno czynić. Sztafeta wyprawiona z Petersburga 7 kwietnia. stanęła w Belwederze 14 kwietnia; instrukcye, które Mohrenheim otrzymał z Belwederu, wskutek wskazówek, przywiezionych przez tę sztafetę, mogły go dojść co najrychlej 20 kwietnia, tj. po wyprawieniu raportu dd. 19 kwietnia. Jeźli mu rozkazano przyspieszyć koniec negocyacyi, jeźli mu dano upoważnienia, których dotąd nie posiadał: nic dziwnego, że nie czekając odpowiedzi na raport dd. 19 kwietnia, pośpieszył z podpisaniem t. z. »protokołu« 22 kwietnia. W protokole tym pominięto wyroby wełniane pomiędzy artykułami, których import miał być dozwolony w moc konwencyi, zniżono również obowiązującą taryfę tranzytową, pomnożono liczbę komór cłowych po jednej i drugiej stronie granicy, do czego rząd pruski wielką przywiązywał wagę (ob. niżej Dodatki Nr. 16), wreszcie wprowadzono do konwencyi artykuł IV. *e* (Zimmermann l. c. str. 460), tyczący się tak zwanego tranzytu pruskich wyrobów sukiennych do Chin. Ten ostatni artykuł, do którego Prusy przywiązywały również pierwszorzędne znaczenie, przywracał moc obowiązującą dawniejszych koncesyi rosyjskich na rzecz pruskiego handlu, w myśl I dodatkowego artykułu do konwencyi petersburskiej 1818 r. (*Articles separés*, art. I.; Martens l. c. VII. 355). Ważny ten przedmiot wymaga dokładniejszego objaśnienia. Mohrenheim proponował w swoim styczniowym »szkicu« (art. II) następujące stwierdzenie ogólnej zasady: *Le transit de tous les objets de commerce est parfaitement libre tant par eau que par terre, à travers les États de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, et ceux de S. M. le Roi de Prusse* (Zimmermann l. c. 447); było to zupełnie zgodne ze wskazówkami Lubeckiego. Po myśli tej propozycyi, byłoby wolno pruskim kupcom transportować wszelkie towary (a więc i pruskie wyroby sukienne) przez całą Rosyę europejską i azyatycką do granic chińskich (i to nawet bez opłaty 1% od wartości towarów, art. 2 i 3 propozycyi Mohrenheima, tamże str. 447, 448), a jedynie z zachowaniem przepisanych ostrożności (kaucye, plomby itp., art. 6 propozycyi, tamże str. 448), celem zapobieżenia przemytnictwu praktykowanemu pod pozorem i pod osłoną handlu tranzytowego. O to jednak zupełnie nie chodziło Prusom: bez handlowego traktatu bowiem z Chinami Prusy nie mogły prowadzić bezpośrednio handlu z Dalekim Wschodem, a możność zawarcia takiego traktatu nie ukazywała się podówczas jeszcze nawet w dalekiej perspektywie. Tak zwany więc, niewłaściwie tak zwany pruski tranzyt do Chin polegał wyłącznie na pośrednictwie rosyjskich

kupców pierwszej gildyi, którzy zakupywali pruskie wyroby i transportowali je lądem do chińskiej granicy, korzystając z uprzywilejowanego stanowiska Rosyi, zabezpieczonego obowiązującemi w tym względzie umowami z Chinami. Lubecki też z najzupełniejszą słusznością odpierał żądania Prus w tym przedmiocie, dowodząc, że w nich nie chodzi o tranzyt w właściwem tego słowa znaczeniu, ale o dopuszczenie Prus do spółki w korzyściach handlowych, które Rosya zawdzięczała swojemu stanowisku mocarstwowemu w Azyi, a to z dotkliwym uszczerbkiem dla jej własnych interesów ekonomicznych, dla kiełkującego przemysłu krajowego w Cesarstwie i Królestwie; ob. jego memoryał dd. 8 sierpnia 1823 p. t. »Précis historique« (I. 392). Od razu spostrzegł się też Bülow, jak bezwartościowym dla Prus, wprost na ironię zakrawającym, był liberalizm 2 i 3 art. styczniowych propozycyi Mohrenheima, ułożonych po myśli wskazówek Lubeckiego. Widoczne to w uwagach referatu p. t. *Beleuchtung* ad 2, 3, a mianowicie w ustępie: *In welchem Sinne dieses Anerbieten gemacht ist* itd. Nie bez ironii zaznaczono w tym ustępie, że pruscy poddani byliby bardziej faworyzowani od rosyjskich poddanych, ponieważby im wolno było transportować przez całą Rosyę pruskie wyroby, gdy przyjęty w Rosyi system prohibicyjny nie pozwala na to własnym poddanym. Lubecki zaś słusznie twierdził, że przywrócenie pruskiego handlu z Chinami za pośrednictwem rosyjskich kupców dokonałoby szkodliwego wyłomu w zaprowadzonym systemie prohibicyjnym; że ten wyłom sprowadziłby ruinę przemysłu sukienniczego w Cesarstwie i w Królestwie, nietylko przez dopuszczenie pruskiego sukiennictwa do konkurencyi w azyatyckim handlu, ale niemniej wskutek otwarcia granic dla importu pruskich sukien, pod pozorem, że są przeznaczone do wywozu na Daleki Wschód; obowiązkowe pośrednictwo rosyjskich kupców utrudniało bowiem niezmiernie kontrolę, a nawet nie można było się łudzić, żeby znalazły się jakiekolwiek skuteczne środki przeciw takiej kontrabandzie, wobec sprzedajności rosyjskich organów kontroli. W tym też przedmiocie miał Lubecki wyjątkowo sprzymierzeńca w rosyjskim ministrze Skarbu, Kankrynie. Jakoż według wszelkiego prawdopodobieństwa wydano instrukcye, upoważniające Mohrenheima do ustępstwa w tym przedmiocie, nietylko bez wiedzy Lubeckiego ale i bez porozumienia z Kankrynem, wbrew opinii rosyjskich kół przemysłowych i wpływowych osobistości, które w rozwoju rosyjskiego przemysłu fabrycznego były interesowane, tj. arystokracyi, posiadającej fabryki w swoich dobrach. Natomiast przywrócenie t. z. pruskiego tranzytu do Azyi było pożądane dla bogatego kupiectwa rosyjskiego. Decyzya przychylna temu ustępstwu zapadła w Petersburgu z początkiem kwietnia 1824, a więc pod wpływem sytuacyi politycznej, wytworzonej zawikłaniami w kwestyi wschodniej, tuż przed międzynarodową konferencyą petersburską (w sprawach greckiego powstania), podczas której gabinetowi petersburskiemu niezmiernie zależało na współdziałaniu berlińskiego gabinetu i na poparciu zajętego przez Rosyę stanowiska. Kwietniowe instrukcye Mohrenheima były zatem podyktowane jedynie względami dyplomatycznymi, z poświęceniem względów ekonomicznych i interesów polityki handlowej. Rozważywszy to wszystko, łatwo zrozumieć zakłopotanie Nes-

selrodego (w lipcu 1824) wobec alarmu, który Lubecki obudził swoją opozycyą przeciw t. z. pruskiemu tranzytowi do Chin (ob. przyp. 15 do Nr. 9 Dod. Łatwo też zdać sobie sprawę z pobudek tego osobliwego pospiechu Mohrenheima w podpisaniu t. z. protokołu 22 kwietnia; otrzymawszy nowe instrukcye z zaleceniem jak najspieszniejszego ukończenia negocyacyi, uważał sobie za obowiązek nie czekać na opinię Rady Administracyjnej (w odpowiedzi na sprawozdanie dd. 19 kwietnia), ponieważ wiedział z góry, że opinia ta nie może wypaść po myśli nowych instrukcyi, jakie właśnie odebrał za pośrednictwem W. Ks. Konstantego. Zrozumiały jest również nacisk, jaki W. Ks. Konstanty położył na kierunek i charakter opinii Rady w przedmiocie raportu Mohrenheima, (ob. wyżej Nr. 8*a* Dod. str. 420) rozkazując zamknąć ją w najściślejszym obrębie »przedmiotów administracyjnych« tj. szczegółów natury technicznej (wysokości rozmaitych pozycyi taryfowych itp.), jakkolwiek bowiem opinia rządu polskiego mogła mieć dla Mohrenheima jedynie wartość głosu doradczego, przyzwoiciej było uniknąć rozdźwięku pomiędzy opinią Rady a wysłanemi co dopiero do Berlina nowemi instrukcyami, które Negocyatora bezwarunkowo obowiązywały.

[4] Ob. wyżej przyp. 3 do Nr. 74 (I. 242), przyp. 2 do Nr. 172 (II. 63), przyp. 7 do Nr. 222 (II. 178) oraz niżej Nr. 9 Dod. O pracach przygotowawczych do budowy kanału augustowskiego raportował Schöler Bernstorffowi z Petersburga 19 lutego 1824 (Geh. St.-Archiv w Berlinie): »So kostspielig, ungeprüft und zwecklos diese Ausgeburt der leidenschaftlichen Oberflächlichkeit der Polen ist... so gefällt sich der Kaiser doch daran und der Herzog von Württemberg denkt und träumt nur vom Kanal«. Koszta budowy kanału obliczają na 35 milionów. Można pocieszać się, że w ciągu tego czasu ks. wirtemberski umrze albo ustąpi ze stanowiska Dyrektora komunikacyi wodnych i lądowych w Cesarstwie. Ks. Aleksander Fryderyk Karol, młodszy brat Carowej wdowy Maryi Fiodorówny, Jenerał Kawaleryi, b. Jenerał-Gubernator Liwonii, Estonii i Kurlandyi, następnie gubernii białoruskich, od r. 1823 Dyrektor komunikacyi, ur. r. 1771, miał wówczas 53 lat.

[5] Por. wyżej przyp. 5 do Nr. 3 Dod., str. 404.

9. — *Z korespondencyi Schmidta i Schölera w r. 1824.*

(1) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 7 Juni 1824.

Odwołuje się do raportu dd. 29. V. 1824 (o posiedzeniu Rady Administracyjnej w sprawie protokołu berlińskiego dd. 22 kwietnia)[2]. »Seitdem hat der Finanzminister in einer Sitzung[3], welcher sämtliche Minister, mehrere Staatsräte und der eben aus Wilna hieher zurückgekehrte kaiserliche Commissarius für Polen Herr von Novassiltzoff beigewohnt haben, darzutun

gesucht«, że postaniowienia tego protokołu szkodliwe: ...»den Ruin des Landes herbeiführen müssten. Zugleich hat er das *Mémoire* des Konsuls Makarowicz wiederlegt[4] und sich nicht nur über den letzteren, aber auch über Mohrenheim aufs bitterste geäussert. — Herr von Novassiltzoff, längst schon mit dem Herrn von Mohrenheim verfeindet, hat ebenfalls die Bestimmungen des Protokolls verworfen. Der Minister des Innern[5] hat es zwar mit einigen nichtssagenden unbestimmten Phrasen zu verteidigen gesucht, es ist aber bald einstimmig beschlossen worden, in dem an den Grossfürsten zu erstattenden Bericht das Protokoll als unannehmbar zu erklären und eine ganz andere Basis der Unterhandlung vorzuschlagen. Dieser Bericht wird Ende dieses Monats an Seine Kais. Hoheit gelangen und dann nach St. Petersburg befördert werden«. — »Aus guter Quelle«...: że nietylko Nesselrode i Kankrin... »sich äusserst ungünstig über das Protokoll ausgesprochen«, ale i Cesarz »durchaus unzufrieden. Seine Majestät haben geäussert: für den ermässigten Transit, der Polen mit vollem Rechte gebührt, in keinem Falle bedeutende Konzessionen bewilligen zu wollen«.

(2) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 19 Juni 1824.

»...dass der an S. Kais. Hoheit den Grossfürsten Konstantin vom hiesigen Gouvernement zu erstattende Bericht nun abgefasst ist und heute in einer Sitzung gelesen und unterzeichnet werden soll[6]. Höchst wahrscheinlich dürfte derselbe in 2—3 Tagen an den Grossfürsten gelangen und dann baldigst von S. Kais. Hoheit an des Kaisers Majestät befördert werden«.

(3) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 21 Juni 1824.

»Sicher zur Grenze! — Euerer Excellenz zeige ich in Bezug auf meinen ganz gehorsamsten, die Handelsangelegenheit betreffenden Bericht vom 19 d. M. heute ehrerbietigst anzuzeigen, dass man sich auch in der an jenem Tage stattgehabten

Sitzung noch nicht über den in dieser Sache zu erstattenden Bericht hat einigen können. — Der Finanzminister hat während 3 Stunden unaufhörlich gesprochen und die Konstruktion seiner Lungen ist nicht weniger bewunderungswürdig als die seiner Phrasen und die Spitzfindigkeit seiner Ansichten. — Er behauptet: *a)* Es sei schimpflich für Polen sich Zollsätze nach dem Massstabe des preussischen Tarifs vorschreiben zu lassen. *b)* Es werde durch die zu bewilligende Einfuhr mehrerer Artikel, und die Misbräuche, zu welchen diese Einfuhr Anlass geben müsse, dem hiesigen Prohibitivssystem der Todesstoss gegeben. — *c)* Die preussischen Konzessionen seien mit dem, was man von den Polen fordere, in gar keinem Verhältnisse. — *d)* Die vorgeschlagenen Transitsätze seien überhaupt und namentlich für das Mehl viel zu hoch. — *e)* Preussen habe bei dem eben mit England abgeschlossenen Handelstraktat[7] vorzüglich die Absicht, den hiesigen Handel ausschliesslich durch preussische Schiffe mit allen überseeischen Erzeugnissen zu versehen. — Mit einem Worte, dieser Mann, neidisch auf Herrn v. Mohrenheim und in süsser Erinnerung an seine sogenannten Erfolge in Berlin und Wien, will nichts als was er selbst vorschlägt und ausführt, gefällt sich in seinen Sophismen und rechnet umsomehr darauf in St.-Petersburg Unterstützung zu finden, als ihm eine übrigens authentische Äusserung des Kaisers bekannt worden ist, nach welcher S. Majestät... »bei den hostilen und fiskalischen Ansichten der preussischen Administration keine Hoffnung zu einem billigen Arrangement bei finanziellen Fragen nähren«. — Diese Stimmung des Kaisers wird durch hiesige Berichte, zum Teil auch durch den Grossfürsten unterhalten und ermutigt die polnischen Faiseurs. — Da man sich über eine allgemeine Redaktion des Berichtes nicht einigen konnte, so ist gegen die früher übliche Form beschlossen worden, die verschiedenen Ansichten, Meinungen und Vorschläge der Minister in ein Protokoll aufzunehmen und dasselbe dem Grossfürsten statt eines Berichtes einzureichen. Die Redaktion dieses Protokolls soll in einer morgenden Sitzung beraten werden. — Der Grossfürst verhält sich bei der ganzen Sache bis jetzt noch neutral und vermeidet sogar in seinen Gesprächen mit mir diesen Gegenstand vor Eingang des Gutachtens des hiesigen Gouvernements

zu berühren[8]. Unter diesen Umständen schien mir die nach der morgenden Sitzung anberaumte Abreise des kais. Kommissarius für Polen Herrn v. Novassiltzoff nach St.-Petersburg ein Mittel darzubieten, dem hiesigen üblen Willen der einen Partei zu begegnen und der Lauigkeit (eigentlich Feigheit) der anderen nachzuhelfen. — Die grosse Gunst, in welcher dieser Beamte sich neuerdings durch die Führung der Untersuchung gegen die geheimen Umtriebe in Wilna bei seinem Monarchen und beim Grossfürsten gesetzt, bestimmten mich umsomehr meine langjährigen Verbindungen mit ihm zu benützen um ihm Folgendes vorzustellen: »Dem königl. Gouvernement sei das vorgeschlagene Arrangement in finanzieller Beziehung mehr als gleichgültig. Es könne sich sogar die Unzufriedenheit und den Nachteil nicht verhehlen, welche unter anderen die Konkurrenz des polnischen Getreides mit dem preussischen erzeugen müsse. Dagegen lege das königliche Gouvernement einen überaus hohen Wert auf die so glücklich bestehenden Verhältnisse zwischen beiden Staaten, es würde trotz aller gegründeter Veranlassung zu zahlreichen Beschwerden über das polnische Gouvernement nie aus den Augen lassen, dass der Beherrscher der Polen, der Kaiser von Russland, der Freund des Königs, der erste Allierte Preussens sei. In diesem Sinne, darum allein, sei dem königlichen Gouvernement ein Arrangement wünschenswert und darum allein habe man in Berlin zu Vorschlägen und Konzessionen die Hand geboten, welche, während sie uns bedeutende Opfer auflegten, mehr dem Äusseren, dem Scheine nach, als wahrhaft, Gegenleistungen gewährten«. — Ich habe den Herrn von Novassiltzoff ersucht, bei seinem in St.-Petersburg abzugebenden Gutachten genau erwägen zu wollen, ob die vorgeschlagene Basis dem hiesigen Gouvernement wahrhaft nachteilig sei, oder ob sie in der Hoffnung zurückgewiesen wird, neuen Intriguen, vielleicht gar einem Keim von Bitterkeit Raum zu geben; ob in diesem Bestreben nicht eine besondere Gattung geheimer Umtriebe zu erkennen wäre. — Diese lebhaft ausgesprochenen Äusserungen schienen Eindruck zu machen. Herr v. Novassiltzoff hat mich hoffen lassen, er werde das, was Polen allein betrifft, in St.-Petersburg zu vertreten und aufrecht zu erhalten sich bemühen, dagegen besorgt er, dass

die Russland betreffenden Bestimmungen grossen Widerstand finden würden, da Herr von Kankrin fest an das Prohibitivsystem und an die Emporbringung der russischen Fabriken zu halten scheint«. — O jutrzejszem posiedzeniu doniosę. — »Gelangt man nun endlich dahin, dem Grossfürsten das Gutachten einzureichen, so dürfte der Konsul Makarowicz gegen den 1 k. M. von S. Kais Hoheit damit nach Petersburg befördert werden«.

(4) *(Bernstorff do Schölera).*

Berlin, 21 Juni 1824.

»Fast gleichzeitig mit dem Berichte Euerer Excellenz vom 18 v. M. erhielt ich von dem kgl. General-Konsul in Warschau die Anzeige, dass die Beratungen über das unsere künftige Handelsverhältnisse mit Russland und Polen betreffende Protokoll vom 22 April begannen, dass mehrere Mitglieder des polnischen Gouvernement, namentlich der Minister des Innern und der Staatssekretär General Kossecki, sich von der Zweckmässigkeit der verabredeten Punkte und der daraus für Polen erwachsenden Vorteile überzeugt und daher für die Annahme gestimmt haben, dass aber der Finanzminister sich entschieden dagegen erklärt habe. Dieser behauptet, dass sein mit so vieler Mühe und nach so harten Kämpfen eingeführtes Prohibitivsystem durch die Einfuhr mehrerer fremden Artikel vernichtet werden würde, dass verschiedene polnische Artikel, namentlich Mehl, zu hoch beim Durchgange besteuert seien, er spricht von Ungerechtigkeit, von Druck! Da der Konsul Makarowicz aber ein ausführliches *Mémoire* ausgefertigt hat, um das, was man in Berlin verabredet, zu motivieren und zu verteidigen, so sei der Fürst Lubecki veranlasst dieses *Mémoire* schriftlich zu widerlegen«. — Mohrenheim z początku także stał na stanowisku: »einen ermässigten Durchgangszoll für Polen als ein Recht in Anspruch zu nehmen«[9], przekonał się jednak rychło, »dass auf diesem Wege nicht das Ziel einer beiden Teilen genügenden Verständigung erreicht werde. Denn entweder müsste er jene Forderung auf den 29 Artikel des Wiener Vertrages vom 3 Mai 1815 oder auf das Anerbieten einer vollständigen Reciprocität gründen und uns mithin alle Vor-

teile, welche jener Vertrag Preussen gleichzeitig zusichert, oder den Durchgang mit allen Waaren durch ganz Russland gegen Erlegung mässiger Abgaben einräumen können. Da er aber nach seinen Instruktionen weder das Eine noch das Andere versprechen durfte[10], so musste er jeden Gedanken an eine solche Basis unterdrücken und mit Dank die diesseitige Geneigtheit zur Begünstigung des polnischen Handels und Verkehrs erkennen. Die Unhaltbarkeit der in Rede stehenden Forderung ist so augenscheinlich und diese in sich so ungerecht, dass wir eine Erneuerung derselben unter keinem Umstande erwarten durften und den Gedanken dazu nur als einen neuen, aus Bitterkeit, Hass und Leidenschaftlichkeit hervorgegangenen Versuch, die diesseitige Regierung mit dem russischen Hofe zu entzweien, betrachten können. Dieser Vorwurf trifft besonders den Fürsten Lubecki, der es in der Tat darauf abgesehen zu haben scheint, keine Vereinigung zwischen Preussen und Russland über die polnischen Handelsverhältnisse zustande kommen zu lassen, wie günstig die auch erwirkt werden möchten, damit er aufs neue auf die Notwendigkeit aufmerksam machen könne, dass Polen zum Besitze eines Ostseehafens gelange. Vielleicht würde es aber der polnische Finanzminister doch nicht gewagt haben, sich mit Bestimmtheit gegen die vorläufige Verabredung zu erklären, wären ihm nicht bereits die missbilligenden Äusserungen des Herrn Grafen Nesselrode über das hier vollzogene Protokoll bekannt geworden...« Bądź co bądź, my czujemy się silnymi w naszem prawie, czujemy, żeśmy nawet w ustępstwach poszli za daleko; dlatego zaleca się posłowi na razie: »sich gefälligst auf die gelegentliche Äusserung zu beschränken: dass eine für sich bestehende Forderung der Gewährung mässiger Durchgangsabgaben für Polen hier nie Berücksichtigung finden könne und werde; dass eine ebenso willkürliche wie ungerechte Forderung nur von denen in Vorschlag gebracht werden könne, welche das so glücklich bestehende freundschaftliche Verhältnis zwischen Seiner Majestät und dem Kaiser von Russland systematisch zu trüben bemüht sind; dass das Protokoll vom 22 April keiner Erläuterung bedürfe, um von jedem verständigen und unbefangenen Beurteiler als ein sprechender Beleg für die freundschaftliche Gesinnung Seiner Ma-

jestät des Königs angesehen zu werden« [11]. Jeśli trzeba dowodów, wykazują to wymownie rozliczne memoryały przeciw protokołowi 22 kwietnia, które codzień nadchodzą do ministerstwa od kół handlowych i przemysłowych itp.

(5) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 30 Juni 1824.

In der Sitzung vom 23 d. M. ist beschlossen worden Seiner Kais. Hoheit dem Grossfürsten Konstantin, statt eines Berichtes sämtliche in den vorhergegangenen Sitzungen über diesen Gegenstand aufgenommenen Protokolle eizureichen, denen der Finanzminister noch seine Bemerkungen besonders hinzuzufügen beschlossen hat. Diese voluminösen Pièces werden Seiner Kais. Hoheit wahrscheinlich heute zugehen und würde der Konsul Makarowicz dann in den nächsten Tagen damit nach St.-Petersburg geschickt werden. — Der Herr Senator Novassiltzoff ist am 25 d. M. nach St.-Petersburg abgereist und wird dort gewiss die Notwendigkeit des Arrangements und die für Polen daraus entstehenden Vorteile auseinanderzusetzen bemüht sein [12]. — Da Seine Majestät der Kaiser bereits in 5 Wochen St. Petersburg verlassen, so ist zu erwarten, der Herr v. Mohrenheim werde bis Ende August mit neuen Instruktionen versehen sein.

(6) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 2 Juli 1824.

Dziś Makarewicz odjechał. — »Der hiesige Finanzminister hat mehrere der angesehensten Kaufleute und Spediteurs zu sich berufen, um ihnen ein Projekt zur Prüfung mitzuteilen, nach welchem künftig alle für Polen bestimmten überseeischen Waaren nur durch die russischen Häfen Liebau und Riga eingeführt werden sollen. — Es wird darin garantiert, dass für den Transport von einem dieser Häfen nach Warschau keine höhere Fracht gezahlt werden soll als 3 fl. polnisch per Pud, welche also für den hiesigen Centner zirca 1 Rt. 4 ggr. preussisch betragen würde. Ausserdem sollen die so versendeten Waaren nicht nur von jeder Abgabe in Russland frei sein und

einer viel weniger beschwerlichen Kontrolle unterliegen, sondern der Schatz des Königreichs Polen will auch die Kaufleute für diesen Umweg oder sonst etwaige Mehrkosten durch eine Herabsetzung des Zolles entschädigen. Dagegen sollen sie sich verbindlich machen, während 3 Jahren ihre Waaren nur auf diesem oben angegebenen Wege zu beziehen. Der Minister hat sogar den Patriotismus der Kaufleute in Anspruch genommen und erwartet nun ihr Gutachten, zu dessen Abfassung sich nun ein kaufmännischer Verein gebildet hat«.

(7) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 5 Juli 1824.

...»dass der kaufmännische Verein zuvörderst genaue und auf neuere Erfahrung gegründete Kenntnis darüber erlangen will, wie hoch ein Waarentransport von russischen Häfen nach Warschau zu stehen kommt«. — W tym celu zamówiono w Libawie »1 Stück . . . . . .[a], 1 Fass Kaffee, 1 dtto Zucker, 1 Tonne Reis, 2 Ballen Pfeffer, eine kleine Quantität Blauholz. Die Kosten dieses Transports sollen dann mit denen von Danzig hierher genau verglichen und das Resultat dem Finanzminister vorgelegt werden. — Es sollen die Pläne und Terrainaufnahmen behufs der Anlegung eines Kanals von der Düna nach der Weichsel die Genehmigung des Kaisers erhalten haben. Diese grosse Arbeit soll künftig beginnen und möglichst schnell betrieben werden. Malletski, General und Chef des Ingenieur-Corps hat den Befehl erhalten sich nach Petersburg zu begeben«, dla zasięgnięcia dokładniejszych instrukcyi itp. Znaczne sumy (beträchtliche Summen) przeznaczono na budowę tego kanału [13].

(8) *(Schöler do Bernstorffa).*

Petersburg, 6 Juli 1824.

Odwołuje się do reskryptu dd. 21. VI. 1824 [14].

»Ich habe dem Herrn Grafen von Nesselrode den ganzen Inhalt dieses Erlasses mitgeteilt und es überraschte ihn nicht weniger als es bei mir selbst der Fall gewesen ist, dass dieses

[a] Wyraz nieczytelny.

Protokoll polnischerseits unannehmbar gefunden wurde, da wir beide des Widerspruchs nur hier und im russischen Interesse gewärtig waren«[15]. — »Nesselrode beteuert und es fällt mir nicht schwer ihm zu glauben«, że o protokole 22 kwietnia rzeczywiście dotąd z nikim nie mówił, a nie dopiero z Polakami, i że to nie mogło wpłynąć na Lubeckiego. — »Aus allem, was er sagte, leuchtet hervor, dass hier über die ganze Angelegenheit bisher noch nicht verhandelt ist und dass er im voraus mit Grauen daran denkt, sich wieder mit derselben befassen zu müssen. Schade, dass s e i n e Bestimmungen in dieser Hinsicht von keiner Kraft sind, sonst möchte die Behauptung des Herrn Fürsten Lubecki, dass ihm der Besitz eines Ostseehafens durchaus notwendig sei, sehr bald auf die einfachste und allen Russen von Einsicht genehmste Weise gelöst sein. — Euere Excellenz wird leicht ermessen, dass auf solche Weise ich hier auch durchaus nicht dazu gelangen könne, das Beginnen des Fürsten Lubecki so in sein wahres Licht zu setzen, dass dadurch etwas Gutes für unsere billigen Wünsche bewirkt würde. — Dagegen sagt mir der Graf Nesselrode, dass einer der beiden in Warschau für das Protokoll stimmenden, ich glaube der Minister des Innern, des Herrn von Mohrenheim Schwiegervater sei. — Der noble Herr von Novossiltzoff scheint in seinem Plan, durch die Verfolgung der polnischen Umtriebler wieder zu Einfluss und Ansehen zu gelangen, etwas übernommen und gerade in diesem Augenblicke vorzüglich in der Meinung des Grossfürsten Konstantin sehr verloren zu haben. Sollte also Herr von Mohrenheim, der das Vertrauen Seiner Kais. Hoheit besitzt und dem doch an der Aufrechterhaltung des Protokolls etwas liegen muss, dem Getreibe des Finanzministers in Warschau selbst nicht am besten haben begegnen können? — Von dem Berichte des Grossfürsten — ich bin überzeugt — hängt hier alles ab, denn wenn dieser dem Beschluss der Ministersitzung entsprechend abgefasst ist, so verdoppelt sich das Gewicht der, die hier im Sinne dieses Beschlusses zu sprechen sich berufen fühlen, und Niemand wagt es dagegen aufzutreten. — Im umgekehrten Falle schweigt die hiesige polnische Partei und von den Russen wird mehr als einer, wo nicht für uns, doch wenigstens in dem Sinne des von dem Grossfürsten gegebenen Gutachtens seine Stimme erheben«[16].

(9) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 13 August 1824.

Według wiadomości z Petersburga wicekonsul Makarewicz ma zostać generalnym konsulem w Gdańsku, dotychczasowy konsul generalny Radca Stanu v. Heidecken ma pójść do Włoch. — »Makarowicz ist vom Finanzminister persönlich beleidigt worden«, za to, że bronił protokołu [17]. To dobry znak. »Ich überlasse mich daher umsomehr der Hoffnung, dass Herr von Novassiltzoff seinem Monarchen einen unbefangenen Vortrag gehalten haben wird, als er mit der grössten Auszeichnung in St.-Petersburg aufgenommen und von dem Kaiser überaus gütig und wohlwollend behandelt wird. — An dem Kanal wird im Königreich Polen bereits mit grosser Tätigkeit gearbeitet und es werden wöchentlich von hier grosse Transporte Schaufeln und anderer Werkzeuge nach verschiedenen Punkten abgesandt«. Spodziewam się wkrótce przysłać rysunki i plany. Gdańscy kupcy piszą do tutejszych korespondentów, że przez ten kanał Gdańsk będzie zrujnowany. — »Man ist hier sehr darüber bestürzt, dass der Kaiser auch in diesem Jahre keinen Reichstag versammelt und Warschau nicht besucht. Der Finanzminister ist betreten über die so huldvolle Aufnahme des Herrn von Novassiltzoff in St.-Petersburg«.

(10) *(Schöler do Bernstorffa).*

Petersburg, 20 August 1824.

Schöler oddał Nesselrodemu do odczytania w oryginale cały reskrypt Bernstorffa dd. 23 lipca. Nesselrode, odczytawszy go z uwagą, zwrócił i powiedział, »dass diese Mitteilung Beweis eines grossen Zutrauens sei, das er gewiss als solches erkenne und mit der Versicherung erwiedern wolle, dass unser Warschauer Berichterstatter auf das vollkommenste unterrichtet gewesen sei. — »Eben daraus — fügte er hinzu — werden Sie aber auch selbst entnehmen, wie schwer und unangenehm hier die Führung dieser Geschäfte für mich sei und wie sorgfältig ich alles vermeiden muss, was mich auf irgend eine Weise mit den Polen kompromittieren könnte« *(sic)*. — Ich habe

darauf erwiedert, dass ich durchaus die Absicht nicht habe, ihn in diesen Fall zu versetzen, sondern nur die, mein Gewissen zu entledigen und ihm die Gegenstände doch einigermassen auch von meinem Gesichtspunkte aus darzustellen. Indess könne ich doch nicht umhin zu bemerken, dass wenn Niemand auf die unerhörten Anmassungen des Fürsten Lubeczky zu replizieren sich getraue oder berufen fühle, unmöglich ein neues Handelsverhältnis zwischen den beiden Nationen nach billigen Grundsätzen zustande gebracht, überhaupt aber gar nicht abgesehen werden könne, bis wie weit noch die Polen ihren Lieblingszweck, dem guten Vernehmen zwischen Preussen und Russland Eintrag zu tun, über kurz oder lang erreichen werden. — Das letztere überging Graf Nesselrode natürlich mit Stillschweigen; in Ansehung des ersteren hingegen äusserte er, dass die Widerlegung des Fürsten Lubeczky doch natürlich dem Herrn v. Mohrenheim anheimfallen und gestattet werden müsse«. — O pobycie Nowosilcowa w Petersburgu; panuje tu przekonanie, »dass sein früher intimes Verhältnis mit dem polnischen Finanzminister sehr getrübt worden sei«. Schöler mówił o tem z Nowosilcowem, który jednak zbył go ogólnikami [18].

(11) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 9 September 1824.

»General-Konsul Makarowicz ist gestern aus St.-Petersburg hier eingetroffen« [19].

(12) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 11 September 1824.

Makarewicz wiezie do Berlina: »1) die Ratifikation der Konvention wegen gegenseitiger Aufhebung des Abschosses [20]; 2) eine neue Instruktion für den Herrn Baron v. Mohrenheim in der Handelsangelegenheit. Der Inhalt derselben soll dem hiesigen Gouvernement nicht behufs einer neuen Diskussion, sondern lediglich zur Nachricht mitgeteilt werden. Herr

v. Novassiltzoff hat den Befehl, diese Mitteilung selbst zu machen und wird demnach bis zu seiner Ankunft Niemand hier Kenntnis von dieser Instruktion nehmen dürfen, da sie versiegelt unter Herrn v. Novassiltzoff's Adresse eingegangen ist. In einigen Tagen trifft dieser kaiserliche Commissaire aus St.-Petersburg hier ein, so dass Herr Makarowicz wahrscheinlich in kurzer Zeit die Reise nach Berlin wird antreten können«. — W. Ks. Konstanty z końcem tego miesiąca tu powróci [21].

(13) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 15 September 1824.

Nowosilcow wrócił 12-go [22]. — »Makarowicz hat von ihm die Weisung erhalten, Herrn v. Mohrenheim nunmehr die neuen Instruktionen in der Handelsangelegenheit zu überbringen. Er reist am 17 d. M. nach Berlin ab....[23]. Den in dem Protokoll vom 22 April d. J. den Eingang preussischer Erzeugnisse nach Russland und Polen betreffenden Stipulationen ist die kaiserliche Genehmigung nicht geworden, indem das Prohibitivsystem durchaus nicht alteriert werden soll [24]. — Die Errichtung der Zollämter ist den Bestimmungen des Protokolls gemäss nachgegeben und der Grenzverkehr soll hergestellt und erleichtert werden. — Der Kaiser hat dem hiesigen Gouvernement offiziell eröffnen lassen«..., że w kwietniu przyjedzie do Warszawy i 1/13 maja sejm otworzy [25].

(14) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 28 Oktober 1824.

Nie wątpi, że teraz układ przyjdzie do skutku, »und schon der schlecht verhehlte Verdruss des hiesigen Finanzministers ist ein genügender Beweis, dass die von ihm und den hiesigen *Faiseurs* so sehr gefürchtete Einigung endlich zustande kommen wird. — Der Minister dürfte indess doch wahrscheinlich einige schwache Versuche gegen die Artikel 9 und 10 des *Projet de convention* [26] wagen. Erfolge werden sie, wie ich glaube, nicht haben und dies um so weniger, als Graf Matu-

szewic, erster Beamter des kaiserlichen Ministerii der auswärtigen Angelegenheiten, vom Monarchen sehr geschätzt, vom Grafen Nesselrode mit grossem Vertrauen behandelt, heute hier eintreffen wird. Dieser junge talentvolle Mann hat, obgleich selbst Pole, bei den in St.-Petersburg zuletzt stattgehabten Konferenzen die Sophismen des hiesigen Ministers gehörig gewürdigt[27]. — Der General-Konsul Makarowicz wird die Rückkehr des Statthalters (er ist nach seinen Gütern gereist) abwarten und dann in den ersten Tagen des künftigen Monates nach St.-Petersburg abgehen«.

(15) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 13 November 1824.

Makarewicz odjechał wczoraj do Petersburga. — »In der nach der Rückkehr des Fürsten Statthalters 6 d. M. stattgehabten Konferenz ist das *Projet de convention* als vorteilhaft anerkannt worden, doch hat der Finanzminister einige die Artikel 9 und 10 betreffenden Modifikationen gewünscht, es wird jedoch keine Rücksicht auf diesen Wunsch genommen werden, welchen der gedachte Minister auch nicht einmal lebhaft verfolgt hat«. — Matuszewic też odjechał stąd znowu do Petersburga.

[1] Podane tu wyciągi z aktów berlińskiego archiwum (Geh. Staats-Archiv) zawierają wiele cennych przyczynków do przebiegu berlińskiej negocyacyi Mohrenheima w r. 1824, od podpisania protokołu 22 kwietnia; pomieszczamy je zatem tu jako uzupełnienie korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim o tym przedmiocie; por. wyżej listy przytoczone w przypiskach 1 do Nr. 177 (str. 78), 1 do Nr. 186 (str. 99), 3 do Nr. 198 (str. 129).

[2] Zimmermann: Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik str. 456—462, por. wyżej str. 73 i 54. O pierwszem z kolei posiedzeniu Rady Administracyjnej, na którem zajmowano się protokołem 22 kwietnia, ob. Nr. 177, str. 77. Posiedzenie to odbyło się prawdopodobnie dnia 28 maja.

[3] tj. na posiedzeniu Rady Administracyjnej 3 czerwca, ob. Nr. 178, str. 79.

[4] Por. Nr. 181, str. 85: »(Makarewicz) a reçu la mission de défendre l'acte du 22 avril« itd.; ob. wyżej (4) str. 436 i (9) str. 441.

[5] Tadeusz Mostowski, teść Mohrenheima, por. wyżej str. 84 oraz str. 440.

[6] Por. Nr. 181, str. 84.

[7] Zimmermann: Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik str. 467; por. wyżej Nr. 181, str. 85.

[8] Por. Smolka: Polityka Lubeckiego, I. 342, przyczem należy uwzględnić nadto okoliczność tam nie dostrzeżoną, tj. dodatkowe instrukcye, jakie W. Ks. Konstanty przesłał Mohrenheimowi w połowie kwietnia, ob. wyżej str. 43.

[9] Ob. wyżej str. 425.

[10] Co do pierwszej ewentuainości (ścisłe wykonanie art. 29 traktatu wiedeńskiego), gabinet berliński bronił się przed nią skutecznie żądaniem bezwarunkowej wzajemności, z ostrzem zwróconem przeciw najdrażliwszej stronie osobistych zobowiązań Aleksandra w sprawie przyszłego losu Litwy, Wołynia i Podola. Ob. Smolka: Polityka Lubeckiego II. 343 nn., 350 nn.

[11] Równobrzmiącą niemal instrukcyę wystosował Bernstorff do Schmidta pod datą 26 czerwca 1824.

[12] Por. wyżej str. 435 oraz str. 441. O starciu między Lubeckim a Nowosilcowem na ostatniem posiedzeniu Rady Administracyjnej przed wyjazdem Nowosilcowa do Petersburga, ob. wyżej Nr. 183, str. 88—90; por. wreszcie tamże str. 87 słowa Lubeckiego: »peut-être les accompagnerai-je de quelques mots qui prouveront que la Prusse n'est pas sans quelques amis«.

[13] Bernstorff zakomunikował natychmiast wyciąg z niniejszego raportu o budowie kanału itp. ministrom handlu i skarbu (Bülow'owi i Klewitzowi), z uwagą, że to jest projekt niewykonalny »und vorzugsweise dazu bestimmt, uns im Sinne des polnischen Finanzministers zu grösserer Nachgiebigkeit in der Unterhandlung mit dem Herrn von Mohrenheim zu bringen«. Zarazem jednak wyraził Bernstorff (17 lipca 1824) Schmidtowi uznanie za wiadomości o budowie kanału, a również i za jego »Äusserung gegen Nowossilzoff«, ob. wyżej str. 435.

[14] Ob. wyżej str. 436.

[15] Por. wyżej str. 431. Wyraźny to dowód, że kwietniowe instrukcye, podyktowane względami polityki zagranicznej, nieznane były Kankrynowi i wpływowym osobistościom w Petersburgu, które stały na straży interesów rosyjskiego przemysłu. Stąd zakłopotanie Nesselrodego, gdy dowiedział się o opozycyi Lubeckiego przeciw »protokołowi 22 kwietnia«.

[16] Schöler pisał to w cztery dni po wyjeździe Makarewicza z Warszawy (ob. wyżej str. 438), przez którego W. Ks. Konstanty przesłał wszystkie papiery, tyczące się protokołu berlińskiego 22 kwietnia, wraz z rozbieżnemi opiniami członków Rady Administracyjnej i ze swoją własną opinią o tym przedmiocie. Schöler nie znał zatem jeszcze opinii W. Ks. Konstantego, a przywiązując do niej szczególną wagę, radził wpłynąć na nią za pośrednictwem Mohrenheima.

[17] Por. wyżej przyp. 4.

[18] Nowosilcow korzystał z ówczesnego pobytu w Petersburgu, starając się wszelkimi sposobami podkopać pozycyę Lubeckiego. Rozpoczął tę kampanię w Warszawie na wiosnę r. 1824, za pomocą rozmaitych ma-

newrów, aby poróżnić Lubeckiego z W. Ks. Konstantym i doprowadzić do jakiegoś ostrego starcia, któreby Lubeckiego zmusiło podać się do dymisyi. W ówczesnej korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim pełno ciekawych w tym przedmiocie przyczynków; ob. wyżej Nr. 166 (str. 49), przyp. 6 (str. 51), Nr. 167 (str. 53), Nr. 172 (str. 62), przyp. 6 (str. 63), Nr. 173 (str. 67), przyp. 5 (str. 69), Nr. 175 (str. 72), Nr. 177 (str. 77), Nr. 178 (str. 78); por. Smolka: Polityka Lubeckiego I. 344. Wobec tych manewrów Nowosilcowa, Lubecki podwoił czujność, żeby nie wypaść z równowagi, co widoczne zwłaszcza w drażliwej sprawie 193.245 złp., ob. wyżej str. 63. Jakich środków używał Nowosilcow w Petersburgu dla podkopania pozycyi Lubeckiego, widać z późniejszej korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim w jesieni 1824, gdy wyszły na jaw owoce posiewu Nowosilcowa, ob. wyżej przyp. 1 i 2 do Nr. 198 (str. 128, 129), przyp. 1 do Nr. 203 (str. 137 n.), Nr. 201 (str. 154), Nr. 219 (str. 165), Nr. 221 (str. 170), przyp. 7 do Nr. 225 (str. 184), Nr. 228 (str. 191). Nic dziwnego, że Nowosilcow, zapytany przez Schölera o swój stosunek do Lubeckiego, zbył pruskiego posła ogólnikami. W kampanii, jaką wówczas prowadził przeciw Lubeckiemu, nic nie mogło mu tak pokrzyżować planów, jak wrażenie, któreby Cesarz mógł odnieść, że komisarz cesarski w Warszawie działa w porozumieniu z pruską dyplomacyą. Roztropność nakazywała unikać wszelkich pozorów takiego porozumienia.

[19] Makarewicz wyjechał do Berlina z Petersburga na Warszawę 30 sierpnia 1824, ob. wyżej Nr. 197 (str. 122); por. wyżej (6) str. 438 i (12) str. 442.

[20] Ob. wyżej Dodatki Nr. 5—7, str. 406—413.

[21] Schmidt raportował już 9 lipca 1824 o zachwianem zdrowiu ks. Łowickiej i o jej wyjeździe na kuracyę do Ems, dodając, że W. Ks. Konstanty powróci 27 lipca z podróży inspekcyjnej na Litwę i podąży do Ems za żoną; 14 października o powrocie W. Ks. Konstantego (z Niemiec); 21 października, że W. Książę 19-go wyjechał do Drezna na spotkanie Ks. Łowickiej; 22 listopada, że W. Książę wczoraj powrócił z Drezna.

[22] Kilka tygodni tylko zabawił Nowosilcow tym razem w Warszawie; 21 października Schmidt raportuje, że Nowosilcow dziś wyjeżdża na 2 miesiące do Wilna, »um die dortige Universität neu zu organisieren«.

[23] Por. przyp. 4 do Nr. 197 (str. 123).

[24] Por. wyżej Nr. 195, str. 119, wzmiankę o memoryale Mohrenheima w obronie protokołu 22 kwietnia. Memoryał ten sprowadził w połowie sierpnia przychylny chwilowo zwrot dla wymienionego protokołu a raczej dla zamierzonej ratyfikacyi układu, którego warunki były w tym protokole ustalone. Dopiero opozycya Grabowskiego, oparta na argumentach Lubeckiego (ob. wyżej Nr. 186—193) uratowała sprawę i Cesarz odmówił ostatecznie ratyfikacyi układowi 22 kwietnia.

[25] Por. wyżej przyp. 3 do Nr. 195 (str. 120).

[26] *Projet d'une convention de commerce entre la Prusse et la Russie* (Zimmermann: Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik, str. 462—467), projekt składający się z 18 artykułów i dodatkowego tajnego artykułu (Article séparé et secret), rezultat negocyacyi, prowadzonych przez

Mohrenheima po powrocie Makarewicza do Petersburga, 19 października 1824 (Martens: Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères, VIII, 19). Po drodze, Makarewicz zatrzymał się w Warszawie, aby nowy projekt zakomunikować W. Ks. Konstantemu, rozminął się jednak z W. Księciem (ob. wyżej przyp. 21). Może spotkał się z W. Księciem po drodze; dość, że nowy projekt konwencyi był komunikowany Namiestnikowi a przez niego Radzie Administracyjnej; por. wyżej Nr. 198, str. 125. Do historyi negocyacyi Mohrenheima w drugiej połowie września i w pierwszej połowie października 1824 odnosi się kilka aktów berlińskiego archiwum: 1) 28 września 1824, Mohrenheim komunikuje Bernstorffowi uwagi rosyjskiego rządu o protokole 22 kwietnia, po myśli instrukcyi, przywiezionych przez Makarewicza; *pagina fracta*: punkta protokołu i uwagi; między niemi najważniejsza bezwarunkowa odmowa t. z. »pruskiego tranzytu« do Chin, por. wyżej str. 431. — 2) 12 października 1824, nota zastępcy Bernstorffa do Mohrenheima w odpowiedzi na notę dd. 28 września, z odwołaniem się do pertraktacyi, które Mohrenheim odbywał z Semlerem w czasie pomiędzy temi dwiema datami, mianowicie w przedmiocie handlu zbożowego. — 3) *Projet d'une convention de commerce entre la Prusse et la Russie,* u góry napis ołówkiem: *Oktober 1824:* projekt odmienny od przytoczonego powyżej, składający się z 5 rozdziałów (I—V) i 16 artykułów, jedno z ogniw toczącej się negocyacyi przed ułożeniem ostatecznej redakcyi nowego projektu. — 4) bilety Makarewicza o rozmaitych szczegółach pertraktacyi dd. 6, 7 października i t. p. — Zasadniczą różnicę pomiędzy protokołem 22 kwietnia a projektem październikowym stanowiło wypuszczenie artykułu w sprawie t. z. »tranzytu pruskiego« do Chin. Co do cła tranzytowego od zboża polskiego w spławie do Gdańska, projekt październikowy utrzymywał je w tej samej jeszcze wysokości, co protokół 22 kwietnia; zniżenie cła od żyta, jęczmienia i owsa nastąpiło dopiero w trzecim okresie negocyacyi Mohrenheima, po N. R. 1825, wskutek grudniowych instrukcyi, które Makarewicz przywiózł z Petersburga po odrzuceniu październikowego projektu. Opinia Lubeckiego o październikowym projekcie wyrażona w liście do Grabowskiego, Nr. 198, str. 125.

[27] Por. wyżej Nr. 198, str. 126. Pomimo poparcia, jakiego październikowy projekt doznał ze strony Matuszewica, opinia Lubeckiego przeważyła w Radzie Administracyjnej.

10. — *Plany pożyczki 1825 i 1826 r.*

a — Polski projekt *(1825)*[1].

1. Pożyczka złp. 42 milionów czyli miliona funtów szterlingów, zaciągniętą będzie w Londynie na zł. 90 za 100 i procentu rocznego 5%. Na umarzanie osobno taką ilość co rok J. O. Książę przeznaczy, jaką zechce.

2. Pożyczka zabezpieczoną będzie w ogólności na dochodach Krolestwa, a w szczególności na hypotece dóbr narodowych.

3. Na całą kwotę 42 milionów wyda Rząd Polski obligacyę generalną, która po zawarciu pożyczki w obecności posła rosyjskiego i notaryusza publicznego w Banku Angielskim złożoną zostanie. Później sporządzone zostaną przez Rząd polski szczególne obligacye na tęż kwotę, opatrzone kuponami procentowemi i płatne okazicielowi. Forma, w jakiej te szczególne obligacye zdziałane być mają, w swym czasie umówioną zostanie.

4. Pożyczka w takich terminach wyliczoną będzie i taką monetą, jakie JO. Książę zażąda.

5. Procenta od zaciągnionej pożyczki co pół roku (co rok)[2] płacone będą w Londynie, przez ten sam dom, który pożyczkę uskutecznił.

6. Sposób umarzania pożyczki może być dwojaki, albo przez loteryę ciągnioną w Warszawie pod okiem Rządu, lub naprzód odkupywaniem obligacyi, a w końcu dopiero przez loteryę. JO. Książe to przyjmie, co uzna za najdogodniejsze dla dobra kraju.

7. Rząd polski zaręcza 1 procent domowi, który pożyczkę do skutku przywiódł, tak od kwoty na pożyczkę wypłaconej, jakoteż od procentów półrocznie opłacanych podług art. 5. Prócz tego Rząd bonifikować będzie koszta, z jego wiedzą i za upoważnieniem w przedmiocie tym zastąpione przez dom rzeczony, jakoto: porto od listów, stęple, kurtaż, jeżeli umarzanie pożyczki drogą odkupywania obligacyi szczególnych dziać się będzie.

8. Rząd polski obowiązuje się nie czynić żadnej zmiany następnie w układzie i pod żadnym pozorem nie może ani kapitału wypowiadać, ani procentów zmniejszać, ale wszystko święcie tak dochować, jak stać będzie w układzie.

Do upoważnienia w interesie tym udzielonego mi przez JO. Księcia, potrzeba, ażeby były dołączone:

1° Budżet po francusku na 825 rok, który jest obrazem finansów kraju.

2° Egzemplarz konstytucyi Królestwa.

3° Opis stanu dóbr narodowych krótki.

NB. W wypłacie procentów i amortyzacyi, może być dawany zysk, lecz w jakiej cenie i w jakiej ilości co rok — na to o osobne proszę upoważnienie.

b. — Angielski projekt *(1825)*[3].

Le plan de l'emprunt portant la signature de S. E. le Ministre des Finances du Royaume de Pologne, le Prince Lubecki, peut être susceptible de quelques modifications; et les soussignés se permettent, avec grande déférence, de soumettre le plan suivant, comme le mieux calculé pour faire obtenir les termes les plus favorables, et conséquemment mettre le crédit et les finances de la Pologne dans la position la plus avantageuse.

§ 1. Le montant de l'emprunt est posé à 40,000,000 fl. de Pologne équivalents à $461{,}414^{44}/_{50}$ marcs d'argent pur de Cologne, qui se monterait à environ un million livres sterlings. Prenant donc cette somme pour base, on recommanderait:

§ 2. Que l'article 2 fût modifié.

1 mai	1826	£: 50,000		1 mai	1827	£: 40,000	
1 juin	»	£: 50,000		1 juin	»	£: 40,000	
1 juillet	»	£: 50,000		1 juillet	»	£: 40,000	
1 août	»	£: 50,000		1 août	»	£: 40,000	
1 septembre	»	£: 40,000		1 septembre	»	£: 40,000	
1 octobre	»	£: 40,000		1 octobre	»	£: 40,000	
1 novembre	»	£: 40,000		1 novembre	»	£: 40,000	
1 décembre	»	£: 40,000		1 décembre	»	£: 40,000	
1 janvier	1827	£: 40,000		1 janvier	1828	£: 40,000	
1 février	»	£: 40,000		1 février	»	£: 40,000	
1 mars	»	£: 40,000		1 mars	»	£: 40,000	
1 avril	»	£: 40,000		1 avril	»	£: 40,000	

En tout: 1,000,000 £ St.

§ 3. Les payements se feraient soit à Varsovie, soit à Londres, à l'option du Gouvernement Polonais. Si c'est à Varsovie, ils seront faits en lingots d'or ou d'argent aux prix courants; et les sousignés se chargeront de l'achat de l'assurance, du... et autres frais, jusqu'à livraison à 3%.

§ 4. Comme les certificats resteront à Londres, il doit s'en

[3] Wyraz nieczytelny.

suivre que les opérations du fonds d'amortissement y aient lieu, par des achats au cours du jour, et les fonds pour cet objet pourront ou être remis par les contracteurs, ou leur être remis par le Gouvernement Polonais, à son option.

§ 5. Il serait plus en faveur de l'emprunt que le fonds d'amortissement fût de 2 au lieu d'un %; mais on n'insiste pas sur cette condition. — Il serait aussi à désirer que le fonds d'amortissement commence ses opérations 6 mois après le 1-er payement, au lieu de 6 mois après le dernier. Mais ce point pourrait s'arranger aussi, suivant le bon plaisir du Gouvernement. Pour obvier pourtant à l'objection faite en égard aux opérations du fonds d'amortissement, si le prix de l'emprunt allait s'élever au-dessus du pair, on se permit de suggérer que l'emprunt se fasse en un fonds à 3 au lieu de 5%, lequel, il est probable, aurait plus de faveur sur la place[4].

§ 6. On y répond par l'art. précédent.

§ 7. La commission sur l'emprunt devra être de 2% sur le montant en livres sterlings et $^1/_2$% sur les payements des dividendes à Londres et sur le montant de la rédemption effectué par le fonds d'amortissement.

§ 8. Les intérêts seront régulièrement payés à Londres par semestre; le 1-er payement s'en devra faire le 1 novembre 1826.

§ 9. Le Gouvernement Polonais devra émettre des certificats pour la totalité de l'emprunt, et les livrer aux contracteurs à fur et à mesure que les installements de l'emprunt se payeront.

§ 10. Les intérêts devront courir du 1 mars 1826[5].

(Signé:)

Reid et Irwing.

c. — **Berliński projekt** *(1826)*[6].

Projet de stipulations pour un emprunt offert en Prusse.

1° Il sera prêté au Gouvernement 84 ou 126 millions[7] qui seront hypothéqués sur ses domaines nationaux. Le revenu des douanes sera désigné comme garantie du payement des intérêts.

2° Cet emprunt sera payé par les contractants à raison de 90 p. 100.

3° Le Gouvernement donnera pour le total de l'emprunt une obligation générale qui sera déposée à la Banque Anglaise[8], en présence de Notre ambassadeur et d'un notaire. Le Gouvernement confectionnera en son temps, d'après le modèle qui lui sera fourni, les obligations partielles qui découleront de l'obligation générale. Ces effets, accompagnés de coupons portant intérêt, seront au porteur.

4° Les contractants payeront à Londres[8], argent comptant, le total de l'emprunt à raison de 90%, en douze termes mensuels.

5° Il sera payé annuellement 5½% de l'emprunt, comme intérêts, et 2% pour son amortissement.

6° Les contractants payeront tous les six mois à Londres[8] les intérêts de l'emprunt.

7° Les fonds provenant des 2% pour l'amortissement, serviront dans les 14 premières années au rachat des obligations, lequel sera effectué au taux courant par les contractants. Les obligations rachetées seront déposées à la Banque Anglaise[8]. Tous les 14 ans, l'amortissement de ces obligations. s'opérera par un tirage au sort, à Varsovie, sous la surveillance du Gouvernement. Les contractants payeront à Londres[8] au taux de leur valeur nominale, c'est à dire 100 pour 100, les obligations que le sort aura destinées à être amorties.

8° Le Gouvernement garantit d'une manière solennelle de ne changer en rien l'arrangement ainsi passé, pendant la durée de l'emprunt, tant pour ce qui regarde une dénonciation plus précoce du capital qu'une diminution des intérêts.

9° Le Gouvernement garantit aux contractants une prime de 1% sur les intérêts et fonds d'amortissement payés par eux, en vertu des §§ 6 et 7; outre cela, il leur accordera une indemnité pour les frais de poste, de courtage, de justice et de timbre, que les contractants seraient à même de supporter en remplacement du Gouvernement.

10° Les contractants désirent qu'un de leurs collègues puisse être à la tête de la Grande Banque Nationale qui doit être établie à Varsovie et qui, d'après les plans qu'ils fourniront de leur côté, procurera les plus grands avantages au Gouvernement et à tout le pays[9].

Les contractants jouiront en outre d'une prime de 3%,

des économies obtenues sur tout le capital de 126 millions par suite de l'adoption des règlements les plus convenables.

[1] Jest to szkic projektu pożyczki zagranicznej, którego oryginał (bez daty), pisany na czysto ręką Konstantego Wolickiego (ob. wyżej str. 211, 212), na dużym arkuszu in fol. czerpanego papieru, zachował się w papierach Lubeckiego (Arch. szczucz. A/21). Wolicki ułożył ten projekt przed wyjazdem za granicę, w końcu lipca r. 1825 (por. niż. przyp. 5 do Nr. 14 Dodat.) a spożytkował w nim niezawodnie informacye, które Lubecki otrzymał był z Anglii 12 czerwca 1825 w sprawie zamierzonej pożyczki (ob. wyżej Nr. 237, str. 206). Wówczas Lubecki zakomunikował był te informacye natychmiast Cesarzowi, za pobytu jego na sejmie, poczem zapadła decyzya Cesarza (po 26-tym czerwca, ob. Nr. 238, str. 207), przychylna w zasadzie zaciągnięciu zamierzonej pożyczki. Następstwem tej decyzyi było wysłanie Wolickiego do Holandyi, do Paryża i do Londynu, z listami polecającymi do ambasadorów rosyjskich dd. 30 lipca 1825 i z instrukcyami co do negocyacyi o pożyczkę (Nr. 240, str. 211, 212). Niniejszy szkic Wolickiego miał widocznie służyć za podstawę do oficyalnej instrukcyi, którą dla niego wygotowano w języku francuskim. W instrukcyi zmieniono cokolwiek porządek przedmiotów, liczba artykułów urosła z 8 na 10; dowodzi tego porównanie niniejszego szkicu z projektem domu Reid & Irwing (niżej pod *b*), który stosuje się ściśle do porządku §§-ów oficyalnej instrukcyi, podpisanej przez Lubeckiego, jak widać z §§ 2 i 6 (wyżej str. 450). Nie znając tekstu oficyalnej instrukcyi, możemy twierdzić, że 1 art. niniejszego szkicu uległ w niej także zmianie, na którą warto zwrócić uwagę, ponieważ tyczy się charakterystycznego szczegółu w dalszych rokowaniach o zagraniczną pożyczkę Lubeckiego. W art. 1 niniejszego szkicu powiedziano wyraźnie: »Pożyczka... zaciągnięta będzie w Londynie«. Lubecki zaś, zawiadamiając Cesarza 29 lipca 1825 za pośrednictwem Grabowskiego o wysłaniu Wolickiego (ob. wyżej str. 211) pisał: »Vous pourrez voir dans l'instruction, donnée à M. Wolicki et communiquée en outre à MM. les Ministres de S. M. près les Cours de Bruxelles, Londres et Paris...« — Oficyalnie zatem Wolicki upoważniony był do rokowań o pożyczkę w Holandyi (działo się to przed rewolucyą belgijską), w Paryżu i w Londynie, w rzeczywistości jednak Lubecki zmierzał do zaciągnięcia pożyczki w Anglii, i to uwidoczniło się w art. 1 szkicu Wolickiego, który znał najlepiej intencye Lubeckiego pod tym względem. Rokowania w Holandyi i w Paryżu miały jedynie służyć do zamaskowania tej intencyi, która w swej wyłączności mogła ze strony Aleksandra I natrafić na trudności ze względów polityki zagranicznej, jak to później stało się rzeczywiście za Mikołaja I (ob. niżej str. 455). — Intencye Lubeckiego co do zaciągnięcia pożyczki na placu londyńskim wiązały się najściślej z rozległymi jego planami w sprawie bezpośrednich stosunków handlowych między Królestwem a Anglią, dla wyzwolenia kraju z ekonomicznej zależności od Prus (ob. wyżej Nr. 194, 196, str. 117, 121 oraz Smolka: Polityka Lubeckiego I. 191 n., II. 403 n,). Plany te nie były bynajmniej jakimś odruchem zniecierpli-

wienia wobec represyjnej polityki handlowej Prus, uwydatnionej jaskrawo w akcie z 10 kwietnia 1823 (tamże I. 302 n., II. 386 n.); sam już pomysł budowy kanału augustowskiego, sięgający pierwszego roku ministerstwa Lubeckiego (tamże I. 238), świadczy dowodnie, że myśl o zawiązaniu ściślejszych stosunków z Anglią stanowiła od samego początku jedną z podwalin ekonomicznej jego polityki, której nie zachwiały pewne rozczarowania r. 1825, po przyjeździe Sir Williama Jacob do Warszawy (ob. wyżej Nr. 250, 253, str. 232, 236). Dlatego też zwracał Lubecki tak baczną uwagę, podczas toczących się negocyacyi handlowych w Berlinie, na stosunki handlowe pomiędzy Anglią a Prusami i na ówczesny traktat handlowy angielsko-pruski (ob. wyżej Nr. 185, str. 95). Jak zaś Lubecki zapatrywał się na łączność pomiędzy wyborem placu, na którymby zaciągnięto projektowaną pożyczkę, a przyszłymi widokami polskiego handlu, uwydatnił to jasno w liście do Grabowskiego 29 lipca 1825 (Nr. 240, str. 211): »Je crois entrevoir, d'ailleurs, sans avoir la prétention de faire de Varsovie une place de change, que, par ce moyen, elle deviendra une de commerce, puisqu'il est à supposer que les capitalistes, au lieu de remporter leurs fonds, les emploieront ici à s'assurer des retours en blé, bois, chanvre, laine, fer, zinc, ou tout autre produit, sur lequel ils espéreront un gain quelconque«... Nie ulega też wątpliwości, że ten kąt widzenia wpływał wogóle na stanowisko, jakie Lubecki zajął wobec całej sprawy projektowanej pożyczki. Na dość chłodną i ostrożną postawę, jaką przez dłuższy czas zajmował w tej sprawie, wpływały niezawodnie względy zasadnicze: pewna obawa przed wprowadzaniem zagranicznego kapitału, dopóki kredytowe stosunki Królestwa nie weszły na drogę sanacyi wskutek założenia Towarzystwa Kredytowego (ob. Smolka l. c. I. 194); jakoż dopiero po dokonaniu tego dzieła zajął się energicznie sprawą pożyczki. Jeżeli jednak w r. 1824 zajmował odporne stanowisko wobec projektów Mostowskiego co do zagranicznej pożyczki (ob. wyżej Nr. 173, 176, 222, 225, 227, 228, 230, 231, str. 63, 75, 177, 184, 187, 190, 197, 199), wpływał na to stanowczo, obok powyższych zasadniczych względów, i ten zarazem wzgląd: że projekt Mostowskiego tyczył się zaciągnięcia pożyczki we Francyi. Od chwili, kiedy sprawę Towarzystwa Kredytowego można było uważać za załatwioną pomyślnie (Nr. 231, str. 199), przed samym sejmem r. 1825, który uchwalił ustawę o Towarzystwie, Lubecki starał się wejść w pewną styczność z angielskiemi kołami finansowemi w sprawie projektowanej pożyczki, a rezultatem tych usiłowań był właśnie ów nieznany nam bliżej »list z Londynu«, który nadszedł, jak wraz w stosownej chwili, po uchwaleniu ustawy o Towarzystwie, 12 czerwca (Nr. 237, str. 206, por. wyżej str. 452). Informacye, które ów list zawierał, wymagały pewnego czasu, na samą wymianę listów z Anglią wypada odliczyć miesiąc; pierwsze kroki zatem, które Lubecki poczynił celem zebrania tych informacyi, sięgają, co najmniej, marca 1825, kiedy zwalczał energicznie »francuski« projekt pożyczki Mostowskiego (ob. wyżej przytoczone listy Nr. 222, 225 itd.). Nie bez przyczyny też obliczył Lubecki wysokość zamierzonej pożyczki na 40—42 milionów złp., co czyniło okrągło milion funtów szterlingów, sumą zastosowaną do zaciągnięcia pożyczki na placu londyńskim.

[2] W tekscie: »co pół roku«; to podkreślono a nad tem wpisano: »co rok«; miała to być widocznie alternatywa, jak dalej w art. 6.

[3] Kopia pisana ręką Wolickiego na papierze listowym in 4°. (Arch. szczucz. A/21). U góry na marginesie 1 str.: »Copie«. W całym tekscie oferty nie ma żadnej wzmianki o wysokości kursu pożyczki. Tylko na marginesie równolegle z dwoma pierwszymi wierszami pierwszego ustępu zanotowano (również ręką Wolickiego): $^{85}/_{100}$. Znaczyło to widocznie, że oferta odnosi się do pożyczki, która miała być zrealizowana po kursie 85 za 100. Może były inne oferty, może też były inne modyfikacye czy alternatywy propozycyi tego samego domu Reid & Irwing. Czy niniejsza oferta jest owem ultimatum (*l'ultimatum des propositions anglaises qui, en définitive, ne nous accorderaient d'argent qu'à 75%*), o którem Lubecki wspomina w liście do Grabowskiego 10 stycznia 1826 (Nr. 278, str. 274)? Jeśli uwzględnić warunki, objęte §§ 3 i 7, oferta niniejsza nie dawała rzeczywiście (*en définitive*) więcej jak 75 za 100. Niezupełnie jasne brzmienie § 3 pozostawia wreszcie niejakie wątpliwości, czy niniejsza oferta nie redukowała się do mniej korzystnych jeszcze warunków. Gdyby tak było, należałoby jej datę cofnąć jeszcze wstecz po za drugą połowę grudnia 1825, tj. po za termin, któryby wypadło oznaczyć jako datę listu, wliczając dwa tygodnie (przed 10-tym stycznia 1826) na drogę z Londynu do Warszawy. Ob. niżej przyp. 5.

[4] Na dolnym marginesie kopii dopisana następująca uwaga również ręką Wolickiego z odsyłaczem (*) do ostatniego wyrazu § 5:

»W tem miejscu zapytałem P. Irwing, czyli w proporcyi da więcej za 3% jak za 5% pożyczkę. Oświadczył, że nie, a więc żadnego awantażu na zmianie pożyczki w ten lub ów sposób niemasz i jeżeli się z czasem papiery 5% mają podnieść nad pari i 3%, to zawsze podnieść się mogą w stosownej proporcyi«.

[5] § 10 niniejszej oferty, w zestawieniu z okolicznościami przytoczonemi wyżej w przyp. 3, pozwala ustalić datę jej mniej więcej na koniec r. 1825. Obliczano widocznie, że układ będzie ostatecznie sfinalizowany do końca lutego 1826, jeżeli procenta miały płynąć od 1 marca; na ostateczne zaś sfinalizowanie układu, z jego zatwierdzeniem w Petersburgu, trzeba było w ówczesnych stosunkach komunikacyjnych odliczać co najmniej dwa miesiące czasu. Zaznaczyć w każdym razie wypada, że dom Reid & Irwing żądał liczenia procentu od 1 marca 1826, jakkolwiek ofiarował wypłatę pierwszej raty kapitału dopiero 1 maja (§ 2). Projekt pożyczki na podstawie niniejszej oferty rozbił się może nietyle z powodu uciążliwych jej warunków, o których zmianę nie próbowano nawet dalej traktować, co o zasadniczą niechęć Mikołaja I do zaciągania pożyczki w Anglii, ob. wyżej Nr. 278, str. 274. Mikołaj oświadczył wyraźnie Grabowskiemu pod koniec stycznia 1826, a więc w miesiąc po wstąpieniu na tron, że nie życzy sobie zaciągnięcia projektowanej polskiej pożyczki na placu londyńskim, o czem Grabowski zawiadomił Namiestnika w liście dd. 1 lutego, ob. tamże przyp. 3. Decydowały tu te same względy polityczne, z którymi Lubecki liczył się już za poprzedniego panowania, w lipcu 1825, usiłując zamaskować pertraktacye na placu londyńskim rokowaniami Wolickiego w Bru-

kseli i w Paryżu, które Wolicki prowadził tam zapewne tylko dla formy; ob. wyżej str. 452. Jeżeli jednak Aleksander I nie odrzucał bezwarunkowo projektu pożyczki w Anglii, Mikołaj I kazał od razu zerwać toczące się rokowania. Oświadczając to Grabowskiemu 31 stycznia (ob. wyżej str. 269, 274), Mikołaj nie mógł znać jeszcze treści listu Lievena, rosyjskiego ambasadora w Londynie, dd. 21 stycznia 1826 (ob. Schiemann: Geschichte Russlands unter Kaiser Nikolaus I, Berlin 1908, II. 129), zapewne jednak już i poprzednie listy ambasadora wpłynęły na niechęć młodego Cesarza do zaciągania pożyczki na placu londyńskim. Dwór angielski wyznaczył był właśnie Wellingtona na posła nadzwyczajnego do Petersburga z życzeniami dla nowego Cara, Wellington zaś określił cel swojej misyi w memoryale dd. 26 stycznia 1826: »The object of my negociation will be induce the Emperor of Russia to put himself in our hands«.

[6] Kopia na arkuszu in fol., pisana kaligraficznie ręką jakiegoś urzędnika kancelaryjnego, którą spotyka się dość często w papierach Lubeckiego; zachowana, jak *a*) i *b*) w tece A/21 arch. szczucz. Data tej oferty, późniejsza od rozbicia się układów o pożyczkę w Anglii na początku r. 1826, wcześniejsza w każdym razie od założenia Banku Polskiego (styczeń 1828), da się oznaczyć dokładniej według Nr. 314, 317, 318, 323, 326, 329, 332, 333, 348. Oferta niniejsza odnosi się niezawodnie do drugiego okresu rokowań o zagraniczną pożyczkę Lubeckiego, w jesieni roku 1826. Według Nr. 314 (str. 335) Mikołaj otrzymał raport Lubeckiego o propozycyach berlińskich bankierów (por. str. 345) w drodze z Moskwy do Petersburga, tj. między 12 a 17 października 1826 (ob. Шильдеръ, Имп. Николай Первый I. 12, 30). Raport był wysłany do Moskwy, tam jednak już nie zastał Cesarza; z Warszawy zatem odszedł w pierwszych dniach października, około 6-go. List Lubeckiego dd. 3 listopada 1826 (Nr. 340) zawiera kilka retrospektywnych szczegółów o propozycyach berlińskich bankierów: do Warszawy przybył z niemi jakiś pełnomocnik tych finansistów, że zaś termin przyjęcia lub odrzucenia propozycyi oznaczony był na 12 dni, zabawił w Warszawie tyleż dni po wysłaniu raportu Lubeckiego do Cesarza, po upływie zaś tego czasu (a więc około 18 października) odjechał do Berlina, upoważniając warszawskiego bankiera Fränkla do dalszego pośrednictwa po nadejściu cesarskiej odpowiedzi. Uderzający jest ten tak niezmiernie krótki, 12-dniowy termin, który wówczas, przy najlepszych drogach i największym pośpiechu, wystarczał zaledwie na powrót kuryera wysłanego z Warszawy do Petersburga lub do Moskwy. Tłumaczy się to wyjątkową zupełnie okolicznością, że Lubecki posiadał upoważnienie cesarskie do zawarcia układu o pożyczkę w granicach pewnych ściśle określonych warunków (ob. wyżej str. 340); o ile zatem oferta czyniła zadość tym warunkom, zatwierdzenie cesarskie było właściwie tylko formalnością, o ile zaś nieznacznie od nich odbiegała, przyjęcie oferty przez Lubeckiego stanowiło dla finansistów berlińskich pewną niemal rękojmię, że Cesarz zatwierdzi umowę. Jakoż Lubecki przyjął w początku października pewne zobowiązania wobec pełnomocnika berlińskich finansistów co do projektowanej pożyczki, z niejakiemi tylko zastrzeżeniami, uczynionemi głównie w tym celu, żeby w danym razie mógł jeszcze się cofnąć (tamże: *mon principal but avait*

été de ne pas engager le Gouvernement, en lui laissant une retraite facile). Co do tak rozległego upoważnienia cesarskiego (tamże: *je lui ai dit que j'avais l'autorisation Suprême pour conclure à 75 pour 21 millions et pour traiter*... itd.). W niniejszej korespondencyi niema żadnego śladu, żeby Lubecki starał się o takie upoważnienie i żeby je otrzymał. Musiało to stać się zatem podczas pobytu Lubeckiego w Petersburgu, gdzie bawił trzy miesiące od kwietnia; powrócił do Warszawy 27 lipca (Nr. 296, str. 300). Sierpień i wrzesień zajęły widocznie pertraktacye z berlińskimi a niezawodnie także i z innymi finansistami, w końcu września zaś lub w samym początku października rokowania te dojrzały o tyle, że do Warszawy mógł przybyć pełnomocnik berlińskich finansistów z takiemi propozycyami, jakie Lubecki gotów był ostatecznie przyjąć. Zachodzi pytanie, czy niniejsza oferta (p. t. *Projet de stipulation pour un emprunt offert en Prusse*) zawierała właśnie te ostateczne propozycye, które Lubeckiemu przedstawiono w końcu września lub na początku października 1826? Zdaje się, że nie: że jest to jedynie jakieś ogniwo pertraktacyi z sierpnia lub września, może pierwszy projekt, nadesłany z Berlina, czy też pod firmą Berlina — oferta, która w ciągu dalszych rokowań przybrała postać korzystniejszych propozycyi z końca września. Wniosek ten nasuwa się, jeźli porównać zawarte w niej propozycye z warunkami pożyczki, o których Lubecki pisze 3 listopada 1826 (Nr. 317, str. 340), a co do których doszło do porozumienia z berlińskimi finansistami pod koniec września; ten sam wniosek stwierdza się porównaniem niniejszej oferty z późniejszemi listopadowemi propozycyami (Nr. 323, str. 353), gdy sytuacya, według Lubeckiego, była o wiele gorsza, mimo to zaś proponowano warunki mniej uciążliwe od tych, które zawiera niniejsza (niedatowana) oferta. Tu bowiem wynosiłby procent bez amortyzacyi 6·11 (5·5% przy 90 za 100), w listopadowych zaś propozycyach tylko 5·33 (tj. 4% przy 75 za 100). Uwagi Lubeckiego o warunkach z końca września (Nr. 317) nie wymieniają stopy procentowej, stwierdzają jednak, że rozchodziło się o różnicę między 75 za 100 a 77 za 100 (w dwóch alternatywach co do wysokości sumy), w każdym więc razie stopa procentowa musiała być zastosowana do tej normy, zbliżała się zatem niezawodnie raczej do normy listopadowych warunków (4% przy 75 za 100) aniżeli do niniejszej (niedatowanej) oferty (5·5% przy 90 za 100).

[7] Aleksander I upoważnił Lubeckiego w czerwcu 1825 do traktowania o pożyczkę zagraniczną w wysokości 42 milionów złp. czyli 1 miliona funtów szterlingów; w tej też wysokości zaciągnięto ostatecznie pożyczkę r. 1829. Suma wymieniona w § 1 niniejszej oferty jest więc właśnie podwójną lub potrójną sumą projektowanej i zrealizowanej wreszcie pożyczki. Tem bardziej uderzającym jest faktem, że propozycye berlińskie, które Lubecki przyjął z pewnemi zastrzeżeniami na początku października 1826, odnosiły się do alternatywy 42 lub 21 milionów złp., a więc nie do podwojonej lub potrojonej sumy, ale do tej wysokości, jaką pierwotnie projektowano, lub też do jej redukcyi o połowę. Jeźli zaś należy niniejszą ofertę uważać za pierwszą propozycyę zagranicznych finansistów po wznowieniu pertraktacyi za powrotem Lubeckiego z Petersburga, trudno przypu-

szczać, iżby mu w tej propozycyi narzucano z góry potrojoną lub podwojoną sumę, bez żadnej z jego strony inicyatywy. Raczej należałoby mniemać, że Mikołaj upoważnił Lubeckiego przed jego wyjazdem z Petersburga do rokowań o pożyczkę w znaczniejszej o wiele, niż dawniej projektowano, wysokości, i to nie z jego własnej inicyatywy, ponieważ Lubecki myślał raczej o redukcyi projektowanej sumy, o ileby jej podwyższenie nie było nieubłaganą koniecznością ze względów polityki zagranicznej. Przypuszczenie to nabiera większego jeszcze prawdopodobieństwa, jeżeli zwrócić uwagę na zasadnicze stanowisko Mikołaja I w sprawie zagranicznej pożyczki, określone jasno w rozmowie z Grabowskim po powrocie z Moskwy do Petersburga (między 18 a 23 paźdz. 1826, Nr. 314, str. 335 i przyp. 2, str. 337). Mikołaj uważał projektowaną pożyczkę za *malum necessarium* wobec grożącego niebezpieczeństwa wojny, w którejby armia polska musiała wystąpić na linią bojową, myśląc zaś o pożyczce wojennej, liczył się z koniecznością podwyższenia projektowanej sumy w dwójnasób lub w trójnasób. Według tych instrukcyi rozpoczął widocznie Lubecki nowe rokowania o pożyczkę w sierpniu 1826. Wobec tego zachodzi pytanie, co mogło upoważniać ministra, po upływie kilku tygodni, w końcu września lub na początku października, do usilnych zabiegów w sprawie redukcyi projektowanej sumy z alternatywy 126 lub 84 do alternatywy 42 lub 21 milionów? Na własną rękę nie mógł posunąć się do takiej samowoli. Nadto, jeżeli w początku października traktował w Warszawie z pełnomocnikiem zagranicznych finansistów o alternatywę 42 lub 21, poprzednio zaś wchodziła w rachubę alternatywa 126 lub 84, nie mogło obejść się bez jakichś pośrednich ogniw pertraktacyi (niezawodnie piśmiennej lub za pośrednictwem Fränkla), wskutek których około 1 października nie było już zgoła mowy o 126 lub 84 milionów, ale pełnomocnik zagranicznych finansistów przybył do Warszawy z ostatecznemi propozycyami w sprawie 42-milionowej pożyczki, Lubecki zaś traktował z nim jeszcze o alternatywę 21 milionów. W korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim w sierpniu i wrześniu 1826 niema żadnych śladów, żeby Lubecki otrzymał jakiekolwiek w tym względzie upoważnienie od Cesarza; niema w ogóle żadnej wzmianki o tym przedmiocie. Mimowoli zatem nasuwa się przypuszczenie, że Lubecki odebrał jakieś ustne wskazówki w tej ważnej a delikatnej kwestyi za pośrednictwem W. Ks. Konstantego, który powrócił z Moskwy, z koronacyi, w nocy z 10-go na 11-ty września (ob. wyżej str. 321, przyp. 2), pod bezpośredniem wrażeniem »rozjaśnionego widnokręgu politycznego« (por. wyżej str. 335 i 337, przyp. 2). Wszystko to jest tylko przypuszczeniem. Ale jedynie to przypuszczenie może wyjaśnić i zupełnie rozwikłać różne sprzeczności, których inaczej nie umielibyśmy wytłumaczyć przy determinacyi niedatowanej oferty berlińskiej p. t. *Projet des stipulations* itd. Tem samem przypuszczeniem można rozwikłać jedną jeszcze pozorną sprzeczność, którą spotykamy w korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim w tym czasie. Oto według listu Lubeckiego dd. 3 listopada 1826 (Nr. 317) rokowania z berlińskimi finansistami toczyły się na podstawie rozległego upoważnienia, które w danym razie pozwalały ministrowi zawrzeć umowę bez odwoływania się do Cesarza; według listu Grabowskiego zaś dd. 25 paź-

dziernika 1826 (Nr. 314)[8] Mikołaj nie mógł na razie zrozumieć, że w ogóle kwestya pożyczki staje jeszcze na porządku dziennym, wobec tego *que l'horizon politique s'est éclairci*. Grabowski musiał mu dopiero przypomnieć — nie bez niejakich trudności — że projekt zagranicznej pożyczki datował się jeszcze z czasów Aleksandra, niezależnie od kwestyi międzynarodowych zawikłań; że on sam wreszcie, Mikołaj, liczył się z koniecznością pożyczki ze względu na budowę kanału augustowskiego. Powyższe wyjaśnienie rozwiązuje, zdaje się, wszystkie te pozorne sprzeczności i wątpliwości, a zarazem pozwala dość ściśle zdeterminować datę »berlińskiej oferty« w sprawie 84 lub 126-milionowej pożyczki: sierpień lub co najpóźniej pierwsza połowa września 1826.

[8] Pożyczka miała być zaciągnięta w Prusiech (*emprunt offert en Prusse*), wszelkie jednak związane z nią operacye finansowe miały dokonywać się w Londynie, według niniejszej oferty, a mianowicie: 1) wypłata kapitału w 12 miesięcznych ratach (§ 4); 2) opłata procentów (§ 6); 3) składanie obligacyi, wykupionych w celu amortyzacyi przez 14 lat z rzędu, a po upływie 14 lat, w miarę losowania, wykupno *al pari* obligacyi, złożonych w Banku Angielskim. Nic też dziwnego, że i ogólna obligacya Rządu Królestwa na całą sumę 84 lub 126 milionów złp. czyli 2 lub 3 milionów funtów szterlingów, miała być złożona również w Banku Angielskim, w obecności rosyjskiego ambasadora przy dworze angielskim i angielskiego notaryusza. Czy te wszystkie klauzule znajdowały się także w ostatecznej umowie, której projekt posłano Cesarzowi do aprobaty w pierwszych dniach października — niewiadomo. Z listu Grabowskiego jednak wiadomo (Nr. 318), że »berliński« charakter październikowej oferty wydał się cokolwiek podejrzanym Mikołajowi I: »S. M. est étonnée seulement que les propositions viennent de Berlin que l'Empereur et Roi croit plus pauvre que la Russie et la Pologne«. Grabowski odpowiadając na tę uwagę, nadmienił między innemi, »que les capitalistes étaient cosmopolites, que les propositions peuvent venir de Berlin et l'argent en grande partie de tout autre endroit«. Lubecki, licząc się z temi podejrzeniami, przyznał, że w grupie finansowej, z którą traktuje o pożyczkę, znajdują się także holenderscy kapitaliści; o angielskich nic nie wspominał (Nr. 321, str. 351). Na to Cesarz wyraził się wprost, że berlińscy finansiści dają widocznie tylko firmę tej operacyi (Nr. 324, str. 357). Wobec treści przytoczonych powyżej klauzul (§§ 3, 4, 6, 7) trudno chyba wątpić, że pertraktacye o pożyczkę zagraniczną w jesieni r. 1826 miały na celu — jak w r. 1825 — ściągnąć do Polski angielskie kapitały za pośrednictwem berlińskich kół finansowych: świadczą o tem także cyfry sum, o które traktowano w rozmaitych alternatywach, cyfry okrągłe, jeżli się je obliczy w funtach szterlingach (pół miliona, milion, 2 lub 3 miliony), dziwnie zaś nieokrągłe w rachunku na złote polskie (21, 42, 84, 126 milionów), jak podawano te cyfry zarówno w »berlińskiej ofercie« jak i w korespondencyi Lubeckiego z Grabowskim. Zapewne Lubecki, wróciwszy z Petersburga i mając wznowić rokowania o zagraniczną pożyczkę, nie mógł nawiązać na nowo wprost pertraktacyi z angielskimi domami finansowymi ze względu na wyraźny zakaz Cesarza, starał się jednak mimo to sprowadzić przez tę pożyczkę angielskie kapi-

tały do kraju, w ogólnych widokach swojej polityki ekonomicznej, w których przywiązywał tak doniosłe znaczenie do stosunków Królestwa z Anglią. Dlatego pożyczka, zaciągnięta w Anglii, miała być zamaskowana »berlińską ofertą«, choć nie bez pewnej ofiary na korzyść pruskich pośredników; w rezultacie Lubecki spodziewał się po niej pożądanych skutków, które miały właśnie posłużyć do wyswobodzenia Królestwa z ekonomicznej zależności od Prus (por. wyżej str. 452). Czy nie użył w tym celu pośrednictwa Wolickiego, który wówczas jeszcze przebywał w Anglii? (por. niżej Dodatki Nr. 14). Wolicki miał rozgałęzione stosunki w angielskich kołach finansowych, z czasów, kiedy prowadził bezpośrednie rokowania o pożyczkę na placu londyńskim; posiadał rzadką u nas wówczas znajomość przedmiotu a był niezmiernie zręcznym negocyatorem w sprawach finansowych (por. niżej Nr. 440). Jeżeli nie mylimy się w tem przypuszczeniu, łatwo będzie zrozumieć postawę Lubeckiego w dalszym ciągu rokowań z »berlińskimi bankierami«. Ich pośrednictwo było pewnego rodzaju *malum necessarium*. Gdy pożyczka przestała być rzeczą naglącą, Lubecki ochłódł wogóle dla pożyczki w tej angielsko-berlińskiej kombinacyi, zwłaszcza, że berlińskie pośrednictwo przyczyniało się znacznie do jej podrożenia; por. §§ 9 i 10 al. 2 niniejszej oferty oraz wyżej Nr. 323, str. 353. Sam już § 10, al. 1 niniejszej oferty mógł zawierać pouczające dla Lubeckiego ostrzeżenie, jak daleko sięgały pretensye berlińskich finansistów w zamian za pośrednictwo ofiarowane w sprawie zagranicznej pożyczki. Wskutek tego projekt jesienny r. 1826, urosły na tle chwilowej sytuacyi, spełzł ostatecznie na niczem wobec odpornej postawy Lubeckiego; sprawa pożyczki poszła w odwłokę i dojrzała dopiero pod koniec r. 1828, wśród korzystniejszych nierównie warunków finansowych, mimo bardzo niepomyślnej dla Lubeckiego konstelacyi politycznej. Por. niżej Nr. 348, 351, 364, 391, 395, a wreszcie Nr. 457 i przytoczone tamże listy.

[9] Por. R. hr. Łubieński: Generał Tomasz Pomian hr. Łubieński I. 407; ciekawa ilustracya ówczesnych zabiegów ze strony berlińskich kół finansowych, żeby zdobyć sobie wpływ na kierownictwo warszawskiego rynku pieniężnego.

11. — *8. VI. 1826. — Lubecki do Mikołaja I*[1].

Opinions du Ministre sur les propositions du Comité[a].

Sire,

Votre Majesté Impériale et Royale ayant daigné me faire donner communication de la dernière pièce du Comité[2], en m'ordonnant de Lui soumettre[b] à cet égard mon opinion, j'ai

---

[a] *K*: niema. [b] *S*: transmettre.

cru devoir l'insérer à la suite des observations ci-jointes, que m'a paru nécessiter chaque article de la dite pièce.

Néanmoins, je ne penserais pas avoir rempli complètement ma tâche, si je me contentais de traiter la partie matérielle de l'affaire, en indiquant seulement la question, à laquelle elle me paraît devoir être réduite. Car, il est encore une partie, pour ainsi dire morale[c], celle qu'une publicité incomplète a créée dans l'opinion; et cette dernière ne se trouverait peut-être pas suffisamment éclairée pour ratifier de suite les décisions d'une sage impartialité, si le mode même de présenter ces décisions n'empêchait toutes les inquiétudes. En effet, chacun croit voir le Souverain placé dans la nécessité d'un choix difficile; et il est à craindre que l'arrêt de la justice puisse être regardé comme l'expression d'une préférence que le coeur paternel d'un Monarque ne saurait admettre entre Ses sujets: peut-être même les développements de l'industrie pourraient-ils ne pas échapper à cette impression défavorable.

En conséquence, dans la supposition qu'il pourrait plaire à Votre Majesté de décider cette affaire sans la renvoyer à de nouvelles discussions du Comité, où elle devrait être alors remise dans sa véritable voie, et jugeant que tous les inconvénients doivent disparaître devant une preuve manifeste de la sollicitude Suprême pour la prospérité des États réunis sous le même sceptre, j'ai pris la liberté, afin de mieux expliquer ma pensée, de lui donner la forme d'une décision:

»Nous, etc.

»Après avoir pris connaissance des[d] suppliques à Nous »adressées par les fabricants de drap de l'Empire[d], en faveur »de l'industrie qu'ils exploitent, et les avoir soumises au Comité »des Finances, dont les discussions nous ont été présentées,

»Nous nous sommes convaincu:

»Que, malgré l'accroissement sensible atteint par la fabri»cation des draps dans l'Empire, depuis 1822, il est évident »qu'elle[e] a pris un plus rapide essor dans Notre Royaume de »Pologne[e].

---

[c] *K*: »morale« podkreślone niebieskim ołówkiem. — [d] *K*: »des suppliques — de l'Empire« podkreślone niebieskim ołówkiem. — [e] *K*: »qu'elle a pris — de Pologne« podkreślone niebieskim ołówkiem.

»Que, néanmoins, la balance ascendante du commerce ré»ciproque entre ces deux États, s'est maintenue avec égalité, »ce qui prouve que leurs relations commerciales sont établies »sur des principes et soutenues par des règlements propres à »les rendre également fructueuses.

»En conséquence, considérant qu'il importe à la prospérité »ainsi qu'au bonheur de Nos peuples de hâter, par la réunion »des efforts, le développement d'une industrie fondée sur les »produits indigènes et qui se rattache aussi essentiellement »que la fabrication des draps, à l'économie agricole, Nous or»donnons ce qui suit:

»L'Administration chargée de la direction des fabriques »dans l'Empire, dressera l'état nominal et de mouvement des »fabriques de drap en Russie depuis 1822 jusqu'à ce jour, avec »la désignation des divers obstacles qu'elle a écartés pour fa»ciliter leur développement et des aides qu'elle leur a accordées.

»Cet état, accompagné de ces divers renseignements sera »envoyé à l'Administration chargée de la direction des fabri»ques, dans le Royaume, qui dressera également des états de »toutes ses fabriques de drap, comprenant des détails de même »nature que ceux spécifiés ci-dessus, et les adressera à l'Admi»nistration Impériale.

»Ces communications mutuelles et continues auront pour »objet de mettre les deux Administrations à même de profiter »réciproquement de toutes les données respectives qu'elles pour»raient trouver applicables, soit aux localités, soit aux régle»ments ou lois en vigueur; et Nous sommes persuadés que, »jointes à celles qu'ordonnent déjà, dans toutes les circonstan»ces, les relations commerciales existantes, elles amèneront un »accord de vues et un ensemble d'action qui mettront à profit »toutes les ressources de deux pays et permettront de les[f] faire »marcher avec une égale rapidité vers le but que leur assigne »la nature même de leur position«.

Quant aux cotonnades, cotons filés et sucre, boeufs et articles de forme, qui peuvent être administrativement réglés, il ne s'agirait que donner un ordre spécial au Ministre Impérial, de traiter sans remise avec moi sur ces objets, afin que, après

---

[f] *S*: la.

avoir été présenté collectivement au Comité, un rapport fût soumis par nous à la décision de Votre Majesté, dans lequel nous déterminerions les points mutuellement consentis, ainsi que les dissidences, si malgré les facilités que je suis prêt à apporter dans cette négociation, il pouvait s'en élever quelqu'une.

De cette manière, je crois que les principales difficultés se trouveraient levées; que les impressions fâcheuses seraient détruites; que jusqu'aux amours-propres seraient ménagés, et que le ressort industriel dans tous les États de Votre Majesté reprendrait une nouvelle force, en recevant ainsi la vraie direction qui lui convient[3].

Le Ministre des Finances et du Trésor
du Royaume de Pologne:
(Signé:) X. P-ce D. Lubecki[g].

St. Pétersbourg, le 27 mai (8 juin) 1826.

[1] Według dwóch kopii: w zbiorach bar. Kronenberga (*K*) i w archiwum szczuczyńskiem A/25 (*S*). Kopia *K* pisana na czysto ręką Bouquet'a, na arkuszu in fol. czerpanego papieru z żałobnemi obwódkami, por. wyżej przyp. 1 do Nr. 288 (str. 290). Może i z tego aktu sporządzono kilka odpisów i zakomunikowano je członkom Komitetu Finansów, a jeden zbyteczny egzemplarz pozostał pomiędzy brulionami Bouquet'a, wśród których nie zachował się brulion niniejszego listu. Ob. Askenazy: Dwa stulecia I. 529.

[2] Komitet Finansów Cesarstwa pod prezydencyą ks. Kurakina, z którym Lubecki prowadził rokowania w sprawie stosunków handlowych między Cesarstwem a Królestwem, podczas pobytu swojego w Petersburgu, w kwietniu, maju i czerwcu 1826 r. Por. niżej przyp. 2 do Nr. 263, str 253 oraz Nr. 288—293, str. 286—296.

[3] Lubecki przesłał Cesarzowi niniejszy memoryał za pośrednictwem Grabowskiego, ob. wyżej Nr. 292, str. 295.

12. — *18. IX — 12. X. 1826. — Memoryał Lubeckiego w sprawie Pielgrzyma z Dobromila i Śpiewów historycznych Niemcewicza.*

Observations sur l'office de M. Novossilzoff[1].

La confiance, avec laquelle le Souverain a ordonné l'enquête la plus sevère, afin que les erreurs de quelques esprits

[g] *S*: »Le Ministre etc. etc.«

égarés ne pussent laisser planer aucun nuage sur la loyauté de la nation polonaise, impose à tous, et plus encore au Gouvernement, l'obligation de répondre à ce noble sentiment par une conduite à l'abri du moindre reproche. Il me semble donc que le Conseil Administratif, après avoir pris connaissance du premier office adressé par S. E. M. le Sénateur Nowossilzoff, à son Président, où il était fait mention d'un système tendant à perpétuer des sentiments hostiles entre deux nations à jamais réunies, ne pouvait regarder avec indifférence une annonce de cette nature, lorsque surtout c'était au sein même de quelques écoles publiques, qu'on signalait le délit[2]. Ainsi l'information la plus exacte devait précéder les mesures les plus rigoureuses, et l'on devait explorer le mal jusque dans sa racine, afin de l'extirper à jamais. (1)

Tel était le but des mesures que j'avais cru devoir indiquer avant tout dans mon office du 8 août dernier. Mais, comme il n'a nullement été statué sur cet objet et que j'ai reçu le 18 septembre communication d'un rescrit qui place sous la surveillance de la Commission des Cultes, l'enseignement des sciences générales, historiques, morales et politiques, dans toutes les écoles, quelle que puisse être l'autorité dont elles relèvent (rescrit rendu sur un second office de M. le Sénateur en date du 1/13 septembre): je me trouve dans l'obligation d'appeler de nouveau toute la reflexion du Conseil sur cette matière, pour l'exécution même des ordres souverains. (2)

Pour faire comprendre cette opinion, il est nécessaire de lui donner quelques développements et je ne crois pas pouvoir mieux y parvenir qu'en examinant cet office susmentionné du 1/13 septembre, qui offre la question au point où elle se trouve, et relate en partie les antécédants. Je me permettrai donc de le placer marginalement vis-à-vis des observations que me suggérera chaque article: (3)

Monsieur le Président,

Sa Majesté l'Empereur et Roi a daigné me faire connaître Sa volonté relativement à deux ouvrages: le *Pélerin de Dobromil* et les *Chants historiques* de M. Niemcewicz, dont on se servait à l'École Agronomique de Marimont, et

dont l'usage ultérieur a été interdit par S. A. Imp. M-gr le Grand Duc Constantin; je crois devoir ne pas différer à informer V. E. de Ses intentions Suprêmes. (4)

Aux termes du premier office qu'il n'est pas indifférent d'avoir encore sous les yeux, où était consignée la volonté de S. A. I., il était dit:

Que ce Prince avait appris qu'à l'École Agronomique de Marimont, l'histoire était enseignée par la lecture du *Pélerin de Dobromil* et par des développements verbaux tirés des chants historiques de Niemcewicz.

Qu'il était connu que ces deux ouvrages étaient écrits dans le style le plus propre à exalter les imaginations, en perpétuant des sentiments hostiles entre les deux nations.

Enfin que M-gr le Grand Duc désapprouvait ce système, pour le moins imprudent, qu'on affectait de suivre; qu'Il voulait qu'il fût réformé; que de pareilles leçons ne se donnassent plus à l'avenir, et que les instituteurs de l'École Agronomique ainsi que ceux dont ils relèvent, fussent reprimandés. Cette récapitulation est indispensable, puisqu'elle sert de base à ce qui suit. (5)

Sa Majesté met un grand intérêt à la partie importante de l'éducation publique qui, en n'agissant pas d'une manière ostensible et immédiate sur l'esprit de la jeunesse, forme souvent le caractère des générations qui s'élèvent, et décide d'avance de leur sort et quelquefois même du sort d'un État. Elle regarde, sous ce rapport, comme certain, que la propagation d'ouvrages composés dans un esprit contraire à l'union qu'exige l'avantage mutuel de deux nations que la Providence a soumise au même sceptre, pourrait avoir des suites funestes, et Sa Majesté donne son entière approbation aux me-

sures adoptées par S. A. I-le M-gr le Grand Duc Constantin, pour prévenir ces dangereux résultats. (6)

L'intérêt dont S. M. daigne entourer ainsi l'éducation de la jeunesse polonaise, est encore un titre de plus à l'amour et à la reconnaissance de Son peuple, et l'Administration ne saurait y répondre que par une surveillance éclairée; s'est-elle acquittée de ce devoir? Le doute à cet égard sera bientôt éclairé. (7)

Sa Majesté approuve également la mesure tendante à ce que dans toutes les écoles, quelle que puisse être l'autorité dont elles rélèvent, l'enseignement des sciences générales, historiques, morales et politiques, soit soumis à la surveillance de la Commission des Cultes et de l'Instruction publique; qu'il ait lieu exactement d'après les règles prescrites par elle et qu'on n'y emploie que les ouvrages qu'elle aura examinés et approuvés. Enfin, Sa Majesté pense que les dispositions nécessaires pour mettre cette mesure à exécution, ont sans doute déjà été prises, mais Elle ajoute que, si contre Son attente, je rencontrais à cet égard quelques obstacles ou quelques difficultés, Elle m'ordonne de L'en avertir immédiatement. (8)

Ici l'approbation Souveraine n'a plus pour objet qu'une proposition de M. le Sénateur Nowossilzoff, et c'est cette partie qui a motivé le rescrit du Président du Conseil, dont j'ai fait mention plus haut, rescrit qui ne saurait avoir d'effet dans les écoles des forêts et des mines, qui sont sous mon inspection, ainsi que le prouvent les décrets d'institution de ces écoles, cités dans mon office du 8 août. (9)

Tels sont, Monsieur le Président, les ordres de Sa Majesté Impériale et Royale qui doivent recevoir leur exécution. Je vous prie de vouloir

bien me faire, au sujet des mesures qui auront été prises pour cette exécution, les communications nécessaires, afin que je puisse soumettre sur cette matière mon rapport à Sa Majesté. (10)

Il est donc indispensable que ces mesures efficaces soient ordonnées par le Conseil et qu'il décide, si celle déjà prise pour l'École Agronomique, d'après l'office du Ministre de l'Intérieur, est suffisante contre un système, car jusque là, ni les intentions de S. A. I. ni la volonté Souveraine ne me sembleront pas accomplies. (11)

Du reste, je me suis fait représenter les divers règlements, relatifs aux ouvrages élémentaires, approuvés pour l'éducation publique dans le Royaume, dont Votre Excellence fait mention dans l'office qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser le 8 août dernier et qui était accompagné d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur et d'une autre de M. le Prince Lubecki, adressées à V. E. Je n'ai point trouvé dans ces règlements que le *Pélerin de Dobromil* et les *Chants historiques* fussent compris dans le nombre des livres élémentaires adoptés dans toutes les écoles secondaires et celles des Palatinats, pour l'enseignement de l'histoire, comme V. E. paraît le penser. (12)

Il est heureusement à remarquer que mon office du 8 août s'y trouve énuméré, sans qu'il soit fait mention d'une seule des observations qu'il renferme. (13)

Je trouve au contraire dans le règlement de 1820, portant organisation des écoles secondaires ou d'arrondissement, que les *Chants historiques* sont seulement désignés comme devant servir pour l'enseignement de la langue polonaise dans la seconde classe (p. 78) et qu'ils peuvent faire partie de la bibliothèque de ces mêmes écoles, sous la rubrique de la langue

polonaise, à côté des fables du même auteur et de celles de Krasicki, ainsi que le *Pélerin de Dobromil*. L'ouvrage élémentaire pour l'enseignement de l'histoire dans la 2-me, 3-me et 4-me classes, n'est point spécifié. Il est dit seulement que dans les deux premières de ces classes, on suivra le recueil le plus abrégé et que dans la 4-me classe cet objet sera traité avec plus d'étendue (p. 94). Dans la liste des livres indiqués comme devant faire partie de la bibliothèque, on ne trouve sous la rubrique *Histoire* et *Géographie* que l'ouvrage de Bandkie sur l'histoire de la Pologne. (14)

Quant aux écoles des Palatinats, il est dit dans le même règlement de 1820, portant organisation de ces écoles, que le premier cours chronologique pour l'histoire de Pologne se fera dans la 1-ère et 2-de classes, suivant le recueil le plus abrégé, et que dans la 4-me et 5-me classes le second cours d'histoire prendra un développement plus étendu, sans indication d'ouvrages servant à ce développement (p. 113, 115). (15)

Il est vrai qu'à la page 130 du même règlement on trouve les *Chants historiques* de M. Niemcewicz et l'histoire de Sigismond III du même auteur, mais seulement comme devant faire partie de la bibliothèque de l'école, et rangés sous la rubrique de la *langue et littérature polonaise*. Plus loin (p. 145) la rubrique de la Géographie et de l'Histoire n'indique que les chroniqueurs polonais, Cromer, Bielski, Stryjkowski et Gwagnin, Polignac, Bandkie et l'abbé Coyer. (16)

En général, le seul auteur qui ait été nommément indiqué pour l'enseignement de l'histoire universelle, y compris celle de Pologne, a été l'abrégé de Schroecke. (17)

> Voilà plus de preuves qu'il n'en faut sans doute, pour démontrer que le *Pélerin* et les *Chants historiques* ne sont pas spécialement destinés à l'enseignement de l'histoire, mais bien à celui de la littérature; et l'on pourrait ajouter qu'ils occupent à ce titre leur place, dans le catalogue des livres destinés à l'usage des écoles. Cependant j'oserai manifester mon étonnement, de ce que la Commission des Cultes ait laissé parmi les livres destinés à l'éducation, deux ouvrages connus, dit-on, pour très-dangéreux, comme s'il était possible de penser que ce qui corrompait les élèves dans un cours historique, aura moins d'influence dès qu'il leur sera présenté comme production littéraire!... (18)

D'après ce résumé, des règlements existants sur les livres élémentaires qui doivent servir à l'éducation publique, il paraît que l'instituteur de l'École Agronomique de Marimont n'avait aucune raison de choisir pour ses élèves le *Pélerin de Dobromil* et les *Chants historiques;* et les précautions qu'il a employées, en faisant ce choix, indiquent suffisamment elles-mêmes, qu'il aurait pu être mieux fait, car M. le Ministre de l'Intérieur, dans la lettre qu'il a adressée sur ce sujet à Votre Excellence, sous la date du 5 août, annonce que, suivant le rapport du Directeur de cet Institut, quant aux *Chants historiques*, le livre même n'a point été communiqué aux élèves, et qu'on s'est borné à des développements choisis et d'une parfaite innocuité; et quant au *Pélerin de Dobromil*, que le premier volume seul de cet ouvrage a servi à l'instruction des élèves, et que ce volume est absolument inoffensif. (19)

Il me semble, en ce qui regarde le premier de ces ouvrages, que le Directeur de l'École Agronomique aurait pu faire choix d'un livre

qui fût entier d'une parfaite innocuité et qui, de plus, fût prescrit par les règlements, sans se borner à des morceaux choisis d'un ouvrage qui en contient de repréhensibles, qui n'est point compris dans le nombre des livres élémentaires consacrés à l'enseignement, et qu'il paraît avoir adopté de sa propre autorité. Pour ce qui regarde le second ouvrage dont le même Directeur n'a communiqué que le premier volume à ses élèves, il était aisé de sentir que cette communication partielle n'était pas le moyen le plus efficace pour les empêcher de recourir au second et d'achever la lecture d'un ouvrage qui d'ordinaire fait un seul tout, et dont on veut voir la conclusion. (20)

On ne peut donc que blâmer un instituteur qui, trouvant dans les règlements des livres élémentaires prescrits pour enseigner l'histoire, adopte de son propre chef, pour ce même enseignement, comme le porte son programme, des ouvrages seulement admis dans les bibliothèques des écoles et sous le rapport de la littérature, dont, au surplus, il sent lui-même tellement l'inconvénient qu'il ne les communique qu'en partie. Cet enseignement n'était donc pas le plus convenable pour des élèves destinés, d'ailleurs, spécialement à exercer l'agriculture et les arts mécaniques. (21)

Il me semble trop difficile de voir sortir la vérité d'un ensemble d'interprétations quelconques sur l'intention d'un tiers, pour que je ne continue pas à me borner au matériel des faits. Aussi, je ne vois pas d'autre moyen de connaître, si les *Chants historiques* contiennent des articles repréhensibles et si tel ou tel volume du *Pélerin* est à craindre, que de faire un examen sérieux de ces deux ouvrages; sans cela on sera toujours au même point, c'est-

à-dire que l'on retirera d'une main un livre qu'on offrira de l'autre; on agira superficiellement, sans atteindre le fond de la question; on craindra le ridicule ou l'injustice qu'il y aurait à punir un professeur d'histoire pour avoir communiqué à ses disciples ce que le professeur de littérature doit leur mettre impunément sous les yeux; enfin on n'aura rien fait pour anéantir un système funeste, ni pour connaître et punir ceux qui affectent de le suivre. (22)

J'ai cru devoir entrer dans ces détails et ajouter ces observations à mon office, uniquement dans la vue de répondre aux objections qui ont été faites; car les ordres de Sa Majesté rendent désormais toute discussion inutile. (23)

Je prie V. E. etc.

Nr. 1398.

Varsovie 1/13 7-bre 1826.

(signé:) Novossilzoff.

D'après ce qui vient d'être exposé plus haut, au contraire, on a pu voir, que jamais discussion ne fut plus instante, puisque sans elle, le Conseil est menacé de laisser à la disposition de la jeunesse un poison subtil, seulement, parce qu'il est administré sous un autre titre! Il importe donc essentiellement de revenir à la véritable question pour la traiter *in merito*; il importe de retirer non seulement des bibliothèques scolastiques et des cours de littérature ce qui pourrait nuire, mais de repousser complètement de la circulation des productions propres à altérer l'union qui règne entre les deux peuples; enfin, si le *Pélerin*, les *Chants historiques* ou tout autre ouvrage ont été ou sont devenus de nature à être atteints par cette exclusion, il faut une ordonnance spéciale qui les fasse disparaître même du catalogue des livres permis, pour pouvoir sévir ensuite contre

ceux qui en font usage. Agir d'une autre manière, serait donner les mains à un système de désorganisation et appeler la juste défiance du Souverain sur des autorités assez décevantes pour éluder Ses ordres, ou assez inhabiles pour ne pas les remplir dans toute leur extension. Ainsi, après s'être convaincu, ci-contre, que le professeur de Marimont n'a réellement fait qu'user des livres indiqués pour les études, et après avoir vu, par l'institution des écoles des forêts et des mines, qu'elles ne sont point dans le cas d'être assujetties aux précautions prises ou à prendre pour l'enseignement des sciences générales, histoire morale et politique, il est du moins utile d'appliquer avec discernement les ordres de S. M. et Ses intentions bienfaisantes à l'égard de l'éducation de la jeunesse polonaise. (24)

En conséquence, l'Administration, je crois devoir le répéter, ne saurait mettre sa responsabilité à couvert qu'en adoptant un mode quelconque, soit celui déjà proposé par moi, soit tout autre, afin de jeter le plus grand jour sur cette matière délicate, constater l'existence ou la non existence d'un système subversif, en poursuivre les fauteurs, enfin, exécuter la volonté Souveraine; alors seulement le Conseil sera en état de fournir à S. E. M. le Sénateur des matériaux pour un rapport définitif. (25)

[1] Według odpisu w wol. A/25 arch. szczucz. przy LG. 13. X. 1826. Data memoryału wynika z porównania ust. 2 i 23 oraz Nr. 312 (str. 332) i Nr. 314 (str. 336).

[2] Por. wyżej Nr. 298 (str. 304), 300 (str. 306), 301 (str. 308), 303 (str. 310), 312 (str. 332), 314 (str. 336). Poprzednie akta tyczące się tej sprawy, tj. obok denuncyacyi Nowosilcowa także i memoryały Mostowskiego dd. 5 sierpnia (ob. ust. 19), W. Sobolewskiego dd. 8 sierpnia (ob. ust. 12) i Lubeckiego z tej samej daty (ob. ust. 9, 12) znane były Cesarzowi jeszcze przed 19 sierpnia (ob. wyżej Nr. 301, str. 308). Skoro jednak Nowosilcow odpowiedział na owe pisma późniejszym swym memoryałem dd. 13 września

(ob. ust. 2, 23), Lubecki uważał za potrzebne nie pozostawić mu ostatniego słowa, zredagował niniejszy memoryał i przesłał go Grabowskiemu, dla zakomunikowania Cesarzowi, przy liście dd. 13 października, aby go Mikołaj otrzymał bezzwłocznie po powrocie z koronacyi do Petersburga; ob. wyżej przyp. 6 do Nr. 10 Dod. Grabowski doręczył go też Mikołajowi zaraz na pierwszej audyencyi (w pierwszy wtorek po powrocie Cesarza), 24 października (ob. Nr. 314, str. 336). Wszystkie te okoliczności świadczą, że Lubecki liczył się poważnie z wrażeniem, jakie na Mikołaju mógł w ówczesnych okolicznościach wywrzeć ostatni donos Nowosilcowa w sprawie Śpiewów historycznych i Pielgrzyma z Dobromila, na tle toczącego się w Warszawie śledztwa politycznego. Warto zaznaczyć, że sam był pod świeżem wrażeniem częstych rozmów z Cesarzem podczas swojego pobytu w Petersburgu, skąd powróciwszy spotkał się z denuncyacyą Nowosilcowa, jako z najświeższą warszawską nowiną. Nie uspokoiły go też widocznie listy Grabowskiego (Nr. 301, 303), z których można było wnosić, że Cesarz nie przywiązuje wagi do denuncyacyi Nowosilcowa; nie szczędził trudu, żeby w jak najskuteczniejszy sposób działać przeciw tej denuncyacyi, licząc na efekt swojego energicznego a niezmiernie rozważnego wystąpienia, liczył nań zaś wobec ufności, jaką posiadł u Mikołaja za pobytu w Petersburgu i umocnił za powrotem do Warszawy pomyślną akcyą w sprawie wyjazdu W. Ks. Konstantego na koronacyą (ob. przyp. 3 do Nr. 297, str. 302). Taktyka Lubeckiego w tej sprawie zasługuje na uwagę ze względu na analogię jego postępowania w przedmiocie ówczesnego procesu politycznego. W tym celu warto sobie uprzytomnić cały przebieg tej sprawy, do czego w niniejszym dokumencie znajduje się dostateczny materyał, jakkolwiek nie znamy osnowy innych, cytowanych w nim a wyżej wymienionych dokumentów. W końcu lipca lub na samym początku sierpnia 1826, Nowosilcow wyjednał u W. Ks. Konstantego (w następstwie swego donosu na Śpiewy historyczne i Pielgrzyma z Dobromila) wyraźne upoważnienie do interwencyi, żeby zaprzestano używać tych książek do nauki historyi polskiej w szkołach a mianowicie w marymonckiej Szkole Agronomicznej, o której było wiadomo, że tam posługiwano się temi książkami. (Ob. wyżej ust. 4, 5). Lubecki, odgadłszy cel donosu Nowosilcowa, zajął od razu w tej sprawie zasadnicze stanowisko, zmierzające do gruntownego wyświetlenia kwestyi przez dokładne zbadanie obu inkryminowanych książek. Jakiego rezultatu spodziewał się po swym wniosku, można wnosić z ironicznego listu do Grabowskiego dd. 18 sierpnia (Nr. 300), którego dwa pełne finezyi ustępy tak rozweseliły Cesarza (Nr. 303). Nowosilcow był przeciwny proponowanemu przez Lubeckiego traktowaniu sprawy; jemu chodziło o wywołanie wrażenia w Belwederze i w Petersburgu, że szkoły publiczne w Królestwie zaszczepiają ducha buntowniczego a władza to toleruje i osłania; dokładne zbadanie obu książek (*des livres jadis innocents et aujourd'hui criminels*) byłoby go tylko wystawiło na śmieszność i na gniew W. Ks. Konstantego, którego ufności nadużył. Rada Administracyjna zaś nie przychyliła się do propozycyi Lubeckiego, czy to poprostu dlatego, żeby nie postąpić wbrew życzeniu Nowosilcowa, czy też przez typową a niepolityczną lękliwość, żeby rozmazaniem drażliwego przedmiotu nie

pogorszyć sytuacyi. Tymczasem Nowosilcow otrzymał aprobatę zarządzenia, które proponował, żeby i w szkołach niepodlegających Komisyi Oświecenia nie wolno było posługiwać się innemi książkami jak tylko podręcznikami wprowadzonymi do użytku przez tę Komisyą (ust. 4, 6. 8). Tego rodzaju ogólne zarządzenie, przeciw któremu w zasadzie trudno było nawet cośkolwiek zarzucić, nie dotykało szkodliwości lub nieszkodliwości obu inkryminowanych książek; można bez wahania przypuszczać, że takie a nie inne rozstrzygnięcie sprawy przez Mikołaja było skutkiem interwencyi Lubeckiego w listach do Grabowskiego (Nr. 298, 300); Nowosilcow natomiast pragnął niezawodnie potępienia obu książek przez Monarchę, co mu się nie udało. Skutek jego akcyi był zatem ten, że W. Sobolewski wydał wprawdzie (między 13 a 18 września 1826) rozporządzenie w sensie powyższej decyzyi monarszej, wskutek czego należało zaniechać używania obu inkryminowanych książek w nauce historyi polskiej, mimo to jednak książki te nie przestały figurować na liście dzieł zaleconych przez władzę dla szkolnych bibliotek. Lubecki nie zadowolnił się jednak takiem jakoby kompromisowem załatwieniem sprawy i nie przestawał żądać ścisłego śledztwa w przedmiocie szkodliwości lub nieszkodliwości Śpiewów i Pielgrzyma. Obok względów zasadniczych zniewalała go do tego tryumfująca postawa, jaką Nowosilcow przybrał w odezwie dd. 13 września 1826, przedstawiając rzecz w taki sposób, jakoby Monarcha uznał niebezpieczeństwo, sygnalizowane w jego denuncyacyi. Nadto jeden zwłaszcza ustęp przytoczonej odezwy Nowosilcowa (ob. wyżej ust. 19—21) spowodował Lubeckiego do dalszego prowadzenia rozpoczętej kampanii: ustęp, w którym Nowosilcow umiejętnie wyzyskał niezręczne tłumaczenie się dyrektora marymonckiej szkoły (Benjamina Flatta) i nieoględność ministra Mostowskiego; w memoryale bowiem Mostowskiego dd. 5 sierpnia (ust. 19) wcielona była lub przynajmniej streszczona ta niefortunna eksplikacya Flatta, która nieświadomym rzeczy pozwalała niejako domyślać się, jakoby inkryminowane książki nacechowane były istotnie buntowniczym duchem. Wbrew zatem konkluzyi Nowosilcowa, iż rzecz została już ostatecznie rozstrzygnięta przez monarszą decyzyą, Lubecki obstawał z nieubłaganą logiką przy swem poprzedniem żądaniu ścisłego śledztwa, dowodząc z nieporównana finezyą, że Rząd dopuściłby się karygodnego zaniedbania, jeźliby bez dokładnego zbadania sprawy pozostawił te podejrzane i tak niebezpieczną intencyą nacechowane książki na liście dzieł zaleconych do lektury młodego pokolenia (ust. 22, 24, 25). Nie udało się Lubeckiemu osiągnąć tego celu; rzecz zakończyła się wyrażeniem monarszej woli na audyencyi 24 października 1826: »L'affaire des Śpiewy et Pélerin — S. M. désire qu'il n'en ne soit plus question et qu'un repos éternel, comme vous le dites, soit désormais son partage«. Mikołaj rozstrzygnął rzecz w ten a nie inny sposób, niezawodnie ze względu na W. Ks. Konstantego, z którym pragnął ile możności utrzymać harmonią, przywróconą niedawno na koronacyi, głównie wskutek zabiegów Lubeckiego (ob. str. 302, 324); dalsze rozmazywanie tej sprawy, w której W. Ks. Konstanty zajął pospiesznie tak zdecydowane stanowisko przed trzema miesiącami, wskutek alarmu Nowosilcowa, nie mogło mu być bynajmniej pożądane. Wszystko jednak, co Mikołaj mówił

o tym przedmiocie do Grabowskiego (ob. Nr. 301, 305, 314), świadczy wyraźnie, że energiczna kampania Lubeckiego w sprawie Śpiewów i Pielgrzyma nie poszła wcale na marne; przeciwnie, Mikołaj utwierdził się przez ten epizod w przekonaniu, co należało sądzić o alarmach Nowosilcowa, do czego ten właśnie jego donos mógł posłużyć za charakterystyczną ilustracyą. Nie darmo też, zalecając »un repos éternel« w sprawie inkryminowanych książek, wziął do odczytania w swobodnej chwili niniejszy choć tak długi memoryał Lubeckiego (str. 336); co najmniej, chciał rzecz widzieć i rozważyć w dwojakiem oświetleniu.

13. — *15. IX. — 13. X. 1826. — Projekt pożyczek na listy zastawne*[1].

Projet sur le mode de procéder dans les emprunts sur Lettres de crédit.

1° La Commission des Finances et du Trésor créditera la Direction Centrale de la Société d'une somme déterminée, dont celle-ci pourra disposer pour l'emprunt d'après les formalités ci-après énoncées.

2° L'emprunteur sur lettres de gage doit les déposer avec leurs coupons à la Direction Centrale, dont un membre délégué sera chargé de vérifier leur légalité.

3° Ce délégué, à la suite de cette vérification, délivrera un certificat, constatant l'identité des découpures et marques secrètes, la légalité des lettres de gage; ce certificat sera en outre visé par le Président de la Direction Centrale.

4° L'acte de cession contiendra que les termes de rachat seront fixés au 31 janvier et au 31 juillet de chaque année, sans qu'il soit possible de les prolonger; mais qu'au cas de rachat avant leur échéance, le cessionnaire devra payer $^1/_2\%$ par mois pour le temps écoulé, ainsi que pour deux mois en sus, à moins que le dégagement n'ait lieu dans les deux derniers mois du terme prescrit, cas, auquel l'intérêt serait exigible, pour le temps écoulé, et pour celui qui reste encore à échoir. Enfin que le moment, duquel doit compter l'emprunt et l'intérêt qui en revient, datera toujours du 1-er jour du mois où l'emprunt aura été contracté. C'est avec ces clauses que le délégué de la Direction Centrale sera autorisé à accepter la cession faite par un propriétaire de lettres de gage au Gou-

vernement, au taux de 70% et avec la clause d'un rachat facultatif jusqu'à terme désigné.

5° Après avoir reçu l'acte de cession au Gouvernement, en bonne et due forme, le Président de la Direction, en vertu du crédit qui lui est ouvert, délivrera sur la Caisse Générale une obligation pour une somme, calculée au taux de 70% des lettres cédées. Cette assignation, le certificat de vérification, ainsi que l'acte de cession des lettres et coupons, seront portés à la Caisse Générale par le caissier de la Société de crédit, accompagné du cessionnaire.

6° Afin d'entretenir un contrôle exact de ces opérations, la Direction Centrale de la Société aura soin de donner chaque jour communication à la Commission des Finances, des assignations délivrées sur la Caisse Générale, avec spécification des numéros des lettres cédées et de leur valeur, du terme, à dater duquel doit compter la provision et qui a été fixé pour le rachat, en vertu de l'article 4.

7° Au reçu de l'expédition à elle adressée, la Caisse Générale constatera d'abord l'intégrité du cachet, et après s'être convaincue que l'assignation est accompagnée de toutes pièces désignées ci-dessus, elle sera en droit:

a) de compter sur le champ au cessionnaire la somme exprimée par l'assignation.

b) de lui délivrer un certificat dressé selon les formes désignées, constatant la faculté du rachat au terme fixé.

8° La Caisse Générale inscrira cette dépense dans son livre des *avances* et sous un titre spécial, de manière à ce qu'elle figure ainsi dans les rapports journaliers, jusqu'à ce que les lettres de gage soient rachetées, ou soient devenues la propriété du Gouvernement par l'écoulement du terme où ce rachat pouvait avoir lieu.

9° La Caisse Générale inscrira dans ses livres de dépôts, les lettres de crédit au taux de leur valeur nominale, ainsi que les coupons joints à l'assignation du Président de la Direction Centrale, sous un titre général, portant: *Lettres de gage, vendues avec rachat facultatif.*

10° Lorsque le propriétaire des lettres de gage se présentera à la Caisse Générale pour opérer ce rachat, soit au terme fixé par l'art. 4, soit avant, la Caisse devra recevoir la somme

empruntée avec l'intérêt stipulé par l'article précité, intérêt, pour le payement duquel pourront être admis les coupons de la demi-année courante. En même temps, elle restituera les lettres de gage, ainsi que la quittance mentionnée au susdit art. 4, reprendra le certificat précédemment délivré au cessionnaire, inscrira la remise des lettres de gage à l'article *dépense* de ses livres de dépôts, et fera du tout son rapport à la Commission des Finances.

11° Pour justifier de sa bonne gestion dans cette opération, la Caisse recevra donc du cessionnaire:

a) Le certificat à lui délivré en vertu de l'art. 7, sur lequel ce même cessionnaire inscrira la date du recouvrement de ses lettres de gage, afin que le dit certificat reste à la Caisse, comme preuve de l'intérêt perçu.

b) La quittance de remise des lettres de gage elles-mêmes, qui servira de décharge à l'article de *dépense* des livres de dépôt.

12° Les sommes ainsi restituées à la Caisse, serviront à amortir *l'avance*, et l'intérêt de $^1/_2\%$ par mois sera placé dans la Caisse des dépôts avec ce titre: *Fonds qui doivent passer à la Banque*[2].

13° Si avant le terme de l'échéance, fixée pour le rachat, les lettres de gage déposées à la Caisse Générale, se trouvaient parmi les lots échus lors du tirage, la Direction Centrale de la Société lui en fera donner avis, afin qu'elle puisse elle-même remplir alors les conditions exigées à l'art. 7, en reprenant ce qui appartient au Trésor et en versant le surplus dans la Caisse de la Société. Et alors la Caisse de la Société sera tenue, lors du remboursement de ce surplus au cessionnaire, de retirer d'entre ses mains le certificat mentionné à l'art. 7, pour le renvoyer à la Caisse Générale.

14° Si le propriétaire ne se présente point, à l'échéance pour racheter les lettres de gage, et que le sort ne le comprenne pas non plus parmi les lots remboursables, les dites lettres deviennent propriété du Trésor, auquel le cessionnaire est tenu de payer $^1/_2\%$ de provision pour le temps marqué, si cette provision n'a pu être entièrement couverte par l'intérêt des lettres cédées.

15° La Division de la Commission des Finances et du

Trésor, chargée du contrôle général, étendra également sa surveillance sur l'opération développée dans les articles antérieurs; les communications du Président de la Direction Centrale de la Société (art. 6)[a] et les rapports de la Caisse Générale, les dispositions nécessaires, dès le lendemain de chaque échéance fixée pour le rachat.

16° Lorsqu'aux termes de l'art. 14, le Trésor sera devenu propriétaire des lettres de gage, déposées pour l'emprunt, la Commission des Finances ordonnera à la Caisse Générale la translation des dites lettres du titre: *Lettres de gage avec rachat facultatif* à l'art. *Dépense* des Livres de dépôts, où elles seront inscrites sous le titre de: *Lettres de gage devenues propriété du Gouvernement.* Quant à l'*avance*, elle restera dans la Caisse Générale, jusqu'au moment de la translation des lettres de gage à la Banque Royale.

[1] Według brulionu zachowanego w zbiorach bar. Kronenberga. Jestto brulion, pisany *pagina fracta* nieznaną ręką jakiegoś urzędnika Komisyi Przychodów i Skarbu, p. n. *Projet de la méthode de procéder dans les emprunts sur lettres de crédit* — francuski widocznie przekład polskiego oryginału, który wypracowano w Komisyi Przychodów i Skarbu. Przekład ten sporządzono dla przedstawienia projektu do aprobaty monarszej (por. wyżej Nr. 307, str. 321). Lubecki nie był zadowolony z francuskiej redakcyi przekładu i oddał go Bouquetowi do przerobienia. Bouquet użył go jednak tylko za substrat do własnej, pod względem stylistycznym zupełnie odmiennej redakcyi, którą wpisał na białej stronie arkusza (*pagina fracta*), równolegle z odpowiednimi ustępami substratu. Powyżej wydrukowano tekst Bouqueta, uważając za zbyteczne pomieszczanie nieudolnej pierwszej redakcyi, z której dla porównania przytaczamy jedynie art. 1: »La Commission des Finances et du Trésor fera crédit dans sa caisse à la Direction Centrale d'une somme déterminée qui servira à la distribution d'emprunts, suivant les formalités ci-dessous énoncées«. — Pierwotny projekt składał się ze wstępu i 19 artykułów. W tej postaci przetłumaczono go w pierwszej redakcyi przekładu na język francuski, w tej też postaci Bouquet przerobił następnie przekład. Na tym jednak brulionie skreślono później wstęp i 3 pierwsze artykuły i zmieniono numeracyę następnych, tak że w art. 4 zmieniono cyfrę na 1, w art. 5 na 2 itd., w art. 19 na 16. Postanowieniom zaś wstępu i trzech pierwszych artykułów nadano postać projektu dekretu królewskiego (ob. wyżej Nr. 312, str. 331, 332), z odwołaniem się do osobnego, szczegółowego regulaminu (cette opération sera faite

[a] W brulionie pozostawiono mylnie 9 według pierwotnej numeracyi artykułów, gdy inne cyfry poprawiono, np. 10 na 7 itp.

d'après le dispositif dont ce Ministre Nous a présenté le projet). Widać stąd, że akt, który powyżej zamieszczamy, zredagowany pierwotnie w postaci uchwały Komisyi Przychodów i Skarbu, rozdzielono następnie w francuskim przekładzie na dwie części, t. j. na dekret królewski, zawierający ogólne postanowienia, i na regulamin obowiązujący przy udzielaniu pożyczek na listy zastawne Towarzystwa Kredytowego ziemskiego. Mikołaj I podpisał dekret królewski na audyencyi Grabowskiego 31 października i zatwierdził zarazem dołączony do niego regulamin; ob. wyżej Nr. 316, str. 339 i por. Nr. 309, str. 324, Nr. 314, str. 326. Dla dokładniejszego wyjaśnienia przedmiotu podajemy wstęp i trzy pierwsze (skreślone następnie) artykuły aktu w jego pierwotnej postaci, a to w obu redakcyach, nieznajomego urzędnika Komisyi P. i S. oraz Bouqueta:

Pierwotna redakcya przekładu:

Ayant examiné l'exposé de la Direction générale du Crédit du 2 septembre de l'année courante à S. E. le Prince Ministre, la Commission des Finances et du Trésor a pris les résolutions suivantes:

1° Les fonds d'emprunt sur lettres de crédit, avec liberté de rachat, seront levés sur les sommes reservées annuellement par le budget pour l'acquit des dettes nationales.

2° Il y aura une autorisation Suprême à la disposition de la somme qu'il plaira de spécifier à Sa Majesté.

3° L'opération de cet emprunt ne sera point publiée officiellement.

Redakcya Bouqueta:

La Commission des Finances et du Trésor, après avoir examiné l'exposé présenté le 2 du courant à S. E. le Prince Ministre par la Direction Centrale de la Société de Crédit, a arrêté ce qui suit:

1° Il sera prélevé sur les sommes annuellement mises en réserve par le budget pour l'acquittement de la dette nationale, un fonds destiné à fournir aux emprunts sur lettres de gage, avec rachat facultatif.

2° La quotité de ce fond sera déterminée par une autorisation spéciale de Sa Majesté.

3° Aucune publication officielle n'annoncera l'opération de l'emprunt sur lettres de gage.

Data niniejszego projektu określona według Nr. 307 (str. 321) i Nr. 312 (str. 331). Co do redakcyi Bouqueta, data jej przypada prawdopodobnie około 21, a raczej 21 lub zaraz po 21 września 1826. Na ostatniej bowiem, czystej stronicy brulionu, Bouquet zredagował brulion listu Lubeckiego do pułkownika ułanów gwardyi z rekomendacyą dla synowca, ks. Zenona Druckiego Lubeckiego, którego przyjęcie do tego pułku zdecydowane zostało na audyencyi ministra u W. Ks. Konstantego 21 września, ob. przyp. 4 do Nr. 308, str. 324.

[2] Por. Nr. 312, str. 332: »Ces espèces de revirements ne sont peut-être pas exactement du ressort d'un Trésor Royal et ils appartiendront de droit à la Banque« itd. Był to właśnie czas, w którym Lubecki zajmował się żywo projektami organizacyi przyszłego Banku Polskiego, por. Nr. 319, str. 346: »Nos projets d'améliorations, la Banque et tant d'autres choses encore, me forcent à donner une partie des nuits à la lecture de tous ouvrages qui traitent du crédit et du papier«. Ob. Nr. 377, 380, 387, 426.

14. — *8. XI. 1826. — Wolicki do Lubeckiego* [1].

Jaśnie Oświecony Mości Książe!

Dziś przybyłem tu z Liverpool, ale nie zastawszy p. Girard (dopiero za dni kilka z Szefield spodziewany), nie jestem w stanie dać szczegółowego raportu o wszystkich czynnościach.

Powiem tylko ogółowo, że większa część obstalunków już jest w Liverpool, a reszta na ukończeniu [2]. — Okręt pod wszystko najęty i odejdzie w tym jeszcze miesiącu, jeżeli z asekuracyjną kompanią będę się mógł zgodzić za $^4/_{100}$; jeżeli zaś obstawać będzie przy $^{10}/_{100}$, więc dopiero w marcu okręt odjedzie; wtedy asekuracya jest tylko $^2/_{100}$. Zupełnie do mej woli zostawione mam wtedy wyprawić z Liverpool okręt, kiedy zechcę, bez żadnego za to dodatku.

Panwie do Ciechocinka także wszystkie gotowe [3], a cała ilość soli do dopełnienia 120,000 cent. warzonki jeszcze w septembrze wyprawiona z Liverpool.

Rzemieślnicy najęci do naszego kraju, jedni przez Hull, drudzy stąd wyruszyli, i sądzę, iż najdalej będą za 3 tygodnie w Warszawie. — Dobrzeby więc było, abyś JOWasza Książęca Mość raczyła wydać polecenie do tymczasowego ich umieszczenia czyli w stolicy, czyli też w dobrach górniczych. Imiona ich są następujące:

1. John Hartwight z żoną
2. Joseph Walker z żoną
3. John Parkinson bez żony
4. William Partington z żoną
5. Richard Brownbill z żoną
6. John Brood Meadow
7. Thomas Hughes
8. John Grugen
9. John Pace
10. William Maclonell

bez żony

11. Henry Nucttall z żoną
12. Jams *(sic)* Thomas, brat Edwarda Thomas, z którym kontrakt zawarty na robienie maszyn parowych.

Są między nimi formierze, tokarze, modelerze, zgoła, ka-

żdego rodzaju rzemieślnicy, potrzebni do budowy machin parowych.

Ponieważ prawie wszystko jest załatwione, niebawnie przeto wracam do kraju; radbym się doczekał odpowiedzi Księcia na listy moje z Hamburga[4] oraz na odpowiedź P. Jakobs, którą tu obiecałem Anglikom. Z niewymownem pragnieniem oczekują na nią i są tego zdania, że w tym kształcie zrobiona (powtórzyłem im *en gros* myśli Księcia) nader będzie użyteczna dla kraju naszego, i przy rozpoczynającej się sprawie praw zbożowych dotyczącej, na opinię publiczną skutkować zbawiennie może.

Dotąd kupiłem owiec leicesterskich sto dla Rządu[5] — albowiem rachuba okazała, iż lepiej większą ilość kupić, jak małą; nakład na transport jeden jest przy małej jak przy większej liczbie. Owca każda dwulatka z czystej krwi leicesterskiej z transportem do Hull cztery funty będzie kosztować; już w to wchodzi myto za ich wywiezienie z kraju. Jutro jadę właśnie do Hurlestoonu Lodge, celem ich oznaczenia. Baranów 6 nabyłem po 7 funtów szterlingów. Wełna ich nietyle odznacza się cienkością jako raczej długością nadzwyczajną (do 18 cali). Nigdy tak tanie owce tu nie były jak teraz, dla braku paszy (18 zł. cnt. siana).

Przyszłym parowym statkiem hamburskim starać się będę przesłać JOWaszej Książęcej Mości wszelkie szczegóły dotyczące obstalunków dawniejszych i nowych oraz rachunek z wypłat wszelkich.

W. Cieszkowski już ukończył podróż w Anglii, udaje się do Francyi, zachęcałem go, aby na me ręce raport o swych czynnościach zdał wprost JOWaszej Książęcej Mości — co wkrótce uczynić nie zaniedba.

Książę Lieven ciągle wystawia dar szczególniejszy JOWaszej Książęcej Mości w załatwianiu interesów; był tego świadkiem sam w Petersburgu[6]. Wszystkich nas nader uprzejmie przyjmuje i grzecznościami obsypuje.

Wkrótce spodziewam się dostać wielki obstalunek na blachy cynkowe z Francyi[7]. Tymczasem dołączam tabelę miar i cen ich, z której Książę poweźmie wiadomość, jakie blachy są najchętniej kupowane.

Odkładając resztę do przyszłej poczty, teraz kończę, na

złożeniu u stóp Księcia najgorętszych życzeń zdrowia dobrego, oraz najgłębszego uszanowania, z którem mam honor być

JOWaszej Książęcej Mości najniższym sługą

Konst. Wolicki.

Londyn 8 9-bra 1826.
Jermyn Street Nr. 3.

Z nieśmiałością załączam list do mej żony, z prośbą o łaskawe jego odesłanie.

[1] Według oryginału zachowanego w papierach Lubeckiego A/45. W ciągu pobytu Wolickiego za granicą od lata 1825 do końca r. 1826 (por. wyżej Nr. 240, str. 209—213, przyp. 2 do Nr. 329, str. 364 i przyp. 8 do Dod. Nr. 10, str. 458), Lubecki otrzymywał niezawodnie często podobne sprawozdania; to jedno tylko odszukaliśmy w jego papierach, zapewne jedno z ostatnich.

[2] Por. list Schmidta do Bernstorffa dd. 29 grudnia 1826, przyp. 2 do Nr. 329, str. 364.

[3] Por. przyp. 2 do Nr. 68 (I. 231).

[4] Widać, że Wolicki niedługo przed datą tego listu wyjeżdżał do Hamburga, skąd pisał do Lubeckiego i do 8 listopada nie otrzymał jeszcze odpowiedzi. W 3 ustępie listu jest wzmianka o wyprawieniu soli z Liverpool »jeszcze w septembrze«, czego Wolicki sam zapewne dopilnował w Anglii, tak że dopiero w październiku może wyjechał do Hamburga. Stwierdzenie tych dat jest nieobojętne ze względu na domniemany współudział Wolickiego w negocyacyach o zagraniczną pożyczkę pod firmą berlińskich finansistów, w ciągu sierpnia i września, ob. wyżej str. 459.

[5] Na projekcie pożyczki zagranicznej, który Wolicki zredagował przed wyjazdem do Anglii, w lipcu 1826 (ob. wyżej Dodatki Nr. 10 a, str. 447) znajduje się na dolnym marginesie notatka: *NB. owce angielskie z długą wełną.* Widać, że na konferencyach Lubeckiego z Wolickim, przed jego wyjazdem za granicę, była między innemi mowa także i o zakupnie rozpłodowych angielskich owiec dla podniesienia produkcyi wełny, ze względu na przemysł sukienniczy w Królestwie. Por. wyżej Nr. 205 (str. 143), 210 (str. 153), 220 (str. 168), 222 (str. 176), 241 (str. 214).

[6] Ks. Lieven, ambasador rosyjski w Londynie, zawezwany przez Mikołaja do Petersburga, przybył tam 21 marca 1826 (ob. Schiemann: Geschichte Russlands unter Kaiser Nikolaus I, t. II, str. 134); tam zatem zetknął się z Lubeckim, który 4 kwietnia przyjechał do Petersburga i zabawił tam do lipca (ob. wyżej str. 286 nn.).

[7] Por. wyżej Nr. 240 (str. 210, 211) i niżej Nr. 394, 399, 402. Do listu Wolickiego dołączona kartka: *Extrait d'une lettre de Paris du 17 octobre 1826.* Jest to odpowiedź nieznanego jakiegoś paryskiego przemysłowca na list Wolickiego dd. 6 października 1826, z szczegółowemi informacyami

wcale korzystnemi dla widoków eksportu polskiego cynku do Francyi. Na drugiej stronie kartki litografowana tabelka p. n.: »Zinc laminé — Tableau comparatif du poids approximatif du pied carré avec l'épaisseur de chaque Numéro sur la division de la ligne en douze points«. W tabelce 15 pozycyi (cyfry) pod następującemi rubrykami: »N-os des feuilles — Epaisseur en lignes, en points — Pesanteur en poids de marc — Pesanteur en poids métrique — Prix de cent kilogr. à Paris«.

15. — *1827 — 1830. — Kurs listów zastawnych Towarzystwa Kredytowego Ziemskiego* [1].

Gazeta Warszawska		Dzień	Żądają		Płacą		Sprzedano po	
Rok	Nr.		złp.	gr.	złp.	gr.	złp.	gr.
1827	6	6 stycznia	—	—	75	7½	—	—
»	9	9 »	—	—	75	10	—	—
»	12	12 »	76	—	75	15	—	—
»	16	16 »	76	—	75	15	75	22½
»	19	19 »	76	—	75	22½	—	—
»	23	23 »	76	—	75	22½	—	—
»	26	26 »	76	7½	76	—	—	—
»	30	30 »	—	—	76	15	—	—
»	33	3 lutego	76	22½	76	22½	—	—
»	36	6 »	—	—	—	—	77	—
»	39	9 »	—	—	77	—	—	—
»	44	14 »	77	15	77	15	—	—
»	54	24 »	—	—	77	15	77	22½
»	58	28 »	—	—	77	22½	—	—
»	60	2 marca	—	—	78	—	—	—
»	64	6 »	78	22½	78	7½	78	22½
»	67	9 »	78	15	78	—	—	—
»	74	16 »	—	—	78	15	—	—
»	79	21 »	80	—	79	—	79	—
»	95	7 kwietnia	79	—	78	—	78	20
»	102	14 »	—	—	79	—	—	—
»	112	25 »	80	22½	80	7½	80	7½
»	114	27 »	81	—	80	15	80	22
»	119	2 maja	81	—	80	15	80	20
»	122	5 »	81	—	80	10	—	—
»	138	22 »	81	—	80	10	80	15
»	144	29 »	79	22½	—	—	—	—
»	149	4 czerwca	79	15	—	—	—	—
»	155	10 »	79	—	78	—	—	—

Gazeta Warszawska		Dzień	Żądają		Płacą		Sprzedano po	
Rok	Nr.		złp.	gr.	złp.	gr.	złp.	gr.
1827	157	12 czerwca	79	—	78	—	78	22½
»	165	21 »	80	—	79	—	—	—
»	167	23 »	77	22½	77	—	—	—
»	170	26 »	77	15	77	—	77	22½
»	173	30 »	78	—	77	15	77	22½
							do 78	—
»	176	3 lipca	—	—	78	—	—	—
»	179	6 »	—	—	78	15	—	—
»	183	10 »	—	—	78	20	—	—
»	186	13 »	79	22½	79	—	79	15
							i 79	22½
»	197	24 »	80	22½	80	7½	80	22½
»	204	31 »	81	—	80	15	80	22½
»	214	10 sierpnia	81	7½	81	—	81	7½
»	218	14 »	81	15	81	7½	81	7½
»	224	21 »	82	—	81	15	82	—
»	234	31 »	82	20	82	—	82	20
»	238	4 września	—	—	82	20	—	—
»	241	7 »	83	—	82	20	—	—
»	244	11 »	83	15	83	—	—	—
»	248	15 »	—	—	83	10	—	—
»	251	18 »	84	—	83	15	—	—
»	258	24 »	83	20	—	—	—	—
»	268	5 paździer.	83	7½	82	20	83	—
»	275	12 »	82	20	82	—	—	—
»	287	24 »	83	—	82	15	82	20
»	289	26 »	—	—	83	7½	83	7½
»	293	30 »	84	—	83	15	84	—
»	300	7 listopada	85	7½	84	22½	85	—
»	302	9 »	85	15	85	—	85	15
»	307	14 »	—	—	85	—	85	15
»	313	20 »	—	—	85	15	—	—
»	316	23 »	—	—	85	15	—	—
»	320	27 »	85	15	85	—	85	15
»	323	30 »	85	15	—	—	—	—
»	327	4 grudnia	84	—	—	—	—	—
»	330	7 »	81	—	80	—	81	—
»	333	11 »	—	—	—	—	—	—
»	336	14 »	81	15	80	15	81	15
»	340	18 »	—	—	82	—	—	—
»	343	21 »	—	—	83	—	—	—
»	347	26 »	82	10	82	—	82	7½

Gazeta Warszawska		Dzień	Żądają		Płacą		Sprzedano po	
Rok	Nr.		złp.	gr.	złp.	gr.	złp.	gr.
1827	349	28 grudnia	81	22½	81	—	—	—
1828	1	1 stycznia	81	15	81	—	81	—
»	7	8 »	81	—	80	7½	80	15
»	10	11 »	81	15	81	—	81	15
»	17	18 »	82	—	81	15	81	22½
»	24	25 »	82	15	82	7½	—	—
»	38	9 lutego	82	22½	82	7½	82	15
»	41	12 »	83	—	82	22½	82	22½
»	45	16 »	—	—	—	—	—	—
»	51	22 »	83	15	83	—	83	22½
»	62	4 marca	82	22½	82	—	—	—
»	66	8 »	82	—	81	15	82	—
»	83	26 »	83	—	82	7½	83	—
»	85	28 »	82	—	—	—	—	—
»	92	4 kwietnia	81	—	80	22½	81	15
»	98	11 »	82	15	82	—	82	15
»	105	18 »	82	7½	81	22½	82	7½
»	112	25 »	82	—	81	22½	82	7½
»	129	13 maja	81	22½	81	7½	81	7½
»	135	20 »	81	15	81	—	—	—
»	139	24 »	82	—	81	15	81	22½
»	145	31 »	83	—	82	15	83	—
»	148	3 czerwca	83	15	83	—	83	15
»	154	10 »	83	22½	83	22½	—	—
»	157	13 »	84	—	83	22½	—	—
»	161	17 »	84	7½	84	—	—	—
»	166	22 »	84	15	84	7½	—	—
»	170	26 »	82	15	82	5	—	—
»	182	9 lipca	83	15	83	—	—	—
»	185	12 »	84	—	83	15	—	—
»	192	19 »	85	—	84	22½	—	—
»	196	23 »	86	—	85	7½	—	—
»	200	27 »	—	—	86	10	—	—
»	203	30 »	87	15	86	22½	—	—
»	206	2 sierpnia	88	—	87	15	—	—
»	210	6 »	87	—	86	—	—	—
»	213	9 »	86	—	85	15	—	—
»	220	17 »	86	15	86	7½	—	—
»	232	29 »	87	7½	86	22½	—	—
»	246	13 września	87	15	87	7½	—	—
»	267	4 październ.	87	—	86	22½	—	—
»	275	12 »	87	7½	87	—	—	—

Gazeta Warszawska		Dzień	Żądają		Płacą		Sprzedano po	
Rok	Nr.		złp.	gr.	złp.	gr.	złp.	gr.
1828	278	15 październ.	86	—	85	—	—	—
»	281	18 »	85	—	84	15	—	—
»	285	22 »	86	15	86	—	—	—
»	290	27 »	87	—	86	20	—	—
»	292	29 »	86	22½	86	10	—	—
»	305	12 listopada	87	—	86	22½	—	—
»	312	19 »	87	7½	86	22½	—	—
»	319	26 »	87	15	87	7½	—	—
»	324	1 grudnia	87	22½	87	15	—	—
»	326	3 »	88	—	87	15	—	—
»	330	7 »	87	22½	87	10	—	—
»	343	21 »	87	15	87	5	—	—
»	352	31 »	85	15	85	7½	—	—
1829	4	4 stycznia	85	15	85	7½	—	—
»	23	24 »	85	22½	85	15	—	—
»	36	7 lutego	86	—	85	20	—	—
»	47	18 »	86	15	86	7½	—	—
»	61	4 marca	86	20	86	15	—	—
»	64	7 »	87	—	87	—	—	—
»	68	11 »	87	10	87	—	—	—
»	71	14 »	87	15	87	5	—	—
»	95	8 kwietnia	87	—	86	25	—	—
»	98	11 »	87	15	87	5	—	—
»	102	15 »	88	7½	87	20	—	—
»	105	18 »	89	15	88	20	—	—
»	108	22 »	89	10	88	20	—	—
»	115	29 »	89	20	89	—	—	—
»	126	11 maja	90	7½	89	15	—	—
»	132	17 »	90	—	89	10	—	—
»	135	20 »	90	—	89	15	—	—
»	147	3 czerwca	89	7½	88	20	—	—
»	154	11 »	89	15	88	22½	—	—
»	156	13 »	89	15	89	—	—	—
»	167	25 »	88	—	87	15	—	—
»	173	2 lipca	88	15	88	10	—	—
»	175	4 »	89	7½	89	—	—	—
»	180	9 »	90	—	89	22½	—	—
»	187	16 »	91	—	90	15	—	—
»	190	19 »	91	20	91	—	—	—
»	197	26 »	93	—	—	—	—	—
»	201	30 »	92	7½	92	—	—	—
»	204	2 sierpnia	93	10	93	—	—	—

Gazeta Warszawska		Dzień	Żądają		Płacą		Sprzedano po	
Rok	Nr.		złp.	gr.	złp.	gr.	złp.	gr.
1829	211	9 sierpnia	93	22½	93	15	—	—
»	220	19 »	93	7½	93	—	—	—
»	227	26 »	92	10	92	—	—	—
»	234	2 września	93	—	92	—	—	—
»	243	12 »	94	7½	93	7½	—	—
»	247	16 »	94	15	94	7½	—	—
»	250	19 »	—	—	93	10	—	—
»	254	23 »	—	—	93	10	—	—
»	262	1 październ.	94	—	93	15	—	—
»	265	4 »	94	15	94	—	—	—
»	269	8 »	94	20	94	5	—	—
»	272	11 »	94	22½	94	10	—	—
»	275	14 »	95	—	94	15	—	—
»	278	17 »	95	—	94	15	—	—
»	289	28 »	95	18	95	15	—	—
»	292	31 »	96	7½	96	3	—	—
»	299	8 listopada	96	10	—	—	—	—
»	307	16 »	96	13	96	3	—	—
»	310	19 »	97	12	97	—	—	—
»	316	25 »	97	20	97	11	—	—
»	320	29 »	97	24	97	9	—	—
»	343	23 grudnia	97	15	—	—	—	—
»	349	30 »	97	15	—	—	—	—
1830	7	8 stycznia	97	15	—	—	—	—
»	18	19 »	98	10	98	7½	—	—
»	23	24 »	99	—	—	—	—	—
»	25	26 »	99	—	—	—	—	—
»	29	30 »	99	15	98	22½	—	—
»	36	7 lutego	99	15	99	6	—	—
»	40	11 »	99	15	99	7½	—	—
»	42	13 »	100	—	99	15	—	—
»	53	24 »	100	—	99	18	—	—
»	56	27 »	100	—	99	10	—	—
»	60	3 marca	100	—	—	—	—	—
»	67	10 »	99	18	—	—	—	—
»	70	13 »	99	12	—	—	—	—
»	74	17 »	99	10	—	—	—	—
»	78	21 »	99	3	—	—	—	—
»	81	24 »	98	25	—	—	—	—
»	83	26 »	98	20	—	—	—	—
»	87	1 kwietnia	98	20	—	—	—	—
»	91	4 »	98	15	—	—	—	—

Gazeta Warszawska		Dzień	Żądają		Płacą		Sprzedano po	
Rok	Nr.		złp.	gr.	złp.	gr.	złp.	gr.
1830	95	6 kwietnia	98	12	—	—	—	—
»	100	14 »	98	10	—	—	—	—
»	103	17 »	98	7½	—	—	—	—
»	107	20 »	98	10	—	—	—	—
»	114	28 »	98	7½	98	—	—	—
»	117	1 maja	98	10	98	7½	—	—
»	121	5 »	98	15	98	10	—	—
»	124	9 »	98	15	98	15	—	—
»	130	15 »	98	12	98	—	—	—
»	134	19 »	98	12	—	—	—	—
»	136	22 »	98	10	—	—	—	—
»	169	26 czerwca	97	20	—	—	—	—
»	176	3 lipca	98	—	97	22½	—	—
»	182	9 »	97	25	—	—	—	—
»	187	15 »	97	25	97	15	—	—
»	190	17 »	97	20	—	—	—	—
»	193	20 »	97	15	—	—	—	—
»	200	28 »	97	22½	—	—	—	—
»	203	31 »	98	—	—	—	—	—
»	207	4 sierpnia	97	12	—	—	—	—
»	210	7 »	97	—	—	—	—	—
»	214	11 »	97	—	96	18	—	—
»	220	18 »	96	15	—	—	—	—
»	227	25 »	96	—	95	10	—	—
»	234	1 września	95	7½	—	—	—	—
»	254	22 »	—	—	—	—	—	—
»	268	6 paździer.	94	—	—	—	—	—
»	271	9 »	93	—	—	—	—	—
»	275	13 »	92	—	—	—	—	—
»	279	17 »	90	—	89	—	—	—
»	282	20 »	92	—	91	15	—	—
»	285	23 »	91	5	—	—	—	—
»	289	26 »	91	15	90	20	—	—
»	298	6 listopada	90	22½	—	—	—	—
»	302	10 »	90	—	89	—	—	—
»	305	13 »	90	—	—	—	—	—
»	309	17 »	87	—	86	7½	—	—
»	312	20 »	86	—	—	—	—	—
»	316	24 »	86	15	—	—	—	—
»	319	27 »	86	15	85	15	—	—

[1] Powyższa tabela kursu listów zastawnych Towarzystwa kredytowego ziemskiego w latach 1827—1830, zestawiona według notowań giełdowych Gazety Warszawskiej, służy przedewszystkiem do objaśnienia Nr. 307, 309, 312, 314, 316 i Dodat. Nr. 13. W czasie przewlekłych dyskusyi o projekcie Towarzystwa Kredytowego, nie przypuszczano, żeby kurs listów zastawnych mógł podnieść się nad 70 (por. wyżej I. 248); przeciwnicy projektu nie rokowali takiego nawet kursu nowym papierom i w miarę większego lub mniejszego pesymizmu przepowiadali znaczne jego obniżenie aż do zupełnej ruiny właścicieli listów. Tymczasem niebawem po pierwszych emisyach listów zastawnych, t. j. w parę miesięcy po udzieleniu pierwszych pożyczek, w drugiem półroczu r. 1826, kurs ustalił się w wysokości 75, wkrótce jednak, po upływie kilku tygodni, wskutek operacyi pruskiego konsula Schmidta, spadł do 68, z tendencyą do większego jeszcze obniżenia, co Lubeckiego spowodowało do przedsięwzięcia środków zaradczych w celu ochrony kursu, począwszy od listopada 1826 (ob. wyżej str. 320). Skutek nie zawiódł: kurs podniósł się w ciągu kilku tygodni napowrót do 75 i wyżej, w kwietniu 1827 przekroczył 80 i wzrastał następnie stale w miarę coraz większego zaufania do młodej instytucyi. Punkt kulminacyjny kursu przypada na pierwsze miesiące r. 1830 (99—100); spadek, nieznaczny zresztą, w drugiej połowie r. 1830 był objawem ogólnej depresyi po rewolucyi lipcowej, zwłaszcza zaś, od października począwszy, pod wrażeniem niepewnej sytuacyi politycznej podczas rewolucyi belgijskiej. Tabela powyższa służyć może zarazem do objaśnienia rozmaitych ustępów w dalszym ciągu korespondencyi Lubeckiego o nieustannym rozwoju Towarzystwa Kredytowego; por. zwłaszcza niżej Nr. 348, 364, 391, 404. Dla porównania warto zwrócić uwagę na współczesny kurs listów zastawnych rozmaitych pruskich »landszaftów«, których organizacya, w projekcie Lubeckiego znacznie udoskonalona, służyła bądź co bądź za pierwowzór w urządzeniu Towarzystwa Kredytowego. Były to również papiery 4%-owe, z wyjątkiem poznańskich jednak nieamortyzowane. Zestawiamy tu, według współczesnej *Vossische Zeitung,* kurs tych papierów (*Pfandbriefe*) w czerwcu 1825 (data ustawy o warszawskiem Tow. Kredyt.) i w ciągu r. 1829 (gdy kurs listów zast. Tow. Kredyt. podnosił się z 85 do 97, w ciągu pierwszego roku operacyi finansowych Banku Polskiego):

	1825	1829		
	czerwiec	styczeń	czerwiec	grudzień
Westpreussische Pfandbriefe	89	94½	95	98
Ostpreussische »	90	95	96	98
Poznańskie »	94	99½	99½	101½
Pommersche »	101	103	105	105
Kur- u. Neumärkische »	102	104	105	105
Schlesische »	104	105	106	107

Gdy więc kurs pruskich listów zastawnych podniósł się w ciągu roku 1829 o 2—4%, polskie podskoczyły w tym samym czasie o 12% a w ciągu następnego roku podniosły się jeszcze dalej o więcej niż 2%.

16. — *12. III. 1826 — 30. XII. 1826. — Układy w sprawie komór cłowych na granicy pruskiej*[1].

(1) *(Bernstorff do Schmidta).*

Berlin 21 März 1826.

... Bei unbefangener Auslegung des Vertrages[2] dürfte man aber in der Bestimmung, dass eine hinreichende Anzahl Zwischenämter angelegt werden solle, um den kleinen und täglichen Verkehr der Grenzortschaften und den beiderseitigen Grenzbewohnern den Verkehr in Geschäften oder zum Besuch der Jahrmärkte zu erleichtern, wohl nur die Absicht entdecken, dass dergleichen in hinlänglicher Zahl errichtet werden, damit Waren, die kein Gegenstand des grossen Handels sind, nicht mit unverhältnismässigen Kosten einen Umweg von mehreren Meilen zu machen brauchen, um zu ihrer Bestimmung zu gelangen. Statt dessen sollen sie nun, nach der jenseitigen Absicht, fast blos Ein- und Ausgangsstellen roher Produkte der Landwirtschaft sein und beruft man sich wegen des Begriffs von »hinreichend« auf das, was an der Grenze zwischen Russland und Polen stattfindet, ohne den wesentlichen Unterschied in den Verhältnissen zu erwägen[3]. Die Schwierigkeiten, welche man polnischerseits der Eröffnung von Eingangspunkten da entgegenstellt, wo sie augenblicklich nötig sind, verraten die Absicht, das Prohibitiv-System selbst da faktisch gegen Preussen zu behaupten, wo der Handelsvertrag Modifikationen hineingelegt hat. Das Anerbieten 11 neue Zollstellen anzulegen, hat unter den hinzugefügten Bedingungen in der Wirklichkeit keinen Wert für Preussen... Wenn aber auch selbst jene elf Zollstellen als neue Zollämter 2-ter Klasse wirklich vorhanden wären, wie es jetzt nicht der Fall ist, so würden sie doch von gar keinem Nutzen sein, sobald man ihnen die zur Erleichterung des Grenzverkehrs abweichenden Befugnisse vorenthält. Zu diesen rechnet man diesseits: a) Einlassung aller erlaubten Gegenstände in den Schranken gewisser nach Massgabe der höheren oder niedrigeren Steuer abzumessenden Quantitäten; b) Einlassung der Handwerkswaren zu den Jahrmärkten, mit Vorbehalt der Steuerfreiheit für die unverkauft zurückgehenden und mit Beobachtung der nötigen Kontrolle. Sollte keine

Hoffnung vorhanden sein diese Punkte von seiten der kön. Polnischen Regierung gehörig berücksichtigt zu sehen, so hält das unterzeichnete Ministerium es für ratsamer, diese Angelegenheit ganz auf sich beruhen zu lassen und von Zeit und Umständen eine genügendere Erfüllung der vertragsmässigen Bestimmungen zu erwarten, als sich durch Eingehung auf fremdartige und zwecklose Massregeln diesseits zu binden.

(2) *(Bernstorff do Schmidta).*

Berlin 3 Mai 1826.

Das unterzeichnete Ministerium hat aus Euer Wohlgeboren Bericht vom 13 d. M. die Ausführung der noch unerledigten Punkte des Handelsvertrags von 11 März v. J. betreffend, ungern ersehen, dass Sie sich durch die Äusserungen des Herrn Barons von Mohrenheim haben abhalten lassen, dessen Nota vom 14/26 Oktober v. J. zu beantworten, da Sie bei näherer Prüfung jener Äusserungen und bei sorgsamer Erwägung des Inhalts des Erlasses vom 21 März d. J. vielfache Gründe finden mussten, dem Ihnen gewordenen Auftrage ganz und ohne Verzug Folge zu leisten..... Das was polnischerseits hierüber in Vorschlag gebracht worden ist, trägt zu sehr den Stempel der einseitigen Berücksichtigung des dort herrschenden Systems, als dass Preussen darin eine Erfüllung vertragsmässiger Verpflichtungen hätte erkennen können. — Nach Russland hin kann Polen ganz strenge sein System verfolgen und den Verkehr lediglich von jenem Gesichtspunkte aus beurteilen und bestimmen, allein gegen Preussen hat es vertragsmässig sich verpflichtet zur Erleichterung des Verkehrs mitzuwirken, ohne die Mitwirkung von dem Vorteile seines Systems abhängig zu machen... Das unterzeichnete Ministerium kann diesen Erlass nicht schliessen, ohne Sie noch einmal darauf aufmerksam zu machen, wie nötig es ist, dass Sie diesem Geschäfte Ihre volle Tätigkeit widmen. Die so lange verzögerte Erfüllung an sich unerheblicher Bestimmungen des Vertrages wirft auf die Unterhändler, Behörden und Regierungen das nachteiligste Licht. Wenn einerseits der Vorwurf die Behörden derjenigen Regierung am meisten trifft, welche bedetende Aufopferungen gegen Entgegennahme leichter Verbindlichkeiten

gemacht hat, so möchte doch andererseits auch für die andere Regierung der Vorwurf nicht ohne Nachteile bleiben, leichte Verpflichtungen bei Entgegennahme gewichtiger Begünstigungen unerfüllt gelassen zu haben.

(3) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 19 Mai 1826.

W odpowiedzi na reskrypt dd. 3 maja (ob. wyżej 2) przesyła kopię noty, którą właśnie wystosował do Mohrenheima (4) — »welche, wie ich hoffe, zur vollständigen Ausführung der in dieser Angelegenheit mir zugegangenen Befehle von Einem Hohen Ministerium als genügend und erschöpfend anerkannt wird«. Wobec zarzutów co do przewlekłości rokowań, Schmidt twierdzi: »dass meine Zögerung bei der fortdauernden Abwesenheit des hiesigen Finanzministers keinen Unterschied in der Sache machen konnte, indem sie ohne ihn in keinem Falle zur Entscheidung zu bringen ist«.

(4) *(Schmidt do Mohrenheima).*

Varsovie, 19 mai 1826.

Nota zaczyna się od przypomnienia ustnych rozmów, w których Schmidt miał sposobność nieraz informować Mohrenheima »de l'impression défavorable que l'office du 14/26 octobre dernier, relatif à l'établissement des douanes de 2-de classe et à la fixation de leurs attributions, a dû produire sur le Ministère Prussien. Cette pièce, en effet, n'est que trop faite pour démontrer que le Gouvernement Polonais envisage la présente question sous un tout autre point de vue que sous celui d'un trafic réciproque devant servir également les intérêts des deux États. Une interprétation impartiale de l'article 15 de la convention de 1825... n'y peut faire découvrir aucune autre intention que celle de préserver par ce moyen les marchandises qui ne forment point un objet du haut commerce, des frais disproportionnés et des retards, auxquels les expose un détour de plusieurs milles. Néanmoins ces mêmes douanes ne doivent, d'après l'office de Son Excellence M. le Baron de Mohrenheim servir que

de simples points d'exportation et d'importation des produits bruts de l'économie rurale, et l'on invoque, quant à la prétendue suffisance de cette mesure pour le commerce prussien, l'état de choses subsistant entre la Russie et la Pologne, sans considérer le peu d'analogie que présentent les deux positions.... Le Gouvernement Polonais est sans doute libre de poursuivre son système du côté de la Russie, mais il s'est engagé envers la Prusse, moyennant un traité, de concourir à favoriser le petit trafic, sans que cette coopération puisse dépendre de la nature de son système. Le Gouvernement Polonais accuse la Prusse d'avoir trop longtemps fait attendre ses propositions. Ce reproche pourra facilement être retorqué... La Prusse ne donnera pas moins au Gouvernement Polonais une nouvelle preuve des dispositions qui l'animent, en abandonnant temporairement la question du nombre des douanes de 2-de classe et de leurs attributions, et en s'en remettant provisoirement à l'équité du Gouvernement Polonais de ce qu'il croira devoir disposer sous l'un et l'autre rapport... Ainsi ce n'est que sous la réserve la plus expresse de ses droits, que la Prusse remet à un temps et à des circonstances plus propices l'accomplissement de cette stipulation«.

(5) *(Bernstorff do Schmidta).*

Berlin, 27 Juli 1826.

...»Nachdem zwei Monate seit dem Bericht und der Note vom 19 Mai verflossen sind, ohne dass dem unterzeichneten Ministerio von E. Wg. irgend eine weitere Anzeige in der Sache zugegangen ist, so sieht sich dasselbe veranlasst Sie zur schleunigen Berichterstattung über deren gegenwärtige Lage aufzufordern«.

(6) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 3 August 1826.

W odpowiedzi na reskrypt dd. 27 lipca (5) odwołuje się do raportu dd. 19 maja (4) — »dass vor der Rückkehr des Finanzministers die Sache nicht zur Entscheidung zu bringen ist.

Die Note, welche ich am nämlichen Tage an... v. Mohrenheim richtete, ist von demselben sofort dem versammelten Ministerrat vorgetragen und deren Erledigung dringend bevorwortet worden. Nach dem einstimmigen Beschlusse desselben ist die Sache bis zur Ankunft des Fürsten Lubecki unerledigt geblieben. Da der Fürst nun vor drei Tagen hier wieder eingetroffen ist[5], so habe ich die endliche Erledigung auf das lebhafteste wieder in Anregung gebracht«....

(7) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 21 August 1826.

Donosi (odwołując się do poprzedniego raportu), »dass der hiesige Finanzminister infolge meiner neuen dringenden Anträge.... das bestimmte Versprechen gegeben hat in kurzer Frist meine Note vom 19 Mai 1826 erschöpfend zu beantworten«.

(8) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 11 September 1826.

Przesyła notę Mohrenheima dd. 10 września. Mohrenheim usprawiedliwia się, że odpowiedź na notę Schmidta dd. 19 maja (4) uległa tak długiej zwłoce z powodu przewlekłej choroby i śmierci Namiestnika — »et que c'est à cette seule circonstance que vous devez attribuer celui (le délai), Monsieur, qu'éprouve la décision relative aux douanes de la 2-de classe sur les frontières de Prusse. Je viens néanmoins de rappeler cette affaire à M. le Président du Conseil«.

(9) *(Bernstorff do Schmidta).*

Berlin, 4 Oktober 1826.

Użala się na postanowienie rządu Królestwa Polskiego: »das Nebenzollamt in Szyszków[6] aufzuheben und zugleich die Schliessung der bisherigen Zollstrasse von Prauska nach Landsberg über Szyszków eintreten zu lassen«. Sprzeciwia się to art. 13 konwencyi handlowej 12 marca 1825. Poleca się konsulowi wyjednać utrzymanie »der alten Zollstrasse«.

(10) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 9 Oktober 1826.

Przesyła w niemieckim przekładzie ogłoszenie Komisyi województwa mazowieckiego dd. 5 października 1825 — »wonach ein Zollamt II Klasse in der Stadt Skulsk unverzüglich errichtet werden soll. Aus der Bekanntmachung wolle ein Hohes Ministerium die wenigstens teilweise erfolgte Ausführung der noch unerledigten Punkte hochgeneigtest entnehmen. Die übrigen Punkte werden nun auch ohne Zeitverlust zur Sprache kommen. An häufigen dringenden Erinnerungen lasse ich es gewiss nicht fehlen«.

(11) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 1 November 1826.

Przesyła notę Mohrenheima dd. 1 listopada z odmowną odpowiedzią na remonstracye w sprawie utrzymania komory cłowej w Szyszkowie (9). »Das hiesige Finanzministerium hat in seinem Berichte an den Grossfürsten die Gründe, welche zur Ablehnung meines Antrages bestimmen mussten, unter Beifügung einer eigens angefertigten Karte weitläufig auseinandergesetzt«.

(12) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 2 November 1826.

Ponieważ od noty Mohrenheima dd. 10 września (ob. wyżej 8) »wieder eine geraume Zeit verflossen ist, so habe ich dem Herrn Baron unterm 30 v. M. die endliche Erledigung dieser Angelegenheit warm empfohlen. Hierauf ist auf Befehl Seiner Kais. Hoheit des Grossfürsten Konstantin der hiesige Finanzminister gestern auf das bestimmteste angewiesen worden, dieser Sache sofort Folge zu geben« [8].

(13) *(Mohrenheim do Schmidta).*

Varsovie, 3 décembre 1826.

...»Le sens explicite et précis de l'article 15 laisse, conformément au 1-er paragraphe, les deux gouvernements parfai-

tement libres dans le choix *des mesures propres à faciliter le petit trafic et nommément le trafic journalier des deux pays limitrophes*, spécifie dans ce second les articles qui seront exempts de droits...

Il résulte de cet exposé que la divergence d'opinions sur les deux points en discussion, s'est établie en premier lieu sur la suffisance ou l'insuffisance du nombre des douanes proposées par la Pologne, et secondement sur l'explication du passage de l'article 15 concernant *le petit trafic*.

Le Gouvernement Polonais croit avoir démontré que le nombre de 24 douanes de 2-e classe est *suffisant* pour les besoins du commerce et la facilité du trafic limitrophe; la Prusse, au contraire, trouve qu'il ne répond point à ses vues. Le Cabinet de Berlin applique les mots *petit trafic*, *trafic des lieux limitrophes*, aux spéculations des artisans; le Gouvernement Polonais croit, d'après un sens plus précis et adopté même par le texte de l'art. 15, devoir le restreindre aux denrées de consommation journalière et à quelques autres produits bruts. Dans cet état de choses, le Gouvernement Polonais, considérant d'un côté que ses propositions lui semblent d'accord avec la lettre de la convention de 1825, et de l'autre, qu'elles ont atteint le *maximum* des concessions qu'il peut accorder, n'hésite point à déclarer franchement qu'il lui est impossible d'aller au-delà[9].

(14) *(Schmidt do Bernstorffa).*

Warschau, 3 Dezember 1826.

Odwołując się do raportu dd. 2 listopada 1826, przesyła »die anliegende Note des Herrn Baron v. Mohrenheim vom heutigen Tage im Original... Nach dem Inhalt derselben glaubt der hiesige Finanzminister diese Punkte erledigt zu haben und nicht weiter gehen zu können. Es hat langer Kämpfe bedurft, um nur diese Erklärung herbeizuführen. Der gedachte Minister, vom jetzigen Kaiser ebenfails ausgezeichnet und mit dem Vertrauen Seiner Majestät beehrt, verharrt dreist in seiner rücksichtslosen Leidenschaftlichkeit gegen Preussen. Es ist nun hier in der Sache nichts mehr zu tun. Für den Fall, dass Ein Hohes Ministerium sie in St. Petersburg zur Sprache zu bringen beschliessen sollte, habe ich ganz gehorsamst anheimzustellen die

Ehre, die noch bevorstehende kurze Anwesenheit des Herrn Baron von Mohrenheim daselbst benutzen zu wollen, indem derselbe das Ganze genau kennt und ohne Zweifel vom kaiserlichen Kabinet zu Rate gezogen werden würde«.

(15) *(Bernstorff do Schmidta).*

Berlin, 21 Dezember 1826.

O nocie Mohrenheima dd. 3 grudnia (13): »Da diese Erklärung uns weder mit den Worten noch mit dem Geiste des Vertrages vom 11 März 1825 in Einklang zu stehen scheint... so kann das unterzeichnete Ministerium auch jetzt nur bei seiner früheren Ansicht beharren, wonach es von Zeit und Umständen die völlige Erfüllung der gedachten Bestimmungen erwarten wird«. Poleca się konsulowi wystosować w tym sensie odpowiedź na notę Mohrenheima dd. 3 grudnia 1826.

(16) *(Bernstorff do Schmidta).*

Berlin, 30 Dezember 1826.

...»Wir verlangen keineswegs die Beibehaltung eines Zollamtes zu Szyszków, sei es 1-ter oder 2-ter Klasse, sondern nur die Beibehaltung dieser Strasse, als Verbindungsweg zwischen den vertragsmässig festgesetzten Hauptzollämtern Prauska und Landsberg«.

[1] Dla objaśnienia listów, odnoszących się do sprawy komór II klasy na granicy między Królestwem a Prusami (Nr. 321, 324) podajemy powyżej wyciągi z kilkunastu aktów berlińskiego archiwum (Geh. Staats-Archiv), a mianowicie z korespondencyi, która w tym przedmiocie toczyła się w r. 1826 pomiędzy pruskim ministrem spraw wewnętrznych hr. Bernstorffem a konsulem pruskim w Warszawie Schmidtem, oraz pomiędzy Schmidtem a bar. Mohrenheimem, szefem kancelaryi dyplomatycznej W. Ks. Konstantego.

[2] Traktat handlowy, zawarty przez Mohrenheima w Berlinie 11 marca 1825, por. wyżej Nr. 234 (str. 203). Art. 15 traktatu tyczył się komór cłowych II klasy, pozostawiając ten przedmiot osobnemu układowi, który miał stanąć w ciągu trzech miesięcy po ratyfikacyi berlińskiego traktatu (ob. Martens: Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères, VIII, 32). Wobec spornej interpretacyi art. 15 układy wlokły się przez cały 1825 rok i następny, por. wyżej Nr. 252, 321, 324.

[3] Taką interpretacyę art. 15 konwencyi berlińskiej podano w nocie Mohrenheima do Schmidta dd. 26 października 1826, z propozycyą urządzenia 11 komór 2-giej klasy dla komunikacyi pomiędzy nadgranicznemi terytoryami. Substratem zaś przytoczonej noty była opinia rządu polskiego a raczej Lubeckiego, który opierał się najenergiczniej zarówno pomnożeniu liczby komór II-giej klasy, jak i wyposażeniu tych komór szerszemi atrybucyami, po myśli propozycyi pruskiego rządu. Lubecki przewidywał w szerszych atrybucyach tych komór zgubne dla interesów Królestwa narzędzie do ułatwienia kontrabandy, o co właśnie rządowi pruskiemu chodziło (por. Smolka: Polityka Lubeckiego, I. 297, 365, II. 382). Dlatego też przywiązywał tak wielkie znaczenie do kwestyi urządzenia komór podczas rokowań o konwencyę handlową, por. Nr. 198 (str. 126), Nr. 204 (str. 140), Nr. 206 (str. 146), Nr. 212 (str. 155). W ciągu dalszych rokowań o urządzenie komór 2-giej klasy, Schmidt zdołał wyjednać wprawdzie dość znaczne ustępstwa rządu polskiego co do liczby drugorzędnych komór (24, ob. wyżej str. 495), natomiast co do ich atrybucyi rząd polski obstawał bezwarunkowo przy ścisłej interpretacyi art. 15 traktatu berlińskiego, ograniczając je wyłącznie do handlu lokalnego w nadgranicznym pasie. Wobec tego w zakończeniu niniejszej instrukcyi wytknięto Schmidtowi następującą ogólną dyrektywę: raczej pozostawić sprawę nadal w zawieszeniu aniżeli wiązać się jakimkolwiek formalnym układem, któryby zawierał uznanie zasady bronionej przez Lubeckiego. Można stąd wnosić, że liczono na korzystniejsze widoki w przyszłości; póki Lubecki był ministrem Skarbu, należało przewlekać rokowania i prowadzić je w taki sposób, iżby nie doprowadziły do żadnego rezultatu. Warto z tą instrukcyą porównać opinię Lubeckiego o taktyce Schmidta w tych rokowaniach (Nr. 321, str. 351): »il se perd dans les déclamations peu convenables, au lieu d'aborder la question« itd. Była to taktyka, zgodna ze wskazówkami powyższej instrukcyi, stosowana systematycznie podczas całego przebiegu układów. Warto jednak zwrócić uwagę, że od ogólnej tej dyrektywy odstąpiono w instrukcyach z 3 maja (2) i z 27 lipca 1826 (5), w których rząd pruski nalegał na przyspieszenie układów, domagając się, żeby Schmidt jak najrychlej doprowadził je do końca. Jest to charakterystyczne ze względu na daty obu przytoczonych instrukcyi: wkrótce po wyjeździe Lubeckiego do Petersburga i bezpośrednio przed jego powrotem do Warszawy. W Berlinie spodziewano się podobno pod nieobecność Lubeckiego w Warszawie pomyślnego rezultatu rokowań i dlatego zapewne kazano z niemi pospieszać przed powrotem ministra z Petersburga. Gdy to jednak okazało się niemożliwem (3, 6), nastała w dalszych rokowaniach dawna stagnacya, co było zgodne ze wskazówkami instrukcyi dd. 21 marca 1826. Powtórzone ją też wyraźnie 21 grudnia (ob. 15).

[4] Reskrypt z 3 maja 1826 zredagowany jest w ten sposób, żeby Schmidt mógł go w całej osnowie zakomunikować Mohrenheimowi albo przynajmniej na nim osnuć nową notę w sprawie komór 2-giej klasy, co też Schmidt uczynił 19 maja (ob. 4).

[5] Por. wyżej Nr. 296, str. 300.

[6] Szyszków nad Prosną, wieś w pow. wieluńskim, parafii Praszka, 29 kilometrów od Wielunia. Por. ust. 11, 16.

[7] Skulsk, miasteczko w powiecie słupeckim, 2 kilom. od granicy W. Ks. Poznańskiego, 17 kilom. od Sempolna. Na marginesie zanotowano ołówkiem (w kancelaryi ministerstwa spraw zewnętrznych): »Steht schon in der Beilage des Schreibens des von Mohrenheim vom 4/26 Oktober 1825«.

[8] Por. wyżej Nr. 319 (str. 346), Nr. 321 (str. 350).

[9] Nota Mohrenheima dd. 3 grudnia 1826 zredagowana zupełnie w sensie stanowiska, które Lubecki zajął w sprawie komór 2-giej klasy. Tak widocznie polecił ją zredagować W. Ks. Konstanty, opierając się na opinii Rady Administracyjnej, a Mohrenheim musiał wypełnić dane polecenie. Tem bardziej interesujący jest komentarz Schmidta do tej noty (ob. ust. 14), z którego można wnosić, że Mohrenheim gotów był osobiście popierać żądania pruskiego rządu; por. wyżej ust. 6 i 8. Co do projektowanego wówczas wyjazdu Mohrenheima do Petersburga, ob. przyp. 3 do Nr. 324 (str. 357), Nr. 327 (str. 361), Nr. 329 (str. 363), Nr. 330 (str. 365).

17. — *22. XII. 1826.* — *Wypisy z ustaw, odnoszące się do urządzenia Sądu Sejmowego* [1].

Charte Constitutionnelle.

Art. 152. Une Haute Cour Nationale connaitra des crimes d'État et des délits commis par les grands fonctionnaires du Royaume, dont le Sénat décrète la mise en jugement, d'après l'art. 115. La Haute Cour est composée de tous les membres du Sénat.

Statut organique du Sénat [2].

Art. 11. Le Sénat a, conformément à la Charte et au Statut de la Réprésentation Nationale, les attributions suivantes: *a*) Il choisit la Régence — *b*) *c*) *d*) *e*) *f*) étrangers à la question, — *g*) Il forme la Haute Cour Nationale.

Art. 12. Dix-neuf Sénateurs forment le complet du Sénat dans l'exercices des attributions qui lui sont dévolues par l'art. 11, excepté les attributions *a*) et *g*) où le complet doit être de 25 Sénateurs.

Art. 50. Dans tous les cas prévus par les art. 116 de la Charte et 157 du Statut de la Réprésentation Nationale, le Président du Sénat, après s'être concerté avec le Lieutenant, convoque tous les Sénateurs pour former la Haute Cour Nationale.

Art. 51. La procédure judiciaire sera fixée par un règlement particulier.

Code pénal[3].

Art. 65. Crime de lèse Majesté ou attentat à la vie ou à la liberté du Souverain. Ce crime est puni de la peine de mort; le condamné marche au supplice, vêtu en noir.

Art. 66. Attentat contre la vie ou la liberté d'un prince de la famille régnante. Ce crime est puni de mort.

Art. 67. Rebellion tendante à changer la dynastie régnante, à renverser le gouvernement du pays, à renverser ou changer la Constitution ou à faire naître des dangers extérieurs pour le pays. Ce crime est puni de mort.

Art. 68. La peine de mort est prononcée, que les crimes susdits aient été consommés ou seulement entrepris.

Art. 69. Les tentatives éloignées découvertes de l'origine du complot et qui n'ont eu aucune suite, sont punies de réclusion de 10 à 12 ans dans une place forte.

Art. 70. Les complices principaux du crime d'État *(współsprawcy)* sont punis de mort.

Art. 71. Les complices et adhérents *(wspólnicy i uczestnicy)* sont punis de réclusion de 10 à 20 années dans une place forte.

Observation. Les art. 21, 22, 70 du Code pénal déterminent ce que c'est qu'un complice principal ou un complice et adhérent.

Art. 72. Les individus qui, ayant pu empêcher les progrès des attentats ou leur accomplissement, sans courir de risques personnels, et ne font pas, sont punis d'une réclusion de 6 à 10 ans dans une maison de force.

Art. 73. Les individus qui, ayant connaissance de l'attentat médité, ne l'ont point dénoncé, sont punis d'une réclusion de 6 à 10 ans dans une maison de force, à moins qu'il ne soit prouvé que la dénonciation négligée n'a pu entraîner aucune suite préjudiciable.

Art. 74. Les époux, les consanguins, ascendants et descendants, les frères et soeurs et alliés au même dégré, non dénonciateurs, ne sont pas passibles de la peine de réclusion de 6 à 10 ans, mais le Tribunal peut le mettre en surveillance de police pendant 10 ans.

Art. 75. Les individus inculpés qui dénoncent les conspirations et les conspirateurs avant le crime consommé et assez

à temps pour que le mal soit détourné, sont libres de toutes peines.

Art. 27, 28 et 29. Le coupable est condamné à avoir la tête tranchée, ou, il est condamné à être pendu.

Cette dernière punition est infligée aux brigands, aux assassins, aux incendiaires et aux voleurs.

Art. 31. Les condamnés ont la tête rasée. Ils sont chargés de fers pesants. Leurs vêtements portent des signes infamants. On leur donne pendant deux jours une nourriture cuite et le troisième du pain et de l'eau, jamais de viande. Des planches sans paillasse forment leur lit. Ils doivent être employés aux travaux intérieurs et extérieurs les plus rudes, autant que leur santé et leurs forces le comportent, et ils sont alors enchaînés à leurs brouettes.

Art. 32. Les condamnés ont des fers moins pesants aux pieds. Leur vêtement sera commun et uniforme. On leur donne tous les jours un plat de viande cuit, à l'exception du vendredi où ils ne se nourrissent que de pain et d'eau. Ils ont une paillasse pour lit. Ils peuvent être employés aux travaux intérieurs et extérieurs, autant que leur santé et leurs forces le comportent.

[1] Są to wypisy §§ Konstytucyi, Statutu Organicznego o Senacie i Kodeksu karnego, odnoszące się do zbrodni stanu i do Sądu Sejmowego. Lubecki dołączył te wypisy do listu dd. 22 grudnia 1826, którego wyłącznym przedmiotem jest ówczesny proces polityczny warszawski i sprawa Sądu Sejmowego; ob. wyżej str. 366 nn. Ponieważ list ów był w tym celu pisany, żeby go Grabowski wraz z dołączonymi wypisami przedstawił Cesarzowi, uważaliśmy za stosowne wydrukować tu powyższe wypisy, tem bardziej, że to przyczyni się do łatwiejszego zrozumienia ważnego listu dd. 22 grudnia 1826, bez szukania przytoczonych §§ w różnych tomach Zbioru praw Królestwa Polskiego. Przekład francuski wypisów jest dokładny ale nie dosłowny; gdzie np. tekst ustawy w mniej ważnych postanowieniach odwołuje się do innych, nieprzytoczonych tu §§, wciągnięto treść tych §§ do tekstu, jak np. w art. 65 Kodeksu karnego.

[2] »Statut Organiczny o Senacie Królestwa Polskiego« dd. 7/19 listopada 1816: Zbiór praw Królestwa Polskiego II. 269—290.

[3] »Prawo kodeksu karzącego dla Królestwa Polskiego«, uchwalone na Sejmie r. 1818, zatwierdzone przez Aleksandra I 14/26 kwietnia 1818: Zbiór praw Królestwa Polskiego V. 3—292.

Biblioteka Wojsk. Akad. Polit.



J.2
53909/I
12

WYDAWNICTWA KOMITETU DO DZIEJÓW POLSKI POROZBIOROWYCH

ŹRÓDŁA:

I. **Dyaryusz Sejmu z r. 1830—1831,** wydał Michał Rostworowski. Tom I. 1907. Tom II. 1908. Tom III. 1909. Tom IV w druku.
II. **Korespondencya X. Lubeckiego z Ministrami Sekretarzami Stanu,** wydał Stanisław Smolka. Tom I—IV. 1909.
III. **Mikołaja Malinowskiego Księga wspomnień,** przeważnie od 1820 — 1830 roku) wydał Józef Tretiak. 1907.
IV. **J. U. Niemcewicza Pamiętniki z 1830—1831 r.,** wydał Maryan Antoni Kurpiel. 1909.
V. **Pamiętniki Ignacego Domejki (1831 –1838),** z autografów wydał Józef Tretiak. 1908.
VI. **Władysława Daniłowskiego Notatki do pamiętników,** (Powstanie Styczniowe) wydał Jan Czubek. 1908.